This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

23744 f.17

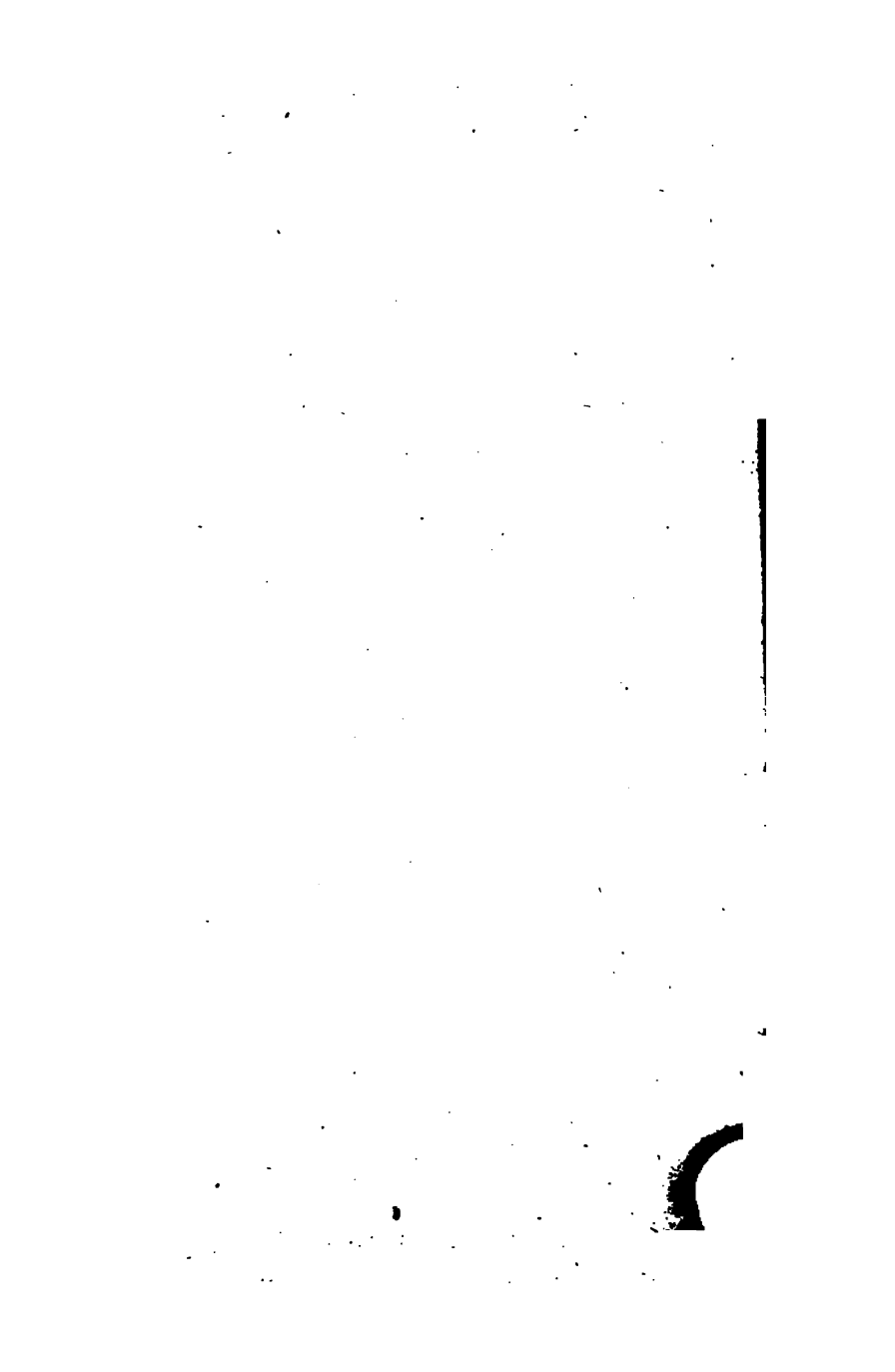

ETAT
DE LA FRANCE,
DANS LEQUEL ON VOIT

TOUT CE QUI REGARDE LE GOUVERNEMENT Eccléſiaſtique, le Militaire, la Juſtice, les Finances, le Commerce, les Manufactures, le nombre des Habitans, & en général tout ce qui peut faire connoître à fond cette Monarchie.

EXTRAIT des Memoires dreſſés par les Intendans du Royaume, par ordre du Roi Louis XIV. à la ſollicitation de Mgr le Duc DE BOURGOGNE, Pere de LOUIS XV. à preſent Regnant.

Avec des Memoires Hiſtoriques ſur l'Ancien Gouvernement de cette Monarchie juſqu'à HUGUES CAPET.

Par Mr le COMTE DE BOULAINVILLIERS.

On y a joint une nouvelle Carte de la France diviſée par Généralités.

TOME QUATRIE'ME.

A LONDRES.
Chez T. WOOD & S. PALMER.
M. DCC. XXXVII.

1934
LIBRARY

Monsieur d'Ormesson
Intendant des Finances.

EXTRAIT
DU
EMOIRE
DE LA
ENERALITE
DE
ROUEN.

ſé par ordre de Monſeigr. le Duc
DE BOURGOGNE en 1697.

r M. DE LA BOURDONNOYE, Intendant.

'IDE'E qu'on peut ſe former par la lecture de ce Mémoire de l'état de cette partie de la Province de Normandie, ſera toûjours faite pour deux raiſons principales : La 1. que uteur n'eſt point entré dans le détail, ni des les, ni des Terres, ni des Charges, & qu'il avoir abſolument ignoré l'ancienne Hiſtoi- 'ays : La 2. qu'il a évité de faire connoître en ılier les differentes impoſitions qui y ſont :s, ſe contentant de parler en general de la : des Peuples. Il eſt difficile de dire par quelle il a fait un travail ſi peu conforme à celui tres Intendans, & qui ſemble répondre ſi mal tentions du Prince pour qui il l'a entrepris ; :ſſe & la négligence en ont peut-être été les ROUEN.

ROUEN. ſeules cauſes ; peut-être auſſi qu'il a eu des o ſecrets d'en uſer ainſi, pour ne pas étonner la ſcience délicate du Prince, par le détail des digieuſes ſommes qui ſe tirent annuellement malheureux pays. D'autres pourront juger qu Intendant a même manqué de fidelité & d'e cule & qu'il a caché exprès les principales ſo de l'argent : Ce qu'il dit touchant la Capitati donneroit un ſoupçon aſſez apparent, ſi d'ai on ne pouvoit rejetter l'erreur, s'il y en a, ſ copiſtes qui ont tranſcrit ſon ouvrage. Au r voici le précis de ce qu'il contient.

Hiſtoire du Pays.

LA NORMANDIE, autrefois Neuſ compriſe dans la ſeconde Lyonnoiſe, ſelon viſion de la Gaule par les Romains, après fait, ſous la 1. Race de nos Rois, une par la France Occidentale, fut cedée aux Norm par Charles le Simple environ l'an 910. Elle depuis ſes Princes particuliers juſqu'en 1204, Philippe Auguſte s'en empara en exécution arrêt de confiſcation, prononcé contre Jean terre, Roi d'Angleterre. Jean, Fils ainé de ligne de Valois, porta le nom de Duc de Nor die, & depuis ſon avenement au trône, Ch auſſi ſon Fils ainé, le joignit au titre de Dau de Viennois : ce fut depuis Charles V. dit le Les guerres civiles du regne de Charles VI. donné occaſion aux Anglois d'entrer da Royaume. Henry V. Roi d'Angleterre, Maiſon de Lancaſtre, s'empara de la Norm en 1419 ; mais ſon Fils ne la pût conſerver & l dit 30. ans après ; Les Bourgeois de Roüen ; ſemaine le Duc de Somerſet, leur Gouverne mettre la Ville à Charles VII, qui l'aſſiegea perſonne l'an 1449. Louis XI, ceda dept Normandie à Charles ſon Frere ; mais il ne l ſida que peu de jours, & depuis ce tems

Province eſt demeurée étroitement unie à la Couronne, quoiqu'elle ait eu quelque part aux guerres de la Religion, de la Ligue & même des Guerres civiles. *Royaume.*

La Normandie eſt diviſée en trois Generalités, dont Roüen eſt la premiere, tant à cauſe du titre de Capitale, que parce qu'elle eſt la plus grande des trois. Elle eſt bornée au Nord par la Mer, à l'Orient par la Picardie, au Midi par la Généralité de Paris, & au Couchant par celle de Caen & d'Alençon. Sa largeur de Dieppe juſqu'aux Bordeaux de Vigny, eſt à peu près de 30. lieuës, & ſa longueur de 34. depuis Aumale juſqu'à Dive; de ſorte que la Riviere de Seine la partage par le milieu; ce qui eſt d'une grande commodité à ſes habitans pour le tranſport & le débit de leurs denrées. Roüen juſtement ſituée dans ſon centre, à une diſtance favorable de Paris & de la Mer, ſemble avoir été bâtie en ce lieu pour ſervir d'entrepôt aux Marchandiſes, ſoit du pays, ſoit étrangeres, pour les faire paſſer ou à la Capitale de la France, ou les envoyer aux pays éloignés. Mais les Côtes de cette Généralité ont d'autres Ports qui facilitent ſon commerce, ſoit ſur l'Océan, ſoit ſur les bords de la Seine. On compte le Treport, Dieppe, S. Valery, Feſcamp, Le Havre, Honfleur & Touques, pour les plus conſiderables ſur la Mer: Quillebœuf & Caudebec ſur la Riviere. *Diviſion & bornes de la Generalité.* *Situation.* *Port de Roüen.* *Autres Ports.*

Les parties de cette Generalité plus éloignées de la Mer ſe déchargent de leurs grains & de leurs beſtiaux aux Marchés de Magny & du Neuf bourg, d'où ils ſe tranſportent à Paris. *Principaux Marchez.*

Il n'y a dans cette ſeule Generalité, que la ſeule Riviere de Seine qui ſoit navigable, ſi l'on excepte l'embouchure de l'Eure, au deſſus du Pont de l'Arche, & la Rille qui paſſe au Pont-Audemer, laquelle porte bateaux dans le cours d'environ 3. *Rivieres.* *Eure & Rille.*

ROUEN. lieues, au moyen des groſſes dépenſes qu'on y a faites ; qui n'ont pas eu néanmoins tout le ſuccès qu'on s'étoit promis. Cet Intendant ajoute que dans toute l'étendue de la Généralité il n'y a point d'autres Rivieres, qu'il ſoit neceſſaire de rendre navigables, à l'exception de l'Andelle, à cauſe qu'elle paſſe au travers de la Forêt de Lions, qui appartient au Roi, en faveur duquel il veut bien que l'on examine, s'il ſeroit à propos d'entreprendre quelque travail qui facilitat le débit des bois de cette Forêt. On voit par cet échantillon le caractere de l'Auteur, qui négligeant le bien public, n'omet pas la moindre occaſion de faire valoir ſon attention à multiplier les revenus du Prince, ſans conſiderer que le vrai thréſor d'un Monarque eſt l'abondance de ſes Sujets. Monſ. Le Marechal de VAUBAN, mieux inſtruit de cette verité, jugeoit au contraire que Sa Maj. ne pouvoit rien faire de plus utile pour la Province que de rendre navigables les Rivieres d'Epte, de Meſle & de Dieppe, ſavoir la 1. depuis Gournai, ou au moins depuis Giſors, celle de Meſle, depuis Aumale ; & celle de Dieppe depuis Neufchatel juſqu'à la Mer.

Andelle.

Diviſion de la Generalité. La Généralité eſt diviſée naturellement en cinq petits Pays :

Pays de Caux. Le Pays de CAUX s'étend en longueur de Rouen juſqu'au Havre, & en largeur de Caudebec juſqu'en Picardie. Ses Villes principales ſont Caudebec, Montivilliers, Harfleur, le Havre, Feſcamp, S. Valery, Dieppe & Eu : il contient outre cela pluſieurs bourgs & gros villages. Ce pays eſt élevé & plat, très-rarement coupé de quelques vallées ; il eſt froid, incommode par la diſette des bonnes eaux, d'ailleurs abondant en toutes ſortes de grains ; les villages y paroiſſent comme des forêts, chaque héritage étant enfermé de foſſés élevés, ſur

lesquels il y a des arbres plantés qui deviennent fort hauts & droits ; les maisons seigneuriales y sont ordinairement accompagnées de futayes de hêtres & de sappins qui les ornent beaucoup : mais en general le pays est triste. ROUEN.

Le Pays de BRAY, ainsi nommé de l'ancien Gaulois, pour signifier la boue & la crotte, dont il est rempli, s'étend de Neufchatel jusqu'à Gisors en longueur, & de la Picardie jusqu'à la forêt de Lions en largeur. Ce Canton est très-marécageux dans le bas & presque rempli de Montagnes. On y voit sortir l'eau du sommet des plus élevées ; le terrein est gras & fertile en herbe propre à l'engrais des bestiaux, il est melé de terres labourables, mais qui sont ou sables ou terres fortes, de sorte que le bon froment y est rare ; le seigle & les menus grains y viennent mieux : Chaque morceau de terre y est ordinairement environné de hayes fort hautes & fort épaisses ; ce qui rend le pays extrêmement couvert, parce que d'ailleurs les herbages sont presque generalement plantés d'arbres fruitiers, qui rapportent d'excellens cidres & poirez ; ses villes principales sont Neufchatel & Gournai. *Pays de Bray.*

Le VEXIN succede au Bray & s'étend de Gisors jusqu'à Pontoise d'un coté, & à Vernon de l'autre, comprenant Lions & Magny. Ce Pays surpasse le Caux par la fertilité de ses campagnes : L'Acre de bonne terre s'y loue ordinairement 16. à 18. liv. par an ; & dans le Caux il ne passe guerre 10. liv. Il est vrai que l'argent est plus commun au Vexin, à cause de la proximité de Paris. *Le Vexin.*

Le ROMOIS, qui est de l'autre côté de la Seine n'est pas moins fertile que les autres en grains & bestiaux, principalement en moutons. Ses villes principales sont le Ponteau de Mer & Quillebœuf. *Le Romois.*

Il confine au pays d'AUGE, qui est d'une nature differente en ce qu'il n'est rempli que de patu- *Le Pays d'Auge.*

Roumarages ou herbages, desquels le revenu est excellent pour les Proprietaires, qui n'ont aucune dépense à faire pour faire valoir leur bien : Ses villes sont Pont-l'Evêque & Honfleur.

Forêts. Ces cinq Pays contiennent tous de grandes forêts. Le Caux a les forêts d'Eu, d'Eauouis, de Roumare, de Longbue, * d'Arques, les trois Forêts, la Verte Forêt, le Trait & la Forêt de Maulevrier. On trouve dans le Vexin les forêts de Lions, de Vernon & d'Andeli, celles d'Evreux & du Pont de l'Arche sont proprement de la Campagne de Neufbourg. Les forêts de Brotonne, de Mouny sont dans le Romois, & celles de Touques dans le Pays d'Auge.

* *Il y a dans le MS.* Long-boel.

Boisson du Pays. Il n'y a point de Montagnes considerables dans cette Généralité ; les environs d'Andeli & Magny ont quelques Vignobles, mais le vin en est foible & de petite qualité. La boisson generale du Pays est le cidre & le poiré, qui s'y recueille en assez grande abondance, moindre toutefois qu'en basse Normandie ; mais il demeure sans debit par la misere des peuples & par la difficulté des chemins.

Mines de Fer, & de Salpêtre. Il y a quelques mines de fer proche d'Evreux ; on en pourroit découvrir dans le Pays de Bray, si le peuple y étoit moins accablé ; car il y en a eu autrefois plusieurs forges & elles étoient d'un grand secours pour la consommation des bois qui ne se fait plus. Il n'y a nulle part terre à salpêtre ; tout ce qu'on en pourroit trouver, ne se doit chercher que dans les coulombiers qui sont en grand nombre.

Nombre des Peuples & des Particuliers. La Generalité de Rouen, sans y comprendre la ville Capitale, contient dans les cinq Pays, 1850 Paroisses & environ 700 mille ames ; mais ce nombre diminue tous les jours. Les années de cherté ont emporté beaucoup de monde : la guerre les milices & enfin la misere en font sortir inces-

ſamment de la Généralité : de ſorte qu'on s'appercoit que les hommes manquent pour le travail ordinaire, & pluſieurs terres demeurent incultes par cette raiſon. Roüen.

Les Chemins en general ſont pas tout mal entretenus, quoiqu'en diſe nôtre Auteur ; s'ils ſe trouvent bons quelque part, c'eſt par la ſituation du terrein ; Le Bray & le Pays d'Auge ſont ſur tout impraticables & hors de commerce par cette raiſon. On pourroit ſans doute les reparer, ſi l'abbattement general n'étoit un obſtacle à tout ce qui ſeroit utile. Il n'y a dans toute cette étenduë de Pays que 2 Ponts conſiderables ; celui de Roüen qui eſt de batteaux & celui du Pont de l'Arche. Le Pont de Roüen eſt ſingulier en ce qu'il eſt paré & qu'il ſe hauſſe & baiſſe avec le flux de la Mer ; mais il eſt incommode dans le tems des glaces, où l'on eſt obligé de le démonter, pour qu'il ne ſe briſe. Il y avoit autrefois un Pont de pierres à Roüen, qui fut bâti par l'Imperatrice Mathilde mere du Roi Henry II. mais il eſt ruiné. On voit bien par ce qui en reſte, qu'il étoit trop haut & trop étroit ; la place d'en bâtir un nouveau pourroit être choiſie à la pointe de l'Iſle, pour épargner des frais : mais il ſeroit plus commode à la ville dans l'ancienne place. Il y avoit auſſi autrefois un Pont à Vernon, que la vetuſté & le manque d'entretien ont fait périr ; ce qui en reſte eſt encore d'une grande utilité. *Chemins.* *Ponts.*

Le Naturel & les inclinations des Habitans de cette Généralité ſont differens ſelon les lieux ; ceux du Pays de Caux ſont groſſiers & difficiles ; ceux du Vexin ſont plus doux & plus polis ; ceux du Roumois & pays d'Auge ſont plus fins & plus chicaneurs ; & generalement les uns & les autres ſont fournois, intéreſſés & cauteleux ; on leur reproche l'infidelité ſans ſavoir preciſement pour- *Naturel des Habitans.*

ROUEN. quoi, ſi ce n'eſt qu'ils ont une difficulté générale à s'expliquer poſitivement & préciſément. L'Auteur prétend que leur attachement à l'interêt a ſouvent été utile aux affaires du Roi, parce que, quelque difficile que ſoit une propoſition, ils s'y ſoumettent quand on leur fait enviſager un leger profit à obéir & une peine certaine à refuſer. Il leur accorde la prudence & le bon ſens pour les dédommager de la vivacité qu'il leur refuſe : il dit qu'ils ont ordinairement des vues juſtes & un talent particulier pour choiſir & employer les moyens propres à en aſſurer le ſuccès. Au reſte il les croit pareſſeux d'inclination, laborieux par neceſſité, dociles ſous le joug quand on les paye de raiſons & qu'on a la conduite ferme, également temperée de ſeverité & de douceur.

Rouen. La Ville de Roüen eſt ancienne & on n'en ſait pas l'origine. Elle a reçu divers accroiſſemens, mais dans ſon état preſent, elle eſt l'une des plus grandes villes de France après Paris, & l'on peut dire la mieux ſituée pour les avantages du commerce. Car pour l'agrément de l'habitation, la bonté de l'air & la ſanté, elle ſemble mal placée, étant entourée de trois côtés de hautes montagnes & n'ayant que le côté de la Riviere ouvert; ce qui la couvre ordinairement de brouillards épais. Ses Egliſes ſont magnifiques, principalement la Cathédrale, l'Abbaye de ſaint Ouen & la Paroiſſe de ſaint Maclou. Elle contient trente ſix Paroiſſes, pluſieurs Monaſteres & Hopitaux, & elle eſt embellie de 35 Fontaines. Le Corps de Ville étoit autrefois compoſé d'un Maire & de 36 Pairs, mais ayant été ſupprimé à la fin du xiv. Siécle, on en fit un nouveau, compoſé ſeulement de 6. Echevins, ayant à leur tête un Bailly ou ſon Lieutenant general. Cette forme a ſubſiſté juſqu'en 1695, qu'y ayant eu une création par tout

Egliſes.

Corps de Ville.

yaume de Maires perpetuels dans les Villes, Rouen.
mmunauté de Rouen a acheté cet Office &
ni à ſon corps & par ce moyen elle a droit de
iſir un Maire qui eſt Triennal.

revenus de cette Communauté, tant en de-
patrimoniaux que d'octroy, ſont de plus de
o liv. mais elle eſt engagée à de fortes det-
s. Le nombre des Habitans de Roüen étoit
ſois de plus de 80 mille Perſonnes, mais
re, la miſere & la mortalité, joint à la ſor-
s Religionnaires, & à l'entiere ceſſation du
merce l'ont reduit à moins de 60000.

Archevêché de Roüen qui ſe trouve entiere- *Archev. de Roüen.*
dans cette Generalité, eſt compoſé de 1300
ſſes : il a droit de Primatie ſur les Evêchés ſes
gans, qui ſont Evreux, Lizieux, Bayeux,
, Avranches & Coutances. C'eſt l'un des plus
& des plus nobles benefices du Royaume ;
t 50000 liv. de rents. S. Nicaiſe en a été le
ier Evêque vers l'an 250. S. Romain qui en
Patron particulier, l'a occupé vers l'an 630.
: Roger de Malmon, Archevêque de Roüen
été Pape en 1330., ſous le nom de Clement
: depuis ce tems là, le ſiége en a été occupé
2 Cardinaux, un du nom de Luxembourg,
Eſtouteville, deux d'Amboiſe, un de Joyeu-
c trois de la Maiſon de Bourbon.

Chapitre de la Cathredrale eſt compoſé de *Chapitre de Rouen & du Dioceſe.*
Dignitez & de 50 Chanoines, dont les pré-
s ſont inégales depuis 800. liv. juſqu'à
liv. de revenu. Le droit qu'il a de déli-
n priſonnier le jour de l'Aſcenſion, après
oir fait lever la châſſe de S. Romain, eſt fin-
& conſiderable. Il y a dans la Ville deux
Chapitres ou Colleges de Chanoines, ſa-
. George & la Ronde ; & ſept dans le reſte
océſe, qui ſont Andely, Eſcouy de la fon-

ROUEN. dation d'Enguerrand, Marigny, Gournay, Blainville, Charlesmesnil & Sauqueville.

Abbayes & Maisons Religieuses. Il n'y a guerre de Diocéses où il se trouve un plus grand nombre d'Abbayes considerables; il y a de plus 47 Maisons de Religieux Mendians, 16. dans la ville, & 31 dans le reste du Diocése, ce qui renferme à peu près le nombre de mille Religieux y compris ceux des Abbayes. Il y a aussi 42 Monasteres de Filles, 19 dans la Ville & 23 dans le reste du Diocése, qui renferment à peu prés 2000 Religieuses.

Cures & Prêtres. Les Cures de ce Diocése sont ordinairement assez bonnes; mais il y en a une quarantaine fort considerables, depuis 2000. jusqu'à 3000. liv. de revenu. Le nombre des Prêtres monte à 1900. sans comprendre les Curés qui sont un corps de 14. à 1500. Ces Ecclesiastiques sont assez reguliers, & les scandales éclatans sont rares parmi eux; mais d'ailleurs ils sont ignorans ou savent mal, & par conséquent les fruits de leur prédication sont mediocres: cela vient de la bassesse de la naissance & de la méchante éducation de la plûpart de ces Prêtres. On peut donc reduire tous les Ecclesiastiques du Diocese à 3536 Prêtres Seculiers, 1000. Religieux & 2000. Religieuses.

Nombre des Ecclesiastiques

Colleges. L'Auteur n'a point parlé des Colleges. Celui de Rouen tenu par les Jesuites est considerable. Ils en ont un autre à la Ville d'Eu, de la fondation de Mrs. de Guise comme celui de Rouen l'est du Cardinal de Joyeuse. Les PP. de l'Oratoire enseignent à Dieppe avec succès; il s'en est formé un autre à Neufchatel par le zele d'un Prêtre Seculier lequel est assez rempli. M. l'Archevêque a établi plusieurs Seminaires, tant en faveur des pauvres Etudians que de ceux qui sont plus riches. Il y a aussi un Seminaire de correction. L'Auteur a pareillement passé sous silence tout ce qui se pou

t dite des Hopitaux de la Generalité, qui ſont Rouen, grand nombre & bien entretenus, particuliere-nt ceux de la Ville.

dre.	*Abbayes*,	*Revenus*,	*Poſſeſſeurs.*
	Feſcamp,	100000 l.	M. l'Abbé de Villeroi.
	Jumieges,	40000 l.	*en Oeconomat.*
dict.	S. Ouen,	60000 l.	M. le Card. de Bouillon.
m.	Le Bec,	60000 l.	M. l'Arch. de Rouen.
	S. Vandrille,	40000 l.	M. l'Abbé de Fourcy.
	S. George,	16000 l.	M. l'Ev. de Metz.
Ref-	Valmont,	10000 l.	M. l'Abbé de la Fayette.
Ref.	Aumale,	9000 l.	M. de l'Epine,
l.	Bonne nouvelle.	16000 l.	. . . . .
	Longueville,	12000 l.	. . . . .
vd.	La Vallaſſe,	30000 l.	M. l'Ev. de Vannes.
Ref.	Mortemer,	20000 l.	M. l'Evêque de Troyes.
	Beaubec,	14000 l.	*en regle.*
Ref.	Foucarmont,	10000 l.	*en regle.*
	Eu,	8000 l.	M. l'Ab. de Calvo.
uſt,	Cornille,	5000 l.	M. l'Ab. de la Chenaye.
ſ.	S. Victor *en Caux*,	5000 l.	M. l'Év. de Bayonne.
	S. Lo,	7000 l.	M. l'Abbé de Choiſi.
	Beaulieu,	3000 l.	
	Mont aux Malades,	10000 l.	M. d'Eſtrades.
	Bourgachard,	7000 l.	M. Bochard.
rés de	Graville,	18000 l.	*en regle.*
'ngueſ-	Le Val en gras,	4000 l.	M. l'Abbé du Bois.
	S. Laurent *en Caux*,	2500 l.	M. du Thot.
	Les deux Amans,	5000 l.	Les Jeſuites de Rouen.
	Sauſſeuſe,	6000 l.	M. l'Archv. de Rouen.
	La Magdel.	. . . .	Le Com. de la Barre.
		417500 liv.	

Prémontré.	L'Iſle-Dieu,	4090 l.	M. de Préfontaine.
	Bellozanne.	5000 l.	M. d'Argenlieu.
	Grammont.	10000 l.	Les Jeſuites de Rou
	Ouville,	5000 l.	Les Feuillans.
Prieurez.	S. Antoine,	6000 l.	*en regle.*
	Celeſtins de Rouen,	6000 l.	
	Chartreux de Rouen.	80000 l.	L'Abbaye de la T
	Chartreux de Gaillon.	———	du Mont, leur a ét
		116000 l.	née à la faveur de
		417500 l.	dinaux de Bourb
		———	de Soiſſons.

TOTAL. 533500 liv.

Prieurez ſimples.

S. Michel,	700 l.	Fleury,	
Davilly,	2500 l.	Frevilloy,	
Le Sigi,	1800 l.	S. Martin au Bos,	
S. Gilles d'Elbeuf,	400 l.	Bourgachard,	
S. Pierre de Laune,	. . .	Mont Louvet,	
Bolbec,	600 l.	Neufmarché,	
Cleville,	1500 l.	Giſors,	3
Etouteville,	1600 l.	Bezu,	1
Licy,		Beaumont le Preux,	
Baſqueville, *aux Jeſuites de Rouen.*	800 l.	Longchamp,	1
		S. Paul en Lions,	
Craville,	700 l.	Velaine,	
S. Etienne d'Arques,	400 l.	Vesly,	2
Pubel,	600 l.	Noyon Charleval,	1
S. Saens,	1800 l.	Hacqueville,	1
Auffey,	2000 l.	Preſigny,	
S. Martin ſous Bellencombre.	1200 l.	Lacherondiere,	
		La Magdelaine,	
Beoſſaat,	1200 l.	S. Michel,	
Sainte Radegonde,	1700 l.	Gaſni,	1
Envremeu,	4000 l.	Notre-Dame au Boſc.	
	25400 liv.		11

Abbayes de Filles.		*Prieurés de Filles.*		ROUEN.
S. Amand,	27000 l.	Boudeville,	6000 l.	
Montivilliers,	17000 l.	Yvetot,	1400 l.	
Le Treport,	8000 l.	Clair-ruiſſel,	10000 l.	
Font. Guerard	7000 l.	S. Aubin,	4000 l.	
Bival,	6000 l.	Neufchatel,	2000 l.	
Bellefonds,	4000 l.			
S. Saens,	8000 l.		23400 liv.	
	77000 liv.			

Le revenu de ces biens Eccleſiaſtiques monte à 782000 *l.* à quoi ſi l'on joint le revenu de l'Archevêché, celui des Chapitres, des Chapelles, des Hôpitaux, des autres Monaſteres, & enfin celui des Cures & des Treſors des Egliſes, on jugera aiſement que les revevus de l'Egliſe dans ce Diocéſe monteront à prés de deux millions & demi, chaque année; les Prieurés ſimples ne compoſent enſemble que 44100 liv. de revenu, & celui des Monaſteres de Filles monte à 104400 liv. *Revenus Eccleſiaſ. du Diocéſ. de Rouen.*

L'Evêché d'Evreux n'entre dans la Generalité de Roüen que pour 200. Paroiſſes. L'Auteur qui n'en fait aucun détail, s'eſt contenté de dire, que les Cardinaux Balue, ſous Louis XI. & du Perron ſous Henry IV. ont occupé ce Siége, qui vaut 15000 liv. de rente. Il ne parle point du Chapitre quoique très-conſiderable. *Ev. d'Evreux.*

	Abbayes.	*Revenus.*	*Poſſeſſeurs.*
Bened. Ref.	S. Taurin d'E.	20000 l.	M. l'Ab. de Clerambaut
Bernard.	Bonport,	20000 l.	M. l'Abbé de Polignac.
	La Croix,	14000 l.	M. l'Abbé Pelet,
De Filles.	S. Sauv. d'Ev.	18000 l.	M. de la Rochefoucault.

Outre ces Abbayes il y en a dans les Villes de Vernon, Louviers & Elbœuf, qui ſont de ce Diocéſe & de la Generalité de Rouen; 8 Couvents d'hommes & 5 de Filles.

ROUEN. Les Revenus Eccleſiaſtiques de cet Evêché peuvent être eſtimés à 350, ou 400000 liv. pour ce qui eſt compris dans la Generalité, & le nombre des Religieux, Religieuſes & Prêtres Seculiers à 600. perſonnes.

L'Evêché de Lizieux. L'Evêché de Lizieux, dont la ville Epiſcopale eſt de la Generalité d'Alençon, a quelques villages compris dans celle de Roüen. L'Auteur qui n'explique point le nombre des Paroiſſes, dit n'y connoitre aucunes Abbayes, ou Prieurés, excepté celui de Beaumont, de 4000 liv. de revenu, poſſédé par M. l'Evêque de Troyes: il eſt ſitué entre Ponteau de Mer & Pont l'Evêque.

La Nobleſſe. L'ancienne Nobleſſe Normande abandonna preſque tout ce pays, lorſque Philippe Auguſte s'en empara; mais s'étant depuis accoutumée à la nouvelle Domination, elle devint floriſſante comme auparavant juſqu'aux guerres des Anglois, qui en firent périr beaucoup. Louis XI. ennoblit ceux qui poſſédoient des fiefs au moyen d'une finance qu'il en tira en 1470. C'eſt ce qu'on nomme communément la Recherche de Montfaut. L'Auteur prétend aſſez mal à propos que Louis XI. le fit pour repeupler le pays épuiſé de Nobleſſe. Ce qu'il dit des Maiſons illuſtres qui reſtent aujourd'hui dans cette Generalité, eſt très mal digeré; on voit manifeſtement qu'il les connoiſſoit peu & qu'il a été d'ailleurs mal informé, parce qu'il double les noms, comme lorſqu'il diſtingue *Bully* de *l'Etendart*, & *Pardieu* de Maucomble. Les *Maiſons diſting.* Maiſons qu'il nomme par diſtinction, ſont celles de Roucherolles, Pont S. Pierre, au ſujet de laquelle il pouvoit obſerver, que l'ainé en qualité de premier Baron de Normandie a ſéance au Parlement en vertu d'un Privilege que le Roi a renouvellé depuis peu; Cler-aincien, Martel, Houdetot, Montenai, l'Eſtendart, Flavacourt, Ra-

fetot : mais il n'obſerve pas au ſujet des deux derniers que ce ſont des noms de Terre. Le 1. s'appelle Fouilleuſe & le 2. Canonville ; Breauté, Par-Dieu, D'Aché, d'Herbouville, Mouchy & d'Eſpinai. Il lui a plu d'oublier Crequi, Ovetot, Beaulieu, Bethomag, Maſquerel, Bogeffroi, Boulainvilliers, Sainſaire, Manneville, Tilly, Blazu Fautereau, Meſnieres, Preſtreval, Pavilleuſe & une quantité d'autres, qui pour être à preſent ſans éclat, ne ſont pas moins anciennes, ni moins connues dans l'Hiſtoire, que les precedentes. ROUEN.

Mais paſſant aux terres titrées, il remarque que la Comté d'Evreux, qui a donné le nom à une branche de la Maiſon de France, fut acquiſe, à ce qu'il prétend, par Philippe Auguſte ; que Philippe le Hardi la donna à Louis de France ſon Fils puis-né ; que celui-ci la laiſſa à ſes ſucceſſeurs, Rois de Navarre, qui l'ont poſſedée juſqu'en 1404. qu'elle fut remiſe à Charles VI. Charles IX. la donna à ſon Frere, Duc d'Alençon, & l'érigea en Duché & Pairie, qui revint par ſa mort à la Couronne. Il eſt à preſent poſſedé par M. le Duc de Bouillon, qui l'a reçu en dédommagement de la ceſſion de Sedan. *Terres titrées.* *Evreux.*

La Comté d'Eu, premierement poſſedée par une branche puis-née de la Maiſon de Normandie, paſſa en celle de Luſignan, puis en celle de Brienne environ l'an 1250. Elle fut confiſquée par le Roi Jean en 1351, ſur le Connétable Raoul, qu'il fit décapiter : il la donna peu aprés à Jean d'Artois ; & Bonne ſa fille, l'ayant portée dans la Maiſon de Bourgogne-Nevers, elle paſſa ſucceſſivement en celles de Cleves & de Guiſe. Feue ſon A. R. Mlle. d'Orleans, l'acheta du Duc de Guiſe. Elle eſt poſſedée par M. le Duc du Maine. *Eu.*

La Duché d'Aumale appartient au même Prince, qui l'a acquiſe de la Maiſon de Savoye, bran- *Aumale.*

ROUEN. che de Nemours, laquelle la tenoit de celle de Guiſe, en laquelle elle étoit entrée par le mariage de Marie d'Harcour, Comteſſe d'Aumale avec Antoine de Lorraine Vaudemont en 1417. Blanche de Ponthieu, heritiere d'Aumale avoit épouſé le Comte d'Harcour décapité à Rouen ſous le Roi Jean. Cette Terre fut érigée en Duché par Henry II. en 1549. pour le Duc de Guiſe.

Longueville. Longueville fut érigé en ſimple Duché par Louis XII. en 1505. en faveur de la maiſon d'Orleans Dunois. Cette terre avoit été poſſedée par Enguerrand de Marigny, Bertrand du Gueſelin, Connétable & Olivier ſon Frere, qui la vendit au Roi Charles VI. Charles VII. la donna au Comte de Dunois Baſtard d'Orleans, & ſa poſterité l'a poſſedée juſqu'au dernier maſle, M. l'Abbé d'Orleans : après le decès duquel elle a été remiſe à la Couronne.

Elbœuf. Elbœuf érigé en Duché en 1581, a paſſé de la maiſon d'Harcour en celle de Rieux, & de celle ci en celle de Lorraine l'an 1554, par le mariage de Louiſe de Rieux avec Réné de Lorraine, ſeptiéme fils de Claude Duc de Guiſe.

Liſlebon. Liſlebonne acquis depuis peu par M. le Comte de Sezanne Harcour, a auſſi donné ſon nom à une

Roche-Guion. branche cadette de Lorraine. La Roche-Guion, deux fois érigée en Pairie, eſt poſſedée par M. le Duc de la Rochefoucault, heritier du Duc de Liancour, en faveur duquel avoit été faite la 1. erection en 1663.

Autres terres. A l'égard des autres Terres conſiderables, l'Auteur dit ſimplement que Preaux appartient à M. le Prince de Soubize ; Mauni à M. d'Eſtampes, la Meilleraye à M. de Beuvron ; Galleville à M. le Maréchal de Villars ; Pavilleuſe à M. Jubert de Bouville, & que Meſnieres, Bully, Graville, Eſcouy, Cany le Grumeſnil, Pavilly appartiennent

à

's Seigneurs particuliers. ROUEN.
tot merite une diſtinction particuliere, bien *Yvetot.*
in foible revenu, parce cette terre a
rileges extraordinaires. Elle n'eſt ſujette à
des droits que le Roi leve ſur ſes autres ſu-
s habitans ne payant tailles, aides ni ga-
On prétend que cette eſpece d'independance
rigine dans le VI. ſiécle: Clotaire I. ayant
ſa main le vendredi Saint dans une Egliſe,
t d'Yvetot, qui étant dans ſa diſgrace,
ru pouvoir ſe preſenter devant ſon Prince à
, aprés une abſence de dix années.
uteur eſtime en general le nombre des Fiefs *Fiefs in-*
lépartement à 3000. parmi leſquels il com- *ferieurs.*
ſarquiſats, 6. Comtez & 100. Baronnies.
t que parmi les grandes Terres il a oublié
Gournai appartenante à Me. la Ducheſſe
nours & à preſent à M. de * Matignon: * *Il y a*
Gaille Fontaine à Mlle. de S. Luc de la mai- *dans le*
ipinai, & à preſent à M. le Gendre celebre *M S. Ma-*
ind: & pluſieurs autres. En general l'an- *tignat.*
nobleſſe eſt pauvre & oberée, s'il y a quel-
milles riches, elles ſont ou nouvelles ou
es aux emplois de judicature.
e Generalité jouit depuis long-tems d'une *Gouver-*
tranquilité par raport à la guerre dont elle *nement*
ong-tems le théatre. Dieppe a ſouffert eu *Militaire*
funeſte bombardement qui l'a ruinée tou-
re: mais ſes Bourgeois ſe ſont empreſſés
âtir des maiſons & elle eſt à preſent beau-
us belle qu'elle ne fut jamais.
ouvernement de la Province qui eſt ſur le *Lieute-*
s plus conſiderables du Royaume, eſt poſ- *nances*
r M. de Luxembourg. M. le Marquis de *generales*
n eſt Lieutenant General de la haute Nor-
. M. le Duc de Gevres eſt Lieutenant de
rticulier du Bailliage de Rouen: M. de Fla-

ROUEN. vaucourt du Baillage de Giſves, & M. de S. Julien du Baillage d'Evreux.

Le Gouvernem. du Havre Le Gouvernement du Havre qui comprend ceux de Feſcamp, Harfleur & Montivillier, eſt indépendant du gouvernement general de Normandie; il eſt poſſedé par M. le Duc de Beauvilliers. La Citadelle du Havre eſt une place importante par ſa ſituation à l'embouchure de la Seine: elle eſt regardée comme une des clefs du Royaume. François I. en commença les fortifications: Henry II. les continua: elle fut ſurpriſe par les Huguenots en 1562. & livrée aux Anglois; mais elle fut reprîſe l'année ſuivante; le Roi Louis XIII. l'a miſe en l'état où elle eſt.

de Dieppe & de quelques Chateaux Le Chateau de Dieppe eſt petit & n'a aucune fortification reguliere: la garniſon n'eſt ordinairement que de 2 ou 3 Compagnies d'Infanterie: M. de Manneville en eſt Gouverneur. Le vieux Palais de Rouen n'a aucune garniſon: M. de Beuvron en eſt Gouverneur. M. de Raſſan l'eſt du Chateau d'Arques, qui n'eſt proprement qu'une ruine. M. Deſalleurs eſt Gouverneur de Honfleurs & M. d'Avignon du Pont de l'Arche. Dieppe ſoutint en 1443. un grand ſiége contre les Anglois & fut heureuſement ſecouru. Arques eſt conſiderable dans l'Hiſtoire moderne par la bataille que Henry IV. y gagna contre la ligue, le 21 Septembre 1589.

Quartier d'hiver. La Generalité n'eſt point à preſent fatiguée de Quartiers d'hiver. On y a mis ci-devant juſqu'à deux Régimens de Cavalerie ou Dragons, outre quatre Brigades des Gardes du Corps & la Compagnie des Grenadiers à cheval de la Maiſon du Roi, qui ſont placées dans les petites villes d'entre Paris & Rouen. La conſommation des étapes a été dans la guerre précédente juſqu'à 200000. liv. par an.

Etapes. Les lieux ordinaires de paſſage ſont Chaumont, le Neuf-chatel, Aumale, Eu, le Pont de l'Arche & Vernon.

fait ſouvent des armemens de Marine au Roume
:, où il y a un Département particulier & un *Marine.*
lant de Marine. Le pays de Caux fournit en-
8000 Matelots.

Maréchauſſée de cette Généralité conſiſte en *Maré-*
évôt general & quatre Vice-Baillis, ſervant *chauſſée.*
n dans l'un des quatre Baillages.

Milices de cette Province reçoivent ſouvent *Milices.*
angemens ſelon les ordres de la Cour. Il y a
ix Régimens complets qui ont ſervi dans la
: précédente; ils ont enſuite été réduits à un
:puis on en a formé 7 autres pour la garde des
Les villages, qui ont contribué à les former
dix lieux de la mer, pour les plus éloignez,
it preſque épuiſez d'hommes par cette nou-
Milice. Le Roi entretient un Inſpecteur pour
ſes troupes, & ſa direction s'étend par toute
e de Normandie en general; les Colonels de
égimens ſont honorez du titre de Marquis.

Généralité de Rouen a donné de grands hom-
u ſervice de l'Etat. L'Auteur compte entre
Tanquerede de Hauteville, qui étoit des Nor-
, les Amiraux de Graville & d'Annebolt, les
chaux d'Harcour, de Briquebec, du Bec
n, de Matignon & de Grancey. La plus part
ut cela eſt faux par malheur; mais il eſt vrai
ne il le remarque, que les peuples, en gene-
y ont du courage & qu'ils ne paroiſſent man-
que d'experience pour être de parfaits ſoldats.

Juſtice a fait de tout tems fleurir cette Pro- *Gouvern.*
. Le premier Duc de Normandie l'établit *Civil.*
ant de force & de ſeverité, que ſon nom y
meure terrible par cette raiſon & ſert de fonde-
: à la clameur de Haro, en vertu de laquelle on
bligé de comparoir devant le Juge, ſans au-
tre que la complainte.

n remplace l'ancien Tribunal, nommé l'Echi- *Remarque*
Echiquier

ROUEN. quier, à l'Inſtitution de ce Duc. C'étoit une députation des Etats du pays, qui s'aſſembloient tantôt en un lieu & tantôt en un autre & en tems differens, pour reformer les jugemens des Bailli particuliers. Louis XII le rendit perpetuel & ſedentaire en la Ville de Rouen & il le compoſa de Preſidens & de 28 Conſeillers. François I. en 1515 lui donna le nom de Parlement lui-même; Henri II. ſon fils, & Henri IV y ont ajouté pluſieurs Officiers; Charles IX y tint ſon lit de Juſtice pour l'acte de ſa Majorité. L'Auteur n'a pas jugé à propos d'expliquer le nombre & la qualité des Chambres & des Officiers, dont il eſt aujourd'hui compoſé; ſe contentant de dire que ſa Juriſdiction s'étend ſur toute la Normandie, diviſée en 6 Baillages & que M. Camus de Pont-carré en eſt premier Preſident. Puis ſe renfermant à ce qui regarde la Generalité, il dit que les 4 Baillages dont elle eſt compoſée, ont auſſi 4 Préſidiaux; Caudebec pour le Caux, Rouen pour ſon Baillage; Andely pour le Vexin, & Evreux: que chacun de ces Baillages eſt compoſé de 4 Vicomtez, & chaque Vicomté de pluſieurs Sergenteries. Les Vicomtez du Baillage de Rouen, ſont Rouen, Ponteau de Mer, le Pont de l'Arche & Pont l'Evêque; celles du Baillage de Caux, ſont Caudebec, Montivilliers, Arques & Neufchatel; celles de Giſors, Giſors, Andely, Lyons & Vernon; celles d'Evreux, Evreux, Conches, Bernay & Lizieux, dont les 3 dernieres ſont de la Generalité d'Alençon. Les Vicomtes exercent ſur les Roturiers & non-privilegiés, la juſtice que les Lieutenans Generaux rendent aux Nobles & aux Eccléſiaſtiques; ils ont auſſi quelque inſpection ſur les métiers: Mais les Lieutenans de Police les ont dépouillés de la meilleure partie de leurs droits.

Parlement.

Preſidiaux, Baillages, Vicomtez.

Autres

Outre ces Juriſdictions, il y en a quelques au-

tres Royales, comme Nonancour, Paſſy, Eſſy, Cany, le Havre, Longueville, Gournay, érigé en ſiége Royal, Magny & Chaumont, qui, quoique de la Generalité de Rouen, ne ſont ni du Parlement, ni du Gouvernement de Normandie. Il y a pluſieurs Juſtices Seigneuriales qui dépendent de ces Siéges differens : mais en general il n'y a guere de Hautes Juſtices & leurs appellations reſſortiſſent preſque toutes au Parlement. ROUEN. *Juſtices Royales & Seigneuriales.*

L'Office de Bailly de Rouen, fut joint en 1649 au Gouvernement de la Province. Celui de Lieutenant General eſt devenu depuis fort conſiderable par les diverſes attributions qui lui ont été données : telles entr'autres que l'inſpection de la Police & la Préſidence du Corps de Ville.

La Juriſdiction du Vicomte de l'Eau eſt fort ancienne & conſiderable. Il prend connoiſſance de tout ce qui arrive ſur la Riviere de Vernon juſqu'à la mer, & des poids & meſures, dont les Etalons ſont en ſa garde. Il y a auſſi à Rouen une Juriſdiction de la Table de Marbre, une Amirauté & un Conſulat. Les autres Amirautez ſont celles de Caudebec, Quillebeuf, Honfleur, Touques, le Havre, Feſcamp, S. Valery en Caux, Dieppe & le Treport. Celle-ci appartient au Comte d'Eu. Il y a un Lieutenant General de l'Amirauté, M. de Garnetot ; & un grand Maitre des Eaux & Forêts, qui eſt M. Savary. *Vicomté de l'Eau.* *Amirautez.*

Les Normands ſont dans une ancienne poſſeſſion d'être gouvernez par une Coutume que l'on honore du titre de Sage. Elle eſt favorable aux Maris, aux Femmes Veuves & aux Ainez de famille ; mais elle laiſſe peu de liberté de diſpoſer de ſon bien. Celle qui eſt particuliere au pays de Caux a quelque choſe de plus dur & favoriſe davantage les Ainez. *Coutume du pays.*

Louis Hutin accorda une Charte aux Normands *Charte*

ROUEN. pour la manutention de la Coutume & l'établiſſe-
aux Normands. ment de quelque privilege en faveur de la Nation: ce qui fait qu'il eſt d'uſage, dans les Edits & Declarations du Roi, d'employer expreſſément une clauſe dérogatoire à cette Charte & à la clameur de Haro.

Finance. L'Auteur remarque au ſujet de la Finance, que la Province de Normandie avoit autrefois le droit
Anciens Etats. d'aſſembler les Etats, & qu'elle en a joui depuis 1395 juſqu'en 1654: mais je préſume qu'il y a de l'erreur en cette datte, n'ayant jamais ouï dire que nos Peres aient joui de cet avantage depuis 1606.

Chambre des Comptes. La Chambre des Comptes fut établie à Rouen en 1380; puis ſupprimée en 1553. L'Auteur dit par François I, mais il ſe trompe, puis qu'il eſt mort en 1547. Elle fut rétablie par Henri III. en 1580, à l'inſtar de celle de Paris. Elle eſt compoſée de 4 Préſidens, 29 Maitres, 8. Correcteurs & 30 Auditeurs, ſervans par ſemeſtre. M. de Bonnetot eſt premier Préſident.

Aydes, leur origine. Le Roi Philippe le Bel s'étant engagé à la guerre de Flandres, fut obligé de faire quelques impoſitions ſur ſes ſujets; & ceux qui furent alors commis pour en faire le recouvrement, furent nommez Generaux des Aides. Le Prince demanda en particulier aux Normands un ſubſide, qui fut nommé Fouage, parce qu'il devoit être payé par chaque feu. Cette impoſition qui ne devoit durer qu'un an, fut réiterée diverſes fois dans la ſuite & enfin rendue perpetuelle par Charles VII. On prétend que c'eſt en Normandie l'origine de la Taille. L'on prit enfin occaſion, des differentes conteſtations qui naquirent entre les particuliers au ſujet de ces
Cour des Aydes. impôts, d'établir une Cour des Aydes, pour les juger en dernier reſſort, comme auſſi pour faire obſerver les Edits & Déclarations du Roi. Celle de Rouen fut érigée par Edit en . . . Elle eſt com-

de trois Préſidens & de 29 Conſeillers. Louis Roux en érigea une autre à Caen, en 1638; mais t ſupprimée en 1641.

Bureau des Treſoriers de France eſt compoſé Officiers. Ils ont la connoiſſance de tout ce garde le Domaine & ce qu'on appelle la Grairie ou l'Inſpection des chemins Royaux. *Treſoriers de France.*

Generalité de Rouen contient 14. Elections.

Elections.	*Tailles en 1698.*	*Paroiſſes.*	*Feux.*
uen.	184149 l.	197.	15386.
ıt de l'Arche.	99678 l.	77.	7398.
dely.	114445 l.	117.	9628.
eux.	117609 l.	177.	11435.
gny.	92595 l.	89.	6723.
ors.	86213 l.	86.	7266.
ns.	70031 l.	61.	4740.
ıdebec.	205067 l.	186.	16446.
ntivilliers.	159968 l.	156.	16687.
ues & Dieppe.	213804 l.	221.	19393.
	83787 l.	81.	6205.
ufchatel.	116149 l.	112.	9007.
ıteau de Mer.	222522 l.	159.	20845.
ıt l'Evêque.	163397 l.	133.	13086.
TOTAL	1929619 liv.	1850.	164245.

acune de ces Elections a deux Receveurs par- ers des Tailles, ſervans alternativement, qui tent les fonds à celui des Receveurs Gene- qui eſt en exercice, au moyen des remiſes ils conviennent entr'eux. La Taille eſt repar- chaque Paroiſſe par l'Intendant avec les Elus, rément aux Commiſſions de Sa Majeſté;

ROUEN. qui reglent ce que doit porter chaque Election, & les Collecteurs diſtribuent enſuite cette Taille à chaque habitant, trop ſouvent avec inégalité & paſſion : les plaintes en ſont portées aux Elections & par appel à la Cour des Aydes.

Sel, nombre & nom des Greniers. Il y a dans la Generalité 19 Greniers à Sel entre leſquels il faut faire de la diſtinction. Les uns ſont ſont Greniers d'impôts, c'eſt-à dire, que dans l'étendue qui leur eſt marquée, l'Intendant avec les Officiers du Grenier, regle la quantité de Minots de Sel, que chaque Paroiſſe doit payer ; il y en a 7 de cette eſpece : Dieppe, où l'on impoſe communément 55 Muids ; Feſcamp 39, Harfleur 29, Honfleur 20, Eu & Treport 19, & chacun 9 pour le Havre & S. Valery. La raiſon de cette impoſition eſt la facilité du faux-ſaunage, à cauſe du voiſinage de la mer. Les Greniers de vente volontaire, c'eſt à-dire, ceux où l'on n'achette du ſel que ce qu'on en vent, ſont Rouen, où l'on conſomme cent onze muids de Sel, outre 20 muids de privilege & de gratification ; Caudebec 54, Giſors 48, Ponteau de Mer 48, Louviers 43, Neufchatel 42, Evreux 30. Vernon 33. Gournay 31, Pont de l'Arche 22, Andely 22, & la Bouille 17, de maniere que la conſommation du Sel, dans la Generalité de Rouen, monte communément à 700. muids par année. Les droits du ſel ont commencé, ſuivant l'opinion vulgaire, ſous le regne de Philippe de Valois : mais ils ſont bien augmentés depuis ce tems là, puiſque le Minot valant à preſent 55. liv. le muid doit être évalué à 3190. livres.

Aydes ſur les boiſſons. Les droits d'Aydes ſur les boiſſons ſont conſiderables dans la ville de Rouen & dans tout le reſte de la Generalité. Un muid de Vin paye au moins 24. liv. d'entrée & le grand droit de 7. liv. pour le paſſage de la Riviere d'Andelle. Le cidre paye

au

au moins 7. liv. d'entrée : mais quand le vin & le cidre ſont vendus en détail, ils doivent au Roi, outre cela, le 8e. & le 4e. du prix de la vente : de ſorte que l'on a peine à croire combien les boiſſons ſe trouvent chargées. Une partie de ces droits, ſous le nom de grandes entrées ſont perçus par les Fermiers-Generaux : les autres dépendent de la Sous-ferme des aydes, ſans compter le droit de la vente en détail. *Rouen.*

Outre les entrées du vin, il y en a pluſieurs autres établies ſur toutes les denrées ſervant à l'uſage de la vie, comme veaux, agneaux, œufs, beurre, fromage, bois, &c. De plus les bouchers payent un droit pour chaque animal qu'ils tuent. Il y a des Receveurs & des bureaux établis pour la perception de tous ces droits. *Sur les denrées.*

Les droits de Traite Foraine ont été établis en differens tems ſur les marchandiſes, à l'entrée & à la ſortie du Royaume. On en dreſſa un tarif en 1664. qui fut augmenté en 1667. & par des arrêts du Conſeil ſubſequens : ce qui donna occaſion aux Hollandois de demander par la derniere paix un reglement nouveau à l'egard des marchandiſes de Hollande. Le ſeul bureau de Rouen appellé la Romaine produiſit en 1688. 1247647 liv. & en 1695. on n'y a reçu que 167271 liv. C'eſt auſſi la moindre de toutes les années de la guerre ; les autres ont approché de 400000 liv. On peut juger par-là combien les guerres avec l'Angleterre & la Hollande ſont préjudiciables au commerce de la ville de Rouen ; & la raiſon en eſt ſenſible, puiſque les vaiſſeaux qui ne peuvent parcourir la Manche ſans péril, pour gagner l'embouchure de Seine, arrivent ſans danger à celle de Loire. C'eſt pourquoi Nantes a profité de la chute du commerce de Rouen. *Droit ſur les marchandiſes Douane.*

Le Domaine du Roi qui fait une partie de ſes

ROUEN. revenus, ne raportoit par le bail de 1698. que
Le Domaine du Roi. 149000 liv. Il y a un Receveur en titre d'office, qui reçoit auſſi le prix de la vente des bois, qui monte communément à 200000 liv. Il eſt impoſſible d'évaluer ce que produiſent annuellement
Capitation. les affaires extraordinaires, parce qu'il les faut regarder comme des effets paſſagers de la neceſſité. Cependant il eſt certain que dans la guerre, le Roi a tiré de cette Generalité des ſommes très-conſiderables par ces moyens. L'Auteur dit que les premiers rolles de la Capitation ne montoient qu'à 300000 liv. J'apprens qu'ils paſſent aujourd'hui 700000 l. Rouen augmente conſiderablement ce produit par le nombre d'Officiers qu'elle renferme, qui payent de groſſes Capitations à proportion de leurs charges.

Commerce. La ville de Rouen a trois Foires conſiderables, à la Chandeleur, à la Pentecôte & à la S. Romain, pendant leſquelles les droits du Roi ſont moderés en pluſieurs articles. Sa Majeſté en accorde une à la ville de Dieppe, qui ſe tiendra en Decembre avec de grands privileges. Le commerce de la ville de Rouen & de toute la Generalité conſiſte en laine, drapperie, toiles, cuirs, chapeaux, peignes, papier, cartes à jouer & une infinité d'autres marchandiſes. Les laines fines y viennent
Manufactures de draps d'Elbœuf d'Eſpagne & ſe conſomment dans les manufactures de draperies établies aux environs de Rouen. Celle d'Elbœuf eſt la plus conſiderable : elle n'a commencé qu'en 1667. & elle eſt preſentement compoſée de 300 métiers, faiſant par an 9 à 10000 pieces de drap de cinq quarts, façon de Hollande, valant plus de 200000 liv. Cette manufacture occupe tous les jours plus de 8000. perſonnes, auſquelles elle fait gagner la vie dans Elbœuf & aux environs. Il y a encore dans le même endroit 90 métiers de tapiſſerie de Bergame à point de

grie, qui occupent 4 à 500 perſonnes pen- ROUEN.
l'année. Il y a auſſi 8 autres métiers de drap-
à Orival près d'Elbœuf. La drapperie de
:n n'eſt que de 125 métiers de drap façon *de Rouen.*
œuf, 3 du drap de Seau, 5 de ratine &
'eſpagnolette, employant en tout 3500 ou-
s : plus de 60 métiers de bouracan, 200 mé-
de petite tapiſſerie appellée Porte de Paris,
nfin 60 métiers de Bergame, inferieure à
d'Elbœuf. La drapperie de Darnetal près de
en eſt de 40 métiers de drap façon d'Elbœuf,
lu drap de Seau & 50 de droguet appellé pin-
at : ce qui occupe près de 3000 ouvriers. Il
e plus à Louviers 60 métiers de drap façon *De Lou-*
œuf, qui employent 1900 ouvriers : à S. *viers &*
in & depuis à la Bouille, 23 metiers : au *autres*
: de l'Arche 6. métiers de drap très-fin, façon *lieux.*
gleterre, dont les filages ſont conduits par
ileurs & des fileuſes de Hollande : A Gour-
40 métiers de ſerge façon de Londres,
loyant 500 ouvriers : à Aumale beaucoup
ntage : à Bolbec & aux environs 300 métiers
e étoffe appellée froc, qui eſt de grand uſa-
armi le menu peuple, employant pendant neuf
s de l'année plus de 2000 ouvriers. Toutes
:toffes ſe vendent & ſe conſomment en France.
ſi quoiqu'elles ſoient d'un grand avantage
r les lieux de leur fabrique, elles ne ſont utiles
oyaume en general, qu'autant qu'elles em-
ent l'argent d'en ſortir pour l'achapt des drap-
es étrangeres : mais le commerce des toiles,
ſortent du Royaume, lui eſt preferable, en ce
l attire l'argent, parce qu'elles ſont tranſpor-
au lieu même d'où il vient.

ſe fait pluſieurs ſortes de toiles, dans la Gene- *Manufac-*
é de Rouen : les principales ſont dites Fleurets *tures de*
ards, qui ſe font dans les Elections de Pon- *Toiles.*

ROUEN. reau de Mer, Lizieux & Bernai ; ſe vendent au Bourg S. George & ſont envoyées en Eſpagne avec d'autres toiles que l'on nomme toiles de coffre, fabriquées à Evreux & à Louviers, d'où elles paſſent aux Indes occidentales, où elles ſont en grande réputation ſous le nom de Roüen. Les retours s'en font en or ou argent, & en tems de paix il s'en debite annuellement pour plus d'un million. Il ſe fait d'autres toiles dans le pays de Caux propres à des chemiſes, mouchoirs & tous uſages de ménage : d'autres propres aux voiles des Vaiſſeaux & aux emballages : d'autres enfin rayées & à carreaux, dont une partie paſſe à la nouvelle France. J'oubliois les toiles brunes qui ſervent à doubler les habits. Il s'eſt fait pendant la guerre precedente juſqu'à 6 & 7000 pieces de ces ſortes de toiles, qui occupent 5 à 6000 ouvriers. La paix rendroit ce commerce beaucoup plus conſiderable.

de cuirs tannés Les Cuirs des bêtes qui ſont tuées aux boucheries, & pluſieurs de ceux qui viennent des Iſles, ſont tannés à Rouen & dans ſes environs, & de-là tranſportés dans le reſte du Royaume : c'eſt encore une manufacture très-conſiderable & très-utile.

de Chapeaux. Le débit des chapeaux foulés dans cette Generalité, à Caudebec, Neufchatel, &c. étoit autrefois fort grand en Hollande, en Angleterre & dans tout le Nord, malgré les deffenſes d'y en laiſſer entrer : mais depuis environ * 15 ans on a établi dans ces pays là des manufactures de chapeaux qui ont coupé le débit : enſorte que tous les chapeaux qui ſont fabriqués en Normandie ſe conſomment à preſent dans le Royaume.

* *Depuis la revocation de l'Edit de Nantes ; ce qui prouve que l'Auteur écrivoit ceci au commencement du Siécle, c'eſt à dire environ en 1700. ou 1701.*

Les peignes, le papier, les cartes à jouer & autres mercerie passent tant dans le reste du Royaume que dans le Nord, en Espagne & en Portugal quand la mer est libre. Il y a dans quelques Paroisses du Comté d'Eu un assez grand nombre d'ouvriers qui travaillent en ferrurerie & qui débitent leurs marchandises à Paris aux Quinquailliers. Mais il ne faut pas oublier les Verreries qui sont en très grand nombre & qui font un très-grand debit. On y fabrique non seulement des plats de verre pour les vitres, mais toute sorte de bouteilles, de verres à boire & de vases : cela s'étend jusqu'aux glaces de miroir d'une extraordinaire grandeur. De sorte que le profit de cette manufacture doit être mis au rang des plus considerables de la Generalité.

ROUEN. *Peignes, papier & cartes.* *Serruriers* *Verreries*

Il abordoit autrefois à Rouen beaucoup d'étrangers, sur tout des Hollandois : plusieurs s'y établissoient au grand avantage du commerce : la plupart se sont retirés, se voyant privés de l'usage de leur Religion. Les Villes du Havre & de Honfleur prenoient part au commerce ci-dessus, & à celui des grains dont le pays de Caux produit la moitié plus qu'il n'en doit consommer : mais par tout, le commerce semble se perdre, tant par la guerre que par l'abbatement des peuples qui ne font aucune consommation & par la non-valeur du bled qui est telle que le laboureur n'est pas remboursé de ses frais. *Commerce de bled*

Le dedans du pays produit ou nourrit encore beaucoup de bestiaux. Le pays d'Auge, partie de Romois & le pays de Bray contiennent beaucoup d'herbages où ils s'engraissent. La proximité de la guerre favorisoit autrefois ce commerce, parce que l'on conduisoit les vaches, bœufs & moutons gras aux armées. Depuis qu'elles sont éloignées, il n'y a presque plus de debit, si ce n'est aux mar- *de bestiaux.*

ROUEN. chés de Neufbourg pour le pays d'Auge, & aux marchés de Picardie pour le Bray. Ainſi les herbages ſont à la moitié de leur ancienne valeur par défaut de conſommation.

De la pêche. Il y a divers ports le long de la côte, comme le Treport, Veulles, S. Valery, &c. qui tous font leur petit commerce ſelon leurs forces. Le principal à leur égard & particulierement pour Dieppe, eſt la pêche, qu'on continue pendant toute l'année & qu'il faut conſiderer ſelon ſes differentes ſaiſons. La

du Harang. pêche du harang qui eſt la plus conſiderable, commence au mois d'Août, plutôt ou plus tard ſur la côte d'Angleterre & au Nord proche Yarmouth que les Dieppois nomment Germude : Ceux-ci y envoyent ordinairement 60 grands bateaux qui portent leur ſel & des barils : ils en reviennent à la mi-Octobre. Les mêmes matelots recommencent & continuent une nouvelle pêche de harangs dans de petits batteaux, le long de la côte de France, de Boulogne juſqu'auprès du Havre, & elle dure juſqu'à Noel. Ce harang eſt moins bon que le premier : on le fait ſécher, & c'eſt ce qu'on appelle harang ſoret, ou bien on le ſale vuide dans des barils ou ſans barils, & il s'appelle harang guai, qui ſe debite parmi le peuple. On en mange auſſi beaucoup de frais, & cette pêche fournit Paris, Rouen & pluſieurs autres villes

des Vives. durant la ſaiſon. La pêche des vives, qu'on nomme communément la drage, commence au carême, elle ſe fait vers les côtes d'Angleterre. La

des Maquereaux pêche des maquereaux, compoſée de 50 ou 60 batteaux lui ſuccede vers la fin d'Avril : cette pêche eſt conſiderable & continue toute l'année. Celle des merlans, ſolles & autres poiſſons, celle des

des Morues. morues en Terre neuve & en Canada, regarde plus particulierement les villes de Honfleur, du Havre & de S. Valery en Caux. Elle eſt à preſen

fort interrompue par la guerre. Les habitans de Rouen, d'Honfleur y envoyoient avant 1688. juſqu'à 40 vaiſſeaux, ceux du Havre 80, & ainſi à proportion : mais à preſent le tout enſemble ne va pas à 30 vaiſſeaux. Une pêche abondante de harang vaut juſqu'à 3 ou 400000 liv. & par-là on peut juger de quel profit elles ſeroient toutes enſemble, ſi on les faiſoit librement. Le grand nombre de droit qui ſe levent ſur le poiſſon, & le chagrin que l'on fait aux marchands dans la vente, ne découragent guerre moins que la guerre. On peut ajouter que la miſere generale de ceux qui faiſoient autrefois fleurir le commerce eſt un grand obſtacle aux entrepriſes qu'ils pourroient faire.

Négotians.

Ce n'eſt pas qu'il n'y ait encore à Rouen quelques négotians conſiderables. Le Sieur le Gendre a des correſpondances dans tous les lieux où l'on en peut avoir, & eſt cru riche de 4 ou 5 millions. Les Sieurs Guenet, Aſſelin, le Menager & autres, ſont riches de 7 à 800000 liv. Mais de ceux-là le premier eſt mort & ſon fils a pris charge; le ſecond a pareillement quitté le negoce & s'eſt fait Secretaire du Roi. Vander Hulſt Hollandois a fait une fortune de 5 à 600000 liv. Celle de pluſieurs autres marchands eſt moins éclatante & n'eſt peut-être pas moins réelle.

On peut remarquer par ce qui precede que le commerce d'Eſpagne eſt pour la France la principale ſource de l'argent. On le tranſporte de Cadix à Marſeille, à S. Malo & au Havre, quand la Mer eſt libre. Tout l'art du commerce conſiſte donc à fournir à l'Eſpagne des marchandiſes de France de bonne qualité, dans une quantité ſuffiſante & à un prix raiſonnable. Mais il y a peu de marchands en diſpoſition de faire des envois conſidérables, tant par le péril de la mer pendant la guerre, que par la méfiance où l'on eſt de retour avantageux,

ROUEN. à cauſe des gros droits que l'on tire en Eſpagne ſur les marchands & commiſſionaires, & en general par l'incertitude où l'on eſt de l'avenir : mais de plus il faut dire que la miſere & l'abbattement ſont trop grands : les riches marchands ſe retirent peu à peu & il ne reſtera à la fin que les foibles ou ceux que le hazard formera.

Il reſulte de tout ce qui a été expliqué dans ce memoire, que la Generalité de Rouen eſt une des plus conſiderables parties du Royaume tant pour la bonté du pays & par l'avantage de ſa ſituation pour le commerce, que par raport aux deniers immenſes qu'elle fournit aux coffres du Roi. Le zele de ſes habitans s'eſt diſtingué d'une maniere éclatante ; la ville de Rouen outre ſes charges ordinaires & extraordinaires a fait pendant la derniere guerre deux préſens de 100000 écus chacun : Dieppe en a donné 40000, & ainſi des autres à proportion, pendant que la campagne s'eſt efforcée de ſatisfaire avec empreſſement aux charges preſſantes qui lui ont été impoſées : la capitation, l'uſtencile, les milices, les eaux & fontaines, les eaux de vie, les diverſes charges créées dans les Paroiſſes & une infinité d'autres, qui ont réduit le peuple à un état de miſere qui fait compaſſion, puiſque de 700000 ames dont la Generalité étoit compoſée, s'il en reſte ce nombre, on peut aſſurer qu'il n'y en a pas 50000. qui mangent du pain à ſon aiſe & qui couchent autrement que ſur la paille.

Fin de la Generalité de Rouen.

EXTRAIT DU MEMOIRE DE LA GENERALITE' DE *CAEN*,

Dreſſé par ordre de Monſeigr. le Duc de Bourgogne en 1698.

Par M. Foucaut, Intendant.

L'Auteur a ſuivi dans la diſpoſition de ce Memoire une méthode particuliere, qui lui ôte une partie de ſon utilité & de l'agrément qu'il pourroit avoir. Il l'a chargé d'un détail ennuieux & nullement neceſſaire, qui fait perdre de vue le principal objet. Cependant comme l'extrait doit être conforme à l'original, je ſuivrai le même ordre, tâchant néanmoins de dégager la matiere autant qu'il ſera poſſible, & de la réduire au but que le Prince s'étoit propoſé. CAEN.

La Generalité de Caen renferme la plus grande partie de la Baſſe Normandie & eſt bornée au Nord & à l'Occident par la mer, que l'on nomme en ces endroits la Manche ; à l'Orient par la Generalité d'Alençon, dont elle eſt ſeparée par la Riviere *Etendue & bornes de cette Generalité.*

CAEN. de Dive : au midi par le Maine & une partie de la même Generalité. Il y a auſſi une petite partie de la Bretagne qui doit entrer dans ſes bornes du côté de l'Occident. Sa longueur de Dive juſqu'au mont S. Michel eſt d'environ 30 lieues, & ſa largeur de 15 non compris le cap de Coſtentin. Elle renferme 3 Diocéſes conſiderables, Bayeux, Coutances & Avranches : 2 Préſidiaux, Caen & Coutances ; 9 Elections, qui ſont Caen, Bayeux, S. Lo, Carentan, Valogne, Coutances, Avranches, Nire & Mortaing.

Diviſion.

Qualités generales Toute cette étendue de pays eſt fertile en bled, en bétail & en paturages, mais ſur tout en fruits, dont on fait les cidres, qui ſont la boiſſon ordinaire des peuples.

Depuis la conſtruction du preſent extrait, ayant eu communication du Memoire original de l'Auteur, je me trouve en état de corriger les omiſſions de la copie ſur laquelle je l'avois dreſſé.

Antiq. Romain. L'Auteur s'y étend d'abord ſur les antiquités du pays, & fait voir que les ports de la baſſe Normandie, particulierement la rade de la Hogue, a été connue de Jules Ceſar, qui y fit conſtruire des vaiſſeaux pour ſon paſſage en Angleterre : au ſujet de quoi il fait remarquer une lourde faute dans les impreſſions communes des Commentaires de Ceſar : où on lit que ces vaiſſeaux furent équipés & conſtruits à Meaux, *Meldis*, au lieu qu'il doit y avoir eu * *Unellis*, c'eſt-à-dire dans le Coſtentin ; cette correction eſt tirée des remarques de Nicolas Samſon, géographe fameux, ſur la traduction des Commentaires par d'Ablancourt.

* *Le paſſage eſt conteſté : Il y a des MS. qui diſent* Meldis, *d'autres* in Belgis, *S'il faut lire* Unellis, *ce ſera ſur la côte de Bretagne. Voyez* Pline, *Hiſt. Nat. l.* IV. *f.* 32.

Il fait voir ensuite qu'il y avoit dans la basse Normandie deux cités Romaines fort considérables, l'une dans le Côtentin, dite *Alme*, & l'autre dans le Falaise dite la cité des *Viducasses*, à présent le village de *Vieux*. Les Romains avoient même tiré un grand chemin de l'une de ces places à l'autre, dont les restes se voyent encore dressés exactement à la ligne & élevés de terre en forme de chaussée. On croit que ce chemin passoit jusqu'à Diesmes, *Cximiorum civitas*, mais l'Auteur en tire un argument pour prouver que la ville de Caen est beaucoup plus moderne que ce tems-là, puisque si elle eut existé, on y auroit indubitablement fait passer le grand chemin.

Caen.

L'Auteur montre ensuite de quelle maniere la corruption du langage a changé les anciens noms des lieux, jusqu'à faire Bayeux de *Baiocassium*, & Lizieux de *Lexovium* : ce qui suit du genie des peuples, lequel est d'abreger les noms, dans le même tems qu'ils en allongent la prononciation : c'est ainsi que par le même principe ils ont fait *Viucassum*, & ensuite *Vieux* de *Viducassum*. Il y a un beau monument dans le chateau de Thorigni de l'ancienne cité des Viducasses sculpé sur une pierre antique.

Après les antiquités Romaines, l'Auteur recherche celles des Saxons qui s'établirent dans la basse Normandie, dans le même tems que les François conquirent la Gaule. C'est à eux qu'il rapporte l'origine de toutes les villes modernes, telles que Caen qui dans la langue de ces peuples signifie la fin ou le bout d'une roche, & il remarque que cette étimologie est essentiellement convenable à la situation de cette ville, particulierement du chateau qui est placé à l'extremité de cette belle carriere, d'où l'on transporte des pierres dans tout le Royaume & même au-delà. L'Auteur ne

Antiq. Saxones.

CAEN. rejette pas abſolument une autre étymologie du nom de cette Ville qui eſt pris du cri des cannes, qui ſe trouvent dans une quantité extraordinaire en la prairie & ſur la riviere où elle eſt placée. D'ailleurs il fait voir après M. Huet, dans ſon livre de l'origine de Caen que la plupart des appellations des lieux particuliers de ce canton ſont manifeſtement cortompus du Saxon & ſinguliere-ment celles qui ſe terminent en *tot* ou *ham*, qui dans cette langue ſignifient une demeure. Ainſi le lieu d'Eſtreham qui eſt le Port de la ville de Caen, ſignifie une demeure, ou un rivage expoſé à l'Orient. Au reſte, je ne ſuis pas du ſentiment que le nom de Pagus, *lingua Saxonica*, en langue Saxone, deſigne ſpecialement la ville de Caen, perſuadé que ſuivant la ſignification ordinaire du mot *Pagus*, il ſe prend pour un diſtrict entier & une certaine étendue de pays ſitué à l'Eſt des autres Saxons qui occupoient le territoire de Bayeux.

Par qui a été fondée la ville de Caen.

L'Auteur paſſe legerement ſur l'invaſion des Normands, pour dire que Guillaume le Conquerant doit être regardé comme le veritable fondateur de la ville de Caen, qui l'orna d'un Chateau très-conſiderable & de deux Abbayes d'une magnificence vraiment Royale, aprés quoi le nombre des habitans s'augmenta ſi fort, que du tems de Philippe Auguſte, elle diſputoit de grandeur avec Paris, *Ut ſe Pariſiis vix annuat eſſe minorem*, dit Guillaume le Breton dans ſa Philippide. Il remarque en paſſant que le mot de Caen eſt le ſeul de la langue françoiſe qui aſſemble l'A & l'E en forme de diphtongue, de telle ſorte que chacune de ces voyelles y conſerve leur [illegible] ne ſe [illegible] que pas à l'égard des autres [illegible] elles ſe rencontrent : tels [illegible] *Prael*, de *Claes*, de S. *Sa[illegible]* qui ſe prononcent comme les noms Flamans [illegible]ys de Waes, Waf-

senear, *Rousselaer*, où le son de l'A absorbe totalement celui de l'E. CAEN.

A l'égard du gouvernement des premiers Normans l'auteur n'y observe rien de particulier, sinon que la race des Ducs & après elle celle des Comtes d'Anjou, qui pendant leur séjour en France avoient produit les meilleurs Princes de la terre, en donnerent d'autres après leur avenement à la Couronne d'Angleterre, qui ont été reconnus pour les plus méchans qui aient jamais regné : mais je ne puis souscrire à cet avis, puisqu'au nombre des Rois de ce pays-là, il se trouve d'aussi grands Princes qu'en aucune histoire du monde, tels que Henry I. & II. Richard Cœur de Lion, Henry III. Edouard I. & III. Henry IV. & V. Ce jugement de l'Auteur fait donc voir combien les préjugés sont puissans en toutes sortes de matieres, ces Rois n'ayant pû lui devenir odieux qu'en consequence des guerres qu'ils ont eues contre la France. Il raporte ensuite differens traits de l'ancienne histoire, & paroit s'être attaché aux deux entreprises faites sur la Normandie par Edouard III. en 1346. & par Henry V. en 1417. Il dit sur la premiere, que rien ne peut égaler l'inhumanité & la mauvaise foi des Anglois de ce tems-là qui brulerent & rançonnerent tout le pays, contre la foi des capitulations des differentes places qui avoient stipulé pour leurs territoires; il ajoute néanmoins que ces hostilités avoient un prétexte, parce que le Roi Philippe de Valois avoit fait décapiter trois Seigneurs du pays sans forme de procès, les soupçonnant d'intelligence avec l'ennemi, & qu'il avoit fait exposer leurs têtes sur [illegible]tes de la ville de Carentan. Ces têtes furent [illegible]ment inhumées par Edouard, avec des [illegible]orables & qui marquoient son ressentiment : c'étoient celles des Seigneurs de * Perei, de Bacon & de la Roche-Tesson; du Côtentin, où

Ancien Gouvernement.

Conquete de la Normandie par les Anglois.

1. Descente.

* ou Percy

CAEN. Edouard III. fit ſa deſcente le premier de Juillet 1346. les Anglois marcherent à Caen, dont les bourgeois ayant à leur tête le Connétable de France & le Comte de Tancarville ſortirent au devant d'eux, mais ils furent défaits avec tant de déſordre que les ennemis entrerent avec les fuyards dans la Ville, le Connétable & ſa ſuite furent pris dans l'iſle du Pont S. pierre, n'ayant pu gagner le Chateau. La Ville fut pillée & rançonnée, mais le Chateau défendu par Robert de Wargnies fut conſervé au Roi: Edouard marcha de-là vers Paris & termina ſa courſe par le gain de la bataille de Crecy, malgré le ſuccès de laquelle il ne conſerva pas un pouce de terre en Normandie.

2. Deſcente. La ſeconde deſcente des Anglois ſe fit en 1417. dans laquelle ils ſe rendirent maîtres pied à pied de tout le pays par des ſiéges reguliers de toutes les places. Le Sire de Moutenaye défendit fort bien celle de Caen & toutefois n'en put empêcher la priſe. Rouen ſe rendit l'année ſuivante après ſept mois de ſiége, fait par le Roi Henry V. en perſonne. Ainſi les Anglois demeurerent en poſſeſſion de la Normandie juſqu'en 1449. qu'après la bataille de Formigni à deux lieues de Bayeux, où le reſte des forces Angloiſes furent batues, Charles VII. aſſiegea en perſonne la ville de Caen & s'en rendit le maitre, quoiqu'elle fut défendue par le Duc de Sommerſet & par Robert Veſe Gouverneur particulier. Depuis ce tems là, la Normandie n'a plus été ſéparée de la Couronne, ſi l'on en excepte le court eſpace qu'elle fut poſſedée par Charles Frere du Roi Louis XI.

Gouvernement militaire. L'Auteur fait enſuite le détail de la Généralité, ſuivant les trois ordres de gouvernement qui y ſont en uſage, le Militaire, l'Eccléſiaſtique & le Judiciaire. Sur le premier, il dit que la Normandie étoit autrefois gouvernée par un grand Sene-

qui avoit également la direction des Armes CAEN.
a Juſtice, qu'il avoit ſous lui les ſept grands
s, du nombre deſquels la Generalité de Caen
ontient que deux : que le Gouverneur gene-
ſuccedé au Senechal, toutefois avec une au-
beaucoup moindre que celle du premier :
Mr. le Duc de Luxembourg en eſt pourvu,
ne Mrs. de Coigny & de Briante ſont revêtus
arges de Baillis de Caen & de Côtentin ; mais
charges ſont tellement reduites, de même
elles des autres Baillis, que l'on n'y a laiſſé
es fonctions que celle de commander l'arriere
& de laiſſer intituler les actes publics de leur
Au deſſous du Gouverneur en chef, il y a
Lieutenans generaux qui ſont Mr. le Mare-
l'Harcourt pour la haute Normandie, & Mr.
atignon pour la baſſe : de telle ſorte neanmoins
s que celui qui ſe trouve dans la Province
nande par tout en l'abſence de l'autre. Au deſ-
des Lieutenans generaux, il y a des Lieute-
de Roi en chaque Baillage qui ſont de nou-
création. Mr. le Marquis de Gratot, du nom
gouges, a acquis celle du Baillage de Caen,
t. de Caniſy du nom de Carbonnel a acquis
du Baillage de Côtentin.
. le Comte de Coigny du nom de Franquetot,
frere de M. de Matignon Lieutenant gene-
s armées du Roi, eſt Gouverneur particulier
bien que grand-Bailli de la ville de Caen : M.
mte de Matignon Lieutenant general de la
ince, & premier de ſon nom poſſedant cette
ge, eſt Gouverneur particulier des villes de
bourg, Granville, S. Lo & de l'Iſle-chauſſé.
aiſon eſt originaire de Bretagne où les plus
ent titres font mention du nom de Goujon.
e Marquis de Canizy eſt Gouverneur d'A-
ches ; les autres Gouvernemens ſont omis,

CAEN. auſſi bien que l'état des garniſons : mais à l
de l'un & de l'autre, l'Auteur fait une leg
greſſion ſur l'état de la marine dans la Gen
Il paroit plaindre les belles fortifications &
vaux faits à Cherbourg, auſſi bien que ce
Granville qui ont été ruinées ſur la fin du Mi
de Mr. de Louvois ; mais il eſpere qu'apré
bien examiné les avantages qui pourroien
nir à la Province & même à tout le Royaum
legere dépenſe qui ſeroit neceſſaire à la rad
Hogue, on reviendra neceſſairement à l'exe
des projets donnés ſur ce ſujet. Il obſerve
que les ports de baſſe Normandie qui ſont o
ſur la Manche, ont un grand avantage ſu
du pays de Caux & de Picardie, en ce que le
des eaux ſe portant du Couchant au Levant
demi marée ſuffit pour porter un batiment
Hogue à l'embouchure de la Seine ; au lieu
faut deux marées aux vaiſſeaux ſortan
lieux ſitués à l'Eſt de la même embouchure
convenient qui les obligeant à tenir plus
tems la mer, les expoſe au mauvais tems
entrepriſes des armateurs.

Gouverne ment Eccleſiaſtique. Evêchez. Abbayes.

L'Auteur conſidere en ſecond lieu le Gou
ment Eccléſiaſtique de ſa Generalité, com
de trois Evêchez, Bayeux, Avranches &
tances, & de quantité d'Abbayes dont il r
la fondation dans l'ordre ſuivant ; Hambie fi
par Guillaume Paiſnel en 1015. Ceriſy par l
Robert I. en 1030. S. Sauveur-le-Vicomt
Néel Vicomte de Côtentin en 1040. Trouai
Roger de Montgommeri en 1030. L'Aute
marque que ce Seigneur avoit deja fondé S.
tin de Seez : les deux Abbayes de Caen par
laume le Conquerant & la Reine Mahaut de
dres ſa femme en 1064. Leſſai par Thuiſtin
duc en la même année. Montebourg par Baud

iu Hommet & Jean de Say ſon beau Pere.
:erne par Haſcoul de Subligny en 1143.
urg par l'Imperatrice Mahaut & Algare
de Coutances en 1145. Le Valricher par
: d'Harcourt Evêque de Bayeux, & Simon
ville en 1147. S. Lo, autrefois chapitre de
nes, miſe entre les mains des Reguliers
ıême Algare Evêque en 1150. Le Prieuré
tain par Guillaume Comte du lieu en la
ınnée. L'Abbaye du Val par Goſſelin de la
:raye en 1155. Blanche-Lande par Richard
laye Connétable en la même année 1155.
ı par Henri Waſt Comte de Beſſin en
Montmorel par Jean du Haſcoet & Richard
nme en 1180. Barberi, par Robert Mar-
n 1181, & ſelon d'autres en 1176. Cor-
:n 1200. Fontenai fondée avant les Nor-
& par eux détruite fut rétablie & dottée ri-
ıt par Raoul Teſſon, l'un de premiers Ca-
ı de Guillaume le Conquérant. Le Mont
ıichel detruite & brulée en 1203, fut réta-
les liberalités de Philippe Auguſte en 1205
es ſoins de l'Abbé Jourdan. Mondaye fon-
1214, par Jourdain Evêque de Lizieux,
puis augmentée par S. Louis & par les Sei-

CAEN. de Thorigny, fondée en 1307, par F
bel, Archidiacre d'Avranches.

Egliſes. L'Auteur ajoute au ſujet du bâtimer
liſes Cathedrales de Coutances & de Ba
ſont toutes deux ſomptueuſes, que la
fut entrepriſe par l'Evêque Robert & ſe
nes, aſſiſtez de la Comteſſe Gunnor,
par l'Evêque Geoffroy, aidé des libe
lui firent les Seigneurs de Hauteville, a
eurent fait la conquête de Naples &
Siciles. La Dedicace eſt de l'an 1056.
gliſe de Bayeux, ayant été détruite par
die l'an 1159, elle fut rebâtie par Philij
court ſon Evêque.

Ordres Mendians. Enfin l'Auteur termine ſes conſidérat
Clergé par une obſervation ſur les Or
dians qui s'éleverent au commencemer
ſiécle, & il dit que les Cordeliers de B
plus anciens dans la Province, doiven
bliſſement à l'un des Compagnons de S.
nommé Gregoire. Quant aux Mathur
marque que leur Monaſtere de la Perin
de Coutances, fut fondé en 1250, par
femme de Guillaume du Hommet, C
de la Province.

Gouvernement judiciaire. En troiſiéme lieu, l'Auteur conſider
vernement judiciaire, & attaché à l'idée
des Intendans; il commence ſes obſerv
prouver le grand rapport qu'il y a entr
pline romaine & la juriſdiction des Cor
départis, fondé ſur ce que les Empere
toient ſouvent des Magiſtrats ambulan
Provinces, pour veiller à l'obſervation
de l'ordre établi : il prétend à plus fo
trouver la même convenance dans la fo
Miſſi dominici, (les Députés du Maître c
verain) ſi connus ſous la premiere & l
race de nos Rois : mais ſans nous arrêt

nion, il eſt plus à propos de le ſuivre dans ce CAEN.
il dit de l'ancienne Cour de Juſtice de Nor-
ndie, connue ſous le nom d'Echiquier, à la-
elle le Parlement a ſuccedé. Il en attribue l'in-
ution au Duc Roel, & l'étymologie de ſon *Ancien*
n, à la fonction d'Envoyez & de Repréſen- *Echiquier.*
s, dont les divers membres étoient revêtus;
alité qui s'exprime en Allemand par le terme de
ſiken, envoyer, d'où s'eſt formé le nom Fran-
is d'*Echiquier*. Le grand Sénéchal préſidoit à ce
ibunal, qui étoit d'ailleurs compoſé de 95 Dé-
tés du corps du Clergé, & de 72 de celui de la
obleſſe, leſquels étoient tenus de s'y trouver ſous
peine de certaine amende: les premiers en con-
quence de leurs benefices, & les ſeconds à cauſe
leurs terres, n'y ayant point eu de rang en
ormandie pour les familles. Ces premiers Juges
oient aſſis dans le Tribunal, les Prelats à la
oite des Preſidens, les Nobles à la gauche; au
ſſous d'eux ſur des placets, ſe devoient trouver
Juriſconſultes pour recorder l'uſance & le ſtile
la Coutume, qui n'étoit pas encore redigée,
plus loin ſur des bancs étoient aſſis les Officiers
s Baillages, qui devoient y rendre compte de
rs jugemens. Le reſte du lieu de l'Aſſemblée
oit deſtiné aux Parties, Avocats & Procureurs &
x ſpectateurs. Cette Aſſemblée ſe tenoit toujours
x deux ſaiſons de Pâques & de ſaint Michel;
ais les Rois de France ne tarderent pas à y faire
éſider leurs Commiſſaires, cette Juſtice Na-
onnale leur étant ſuſpecte, juſques-là que le
oi Louis XII. l'abolit entierement, ſous le pré-
xte de l'avantage des peuples & de procurer la li-
té de ceux qui étoient engagez à ſe trouver
ux fois l'an à cette Aſſemblée.

L'Auteur paſſe enſuite au détail des membres
e l'Echiquier, mais il ſe renferme dans les deux

CAEN. Baillages qui compoſent ſa Généralité. Les Dé putez de celui de Caen, dans l'ordre eccleſiaſtiqu étant les Evêques de Bayeux & de Seez; l'Abbé d Saint Etienne de Caen, les Doyens de Bayeux & d Seez; les Abbez de Trouart, de Belle-Etoile, d Mondaye, d'Aunay, de Longnay, de Fontenay du Val, de S. Sever, de Thorigny, de S. Pier ſur Dive, de S. Jean de Falaiſe, de Ceriſy, d'A daine & de Barbery; les Prieurs de Sainte Barbe e Auge & de S. Vigor: Pour la Nobleſſe, le Vicomt de Fontenai & les Barons de Courcy, d'Annebec de Tournebus, de Creully, de la Motte, de Cre pon, de Coulonce, de Thorigny. Les Députe du Baillage de Côtentin étoient pour le Clergé les Evêques d'Avranches & de Coûtances, les Ab bés du Mont S. Michel de Montbourg, de notr Dame du Bos, le Doyen d'Avranches, le Chan tre de Coûtances, les Abbez de Cherbourg, d S. Sauveur, de Blanchelande, de Hambie de Sa vigny, de Montmorel & de la Luzerne, avec le Prieurs de S. Fremont & de Bouhon; & pour l Nobleſſe, le Comte de Mortain, le Vicomte d S. Sauveur & de Nehou, le Sire de Briquebec, le Barons du Hommet, de Hambie, de la Haye d Puis, de Varanquebec, de la Luthumiere, de Moyon de Marecy, de S. Pierre du Fayant, d'Orglande des Biars, de S. Pair, de Marigny & de Remilly

Les Comtes d'Alençon, d'Evreux & de Beau mont-le-Roger, n'étoient point compris dans le derniers catalogues de la Province, à cauſe qu'a yant été donnés à des Fils de France, ou Princes en forme d'appanage, ils avoient obtenu le droi d'y ériger des Echiquiers particuliers. Il auroit ét à deſirer que l'Auteur n'eut pas reſtraint ſon détai aux ſeuls Baillages de ſa Generalité, parce que l catalogue de l'Echiquier general n'eſt pas une piéc commune, & que les autres Intendans n'en on fait aucune mention.

Enfin le Parlement a ſuccedé à l'Echiquier par l'inſtitution du Roi Louis XII. lequel le créa de 4 Preſidens & 28 Conſeillers, dont il devoit y avoir treize Clercs. Le tems y a changé bien des choſes, ſur tout depuis la venalité des charges dans les neceſſitez du Souverain : mais ce qui a entierement changé la forme de l'adminiſtration de la Juſtice dans la Province, a été l'erection des Préſidiaux, faite par Henri II. en 1551. Dans l'ordre ancien, chaque Baillage étoit diviſé en quatre Vicomtez, & chaque Vicomté en certain nombre de Sergenteries. Les Vicomtes étoient les Juges de premier reſſort ; deſquels on appelloit aux Baillages. Raiſon pour laquelle les Lieutenans Generaux des Baillis ſont encore obligés de tenir leurs aſſiſes de ſix ſemaines en ſix ſemaines dans le Siege de chaque Vicomté. CAEN. *Le Parlement.*

Il y a peu de Hautes Juſtices en Normandie qui reſſortiſſent nuement au Parlement. L'Auteur ne compte dans ſa Generalité que celle d'Argences, pour les terres de l'Abbaye de Feſcamp, le Marquiſat de Thury, la Seigneurie de Condé ſur Noireau, & celle de Magny érigée en Marquiſat. *Hautes Juſtices.*

Le Siege du Baillage de Cõtentin fut établi à S. Lo, par l'Edit de 1551, & depuis transferé à Caen de l'autorité de Charles IX. puis il a été remis à Coûtances en 1580. La même Ville de S. Lo avoit une Juriſdiction de Monnoye qui a été tranſportée à Caen.

La Cour des Aides de Normandie érigée par Charles VII. en 1452, ainſi que la Chambre des Comptes, diſtraite de celle de Paris en 1580, ont leur Juriſdiction & leur competence dans l'étendue des trois Generalitez ; mais l'auteur s'abſtient d'en parler, parce qu'elles reſident l'une & l'autre à Rouen qui n'eſt pas de ſon reſſort. Il n'en eſt pas de même du Bureau des Treſoriers de *Cour des Aides.*

CAEN. France, qui a ſuccedé à Caen, auſſi bien que dans les autres Provinces du Royaume, à la Juriſdiction du Treſorier & du General des finances. L'Auteur remarque qu'avant le regne de François I. il n'y avoit que quatre Treſoriers & autant de Generaux pour toutes les Finances, mais que ce Prince les mit au nombre de trente quatre, deux en chacun des dix-ſept Bureaux qu'il établit. Celui de Caen eſt aujourd'hui compoſé d'un Préſident & de dix-neuf Treſoriers, avec un Procureur du Roi & ſes Subſtituts.

Amirauté. La Juriſdiction de l'Amiral de France s'exerce dans la Generalité aux lieux d'Eſtreham, de Bernieres & de Port en Beſſin pour le Baillage de Caen, & à ceux de Cherbourg, Granville & le Mont S. Michel dans le Baillage de Côtentin, en tous leſquels il y a Siege d'Amirauté.

Maitriſe des Eaux & Forêts. Le Grand Maître des Eaux & Forêts a pareillement ſes Lieutenans Generaux en chaque Baillage, & ſes Lieutenans particuliers en chaque Vicomté pour l'exercice de ſa juriſdiction.

Grand Prevôt. Il n'y avoit autrefois qu'un Grand-Prevôt dans la Province; mais ſa charge ayant été diviſée pour les trois Generalitez, celle de Caen a le ſien avec ſes Lieutenans en chaque Baillage & un Vice-Bailli avec nombre d'Archers pour ſe ſaiſir des criminels & en faire la punition en dernier reſſort dans les cas de l'Ordonnance.

Nobleſſe. L'Auteur finit le détail judiciaire par l'obſervation qu'il fait que la Province de Normandie a joui, comme pluſieurs autres du Royaume, du droit ou privilege d'aſſembler ſes Etats generaux avec la permiſſion des Rois juſques en 1606, que ſe ſont tenus les derniers, dans leſquels il fut inſtamment demandé & accordé par la Cour, que pour réprimer à l'avenir les entrepriſes des uſurpateurs de Nobleſſe, on fut obligé d'en prouver

la poſſeſſion pendant quatre races, au lieu qu'auparavant il ſuffiſoit de trois, y compris la préſente, & que dans les autres Provinces, la poſſeſſion centenaire étoit cenſée ſuffiſante. C'eſt ſur le fondement de cette requiſition des Etats, qu'il a été procedé dans les dernieres recherches des uſurpateurs de Nobleſſe; quoi qu'il ſoit vrai de dire avec l'Auteur que le deſordre n'a pas ceſſé depuis ce tems là, mais dans la verité il ſeroit maintenant bien plus facile de connoitre les veritables Nobles, ſi les procès verbaux des differens Intendans qui ont été chargés de cette recherche avoient été rendus publics, comme le procès verbal de la Generalité de Champagne, dreſſé & publié par Mr de Caumartin. C'eſt auſſi pour y ſuppléer qu'ayant été communiqué tant par l'Auteur que par diverſes perſonnes..... des recherches faites par Monſaur en 1463, & en deça, ſous le Regne de François I. enſemble d'un Rolle très exact des ennobliſſemens faits en la Province de Normandie depuis 1515, je les ai joints aux extraits des trois Generalités, pour tenir lieu des autres inſtructions qui nous manquent. CAEN.

L'ordre que l'Auteur a ſuivi, eſt de traiter chaque Election ſeparément. La premiere qu'il a conſiderée eſt celle de Caen, compriſe entre les rivieres de Dive & de Seulle: celle-ci la ſepare du territoire de Bayeux, ou pays Beſſin. Entre ces deux rivieres, elle eſt traverſée par celle d'Orne, qui coule au Nord d'Argentan, à Caen, où elle reçoit celle d'Odon, & de là juſqu'à la Mer. Elle eſt navigable dans l'eſpace des trois dernieres lieux de ſon cours; les bâtimens de cent tonneaux remontent facilement juſqu'à la ville de Caen: une mediocre dépenſe la rendroit navigable juſqu'à Argentan, & ce ſeroit un grand avantage pour le public, qui eſt obligé de tranſporter ſes denrées *Election de Caen.* *Ses Rivieres.* *L'Orne.* *L'Odon.*

CAEN. par charoi à grands fraix & beaucoup d'incommodité.

Son climat. Le climat de cette Election eſt aſſez temperé, malgré le voiſinage de la Mer, qui amene des brouillards, des vents & des pluies. Le terrein en eſt plat, propre au labourage & rapporte d'aſſez bons bleds & autres grains. Il y a quelques cantons d'herbages & de prairies, & par tout beaucoup de plan en pommiers & poiriers; d'ailleurs très-peu de bois.

Son commerce. Le commerce ordinaire, outre les grains & les beſtiaux, eſt celui des draps lingettes, c'eſt à dire, ſerges & toiles, qui ſont façonnées pour la plûpart dans les Elections de Vire, Falaiſe & Argentan, d'où on les apporte par charoi à Caen, à grands frais, & de là elles ſe diſtribuent ou dans le reſte du pays, ou dans les Royaumes étrangers, quand la Mer eſt libre. Ce commerce, ainſi que tous les autres, eſt extrêmement diminué depuis l'année 1685; la retraite des Religionnaires, qui étoient les plus forts Marchands, ayant enlevé preſque tous ceux qui étoient en état de le ſoutenir: ceux qui ſont reſtés n'ont point la force de le rétablir, & de là ſuit le défaut de conſommation de ces mêmes marchandiſes, ce qui ruine les ouvriers & les entrepreneurs.

Sa diviſion. L'Election contient ſept gros Bourgs, où il y a foires & Marchez, une ſeule Ville qui eſt Caen, deux Marquiſats, deux Baronnies, & en tout 235 Paroiſſes.

Ville de Caen. La Ville de CAEN, qui en contient douze, eſt ſans contredit une des plus agréables du Royaume, tant par ſa ſituation que par la conſtruction de ſes bâtimens, ſes places, ſes édifices publics; mais ce qui l'éleve beaucoup, eſt le caractere d'eſprit & la politeſſe ſinguliere de ſes habitans: on remarque qu'ils ſont naturellement ſtudieux & induſtrieux

induſtrieux, & en effet dans les derniers ſiécles, il en eſt ſorti des hommes illuſtres dans toutes ſortes de profeſſions. Il y a Baillage, Siege Preſidial, Election, Grenier à Sel, Amirauté, Bureau des Treſoriers de France, Juriſdiction des Monnoyes & des Traites Foraines, & enfin un corps d'Univerſité compoſé des cinq Facultés. CAEN. *Sa Juſtice.*

L'Abbaye de S. Etienne, fondée par Guillaume le conquerant, qui y eſt inhumé, eſt poſſedée par les Benedictins de la congregation de S. Maur. M. l'Archevêque de Reims en eſt Abbé. Elle vaut 60000 liv. de rente. Celle de la Trinité, de la même fondation, eſt de filles, & vaut 30000 liv. Madame de Teſſé en eſt Abbeſſe. Outre ces grandes Abbayes, il y a dans la même Ville ſept Monaſteres de filles, qui jouiſſent environ de 22000 liv. de revenu, & huit Couvens d'hommes, y compris les Jeſuites & les Peres de l'Oratoire, qui poſſedent 28400 liv. de rente : les Jeſuites en ont 10000, & les Chanoines Reguliers de l'Hôtel-Dieu, 12000 : de ſorte que les autres ne ſont pas riches : il y a de plus un Couvent de Capucins. *Ses Abbayes.* *Ses Monaſteres.*

L'Hôpital general a 20000 liv. de revenu, dont il y en a 12000 payés ſur les deniers de la Ville. Le ſurplus eſt fourni par une impoſition de 20 ſols d'entrée ſur chaque tonneau de cidre. L'Auteur fait monter le nombre des habitans de la Ville de Caen de 35 à 40000 perſonnes. *Son Hôpital.*

L'Auteur a remarqué particulierement ſur le ſujet de la Ville de Caen, que la Province eſt redevable aux Anglois de la belle Univerſité qui décore cette Ville. Le Duc de Bedford lors Regent en France pendant la minorité d'Henri VI. en fit l'érection par Lettres de l'an 1431, en conſidération de ce qu'il n'y avoit point d'autre Univerſité dans la Province, ni dans la Picardie, Champagne, Bourgogne ni Bretagne : à quoi il ajoute qu'il fit *Son Univerſité.*

CAEN. choix de la Ville de Caen, comme d'un lieu ſurabondant, tranquille, orné de Monaſteres & de Religion, & peu diſtant de la Mer. Henri VI. devenu majeur augmenta cette érection des Facultez de Theologie, de Medecine & des Arts par lettres données à Rouen le 25 Fevrier 1436. renouvellées au Manoir de Kingſton près Londres le 10 Mars 1437: en conſequence de quoi les trois Etats de la Province ſe pourvurent devant le Pape Eugene IV. & obtinrent ſes Bulles en datte du 3 des Calendes de Juin de la même année, par leſquelles ce Pontife, ſans égard à l'autorité ſeculiere, créa de nouveau ladite Univerſité avec les cinq Facultez, lui accorda quantité de privileges, dont il inſtitua les Evêques de Coûtance & de Lizieux, Protecteurs & Conſervateurs, & l'Evêque de Bayeux Chancelier perpetuel. Dans la ſuite le Roi Charles VII. ayant recouvré la Province de Normandie, créa de nouveau & érigea la même Univerſité par ſes lettres données à Ecouché le 30 Juillet 1450. confirmées à Pommereul en Forêt le 30 Octobre 1453. Cependant cette Univerſité établie par les vœux de la Province & le concours de tant de Puiſſances, n'a point eu de demeure proprietaire, avant le don que lui fit Marie de Gueldre, Ducheſſe d'Orleans, mere du Roi Louis XII. des maiſons qu'elle avoit à Caen, où ſe tiennent à preſent les grandes écoles, & où ſe font les lectures & actes publics: ce don eſt du mois de Mars 1476.

Ses hommes illuſtres. L'Auteur donne enſuite un détail ennuyeux des grands hommes nez à Caen, ou qui ont été membres de ſon Univerſité: Nicolas Oreſme Precepteur du Roi Charles V. & depuis Evêque de Lizieux; Jacques Dalechamp, Medecin; Guillaume de Bourgueville; Alain Chartier, Hiſtoriographe; Jean Marot Pere de Clement; Etienne Patris, appellé par François I. Mrs de Pellevé freres, l'un

l'autre Evêque de Pamiers ; le Cardi- CAEN.
rron ; Jean Bertrand, Evêque de Seez ;
de Malherbe, ſi celebre par ſes poeſies ;
ſſiel, Profeſſeur & Poete latin ; M. des Ive-
recepteur du Roi Louis XIII. Jean Fran-
afin, Poete ; M. de Segrais ; M. Huet,
êque de Soiſſons & d'Avranches ; le fa-
is-Robert, l'un des inſtituteurs de l'Aca-
ançoiſe ; Samuel Bochart, l'une des plus
tes de l'Europe ; M. de Fontenelle, &c.
ent après cela à la deſcription du terrein *Terroir.*
tion particuliere de Caen, qu'il dit être
preſque également uni & propre au labou-
ıſiſte beaucoup ſur la neceſſité qu'il y au-
ndre la riviere d'Orne navigable, au deſ-
Ville de Caen, & même de pouſſer le
ſqu'à la Ville d'Argentan, ſuivant un de-
ı a été fait pendant le miniſtere du Car-
Richelieu, lequel connoiſſoit l'utilité
ouvoit revenir à la Province.

les terres conſidérables de cette Election, *Creully.*
remarque la Baronnie de Creully, acquiſe
M. Colbert, des Maiſons de Creully &
ıies : il dit que les anciens Seigneurs de
re, qui prirent le nom de Creully, étoient
lenri I. Roi d'Angleterre, qui fit ſon fils
Comte de Gloceſter & Baron de Creully,
ı poſterité de ce Seigneur ſubſiſte encore
ſes branches toutes pauvres. La Vicomté
nay-le-Marmion, ſurnom tiré d'une il- *Fontenay.*
mille qui l'a longtems poſſedée, appar-
reſent à M. le Comte de Pieſque, iſſu de
e d'Harcourt, fille du frere aîné du Mar-
Benvron : cette terre donnoit droit de prê-
ır les Barons du Baillage de Caen, au tems
ıiquier de Normandie. Elle eſt à preſent
celle de Freſnay-le-Preux, où il y a un

CAEN. beau Château. La Terre de Benouville dans une
Benouville. ſituation charmante ſur la Riviere d'Orne & la
vue de la mer, eſt poſſedée par M. de Benouville
Hermanville, qui y a fait beaucoup de dépenſe. La Terre d'Hermanville eſt ſituée ſur la mer, & eſt poſſedée par M
Courſeulles. Vauquelin, petit-fils de M. des Ivetaux, precepteur de Louis XIII. Celle de Courſeulles appartient à M. Morand. Elle a été acquiſe par le Tréſorier de l'Epargne: ſa ſituation eſt à l'embouchure de la
Eſcoville & Fontaine. Bonneville. Seulle. Les Terres d'Eſcoville & de Fontaine, très agréables, ſont poſſedées par des Gentilshommes du nom de Valois. Celle de Bonneville eſt fort bien bâtie; elle appartient à Monſieur Aubry. Monſieur le Comte de Cogny, du nom de Franquetot y poſſede au moins 50000 liv. de rente.

Revenu des Abbayes. L'Auteur finit par le détail du revenu des Abbayes; il dit que celle de Caen vaut 40000 liv. l'Abbé; celle de Trouart 2000 liv. celle de Fontenay 9 à 10000 liv. celle de Barbery, 5 à 6000 liv. celle d'Ardaine, 6 à 7000 liv. celle de Val-Richer peu de choſe, & enfin que le Prieuré de ſainte Barbe eſt uni aux Jeſuites de Caen.

Election de Bayeux. L'Election de Bayeux eſt bornée à l'Orient par celle de Caen & la riviere de Seulle, à l'Occident par les Vays, qui ſont des paſſages de riviere ou la mer entre, & par les Elections de S. Lo & de Vire au midi par les mêmes Elections, & au Nord par la mer.

Ses Rivieres. Il ne compte point de rivieres navigables, ſi ce n'eſt celle d'Aun & de Dromme, qui s'uniſſent en ſemble à la foſſe de Soucy, endroit qui eſt naturellement propre à faire un port de mer: la mer entre encore dans celle d'Iſigny; & il s'y fait par ce moyen quelque commerce. Il y a quatre forêts
Forêts. dans cette Election, celle de Biards appartient au Roi, & eſt très-médiocre; celle de Tronquoy, de Vernay & du Parc ont été engagées ou plutô

ées avec M. de Choiſy. Elles ſont preſqu'en- *Caen.*
nt défrichées ; d'ailleurs le pays eſt genera-
planté de pommiers, dont les cidres ſe
ument ſur les lieux, ou ſont tranſportés par
Rouen ou à Paris.

limat eſt aſſez temperé ſuivant l'ordre des *Le Climat*
; les habitans y ſont vifs & laborieux, ſans
s auroient peine à vivre, le pays n'étant pas
nt, ſi ce n'eſt vers la mer, où il y a des pâtu-

Ville de Bayeux eſt à une lieue & demie de *Bayeux.*
; elle a un Château & un Gouverneur parti-
; ſes habitans ſont laborieux & enclins au
èrce, mais la peur d'exciter la jalouſie de
ompatriotes & de ſe faire accabler d'impoſi-
fait qu'ils ſe tiennent renfermez, la plûpart
ant à la campagne, où ils croyent jouir d'une
rande liberté. Le paſſage des gens de guerre
coup contribué à la ruine de cette Ville, qui
plus eſt un Siége d'Evêché, & renferme 17
ſes, où trois ſuffiroient de reſte, le nombre
illables n'étant que de 1700 perſonnes.

te Ville a quatre Juriſdictions ; l'Ordinaire, *Sa Juſtice*
t la Vicomté & le Baillage, compoſé de 22
, la plûpart nobles ; l'Election, compoſées
e Juges ; le Grenier à Sel, & la Maîtriſe des
& Forêts. La Ville & Fauxbourgs paye 16360
: Taille ; le total de l'Election qui comprend
a Ville 16564 taillables, payoit en l'année
142740 liv. ſans les autres impoſitions,
utes enſemble ont été bien augmentées de-
e tems-là.

vêché de Bayeux eſt d'environ 40000 liv. de *Son Evê-*
, il eſt rempli par M. de Neſmond. Le Cha- *ché.*
ſt compoſé de 62 Eccléſiaſtiques, tant pré-
s que dignitaires. Les benefices n'y ſont pas
erables, le Baſcœur conſiſte en 12 Vicaires,

CAEN. 12 Chapelains, & les Enfans. Les Monaſte
la Ville ſont au nombre de 7, trois de Reli
Monaſte- Mendians & 4 de Filles. L'Evêque a fait bâ
res. Seminaire pour les Ordinans. Les Abba
Abbayes cette Election ſont celles de Ceriſy, ordre de
noit, de douze Religieux, & 20000 liv. de
M. le Grand Prieur de France en eſt Abbé : c
Mondaye, ordre de Premontré, de 2000 l
celle de Longnay, de Benedictins, peu con
ble. Les Prieurez ſont S. Nicolas, de quatre
gieux, & de ..... 700 liv. les Deux-Jum
Sergente- de ..... 500 liv. L'Election eſt diviſée e
ries. Sergenteries : celle de la Banlieue eſt compo
Banlieu. 14 Paroiſſes, ſi petites que toutes enſem
payent que 5500 liv. de Taille, ſans comp
néanmoins l'impoſition du Sel ; il y a 589
bles. Madame de Ventadour à preſent. M
de Soubize, y poſſede la terre d'Amigny &
de Nonans. Les grains & les cidres compo
principal produit de cette Sergenterie, e
plûpart des terres ſont poſſedées par des No
Tour. par autres exempts. La Sergenterie de Tour
me 21 Paroiſſes, toutes aſſiſes en bon fo
meilleure partie conſiſte en terres labourab
toutefois plantées. La Taille de cette Sergent
de 10735 liv. portée par 1344 perſonnes tai
on ne parle point de l'impôt du ſel. La Serg
Ceriſy. de Ceriſy comprend 23 Paroiſſes & 2555 tai
les fonds y ſont très-bons, conſiſtant en pâtu
herbages & prairies. Il y a peu de labeur, pa
les terres n'y ſont pas propres. La taille ſai
pôt du ſel eſt de 17745 liv. il ſe trouve deux
dans cette étendue, à Mandreville & à Treſ
où les habitans ont droit de pâture pour
tiaux. Il faut obſerver que les foires & mar
Treſnieres ſont très-conſiderables pour le d
beſtiaux : cette terre apartient à M. Pelor, pou

été érigée en Comté. Le Marquis d'Epinay CAEN.
:de auſſi la terre de Mollé, avec trois autres
ſes : il y a nombre, & les taillables n'y poſ-
preſque aucun fonds, vivant la plûpart de
avail. La Sergenterie de Thorigny contient *Thorigny*
oiſſes, 1771 taillables & paye 14455 liv. de
ans l'impôt du ſel ; les Seigneurs de Paroiſſes
Gentilshommes y ſont propriétaires de la
t des fonds La terre eſt ingrate, ne rappor-
ue de l'orge, de l'avoine & du bled noir : les
ux ſont la ſeule reſſource des payſans, qui
ars ne recueillent pas aſſez de grains pour leur
ture. Le Bourg de Thorigny eſt conſidera-
nt par le droit de bourgeoiſie dont jouiſſent
oitans, que par le Château qui eſt grand &
ſique : cette terre appartient à M. de Mati-
Lieutenant General de la Province. La Ser- *Gray.*
ie de Gray eſt compoſée de 23 Paroiſſes, qui
nent 1373 taillables, payant 9370 liv. ſans
t du ſel. Le terroir rapporte des bleds & du
il n'y a que peu d'herbages & de prairie, la
t étant de mauvaiſe nature, ſervant néan-
aux pâturages des moutons. Les payſans n'y
ent que des heritages très-modiques, char-
groſſes redevances. M. Foucault, Intendant,
quis le Marquiſat de Magny, qui comprend
'aroiſſes. M. du Queſné Blers, y poſſede de
; biens. La Sergenterie des Vays comprend *Vays.*
roiſſes, & 2067 taillables, qui payent ſans
23643 liv. Les heritages y ſont de bonne
& rapport, conſiſtant en terres labourables,
herbages, prairie. Il y a quelques marais
on pourroit deſſecher aiſément en donnant à
ere d'Iſigny un cours libre pour ſe décharger
a mer. On remarque que la bonté du pays
s habitans de ce canton pareſſeux, quoique
:illeurs fonds ſoient poſſedés par les Gentils-

CAEN. hommes & qu'ils ſoient d'ailleurs chargés de groſſes redevances. La Sergenterie d'Iſigny a 16 Paroiſſes, du nombre deſquelles eſt le Bourg, qui lui donne le nom : il appartient à l'Evêque de Bayeux, qui a les droits de la halle & du marché. Le principal débit de ce lieu, outre les cidres, eſt le beure que l'on y ſale, pour envoyer à Rouen & à Paris. M. l'Evêque de Bayeux poſſede encore les Seigneuries de Neully, Avrel & Crépion, à cauſe deſquelles il a de grandes mouvances. M. le Marquis de la Luzerne a ſon Château au même lieu d'Iſigny & pluſieurs terres qui ſont d'ancienneté dans ſa maiſon : il eſt du nom de Brigneuille, l'un des meilleurs de la Province. M. de Colombine eſt de la même maiſon. Les taillables de cette Seigneurie ſont au nombre de 1931, & payent 19200 liv. La plûpart des terres ſont en prez & pâturages. Il y en a de très incommodées du regorgement des eaux : il y a deux ſalines de ſel blanc, dont uſent les habitans par un privilege particulier. La Sergenterie de Briqueſart eſt de 35 Paroiſſes, 3234 taillables, & leur impoſition eſt de 25730 liv. Il s'en faut beaucoup que les terres de cette Seigneurie ne ſoient de valeur pareille aux précedentes ; on les laboure ordinairement quatre ou cinq ans & on les laiſſe repoſer autant, pendant lequel tems elles ſervent de pâture aux bœufs de labourage. L'induſtrie & le travail des habitans ſe remarquent dans la peine qu'ils ſe donnent pour engraiſſer les terres, y conduire les eaux, les retenir ou les faire couler à propos ; leur art eſt en cela ſi profitable qu'ils vivent avec autant de commodité que ceux des meilleurs pays. Entre les terres conſiderables de cette étendue, on doit mettre le Bourg de * Belleroy, qui appartient à M. de la Cour, Maître des Requêtes, qui l'a acquis des héritiers de M. de Choiſy, & jouit auſſi des forêts du Vernai, du Tronquai & du

Iſigny.

Briqueſart.

* ou Balleray.

t, que feu M. de Choiſy avoit acquis du Roi, CAEN.
l'échange de l'Hôtel de Blainville, ſitué dans
clos du Louvre. Le Château de ce lieu a été le
p d'eſſai de feu M. Manſard, qui en a auſſi or-
né les plans. La Juſtice de ce lieu dépend de
idé ſur Noireau.

Quoique cette Election pût tirer une grande *Marine.*
mmodité du voiſinage de la mer pour le débit
ſes denrées, ou pour la pêche, il eſt ſurprenant
voir combien elle en profite peu: la principale
on eſt la pauvreté, qui fait qu'il n'y a point
aiſſeaux pour les grandes pêches, telles que du
ang, maquereau & morue. 2. La retraite des
telots, qui ont été s'habituer à Granville & à
Malo, où ils ont trouvé plus d'avantage. 3. La
uſie qui a fait ſurcharger de tailles ceux qui
ient entrepris quelque commerce. Pour der-
re raiſon il faut dire que les havres de la côte
t entierement gâtés ou interdits. Le Port de
eux pourroit être rétabli à peu de fraix & au
id avantage de cette Ville, ſi l'impoſition de
ille s'y faiſoit par un tarif certain, pour éviter
urcharges & les querelles que les habitans ont
'eux. S. Honorine de Retz étoit autrefois peu-
de matelots & des meilleurs pilotes de la côte;
y reſte preſque plus de gens de mer.

es chemins & les ponts de cette Election ſont *Chemins, & Ponts.*
nauvais état: les premiers, par les difficultés
errein; les ſeconds par le défaut d'entretien.
ſte environ cent familles Huguenotes dans
: étendue, le reſte eſt ſorti de France. Les *Foires & Marchez.*
s & marchez y ſont en grand nombre, en dif-
s tems de l'année. Il y en a trois à Bayeux,
e le marché du ſamedi, deux à Formigny,
t à Treſnieres, un aux deux Jumeaux, deux à
roy: les marchez d'Iſigny, de Maiſy & de Bel-
ſont conſidérables.

CAEN. L'Election de S. Lo n'eſt point voiſine de la mer; & toutefois elle en tireroit de grands avantages ſi l'on faiſoit un baſſin dans la riviere de Vire, au deſſous de S. Lo, au lieu nommé les Clefs de Vire, où le flot porteroit aiſément les vaiſſeaux, que l'on pourroit charger par le moyen des batteaux plats qui ſont en uſage ſur cette riviere. Ce travail eſt d'autant plus neceſſaire, que l'engrais des terres ſe fait dans le pays par le moyen d'un ſable de mer, nommé de la touque, que l'on prend auprès du petit Vay, & que l'on tranſporteroit aiſément par la riviere, ſans décharger, comme l'on eſt obligé de faire, ainſi qu'il a été remontré au Conſeil du Roi par les habitans des lieux. Tout le revenu de cette Election conſiſte en beſtiaux & en cidre; le bled eſt à peine ſuffiſant pour nourrir les habitans. On a trouvé une mine de cinabre dans la Paroiſſe de la Chapelle de Suger; mais on prétend que la dépenſe excederoit le profit qu'on en pourroit tirer.

Election de S. Lo.

Produit.

commerce Serges.

Le plus conſidérable commerce de S. Lo & des environs, eſt la manufacture des ſerges, qui ſe débitent à Caen, Rouen, Paris & dans tout le Royaume. Elles ſont fabriquées de laine de Côtentin, où le ver ſe met rarement. La Bretagne en tire conſidérablement, ainſi que la foire de Guibray. Le nombre des ouvriers employés à la fabrique des ſerges, eſt au moins de deux mille perſonnes. Les cuirs de S. Lo ſont auſſi d'un grand débit; leur principal uſage eſt de ſervir au deſſus des ſouliers, & c'eſt pour cela que le nom propre de ces cuirs, qui ſont de vache, eſt celui d'*empeigne*: les foires en tirent beaucoup, & ils ſe débitent dans tout le Royaume. Le beure, les beſtiaux engraiſſez, les chapons, les poules graſſes y font une derniere eſpece de commerce, qui eſt plus à la portée du peuple, & lui ſert à payer les impôts dont il eſt chargé. Toute l'Election comprend 101 Paroiſſes,

Cuirs.

Paroiſſes. Bourgs.

Bourgs ou Villages ; les principaux sont Thorigny, Tessy, Cerisy, l'Abbaye Guillain, le Hommet & Canisy. On y compte 13767 feux taillables, & 1764 exempts, non compris les privilegiez de S. Lo. CAEN. *taillables*

Il y a deux Bailliages & deux Vicomtez dans cette Election ; une Justice de Traites foraines, & trois hautes justices, dont Thorigny est la plus considérable, puisqu'elle comprend 25 Paroisses ; Mojon est la seconde, qui s'étend sur huit Paroisses ; & Cerisy la derniere, qui ne comprend que le Bourg. Thorigny est sans doute la Terre la plus considérable de cette étendue, tant par son revenu, que par ses mouvances. Le Marquisat de Canisy est joint avec la Baronnie du Hommet, autrefois siége de la Connétablie de Normandie ; il y a 14 ou 15 fiefs nobles, qui en dépendent. La Comté de la Riviere, démembrée de la terre du Hommet, est encore importante par ses grandes mouvances, étendue sur quinze fiefs ; ce sont les Terres les plus considérables de cette Election. Il y a trois Abbayes ; celle de Cerisy, de Benedictins, de 20000 liv. de revenu, dont M. le Grand Prieur est Abbé ; celle de S. Lo, de Chanoines réguliers, de 1500 liv. de rente, M. de Langle en est Abbé ; & celle de Thorigny, de Bernardins, de 5000 liv. de revenu, M. l'Evêque de Lizieux en est Abbé. Il y a pareillement trois Prieurez, celui de la Reine, de l'Ordre de la Merci, de 2000 liv. S. Fromont simple, aussi de 2000 liv. Et le troisiéme un Prieuré de filles, à Thorigny, aussi de 2000 liv. Les Pénitens de S. Lo, ont 1200 liv. de rente : Les Nouvelles Catholiques n'ont d'autre bien que les gratifications du Roi. Les Curez de cette Election sont presque tous réduits à la portion congrue. Le nombre des Prêtres y est assez petit, n'y ayant ordinairement qu'un Vicaire en chaque Eglise. Il y en a 30 dans la Ville de S. Lo, & l'on remarque qu'ils *Justice.* *Terres Seigneuriales.* *Thorigny.* *Canisy.* *LaRiviere* *Abbayes* *Prieurez.* *Curez.*

CAEN. y ont très-peu de credit, quoi qu'honnêtes gens. On compte dans cette Election 40 Seigneurs de Paroisses, & 240 autres Gentils-hommes particuliers; les autres villages sont possedés par les Ecclesiastiques.

Familles. Il n'y a que deux Maisons distinguées dans cette Election. Celle de Matignon, à laquelle appartient la Comté de Thorigny, qui y est entrée par une alliance de la Maison de Mauffi, au commencement du dernier siécle, & celle de Canisy Carbonel, qui a une antiquité de 600 ans; celui d'apresent étant le dix-septiéme possesseur en ligne

Officiers. directe de la Terre de Canisy. Les Officiers de Judicature y sont en petit nombre, savoir, deux Lieutenans Generaux du Bailli de Côtentin au Siege de S. Lo, & deux Lieutenans Generaux du Bailli de Caen, au Siege de Thorigny: Ils sont Gentils-hommes les uns & les autres. Il n'y a d'autres Ports dans cette Election que celui qui est nommé les

Ports. Clefs de Vire, ce qui fait qu'il n'y a ni matelots, ni marchands traficans sur mer: neanmoins quand le Roi a besoin de Matelots, on prend les bateliers

Peuple. de la riviere. Il ne paroit point que le peuple ait été plus nombreux qu'il l'est aujourd'hui, si ce n'est dans la Ville de S. Lo, où d'environ 800 Religionnaires il en a passé moitié en Hollande & en Angleterre. Les fréquens passages des soldats & les fortes impositions que la guerre a contraint de faire dans les Villes, sont aussi cause qu'une partie des habitans se sont retirés à la campagne. Il n'y a ni douanne, ni péage, dans cette Election, mais seulement quelques reventes de sel blanc, qui est en usage dans le pays. La Ville de S. Lo a payé tous les ans pendant la guerre 15000 liv. d'étapes, & des quartiers

Chemins. de fourage de tems en tems. Les grands chemins de cette Election sont difficiles, particuliérement du côté de Carentan qui est un pays gras & rempli

âturages. Cela fait un préjudice ſi conſiderable CAEN.
:ommerce, que l'on entreprit un pavé il y a 25
, mais il manque d'entretien & n'eſt pas aſſez
du. Les ponts ſont preſque tous ruinés & par- *Ponts.*
ierement celui de Condol ſur la riviere, à de-
ieue de S. Lo, --- cette ruine a porté un préju-
ſi notable au commerce, que celui de Bretagne
:ntierement interrompu: cela a obligé de pré-
r des requêtes au Conſeil pour ſon rétabliſſe-
t; mais le malheur du tems en a juſqu'à pré-
empêché l'effet. Les foires conſiderables ſont
s de S. Lo, de Teſſy, de Thorigny, & de Ce-
Abbaye.

'Election de Carentan eſt une des moindres de. *Election*
eneralité, ne contenant que 95 Paroiſſes en *de Caren-*
; elle eſt bornée au levant par la mer nommée *tan.*
anche, & regarde les iſlots de S. Marcou, qui *ſes bornes*
l'embouchure de la riviere de Vire, qui la ſé-
au midi de l'Election de S. Lo: au couchant
a pareillement la mer d'Aval, les rades de la
du levant ſont plates, il n'y peut mouiller que
:tits bateaux de pêcheurs. Il y a un port à l'em-
hure de la riviere, nommée l'Ettemère, où il *Rivieres.*
yoit des vaiſſeaux de 200 tonneaux, mais à
:nt il n'y en vient aucun: cette même riviere
ient de Carentan, portoit des bâtimens de 50
tonneaux, mais on n'y en voit plus. Elle ſe ſé-
avant d'arriver à la mer. L'une de ſes branches
un pont & une chauſſée conſiderable, ſe nom-
a Douve; ſon paſſage eſt très-périlleux. Il y
t autrefois un château pour le garder. Il y a une
:riviere qui eſt moins conſiderable. Le climat *ſon climat*
:tte Election eſt aſſez favorable; ſon terrein eſt
ment diverſifié de bois, de pâture, de plantage
: labeurs, que l'Auteur a cru n'en pouvoir ren-
un compte fidele, qu'en l'examinant dans cha-
Paroiſſe: outre que ce travail eſt très-ennuyeux,

CAEN. il m'a paru ſi inutile que je ne l'ai point ſuivi. Ce qu'il remarque du naturel des peuples eſt plus ſenſé: il dit qu'ils ſont peſans & pareſſeux, adroits & laborieux, ſelon les lieux qu'ils habitent; il prétend que ceux à qui l'induſtrie eſt neceſſaire pour vivre, & pour payer les impôts, le font plus aiſément que ceux qui vivent dans un terroir gras, leſquels ne ſont occupés que du ſoin de leurs beſtiaux. Les peuples des côtés de la mer au levant & au couchant, ſont également miſerables: leur pêche ne s'étend qu'au ſimple bord de la mer avec des filets tendus & des hameçons. Cette Election a été autrefois remplie du double des habitans, qui s'y trouvent aujourd'hui, tant Nobles, Eccleſiaſtiques que roturiers. L'Auteur attribue cette diminution à la miſere du tems. Les chemins y ſont mauvais, parce qu'ils ne ſont point entretenus; mais pour en connoitre le détail, l'Auteur renvoyé aux Procès Verbaux des Treſoriers de France: à l'égard des impoſitions il renvoye pareillement aux Regiſtres de la Generalité & à ceux du Receveur des dimes de l'Evêché de Coutance. La Ville de Carentan eſt fort petite, elle a un château qu'on dit bâti du tems de Ceſar, par l'un de ſes capitaines nommé Carus. M. de Longuaunay en eſt Gouverneur & du château du pont de Douve; il n'y a qu'une Paroiſſe & 2 Curez alternatifs qui ont à peine de quoi vivre.

Naturel des Peuples.

Habitans

Carentan

Le Baillage eſt une dépendance du Préſidial de Côtentin; le Domaine qui eſt de 7000 liv. de revenu eſt engagé; les deux Juſtices de S. Sauveur-Landelin & de S. Sauveur-le-Vicomte, ne ſont qu'un corps avec le Baillage; les Offices en ſont d'un prix très-bas, à cauſe de la petite étendue de leur Juriſdiction. Il y a une Amirauté; mais tous les offices en ſont vaquans, ainſi que de la Juſtice du port nouvellement érigée, & du Bureau des Traites foraines; ces charges n'ayant jamais été levées.

La Juſtice

Il y a un Couvent de Religieuſes & un Hôpital adminiſtré ſelon ſon peu de revenu. L'air de la Ville eſt mal ſain, à cauſe des eaux dormantes; mais les impoſitions, les paſſages des gens de guerre & la ceſſation de tout commerce l'ont bien d'avantage dépeuplée; elle paroit un deſert hors les jours de marché. CAEN. *Monaſteres.*

Les plus conſiderables terres de cette Election ſont Brevant de 12000 liv. de rente à la maiſon de la Luzerne: Benſeville & Ouville de 25 à 30000 liv. de rente à la même famille; l'une & l'autre conſiſte en pâturage: Montmartin de 18 à 20000 liv. de rente, à M. de Matignon, fond de pâturage: S. George & S. André de Bouhon; le premier appartient à un Prieur, & dans le ſecond il y a un Fief ferme, conſiderable, appartenant au Marquis de Thury, de la maiſon d'Harcourt: le port ou paſſage du marais de Libehou eſt dans la Paroiſſe de S. André. S. Eny appartient à M. de Caniſy; il y a un Prieuré ſimple qui nomme à la Cure: Meautis de 6000 liv. de rente au Comte de Carbonnel: Cogny au Comte de Cogny: Varenguebec, terre très-ſeigneuriale, poſſedée par le Marquis de Rothelin, vaut 12000 liv. de rente. Il y avoit autrefois une chauſſée pour aller à S. Sauveur au travers du marais: le Roi Charles VII la fit ruiner en 1450, après la bataille de Formigny: L'Abbaye de Blanchelande, ordre de Prémontré, étoit autrefois conſiderable, mais elle eſt extrémement diminuée de revenu; les Seigneurs de la Haye du Puy & de Varenguebec prétendent en être fondateurs: Ste. Marie du Mont, à M. de Soubiſe, heritier de Madame de Vantadour, vaut 25000 liv. de rente; cette terre eſt ſituée au paſſage du grand Vay: Sepeville au Marquis de ce nom: Carquebut au Marquis de Franquetot: le Prieuré de Ste. Conne du Mont, vaut 500 liv. de rente: Ste. Mere Egliſe, *Terres conſiderables.*

CAEN. bourg & marché conſiderable à l'Evêque de Bayeux, vaut 12000 liv. de rente : Ravenonville de 15000 liv. de rente, à M. Beſnier ; il y a un chateau bâti a la moderne : Perne, à l'Abbé de S. Taurin d'Evreux. Il y a une Juſtice Royale, qui s'étend en 94 Paroiſſes ; cette terre a été confiſquée ſur les anciens Comtes d'Harcourt, & démembrée de S. Sauveur-Landelin. S. Aubin du Perrier eſt un heritage du Cardinal du Perron ; elle eſt poſſedée par M. de Martigny, Juge de S. Lo, & vaut 8000 liv. de rente : La Haye du Puy eſt un bourg de marché conſiderable, il appartient au Préſident de Motheville, à cauſe de ſa femme ; il a droit de gravage & de garenne dans les Paroiſſes de ſa dépendance, qui ſont ſur la mer d'Aval ; cette terre vaut 15000 liv. de rente. S. Germain Suré, eſt un Prieuré qui vaut 2000 liv. de rente ; on coupe ſur les roches de cette terre des arbres qui ſervent à engraiſſer les terres en labeur, ce qui eſt ſingulier : Lithaire, ſituée ſur le mont Caſtie, eſt recommandable par les reſtes qu'on y voit des anciennes fortifications, où les peuples du pays ſe mettoient à couvert pendant les guerres des Anglois ; la vue y eſt fort étendue ſur les deux mers. Il y a un Prieuré nommé Broquebeuf, dépendant de l'Abbaye de Blanchelande. L'Abbaye de Leſſay, dans la Paroiſſe de Ste. Opportune, ordre de S. Benoit, vaut plus de 25000 liv. de rente ; l'Evêque de Liſieux en eſt Abbé Commendataire : S. Germain-le-Vicomte a un chateau ancien & bien bâti, environné de beaux plants, quoi que ſitué dans un lieu très-marécageux ; cette terre appartient à la famille de Campront, que l'on dit ancienne & vaut 12000 liv. de rente : Le Pleſſy eſt conſiderable par les ruines de ſon ancien chateau & deux chapelles de 4 à 500 liv. de rente : Fontenay, au Marquis de ce nom : Amfreville eſt un Marquiſat qui vaut 20000 liv. de rente ; il appartient

tient à une famille qui porte le nom de David, & peutêtre celle du Cardinal du Perron & de Mrs. de Paillererie : Carville appartient à l'ancienne maiſon d'Harcourt, dont il reſte une branche en ce lieu, qu'on dit être l'ainée & la veritable. CAEN

Si l'on ſe peut plaindre que le détail des précedentes Elections a été traité d'une maniere peu inſtructive, il faut dire que les ſuivantes le ſont encore bien plus mal, parce que n'y ayant aucune conſideration generale on ne peut former qu'une idée confuſe & imparfaite de ce qu'il a voulu expliquer. L'Auteur commence par l'Election de Valogne, & pour faire la deſcription de la ville principale, il dit qu'elle eſt ſituée ſur les ruines de l'ancienne ville d'Allone, conſiderable dans l'antiquité, quoi qu'inconnue dans l'hiſtoire; on y voit les veſtiges d'un grand amphitéatre, & ceux de pluſieurs bains publics ; la ville avoit un fort chateau qui fut démoli en 1689 : Il y a deux Paroiſſes ; le Gouverneur eſt M. de Breauté, Marquis de Neuville, Bailly de Côtentin; le ſieur le Fevre de Montaigu la Briſette, eſt Lieutenant des Maréchaux de France & Colonel de la Milice du plat pays. Les Juriſdictions de ce lieu ſont nombreuſes ; il y a Baillage, Vicomté, Maitie & Sénéchauſſée, un Juge des Traites & quart bouillon, une Maitriſe des eaux & forêts, & une Officialité du Chapitre de S. Malo de cette ville : le College eſt compoſé de 12 Chanoines & 23 Prêtres. Il y a auſſi un Couvent de Cordeliers où Louis de Bourbon, Comte de Rouſſillon, Amiral de France eſt enterré ; un Couvent de Capucins ; une Abbaye de Religieuſes de l'ordre de S. Benoit de 80 filles, dont Madame de Briqueville la Luzerne eſt Abbeſſe ; un Hôtel-Dieu d'ancienne fondation ; un Hôpital general ; un Seminaire fondé par M. de la Luthumiere. On compte dans la ville 80 maiſons de Nobleſſe, quarante exempts Commenſaux de

Election de Valogne.

Valogne.

S. Pierre : Caſtel Montaigu au ſieur de Montaigu Sulin, Lieutenant à Valogne : Engleſqueville au ſieur de Theville d'Hanot, fort riche. Montebourg, où il y a une Abbaye conſidérable de Benedictins non reformés, haute Juſtice & Mairie de Ville ; M. l'Abbé de Polignac en eſt Abbé ; elle ne lui vaut que 1000 liv. S. Vaſtbourg près la mer, eſt conſidérable par ſa rade qui eſt des meilleures de l'Europe. Il y a une Amirauté ; on y trafique en bled & en cidre ; les habitans ſont preſque tous pecheurs : Riderville a des ſalines où l'on fait du ſel blanc : Huneſvée au ſieur Goireaud Dumont, Ecuyer de Monſeigneur : Hauteville au ſieur du Hequet : Colomby au ſieur d'Amfreville : Neuville & S. Lo, au ſieur Dourville Pierre Pont : Porbail, où il y a 20 ſalines & un petit port, appartient au Marquis de Romainville : Vaudreville à la Maiſon de Pierre Pont : Mrs de Flamanville du nom de Baſan, y poſſedent pluſieurs Paroiſſes, comme Baubigni, S. Paul, &c. Madame la Ducheſſe de Nemours y poſſede auſſi pluſieurs Terres, auſſi bien que la branche ainée de la Maiſon d'Harcourt. Briquebec, haute Juſtice, ancien Château & terre très-conſidérable, eſt à Madame de Nemours. Il y a à S. Sauveur le Vicomte une Abbaye de Religieux non réformés de l'Ordre de S. Benoît : S. Pierre Egliſe appartient au Marquis de S. Pierre Caſtel ; il y a une Juriſdiction : Fermanville appartient au ſieur David, homme riche : Gonneville au ſieur de Gonneville Menilury, homme très riche. Maupertus & Nerville à M. de Longaunay : Brillevart au ſieur de Brillevart Hennot : Reville au ſieur de Reville Fouquet, très riche : Barfleur, Port aſſez conſidérable, il y a Juriſdiction royale, Amirauté, Bureau de Domaine & une Abbaye de Chanoines reguliers reformés : Tourtaville au ſieur Franquet de

de 300 liv. chacun, il s'enſuit que tous enſemble jouiſſent de 9000 liv. de rente. Le revenu des Curés n'eſt point eſtimé en general, mais rapporté par l'Auteur exactement, & en détail de chaque Paroiſſe : il ſe trouve monter à 10425 liv. à quoi ſi on joint le revenu des Abbayes dont l'Auteur ne parle point, on jugera que l'Egliſe n'eſt pas moins riche dans cette Election que dans le reſte de la Normandie. *Cure.*

Le nombre des taillables dans cette Election eſt fixé par le calcul particulier des Paroiſſes que donne l'Auteur à 28480 perſonnes ; mais il ne dit point ce qu'ils payent au Roy, que l'on peut juger néanmoins être bien conſidérable par l'affreuſe miſére qu'il repreſente par tout : il compte de plus 1134 pauvres, c'eſt-à dire, de ceux qui ne payent que 10 ſols d'impoſition, & douze Gentils-hommes ou exemts : voilà tout ce qu'on peut recueillir du détail extraordinaire que l'Auteur a donné. *taillables*

A l'égard de la Nobleſſe & des terres de l'Election ; voici celles qui paroiſſent les plus conſidérables, parmi leſquelles nous placerons les benefices, parce que l'Auteur n'a point ſuivi d'autre ordre : Huberville appartient au Seigneur de ce nom qui ſe nomme Boſquet : Tamerville au ſieur de Chefreſne noble ancien : S. Cir au ſieur Clairel Rampant, & au ſieur de S. Cir Morel : Flottemanville au ſieur de Mouſſel : Lieuxains au ſieur de Montaigu la Briſette : Sauxmeuil au ſieur Hervieu : Octeville au ſieur de la Croix Meurdrac ; cette famille a pluſieurs branches, & eſt puiſſante dans l'Election : Morſaline au ſieur de la Pointrerie Senot, homme fort riche : Greneville à la famillle de Meurdrac, ainſi que ſainte Croix au Bocage : Craſſeville au ſieur Lenfant, homme fort riche. Videcoſville au ſieur Daniel de Quineville, fort riche. S. Germain de Tournebute au Marquis de *Nobleſſe des Terres principales.*

CAEN. groſſes hayes qui ſéparent les héritages en pluſieurs pieces, fourniſſent le chauffage du pays. Les maiſons ſont ſeparées ; les eaux ſont par tout commodes & en abondance, & chaque maiſon a preſque toujours ſa fontaine, ce qui forme quantité de ruiſſeaux qui ſe déchargent dans cinq rivieres principales, la Sienne, l'Airou, la Soule, le Tar, le Day. La Sienne ſe perd dans la mer au havre d'Aagon: L'Airou ſe jette dans la Sienne, ainſi que la Soule qui paſſe à Coutances. Il ſeroit trés-aiſé par ſon moyen d'y faire aborder les vaiſſeaux, & ce ſeroit un grand avantage pour le pays : le Tar & le Day vont directement à la mer ; elles ſont toutes poiſſonneuſes, & font moudre quantité de moulins : de ſorte que la mer & les rivieres fourniroient également le pays de poiſſons, ſi l'impôt qui y a été mis, n'avoit détourné les habitans de ce trafic. Il n'y a qu'une forêt dans cette Election, qui eſt celle de Gauray, où il y a très-peu de bêtes foves : les garennes de Montmartin, Créance & autres Paroiſſes maritimes, ont grande quantité de lapins, que l'on tranſporte juſqu'à Rouen & Paris, auſſi bien que les poulardes & chapons gras. Le cidre y eſt la boiſſon ordinaire, & le vin qui y vient par mer, ou de Mantes par Rouen, y eſt cher : on a commencé depuis quelques années à mieux cultiver les jardins, & à y planter des pêches, abricots & autres arbres à fruits qui n'étoient pas communs.

Rivieres.

Forêts.

Naturel des peuples. Le naturel des habitans eſt vif, ſubtil, prudent & laborieux. Chaque maiſon de laboureur s'efforce d'avoir un prêtre dans ſa famille. C'eſt l'ambition commune de tous les payſans ; & cela multiplie tellement les gens d'Egliſe que le public en eſt ſurchargé : la plupart des cures y ſont poſſedées par les étrangers qui s'érigent en Prelats ; & les Prêtres du pays courent la Province, & même

bien plus loin, pour chercher des établiſſemens. CAEN.

La Nobleſſe demeure ordinairement dans ſes terres: il y en a peu dans le ſervice. L'Auteur la charge en general d'exiger de ſes vaſſaux plus qu'il ne lui eſt dû, en faiſant payer les chapons & les grains de Seigneurie à plus haut prix que l'appréciation des marchés royaux, & de ſe mêler dans l'impoſition des tailles pour faire décharger ceux qu'elle protege; d'où ſuit l'oppreſſion de ceux qu'elle n'aime pas. *Nobleſſe.*

A l'égard des taillables, comme il n'y a aucun commerce, ceux qui étoient riches ſe ſont jettés dans la pratique pour s'occuper, & ont pris des charges de nouvelle création, qui ſont toutes très onereuſes au public; mais entre celles qui font le plus de dommage, il faut compter celles qui exemtent de tutelle, qui ſont en ſi grand nombre que les mineurs ne trouvent plus de tuteurs, & que leurs biens ſont ſouvent abandonnés. *Peuple.*

Le commerce eſt abſolument tombé: Il y avoit autrefois à Granville quarante bâtimens de 200 tonneaux; il n'y en reſte pas huit: leurs courſes ordinaires ſont à Plaiſance, Terre-Neuve & le grand Banc. Le poiſſon ſec de Terre-Neuve ſe débite dans tout le Levant, quelquefois à Bordeaux, à cauſe de la proximité: la morue ſe décharge à S. Malo & dans les autres Ports de la Manche. La pêche ordinaire ne regarde que le menu peuple: autrefois la ville de Dieppe envoyoit juſqu'à 20 bâtimens ſe charger à Granville. Il reſte cinq ou ſix Marchands en état d'entreprendre le grand commerce, & huit ou dix autres qui ont de petites barques avec leſquelles ils portent de la chaux à S. Malo, & rapportent de l'ardoiſe: ces ſortes de commerces étoient autrefois répandus ſur toute la côte; mais les Traitans, ſoit pour épargner le nombre de leurs Commis, ſoit par pure malice, ont fait interdire la plus grande partie *commerce*

CAEN. des petits Havres, même celui de Coutainville, qui étoit le plus commode : on ne parle point des traverſes que donnent les Pirates de Gerſey & Guerneſey.

Les foires & marchez du pays ſervent au débit des marchandiſes qui ſe conſomment ſur les lieux. Il y a 16 foires conſidérables dans les gros Bourgs, outre les marchez ordinaires.

Manufactures abandonnées. Il y avoit anciennement à Coutances une riche manufacture de draps ; les eaux y ſont excellentes pour la teinture, & tout ce qui eſt neceſſaire à la draperie ſe trouve dans le pays : mais comme cette ville n'eſt point cloſe, les marchands ne s'y ſont point trouvez en ſureté, & ils l'ont abandonnée dès le commencement du ſiécle paſſé : la manufacture des toiles a duré juſqu'en 1664 : les toiles qui étoient blanches étoient portées en Eſpagne pour les Indes. Il y avoit un marché clos, où l'on en faiſoit la vente en préſence des Officiers Royaux, & elle ſe montoit à 80. ou 90000 liv. A préſent le débit n'en monte pas à 5 liv. par an. Les riches maiſons du pays ont été formées de ce commerce. L'Auteur prétend que la ruine de ce trafic doit être attribuée aux huguenots, par le crédit deſquels on érigea il y a 25 ans, le marché de Ceriſy, qui a ruiné celui de Coutances, quoi qu'on n'y débitât aucune marchandiſe loyale, c'eſt-à-dire, de la qualité & largeur reglée par les ordonnances. Le moyen pour rétablir ce commerce qui enrichiſſoit cette ville & la campagne, ſeroit l'érection d'une compagnie privilegiée ; c'eſt le ſentiment de l'Auteur. Les huguenots ont eu une grande facilité de ſe retirer, après la ſuppreſſion de l'Edit de Nantes, à cauſe du voiſinage de Gerſey.

Ville de Coutances La ville de Coutances eſt fort ancienne ; les Romains l'appelloient *Caſtra Conſtantia* ou *Conſtantia Conſtantiorum*, pour la diſtinguer de Conſtance en Allemagne,

Allemagne ; les uns rapportent ſon origine à Conſtance Chlorus, les autres la font remonter juſqu'à Jules Ceſar. Elle a eu des Evêques dès les premiers ſiécles de l'Egliſe : ſon aqueduc eſt d'une architecture du gout des meilleurs tems. Il fut réparé en 1242 par un Seigneur de la maiſon de Peſnel ; l'Egliſe Cathédrale eſt un des beaux morceaux gothiques de l'Europe ; la Ducheſſe Gonor en fit jetter les fondemens, mais il ne fut achevé qu'en 1046 ſous l'Evêque Geoffroy, Chancelier de Guillaume le conquérant : cette ville étoit autrefois ſur un rocher eſcarpé ; mais les terres ſont tellement accrues qu'il n'en reſte aucune apparence : l'Evêque eſt de la maiſon de Lomenie. Il y a dans le Chapitre 8 dignités, 26 Chanoines, 6 Vicaires, 46 Chapelains, 6 Muſiciens, 14 Habitués, 6 Enfans de Chœur & leur maitre ; dans les deux autres Paroiſſes de la ville il y a 83 Eccléſiaſtiques. CAEN. *Son Evêché.*

Le Seminaire de l'Evêché eſt ſpacieux : il y a 10 Prêtres de fondation & 5 freres ; les Ordinans s'y trouvent quelquefois au nombre de plus de 350. *Monaſteres.*

Le College a 6 Regens, en comptant celui de Philoſophie. Il y a trois autres couvents de Religieux & deux de filles, dont l'Abbaye des Anges, ordre de S. Benoit eſt l'une, & l'Hôpital l'autre : il y a 9 maiſons de Gentilshommes. *Colleges.*

Quant à la Juſtice, le Préſidial eſt compoſé de 35 Juges, l'Election de 9, la Vicomté de 5 ; l'Amirauté & l'Officialité ont chacun leurs Juges particuliers : le corps de ville eſt de 9 Officiers ; les taillables au nombre de 900 payent 11775 liv. *Sa Juſtice.*

Le total des habitans de l'Election, les Eccléſiaſtiques, Nobles privilegiés, femmes, enfans, ſervantes & pauvres, montent ſuivant le calcul de l'Auteur à 80000 perſonnes, deſquelles il y en a de chefs de famille 19716, qui payent 165310 liv. de taille, ſans comprendre les uſtenciles & les autres *Nombre des habitans & leurs Tailles.*

CAEN. impôts, particulierement la capitation, à laquelle il y a plus de 60000 perſonnes ſujettes : le nombre des Cures ou portion des Cures eſt de 141 qui jouiſſent de 86650 liv. de rente ; comme il y a un grand nombre de Prêtres, qui vivent tous ou des tréſors de l'Egliſe, ou des oblations, on ne ſauroit fixer leur reveuu. Il y a dans cette Election ſuivant l'Auteur 303 fiefs : & parmi eux, les terres conſiderables ſont S. Pair, Baronnie qui appartient à l'Abbaye du mont S. Michel : Chanteloup, grand chateau, à la maiſon de Montgommery : cette famille eſt Huguenotte. Il y a un hôpital fort ancien dans le village de Hoquigny : Gauray, bourg conſidérable appartient au Chapitre de Bayeux, avec les droits du marché & de la forêt : Meſnil-Garnier eſt un Marquiſat qui eſt en decret ; le château, les jardins & les dehors qui étoient fort beaux, ſont en décadence : la Bloutiere eſt un Prieuré reformé, de l'Ordre de S. Auguſtin, qui vaut au Prieur & Religieux 3500 liv. de rente ; on prétend qu'il eſt de la fondation du Duc Raoul Montaigu, & appartient à la famille du même nom, qui eſt très-ancienne. Hambie eſt une ancienne Baronnie très illuſtre ; elle a été long-tems poſſedée par la Maiſon du Peſnel, d'où elle a paſſé en celle d'Eſtouteville. Madame la Ducheſſe de Nemours la poſſede aujourd'hui, comme heritiere de la Maiſon de Longueville : Il y a une Abbaye d'ancienne fondation de l'ordre de S. Benoît, qui vaut 6500 l. de rente. Gratot eſt un Marquiſat qui appartient à la famille d'Argouges. Boiſroger, un Prieuré de 900 l. Blainville, Aagon & quelques autres Paroiſſes, au bord de la mer, fourniſſent au Roi pluſieurs matelots & maître de navire. Campron a donné le nom à une fort ancienne famille : il y a une chapelle de 400 liv. de rente. Marigny eſt un Marquiſat à M. le Prince de Guimenée, où il y a une

chapelle : Brehat gros bourg, appartient à Madame de Nemours : Ouville a la Maiſon d'Argouges : les habitans de ce lieu & ceux des trois Paroiſſes voiſines ont une manie ſinguliere de s'échaper pour aller courir la maraude en Flandres & en Hollande : on les a ſoumis a la corde, pour les en empécher ; mais aſſez inutilement. Ceriſy gros bourg & marché, appartient au ſieur Richer huguenot : il y avoit un beau préche, qui a été abbatu : Montpinſon, terre conſidérable appartient au Marquis de la Salle, Chevalier de l'ordre ; il vient de la Maiſon de Martel. Pirou, Marquiſat, a un château fort renommé, que l'on croit plus ancien que la venue des Normands ; on en fait des hiſtoires, ou plutôt des contes fort extraordinaires ; il appartient à la famille du Bois, qui eſt ancienne, & qui le tient de celle de Vaſſy : il y a une chapelle de 200 liv. La Lande d'Airou eſt au Marquis de Bethune, & vaut 6000 liv. Mouchaton eſt le lieu où l'on fabrique la meilleure chaux, que l'on tranſporte en Bretagne. Mont-Martin étoit autrefois fort conſidérable par la foire, qui étoit l'aſſemblée de tous les marchands du Nord de l'Europe : elle fut transferée à la Guibray pour la crainte des pilleries des Anglois : Granville, lieu de commerce & Port de mer, a une Vicomté, une Amirauté, un Bureau de Traites, avec un marché très-frequenté. S. Sauveur-Landelin étoit autrefois conſidérable, avant qu'on eut transferé ſa juſtice au bourg de Periers. Créance, Comté, eſt un gros bourg qui appartient à la Maiſon de Bouillé : il y a 14 ſalines. Peſnel, qui a donné ſon nom à une illuſtre famille, eſt à preſent poſſedée par le ſieur de Pontralet. CAEN.

Election d'Avranches.

L'Election d'Avranches, à l'extrêmité de la Normandie, ſur le bord de la mer, a la forme d'un fer de cheval, dont les deux pointes ſont à

CAEN. Granville, du côté du Nord, & a Cancale v
Bretagne; les Elections de Mortaing & de Vire
Ses Rivieres. a l'Orient : elle a trois rivieres principales, qui
tent des batteaux plats de 20 tonneaux, auſſi
que le flot les pouſſe, c'eſt-à-dire une lieue
les terres : le ſurplus de leur cours eſt emb
de moulins & de chauſſées ; la premiere eſt le
non, qui ſepare la Bretagne de la Normandie
paſſe à Pontorſon : la ſeconde eſt la Selune, q
perd dans la greve, près de laquelle il y a un
de pierre, qu'on dit être l'ouvrage des Fées
la derniere eſt la riviere de Sée, qui paſſe
d'Avranches. Les chemins de cette Election
beſoin de réparation tous les ans, à cauſe de
midité du terrein. Il n'y a que deux villes c
dans l'Election, Avranches & S. Michel : il
peu de Religionnaires, ſi ce n'eſt à Pontorſ
au bourg de Ducé, où la protection des Seign
de Montgommery, Lorges & Ducé les tenc
tranquiles. La Comteſſe de Ducé eſt paſſée en
gleterre, auſſi bien que Madame de Fontena
permiſſion du Roi.

La Ville d'Avranches. Avranches eſt un Evêché qui vaut 16000
de rente : le Chapitre eſt compoſé de 6 digni
20 Chanoines & 49 autres Eccleſiaſtiques. Le
nefices en ſont de peu de valeur, les plus gros
tans que de 700 liv. l'Election eſt compoſée
Juges, le Baillage de 14, & la Vicomté de 7.
a un Preſident des Traites foraines : dans le r
de l'Election, il y a deux Vicomtez démemb
de celle d'Avranches, S. Jame & Pontorſon, c
y a auſſi un Preſident des Traites, dont la ju
diction s'étend ſur le ſel blanc & quart bouill
l'Election prend connoiſſance du gros ſel qui
deffendu.

Démembrement de l'Elect. Les Abbayes de cette Election ſont le Mon
Michel, ordre de S. Benoît, Mont Morel, or

: Auguſtin ; & la Luzerne, ordre de Pré- CAEN.
: on y peut joindre les Benedictins d'A-
s, qui poſſedent le Prieuré de Montains
lection de Mortaing. Il y a 6 autres Prieurés,
pelles, & 7 Tréſors payant decimes. Le
des Curez eſt de 133, quoiqu'il n'y ait
Paroiſſes ; mais les benefices ſont quelque-
iſés en pluſieurs parties : on compte dans
n 260 maiſons nobles, y compris les

y eſt trés-doux & temperé, les hommes *Climat.*
adroits & enclins aux armes, ce qui fait
n a plus de cette Election dans les armées
toute autre de la Generalité : Il n'y a au-
nufacture ni commerce : les peuples y vi-
bleds du pays ; ils ſont même ſouvent ob-
n aller chercher en Bretagne : les pâtura-
nt rares : on fait du ſel blanc dans quatre
s du bord de la côte. Les cidres s'y débi-
randville, S. Malo & en baſſe Bretagne,
eſtimés les meilleurs de la baſſe Norman-
in & le chanvre, qui y ſont abondans, paſ-
randville, ou au pays du Maine & Anjou.
lle d'Avranches eſt trés-ancienne : on pré- *Hiſtoire d'Avranches.*
e ſon nom latin lui fut donné à cauſe de
tité d'arbres qui étoient aux environs :
Ceſar aſſiegea Rennes en Bretagne, ceux
ches envoyerent à la ville du ſecours par
ſituation de cette ville ſur la frontiere de
e, la rendit ſi importante avant l'union de
ovince à la Couronne, que les Bretons
s par Guy de Thouars, l'ayant démolie
l'an 1203, & ayant depuis été mal réta-
Louis y fit faire une ſeconde enceinte avec
foſſez, & parce qu'il prit quelque terrein
aine de l'Evêque, il aſſujettit le ſien à lui
liv. de rente de recompenſe. L'Egliſe Ca-

Carn. thed: ale dont le ſiege a toujours été rem
d'illuſtres Evêques, fut dediée à S. André é
ſacrée en l'an 1121, par l'Evêque Turgis, c
ſence d'Henri II. Roi d'Angleterre, & d'une
de Concile: il y a trois Paroiſſes dans la ville.
baye dont on a parlé, eſt une maiſon de Ca
& un Hôpital.

S. Michel La Ville, le Château & Couvent du M
Michel ſont bâtis ſur un rocher eſcarpé que
environne deux fois le jour, qui eſt ſitué
lieu de l'anſe de mer qui entre dans le fer c
val, dont on a parlé, à trois lieux d'Avra
les murailles de la ville ſont au bout du r
& toutes ruinées, parce qu'elles ſont à la
du Domaine: le château & l'Abbaye ſont e
bon état, parce qu'ils ſont entretenus par
ligieux: le grand établiſſement tire ſon c
d'une Chapelle qu'Aubert Evêque d'Avranc
bâtir l'an 718. Richard I. Duc de Norma
mit des Moines de S. Benoît l'an 966. les B
ayant pillé & brulé ce Monaſtere, S. Louis
rebâtir, & Louis XI. le répara de nouveau
premier Abbé commendataire a été Jean
neur, Evêque de Lizieux & Cardinal: le
qui étoit autrefois de 150000 liv. de rent
réduit à 40000 liv. parce que celui d'Ang
s'eſt perdu.

Pontorſon Pontorſon a longtems ſervi de boulevar
tre les Bretons. Robert, Duc de Normandie
la guerre avec Alain Barbetorſe, Comte d
tagne, y bâtit un château, & fortifia la ville:
XIII. après la réduction de la Rochelle, v
ôter aux Seigneurs de Montgommery Lorg
étoient huguenots, toute occaſion de ſout
parti, la fit entierement démenteler. S. J.
auſſi frontiere de Bretagne, fut fortifiée par
laume le Conquerant, l'an 1065. à l'occaſ

ıerre qu'il eut avec le Comte Conart pour CAEN.
nmage de Bretagne.

Abbaye de Mont Morel fut fondée premiere- *Mont Morel.*
: ſous le nom de Longuetombe, par Jean de
oûel, ou l'Aſcouel de Subligny l'an 1145,
len du Homme, Seigneur de Chaſſilly la dota.
ımille ſubſiſte encore dans le même château
haſſilly: l'Abbaye vaut 6200 liv. de revenu.

Abbaye de la Luzerne fondée par Aygulphe de *La Luzerne.*
igny, fut conſacrée par Richard ſon frere,
ue d'Avranches l'an 1145. L'Abbaye eſt poſ-
: par des Religieux reformés de l'ordre de
ıontré, leſquels avec 6800 liv. de revenu, &
grand ménage, ont peine à ſubſiſter, tant ils
accablés de charges: l'Abbé de Barriere en eſt
Commendataire.

s Prieurez de cette Election ſont Sacé de 2500 *Prieurez.*
Ceaux de 500 liv. S. Leonard au ſieur d'Amo-
, de 1500 liv. S. James de 2000 liv. Pontor-
le 2000 liv. Saubernon de 100 liv. aux Re- *Chapelles*
ıx de S. Lo. Entre les Chapelles, il n'y en a
ınſidérables que celles de la Magdelaine de
liv celles de S. Blaiſe & S. Michel, de 350
e S. Herniel de S. James, de 150 liv. de S.
s de Hardmon, de 150 liv. de la Maiſon-Dieu
James, de 200 liv. de Montviron de 300 liv.
hatelier, de 300 liv. de Crux de 700 liv. &
Mouche, de 160.

rmi la Nobleſſe conſidérable, l'Auteur ne *Nobleſſe.*
ıte que la Maiſon de Montgommery, les
; de Poilvilain, Boiſſivon, du Homme, de
ſilly & de Pontanié.

ɔrès avoir ſupputé ſuivant le détail que donne *Détail.*
eur, Paroiſſe par Paroiſſe, on trouve que les
z au nombre de 100, n'ont que 3800 liv. de
ıu, ce qui eſt bien inferieur au Dioceſe de
ances: le nombre des taillables ſe monte à

CAEN. 17042, & la taille en l'année 1697, non compris celles des villes d'Avranches & de S. Michel, dont l'Auteur ne parle point, montoit à la ſomme de 108051 liv. 10 ſol. il ne parle point non plus des autres ſortes d'impoſitions ordinaires ou extraordinaires, qui ont réduit l'Election au plus triſte état qui puiſſe être imaginé ſelon cette deſcription.

Election de Vire. L'Election de Vire qui eſt aſſez grande, ayant 12 ou 13 lieues de longueur ſur 9 de largeur, eſt éloignée de toutes parts de 10 à 12 lieues de la mer: elle n'a même aucune riviere navigable, ni qui puiſſe l'être, quoiqu'on ait parlé diverſes fois de groſſir celle de Vire par des écluſes: il y a ſi peu d'eau en été, que l'on n'a jamais oſé en entreprendre le travail. La Généralité d'Alençon la borne à l'Orient, celle d'Avranches à l'Occident: Caen, Bayeux & S. Lo au Nord, & Mortaing au Midi.

ſes bornes

Son climat. Le climat eſt très-froid, les fruits y ont peine à meurir, le terrein eſt d'ailleurs très-inégal, & preſque par tout mauvais, ne rapportant que du bled noir, ſeigle & avoine: les herbages ſont aſſez rares, les foins y viennent par l'induſtrie des habitans. L'uſage eſt de les mêler avec la paille d'avoine, pour le donner aux beſtiaux. Les poiriers & pommiers y ſont communs, & y produiſent la ſeule boiſſon qui ſoit en uſage au pays: les hommes cultivent leurs terres avec grande aſſiduité, connoiſſant qu'elles ne peuvent rien produire ſans travail. Ils ſont d'ailleurs vifs & induſtrieux.

Ses Forges Il y a deux forges conſidérables dans cette étendue: celle de Dannou, qui appartient à M. de Matignon: on y porte la mine de la butte de Montboſc, & celle de Halouſe à M. de Flers Putevé. La mine y vient de Larchant, Election de Domfront.

Le principal commerce du pays conſiſte en draperie & ſerge qu'on appelle lingette, poillerie &

dindanderie. Les draps ſe débitent par charoi, ſoit à Paris, ſoit en Bretagne, ou dans la Generalité de Tours. Les ſerges & la poillerie vont preſque toutes en Bretagne. CAEN

Ville & bourgs. La ſeule ville de cette Election eſt celle de Vire, où il y a environ 8000 communians & 1200 chefs de famille : les bourgs ſont Condé, Aulnay, le Pleſſin, Vaſſy, S. Sever, Landelle & Ville-Dieu.

Juſtices. Il y a dans Vire, Baillage, Vicomté, Election, Maitriſe des eaux & forêts & Juriſdiction du quart bouillon. Il y a un Vicomte particulier à Vaſſy qui y tient une Juſtice royale. La ſeule terre conſidérable de cette Election eſt Flers, mais elle n'a aucun titre ; elle appartient à la maiſon de Pellevé. Il y a une Châtellenie à Condé, qui eſt à M. de Matignon, dont il releve environ trente fiefs. Les hautes Juſtices de cette Election, ſont, Condé, Flers & Ville-Dieu, Commanderie de Malte.

Abbayes. Il y a trois Abbayes, ſavoir Aulnay, ordre de Cîteaux, qui vaut 10000 liv. M. Huet en eſt Abbé : Belle Etoile, ordre de Prémontré, qui vaut 8000 liv. & S. Sever de Benedictins non réformez, qui en vaut 9000 liv. l'Abbé de la Grange, Conſeiller en eſt Abbé.

Prieurez. Les Prieurez ſont le Pleſſis, qui vaut 11 à 12000 liv. de rente, dont 8000 liv. ſont pour le Prieur : le Deſert ſimple, qui vaut 4000 liv. eſt à M. Goulet Prêtre : Cullé, qui vaut 2000 liv. Carville 1500 liv. & Burſy 800 liv. Il y a dans Vire, deux Couvents de Religieux & trois de filles, qui ſont nombreux.

Nobleſſe & Terres. Il y a dans l'Election 81 Seigneurs de Paroiſſes, & 187 Gentils-hommes ou exemts. Parmi la Nobleſſe diſtinguée on doit compter M. le Maréchal de Teſſé, à cauſe de ſa femme, fille du Baron d'Aulnay, le Marquis de Renti à cauſe de Beny : Landelle, Morigny & Beaumenil. Le Comte de Flers ;

CAEN. le Baron de Vaſſy qui poſſede les deux Terres de Vaſſy & de Mouſſy. Les terres de cette Election en general ſont d'un très-mauvais fond, legeres & ſablonneuſes, qui ne rapportent qu'à force de travail ; cependant le peuple y multiplie tellement, qu'il a fallu depuis 25 ans, augmenter les maiſons de moitié.

Nombre du peuple

Il y a 15 moulins à papier, qui ont fait autrefois un commerce extraordinaire : on le portoit à Caen & de là en Angleterre : mais la guerre a ruiné ce trafic : il y a environ deux cens familles de Religionnaires convertis dans l'Election. La Gabelle n'y eſt point en uſage : on y conſomme du ſel blanc ; il y a pourtant cinq Receveurs de gros ſel. Les chemins ſont fâcheux en quelques endroits de cette Election : les ponts ſont en aſſez bon état, excepté celui de Vire : à l'égard des foſſes & marchez, les plus conſidérables ſont ceux de Vire, de Flers, de Clercy, de S. Sever, de Ville-Dieu, de Condé & d'Aulnay.

Election de Mortaing. L'Election de Mortaing, qui eſt la derniere de la Generalité, a 11 lieues de longueur, de l'Orient à l'Occident, ſur 9 de largeur : elle eſt bornée au Midi par la Bretagne & le Maine : à l'Orient par celles de Vire & Domfront : au Nord par celle de Coutances, & par celle d'Avranches à l'Occident.

ſes bornes

Rivieres. Les plus conſidérables rivieres ſont la Sée & la Salune, qui ſe perdent dans la mer d'Avranches. Il n'y a qu'une forêt, qui eſt celle de la Landepourie, qui eſt du domaine de Mortaing : elle eſt toute réduite en taillis. Les fruits du pays ſont les ſeigles bleds noirs, orges & avoines, avec les cidres. Il n'y a d'ailleurs aucun commerce par la difficulté du tranſport, à cauſe de l'inégalité du terrein, qui eſt tout rempli de hauts, de bas & de fonds gras. La plus grande partie des Paroiſſes dépendent pour le ſpirituel de l'Evêché d'Avranches. Le nature

des peuples n'eſt pas méchant, ſi l'on en excepte la chicane : ils ſont actifs & laborieux. Caractere

La Comté de Mortaing eſt une terre ſi conſidérable, qu'elle a fait autrefois l'appanage des puînez de Normandie. Le Roi Jean ne prenoit d'autre titre avant d'être parvenu a la Couronne d'Angleterre, que celui de Comte de Mortaing. Henri I. le donna en 1135. à ſon neveu Etienne de Blois, Comte de Boulogne, qui parvint après lui a la couronne. Guillaume, fils d'Etienne, le poſſeda après ſon pere ; il mourut l'an 1160. ſans enfans de ſa femme, heritiere de Varennes : ſa ſucceſſion après de longues diſputes fut ajugée à Marie de Boulogne, qui épouſa Matthieu d'Alſace, d'où ſortit la Comteſſe Ide de Boulogne, qui porta la Seigneurie de Mortaing à Renaud, Comte de Dammartin. Mahaut leur fille épouſa Philippe de France, oncle de S. Louis, après lequel cette grande Terre fut réunie à la Couronne. Dans la ſuite elle fut apparemment donnée en appanage à la Maiſon d'Evreux, puiſque Charles VI. l'érigea en Comté par lettres de l'an 1401. en faveur de Pierre de Navarre, lequel étant mort en 1411. elle retourna encore à la Couronne. François I. l'alienna de nouveau en 1529. par échange qu'il fit avec Louis de Bourbon-Montpenſier, des terres de Leuze & Condé en Flandres, que le Roi avoit cedées à Charles V. par un Traité de paix. Feue S. A. R. Mademoiſelle d'Orleans l'a poſſedée à droit ſucceſſif, & par diſpoſition teſtamentaire l'a laiſſée à M. le Duc d'Orleans. *Hiſtoire de la Comté de Mortaing.*

La ville de Mortaing, qui eſt la ſeule de l'Election, eſt petite, puiſqu'il n'y a qu'une ſeule rue : elle eſt de très-difficile abord, preſque toute environnée de rochers aſſez eſcarpés : l'ancien château eſt bientôt tout-à fait détruit. Sa ſituation le rendoit conſidérable. Il y a environ 1300 familles *Ville de Mortaing*

CAEN. dans la ville & ſes deux annexes le Rocher & Neubourg. Il y avoit un beau pont de communication entre Neubourg & Mortaing, mais il eſt ruiné.

Juſtices. Les Juriſdictions de la ville ſont le Baillage, la Vicomté, l'Election & la Maitriſe des eaux & forêts. Il ſeroit aiſé d'établir en ce lieu des manufactures de draperies & de tanneries, auſſi bien qu'on l'a fait en pluſieurs autres villes ; ce ſeroit l'unique moyen de donner quelque reſſource aux habitans, qui ſont abſolument deſtituez de commerce.

Détail. On compte dans toute l'Election environ 80 Paroiſſes : le bourg de Tinchebray eſt fort conſidérable, & partage en quelque ſorte la Juſtice de Mortaing : Tous les offices de judicature étoient à la diſpoſition du Seigneur de Mortaing, mais depuis quelques années ces offices ſont vendus, & les acheteurs paient la polette pour les conſerver dans leurs familles : comme cette Election eſt frontiere de la Bretagne, il y a un Bureau de Traites foraines, mais il n'y a point de Greniers à ſel, l'uſage du ſel blanc y étant établi comme dans toutes les autres Elections maritimes de ce canton.

Terres conſiderables. Les terres conſidérables de cette Election ſont, Montecoq, erigé en Marquiſat en 1697. pour le ſieur Doûeſnel : la Baronnie des Biards poſſedée par M. de Pierrepont ; celle de S. Pair à M. Dauray ; celle de Breſlé à M. de Vaſſy ; la Comté d'Igouville au ſieur Vauborel. On compte en general dans cette Election 85 fiefs principaux, dont preſque toutes les terres de l'étendue dépendent. Ils doivent tous hommage au Roi, ou au Comte de Mortaing.

On trouve dans ce diſtrict deux Abbayes & quatre Prieurez ; Savagny, autrefois chef d'ordre, à preſent premiere fille de l'Abbaye de Clervaux, fut fondé par Jean de Landevret & Raoul de Fougeres, au commencement du XI. ſiécle ; cette Abbaye vaut environ 36000 liv. de rente : M. le Cardinal

ı en est Abbé : l'ordre de Savigny, qui CAEN.
: filiation nombreuse, se donna à celui de
environ l'an 1153 : la Blanche, Abbaye *La Blanche.*
lu même ordre, à un quart de lieue de
;, fut fondée par Guillaume Comte de
, fils de Robert, frere uterin de Guillaume
:rant, l'an 1115, son revenu, y compris
ns, peut monter à 10000 liv. Il y a dans
son un Prieuré de 800 liv. possedé par un
: de Cisteaux.
uré du Rocher vaut 2500 liv. de rente, il *Prieuré.*
ri par quatre Prêtres qui ont chacun 80 l.
, à la place des anciens Religieux Benedi-
e l'on a éloignés. Le Prieuré de * Mou- ** ou Montans.*
500 liv. a été uni au Couvent des Benedi-
vranches ; enfin le Prieuré de Lerpice vaut

apitre de Mortaing est plus considerable *Chapitre de Mortaing.*
mbre de ses privileges, que par ses reve-
ırisdiction est indépendante de celle des
, il est composé de deux dignités, 14
es, 8 Vicaires & plusieurs habitués & Cha-
il y a un fond de 2500 liv. pour les Cha-
ésens & tout le bas Chœur. Le Doyenné
› liv. la Chantrerie 800 liv. & le Théolo-
o liv. de rente, tant en gros que casuel qui
ux deux sols pour livre des bois vendus en
e la Lande. Tous ces benefices sont à la no-
ı du Comte de Mortaing. Il y a au surplus
.o Chapelles particulieres dans l'Election :
ıCurés le revenu en general en est très mé-
a seule Cure de Baranton est considerable,
000 liv. la plûpart des autres sont rédui-
nsion congrue.
nviron 30 Seigneurs présentateurs des Cu- *Détail.*
rs Villages, & en toute l'Election environ
lles Nobles, dont la plus riche ne possede

CAEN. pas 15000 liv. de revenu : le défaut d'ouvrage eſt le principe de la pauvreté generale, qui régne dans le pays : mais comme il n'y a point de commerce, ſi ce n'eſt celui des beſtiaux & de très-peu de bled, & que d'ailleurs les impoſitions ſont très-fortes, il ſort plus d'argent qu'il n'y en entre ſans comparaiſon : ainſi il eſt impoſſible que le pays ne ſoit épuiſé. on y compte environ 300 perſonnes de la Religion réformée ; il en eſt paſſé pluſieurs en Hollande & en Angleterre.

Douane. Il y a des bureaux de Douanne ſur les confins de la Bretagne, trois Paroiſſes d'Etapes, & il y a eu ſouvent pendant l'autre guerre des quartiers d'hy-*Chemins.* ver. Au reſte les chemins y ſont très-difficiles & preſque impraticables ; les ponts ſont en décadence preſque generale, quoi qu'ils ne ſoient plus que de bois : les foires & les marchés ſont fréquens dans cette Election : il y a tous les ans 21 foires, & nul jour de la ſemaine où il ne ſe tienne un ou deux marchés dans l'étendue.

Nombre du peuple L'Auteur n'a point donné le détail des autres, mais ſeulement celui des chefs de famille, & du nombre des perſonnes de chaque paroiſſe, qui ſelon ſon compte ſe monte à 95000 perſonnes & à 15795 chefs de famille ou taillables ; ſur quoi je remarque que n'ayant compté les perſonnes que par eſtimation, il faut qu'il y ait au moins 15000 perſonnes d'erreur dans ſon calcul, parce qu'au lieu de 6 perſonnes par famille, l'eſtimation ſeroit même trop forte à 5, vû ce qu'il repreſente de la pauvreté des peuples.

Ayant fini le détail de toutes les Elections, il eſt juſte de dire pour la juſtification de l'Intendant, à qui ce mémoire eſt attribué, qu'il eſt évident que ce n'eſt point l'ouvrage d'une même main. En effet on remarque que chaque Election y eſt traitée differemment, & le ſtile quoique par tout ennuyeux

iſſe pas d'être très-different. Il eſt donc plus CAEN.
renable de juger que l'Intendant a fait dreſſer
némoires par ſes Subdelegués en chaque Elec-
, s'étant repoſé ſur leur diligence & capacité ;
; il ne ſauroit être jamais excuſable de n'avoir
ris la peine de lire ce qu'il envoyoit à la Cour,
me ſien ; on ne ſauroit croire que s'il l'eut fait,
eut autrement répondu à l'intention du Prince,
lui avoit demandé ce travail pour ſon inſtruc-
, qui doit faire quelque jour le bonheur de
t.

Fin de la Generalité de Caen.

EXTRAIT DU MEMOIRE DE LA GENERALITE' D'ALENCON.

eſſé par ordre de Monſeigr. le Duc de Bourgogne en 1698.

Par M. de Pommereuil, Intendant.

A Generalité d'Alençon embraſſe non- ALEN-
ſeulement la plus grande partie de l'ancien ÇON.
Duché de ce nom, avec la Province du
he ; mais encore certains pays détachés de la

ALEN-ÇON. haute & de la baſſe Normandie, de ſorte que le tout enſemble forme une étendue conſiderable, qui eſt bornée au nord par l'Ocean, à l'Orient par la Generalité de Rouen, le Comté d'Evreux & l'Iſle de France; au midi par le Maine; à l'Occident par la Generalité de Caen & partie du Maine.

Ses bornes.

Rivieres. Les plus conſiderables rivieres qui y coulent, ſont: la Sarte, qui prenant ſa ſource proche de l'Abbaye de la Trape, paſſe à Alençon & dans la ſuite ſe jette dans la Loire. On pourroit la rendre navigable par des écluſes, & en détruiſant quelques forges & moulins qui en embarraſſent le cours: ce ſeroit un avantage general pour le pays, qui manque de débit & de conſommation: L'Aure, qui ſe jette dans l'Eure, après avoir paſſé le Verneuil: L'Itton, qui paſſe à Damville & à Evreux & tombe dans l'Aure, ainſi que le Reuil: La Rille qui ſe jette dans la mer, à l'embouchure de la Seine, après avoir paſſé au Ponteau de mer. Cette riviere ſepare les Diocéſes de Seez & d'Evreux. La Varenne paſſe à Domfront, deſcend à Ambrieres & Maine, où elle perd ſon nom. La Grenne ſe jette dans la Varenne & ſepare les Generalités de Caen & d'Alençon, comme les Diocèſes de Seez & d'Avranches. L'Orne ſe va rendre à la mer au deſſous de Caen, après avoir paſſé à Argentan & Eſcouché. On a cru pouvoir la rendre navigable & même la joindre à la Dive; mais la dépenſe ſeroit immenſe & le ſuccès incertain. La Dive ſe jette dans la mer, après avoir reçu la Vie, qui la rend aſſez forte pour porter de petits batteaux plats, qui ſervent au tranſport des cidres. La Vie paſſe à Livarot, & ſe jette dans la Dive à Corbon. La Touque traverſe le Liévain, paſſe à Lizieux & de-là deſcend au Pont l'Evêque, d'où elle ſe rend à la mer. Cette riviere eſt navigable depuis Lizieux, pour les mêmes batteaux plats dont on a parlé: on les nomme *Gabarts*. Ils ſervent

La Sarte.

L'Aure.

L'Itton.

La Rille.

La Varenne.

L'Orne.

La Dive.

La Vie.

La Touque

nt à voiturer des bois pour la conſtruction des mens au Havre, à Dieppe, &c. & pour tranſ- er des cidres. Les Fermiers des Gabelles s'en nt auſſi pour voiturer leurs ſels. Un particu- nommé le ſieur Bance, a fait un empêchement tte riviere pour l'avantage de ſon moulin de il à 2 lieues de Lizieux, & malgré le préjudice l porte au public, il a eu le credit de s'y main- r. La riviere de Carenthone paſſe à Bernay & tte dans la Rille: celle de Conches cotoye le Tí- ais, qu'elle ſepare de la Beauce, paſſe à Char- & à Maintenon, & ſe jette dans l'Eure proche ıet. Enfin la Dante paſſe à Falaize & ſe perd dans viere de Vire.

ALENÇON

La Carenthone.

La Conche.

La Dante.

Le climat de cette Generalité eſt en general aſſez peré, mais il ſe refroidit en approchant de la . Il eſt diviſé naturellement en 6 pays differens. campagne d'Alençon entre les forêts d'Eſcouvé e Perſeigne, eſt abondante en toutes ſortes de ns & fourages, chanvres & fruits, dont on fait la ſſon du pays. Le pays d'Houlmes, entre Dom- it & Falaize, eſt montueux & le terroir y eſt de ıvaiſe qualité, ne portant que du blé ſarrazin. Il les pâtures dans les fonds & par tout des planta- de pommiers pour les cidres. Le Timerais eſt , mais la terre y eſt mauvaiſe; il y a quelques ıes d'aſſez mauvais rapport. Le pays d'Auge, s'étend de Falaize & Argentan juſqu'à la mer, e les rivieres de Dive, Vie & Touques eſt fort ; les habitans y engraiſſent des bœufs qui leur ment du Poitou & de Bretagne; ils y nourriſ- auſſi beaucoup de vaches, dont le laict, outre ıbſiſtance qu'il donne au peuple, eſt employé excellens fromages qu'on nomme Angelots de urot, & en beure: les terres labourables y ſont es & peſantes, & produiſent peu de bons bleds. enifoin, qu'on appelle autrement Bourgogne,

Climat.

Sa diviſion en 6 pays.

Alençonnois.

Le Pays d'Houlmes.

Le Timerais.

Le Pays d'Auge.

ALENÇON. eſt fort en uſage en ce pays ; on y remarque une propriété qui eſt que les terres que cette herbe a occupées environ pendant 20 ans, quoique naturellement elles ne valent rien, rendent, quand elles ſont défrichées, 4 ou 5 recoltes de ſuite, extrêmement abondantes en tel grain qu'on veut leur faire porter : on attribue cela à l'engrais naturel, que le Bourgogne donne à la terre. On éléve beaucoup de chevaux dans ce même canton, & l'on y fait auſſi quelques chanvres, principalement vers Argentan. On recueille en ce pays beaucoup de cidre, dont le débit ſe fait par les rivieres de Dive & de Touque. Le pays Liévain, entre les rivieres de Touque & Rille, eſt de même nature que le pays d'Auge, hors les campagnes de Bernay. En general il y a peu de bonnes terres à bled : dans cette étendue, ſi l'on en excepte les campagnes d'Alençon, du Neufbourg & de Bernay, il y a par tout beaucoup de bruyeres & terres vagues qui ſervent de pâture aux beſtiaux. Pour la Province de Perche, elle aura ſon article particulier.

Le Pays Liévain.

Le Perche

Les forêts d'Eſcouvé, & d'Eſcouis

Gouffay.

Eximes.

Montpinçon.

Les principales forêts de cette Generalité ſont celles d'Eſcouvé, qui contient 1300 arpens, dont 8 à 900 ſont de haute futaye, que l'on conſerve pour les bâtimens du Roi, de Moulins-la Forêt, de Bourſe ſur le chemin d'Alençon à Paris, les Hayes-le-Roi, de Mançon & quelques taillis proche Verneuil : ces bois dépendent de la Maitriſe particuliere d'Alençon : la forêt de Gouffay à demi lieue de celle d'Argentan, contient 5860 arpens, ſans vuide ni moliere ; elle eſt des plus belles du Royaume & abonde en toutes ſortes de bêtes & gibier, hors le chevreuil : Celle d'Eximes, de 1200 arpens eſt baſſe & marécageuſe ; & celle de Montpinçon, qui eſt en pays haut & élevé, contenant 5 à 600 arpens, ſont de la Maitriſe d'Argentan. Monſeigneur le Duc de Vendôme, comme engagiſte du Domaine

de cette ville, jouit de 960 arpens de bois taillis ſur la même Maitriſe. Il y a encore diverſes autres fotêts, celle d'Andaine près Domfront, celle de Maté près le bourg de ce nom, & celle de Mont de Haire proche de Brecouſſe, appartiennent au Roi : celle de la Mothe-Fougeray eſt à M. de S. Remy. On pourroit joindre a cela pluſieurs bois taillis conſiderables, qui appartiennent à differens Seigneurs particuliers. Tous ces bois ſont compris dans le Duché d'Alençon. Dans le reſte de la Generalité on compte la forêt de S. Eucher, celle de Moutiers-Hubert, dépendante du Domaine d'Orbec ; celle de S. Evrout, de 4500 arpens : celle de Chateauneuf en Timerais de 2200 arpens taillis, & enfin celle de Senonches de 9000 arpens.

ALENÇON.

Andaine

Maré.

S. Eucher

Chateauneuf.

Senonches

La mine de fer eſt frequente en cette Generalité ; ce qui a donné occaſion à l'établiſſement d'un grand nombre de forges dans tous les lieux, où les bois peuvent fournir le chauffage néceſſaire. Les principales ſont à la Roche, à S Ceiray près d'Alençon, Argentan, Falaize, Domfront, à Notre Dame du Bois, Orville, à Conches, la Ferriere aux Lieſts, Ruglers & Condé. Il y en a auſſi quelques unes dans le Timerais.

Mines de fer.

On trouve deux grands marais dans cette Generalité : l'un dans la Parroiſſe de Roncilles près Domfront, qui appartient au Seigneur du lieu ; l'autre près Brecouſſe, entre Domfront & Falaize, qui contient 1000 à 1200 arpens : ſi celui-là pouvoit être deſſéché, il deviendroit une excellente pâture pour les beſtiaux.

Marais.

Alençon étoit anciennement une Comté poſſedée par d'anciens Seigneurs Normans, de la maiſon de Beleſme. Le premier dont on ait connoiſſance s'appelloit Yves & vivoit ſous le regne de Louis d'Outremer. Ils eurent ſouvent des guerres avec leurs Souverains, les Ducs de Normandie-

Duché d'Alençon.

Son Hiſtoire.

ALENÇON. qui leur furent desavantageuses. Mabille de Belesme porta cette Province (car elle possedoit près de 40 lieues de pays en long sur 20 lieues de large) dans la Maison de Montgommery, qui l'a possedée jusqu'à Robert Malet, que les uns disent avoir été condamné à mort & executé à Rouen pour felonie : les Comtes d'Alençon joignirent le Ponthieu à leur domaine par un mariage avec l'heritiere de ce Comte ; mais ils perdirent le Perche dans les guerres qu'ils eurent avec Henri IV. Roi d'Angleterre. Alençon & le Perche furent réunis à la couronne en 1260. sous le regne de S. Louis, qui les donna en appanage à son fils Pierre de France, lequel mourut en la Pouille, étant au secours de Charles, Roi de Naples, son oncle, en l'an 1281. sans heritiers. Charles de France, dit de Valois, l'eut en appanage, & mourut en 1325. Il passa après sa mort à Charles, surnommé le Magnanime son troisiéme fils, qui, de Marie d'Espagne Lacerda, eut quatre fils, desquels Pierre le troisiéme lui succeda à Alençon, & Robert le quatriéme eut la Comté de Perche : ce fut sous le regne de ce Comte Pierre, qu'arriva le celebre duel de Jean de Carouge & de Jaques le Gris, autorisé par arrêt de l'Echiquier d'Alençon, en datte du mois de Septembre 1395. Il avoit épousé N. Chamillard, de laquelle il eut le Comte Jean, en faveur duquel Alençon fut érigé en Duché par lettres du 1 Janvier 1414. Il fut tué à Azincourt, après avoir fait des actions de valeur heroique. Il avoit épousé Marie de Bretagne, de laquelle il eut Jean second, sur lequel les Anglois conquirent l'heritage de son pere. Il fut leur prisonnier à la bataille de Verneuil, & depuis regagna la ville d'Alençon & ses autres biens par ses armes. Il tomba néanmoins dans la disgrace du Roi Charles VII. qui lui fit faire son procès, & l'ayant fait condamner à

rt, le retint priſonnier au Château de Loches
ques en 1461. qu'il fut délivré par Louis XI.
is s'étant depuis rendu l'un des chefs de la guer-
lu bien public : le même Roi qui le rattrappa,
t de nouveau condamner, & le laiſſa mourir
riſon l'an 1476. René ſon fils, qui reçut du
toutes les terres confiſquées ſur ſon pere,
ıſa Marguerite de Lorraine-Vaudemont, &
ırut en 1490. laiſſant Charles, dernier Duc
lençon, qui épouſa Marguerite d'Orleans-
oulême, ſœur de François I. il mourut après
ataille de Pavie, le 11 Avril 1525. Ses deux
ts, dont l'ainée Françoiſe, veuve du Duc de
gueville, épouſa Charles de Bourbon, I. Duc
endôme, ayeul du Roi Henri IV. & la cadette
ıe fut mariée à Guillaume Paléologue, Mar-
s de Montferrat, partagerent ſa ſucceſſion, hors
panage qui fut réuni à la Couronne, au moyen
dédomagemens que le Roi Henri II. leur don-
ſavoir à M. de Vendôme, Châteauneuf, en
nerais ; & Champron avec Breſſoles, à M. de
ntferrat, pour lequel ces deux terres furent éri-
s en Principauté, ſous le nom de Mantoue. Il
roit eu procès reglé entre le Roi & ces Princeſ-
, qui fut terminé par tranſaction, laquelle fut
ſtimée par Charles IX. en 1563. Catherine de
dicis jouit depuis, quelque tems du Duché d'A-
on, à titre de douaire ; mais il fut de nouveau
ıné en appanage à François, dernier fils de Hen-
I. qui mourut ſans poſterité en 1485. Cette
nde terre étoit demeurée juſques-là en ſon en-
: mais dans la ſuite les Rois en ont fait plu-
rs démembremens, ayant engagé les domai-
de Domfront, Argentan, Verneuil, Eſſay &
ulins, à diverſes particuliers : de ſorte qu'elle
réduite, de plus de 200000 liv. de revenu, aux
ples domaines d'Alençon & de S. Scolaſte avec

ALENÇON. les forêts d'Escouché & de Bourses : le tout peut valoir 24 ou 25000 liv. de revenu. Les restes furent engagés en 1607. au Duc de Wirtemberg & retirés par Marie de Medicis en 1612. après le decès de laquelle, il fut cedé comme heritage maternel à M. le Duc d'Orleans Gaston : Mesdemoiselles d'Orleans & de Valois, ses filles, l'ont possedé; mais lors des mariages qu'elles ont fait en Savoye & en Toscane, le Roi paya en deniers la part qu'elles pouvoient y prétendre, & à ce moyen les réunit à la couronne, réservé l'usufruit à Madame de Guise, qui a fini par son decès en 1696.

Gouvernement Ecclesiastique Evêchés. La Generalité d'Alençon comprend le Diocese de Séez tout entier, au nombre de 550 Paroisses, une partie de celui d'Evreux, au nombre de 284 Paroisses, celui de Lizieux presque entier qui contient en tout 490 Paroisses, & enfin le Timerais qui est de l'Evêché de Chartres. L'Evêché de Séez vaut 10 à 12000 liv. de rente : celui de Lizieux en vaut environ 40000 : Il y a un grand nombre d'Abbayes dans les uns & les autres, ainsi que d'autres benefices, dont voici le détail à la reserve de ceux de la Province de Perche.

Abbayes de Benedictins. S. Martin de Séez, de Benedictins, Congregation de S. Maur, a été fondée l'an 1020. par Guillaume Comte de Belesme & d'Alençon : il y a 50 Religieux & un Abbé électif & triennal; le revenu est de 25000 liv. S. Pierre sur Dive, en commande, vaut 12000 liv. il y a huit Religieux : Lonlay en commande, vaut 10000 liv. cette Abbaye est du diocèse de Mans : S. Evrout, congregation de S. Maur, en commande, vaut 30000 liv. & a 28 Religieux : Bernay, congregation de S. Maur, en commande, vaut 35000 liv. il y a 16 Religieux. Elle a été fondée l'an 1007, par Judith de Bretagne, femme de Richard second, Duc de Normandie. Lyre, congregation de S. Maur en commande;

) liv. il y a 7 Religieux. S. Pierre & S. ALEN-
nches, en commande, vaut 24000 liv. ÇON.
t Religieux. S. André de Gouffray en *De Ber-*
, vaut 4000 liv. & a été fondée en *nardins.*
Guillaume de Ponthieu, Comte d'Alen-
8 Religieux. Lilly de 5000 liv. de re- *De Prê-*
é fondée par l'Imperatrice Mathilde; *montré.*
eligieux. S. Jean de Guibray de 8000
nu, a dix Religieux.
be, en Auge, de 25000 l. dont il y en
pour la Manſe Abbatiale, qui eſt unie
de Caen; il y a 15 Religieux de la con- *De Cha-*
le ſainte Genevieve; Le Val, de 6000 *noines re-*
mande, il y a 10 Religieux. S. Vin- *guliers.*
is, en regle de 5300 liv. il y a 3 Re-

de ces revenus eſt de 223300 liv.

Les Prieurez ſont:

	Liv.	
ré d'Alençon ſimple,	2000	*Prieurés.*
tier,	700	
	3000	
l de Gouts,	9000	
t,	1000	
	1500	
de Tentu,	600	
rieuré clauſtral de 7 Relig.	2000	
ſimple,	4000	
	4000	
	8000	
amont,	2000	
ere,	10000	
t le Roger ſimple,	6000	
	600	
	54400	

		Liv.
Alençon.	S. Aubin de Freſne,	600
	S. Lambert,	33
	S. Blaiſe,	300
	Le Deſert,	600
	S. Sulpice aux Jeſuites d'Orleans,	1000
	Thiniere,	500
	S. Thomas de S. Humier,	120
	Groury,	500
	Digny,	800
	Senonches,	400
	Revillon,	150
	La Magdelaine,	450
	S. Michel,	300
	Buſſolles,	2000
	Yray,	200
	Cheſnebrun,	150
	S. Chriſtophle,	600
	Raye,	1200
	Chaudray,	400
	S. Remy,	300
	Bormoret,	4200
	S. Eloy,	600
	S. Clair,	200
	Total.	15603 liv.

Le revenu total de ces Prieurés monte à 70003 liv.

Abbaye de filles Benedictines. Eximes, de trente-ſix Religieuſes de 3000 liv. de revenu. Almeneches de 50 Religieuſes & de 10000 liv. de revenu. Vignats de 30 Religieuſes & de 7000 liv. de revenu. Notre-Dame de S Dizier de Lizieux, de 40 Religieuſes & de 6000 liv. de rente. Notre-Dame de S. Jean du Neufbourg, de 18 Religieuſes & de 3000 liv. de rente. S. Nicolas de Verneuil, de la fondation de Grancey, de 2000 l. & 14 Religieuſes.

Bernardines. Villers Connins, de 35 Religieuſes Bernardines, de 12000 liv. de revenu.

Eſſey,

Essey, de 40 Religieuses Chanoinesses de S. Augustin & 4000 liv. de revenu. S. Claire d'Alençon, fondée en 1517, par Marguerite de Lorraine, veuve de René Duc d'Alençon qui y est morte Religieuse, de 45 filles & 8000 liv. de rente. Bethomas, de 36 filles & 10000 liv. de rente. ALENÇON. *Chanoinesses. Urbanistes. Fontevraults.*

Le total de ces Abbayes est 65000 liv. de rente.

Notre-Dame d'Argentan dépendante d'Almeneches,	2000 liv.	*Prieurés de filles.*
Wimoutier, ordre de S. Benoit,	3000 liv.	
Orbet, ordre de S. Augustin, de 40 filles,	7000 liv.	
Notre-Dame de l'Aigle,	300 liv.	
Le total de ces Prieurés monte à	12300 liv.	

Le Chapitre de Séez est de 40 Chanoines, y compris les dignités; les prébendes sont de 4 à 500 liv. le revenu des Chapelains est très modique. Le Chapitre de Carouge est de 6 Chanoines, dont les prébendes valent 200 liv. La Collegiale de Mailleboi en Timerais, possede en tout 1200 liv. de rente. Le Chapitre de Lizieux est de 93 Ecclesiastiques, y compris le bas-Cœur. Le Doyenné vaut 1200 liv. Les Prébendes sont depuis 300 jusqu'à 1000 liv. pour le gros; les retributions manuelles peuvent aller à 500 liv. *Chapitres.*

On peut estimer les revenus de ces Chapitres à 70000 liv.

Il y a dans la Generalité trois Commanderies de l'ordre de Malthe. S. Etienne de Runeville près Conches, vaut, 15000 liv. *Commanderies.*
Ville-Dieu, vaut, 3000
Le Vivier, près Falaise pour les freres servans 3000

Le total est, 21000 liv.

ALEN-ÇON. Il y a de plus quatre Maladreries qui valer

Chapelles Il y a 14 Chapelles qui valent 1840 liv. I conſiderables ſont celles de Marville les b Timerais, de 200 liv. de Marché-neuf, 2 200 liv. de S. Saphorain de 500 liv. du Val 200 liv. & de la Riviere de 300 liv.

Perſonnats. Il y a auſſi trois Perſonnats conſiderable guigny vaut 1200 liv. Morſan 800 liv. &

Couvens. 900 liv. il a de plus 19 Couvents d'hom compris les Jeſuites, les Seminaires, les Bene de Domfront qui ont 8000 liv. de rente. Les taires de Lizieux, qui en ont 3000. Les Co de Bernay qui en ont 2000. & 8 Couve filles, parmi leſquels on diſtingue les U de Lizieux, qui ont 8000 liv. de revenu. T Couvents renferment 337 Religieux & 877

Nombre des Eccleſiaſtiques Les Eccleſiaſtiques ſeculiers de cette Gen y compris les Curés, ſont au nombre de deu deux cens quatre-vingt cinq, de ſorte que l bre total des perſonnes conſacrées à Dieu 3500.

Leur revenu total A l'égard du revenu des Curés, le détai roit trop long; on ſe contente de dire que grande partie eſt aſſez médiocre, comme d à 7 ou 800 liv. mais parmi ce nombre il quelques-unes plus conſiderables. La Cure de vaut 3000 liv. celle de Bernay 2000 liv. c Lucmanville 1800 liv. celle de S. Aubin de T 2400 liv. celle de Goupillere 3000 liv. & c Boiſnormand, 1800 liv. il y en a pluſieurs de 15, 14, & 1200 liv. ce qui fait juger qu peut, ſans ſe tromper conſiderablement, le luer toutes à 700 liv. ce qui dans le nombre de paroiſſes dont la Generalité eſt compoſée, ſ province du Perche, forme un revenu de 81 liv. qui joint aux ſommes précedentes des bayes, Prieurés, Chappelles, &c. fait mo

du Perche en particulier.

l du Gouvernement militaire, on juge ue comme la Generalité d'Alençon eſt le differentes provinces, elle eſt ſoumiſe Gouvernemens, la meilleure partie eſt us le Gouvernement general de la Nor- Timerais eſt de l'Iſle de France. Le Per- article. Ce qui eſt en Normandie, re- torité du Lieutenant General en chef, le Marquis de Matignon. Le Baillage un Lieutenant General particulier, qui Aigle. *Gouvernement militaire*

ns toute cette étendue il n'y reſte aucune Le chateau de Falaiſe ſitué ſur une roche urefois environné des eaux de la riviere ifié de tours & d'un donjon d'une admi- nnerie, étoit anciennement un poſte de importance: on prétend que ceux de & d'Eximes ont été bâtis par les Ro- ux d'Orbec, Eſſey & Guſſay appartien- Seigneurs particuliers. Les chateaux de d'Alençon ont ſoutenu des ſieges confi- celui de Tilleres a été fort diſputé entre France & les Ducs de Normandie. *Places*

e Maréchauſſée à Alençon, où le Lieu- *Mar-*

ALENÇON. L'Auteur qui a pris ſoin de marquer en détai principaux paſſages des gens de guerre, n'a pu fixé les ſommes à quoi ſe montent les conſom

Quartier. tions des étapes; ce qu'il dit des quartiers, tém gne aſſez que la Cour les diſpenſe arbitrairemen

Gouvernement civil. Préſidial. Le Duché d'Alençon, comme tout ce qui compris dans la Normandie, eſt jugé ſouverai ment par le Parlement de Rouen, mais il y a un P ſidial établi dans la Ville où reſſortiſſent les B lages d'Alençon, Domfront, Argentan, Exim Trun, S. Silvain, Verneuil, Montreuil près B nay & Alençon en Côtentin.

Baillage d'Alençon. Le Bailly d'Epée d'Alençon a le comman ment de la Nobleſſe pendant l'arriere-ban; l Lieutenant General préſide aux jugemens; ſa ch ge vaut 45000 liv. dans le commerce, & n'eſt xée qu'au tiers, aux parties caſuelles: la Préſide vaut 12 à 15000 liv. La charge de Lieuten Criminelle en vaut 20000, & celle de Conſ ler 4 ou 5000 liv.

Treſoriers de France. Il y a auſſi à Alençon un Bureau de Treſori de France, pour connoître des affaires du Dom ne & des chemins; leurs charge ſont eſtim 35000 liv. La charge de Vicomte d'Alençon, p valoir 15000 liv. celle de Maître des eaux & fo 25000 l. la Preſidence des Eleus 10000 liv. & ce celle de Vice-Bailly 12000 liv.

Quoique la Ville de Seez ſoit Epiſcopale, il a aucune Juſtice particuliere; mais elle eſt pa gée entre le Baillage de Falaiſe & celui d'Alençc on prétend que les anciens Comtes d'Alençon n yant pas la Juſtice du plaid de l'Epée, c'eſt à di Juriſdiction ſur les biens de l'Evêché & du Cha tre, tranſporterent leur Juſtice à Eſſey pour ne

Baillage d'Argentan. avoir de mortification continuelle

Le Baillage d'Argentan a deux ſiéges, l'un pr cipal dans le lieu, & l'autre à Exmes: les char de Lieutenant General valent 10 à 12000 liv.

iroient par la facilité qu'ils avoient d'être dans les Elections du Maine, où ils ne portoient pas leurs impôts avec eux, comme il eſt dans la Generalité d'Alençon, lorſque l'on : de demeure. D'ailleurs la Province étoit : de milices & de recrues; enfin en 1698. nit la taille à 1278256 liv. Pendant la derguerre, les uſtencilles, fourages & milice nté à près de 12 ſols par livre du corps de la le Roi en 1697. en tiroit 733913 liv. & 1 capitation a produit chaque année, pendderniere guerre, 428610 liv. & comme augmentée d'un quart en ſus, elle monte lement aujourd'hui à 571480 l. Les droits ont produit, pendant la derniere guerre, ommune, 501867 liv. & pendant la paix ntoient juſques à 600000 liv. Les Gabelles t encore un revenu très conſidérable. Il y niers ſous la direction generale d'Alençon, s uns ſont d'impôt, les autres de vente ire : il y a une varieté ſinguliere dans la ance de ces Gabelles, dont la cauſe eſt la ité de la mer, ou la commodité des voiFreſnay & Memers, qui ſont de la direAlençon, ſont de la Generalité de Tours : , Conches, Lizieux, ſont de la direcRouen & de la Generalité d'Alençon : niers d'impôt ſont d'Alençon en partie; :, Falaiſe & Freſnay en partie : le produit ns toute la Generalité monte, année com- à 801233 liv. & le regrat à 76077 liv. La tion des Greniers avoit toujours été exerun Preſident, un Procureur du Roi & un ; mais le Roi les unit il y a quelque tems, ctions & les deſunit enſuite par Edit du Octobre 1694 : ainſi il a rétabli leur Juriſ-

ALENÇON.

Uſtencille

Capitation.

Aides.

Gabelles

Controlle.

Le controlle des exploits créé par Edit du

ALENÇON. mois d'Aout 1669, produit année commune 49763 liv. Le papier marqué & parchemin timbré, établis par declaration du 19 Mars & 2 Juillet 1673, & 18 Avril 1690, produit pareillement, année commune 72800 liv. A ces revenus ordinaires, qui paſſent 4 millions de liv. ſi l'on joint les affaires extraordinaires, on ſera ſurpris des ſommes prodigieuſes que le Roi a tirées d'un pays, où il n'y a preſque point de commerce, ni de conſommation.

Papier marqué.

Affaires extraordinaires.

L'Edit des Greffiers anciens & alternatifs créez en 1690 & 1694. produiſit 61761 liv. outre les droits attribuez à ces charges, payez par les taillables montant à 42608 liv. cette impoſition a eu cela de ſingulier qu'on a obligé les taillables de payer des droits à ceux qui achetoient ces charges; pour s'exempter de la taille, c'eſt à dire aux riches qui accabloient les pauvres. L'Edit des francfiefs & terres hommagées; celui des courtiers jeaugeurs de futaille; celui des offices des arts & métiers; celui des capitaines, lieutenans, majors, colonels des villes & bourgs; ceux des mouleurs de bois; des controlleurs de deniers communs; des receveurs de deniers patrimoniaux; des Sindics de communautez, enfin les taxes des foires & marchez, des eaux & fontaines, des charges de l'arriere-ban, la taxe du ſceau, les controlles des actes de Notaires & de dépens, les greffes des affirmations, tout cela a tiré une infinité d'argent de la Generalité.

Vente de Tabac.

Il faut joindre aux revenus ordinaires de Sa Majeſté, le produit de la vente du Tabac, qui a cours dans cette Generalité, comme dans le reſte du Royaume; mais plus particulierement les contributions des Eccleſiaſtiques qui ſont très conſiderables. Le Domaine fixe de Sa Majeſté produit peu de choſe dans cette Generalité, parce qu'il eſt

Contributions des Eccleſiaſtiques.

out engagé, il ne lui reſte que les deux elui d'Alençon, montant à 26000 livres: ers appartient à Madame la grande Du- elui de Falaiſe de 9000 livres : celui de e 3000 liv. & celui de Verneuil repris le Vaſſé en vertu de l'Edit de 1667; tout poſe avec les Forêts environ 130000 liv. ALENÇON.

omaine d'Argentan appartient à M. le endôme; celui de Domfront à Mr. le Duc s, heritier de Mademoiſelle: celui d'Or- r. d'Avernes: celui de Lizieux à l'Evêque: Conches, & de Breteuil ſont partie du l'Evreux: ceux d'Eſſey & de Moulins, au Fermier General; celui de Beaumont le au Sr. de Marillac: la Ferté Macé à M. de Geſvres: Chateauneuf en Timerais eſmarêts Directeur des Finances: la Ba- le Gravelle, à l'Abbé de Grancey: celle de y au Sr. Odet: celle de Grandmenil, au Sr. r: celle de Touques, au Sr. des Oſtieux, le Goullet au Sr. de Broſſes au droit de Mr. dôme. *Engagement du Domaine.*

ilte de ces détails differens que le Roi a tiré ile Generalité d'Alençon, même pendant la précedente, près de cinq millions par an; ère difficile à croire par le détail du com- vû le peu d'argent étranger qu'il y attire nmerce de Bled dans la Generalité, eſt peu e, comme on le peut juger par ce qui a été i nature de ſes differens pays; ceux qui en ent le tirent des lieux où il en provient da- : la campagne de Neufbourg fournit le Lié- le Maine en tire de celle d'Alençon. Le rce du cidre ſeroit beaucoup plus conſi- : par l'extraordinaire quantité que le pays duit, ſi l'on ne manquoit preſque entie- *Somme totale.* *commerce de bled.* *Du Cidre*

ALENÇON. *Des chanvres.*

rement de debit, il ne s'en lève gueres que celui qui peut approcher le bord de la Mer, & les Rivieres navigables. Les chanvres ſe tirent davantage parce quon les cherche dans le pays pour les tranſporter à Breſt, Rochefort, & la Rochelle, pour les cordages des vaiſſeaux du Roi: mais cela produit un autre inconvenient, en ce que l'on manque de cette marchandiſe pour les toilles; celles d'Alençon ont toujours été d'un grand débit: on eſtime les ſeuls ouvriers de la Ville, qui y ſont occupez, à 3 ou 4000 perſonnes, ſans ceux de la campagne, & le produit de ce commerce eſt eſtimé à 60000 liv. On fabrique encore des toilles à Mouthiers & à Bernay, qu'on appelle Briannes; celles de Lizieux ſont fort eſtimées dans les pays étrangers, quand elles ſont claires. Ces differens commerces montent à près de 250000 liv. mais ils étoient autrefois beaucoup plus forts. Les points de France, vulgairement nommez, points d'Alençon, employent dans la Ville plus de 8 à 900 perſonnes, la plupart des Couvens de filles y ſont occupez, & l'on eſtime le débit à 50000 liv.

De Points

D'Etoffes de laine.

Les Manufactures de laine ne travaillent qu'en étoffes legéres: les frocs de Bernay, Lizieux, Orbec, Fervaques, Tordonnet &c. ſont conſommez en partie par ceux du pays & partie enlevez par les provinces du Maine, d'Anjou & de Poictou: on fait à Falaize des ſerges legeres dont on eſtime le commerce à 100000 liv. & à Argentan & Eſcouches, des étamines qui ſont de bon débit.

D'Epingles & de Quincail.

Les Manufactures d'épingles ſont plus conſiderables, que l'on ne pourroit penſer; elles occupent 6 à 7000 perſonnes à Rugles, Conches & l'Aigle: les enfans y travaillent dès l'age de 6 ans. On fait dans les mêmes lieux beaucoup d'ouvrages de quaincaillerie qui ſe débitent à Paris & à Rouen, comme boucles, crochets de fer, épe-

ons, clous, même des pots & marmittes. ALENÇON.

Argentan eſt en réputation pour la Tannerie, parce que les eaux y ſont excellentes pour ce travail: on y compte 100 boutiques, & l'on eſtime leur profit à 90000 livres: pendant la guerre il étoit fort diminué. Il eſt certain que ſoit que ces manufactures manquent de débit & de forces, ſoit, comme le diſent les Maitres, qu'ils manquent d'ouvriers, les marchandiſes ne ſont plus ſur l'ancien pié, ſoit en quantité, ſoit en qualité: les toilles & étoffes ſont ſujettes à un grand défaut, c'eſt que les milieux des piéces ne ſont point pareils aux extrémitez: la miſere des ouvriers les engagent à tromper ſur les matieres quand ils le peuvent.

De Cuirs.

Défaut general.

A ces differentes manufactures il faut ajouter les verreries: les deux plus conſiderables ſont celles de Tottemberg & de Nonans, dont le débit peut aller à 60000 liv. Il y en a quelques autres dans le Timerais; mais le plus general & le plus profitable commerce du pays eſt ſans contredit l'engrais des beſtiaux, au ſujet deſquels on peut dire que ſi la conſommation étoit telle qu'autrefois, ce ſeroit une ſource d'argent intariſſable.. Il eſt vrai que ce commerce n'attire point l'argent étranger, mais il eſt ſi neceſſaire à la vie, que les grandes villes ne peuvent s'en paſſer, & partant il ſoutiendra toujours le pays, en y rapportant une partie de l'argent que les impôts en font ſortir. L'engrais de la volaille eſt auſſi un commerce digne de conſideration; on la débite à Paris. Le commerce des planches, bois quarré, de charpente, &c. qui ſont tranſportez par mer, eſt auſſi de quelque utilité: mais il n'approche pas de celui de la fonte du fer qui eſt ſi abondante, que l'on en eſtime le profit, dans la ſeule Election de Domfront, à 80000 liv.

Des Verreries.

De la Volaille.

Le Bois.

Fonte de fer.

On peut encore compter les commerces du beure, *Beurre.*

ALENÇON. des œufs, des ſabots, pailles & fourches de bois; dans les forêts & en derniers lieux, celui des chevaux que l'on éleve dans le pays d'Auge. Ils ſont petits & ſujets à avoir la tête groſſe: on prétend que c'eſt faute de bons étalons: il s'en vend beaucoup aux foires de Guibray & de Caen.

Chevaux.

Naturel des peuples. A l'égard du naturel des peuples, ils paroiſſent peſans, attachés de pere en fils au même travail, incapables de vivacité & d'invention. Ils ſont en general aſſez laborieux, n'aimant point à quitter leur pays, quoique malheureux, ſi ce n'eſt quelques uns qui vont aider aux recoltes dans la Beauſſe d'où ils rapportent quelque profit: ceux des environs de Séez & d'Argentan, ſont en reputation d'être plus mutins que les autres, ceux de Verneuil d'être pareſſeux, ceux d'Alençon plus intelligens & propres à l'action.

Diminution du peuple. Il eſt certain que le nombre du peuple eſt conſidérablement diminué par la retraite des huguenots, la mortalité, la miſere & les milices: mais on s'en apperçoit moins à la campagne que dans les villes qui ſont preſque abandonnées: au reſte on eſt également touché de voir par tout la moitié des maiſons perir, faute de réparation & d'entretien: les proprietaires n'y ſont pas à couvert le plus ſouvent, & la pauvreté répand par tout une triſteſſe & une ferocité qui ſurprend.

Foires & Marchez. Pour finir cet article du commerce, il eſt bon de dire quelque choſe des foires principales: celle de Guibray tient le premier rang: elle commence le 16 d'Août, & dure 8 jours: le concours des marchands y eſt fort grand: ils y ont preſque tous des loges fermées en proprieté, & y vendent des etoffes de toutes ſortes, ſoyes & laines, de l'orfevrerie, mercerie, quincaillerie, toilles, cuirs, bétail, &c. La petite Guibray eſt au 16 Septembre. Il y a 66 autres foires tous les ans en differentes villes &

ourgs de la Generalité : le détail en ſeroit trop long, & d'ailleurs peu important. ALENÇON.

Les grands chemins & les ponts ſont en aſſez bon état & c'eſt ce qui contribue le plus à la frequentation des foires. Il faut pourtant excepter ceux qui ſont dans les fonds gras du Liévain, du pays d'Auge, des Elections de Falaiſe & d'Argentan, qu'il eſt preſque impoſſible d'entretenir ſans un travail & une dépenſe que le pays n'eſt point en état de faire : les fonds qui devroient y être employez étant portez à la recette generale. *Chemins & Ponts.*

Il y a dans cette Generalité un grand nombre de terres conſidérables, & la meilleure partie de la nobleſſe qui les poſſede, eſt très diſtinguée, ſans parler de Madame la grande Ducheſſe qui y jouit encore du tiers du Duché d'Alençon en uſufruit : on peut compter, M. le Prince de Condé, qui poſſede dans le Timerais, Senonches, Breſſolles, Dampierre, &c. depuis 1667. M. le Comte de Toulouſe qui a acquis le Duché de Dampville : M. le Duc de Bouillon, qui y poſſede Conches & Breteuil, M. le Prince d'Harcourt dont relève la Baronnie de Beaumeſnil & 17 fiefs. M. le Duc de S. Simon, la Ferté & Beauſſort, depuis 80 ans : le Marquiſat de Louvois appartient à la famille de Tulier ; la Baronnie de Medavi de 25000 liv. de rente, au Comte de ce nom ; le Comté de Grancey qui vient de la maiſon de Hautenier, eſt dans la même maiſon. Le Marquiſat de Nonans poſſedé par la famille de Pleſſis Chatillon, y eſt entré par le mariage de N. Le Comté Meſſay appartient à Mademoiſelle de Louvois, Tillieres & Carouge à la maiſon le Veneur, de laquelle il y a eu un Cardinal, Evêque de Lizieux, 2 Chevaliers de l'Ordre, &c. Thury à la maiſon d'Harcourt ; Tournebus à M. le Rhingraf, vaut 9000 liv. Vieux-Pont à la maiſon de ce nom ; O, à M. de Montaigu Foville ; *Terres Seigneuriales.*

ALEN-ÇON. le Neufbourg à la maiſon de Rieux; Gaſſay à la maiſon de Matignon, Mailloc au Seigneur de ce nom; Beaumeſnil à M. le Maréchal de Chamilly; Maillebois à M. Des-Marets Directeur des Finances: la Coudraye & la Vicomté de Dreux, à M. de Montigny depuis 80 ans, par la maiſon de Boulainvilliers: Thibouville au ſieur de Lambert; Herbigny vaut 18000 liv. de rente; Chambrais de 20000 à M. de Pomponne: Ecouché à M. le Tonnelier de Breteuil: l'Honneur d'Enjeul à M. de Montclair; Rannes de 30000 liv. au Marquis de ce nom, de la famille d'Argouges; Montgommery & Meſle au Comte du même nom, valent 10000 l. Les mouvances ſont très-grandes; Courtaumer au Marquis de ce nom, de la famille de S. Simon; Quincey, S. Sulpice, à M. de Quincey. Gouverneur de Domfront; il a 20000 liv. de rente: l'Aigle à M. le Marquis de ce nom, Lieutenant General pour le Roi à Alençon; Rhabodange, au Marquis de ce nom, vaut 15000 liv. La Rochemabile à M. de Vaſſé, vaut 12000 liv. Atanvilliers & Boiſſy à M. de Bellegarde; Combond, Epégard & Ste. Oportune au Comte de Crequi; la Houſſaye à M. le Marquis de Beuſſeville, du nom de la Luzerne, il a 40000 liv. de rente: Orbec à la maiſon de Chaumont-le-Bois; Anſeray de 20000 liv. à M. Cornu de Balliviere; la Creſſoviere au Comte de Melun; Fontaine-Riaut, à M. Daugennes; la Forêt Anſeray, à la maiſon de Vaſſy: cette famille eſt huguenotte & oberée; Aché à la maiſon d'Aché; Montreuil au Marquis de Pont S. Pierre, qui a épouſé l'héritiere d'Evrard Echaufour. En general on compte dans l'étendue de la Generalité ſix cens quatre-vingt quinze Seigneurs de Paroiſſe, & 2480 ſimples Gentilshommes.

Fin de la Generalité d'Alençon.

MEMOIRE PARTICULIER DE LA PROVINCE DU PERCHE.

LE Perche eſt une des plus petites Provinces du Royaume, puiſqu'il eſt contenu tout entier dans l'étendue de 15 lieues de longueur, ſur 12 de largeur; il eſt borné au nord par Normandie, à l'orient par le Timerais & le pays Chartrain, au midi par le Maine, & encore par la Normandie à l'occident, de laquelle il eſt ſéparé par la riviere de Sarte. PERCHE. *Son étendue.*

Outre cette riviere, dont il a été parlé dans le Memoire general, il y en a quelques autres qui lui ſont particulieres; la Haigne qui ſe perd dans la Sarte à Meſle, l'Huyſne qui paſſe à Mauves, Regalard, Nogent le Rotrou, la Ferté Bernard, &, ſe perd auſſi dans la Sarte; cette riviere eſt large de 3 ou 4 toiſes, & profonde de deux. La Commanche & l'Aure dont il a été pareillement parlé: le ruiſſeau d'Avaiſſe eſt ſingulier en ce qu'il fait moudre trois moulins de ſa ſource. *Ses Rivieres.*

Le Perche dépend de trois Evêchés, Chartres, Mans & Séez; mais la plus grande partie eſt de celui de dernier, qui eſt obligé d'avoir un Official pour juger les cauſes de cette étendue, qui contient 99 *Diviſion.*

Paroiſſes. Paroiſſes, ſous le reſſort du Parlement de Paris. appellations de ce Juge vont au vicariat de P noiſe. Cet office réſide à Mortaigne qui eſt co derée comme la capitale de cette Province. Il même un bureau de recette & un receveur parti lier de décimes pour le canton du Diocèſe de Sé Il y a 38 Paroiſſes de l'Evêché de Chartres, & ſeulement de celui de Mans.

Qualité du terroir Le pays en general eſt extrémement inégal, terrein des hauteurs ne vaut preſque rien & eſ plus ordinairement inutile, ſervant de patur aux moutons & aux vaches. Les bruyeres de l gny, le Mage & Neuilly paſſent pour les meill res : mais les vallons & les terres plattes ſont ex lentes, rapportant toutes ſortes de grains, de ch vres ſuffiſamment pour le pays, & des fruits quantité ; le pays en general eſt planté de pc miers, dont on fait du cidre, qui eſt la boiſ commune ; il n'y a aucune vigne qu'au territc de Vannoiſe, mais le vin qui en provient eſ méchant qu'on lui préfere le cidre.

Les forêts Il y a dans la province trois forêts qui apparti nent au Roi ; celle de Beleſme & du Perche, (ſont de futaye, celle de Rens qui eſt de haut rec Le Buiſſon d'Ambray eſt encore du Domaine : autres bois conſiderables ſont la forêt du Val-Di détachée de celle de Rens, qui appartient à la Ch treuſe de ce nom ; celle de Logny à M. le Duc Vendôme, elle eſt de haut recru, qui ſe co de vingt ans en vingt ans, & contient 2000 arp au moins. Les bois de la Souteronnie à M. de Ferté : ceux de Beuberie, à M. de Tourouvre ; ceux de l'Abbaye de la Trappe ſont taillis ou h recru.

Mines de fer. On trouve la mine de fer aux paroiſſes de Log Monthieu & Marentable, où il y a des forges.

Ses Villes principales. Mortaigne & Beleſme ſont les deux villes pri

p

pales de la province, elles disputent entr'elles de la primauté. Nogent est un bourg plus considerable que l'une & l'autre, il appartient au Marquis de Bethune de la branche d'Orval; il y a des étapes établies dans ces trois endroits, & au bourg de Monthieu. PERCHE.

Le titre de Comté du Perche est très-ancien; on trouve sous le regne de Louis le Begue un Hervey, Comte de Perche, qui fonda l'an 873. la chapelle de S. Nicolas dans l'Eglise de Chartres. Etienne son fils fonda dans la même Eglise un anniversaire, dont il assigna la distribution sur Nouvillien. Rotrou son successeur vivoit en 955, il se joignit à Thibaut, Comte de Chartres, dans la guerre qu'il eut contre le Duc de Normandie Richard I. & eut un fils nommé Thibaut, qui fut pere de Godefroy, vivant sous le regne de Robert, Roi de France. Il épousa Blanche de Champagne fille du Comte Eudes, & fut pere de Rotrou II. qui prit la qualité de Comte de Mortaigne: Entre plusieurs enfans qu'il eut, Godefroy II. lui succeda au Comté de Perche, & Hugues eut en partage la Vicomté de Chateaudun; laquelle en fut alors separée, après avoir été possedée par les Comtes du Perche durant quatre generations. Godefroy mourut à Nogent en Octobre 1099, laissant Rotrou III. son successeur, lequel épousa Mathilde, fille naturelle de Henri I. Roi d'Angleterre, en l'année 1111. Il se fit un traité entre le Roi Louis le Gros & le même Henri, par lequel le premier ceda au second, Belesme du côté du Maine & l'hommage de la Bretagne. Rotrou III en profita, ayant joint le lieu de Belesme à sa Comté du Perche, dont il étoit separé auparavant. Marguerite fille de Rotrou épousa Garcias Roi de Navarre. Rotrou IV. épousa Agnes de Brienne, de laquelle il eut Godefroy III. qui succeda à son pere l'an 1154. Il fut pere de Tho- *Histoire de Perche*

PERCHE. mas & d'Etiennne, ſucceſſivement Comtes du Perches : le premier fut tué en l'expedition de Louis de France, qui fut depuis Roi, Louis VIII du nom, contre l'Angleterre, dont il avoit été couronné Roi. Etienne fut pere de Heliſſande heritiere du Perche, qui demeura ſous la tutelle de ſon oncle, Guillaume Evêque de Chalons. Blanche de Caſtille, Reine de France, eut grand ſoin de la retenir auprès d'elle, où elle mourut ſans alliance. Jaques de Chateau Goutier ſon parent, prétendit à ſa ſucceſſion, mais S. Louis tranſigea avec lui en 1267, de maniere qu'il lui ceda ſes droits; & la Comté du Perche eſt demeurée depuis ce tems unie à la Couronne, ou jointe à l'appanage d'Alençon, comme on l'a expliqué dans le memoire general. Il faut remarquer qu'il y a quelques difficultés dans l'ordre de cette ſucceſſion, mais on l'a reduite ici dans la ſuite la plus apparente, ſans préjudice des diſcuſſions que l'on en pourroit faire dans une hiſtoire préciſe.

Gouvernement Eccleſiaſtique. L'étendue du Diocéſe de Séez dans la province du Perche eſt diviſée en deux Archidiaconnats & trois Doyennés. Les plus conſiderables benefices ſont : l'Abbaye de la Trape de la fondation de Rotrou III Comte de Perche, en l'an 1140. La vie auſtere des Religieux de cette maiſon l'a miſe en grande réputation. Elle eſt préſentement en regle. La réforme y a été miſe par le ſieur Abbé Bouteiller de Rancé, qui la poſſedoit en commande, & qui s'y fit Religieux avec la permiſſion du Roi, pour rétablir l'étroite obſervance de Ciſteaux, telle qu'elle étoit pratiquée du tems de S. Bernard : cette maiſon poſſede environ 10000 liv. de revenu.

Abbayes La Trape.

L'Abbaye de Clerets, de Religieuſes Bernardines, poſſede environ 14000 liv. de rente; il y a quarante filles qui vivent dans une reforme à peu près pareille à celle de la Trape, dont elles ſont dé-

pendantes. L'Abbaye du Val d'Arcise, ordre de S. Benoit, de 22 Religieuses, possede 8000 liv. de rente. La Chartreuse du Val-Dieu, fondée par Rotrou IV Comte du Perche, l'an 1170, possede 15000 liv. de revenu. PERCHE.

Les plus considerables prieurés sont ceux, de Coutages, fondé en 1226 par le Seigneur du lieu, qui vaut 600 liv. il est possedé par l'Abbé Brûlard Conseiller.

	Liv.	*Prieurez.*
Poix, de	150	
Maugis & Marchainville,	800	
Couvrevault,	500	
La Magdelaine de Resno, à M. l'Abbé de l'Epine,	800	
Coulines,	600	
S. Leonard de Brenard,	400	
Dame Marie,	1500	
S. Martin du vieux Belesme, à M. l'Abbé de la Grange Conseiller,	6000	
S. Leonard de la Ronchere,	1500	
Pernanchereree,	1300	
Marcilly,	1200	
Chevilly,	1000	
La Chaise,	3000	
S. Gauburge,	2000	
Ceton,	2000	
Theligny,	1500	
Chesnegalon, ordre de Grammont Conventuel,	4000	
S Denis de Nogent le Rotrou, ordre de Cluny,	12000	
Moutiers, cy-devant conventuel, à M. de Meliand,	1500	
Regmalard, au sieur Grangi, doyen de Thouanes,	800	
	42350 liv.	

PERCHE. Chafrage, ordre de S. Augustin, fondé par Rotrou III, Liv. 12000
Nazareth, près Nogent, Prieuré de filles, 7000
Ste. Ursule de Nogent, Prieuré de filles, 1000
(Total, 20000 liv.
Le total de ces revenus monte à 62550 liv.

Les Maladreries ont été unies, trois à l'Hôtel-Dieu de Mortaigne; & celle de Nogent, qui vaut 1000 liv. à l'Hôtel-Dieu de ce bourg.

Chapitres Le Chapitre de Mortaigne est fort considerable; il a été fondé en 1203, par Mathilde, veuve de Godefroy III. Comte du Perche, du consentement de Thomas son fils: les dignités au nombre de 5, valent 500 liv. Les simples canonicats 300 liv. Il y en a 7, & 18 chapelles, dont 12 de 75 liv. & 6 de 20 liv. le total est de 1600 liv. Le Chapitre de Nogent est composé de 4 dignités, 10 Chanoines & 8 Chapelains. Le Doyenné vaut 1100 liv. La Prevôté & Chefevrie, chacune 700 liv. La Tresorerie 30 liv. les simples canonicats 450 liv. Les 4 premiers Chapelains à simple tonsure ont 200 liv. & les 4 autres chacun 100 liv. le total monte à 8230 liv.

Couvens. Il y a 4 autres Couvents dans la province, un de S. Clair fondé par Marguerite de Lorraine, veuve de René Duc d'Alençon; un d'Hospitalieres à Mortaigne: un de Capucins bâti par M. de Catinat en 1619, & un autre de filles de la Doctrine, établi par l'Abbé de la Trape.

Cures. A l'égard des Cures, on en compte 148 d'un revenu assez inégal, depuis 400 liv. jusqu'à 1000 liv il y en a de plus fortes, telles que S. Germain de la Coudre, qui vaut 2000 liv. Preaux, 3500 l. S. Julien sur Sarte, 1500 liv. &c.

compte dans la province environ 300 Ec- PERCHE.
ques ſeculiers & 160 perſonnes Religieuſes *Nombre*
& de l'autre ſexe, non compris l'Abbaye *des Eccle-*
rape, où il y a juſques à 120 Religieux. *ſiaſtiques.*
evenus des Abbayes, prieurés, chapitres & *Leurs re-*
couvents montent annuellement à 148380 *venus.*
celui des Cures étant porté par eſtimation
é de 800 liv. chacune, à 118400 liv. il pa-
e les Eccleſiaſtiques, non compris les Hô-
les treſors de l'Egliſe, & les retributions
les, jouiſſent dans la province du Perche
780 liv. de revenu.

Gouvernement de la province du Perche uni *Gouver-*
du Maine eſt poſſedé par M. le Marquis du *nement*
militaire

aucune place forte dans cette étendue; les *Places.*
Châteaux de Nogent, Beleſme & Mor-
ayant été ruinés, premierement par Robert
France, dans la guerre qu'il eut contre
oy premier, Comte du Perche, & enſuite
8. par l'ordre de Charles V. Roi de France
npêcher que les François ou les compagnies
rroient la France ne s'y fortifiaſſent: L'Au-
t un plaiſant anachroniſme à ce ſujet, vou-
e cette ruine ait été faite pour empêcher les
is de Thiebaut, Comte de Champagne &
Navarre.

Il y a une Maréchauſſée du Perche, dont le Pré- *Maré-*
ſide à Nogent & le Lieutenant à Mortaigne; *chauſſée.*
bureaux d'étapes dans la province comme *Etapes.*
déja dit, & à l'égard des quartiers d'hyver, *Quartier*
d'hiver.

PERCHE. diviſé en deux ſiéges. Mortaigne & Beleſm
Baillage & Vicomté. il y a deux Lieutenans generaux. Ancienn
il n'y avoit auſſi qu'un ſeul Vicomte qui r
la juſtice en trois ſiéges differens, Morta
Beleſme & la Perriere; mais le dernier poſſe
eu permiſſion de déſunir, en conſéquence d
il y a à preſent trois offices de Vicomte: l
pellations de leur jugement reſſortiſſent a
lage & celui-ci au Parlement.

Outre ces Juriſdictions il y en a pluſieu
gneuriales, fort conſiderables: les Abbayes &
rez en ont pluſieurs: on parlera de celles qui
tiennent à la Nobleſſe dans ſon article.

Le prix des charges de Judicature eſt co
rable. La Lieutenance generale de Mortaign
30000 liv. celle de Beleſme en vaut 5000
Vicomté de Mortaigne vaut 15000 liv. celle
leſme 20000 liv. & les inferieures à propor

Finances. L'Election de Mortaigne fut créée par C
IX. au mois d'Août de l'année 1572. Elle eſt
poſée de 155 parroiſſes qui renferment en
63000 ames: l'impoſition de la taille, en l'
1688, montoit à 180678, elle eſt diminuée d
ron 9000 liv, en conſideration de la diminuti
peuple, les uſtencilles ont monté durant la g
precedente à 132000 liv. elles ſont beaucou
fortes à preſent. Le rolle de la capitation augr
du quart en ſus eſt de 80000 liv. Le droit d
des dans cette Election, qui eſt comme to
Normandie ſujette au 4e. & 8e à l'exception
Baronnie de Longviat, où l'on ne paye que
produit au Roi, malgré la diminution, année
mune 70000 liv. il a monté juſques à 9000
Il y a trois greniers de ſel dans l'étendue du Pe
& tous les trois ſont de vente volontaire: le
nier de Nogent, qui eſt de la direction du M
generalité de Tours, produit au Roi 5500

ıerante de Tours, pour le Greffier de No-
ı fonte de fer de la Province, pour le droit
ue dû au Roi suivant les Edits, produit à
it 2800 liv. Le controlle des exploits sui-
dit de 1669. qui est à present augmenté
rs, produisoit en 1698. 8000 liv. Le pa-
ıbré & le parchemin produit année com-
même pendant la guerre 15000 liv. La
n'a aucun exercice dans cette Province:
vente du tabac y a cours & produit un re-
nsidérable. A l'égard des impositions par-
s, comme celles des Greffiers, Control-
s rolles, & Sindics de villages, il n'y a que
ributions, montant à 15000 liv. qui puis-
comptées à la charge du peuple; toutes les
nt été partagées, mais n'en ont pas moins
s bourses de cette petite étendue de pays.
ıaine du Roi en la Chatellenie de Mortai-
compris les forêts & tous les droits, ne
ju'à 13000 liv. de revenu : celui de Beles-
500 liv. Les affaires du domaine étoient
rement portées devant le Vicomte ou le
u Perche: il y a même des arrêts qui ont
é la Jurisdiction, mais à present les Tre-
le France d'Alençon les revendiquent, & ils

PERCHE. paroitra évidemment que Sa Maj. en tire t
ans environ un million, ce qui doit ſurp
dans des limites ſi bornées, & dans un pay
ne ſe fait preſque aucun commerce.

Il eſt pourtant vrai que l'argent y circul
quoiqu'il en ſorte beaucoup, il ne laiſſe p
en rentrer par differentes toutes : examinc
canaux qui l'y conduiſent.

Commerce Le commerce du bled & des beſtiaux e
doute le plus conſiderable : le bled ſe tranſ
Alençon à charge de cheval, quand la Bret
tire, & à Chartres ou à Illiers, quand la Beat
Paris en manquent : ce qui eſt fort rare. I
ſtiaux ſe débitent dans les foires du pays, c
ront leur article à part : le beure, les œu
volaille entrent auſſi dans cette eſpece de com
Le voiſinage de Paris, éloigné ſeulement d
journées, eſt avantageux au débit de ces
denrées. Les toiles de chanvre qui ſe fabriq
Mortaigne & aux environs, ſont fortes
bon débit : on les tranſporte à Paris, Ro
S. Quentin par le moyen des rouliers du pa
eſtime ce commerce à 250000 liv. Les ét
de Nogent ſont pareillement d'un grand
le fil qui ſert à leur fabrique ſe débite à Mott
c'eſt un commerce de 200000 liv. fil & éta
Le commerce de fer peut monter à 500
celui de papier eſt de peu de conſequence
qu'il ne s'en fait aucun dans le pays outr
qui ſert aux épingles, dont on a parlé dans
moire general. On peut joindre à ces di
commerces celui des cuirs, qui étoit autre
quelque conſidération, mais il eſt totalemen
bé par la miſere des cordoniers, ce que l'or
peine à croire vû la neceſſité de leur art.

Outre les marchés ordinaires de la ville d
taigne, il y a quatre foires celebres dans l
de l'année. Il y en a d'autres à Mauves

eues de Mortaigne, à Tourouvres, à Logny, à Regmalard, a Beleſme & a Nogent.

Avant l'année 1563. il n'y avoit dans toute l'étendue du Perche aucune terre titrée au deſſus de Baronnie; mais en cette année celle de Clinchant près Beleſme, fut erigée en Comté par le Roi Charles IX. elle eſt à preſent poſſedée par M. des Ulleurs, qui l'a acquiſe par decret. La Galeſiere dans la Châtellenie de Nogent, fut érigée en Marquiſat l'an 1669. en faveur de M. de Riants, Procureur du Roi au Châtelet de Paris; elle eſt ſaiſie féodalement ſur les heritiers, & vaut 12000 liv. de rente. Souvencé Mondouin, Baronnie près Nogent, de laquelle relevent 50 fiefs, appartient à M. Seguin Preſident des Comptes à Paris. Nogent-le Rotrou, Baronnie, fut acquiſe par Maximilien de Bethune, Duc de Sully, de M. le Prince de Condé par échange: il l'a laiſſée avec clauſe de ſubſtitution, à la branche de Bethune Orval, qui la poſſede encore. La Terre de Montigny y eſt jointe: il releve 100 fiefs de l'une & de l'autre, & plus de 40 Juſtices. Logny, Baronnie, eſt à M. le Duc de Vendôme: la Marſoliere & les Gaſtines à Madame la Maréchale d'Eſtrade: Mauves, dont la ſituation eſt admirable, & le Bourgis appartiennent à M. le Maréchal de Catinat: Brunette à M. Amelot: Neuf terres particulieres dépendantes de la Loupe, à Madame la Ducheſſe de la Ferté. Berlandry, & ſa forêt à M. d'Alegre. Boiſſondry Ceton, à M. le Marquis de Turin. Preaux & le Thil, aux heritiers de Madame la Ducheſſe de Chaulnes: La Frette, Quez & Planche, haute Juſtice, au ſieur Marquis de la Frette: Feuillet, à la Comteſſe de Ribeirac: Courteraye, le Chefné & Château-Morel, à M. de Catinat, Conſeiller: Tourouvre, Breſſolette, Randonné, au ſieur Marquis de Tourouvre: Regmalard à Mademoiſelle de Riants-Villeroy, &c. *Fin de l'Article du Perche.*

Terres Seigneuriales.

EXTRAIT DU MEMOIR DE LA PROVINCE DE BRETAGNE.

Dreſſé par ordre de Monſeigr. le
DE BOURGOGNE en 1697.

Par M. NOINTEL, Intendant.

BRETAGNE. LA BRETAGNE eſt une des plus co
rables Provinces du Royaume, tan
ſon étendue, le nombre de ſes hab
& ſes richeſſes naturelles, que ſon heureuſe
tion qui la fait participer à celles de tous les
Situation pays. Elle eſt formée comme une peninſule,
ronnée de l'Ocean de trois côtez, & term
l'Orient par les Provinces de Normandie, du
ne, d'Anjou & de Poictou : Sa plus grand
gueur de l'Orient au Couchant, eſt d'envir
lieues ; & ſa largeur, aſſez inégale, eſt l
grande entre Nantes & S. Malo d'envir
lieues.

Ses côtes ont quantité de ports, dont qu
Rivie- uns ſont très-conſidérables ; mais elle n'a p
point de rivieres navigables, ſi ce n'eſt la

ui y termine ſon cours, après avoir traverſé le comté Nantois : & la Vilaine, qui prend ſa ſource auprès de Vitré, paſſe à Rennes & à Redon : les écluſes que l'on a conſtruites entre ces deux dernieres villes, donnent moyen aux batteaux de remonter de la mer juſqu'à Rennes ; on auroit pu les faire aller juſqu'à Vitré, en faiſant d'autres écluſes, mais l'avantage n'en ſeroit que mediocre. Les autres rivieres qui naiſſent dans le pays & ſe perdent dans l'ocean, ſont preſque toutes navigables dans l'eſpace où le flot remonte ; mais cela ne s'etend pas bien loin ; on compte pour les principales, celles de Blavet qui ſe rend au port Louis ; celle de Rance qui paſſe à Dinan & ſe jette dans la mer auprès de S. Malo ; celle de Triheu, qui ſe perd auprès de l'Iſle de Brehal, celle de Landonneau & d'Auſene qui ſe perdent dans la Baye de Breſt. Cette derniere qui paſſe à Carhais, Chateaulin & Landevenec, pourroit être rendue navigable juſqu'à Carhais avec des écluſes ; le Roi en tireroit un avantage par le debit & la conſommation de ſes forêts, & même il faut ajouter que la depenſe n'en ſeroit pas conſiderable. BRETAGNE.

On peut diviſer la Bretagne de differentes manieres ; la plus ſimple eſt celle qui la partage en haute & baſſe, à raiſon des langues differentes que l'on y parle ; d'autres ſuivent la diviſion militaire, qui comprenant toute la province ſous un ſeul gouvernement, le partagent en deux lieutenances generales. Celle que l'on nomme des huit Evêchés, Rennes, S. Malo, Dol, Vannes, S. Brieu, Trequier, Leon & Quimper, & celle du comté Nantois : mais la plus uſitée eſt celle des Evêchés, qui font un partage du pays pareil à celui des Elections des autres provinces. C'eſt auſſi elle qui eſt ſuivie dans toutes les impoſitions qui ont levées ſur la province, & c'eſt celle que l'au- *Sa diviſion.*

BRETAGNE. teur ſe propoſe de ſuivre dans le memoire, la plus propre à donner une idée de l'ét Bretagne.

Hiſtoire generale. La Bretagne a eu une longue ſucceſſion ces particuliers, qui portoient même a ment le titre de Roi; mais ils ſe contente ſuite de celui de Comtes, juſqu'à ce qu'ils celui de Ducs. Le dernier de ceux-ci a é çois II. qui mourut au mois de Septembre née 1488, laiſſant deux filles dont l'aîné mée la Ducheſſe Anne fut recherchée par grands Princes de ſon tems. Le Comte de Ambaſſadeur de Maximilien d'Autriche, Romains, l'épouſa au nom de ſon maître e toutes fois les intrigues de la Cour de Fra porterent tant d'obſtacles à ce mariage c s'accomplit pas & la Ducheſſe épouſa e ment Charles VIII. Roi de France, au mois cembre 1491, dans le lieu de Langeais Tours; leur contrat de mariage eſt ſingul ce qu'il contient une tranſaction ſolemnel laquelle après l'expoſition des droits reſpec parties ſur le Duché de Bretagne, la D cede tous les ſiens au Roi ſon futur époux ſucceſſeurs Rois de France, en cas qu'elle c ſans enfans: & le Roi de ſon côté cede & tra les ſiens à la Ducheſſe en cas de mort avan à condition néanmoins qu'elle ne pourroit que le Roi ſon ſucceſſeur, ou le plus proche de la Couronne, qui ne pourroit aliener la gne qu'au profit du Roi de France. Le der ces cas étant arrivé, la Ducheſſe Anne en e la clauſe ponctuellement, ayant épouſé Louis XII au mois de Janvier 1449 après la lution de ſon premier mariage. Le Roi la mere de Claude de France, Ducheſſe de Bre épouſe de François, Comte d'Angoulême,

Roi de France, premier du nom. Cette Reine disposa par teſtament du Duché de Bretagne en faveur de l'aîné de ſes enfans, mais elle en laiſſa l'uſufruit au Roi ſon époux, en laquelle qualité, jointe à celle de pere, tuteur, & légitime adminiſtrateur des biens de François Dauphin, ſon fils aîné, proprietaire du Duché de Bretagne, à la priere des trois ordres de la province, il l'unit à perpetuité par une declaration ſolemnelle datée de 1532, à la Couronne de France, & fit défenſe à toutes perſonnes ſous pretexte d'alliance ou autrement de porter le nom & les armes de Bretagne, ce qui ne reçut aucune oppoſition, n'y ayant alors perſonne en droit de prendre un tel avantage. Le Dauphin François étant mort en 1536, Henry Duc d'Orleans ſon frere lui ſucceda en la proprieté : l'uſufruit demeurant toujours au Roi juſqu'à ſa mort arrivée en 1547. qu'il fut conſolidé avec la proprieté en la perſonne de Henry II. ſon fils & ſucceſſeur, & après lui en celles de tous les Rois poſterieurs, qui ont gouverné la Bretagne, comme le reſte de leur Royaume & par les mêmes loix : Henry II. y établit un Parlement en 1554. BRETAGNE.

L'auteur, aprés ce morceau d'hiſtoire, conſidere la province par rapport à ſes differens gouvernemens & fait marcher l'Egliſe la premiere ſelon le rang qu'elle a coutume de tenir par tout. Il dit que les Evêchez de Nantes & de S. Malo ſont les plus conſiderables pour le revenu, valant 24 à 25000 liv. de rente : que les autres ſont au deſſous de 20000 liv. mais que celui de Rennes, quoique le plus honorable, n'en vaut que 10000. Les Chapitres de ſes Egliſes Cathedrales ne ſont pas riches & les dignitez n'y ont que de très mediocres revenus, hors à Nantes & S. Malo où quelques unes ont juſqu'à 2000 & 3500 liv. de rente ; les autres Chapitres ſont ſi peu de choſe que l'auteur n'a pas *Etat de l'Egliſe en Bretagne.*

BRETAGNE. jugé à propos de groſſir le memoire à leur occaſion. Ainſi le reſte du Clergé ſe réduit à 42 Abbayes d'hommes, qui donnent toutes entrée aux Etats, quelques Abbayes de filles ; Prieurez ſimples & à charge d'ames, & quelques Commanderies de l'ordre de Malthe.

Abbayes Les Abbayes les plus conſiderables ſont, Buzay de l'ordre de Ciſteaux, à l'Abbé de Caumartin, de 50000 liv. de rente : Beauport, ordre de Prémontré à l'Abbé de la Rochefoucault : Relet, ordre de Ciſteaux à l'Abbé de Grancey : Saint-Mein, ordre de S. Benoit, à preſent ſecularisée, poſſedée par les Miſſionnaires de S. Lazare, à l'Abbé de Courcelles : Saint Melaine de Rennes ordre de S. Benoit, congregation de S. Maur, à l'Abbé d'Eſtrades : Begare, ordre de Ciſteaux, à l'Evêque de S. Brieu : Daoulas, ordre de S. Auguſtin, à l'Abbé d'Apremont, uni après ſa mort au Seminaire de Breſt, qui eſt entre les mains des Jeſuites : Redon ordre, de S. Benoit, congregation de S. Maur, à l'Abbé d'Auvergne : Beaurepos, ordre de Ciſteaux à l'Abbé de Noailles : S. Grenier Landevence, de Benedictins reformez, à l'Abbé de Cavoye : Langonnet, du même ordre à l'Abbé de Marbœuf : Paimpons, ordre de S. Auguſtin, à l'Abbé Robert, Conſeiller de la grande chambre : Quimperlay, de Benedictins reformez, à l'Abbé Chavier : Villeneuve, de Bernardins reformez à l'Abbé d'Eſtrées : S. Gildas de Rhuis, de Benedictins reformez à l'Abbé de Brancas : S. James, de Benedictins auſſi reformez, à l'Abbé de l'Aubanie. Les autres Abbayes, que l'auteur obmet, ne valent pour la plus part que 3 à 4000 liv de rente pour les deux manſes. Il n'y a dans la province que trois Abbayes de filles qui meritent quelque diſtinction ; celle de S. George de Rennes eſt la plus conſiderable. Il eſt d'uſage de n'y recevoir que des filles

Abbayes de filles.

ſans qu'il y ait néanmoins de conſtitution à BRETAGNE.
; on y ſuit la regle de S. Benoit, ainſi qu'à
S. Sulpice, qui eſt dans l'Evêché de Rennes.
: la Joye, dioceſe de Vannes & celle de S.
dioceſe de Quimper, ſont de l'ordre de Ciſ-
la derniere eſt de fort petit revenu.

Prieurez.

rieurez les plus conſiderables ſont le Hon,
e S. Benoit, à l'Abbé d'Eſtrades: S. Martin
lin, du même ordre à l'Evêque de Brieu:
, à l'Abbé de Camus: S. Philbert, à l'Abbé
y: notre Dame de Vitré ordre de Ciſteaux,
: Ste Croix du même lieu ordre de S. Be-
: enfin la Prevoſté de Vertou, à M. le Car-
Eſtrées.

Semi-

jue dioceſe a un Seminaire particulier pour
tion des Clercs; ceux de S. Malo, S. Brieu, *naires.*
er & Leon, ſont gouvernez par des Peres de
on; les autres par des Eccleſiaſtiques nomi-
à la volonté des Evêques; les Jéſuites ont
a direction du Seminaire de Breſt, auquel
uni le Doyenné de notre Dame du Folgouet
lis peu l'Abbaye de Daoulas. Il eſt établi
Aumoniers de la marine: outre cela, ces
nt trois Colléges conſidérables, Rennes,
& Quimper, & une maiſon à Nantes qui
s encore bien forte; les Peres de l'Oratoire
ent le College qui eſt aſſez conſiderable.

Cures.

ompte juſqu'à 1302 Cures dans la provin-
s y comprendre celles des Villes fermées, &
ut dire qu'il y a peu de provinces où ces
e Benefices ſoient plus riches qu'en celle-ci.
s dans les Evêchez de la baſſe Bretagne, où
nt ordinairement depuis 2 juſqu'à 5000
rente; il n'y a preſque point de paroiſſe où
it pluſieurs Prêtres habituez qui deſſervent
pelles fondées dans les lieux, qui ſont quel-
is aſſez riches. On nomme communément

BRETAGNE.

les Curez, Docteurs, ou Recteurs, dans le langage de la province; on ne peut compter qu'une Commanderie de l'ordre de Malthe qui mérite d'être indiquée en ce mémoire, c'eſt celle du Paraclet, qui étoit ci-devant poſſedée par le Chevalier de Bethomas; elle dépend du prieuré d'Aquitaine.

Commanderie.

Etat Militaire de la Bretagne.

Le Comte de Toulouſe eſt gouverneur en chef de la province & a ſous lui deux Lieutenans generaux, l'un pour les huit Evêchez, qui étoit le Marquis de Lavardin & l'autre pour le Comté Nantois, qui étoit pareillement le Marquis de Molac: ceux-ci ont au deſſous d'eux trois Lieutenans de Roi, ſavoir deux dans le premier département & le troiſiéme pour le Comté Nantois. Le Marquis de la Côte poſſede cette charge dans les Evêchez de S. Brieu, Trequier, Leon & Quimper: celui de Quemaduc, dans les Evêchez de Rennes, Dol, S. Malo, & Vannes, & le Marquis de Sevigné dans l'Evêché de Nantes: les charges ont été créées ou rendues héréditaires par l'Edit de 1693.

Gouvernemens & Garniſons.

Comme la Mer entoure preſque toute la Bretagne, le Roi eſt obligé d'y entretenir des Garniſons pour la ſureté du pays dans les poſtes les plus importans: la plus conſiderable de ces Garniſons eſt celle de Belle-Iſle, qui eſt effectivement à 5 ou 6 lieues de la côte vers le Midi. Elle eſt ordinairement de 22 compagnies avec un Etat-Major; mais on l'augmente lors qu'il y a lieu de craindre quelque inſulte de la part des ennemis. Le Roi n'a point encore mis de Gouverneur en cette place, dont la Seigneurie appartient aux enfans de M. Fouquet; mais il y a un Commandant qui eſt à préſent le Sr. de la Ferriere. Le Roi tient une Compagnie dans le Chateau de Breſt, avec un Etat-Major & des officiers d'Artillerie; le Sieur de Chazeron en eſt Gouverneur, mais comme il n'y réſide point, il y a un Commandant qui tient ſa

place : c'étoit ci-devant le Sr. de Campagnoles.

La Citadelle du port-Louis, dont le Duc de la Milletaye eſt Gouverneur, a ſix Compagnies de garniſon ordinaire avec un Etat-Major & un Commandant particulier pour l'abſence du Gouverneur.

La garniſon du Château de S. Malo n'étoit autrefois que d'une ſeule compagnie, mais comme les diverſes entrepriſes des ennemis ont obligé de conſtruire de nouveaux forts, on l'a augmentée juſqu'à ſix compagnies, le Marquis de Quemadue en eſt Gouverneur. Celui de Toreau en a deux, l'une entretenue par le Roi & l'autre par le Marquis de Goesbriant, qui jouit d'un certain droit d'impôts & billots ſur la Ville de Morlaix, dont ce Château defend la riviere : on a tenu une compagnie durant la guerre dans la ville de Conquerneau, ſituée ſur la côte de Quimpercorentin.

Les autres villes de la Province au nombre de 12 ou 15, ont preſque toutes des Gouverneurs particuliers ; mais l'Auteur n'en fait point de détail, parce qu'elles n'ont point de garniſon ; il obſerve ſeulement que le Gouvernement de Rennes vaut 6000 liv. de rente A l'égard des quartiers d'hyver, les compagnies de Marine qui ſervent ſur les vaiſſeaux du Roi, ſont répandues en differens endroits du pays, elles ont été réduites à la paix à 50 hommes, au lieu de 100 hommes ; on en compte 50 dans la province, qui réſident toûjours dans leurs quartiers, quand elles ne ſervent pas actuellement.

Marechauſſée.

La Maréchauſſée de Bretagne eſt peu conſiderable pour une ſi grande province ; le grand Prevôt qui doit réſider à Rennes a trois Lieutenans, l'un pour Rennes, l'autre pour le pays Nantois, l'autre pour la baſſe Bretagne ; Ils n'ont ſous eux que 38 Archers.

Milices.

Les differentes inſultes que les vaiſſeaux en-

BRETAGNE. nemis ſont aux côtes de la Bretagne, p guerre, ont obligé le Roi a former des de milice de tous les habitans de la côte ont des officiers particuliers, pourvûs par ſions du Roi, qui ont chacun un certai de paroiſſes ſous leur commandeme Troupes ſervent ordinairement par déta qui ce rendent à certain corps de gardes la côte ; mais quand il paroit un a nombre d'ennemis pour mettre le pays en tous ceux qui ſont capables de porter les a obligez de marcher, & cela compoſe un conſiderable. La derniere a auſſi donné l autres établiſſemens, celui du regiment gons qui porte le nom de Bretagne, entr dépens de la province, qui fait tous l fonds de 131490 liv. pour cette depenſe de trois regimens de milices, de 20 co de 60 hommes chacune, que la province ainſi que le reſte du Royaume, leſque réformez à la paix.

Defenſes de la Côte. Il ne faut pas omettre, que l'on s'e obligé, pendant la guerre, de bâtir de des fortins en quelques Iſles de la côte, p cher les Corſaires de s'y tenir à l'abri, dre le tems de la ſortie des bâtimens de ces lieux ſont gardez par des détachemen niſons voiſines, ou par des troupes de mi eſt la Tour de l'Iſle du Pilier, à l'embo la Loire : Telles celles des Iſles de Hoûa die ſur la côte de Vannes ; tel le fort d Bas, ſur les côtes de Leon, qui couvre Raſcof, & tels enfin les forts qui dé Havre de S. Malo, la Comté d'Iſlette, le l'Iſle Herbon, & Roteneuf, avec la tour d & le Château de la Latte ; ces derniers ſo par des milices.

Comme le Gouvernement de la Bretagne tient encore beaucoup de celui qu'elle avoit au temps qu'elle obéiſſoit a un Prince particulier, la Juſtice n'y eſt éxercée par aucun tribunal étranger: tous les Juges ſont cenſez du pays, ou du moins y font une actuelle réſidence. Le Parlement de Bretagne fut établi en 1554, par le Roi Henry II a l'inſtar de ceux qui étoient déja en France; mais il le diviſa en deux ſemeſtres differens, ce qui ſubſiſte encore, malgré le grand nombre d'innovations faites au premier établiſſement. Il eſt aujourd'hui compoſé d'un premier Préſident qui eſt M. de Brilhac, de 8 autres Préſidens à Mortier, de 94 Conſeillers, y compris le Préſidial de la création de 6 Conſeillers de 1689, de quatre Préſidens des Enqueſtes, deux Préſidens des Requêtes, un Procureur general, deux Avocats auſſi generaux. Ce nombre d'Officiers compoſe les 4 Chambres du Parlement, Grand Chambre, Enquête, Requête & Tournelle. Mais comme le Parlement eſt ſemeſtre, il n'y a que la moitié des Juges en exercice, ſi l'on excepte le premier Préſident & les gens du Roi qui tiennent leur place dans les deux ſemeſtres. Ce Parlement, outre la compétence ordinaire, connoit encore dans la Province de toutes les matieres d'Aydes & gabelles, que l'on nomme *Devoir*, en cette province. Toutes les Juriſdictions de Bretagne y reſſortiſſent & particulierement les 4 grandes Senechauſſées, qui ayant neanmoins chacune un ſiége préſidial, jugent ſouverainement en certains cas, & en d'autres leurs ſentences ſont portées par apel à ce Parlement.

Les Senechauſſées ou Préſidiaux qui ſont Vannes, Rennes, Nantes & Quimper, ſont compoſées d'un Préſident, un Senéchal, un Avoûé, un Lieutenant, un Juge Criminel, pluſieurs Conſeillers & du Procureur & Avocats du Roi. Ces Préſidiaux furent créez en 1551, trois ans avant le

BRETAGNE. *Gouvernement Civil.* *Le Parlement.* *Préſidiaux*

BRETAGNE

Parlement. Le Préſidial de Rennes eſt étendu, comprenant les Evêchez de Renne S. Malo, S. Brieux & Treguier & ayant le pour les cas préſidiaux, ſur les barres & Ser ſées Royales de Fougerres, Dinan, S. Lannion, S. Aubin du Cormier, Jugon, Bazouges & Antrain, celui de Quimper ſur celle de Breſt, S. Renaud, Morlaix, La Carhaix, Chateaulin, Congfoeſnand, Roſ Chateauneuf, du Faon, Landernau & Th

Le Préſidial de Vannes renferme celle d mel, Auray, Hennebond, Rhuis & Muzi enfin celui de Nantes, la Senechauſſée d rande. Les Juſtices inferieures ſont compoſé Senechal, un Avoûé, un Bailly, un Lieute d'un Procureur du Roi: celles de Fougere Ploermel ſont les plus conſiderables; on c marquer d'ailleurs que tous les fiefs de B ont leur Cour de Juſtice, qui reſſortit à c fiefs dominans; ce qui fait que les parties vent quatre degrez de Juriſdiction à eſſuye

Principales Juſtices. Les principales juſtices de la Province ſo des Evêques de Dol, Treguier, S. Paul de Quimper, S. Malo & S. Brieux, qui ne ſor mélangées, comme celles de Nantes & V les juſtices de Quimgamp, Montcontour balle, appartiennent au Comte de Tou en qualité de Duc de Penthieure, celle de vi, Joſſelin & Landernau, au Duc de Roha pour ſa Duché que pour le Comté de Pa & la Baronnie de Leon; celle de Maleſt Marquis de Lanion, qui en eſt Seigneur de Derval & de Chateaubriant, au Prince c dé, comme Seigneur de ces deux terres: cell cenis au Duc de Charoſt, celle de Vitré Montfort au Duc de la Trimouille; celle de tin au Duc de Lorges, celle de Redon à l'A ... celle de la Rochebernard, au Duc de C

ces lieux ont droit d'envoyer leurs deputez aux Etats du pays, de quoi il en ſera parlé dans BRETAGNE.
ſon rang.

La Chambre des Comptes eſt la Compagnie qui tient le ſecond rand dans la Province : elle a ſon établiſſement aux anciens Ducs qui la firent en la ville de Nantes : elle eſt compoſée d'un premier Préſident, qui eſt Monſieur de la Lenclaye, du nom de Bec de Lievre : de 5 autres Préſidens, de 28 Maitres des Comptes ſervans par ſemeſtre, d'un Procureur, de deux Avocats generaux. Il y a de plus deux autres Chambres des Auditeurs & des Correcteurs : les attributions de cette Cour ſont pareilles à celles des autres Chambres des Comptes du Royaume : elle reçoit tous les comptes des comptables de la province, enregitre les brevets des dons faits par le Roi, qui ſont d'un grand uſage dans le pays, à cauſe des rachats des fiefs, lods de ventes &c. à quoi ſont tenus les fiefs relevans du Roi dans les mutations : elle enregiſtre auſſi les lettres de legitimation ou naturalité, reçoit le ſerment des Officiers, les fois, hommages, aveus, dénombremens dûs au Roi &, enfin connoit des procès entre les comptables pour raiſon de leurs comptes. *Chambre des Comptes.*

Le Bureau des finances, qui eſt la troiſiéme compagnie de la province, n'a été créé que depuis peu au mois d'avril 1694. Il eſt compoſé de 2 Préſidens, 8 Tréſoriers & des gens du Roi : ſa fonction eſt de veiller à la conſervation du domaine & de le gouverner & adminiſtrer ainſi que toutes les finances extraordinaires, les ponts, chauſſées, grandes & petites voiries : les hommages & dénombremens des terres non titrées, & toutes les autres attributions des autres bureaux appartiennent à celui-ci. *Bureau des Finances.*

De plus on compte en Bretagne ſept ſiéges d'a- *Amirautez.*

BRETAGNE. mirauté, S. Malo, Nantes, S. Brieux Breſt, Vannes & Quimper. Le Roi av Amirauté generale, à laquelle toutes le voient reſſortir, laquelle devoit reſide mais l'Edit n'a point eu d'execution, ſi rapport aux ſieges particuliers, qui ſon chacun d'un Lieutenant general, deux les gens du Roi & deux Interpretes. I tions en reſſortiſſent au Parlement. Ava qui eſt du mois de Novembre 1684, neur de la province commettoit des Ju gler toutes les difficultez ſurvenantes d merce, mais cette prérogative lui a été

Maîtriſes des eaux & forêts. Il y a huit maîtriſes des eaux & fo Bretagne, ſavoir, Rennes, Nantes, V haix, Villequartier, Fougeres, Gaſur ou Boſquen; leurs appellations devoi à la table de marbre de Rennes, compoſ Maître des eaux & forêts d'un Lieuten & d'un Procureur, auſſi general; mais plus volontiers au Parlement.

Juſtices des Traites. La Juriſdiction des traites a été étal de 1691, pour connoître les contraven tentats aux droits du Roi dans les im raines & domaniales.

Monnoie. Il y a encore dans la province deu monnoyes, compoſez de tous les Offic & des nouveaux, créez par l'edit de 16 noye de Rennes travaille beaucoup, n Nantes, qui avoit été long tems ferm rouverte qu'en 1690 pour la reforma peces.

Conſulats Il y a auſſi dans la province trois J conſulaires, Nantes, S. Malo & Morla faires des marchands ſont decidées com ailleurs.

Coutume du Pays. La Bretagne a une coutume particul

teur considere les finances non seulement *finances.*
port aux droits du Roi, mais encore par
aux revenus publics autrement appellez des
aux revenus particuliers du dedans & du
, par le commerce & les manufactures. A
des dîmes & revenus du Roi, comme les
les aides, ni les gabelles, ne sont point en
ans la Bretagne: on peut dire qu'ils sont
ifferens de ceux des autres provinces du
ne. Il est aisé neanmoins d'en connoître
iit par le détail de differens articles qui les
ent.

emier est celui du don gratuit, que les *Don gratuit.*
lemblés de la province ne manquent point
ler au Roi tous les deux ans. Il a été fixé
: la guerre à trois millions, & à raison de
o liv. par an; avant cela le Roi s'est quel-
contenté de 2200000 liv.

cond article est celui du domaine, qui n'a *Domaine.*
mé en Novembre 1697, que la somme de
) liv. au lieu de 469000 liv. qu'il rendoit
bail précédent: La raison de cette diminu-
la distraction qui a été faite des greffes des
ions, des deux sols pour livre, des amendes,
ls de controlles des exploits, des affea-

dinaire du fouage.

même de 5 ou 6 articles differens l'impoſition des fouages, qui eſt une réelle, levée ſur tous les biens rot vince, laquelle monte, toute déc tant pour les rentes conſtituées ſu pour les gages des Receveurs à 25 4 den. ce droit eſt payé par feu, & c eſt fixée à certain nombre d'ancie que la ſomme eſt fixée, & ne ſouffre ni diminution. Le ſecond eſt l'imp lon, qui monte à 54520 liv. 15 ſ. ſiéme porte le nom de garniſons 100000 liv. Le quatriéme eſt le fo par les Fermiers des petits devoirs, c gés de remettre au Receveur general ment d'une partie des gages du Par quiéme eſt l'impoſition de 11662 qui ſe fait en faveur des Prevôtez d Le ſixiéme enfin eſt compoſé de tr voir, 1749 liv. 17 ſ. pour l'ayde des tribuables au fouage; 728 liv. 2 ſ. 4 ques Paroiſſes de marchés communs Poitou; & 200 liv. pour le droit d'e de Croiſil; toutes les ſommes de ce cles reviennent enſemble à celle de 4 9 den.

Impoſition des fouages & tailles

A l'égard des ſommes qui ſe le d'impoſitions ſur les Paroiſſes, elles premierement en chaque Evéché, commiſſion du bureau des finances Receveurs du fouage, qui ſont en t que Evéché & ſur les mandemens de adreſſez à chaque Paroiſſe, on arrê chacune, pour répartir les ſommes

tous les contribuables, & la confection de ces rolles appartient à des habitans choisis à la pluralité des voix, qui sont nommés égaleurs, lesquels les délivrent aux collecteurs, qui en font la recette & les remettent directement aux Receveurs; l'emploi de ces sommes se fait au payement des gages tant du Parlement, Chambre des Comptes, &c. que de tous les Officiers des finances & garnisons de la province, pour lesquelles le Receveur general remet environ 60000 liv. au Tresorier de l'ordre des guerres. BRETAGNE.

Le quatriéme article des revenus du Roi est celui du prix de la Ferme des droits d'impôts & billot & parchemin timbré joints ensemble, dans le nouveau bail du mois d'Octobre 1697. & unis à la Ferme generale des Gabelles, qui les a depuis sousfermés à 72000 liv. par an. Le droit d'impôts est fort ancien, & consiste en 45 sol. par pipe de vin, cru hors la province, & la moitié sur celui du cru du pays & des eaux de vie, & pareille moitié sur chaque pipe de vin Breton, cidre & biere, qui se débitent au cabaret. Le droit de billot est de 12 pintes par pipe de vin, cidre & biere, de quelque cru qu'il soit: il se paye à proportion de la valeur des liqueurs vendues en détail, de sorte qu'il n'y a rien de fixé. *Impôts & billot.*

Le cinquiéme article est de la Ferme du tabac, unie pareillement à la Ferme generale des gabelles, mais sous-fermée par les traitans à 500000 liv. Le sixiéme article est la vente des forêts du Roi qui produit tous les ans environ 33000 liv. Le septiéme article est nommé des droits de la Prevôté de Nantes, qui sont pareillement unis à la Ferme generale, avec les nouveaux droits établis par arrêt du Conseil, tant sur les sucres étrangers qu'autres marchandises; le produit des uns & des autres est assez inégal, puisqu'il dépend du commerce; tou- *Tabac.* *Forêts de Prevôté de Nantes.*

BRETAGNE. tes fois l'Auteur croit le déterminer à 80000 pour le droit ancien, & 100000 livres pour le veau. Le huitiéme article eſt celui des entr les marchandiſes qui arrivent dans les autres de la Province, leſquelles produiſent annuell 70000 liv. Le neuviéme article eſt celui du annuel qui ſe paye par les Officiers de judicatu la province, lequel monte année commu 86000 liv. Le dixiéme & dernier article eſt de 50 ſols par tonneau, des vaiſſeaux étrange trant dans les ports de la province, qui pr ſoient 75000 liv. pendant la guerre, mais qu vent conſiderablement diminuer depuis la r accordée aux Hollandois de ce même droit, en ſéquence de la paix. Pour remplir l'article venus du Roi, il faut ajouter ce qu'il tire or rement des décimes du clergé, quoiqu'il ſo donné par les Evêques dioceſains & reçu par ceveurs particuliers, d'où il paſſe au Treſori neral du clergé de France, & partant eſt cou recette du don *gratuit* que l'Egliſe gallicane f Roi. Sur cela, il faut ſavoir qu'il y a deux de décimes, les ordinaires qui ſont payés t ans par les titulaires des benefices, & les ex dinaires, qui ſont ordonnez dans chaque blée du clergé, qui ſe tient de 5 en 5 ans, o tôt tous les trois ans. A l'égard de la premi pece de décimes, ils montent pour toute l vince de Bretagne, à 288506 liv. 9 ſ. 4 den. aiſé de connoître par l'aſſemblage de ces d ſommes que le Roi reçoit ou tire de la Bret ſans y comprendre le produit de la capitation diverſes affaires extraordinaires, 4548323 l 10 den. Notez que la capitation eſt de deu lions.

Entrées.

Droit annuel.

Droit de tonnage.

Décimes.

Revenus des Etats. Outre ces immenſes revenus du Roi, la pr ou plutôt les Etats du pays, ont les leurs en

t, qui ſervent en partie à acquiter le don gra- BRETAGNE.
ju'ils ſont annuellement au Roi, & à payer
itres charges dont ils ſont tenus. Le premier *Devoirs.*
s revenus eſt la ferme des grands & petits de-
s; c'eſt ainſi que l'on appelle les droits qui ſont
: au profit des Etats, ſur toutes les boiſſons
e conſument en détail, dans l'étendue de la
ince; le grand devoir conſiſte en 4 ſols par
le tout le vin cru hors de la Bretagne, vendu
abaret; ce qui revient à 40 liv. par pipe de vin
ger; 2 ſ. 8 den. par pot de vin du pays tranſ-
d'un Evêché dans un autre; ce qui fait 26 liv.
4. den. par pipe: 1 ſ. 4 den. par pot ſur le vin
ommé dans l'étendue de l'Evêché où il croit,
ui revient à 13 liv. 6 ſ. 8 den. par pipe: en 8
par pot de cidre & biere, ce qui revient à 6 l.
3 den. par pipe; & finalement en 25 ſ. par
l'eau de vie, ou des liqueurs qui en ſont com-
s, ce qui fait 250 liv. par pipe: le petit de-
conſiſte en 5 liv. 10 ſ. par barrique de vin
ger, moitié pour le vin du pays, cidre ou
. La ferme generale de ces devoirs rapporte
nairement deux millions; mais les dernieres
lications ont monté plus haut de 15000 liv.
out, outre une ſomme de 51500 liv. que les
licataires ſont obligez de payer, comme pour
du marché, ſavoir, 30000 liv. au Gouver-
dont il diſpoſe par forme de gratification en
r de quelques Gentilshommes de la province;
liv. aux Evêques de la province, à raiſon de
n 1000 liv. pour être diſtribuées en aumônes
urs avis; 6000 liv. à Monſieur le Gouver-
pour ſes aumônes particulieres; 4500 liv. qui
payés aux deux Preſidens & au Procureur
oi du bureau des finances pour la reception
nutions du bail, & 2000 liv. qui ſont donnez
rocureur general, Sindic de la province.

BRETAGNE. *Emprunt*

La ſeconde partie du revenu des Etats eſt pôt qualifié du nom d'emprunt, qui ſe tous les coutribuables au fouage. Il eſt 228000 liv. mais comme ces deux revent enſemble ne ſuffiſent pas, ſur tout pendant re, à acquiter les charges des Etats, le Roi faciliter le payement des ſommes qui lui cordées, permet de lever un double empi produit autres 228000 liv. en ſorte que le tal du revenu des Etats, y compris cette a tation, qui a toujours duré pendant la monte à deux millions 456000 liv. Voi tail de la dépenſe, dont ils ſont chargés.

Charges des Etats.

Les appointemens du Gouverneur, des nans & autres Officiers generaux de la prov. gages d'une partie du Parlement; les g Officiers particuliers des Etats; des Officie chers de la maréchauſſée; les frais de la tion, ceux de la tenue des Etats, les inte ſommes dues par contrat de conſtitution, la dépenſe du Regiment des Dragons, mo total à 96000 liv. Les charges extraordin peuvent être marquées avec la même exac parce qu'elles augmentent & diminuent à tion des dépenſes qui ſont toujours conſi pendant la guerre; de plus les Etats ſont ten quiter le don gratuit de 1500000 liv. par a de fournir à la dépenſe des étapes de la pr qui montent communément à 250000 liv. année; plus à celle des camps, des fortificati traordinaires & des fourages, qui ont mon puis quelques années, à près de 100000 an; plus à celle de la réparation des ponts & ſées & des grands chemins, qui a été très-m pendant la guerre, n'ayant point paſſé 30 & enfin les taxations & droits de recette du rier de la province, & des interêts des

qu'il faut pour la province, emportent une ſomme ſi conſiderable que dans les derniers Etats elle a été reglée entre 8 & 900000 liv. Ces dépenſes ordinaires & extraordinaires ont toujours monté à près de ſept millions pour les deux années d'intervalle entre les Etats: auſſi voit-on que ceux de l'année 1693, firent fonds de 7855514 liv.: ceux de 1693, de 7222844 liv. & ceux de 1697, de 7092856 liv. On s'eſt ſervi de differens expediens pour donner moyen aux Etats de trouver ces grands fonds, le Roi leur ayant permis, dans les premieres années de la guerre, d'aliéner leurs fermes par avance, d'emprunter à conſtitution, &c. Les Etats de 1693. emprunterent juſqu'à 1200000 liv. En 1697, le Roi a conſenti qu'ils augmentaſſent les devoirs du tiers entier, ce qui a produit un fond de deux millions, & les mêmes Etats qui ont arrêté la dépenſe future des années 1698 & 1699. la prennent en grande partie ſur les fermages de 1700 & 1701. La paix ſeule peut, ſelon l'Auteur, donner moyen aux Etats de ratrapper le courant de leurs revenus; mais ce n'eſt pas un bien où ils puiſſent parvenir de long-tems, puiſque la guerre préſente les a engagés à de nouvelles dépenſes, plus fortes que toutes les premieres. BRETAGNE.

L'Auteur, aprés ces détails, ne croit pas devoir avancer davantage, ſans donner une idée de ces mêmes Etats, d'autant plus que leur autorité regle & conſerve le gouvernement de toute la province, & que ce ſont ceux qui decident de toute la depenſe & des impoſitions.

Etats de la province.

Les Etats de Bretagne ſe tenoient autrefois tous les ans; mais depuis l'année 1630, on ne les aſſemble plus que de deux en deux ans: la convocation s'en fait par des lettres de cachet du Roi accordées premierement aux Evêques, Abbez & Chapitres de la province, & enſuite aux Barons, à une cer-

BRETAGNE. taine quantité de Gentilshommes, enfin à les communautez de Bretagne, & c'eſt ce qu

Leur convocation. poſe les trois corps des Etats, l'Egliſe, la N & le Tiers-Etat. Les lettres du Roi ſont o rement accompagnées de celles du Gouve qui convie de ſe trouver au lieu & jour d pour la tenue & l'ouverture des Etats. Le c

L'Egliſe. l'Egliſe eſt compoſé de neuf Evêques de la pr des députez des neuf Chapitres, des Cathed de 42 Abbez. Celui de la Nobleſſe eſt com

La Nobleſſe. neuf Barons & de tous les Gentilshommes a par les lettres du Roi, ou non appellez, qu'ils ſoient originaires de la province, ou y poſſedent des biens. Et enfin celui du tier eſt compoſé des députez des 40 Communa la province: dont quelques unes ont droit envoyer deux, & les autres un ſeulement: c n'a qu'une ſeule voix.

Le Tiers Etat. Les Baronnies de la Bretagne ſont Vitré & qui ſont tellement les deux premieres, que ſidence des Etats & du corps de la Nobleſſe l partient alternativement: Chateaubriant, la Bernard & Ancenis, qui circulent entr'elles Chateau & Pont l'Abbé qui deputent entr Derval, Maleſtroit & Quintin. Vitré app au Duc de la Trimouille: Leon au Duc de R Chateaubriant & Derval, à M. le Prince de La Roche-Bernard & Pont-Chateau, au D Coeſlin: Ancenis, au Duc de Charoſt: Pon bé, au Sr. Dernoton, maitre des Requêtes acheté du Duc de Richelieu: Maleſtroit, au te de Lannion: & Quintin au Duc de Lorg

L'Evêque, dans le dioceſe duquel les Eta aſſemblez eſt de droit Preſident du corps de l & en ſon abſence, le plus ancien des Evêqu des Abbez; pareillement en l'abſence des Ba Vitré & de Leon, c'eſt le plus ancien des

qui préſide, & à leur défaut, celui que la Bretagne.
lé choiſit : les Senechaux ou Preſidiaux des
grandes Sénéchauſſées preſident aux Dé- *Préſidens*
u Tiers-Etat, chacun dans leur canton,
ils ſont eux-mêmes députez ; ſans quoi ils
ient point d'entrée aux Etats.

oi, de ſon côté, a ſes Commiſſaires en
nombre : le Gouverneur, les deux Lieute-
neraux, & les trois Lieutenans de Roi de
ince, deux Commiſſaires du Conſeil ; le
r, ſecond & troiſiéme Preſident du Parle-
: les premier & ſecond Préſidens de la *Les Com-*
re des Comptes : les Gens du Roi du Par- *miſſaires*
: le Procureur General de la Chambre des *du Roi.*
es ; les Préſidens & le Procureur du Roi
reau des Finances : le Grand Maitre des
forêts : le Receveur general du Domaine
Controlleurs generaux des Finances de la
ce. Les Commiſſaires s'étant rendus au lieu
pour l'aſſemblée, le Gouverneur en fait
ner l'ouverture pour le lendemain que les
s membres des Etats s'aſſemblent dans une
ſalle, où l'on a bâti un théatre élevé de
marches, qui tient la moitié de la ſalle :
d du theatre & contre la muraille, ſous un
il avance beaucoup, ſont placées deux chai-
ras, égales, & qui ſe joignent, pour les
ns de l'Egliſe, de la Nobleſſe, & à côté *Tenue des*
e & de l'autre, des bancs pour les Evêques *Etats.*
Barons : les premiers tiennent la droite &
es la gauche : le reſte du theatre eſt parta-
trois eſpaces, l'un au milieu qui demeure
l'autre au retour & à la ſuite du banc des
s, qui eſt ſéparé par une ſimple cloiſon de
, hauteur d'appui, & rempli dans la partie
ut par les Abbés & Députés des Chapitres,
s l'autre par ceux du Tiers Etat, dont le

BRETAGNE. Preſident occupe la premiere place. L'autre d
du théatre, au retour du banc des Barons, eſt
tierement rempli par la Nobleſſe, ſi ce n'eſt
l'extrêmité d'en bas, où l'on met le Bureau & C
ficiers des Etats. Le jour de l'ouverture étant
rivé, les trois Corps ſe rendent à la ſalle & y
cupent leur place, après quoi le Procureur S
dic propoſe de députer aux Commiſſaires du R
ce qui s'execute auſſitôt par une députation de
perſonnes de chaque ordre, à la tête deſquelle
y a toujours un Evêque : les Commiſſaires ſ
reçûs à la porte de la ſalle par les mêmes Dépu
& étant montés ſur le theatre, ils y prennent le
places, ſavoir, le Gouverneur dans une chaiſ
bras, couverte d'un tapis de velours, miparti
armes de France & de Bretagne, qui eſt placé
une plate-forme élevée, & ſous le daix, ayan
dos tourné vers les deux Preſidens ; les deux Li
tenans generaux ont leurs chaiſes à bras à droi
à gauche du Gouverneur & dans le même aſpe
mais elles n'ont point de tapis, & ſont ſur un
trade plus baſſe : celle des trois Lieutenans de
ſont à la gauche du Gouverneur ſur le plancher
theatre à la droite hors du haut daix. Le pre
Preſident du Parlement a une chaiſe à bras,
tourne le dos à l'Egliſe : enſuite ſur la même li
doivent être les ſecond & troiſiéme Preſidens,
Procureur general en des chaiſes ſans bras ; a
les Preſidens ne s'y trouvent point à cauſe de
diſtinction. A gauche & vis à vis le premier P
dent, eſt le premier Commiſſaire du Conſeil
une chaiſe à bras, ayant le dos tourné à la No
après lui eſt le ſecond Commiſſaire dans une
ſans bras, & enſuite les deux Preſidens du bu
avec le Procureur du Roi, le Receveur gene
finances, & le Procureur du Roi, le Receve
neral des finances de la Province, le grand

:aux & forêts, le Receveur du domaine & les BRETAGNE.
cteurs. En face du Gouverneur doivent être
:mier & second President de la chambre des
ɔtes sur un band à dos, couvert d'un tapis verd,
ils ne s'y trouvent point, parce que la place ne
ɔaroit pas honorable : le Procureur general de
ambre se met à la suite de celui du Parlement
la est tolleré.

Assemblée étant ainsi formée, les gardes du *Gardes des Etats*
verneur occupent la montée du theatre & le
d Prévôt de la province garde la porte de la
, pour en empêcher l'entrée à ceux qui n'en
ɔas le droit. Le Gouverneur prend ensuite la *ouverture*
nission generale du Roi de la main de son Se-
ıre & la fait donner au Greffier des Etats,
:l en fait une lecture publique; cela fait, on
: même les commissions particulieres : puis le
verneur & le premier President font chacun
etit discours, auquel le Sindic de la Province
à réponse, & la premiere journée se termine
:s sortes de ceremonies : avant d'enregistrer
ɔmmissions, les Etats les font examiner pour
si elles sont conformes à celles de l'année
5, qui servent de regle. Le lendemain, après *Premiere Séance.*
Messe Pontificale du Saint Esprit, les Commis-
s s'étant rendus aux Etats, le Gouverneur re-
au Greffier les commissions des deux Commis-
s du Conseil, & après qu'elles ont été lues,
:emier d'entr'eux fait au nom du Roi la de-
de du don gratuit : le Procureur general de la
rince répond à son discours pour representer
t ou elle se trouve & le besoin qu'elle a des
:ez du Roi : les Commissaires se retirent aussi-
ɔour donner lieu à la déliberation, qui étoit
efois assez longue, parce qu'avant de la faire
ɔit d'usage d'examiner les contraventions aux
edens contrats, d'en former une plainte aux

mande du Roi a été accordée, le Gouve
donne auſſitôt part à la Cour. Le troiſiem
Etats commencent à donner les commiſſio
vuider les differentes affaires qui ſe pre
mais quoi qu'elles ne regardent que les int
Etats, il eſt d'uſage d'en informer les C
faires du Roi, ainſi que les réſolutions
priſes, leſquelles n'ont de force qu'au m
leur approbation & ſignature. Il en eſt ne
de telle nature, qu'elles ne peuvent être
ſans des conferences avec les mêmes Comm
& telle eſt particulierement celle des co
tions ou griefs, qui eſt ordinairement la p
ſiderable & la plus longue à décider. Il
députation des Etats, à la tête de laquelle
jours un Evêque, qui eſt commis pour s'i
des ateintes données aux privileges de la P
& des contraventions faites aux contrats pa
paſſez avec les Commiſſaires du Roi &
nom: aprés une exacte recherche, cette
tion fait ſon rapport public, ſur lequel ch
dre délibere ſeparément: après quoi l'on
les articles publiquement, & ayant dema
dience aux Commiſſaires du Roi, la mêm
tation ſe rend au lieu & à l'heure marqu
ouvrir la conference. Elle ſe tient ordina
dans une grande ſalle dont le milieu eſt ren
une table fort longue de deux pieds & d
large, le Gouverneur eſt aſſis au bout d'

Examen des contentieuſes.

à droite & à gauche les autres Commiſſaires BRETAGNE.
is le rang qu'ils tiennent aux Etats : la députa-
n y étant introduite, les chefs de l'Egliſe & de
Nobleſſe prennent leur place à l'autre bout de
able, en face du Gouverneur, & le reſte de la
putation en occupe les côtez juſqu'aux Commiſ-
es : les députez du tiers-Etat demeurent der-
re les Preſidens de la députation ; alors l'Evêque
ır la préſidence de l'Egliſe eſt toujours remplie
: l'un de ces corps) prend la parole & remontre
griefs : le Gouverneur y répond & quelquefois
premier Préſident & le premier Commiſſaire du
nſeil ; mais cette affaire dure au moins deux
rnées.

Après qu'elle eſt terminée, les Etats demandent
rdinaire deux autres conferences, l'une pour *Expedition du Contrat nouveau.*
gler les conditions des baux qui ſont à faire,
l'autre pour convenir des conditions du contrat
ii eſt à faire avec le Roi, & qui eſt le terme
le réſultat de toutes les délibérations ; toutes
s choſes étant reglées, on dreſſe le contrat du-
el on fait deux expeditions égales, qui ſont ſi-
nées du Procureur general & des Lieutenans ge-
raux, après quoi le Gouverneur les prend en ſes
ux mains, & par une ceremonie aſſez bizarre,
ais qui a été introduite pour égaler le premier
ſident & le premier Commiſſaire du Conſeil,
les croiſe & les preſente en même-tems à l'un &
l'autre ; cependant l'expedition ſignée par les
ommiſſaires ne l'eſt que par honneur, celle du
remier Preſident étant regardée comme l'origi-
al & veritable minute, qui demeure aux No-
ires ou Secretaires des Etats, leſquels en font
ne expedition qu'ils envoient au Conſeil pour ob-
nir les lettres patentes, neceſſaires à l'enregiſtre-
ent : les ſignatures de cette minute ſont ſur trois
olonnes, celle de la droite eſt pour le Gouverneur,

BRETAGNE. ouvriers de Rennes, qui les débitent à Rouen & les autres groſſes villes, en Eſpa Angleterre & juſques dans les Indes; l'Au time le débit de cette manufacture juſqu'à 3 livres.

Toilles de Vitré. Les toilles de Vitré ſont une troiſiéme e commerce, elles ſont auſſi écrues comme mieres & ſervent aux emballages & aux voiles des vaiſſeaux; il en paſſe beaucoup gleterre & dans les colonies d'Amerique: l' *Ouvrages de fil.* en eſtime le débit à 50000 liv. En dernier y a dans la même ville de Vitré un commer conſiderable de gands, de bas & de chauſſo à la fabrique deſquels toutes les femmes du pays ſont occupées; le fil qui y ſert v Quimtin, on l'appelle fil de forêts; ce co monte juſqu'à 25000 liv. par an.

Villes. Les villes de cette étendue ſont, Rennes *Rennes.* tale, Eveché & ſiége du Parlement; ce qu conſiderable. Elle eſt ſur le bord de la ri Vilaine, qui eſt navigable juſqu'à Redon & au moyen des écluſes qui y ont été conſtrui ſert à porter à Rennes, le vin, le bois, l *Fougeres.* & les pierres, mais il n'en ſort preſque ri geres eſt conſiderable par la Juriſdiction qui y eſt établie & par le commerce des c ſe répandent dans toute la Province; il y a teau qui fait un petit gouvernement ſans *Vitré.* garniſon. Vitré, ſiége de la premiere Barc Bretagne, appartient au Duc de la Trim auſſi bien que la vicomté de Rennes & le m d'Epinay, ce qui lui fait enſemble un établi très-conſiderable. Les autres villes de cet ne ſont proprement que des bourgs fermez s'y fait aucun commerce.

Terres conſidérables. Le Marechal de Villeroy y poſſede la G du chef de ſa famille & de la maiſon de l

e ville qui a droit de députer aux Etats ; le Brissac, la Baronnie de Chateau-giron, entrée dans sa maison par le mariage de Daugné, heritiere de la branche ainée de ce vec Charles Duc de Brissac, Maréchal de Le Marquis de Sevigni, Lieutenant du Comté Nantois, y possede la terre dont il nom & celle des Rochers : le Marquis de , du nom de Montbourcher, possede les rres du Bordage & Montbourcher. M. de in, Lieutenant Colonel des dragons de Bre- a la terre de la Roberie, qu'il tient par n directe de l'oncle du Connêtable du om, dont il descend. BRETAGNE.

oblesse principale du pays possede le reste s de ce canton : Il y a quelques maisons iennes dans ce nombre, mais elles sont la sans illustration. On compte le Mar- la Chesnelaye, du nom de Bouillé ; le le Poisle ; le Marquis de Bois-fevrier, du Langau ; le sieur de Bois-Baudry de Bois- Il n'y a qu'une seule forge dans cet Evê- est celle de Martigny ; les fers qui y sont fa- se débitent dans le voisinage ; tout le pays té de pommiers & poiriers, dont les fruits nt la boison des naturels du pays & s'y ment tout à fait. *Noblesse Pitoiable.*

ché de Nantes comprend tout le pays , qui est proprement une petite province du reste de la Bretagne & il renferme 200 à la campagne ; la Loire le coupe en rties, dont celle du midy s'apelle le *pays Loire* & celui du nord, le *pays de deça* : r est fort rempli de landes, il ne produit s qu'autant qu'il en faut pour les habi- s pâtures des bestiaux n'y sont bonnes ords de la Loire, mais le pays d'au-de-là *Evêché de Nantes.*

BRETAGNE. *Préſidens.*

tire de grands avantages de la mer; des vins qui y croiſſent, & des eaux de vie que l'on y fabrique, outre le ſel & les beſtiaux.

Ville de Nantes.

La ville de Nantes eſt très-heureuſement ſituée par rapport au commerce, n'étant éloignée de la mer que d'une journée : autrefois les plus gros Vaiſſeaux remontoient juſqu'à Coûeron, à trois lieues de cette ville; mais le lit de la riviere s'étant gâté par des bancs de ſable, ils ne paſſent plus le bourg de Painbeuf, & ils ſont obligés d'y décharger leurs marchandiſes ſur des bâtimens plus legers, nommez Gabarts, qui les portent à Nantes.

Son Commerce en Amerique.

Le principal commerce de la ville de Nantes ſe fait en Amerique, aux Iſles, en Terre-Neuve & ſur le grand Banc; le premier employe environ 50 bâtimens de toutes grandeurs, depuis 60 juſqu'à 300 tonneaux; non qu'ils ſoient tous de la ville de Nantes, mais parce qu'ils appartiennent à des Nantois, ou ſont chargez par leurs Commiſſionnaires: ſur quoi il faut obſerver que tous les ports de Loire, Painbeuf, le Croiſil, Bourgneuf & la Bernerie, n'ont d'autres marchands que les facteurs de ceux de Nantes & que Painbeuf n'eſt proprement qu'un amas d'hôtelleries & de cabarêts pour les gens de marine. La deſtination de ces vaiſſeaux eſt de 25 ou 30 pour la Martinique, 8 à 10 pour la Gardeloupe, un ou deux pour la Tortue, un ou deux pour Cayenne & 8 ou 10 pour la côte de S. Dominique. Les cargaiſons qu'on y porte conſiſtent en bœuf ſalé d'Irlande ou du pays, qui ſe met en barils de 200 peſant, en farines, en vin, en eau de vie, en toiles, ſoit pour le ménage, ſoit pour habiller des negres, ſoit pour les emballages du canton, en cuivres pour les chaudieres & moulins à ſucre, en huile à manger & à bruler, en beure, chandelles, ſel, pierres & ardoiſes, pots de terre, ſouliers, chapeaux,

étoffes de ſoye & de laine, vaiſſelle, uſtenciles de ménage, fuſils, boucaniers, poudres à tirer, plaques, balles, dragées & toutes autres choſes neceſſaires aux colonies ſur la route; les vaiſſeaux ſe chargent encore à Fayal & à Madere des vins du pays, qui ſont plus propres pour les Iſles, à cauſe de leur force qui les conſerve en mer, & d'autres ſe détournent de leur chemin pour aller au Cap-verd ſe charger de tortues : pour lors ils portent quantité de ſel avec eux, pour en faire la ſalaiſon, & cette nourriture ſe vend très-bien aux Iſles pour les negres. Le départ ordinaire de ces vaiſſeaux ſe fait en Novembre & Decembre, le trajet eſt ordinairement de 45, à 50 jours, les marchandiſes d'Amerique s'apprêtent en Mars & Avril, & les retours ſe font au mois de Juin : mais ce n'eſt pas une regle, car il en part & en arrive en tous tems. Les retours ſe font en ſucre bru, ou moſcouade, en ſirop de ſucre, en ſucre blanc & terre, en cacao, gimgembre, cotton, laine, indigo, cuirs de bœuf & vache, en poil, en recou, carcet ou écaille de tortue, en caſſe & bois de gayac, il n'eſt pas permis de porter les ſucres bruts hors du Royaume; ils ſont rafinez & convertis en pains, dans les ſucreries de Nantes, Saumur, Angers, & Orleans; mais les autres marchandiſes paſſent au nord, en Hollande, Danemark, Hambourg, Danzic, Stokholm & toute la Suede à des prix avantageux aux négocians, ſoit qu'on les porte en ces lieux-là, ſoit que les vaiſſeaux de ces pays les viennent chercher. Les retours des tabacs étoient autrefois fort bons, mais depuis qu'il a été mis en parti, les vaiſſeaux n'en apportent plus. Le commerce de la Terre-Neuve & du grand Banc n'eſt pas à beaucoup près ſi conſiderable, il n'employe pas plus de 30 navires, depuis 70 juſqu'à 300 tonneaux.

Bretagne.

Cargaiſons de retour.

En Terre Neuve.

ETAT. Ils partent dans les mois de Juillet, Août, I
bre, & Janvier, & ſont de retour en 3 ou 4
de ſorte que la plûpart font deux voyages
ans; comme il ne s'agit que de la morue
c'eſt à dire, fraichement ſalée, les vaiſſe
ſe chargent que de ſels qu'ils prennent à
neuf, & des vivres neceſſaires à la ſubſiſt
l'équipage : le gain des retours eſt fort i
ſelon l'abondance de la pêche, qui met u
difference dans le prix, que le millier de
qui en contient 1240, ne vaut que 200 li
quefois, & quelquefois juſqu'à 1200. I
quoi il faut remarquer que les navires de
chelle & d'Oleron, qui vont en Terre-N
nombre de plus de 60, déchargent auſſi
riviere de Loire. Cette quantité de mor
non-ſeulement à toutes les villes de la m
viere, mais à Paris par le canal, à Ly
Auvergne & par tout le Royaume; ce q
ce commerce extrêmement conſiderable.
les bâtimens qui vont en Terre-Neuve
vont uniquement en pêche, & pour lor
portent que du ſel outre les victuailles, c
vont en Saque, c'eſt à dire, à la terre &
lonie de plaiſance; alors ils portent de to
marchandiſes qui y ſont propres, comme l
farine, vin, ſel, eaux de vie, lard, bœuf,
toilles, &c. & ils en rapportent des morues
que les habitans de Terre-Neuve ont fait
ce commerce ſe fait par échange : les ret
ſont en Eſpagne, Portugal, Bordeaux, & N

La morue ſéche vaut 20 liv. le quintal
pagne : ſurquoi il y a le quart des droits
aux Rois d'Epagne & de Portugal, outre 1
cent de frais de commiſſion, de ſorte qu'
roit peu de profit, puiſque la même moru
en France 14 liv. & 15 liv. n'étoit que les

BRETAGNE.

ſſent en Eſpagne, y font une nouvelle car-
r des marchandiſes du pays, en Portugal de
de tabac de bresil & d'huile d'olive : en Eſ-
des eſpeces d'or & d'argent, du fer, de l'hui-
s laines, de la cochenille, du ſavon, &c. Les
s ſéches qui reviennent à Nantes ſe débitent
ut & ſingulierement dans l'Auvergne & le
ois ; mais il n'en paſſe preſque point à Paris.

En Eſpagne.

tre le commerce de l'Amerique, les mar-
s de Nantes en ont un particulier en Eſpa-
à Biſboa, S. Sebaſtien, la Corogne, & ſur
la côte de Galice : mais il n'y paſſe que des
ens, chargez de papier, de toiles, d'étoffes
e & dentelles or & argent, de ſucre, quincail-
mercerie & même de fayance, outre les
s que l'on y débite, quand il y a permiſſion.
en rapporte des eſpeces, du fer, des laines,
aux de mouton, des oranges & des citrons,
t tout cela paſſe dans l'interieur du Royau-
ar la riviere de Loire. Cet article ne doit
re fini, ſans remarquer qu'il y a une ſocieté
e depuis plus d'un ſiécle entre les marchands
lantes & ceux de Bilboa ſous le nom de
actation : outre la ſocieté, il y a un tribunal,
on peut regarder comme une juriſdiction
laire ; & en vertu de la ſocieté, un marchand
antes ſe trouvant à Bilboa, a droit d'aſſiſter
ntractation & a voix de déliberation, com-
ciproquement ceux de Bilboa ont le même
à Nantes : c'eſt en faveur de cette ſocieté,
s laines d'Eſpagne ne payent à Nantes qu'un
fort leger & qu'en revanche les toiles de
gne ſont traitées ſur le même pié à Bilboa.
eux villes avoit autrefois des bâtimens com-
, qui trafiquoient au profit de la ſocieté,
préference entiere ſur les autres bâtimens :
cet uſage eſt ceſſé.

Societé des Marchands de Nantes & de Bilboa.

Commerce avec le Portugal.

La ville de Nantes entretient auſſi avec le Portugal, où elle envoye les m chandiſes qu'en Eſpagne & en retire à mêmes eſpeces: mais il ne ſe fait qu tanes provençales, qui ſont en p naviguer de Liſbonne & Porto à N faire les retours.

Commerce des Etrangers à Nantes.

Toutes les Nations du nord de l auſſi un fort grand commerce à N les étrangers ne le font guere au pro chands, ils ont leurs commiſſionnai facteurs de leur nation, qui en tirent fit & c'eſt ce qui determine le Conſe

Des Hollandois.

leurs vaiſſeaux du droit de 50 ſol neaux, duquel les Hollandois ont é chargez: ceux-ci apportent de la cane ſortes d'épiceries, de l'amidon, du p ceruſe, de la mine de plomb, du cuivr des pipes à fumer, des planches de ſap du goudron, du bray gras, du cordag vres, des poutres, du fil de fer & de ſuifs, des cuirs de Rouſſi, de l'huile & l leines, beaucoup de quincaillerie & de ils en emportent des vins, des eaux d rop, du ſucre, du miel, du gimgembre du papier, de l'indigo, des prunes, & ſel, qu'ils prennent à Bourgneuf & a

Des Anglois.

Les Anglois apportent à Nantes de de plomb, d'étaim, de couperoſe, cha & emportent toutes ſortes de marchan les precedens; mais comme leurs mar ſont jamais ſi fortes que celles qu'ils apportent & repandent auſſi de l'arg nent des lettres ſur Paris.

Et Irlandois.

Les denrées d'Irlande ſont d'un fo à Nantes, telles ſont les beures, les ſi ſalé en baril, harangs, les cuirs verds

res quand ils peuvent les risquer, car il y va de rie ; les Hambourgeois, Danois, Suedois, & onnois apportent les denrées de leur pays, cuirs, nches, mâts, goudrons, cordages, chanvres le l'acier. BRETAGNE.

Outre ce commerce étranger, il y en a un fort ind avec tous les ports du Royaume & avec la ndre Espagnole. Le commerce de Bordeaux nsiste en vins de Grave, ou soi-disant, qui se tribuent dans toute la province, les autres vil- à proportion y fournissent ce qu'elles produi- t en telle abondance, que l'Auteur croit pou- ir assurer qu'il n'y a point de lieu en France ou commerce soit plus vif qu'en celui-ci, & où les rchands pussent plus promptement s'enrichir, ls s'attachoient à le faire eux-mêmes, sans user commissionnaires & s'ils osoient entreprendre ns qu'ils ne font communément : mais le plus nd de leurs défauts, en ce genre, est le man- e d'application. *commerce des autres de France à Nantes.*

L'Auteur passe au commerce du plat pays d'où : Loire, & remarque qu'il ne consiste qu'en vins eaux de vie, en sel & en bestiaux : le sel s'y t en deux endroits differens, savoir, dans les lages de la baye de Bourgneuf, au nombre de uf, & dans le territoire de Guerande & du croi- , qui comprend 5 Paroisses : on estime que les arais salans de la baye de Bourgneuf, rendent née commune 10000 charges de sel du pays : 6720 liv. chacune, ce qui fait la quantité de à 17000 muids, dont l'usage est établi dans ferme generale des gabelles : le prix de la charge pend également de la quantité qu'on y en peut briquer & de l'enlevement qu'en font les étran- rs : mais par rapport aux fermiers du Roi, il t fixé par arrêt du Conseil à 20 liv. en sorte anmoins que les propriétaires des marais, après *commerce du Plat Pays. Sel.*

ceaux: le Duc de Coëtlin ſon Ducné au m
& les Baronnies de la Roche-Bernard &
Château ; la Ducheſſe de Leſdiguieres,
de Rets, dont Machecou eſt le chef-lieu:
Charoſt la Baronnie d'Ancenis, le Comte
gour-Cliſſon, ancienne origine du Co
qui en a porté le nom ; le Duc de Rohan
quiſat de Belain.

Les autres terres inferieures à celles-ci ſo
laine ; au Comte de Roſmadée ; Donges
rac, autrefois au Marquis de Rieux, de
due ſur lui, Fougeray au Marquis de Cre
le Pere l'avoit acquiſe du Marquis de l
giffart.

Nobleſſe. Parmi la Nobleſſe diſtinguée, on com
comte de Poul-Duc, du nom de Roh
branche du quai de l'Iſle, ſeparez des ain
tous les honneurs qu'ils ont acquis. Il f
meure près de Guerande, le Comte de
mine d'une très-ancienne maiſon, puiſné
gneurs de la Huvandaye, qui fait ſa dem
ſa terre de Camzillon : le ſieur des Sept-
diviſez en deux branches : de Cazade, d
ſon de Loheal ; du Pé : d'Orvault : Du-b
vangour : de Chevigné, de Ponthui, &

Commerce de Grains. L'Evêché de Vannes heureuſement ſi
le commerce, ayant une grande étendue
& pluſieurs villes Maritimes : Vannes,
Hennebont, qui ont des ports où les p

timens entrent avec facilité. Le commerce le plus considerable de ce canton eſt celui des bleds, qu'on y apporte de toutes les Paroiſſes de l'Evêché, qui ſont au nombre de 160, non compris les villes fermées : on eſtime la vente des bleds de chaque année, tant en gros qu'en détail, à la quantité de 6000 tonneaux de froment & 9000 de ſeigle, dont le prix ordinaire, tel qu'on l'eſtime dans les appreciations des beaux affermez, eſt de 90 liv. pour le tonneau de froment & 60 l. pour celui de ſeigle : ces bleds ſe chargent pour l'Eſpagne & débarquent à S. Sebaſtien : on en porte quelquefois auſſi en Portugal & ſur la côte de Golfe de Gaſcogne, à Bayonne, Bordeaux & la Rochelle, les retours d'Eſpagne ſont avantageux en eſpeces & en marchandiſes du pays : quand ces bâtimens portent des bleds en Normandie, ils en rapportent du verre & des pierres de moulages : de Bayonne, des huiles du goudron, de Bray, de la reſine : de Bordeaux, & de la Rochelle des vins : de Nantes, des épiceries, &c. Les marchands de Vannes, Auray & Hennebont, font auſſi quelque commerce de fer, en verges, qu'ils tirent des forges de la province, & de miel, que l'on fait en quelques Paroiſſes de l'Evêché. Ils portent l'un & l'autre en Hollande & en rapportent des épices, de poiles, des chaudrons de cuivre & d'étaim, du fil d'archal & des lettres de change ſur Paris. Ils font auſſi commerce de ſardines, & de congres, qui ſe débitent fort bien dans la Méditerranée & même à Bordeaux, la Rochelle, Nantes & S. Malo. Le merrin que l'on tire des bois du pays : le beure de l'Evêché de Rennes : le chanvre, la cire vierge, tout cela entre dans le commerce de l'Evêché de Vannes.

BRETAGNE.

Commerce de Grain.

De Fer & de Miel.

A l'égard des villes de ce territoire, on y compte, outre celle de Vannes, ſiége de l'Evêché, Redon

Villes.

BRETAGNE. sur la Vilaine, qui eſt l'entrepôt de to
merce qui ſe fait à Rennes, parce que
charge les bâtimens qui y arrivent de
des batteaux propres à la navigation de
Port-Louis, à l'embouchure de la rivier
les plus grands vaiſſeaux y arrivent aiſé
ſent au fonds de la Baye, au lieu que l'
l'Orient, à l'embouchure de Ponterof, o
gazin de l'établiſſement principal de la
des Indes, depuis l'année 1666, le Ro
tageuſement ſervi de ce Havre pendan
y ayant bâti & fait armer des vaiſſea
mier rang. La ſituation de ces ports e
que l'on auroit peine à imaginer pou
de marchands s'y ſont établis, n'éto
obligez de tirer de Nantes les marchan
porteroient en Amerique, ou ailleurs, i
roient les vendre au même compte qu
chands de Nantes mêmes: c'eſt, ce q
ceux du Port-Louis qui ont prétend
en Amerique, n'y ont jamais pû réuſſir
à la pêche de la morue.

commerce de ſardines. Ainſi tout le commerce du Port-Lou
à la ſardine & au congre: la pêche s'en
Iſle, Quiberon, S. Eudes, Port-Louis,
Conquernau & à la Baye de Bonne-arm
quefois en celle de Breſt. Les bâtimens
ſont de deux ou trois tonneaux & mon
hommes qui vont à voiles & à rames, c
teau porte au moins 12 filets de 10 à
pour en changer, ſelon la quantité de po
prennent qui eſt ordinairement très-g
marchands achettent les ſardines au bor
les accommodent, ſalent & arrange
dans des bariques où on les preſſe po
l'huiſe qui les feroit corrompre; il faut
ment 9 à 10 milliers de ſardines pour r

ique qui ſe vend depuis 20 juſqu'à 50 l. l'huile de ſardine vaut depuis 50, juſqu'à 80 liv. la barique: il en faut 30 ou 40 de poiſſon, pour en faire une d'huile. Le Port-Louis ſeul débite tous les ans 4000 de ces bariques aux marchands de S. Malo, qui ſont en poſſeſſion d'en faire le débit par toute l'Eſpagne & la Mediterannée. BRETAGNE.

La pêche du congre ſe fait dans l'Iſle de Groye ſur des bancs des rochers qui y ſont: il y a ordinairement 30 ou 40 chaloupes d'employées après la pêche de la ſardine: le congre n'eſt point ſalé, mais ſeché comme la morue de Terre-neuve: les habitans de Groye en conſomment beaucoup pour leur ſubſiſtance; le reſte ſe débite aſſez aiſément au prix de 10 à 20 liv. le quintal, & le produit de toute la pêche ne va guere qu'à 400 quintaux. Le Duc Mazarin eſt Seigneur propre du Port-Louis, & de plus il en eſt Gouverneur. *Et de congre.*

Les autres villes de l'Evêché de Vannes ſont Pontivi, chef-lieu du Duché de Rohan; & Malestroit, Baronnie qui eſt une petite place ſans commerce. Ce détail general fait connoître que tout le produit de l'Evêché de Vannes conſiſte en grains & que le pays eſt riche, quand la vente en eſt facile & à bon prix: le territoire de Rhuis ſouffre une exception, parce qu'il y croit du vin de très-petite qualité, dont le prix ne paſſe guere 30 liv. la pipe, quoiqu'en 1696, 1697, il ait monté juſqu'à 120 liv. le tonneau, mais cela n'arrive preſque jamais, & alors il n'y en a preſque point. *Autres Villes.*

L'Iſle de Belle-Iſle eſt encore de l'Evêché de Vannes: le terrein n'y rapporte que du bled, comme dans le continent: mais les habitans pêchent la ſardine, ce qui leur produit 1000 ou 1200 barriques, dont ils font un commerce avantageux: la proprieté de cette Iſle appartient à Madame Fouquet, veuve du Sur-Intendant, à qui elle a été ad- *Belle-Iſle.*

BRETAGNE. jugée après la disgrace de son mari, pour ses ventions matrimoniales.

Manufactures de tiretaines Il n'y a dans tout le pays aucunes manufactu que la fabrique de certains draps ou tiretain qui servent à vêtir les habitans : encore est-ce peu de chose qu'ils sont obligés de tirer d'aill les étoffes dont ils ont besoin.

Grandes Terres. De Rohan Les grandes terres de cet Evêché sont, le Du de Rohan, qui appartient au Duc qui en port nom, lequel est de la maison de Chabot, d branche de S. Aulay, originaire de Xainton Marguerite, heritiere de Rohan, épousa le l de ce Duc en 1645, & lui porta outre cette gra terre le Comté de Porthouet & la Principaut Leon, avec le Marquisat de Belain : elle des doit du troisiéme fils du Maréchal de Gié, le avoit épousé l'heritiere de la branche ainée de han, de sorte que le Prince de Guimné est à sent, comme il étoit de ce tems-là, ainé. Il j de deux grosses terres dans l'Evêché de Van qui sont les anciens partages de sa branche, sa Guimené & Pontescort.

Noblesse. La maison de Rieux, aussi très illustre, son origine à l'Evêché de Vannes : la branche née s'est éteinte dans celle de Lorraine-Elbœ où elle a porté les grands biens qu'elle posse en Bretagne & en Normandie. Il en reste né moins encore quelques branches, mais leurs blissemens ne sont plus dans ces cantons : l'Aut promet d'en faire observation, quand il aura casion d'en parler. Les autres maisons consid bles de l'Evêché de Vannes, sont celles du Co de Lannion, qui y possede la Baronnie de M stroit, achetée de la maison de Brissac, & la S gneurie de Quinipily. Il est Gouverneur de V nes & d'Auray. Celle de Marquis & Comte Carcade, du nom de Senéchal : le premier y

s terres de Carcade & du Gué de l'Isle. Celle rquis de Pontcalec, du nom de Guer : & u Marquis de Coetenfaut du nom de Clovan. *Baronies.*

vêché de Quimper s'étend le long de la côte, e celui de Vannes ; mais il a plus d'étendue ncipales villes sont, Quimpercorentin, où est ge Episcopal, & dont l'Evêque est Seigneur ; perlay, Conquerneau, Châteaulin, Faou, ne ; Porte-croix, Pont-l'Abbé, Bovarnes, ay & Crosson : Les derniers ne sont que des s, mais ils sont avantageusement situez, en ils ont tous des havres où les bâtimens peu- sûrez. *Evêché de Quimper. Les Villes.*

t seul commerce consiste en grains, que l'on n Gascogne, pour en rapporter des vins ; che aussi un peu de sardines, sur-tout dans e de Bovarnes : le port de Conquerneau peut ir d'assez gros vaisseaux, & l'on a jugé ce si important que l'on y a mis une garnison, a demeuré pendant toute la guerre : il y a à aulin, une pêcherie de saumon, qui appar- autrefois au Roi, mais il l'a donné en af- à des particuliers, avec les moulins de la moyennant une rente de 4500 liv. le débit saumon se fait pendant toute l'année dans la ce, mais en carême il passe jusqu'à Paris, le vend frais. *Leur Commerce.*

autres villes de cet Evêché qui sont en plei- re, sont Carhaix, Châteauneuf, Faou, Gou- Rostrenen : leur commerce roule sur les ux aussi bien que celui de la campagne, le ant abondant en pâturages, il s'y fait une e quantité de nourriture, que l'on vend dans ires du pays aux marchands de Normandie, s y viennent chercher & les payent en argent tant. *Plat Pays.*

trafic des chevaux a valu considérablement *Chevaux.*

BRETAGNE. pendant la guerre, parce que l'c
preſque toute l'artillerie.

Mine de plomb. Il y a dans cet Evêché une mine
Paroiſſe de Carvot; on s'en eſt
de moindre qualité que celui d'Ar
l'arcenal de la Marine de Breſt;
la mine vaudroit mieux, ſi ceux
le don du Roi, étoient en état d'
penſe. La ville de Quimpercorenti
Conquernau & Carhais ont droit
députez aux Etats.

Nobleſſe. Les Gentilshommes diſtinguez
ſont le Marquis de Neve, le Baron
nom de Châtel, le Marquis de L
quis de Quimer, du nom de Tinti
de Faouez, du nom de Freſnay;
Ploeue, du nom de Kharo; le Bar
du nom de Carné: le Marquis de
du nom de Peuſentenis; le ſieur de
le Marquis de la Roche de Kneſné,
Baronnie de Luz, outre la terre
nom: le Prince de Guimené y poſ
Cotlay, qui eſt conſidérable: le Du
la Vicomté de Faou, & il avoit auſſi
Pont-l'Abbé, qu'il a vendue à M
ton, Maitre des Requêtes; le Ma
teaurenaud y poſſede la Vicomté
Marquis du Pleſſis-Belliévre, les
mel, S. Gilles & Plegeau, du chef
maiſon de Roſmadée eſt originair
Marquis de Molac y poſſedoit
Porte-croix & la terre de l'Etang: l
madée eſt auſſi ſituée en ce canto
en des mains étrangeres.

Evêché de Leon. L'Evêché de Leon eſt ſitué à l'
Bretagne, ou il occupe toute la long
depuis la rade de Breſt, juſqu'à la

laix : il eſt compoſé de 87 paroiſſes, dont les habitans ont de tous tems fait de trois ſortes de commerces, le premier eſt celui des toilles blanches, qui étoit très-conſiderable avant la guerre & particuliérement avant l'interdiction des draps & des étoffes d'Angleterre, de Hollande & d'Eſpagne ; car depuis cette défenſe il étoit reduit au tiers & la guerre a fait ceſſer le reſte. La premiere eſpece de ces toilles eſt celle de demie aulne, dont la piece de 100 aulne ſe vendoit 60 liv. ou plus, la guerre les a reduites à 24 liv. La ſeconde eſt celle que l'on ſurnomme fleuret, qui a la même largeur & ſe vendoit juſqu'a 100 liv. qui a été pareillement réduite à 48 liv. La troiſiéme eſt des toilles de deux tiers vendues ſur le pié du fleuret ; & la quatriéme de fin fleuret de deux tiers ou trois quarts de largeur qui valoient 135 liv. & ont été reduites à 60 liv. toutes ces toilles ſont fabriquées dans l'Evêché de Leon, quoique le principal commerce s'en faſſe à Morlaix, dans celui de Treguier : mais il s'en debite auſſi à Landernau, à S. Paul de Leon & à Breſt, les marchands pendant la guerre avoient pris le parti de faire paſſer leurs toilles à Nantes, Bordeaux & Bayonne, pour les débiter en pleine terre, mais la plûpart ont abandonné le négoce & les fabriquans ont vendu leur fil crû ou blanchi pour ne pas perdre inutilement leur tems à le convertir en toilles. Le ſecond commerce de cet Evêché eſt celui des chevaux, qui a été & eſt encore conſidérable ; ils ſe vendent en quantité dans les foires du pays, dont les principales ſont celles de la Mortire, qui commence toujours le ſecond lundi de Juillet & dure juſqu'au jeudi, celle de Folgoues, qui commence le 29 d'Août & dure juſqu'au 9 de Septembre, & celle de la Nouvarnau qui ſe tient au premier de May ; le nombre des chevaux que l'on y amene de tous côtez, eſt très-

BRETAGNE.

Des Chevaux.

BRETAGNE. grand ; il en ſort année commune en
12000, comme il eſt facile de le juſ
regiſtres, ou bureaux de ſorties, ſa
ceux qui paſſent en fraude : on com
Evêché & dans celui de Treguier 20
portieres, & le Roi a beaucoup d'a
faire fournir le pays d'étalons, toutes

Du papier Le troiſiéme commerce eſt celui du
on fabrique une aſſez grande quantité
qui en fait le débit en Angleterre pa
Il ne faut pas oublier celui des maqu
pêche deſquels on employe 12 ou 15
mais il en vient pluſieurs autres des cô
mandie, qui achetent le poiſſon frais
l'emportent chez eux : le commerce
cette marchandiſe ſe fait à Roſcof & p
pe, au Havre, Barfleur & Grandville.

Semence. Au reſte les terres de l'Evêché de
tent à peine ſuffiſamment des grains p
riture des habitans : toutes celles qui
au lin y ſont employées : la graine le
portée de Curlande, parce que celle
réuſſit pas : ils tirent auſſi leurs bleds
quand la paix en permet l'abord, c'e
ſoulagement pour les pauvres gens.

Villes Breſt. La ville la plus conſiderable de cett
celle de Breſt, qui eſt l'un des bea
monde : la bonté, beauté, ſureté &
de ſa rade & de ſon port ſont telles qu
choiſie pour y établir ſa marine, & c'e
les plus grands & les plus beaux vaiſſe
y a peu de commerçans, quoi que le
officiers matelots & autres gens de m
ſont entretenus, y repandent beaucou
dans les environs, par la conſommat
rées. La ville de S. Paul de Leon, où l
réſidance & dont il eſt Seigneur, ſ

choſe ſans la proximité du port de Roſcof, qui en fait un eſpece de faux-bourg : ce lieu eſt connu par la rade de l'Iſle de Baz où relachent ordinairement les vaiſſeaux entretenus ou ſortant de la Manche: malgré l'avantage de cette ſituation, les habitans ne font point de commerce ſur la mer, il y a ſeulement 15 ou 20 navires depuis 20, juſqu'à 100 tonneaux qui navigent pour le fret à Bordeaux & ſur la côte. Avant l'interdiction des étoffes étrangeres ils avoient un commerce aſſez facile avec l'Angleterre, le trajet n'en étant que de 12 à 14 heures : ils y portoient des toilles du pays, auſſi bien qu'en Hollande & en Eſpagne, mais ce commerce ne ſubſiſte plus ; il eſt certain qu'en achevant le guay de Roſcof, l'on en feroit l'un des meilleurs ports du royaume, d'autant plus que l'on en ſort de tous les vents. Les autres villes de l'Evêché de Leon ſont Leſnevin & S. Renaud qui ſont au Roi, & Landernau qui eſt le chef lieu de la Baronnie de Leon, les deux premieres ſont au milieu des terres & n'ont aucun commerce, la derniere ſe ſert avec avantage de la riviere qui y paſſe & qui ſe rend à la rade de Breſt. Tous les lieux dont il vient d'être parlé, ont droit d'avoir des députez aux Etats : on a deja dit en l'article de l'Evêché de Rennes, qu'il a plû au Roi de tranſporter auprès de ſes arcenaux de marine la fabrique des toilles noyalles, ſervant aux voilles des vaiſſeaux ; la manufacture dont le port de Breſt tire toutes les ſiennes eſt établie à Locrenau & à Pont-deaux ; elle tire ſes chanvres du reſte de la province.

BRETAGNE.

Autres Villes.

Les terres conſiderables de ce canton ſont la Baronnie de Leon, qui donne au Duc de Rohan la Préſidence alternative des Etats avec le Duc de la Trimouille, pour la Baronnie de Vitré. Le Roi ne poſſede dans cet Evêché que les domaines de Leſnevin & S. Renaud, & l'Evêque de Leon, S. Paul.

Terres conſidérables.

BRETAGNE. Tout le reſte eſt mouvant de Leon, & y a pluſieurs terres conſiderables & pluſi maiſons. La Ducheſſe de Portſmouth terre du Chaſtel, qu'elle a achetée de Briſlac : c'eſt le lieu de l'origine du cel qui du Chaſtel : le Marquis de Jourdea la maiſon de Rieux, y poſſede la te dunzio.

Nobleſſe. Les autres gentils-hommes de cet E le Marquis de Kerlac, du nom de C forme diverſes branches, dont il y en commodées dans le pays : le Marquis du nom de Maillé, originaire de Tour en Bretagne par le mariage de l'heritie le Comte de Sanſay originaire de Poit quis des Hergroudes, le Marquis de & le Marquis de Brehal.

Evêché de Treguier. L'Evêché de Treguier eſt dans une peu près pareille au precedent, occupa tendue de la côte, depuis la riviere de N qu'auprès de la ville de S. Brieu, il con paroiſſes à la campagne. Le commerce eſt fort mêlé & très-utile au pays, les ſont une partie très-conſiderable, comi vêché de Leon : on les y trouve plus f auſſi ils ſont en moindre quantité, & d de Bretagne on compte que les deux tie de Leon, & le tiers de Treguier : les fo pales où on les trouve ſont Guimgar Mars, Pleſtin le 5 May, Paumenon le & Morlaix le 15 Octobre. On recueill coup de bled dans ce territoire ; de ſe magaſins de bled de Breſt & les armate Malo y prennent preſque toutes leurs f le chanvre & le lin ſont encore un prod rable de cet Evêché. Le Roi fait enlev magaſins de Breſt pour les cordages

; vaiſſeaux environ trois millions de livres de BRETA-
nvre, & il le paye aux payſans au prix de 13 l. GNE.
cent, après quoi les particuliers ont la liberté
trafiquer le ſurplus; l'envoyent à S. Malo, au
rt-Louis, Nantes, Olonne, la Rochelle, &c.
il eſt vendu depuis 15 juſqu'à 20 liv. le cent.
l'égard du lin, le débit s'en fait en l'Evêché de
con pour la fabrique des toilles dont on a parlé:
papier eſt encore un commerce important de
t Evêché, il s'y en fait quantité qui paſſe en
ngleterre en tems de paix.

Les villes de cet Evêché ſont, Morlaix, Tre- *Les Villes*
guier, Guimgamp, Lannion & Lanniers; les qua-
re premieres ont droit d'envoyer leurs députez
aux Etats; la derniere n'eſt connue que par la juſ-
tice Royale qui y eſt établie. A l'égard du détail
particulier de ce qui concerne chacune de ces villes
l'Auteur remarque que Morlaix eſt ſitué ſur une *Morlaix.*
petite riviere, dont l'entrée eſt défendue par le
chateau de [illegible]reau, dont il a été parlé dans l'état
militaire de la province. Cette ville eſt conſide- *Commerce*
rable par le commerce des toilles qui s'y fait, & *de toilles.*
pour en juger par eſtimation d'année commune,
l'Auteur aſſure que les regiſtres des droits acquitez
au profit du Roi, témoignent que dans les dix
dernieres années précedentes de la guerre, les An-
glois ont enlevé annuellement pour quatre mil-
lions cinq cens mille livres de ces toilles, outre
celles que les marchands de S. Malo tirent pour
leur compte. Les anciens Ducs de Bretagne, & nos
Rois après eux ont accordez aux marchands de
Morlaix le privilege d'acheter ſeuls les toilles des
mains de l'ouvrier ou du marchand de la campagne
qui les vend à cet effet; on porte toutes les toilles
à l'hotel de ville & elles y ſont expoſées en vente à
certains jours de la ſemaine aux marchands de la
ville, qui ſeuls ont droit d'y entrer alors, & ils les

BRETAGNE. achettent pour leur compte, afin de
enſuite aux Anglois ou Malouins, c
Avec les Anglois. de ces étrangers : les Anglois y app
vanche de la drapperie, du plomb, d
charbon : mais on remarque qu'ils e
nairement pour ſix fois autant de
qu'ils en apportent, ſoit en toilles ou
payent le ſurplus en lettres ſur Lon
Rouen & autres villes du Royaume
fort à craindre que l'arrêt du conſeil
bre 1687, qui a défendu l'entrée d
d'Angleterre dans le Royaume, par
que ceux de Calais & de S. Valeri,
commerce des toilles de Bretagne, c
roit un terrible préjudice ; cependan
que comme les Anglois ne trouvent
toilles à meilleur marché que celle-ci,
celle de Hollande & de Hambourg
Avec S. Malo. dront neceſſairement. Les marchands
amênent de leur part à Morlaix to
marchandiſes du Levant, ſavoir huil
fruits ſecs de la côte de Provence ; l'A
judicieuſement en cet endroit que c
de toilles ſeroit bien plus profitable
chands de Morlaix le faiſoient eux-m
à dire s'ils avoient des bâtimens pour
toilles & papier eux-mêmes en Angl
ſoit habitude contraire, ſoit que les
ſouffrent pas que les marchandiſes ét
ſent chez eux autrement que par leurs
ſeaux, ſoit la difficulté de la riviere
ils n'ont jamais eu l'uſage d'avoir des
eux.

Commerce de fil. Le commerce des fils eſt auſſi très c
ils ſe débitent à Morlaix, aux jours
qui arrivent deux fois la ſemaine, &
tems, il s'en vendoit journellement

ient payés en argent ou toilles : mais tellement interrompu le commerce des autres, qu'on ne pourroit jamais croire it il eſt tombé : toutes fois on n'eſt pas nce de le voir rétablir, parce que les briquans n'ont point quitté la Province ront en état de travailler, quand ils eſperer de ne pas perdre leur tems & s. La ville de Lannion eſt auſſi commo- née pour ce commerce : mais celui du i étoit autrefois le principal, eſt tout à , depuis que les marchands de Paris & , pour éviter le riſque & la longueur de ion, ont pris l'uſage de tirer leur beure baſſe Normandie : il ne reſte à Lannion merce des vins de la Rochelle & de Bor- l'on y apporte, & celui des chanvres que eve pour S. Malo & autres endroits. BRETAGNE.

er & Guimgamp n'ont rien qui ſoit di- obſervé, ſinon que l'Evêque eſt Seigneur niere, & que la ſeconde eſt le chef lieu é de Ponthieure, lequel appartient au t Toulouſe depuis l'achat qu'il en a fait: de terre eſt compoſée de quatre membres x, Guimgamp dans l'Evêché de Treguier e une grande étendue de Seigneurie : , Montcontour & la Rochevar, dans celui ux. Le Comte d'Avangour poſſede dans r, les Baronnies d'Avangour & de Goeil- ſont les biens qui furent donnés au pre- ſon nom, fils du Duc François II. & de de Megnelay : la Comteſſe d'Augné y poſ- te de la Rochejagu & les Baronnies de ois & Ponthieux. *Duché de Ponthieure.*

Maiſons diſtinguées de cet Evêché ſont 1 Marquis de Loëe-Maria, qui y poſſede ria & Gueraud : du Marquis de Goes- *Nobleſſe.*

BRETAGNE.

briant, qui poſſede la terre de ſon no puiſat de Belle Iſle en terre & Noeveri quis de Boeſcou, dont la terre s'eſt ve peu : du Marquis de Crudon, du nc jourlet : de Berrien, dont eſt le Marc non : du Perrier, dont eſt le Marqui: c'eſt une branche cadette des ancien de Quintin.

Evêché de Brieux.

La ville de S. Brieux & pluſieurs l'Evêché, ſont ſituées ſur la côte, & o de recevoir des vaiſſeaux du port de 9 neaux : il y avoit autrefois des marcha ſiquoient en Eſpagne & en Hollande toient du bled & du miel ; mais il y a p ans que ce commerce eſt entierement en reſte d'autre que celui des toilles & ſe fait principalement à Quintin & dar ſes de Londeal, Uzel & à Lieval. Les t y fait, ſont propres pour l'Eſpagne & par les marchands de S. Malo à Cadi: de trois differentes largeurs, la pren 25 pouces, depuis 15 juſqu'à 26 ſols l conde de trois quarts, depuis 25 juſq la troiſiéme de deux tiers, qui ſe venc ce, n'étant que de 5 aulne ; l'augment minution de leur prix ne ſe regle qu ſommation qui s'en fait aux Indes, où par Cadix, & c'eſt de là que dépend t merce : celui des fils eſt auſſi très-conſi fait dans les marchés du pays, à S. Bri contour, Lamballe, Châtel, Audierne d'où il paſſe dans les fabriques des toil vêché de Leon.

Rapport des terres

Celui-ci contient 127 paroiſſes, d toire rapporte tout quantité de ble auſſi beaucoup d'arbres fruitiers, dor cidre. Il y a trois forges conſiderable

ue, Londève, le Hardouinaye & Vau Blanc. Baronnies
illes qui y ont droit de députation aux Etats
Brieux, Montcontour, Lamballe & Quin-
le Duché de Ponthieure augmenté des do-
s de Lanion & Jugon, que le Comte de Tou-
a acquis du Roi, en acquite la plus grande
Le Duc de Coeſlin y poſſede la terre de Cain-
qui eſt celle de ſon nom & origine; les Ba-
es d'Avangour & Goeillo y ont leur exten- * au Go-
le Maréchal de Villeroy y poſſede la terre de mence.
tenen qu'il a eue de la maiſon de Briſſac; le
chal de Lorges celle de Quintin; le Comte de
la terre de la Hunaudaye; le Marquis de
non la terre de ſon nom, qu'elle a commu-
à ſa branche entiere; le nom de la famille
celui de Gauyon, qui eſt fort étendu en Bre-
; le Marquis de Coaſquin y poſſede la terre
l; le Marquis de Molac, ou plutôt ſes heri-
celle du Pleſſis, Budes & de Goebriant ayant
du Maréchal de ce nom, par ſa mere; le
uis du Bordaye, le Marquiſat de la Mouſſaye,
ef de ſa mere, heritiere d'une branche de
n, cadette de Matignon; le Marquis de
ms d'Audigné, établi en Anjou, y poſſede
ſie.

perſonnes qualifiées de ce diocèſe ſont le Nobleſſe.
uis de Coetlogon; le Marquis de la Coſte,
m de Gournay, l'un des Lieutenans de Roi
rovince; le Marquis du Pleſſis de la riviere,
ſſede la terre de Pleuve, & ſon parent, le
e du Pleſſis; le Comte de Tonquedec du
le Gendo; le ſieur de Brevaſſis, du nom de
oup; le ſieur de Carcouet, du nom de Gat-
cadet de la Mouſſaye; & le ſieur Deſlos,
n de Savanget.

vêché de S. Malo eſt aſſez étendu, il com- Evêché de
160 paroiſſes, la plupart au milieu des terre, S. Malo.

Bretagne. & par consequent hors de moyen de fai mêmes aucun commerce sur mer, mai ville de S. Malo n'en n'est pas éloigné négoce & les armemens continuels y en une grande consommation, elles ont que leur denrées se vendent à profit p de la campagne; ces denrées consisten grains en assez grande abondance, & e sans parler des fruits des arbres dont fait sa boisson: mais à l'égard des v sont sur la côte de la riviere de Cosnon de l'Ogre, qui est de S. Brieux, il s'y che considerable, qui est celle des mac il y a au moins cent bâtimens d'emplo six tonneaux jusqu'à vingt; pendant c ces petits vaisseaux sortent le matin & r soir, quand la marée est bonne; le p bite frais & salé, mais bien plus de la çon, puisqu'on le transporte en Norm s'en fait consommation: les pêchetu 100, depuis une jusqu'à 3 liv. 10 so bondance. Il y a une forge dans l'éte Evêché au village de Pampon, dont che de la qualité de celui d'Espagne tout celui qui est necessaire à l'arcen que l'on conduit à la mer par batteaux Vilaine, & de là à Brest.

Les Villes Les villes de cet Evêché sont S. M Josselin, Claormel & Montfort, qui droit d'entrée aux Etats par leur pro n'ont aucun commerce à la reserve d qui aura son article à part, & de Di tient une foire celebre la premiere se rême, qui est un grand abord de mar marchandises de tout le Royaume.

Grandes Terres. Plusieurs grands Seigneurs possede considerables, dans cette étendue. I

nené, qui a le Comté de Montauban; le Duc Trimouille, celui de Montfort; le Duc de m celui de Porthouet, dont Joſſelin eſt le lieu; le Duc de Mortemart, le Comté de re & les terres de Pleleau & de Loheve, qui lui nent d'une Louiſe heritiere de Maure, aliée ſoo, à Gaſpard de Rochechouard; le Mar- de Beringhen y poſſede Chateauneuf, ache- la maiſon de Rieux; le Marquis de Coaſquin ſiede le Comté de Combourg, & le Mar- t de Coaſquin; la Marquiſe de la Marzeliere erres de Tenteniac, Montmorant & Vauluf- elle eſt venue de l'oncle du Marquis de Coaſ- ; de la Marquiſe de la Valiere, les terres de berel & de la Colardaye. BRETAGNE

l'égard des Gentilshommes diſtingués du on, on compte le Marquis d'Epinay, qui ede les Terres de Broy & de l'Inrelon; ſa a épouſé le Comte de Brionne, de la maiſon Lorraine; le Marquis d'Epinay-Vaucouleur, a même famille; le Comte du Bois de la Ro- , du nom Ruffé; Volvire originaire de Poi- ; le Marquis du Bois de la Motte, du nom adiheac; le Comte de Treceſſon, le ſieur de haſſe du nom d'Audigné originairement d'An- ; le Comte de Coetlogon, de la branche ca- e, y poſſede la Vicomté de Loya; le Marquis arſiere du nom de Levi, originaire de l'Evê- de Leon, y poſſede les Baronnies de Compec iuel; le Comte de Pombriant du nom de Breuil; Comte de Raye; le Comte de Plelo, du nom Brehan; le ſieur de Perronoye du nom de S. les. *Nobleſſe.*

A l'égard de la ville de S. Malo, la réputation elle a acquiſe par ſon commerce eſt ſi grande, l'Auteur n'a pu s'empêcher de faire un gros ar- le pour en donner une idée ſans confuſion; il *Ville de S. Malo.*

BRETAGNE. dit donc qu'il faut conſiderer cette ville par rapport au commerce d'Angleterre & de Hollande, par rapport à celui d'Eſpagne, & par rapport aux armemens de mer; le premier conſiſte en toiles, que les marchands de S. Malo tirent de Rohan, de la Val, de Quintin, de Vitré, de Pontorſon, & les Noyalles, dont il a été parlé à l'article de Rennes; en revanche les Anglois y apportent des draperies groſſieres, du plomb, de l'étain, du charbon de terre, de la graine de lin, de la couperoſe, des noix de galle & ſur-tout de bonnes lettres de change, parce qu'ils prennent toujours le double de ce qu'ils amênent. Les Anglois envoyent tous les ans plus de 100 bâtimens à S. Malo, à raiſon de la petite diſtance de leur ports à celui-ci.

Son Commerce en Angleterre.

En Hollande. Le commerce de Hollande n'eſt pas à beaucoup près ſi vif, il n'apporte que du bois en planches ou en mats, des chanvres, ou du goudron: mais les Hollandois font eux-mêmes leurs retours. Les Malouins n'envoyent guere directement en Hollande tant par le manque d'habitude, que parce que ceux-là font leurs voitures à bien moindres frais qu'ils ne le feroient.

En Eſpagne. Quant au commerce d'Eſpagne, c'eſt ſans contredit le plus grand & le plus utile qui ſe faſſe à S. Malo, il conſiſte principalement en toiles, tirées de tous les lieux du Royaume, où il s'en fabrique, en caſtors, ſatins de Lyon & de Tours, étoffes d'or ou d'argent, étoffes de laine, d'Amiens, de Reims, &c. Toutes ces marchandiſes ſont envoyées à Cadix, & de là elles paſſent aux Indes avec grand profit pour les négocians, quand ils réuſſiſſent: la valeur de ces cargaiſons n'eſt point fixe, elle dépend de l'abondance de l'argent, que les marchands peuvent avoir pour les avancer, du départ des gallions & des flottes, qui eſt plus ou moins regulier, ce qui augmente ou diminue la

vente qui ſe fait aux Indes : le nombre des vaiſ- BRETA-
ſeaux que l'on employe à ce commerce n'eſt point GNE.
reglé, mais il n'a jamais paſſé 15 frégates : le tems de leur départ de France, ſe détermine ſur les avis que l'on reçoit de la préparation des flottes d'Eſpagne, ſoit pour Cartagêne, qui n'ont point de tems reglé, ſoit pour le Mexique, à l'égard deſquels il faut être à Cadix avant le 10 ou 15 de Juillet.

Retour des Indes

Les retours des Indes ſont toujours en eſpeces d'argent ou en marchandiſes precieuſes & d'un débit aſſuré, cuirs, cochenille, indigo, bois de campêche & laine du pays : mais ils ſont un peu longs, étant de 18 mois ou deux ans pour ce qui paſſe en la nouvelle Eſpagne : au reſte, ils ſont ſi avantageux, que l'on compte telle année avant la guerre où il a rapporté douze millions en eſpece, & jamais moins de 6 à 7 millions, ſans compter les retours du hazard des vaiſſeaux, qui revenant de la Méditeranée ſe chargent à Cadix de 100 ou 100000 piaſtres, ce qui arrive pluſieurs fois par an. Ce grand profit porte les négocians des plus conſiderables villes de France & même les étrangers à prendre part à ce commerce & à employer leur argent en nos manufactures.

Incommodités & avantages de ce commerce

Cependant il ne ſe fait jamais ſans riſque & ſans péril, ſur tout pendant la guerre, ſoit parce que la plûpart des marchandiſes deviennent alors de contrebande, ſoit par la difficulté d'échaper aux armateurs, ſoit par le hauſſement des indults, qui montent alors à 40 ou 50 pour cent du principal ; il faut avouer cependant que la plûpart de ces inconveniens ſont ceſſés, depuis que la couronne d'Eſpagne eſt paſſée dans le ſang de France, mais il y en a d'autres non moins facheux qui leur ont ſuccedé, dont le principal eſt l'empêchement que les ennemis mettent au paſſage des flottes ordinaires d'Eſpagne aux Indes, & le riſque d'être brulés

BRETAGNE.

ou enlevez au retour. Les inconveniens ordi
des tems de la paix naiſſent tous en deffen
preſſes, ſavoir en Eſpagne, à tous les étran
faire le commerce des Indes, n'y ayant eu
Eſpagnols naturels qui y ſoient admis; le
d'Eſpagne en Italie & Flandres en étant excl
bien que tous autres; cependant, comme
point de marchands Eſpagnols aſſez fort
charger ſeuls à leur compte les flottes d'Eſpa
ſont obligés d'avoir recours aux étrangers
cargaiſons d'Eſpagne, ne pouvant d'ailleur
nir les marchandiſes néceſſaires aux Indes:
ou ces étrangers vendent aux Eſpagnols
avanture, moyennant un profit certain,
étrangers empruntent le nom des Eſpagno
faire paſſer leurs marchandiſes, & alors il f
ployer le nom d'Eſpagnols dans les facture
actes de vente, & partant, il ſe fait abſol
ſous la bonne-foi de celui qui prête ſon no
telle ſorte qu'il eſt abſolument maitre, t
l'envoi que du retour, ſans que l'étranger e
demander compte, ni qu'il puiſſe former
plainte, en cas de malverſation ou tromper
outre la confiſcation certaine du fond conte
courroit riſque de perdre tous les autres effe
l'on pourroit avoir ſous la domination d'E
& perſonnellement d'eſſuyer une longue&r
ſon, dont on ne ſort qu'avec beaucoup d'a
c'eſt la diſpoſition des Rois d'Eſpagne, qui i
aux étrangers le commerce des Indes, di
indirect. Pour ſauver une partie de ces in
niens, on n'employe dans ce commerce,
noms étrangers ou ſuppoſés, tant dans le
que l'on écrit, que dans les adreſſes des cor
dans, de crainte qu'elles ne ſoient intero
ce qui arrive ſouvent: avec ces précautions
éviter la conviction, mais non le ſoupç

conſequence duquel ſur les moindres indices, le Conſeil d'Eſpagne ordonne de groſſes taxes ſur les ſoupçonnés : on peut juger, par cet échantillon, des inquiétudes qui accompagnent ce commerce : cependant il faut dire que, malgré tant de traverſes, il eſt parfaitement établi, & que dans le fonds, il n'y en a point de plus utile aux particuliers, & même à l'Etat en general, puis que c'eſt le ſeul qui amène des eſpeces. BRETAGNE.

Outre cela les Malouins font un commerce conſiderable en Terre-neuve pour la pêche des morues vertes & ſéches, qui ſe fait au Chateau rouge & au petit Nord : il y a ordinairement 15 ou 20 vaiſſeaux du port de 100 à 300 tonneaux, qui portent avec eux du ſel pour leur pêche, & les vivres pour la ſubſiſtance des équipages : quand la pêche ne ſuffit pas à leurs charges, ils achetent du poiſſon, à la côte, des particuliers qui en font magaſin : ces vaiſſeaux partent en Fevrier & reviennent en Novembre, non à S. Malo, mais à Bordeaux & à Bayonne, ou à Bilboa, où ils font leurs débits, & font leur retour à S. Malo, en vin, eau de vie, pruneaux & reſine. *Commerce de Terre-Neuve*

La pêche du petit Nord employe juſqu'à 50 navires, mais comme la côte où elle ſe fait eſt deſerte, le voyage eſt plus incommode que les autres, tant parce que les équipages ne trouvent aucun rafraichiſſement, que parce que la pêche eſt incertaine, & qu'elle manque quelquefois : le poiſſon de cette côte n'eſt propre qu'en Eſpagne, la côte d'Italie & de Provence : c'eſt auſſi en ces lieux que les bâtimens qui l'ont faite, vont ſe décharger, & ils rapportent des fruits, des ſavons, de la ſoulde, qui eſt une cendre propre à faire du verre ; du ſavon de l'huile & de l'alun que l'on charge à Civita Vecchia, & tout cela ſe débite à Nantes fort avantageuſement, & certainement le profit de ce com- *Du petit Nord.*

BRETAGNE. merce dans le fond, qui eſt la pêche, eſt aſſez caſuel, car il dépend, tant de l'abondance du poiſſon, que de la facilité du débit, qui eſt traverſé par les Anglois, qui portent le même poiſſon dans les mêmes lieux, & tâchent de nous prévenir, de ſorte que les habiles négocians jugent qu'il ne ſera pas à propos d'y employer à l'avenir, la même quantité de navires.

Peſche de la Baleine. Cet inconvénient prévû fit que l'on propoſa, il y a quelques années, aux Marchands de S. Malo d'entreprendre la pêche de la baleine; ils y envoyerent même quatre vaiſſeaux en 1688, mais la guerre a empêché qu'ils ne continuaſſent, comme cette pêche a beaucoup d'utilité, M. de Seignelay, qui la vouloit favoriſer, procura la diminution des droits d'entrée, en reduiſant à 3 liv. 10 ſ. pour chaque baril d'huile, & 40 ſ. le cent des fanons de baleines, pendant que les étrangers en payoient 12 liv. de la barique d'huile, & 10 liv. du cent de fanons; mais on prétend que cette différence eſt encore trop petite, parce que les Hollandois font leurs pêches à bien moins de fraix que nous, & ſont par conſéquent en état de donner leurs marchandiſes à meilleur marché; cette nation employe juſqu'à 400 bâtimens à la pêche de la baleine, & connoit mieux que tous autres les avantages du commerce que l'on en fait.

Courſe en Mer. Au reſte comme la guerre a tout interrompu, les Malouins ſe ſont preſque tous employez à faire des courſes ſur les ennemis; pour cet effet ils ont armé tous les bâtimens qu'ils ont, & par ce moyen ils ont porté un très-grand préjudice aux ennemis, ils ont amené dans le Royaume une infinité de marchandiſes qu'ils leur ont enlevées, ils ont formé & entretenu une infinité de matelots & autres gens de mer, à qui ils ont procuré une ſubſiſtance avantageuſe, mais auſſi ils ont tellement excité la jalouſie

ennemis, qu'ils ont tenté deux fois de brûler la de S. Malo par les bombes, à quoi cependant ont pû réussir. BRETAGNE.

Evêché de Dol est le plus petit de la province, contenant en toute son étendue que 67 Paroisses, la situation n'a aucun avantage pour le com-ce, si ce n'est le voisinage de S. Malo, où la plus des denrées sont enlevées & consommées ; les s des environs de Dol, qui sont très-humides arécageuses produisent quantité de chanvres, une partie est convertie en toilles ; les autres de l'Evêché produisent des bleds & des cidres ; a dans cette étendue que la seule ville de Dol, est petite, mal peuplée & mal saine, à cause des ns où elle est placée. *Evêché de Dol.*

a Noblesse distinguée de ce canton se reduit au quis de Carnavalet, qui demeure en sa terre Marteliere, il est du nom d'Acinié, dont la ne aînée est tombée en la maison de Brissac ; autre branche a fini en la Duchesse de Ri-ieu. *Noblesse.*

Auteur qui a entrepris de donner une connois-exacte de la province de Bretagne, a cru de joindre à ce détail quelques considerations ge-les qui serviront à l'éclaircir. Il dit, par exem-qu'en general le pays de Bretagne est mêlé de es & de montagnes, qu'il y a néanmoins da-age de ces dernieres dans la basse Bretagne qui traversée par une chaîne que l'on nomme le *Arcé* ; qu'il y a des cantons du pays fort cou-; d'autres qui ont de grandes landes ou terres ltes, que les bois des forêts sont ordinaire-t de hêtre, de chesne, de chatenier, & de bois é ; que l'air est par tout assez tempéré, mais gros & plus humide au voisinage de la mer. *Considerations particulieres.* *Sur la Nature du pays.*

a seconde consideration regarde la nature des es qui constituent les Seigneuries ou fiefs de *Sur les revenu en Rentes.*

particulier à cette province, le Vaſſal de ſon heritage des rentes en grains o Seigneur, ainſi que le précédent, mai mais cenſé proprietaire de cet heritag qu'il peut être congédié en tout tem gneur, & qu'il ne peut alterer le fon façon, il a néanmoins la jouiſſance c des hayes & foſſez, & des arbres fruitie arbres de décoration ſont au Seigneur, pulſer ſon Vaſſal n'a qu'à lui faire ſigni bourſement des édifices & autres droit res à dire d'experts, à quoi le detent s'empêcher d'acquieſcer, & ainſi le part ordinairement, eſt de racheter du Seign de commiſſion nouvelle, moyennant la maintenu. Cet uſage eſt particulier a de Vanne, Quimpercorentin, Leon, T S. Brieux & produit un revenu fort net ces ſortes de rentes ſont toujours foibl raiſon du rachat, qu'il faut faire aſſe ment. A l'égard des terres de propri gneurs les ménagent comme ils le ju propos, ſoit en les faiſant valoir par le ſoit en y établiſſant des metayers, ſoit affeageant ou les convertiſſant en dor geables.

Sur le nombre des Peuples.

La troiſiéme obſervation regarde le habitans que les rolles de la capitatio noître monter à 1700000 perſonnes, y Eccléſiaſtiques Religieux & Religieuſes

ibre de 15116: quoique ce nombre de peuple très grand il faut avouer qu'il n'y a que les is de la mer qui ſoient bien peuplez, le milieu pays ne l'eſt guere; auſſi n'eſt il pas de bonne ire; on prétend que la plus part des landes qu'il uent ſeroient de bon rapport, ſi elles étoient ivées, toutefois on connoît par l'Hiſtoire & nciens mémoire du pays que l'on n'en a pas d'autres uſages anciennement qu'aujourd'hui, i on peut juger que le pays eſt autant peuplé il l'ait jamais été. Bretagne.

La quatriéme obſervation regarde l'état de la bleſſe que l'Auteur fait monter à 4000 Gentils- nmes, ſuivant les rolles de la capitation, compris ceux qui ſont engagez dans des char- de judicature, ou dans l'Egliſe; de ce nombre il a pluſieurs de fort riches; mais comme la No- le du pays en general eſt peu adonnée à la guer- & au ſervice, il arrive que pluſieurs Cadets ſe mariez & qu'ils on fait ſouches: leur poſterité it de même, de ſorte que comme la coutume a province donne tout l'avantage à l'aîné, il formé une multitude de pauvres familles no- , dont l'origine n'eſt toutefois point diſputée. Sur les Manufactures.

a cinquiéme obſervation concerne les manu- ures de laines, car l'Auteur a amplement ex- ué celles des toiles: les villes où on travaille en ſes, qui ſont étamines, droguets, ſerges, mol- s, crépons & petits draps, tous de laines du pays, Nantes, Rennes, Dinan, S. Brieux, Lamballe eaubriant, Nozay, Rodon, Joſſelin, Le Gué lelo, Ste Croix près Guingamp, Auray, Van- , Maleſtroit, Rochefort, Chateauneuf, Lan- & Ervillac. Les métiers de tous ces lieux diffe- peuvent monter en total à 800, de ſorte qu'il ſe fait pas ſuffiſamment d'étoffes pour la con- mation du pays; la facilité qu'il y avoit ci-de-

BRETAGNE.

vant à en tirer à bon compte Hollande, a ſans doute empê s'exercer davantage à cette ma

Sur les Huguenots.

La ſixiéme obſervation regar au ſujet deſquels l'Auteur re province du Royaume n'en av le-ci, & il croit qu'avant l'édit comptoit pas plus de 4000 dan Rennes, Nantes, Vitré & Qui en eſt très petit aujourd'hui.

Sur les droits d'entrée & ſortie.

La ſeptiéme remarque, que n'eſt point compriſe dans l'éten fermes, les droits d'entrée & de tarif de 1664, n'y ont pas été cor il y en a eu un nouveau établi en rêts du Conſeil ſubſéquens qui o du Roi autant qu'il s'eſt pû, l'o introduit les uns & les autres da ſorte que toutes les marchandiſe ailleurs les droits reglez, outre comme ceux de la prévôté de N ports & havres dont il a été fait On a travaillé à un nouveau tari de la paix de Riſwick, qui a pc gement à l'uſage, mais l'Auteu pas.

Sur la conſtruction des Navires & le nombre des gens de Mer.

La huitiéme obſervation con tion des navires, & le nombre d ſont employez. L'auteur dit qu' ſeaux de commerce, ils ſont ord S. Malo, Nantes, Vannes, A Quimper, Morlaix & Roſcof, Roi le ſont à Breſt à l'Orient, q ment de la compagnie des Indes a toujours fourni une grande pa ſont neceſſaires. A l'égard des r ment des rolles qui furent faits e

ils sont divisez en certaines classes, a fait connoître qu'il y en a actuellement 17342. L'Auteur n'estime pas qu'ils puissent être beaucoup diminué depuis. BRETAGNE.

Quant aux étapes, l'Auteur observe que tout le mouvement des troupes en tems de paix se réduit aux changemens de garnisons & aux routes des compagnies de marine; sur quoi il dit qu'il y a deux routes principales qui se terminent toutes deux à Brest, la premiere entre dans la province par le midy au lieu d'Ingrande, & continue par Ancenis, Nantes, Savenay, Musillac, Vannes, Auray, Hennebon, Quimper, Rosporden, Quimperlay, Chateaulin, le Faon, & Landernau; l'autre du côté du nord par Pontorson, Dol, Dinan, Lamballe, S. Brieux, Guingamp, Belle-Isle en terre, [illegible], Landivie, Landernau; ces deux routes se communiquent de S. Brieux à Vannes par Montcontour, Uzel, Pontivi, & Loeminé; & de Dol à Nantes par Hedé, Rennes, Bain, Erval, & Nozay; toute la dépense des étapes se fait par la province, & elle en fait le fond dans chaque tenue des Etats; de plus il y a eu toujours pendant la guerre deux ou trois regimens de cavallerie ou dragons, & autant d'infanterie en quartier durant l'hyver: on fait en Bretagne pour leur subsistance la même chose que dans les autres provinces. *Sur les Etapes.*

La dixiéme observation regarde les grands chemins, qui generalement parlant sont plus beaux en cette province qu'en aucune autre du Royaume. Les Etats font la dépense de les entretenir; ils y employent tous les ans un certain fonds, & en conséquence il n'y a point d'année que l'on n'y fasse les reparations necessaires. *Sur les grands Chemins.*

La derniere observation de l'Auteur regarde le caractere & le genie des peuples qu'il dit n'être industrieux, ni laborieux, mais fort ivrognes & *Sur le genie des Peuples.*

BRETAGNE.

chicaneurs, deux vices qui contribuent
generale de ceux qui ſont éloignez de
dit que la nobleſſe y eſt plus ancienne
ce qu'il attribue au peu de frequentatio
eu avec la Cour & les armées, depuis
vince eſt unie à la couronne; il remar
n'a donné depuis ce tems-là qu'un ſeu
de France, qui eſt celui de Goebrian
vraiment illuſtre & qui en vaut pluſieu
enfin à l'égard de l'étude & des lettres
la Bretagne n'a jamais produit d'hom
par cet endroit, quoi qu'à dire vrai les Br
quent moins d'eſprit & de genie que
& d'éducation.

Fin de la Generalité de Bretagne

EXTRAIT DU MEMOIRE DE LA GENERALITE' DE POITIERS.

dreſſé par ordre de Monſeig^r. le Duc DE BOURGOGNE en 1698.

ar M. DE MAUPEOU D'ARGIS, Intendant.

Porrou *Incapacité de l'Intendant, Auteur du Mémoire.*

LE pitoyable Auteur de ce Memoire ne ſauroit à mon avis, être diſculpé de pluſieurs fautes capitales : c'eſt beaucoup d'avoir manqué d'attention ou de diligence à remplir ordres d'un Prince qui déſiroit s'inſtruire de tat réel de ſon heritage futur pour l'utilité pu que, mais c'eſt une faute bien plus grande dans principes de l'honneur & de la Religion, que de guer un emploi dont on ſe ſent moralement inable, & quand on y eſt parvenu, de le remplir c ſi peu d'exactitude, que l'on ſe trouve hors tat d'en rendre le moindre compte, & réduit nme celui-ci l'a été, à faire faire des rolles ſuficiels des benefices & des terres d'une Province ſes Subdéleguez, & les envoyer ſous le titre

Poictou. d'un Memoire exact, ſans avoir eu la capacité d'joindre la moindre remarque ſur les affaires, et ſur les évenemens anciens & modernes. En un mot ſi cet Auteur n'a pas entendu ou connu, ni les intentions du Prince, ni les moyens d'y ſatisfaire, il devoit au moins charger quelqu'un des habiles gens dont ſa Province eſt remplie, d'un travail ſi important & ſi utile : après tout, il faut prendre les choſes en l'état où elles ſont, & ſuppléer par le ſecours des livres, non pas à toutes ſes omiſſions, mais à celles qu'il m'eſt permis de réparer, telles que le détail de l'hiſtoire, les fondations des Abbayes & quelques obſervations ſingulieres aux lieux & aux familles. Σ Q

Etendue du Poitou. L'Auteur donne au Poictou 48 lieues de longueur de l'Orient au couchant ; leſquelles on pourroit augmenter juſqu'à 60, en comptant, ſuivant les meilleures cartes, depuis le lieu de la Trimouille près de Montmorillon juſqu'à Beaumont ſur mer : il lui donne 22 lieux de largeur, nord & ſud ; mais il n'obſerve pas qu'elle ne ſe trouve telle que dans un ſeul endroit, & qu'elle eſt beaucoup plus reſſerée vers la mer, n'en ayant que 15, depuis Montaigu juſqu'à Luçon : comme d'un autre côté on en compte 35, depuis le Port de Piles juſqu'à Montbrun ; mais auſſi faut-il dire que c'eſt l'effet d'un alongement de la Generalité qui ſe gliſſe entre les provinces d'Angoumois & de Limoſin dans une largeur de 15 à 18 lieues, paſſant depuis Benais par Brigneuil, Rochechouart & Montbrun, ſa largeur eſt de 2 à 3 lieues & par tout cet eſpace eſt fort incommode au commerce à cauſe des bureaux qui y ſont placez pour faire payer les droits dûs ſur les marchandiſes qui entrent en Poitou, quoique deſtinées à l'Angoumois ou au Limoſin ; l'inconvenient de cette langue de terre a été obſervé dans le memoire de la Generalité de Limoges, dont l'Au-

plus éclairé que celui-ci, n'a pas manqué de Poi-
que c'eſt un effet de l'avidité des Fermiers du TOU.
qui pour le leger profit qu'ils en tirent ruinent
ommerce entier de deux provinces leſquelles
communication que par ce paſſage ni aucune
reſſource pour le débit de leurs denrées, ſans
il leur eſt impoſſible de payer les impôts ordi-
es. Les bornes de cette grande province ſont à *Bornes de Poitou.*
ient le Berry & le Limoſin; à l'occident la mer
pays d'Aunis; au ſeptentrion la Touraine l'An-
& la Bretagne, au midi l'Angoumois & la
ntonge. Le climat en eſt inégal, auſſi bien *Qualité des Climats.*
les mœurs & le caractere des peuples; le mi-
du pays eſt le plus tempéré, les hommes y ſont
oins groſſiers, mais auſſi y ſont ils plus pareſſeux.
as le bas Poitou & ſur la frontiere du Limouſin,
eſt froid par deux raiſons differentes, les mon-
es dans le dernier canton & le voiſinage de la
dans le premier, outre la quantité de marais
eaux croupiſſantes qui le rempliſſent; cepen-
à parler en general, le ſoleil y eſt par tout
ucoup plus fort que dans le voiſinage de Paris.
habitans de ces derniers lieux ſont fort labo- *Des Habitans.*
ux, durs au travail, groſſiers & difficiles dans les
eurs, d'ailleurs le ſang y eſt beau, & ſi les peu-
s y avoient tant ſoit peu plus d'aiſance, on y
roit par tout briller la joye & la bonne chere à
uelle ils ſont naturellement portés; les vête-
ns des gens de la campagne les déguiſent à nos
ux; ils portent preſque tous les cheveux courts
le larges chauſſes à la ſuiſſe avec des rabats; les
geres y ont la plûpart de grands talens pour la
ſe & pour le chant; on connoit leur réputation
et égard. Le terrein de la Generalité eſt diffe- *Du Terrein.*
nt dans toutes les Elections dont elle eſt compo-
, mais le produit n'en eſt pas de même, les
ds, les vignes & les paturages compoſant toutes

Poitou les moiſſons, le peuple fait de lui-même à une diviſion aſſez naturelle de toute la pr nomme pays de Gaſtine toute l'étendue croit pas de vignes, c'eſt à dire celle qui la Bretagne & la mer : tout ce canton y mement coupé, les heritages y ſont enf hayes vives & les terres y ſont tantôt en labeur, & tantôt on les laiſſe en pâture grais & la nourriture des beſtiaux, il y montagnes dans toute la province, & à l' forêts, l'Auteur en promet le détail dans doit faire de chaque Election. On peut d neral qu'aucune partie du Royaume ne

Peſche. de meilleurs fonds que celle-ci, la pêch abondante dans tout le rivage de la mer,

Gibier. pagne nourrit une quantité extraordinai lent gibier, mais le malheur commun France ne permet pas que ſes habitans en commoditez qui pourroient les faire vi aiſe, les impots d'une part, & le deffa ſommation de l'autre, ſont les obſtacles le Poitou comme ailleurs, les privent d

Ports de mer. avantages de la nature. L'auteur compte ports de mer ſur cette côte, ſavoir, les Sa ſonne pour le principal, Beauvoir, la Mont, S. Gilles, le Jard, S. Benoit, la Noirmoutier & l'Iſle-Dieu ; tout le com ces lieux ſe réduit à la pêche & au tranſpo

Riviere. L'un des deffauts naturels du Poitou e trop peu de rivieres navigables, il n'y deux qui ſont même ſituées à ſon extr plus conſiderable eſt la Vienne, laquell mence à porter batteau qu'à ſa ſortie de l lité, trois lieues au deſſus de Chatellera conde eſt la Sevre qui, quoique petite teau depuis Niort juſqu'à Marans où charge dans la mer ; cette riviere ſert ut

nſport des bleds de la partie du haut Poitou qui. Poitou
nfine avec l'Aunis & l'Angoumois, mais le détail
commerce ſera plus particulierement expliqué
traitant des Elections en particulier.

S'il étoit auſſi aiſé de réparer toutes les omiſſions
ntielles de ce memoire, qu'il eſt facile de ſup-
éer à ce qui lui manque par rapport aux ſiécles
ſſez, on ſe pourroit flatter de rendre cet extrait
peu près pareil à ceux des autres Generalitez;
ais comme cela eſt impoſſible, il faut que je me
rne à l'article de l'hiſtoire qui eſt le ſeul où les
res ordinaires me peuvent fournir matiere à
mplir les vuides que l'Auteur a laiſſez. Les Poi-
vins prétendent tirer leur origine des Scythes par
nation des Pictes qui vint s'établir en Angleterre
ngtems avant J. C. & qui de l'Angleterre vint
nner ſon nom à toute la contrée que les Romains
t connue ſous le nom de *Pictavia*. On en cite
ur garands les vers ſuivans avec quantité d'Au-
rs du moyen âge. *Hiſtoire generale du Poitou*

Est Agatiſorum Picti Regione Britannis
Inſedere Plagis; Pictia teſtis adhuc
Pictorum populus Gallas acceſſit ad oras,
Accepere ſuam Pictones unde genus.

Mais il faut avouer que ce ne ſont pas des auto-
z bien convaincantes, j'y remarque toutefois
e ſatisfaction que l'ancienne tradition fait ſortir
grande partie des peuples de l'ancienne Gaule, *Sous les Romains.*
ſond de la Scythie, conformément à l'idée que
a ai priſe, il y a longtems, & que j'ai établie
s un autre ouvrage, quoique la route que l'on
t tenir à ceux ci n'ait rien de commun avec celle
s les autres ont ſuivie. Tout ce que l'on raconte
gairement des évenemens arrivés du tems des
ns de la Gaule n'eſt fondé ſur rien; il en faut re-

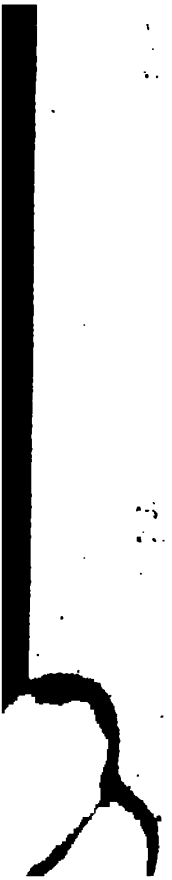

d'autre maniere. L'Empereur Clat
Poitevins dans la guerre qu'il fit en
l'on prétend que ce fut lui qui par u
compenſe permit à ces peuples d'é
principale dans un lieu different c
étoit alors ſituée ; on voit encore à q
de Chatelleraud les veſtiges de l'an
Poitevins qui porte le nom de *Vieux-*
ra ci-après qu'elle a encore conſervé
ſiecles le rang de Cité, & ſes ruines
vrent pour peu que l'on y fouille la te
aſſez quel a été le nombre & la gran
fices ; quoi qu'il en ſoit on rappor
du Poitiers moderne au tems de l'En

Je n'entrerai point dans le détai
les Legendes rapportent de la mani
fut converti à la Religion Chretien
tial, il y a ſi peu de vrai-ſemblan
mieux dire, les fictions y ſont ſi gro
traires aux mœurs des tems où on le
eſt impoſſible d'y ajouter foy, il v
que le Poitou ſe trouva Chretien
reſte de la Gaule ſans avoir connu de
un ſi grand changement étoit arrivé
tiers des veſtiges d'un ancien Pala
nom de Gallien : on y voit auſſi une
ſerve encore le nom d'*Arennes*, &
de la ville les ruines d'un Aqueduc q
eaux ; ces bâtiments ſont attribuez

, qui a fait quelque réſidence à Poitiers le- Poitou
ſtoire. D'ailleurs elle n'a conſervé aucune
e des evenemens arrivez en ce pays-là ſous
: des Empereurs Romains, il y a même ap-
que cette contrée fut toujours fort tran-
ns leur domination; mais comme le repos
le bonheur des peuples ne fournit pas aux
ns vulgaires une matiere aſſez éclatante à
cits, les hommes n'ayant ordinairement du
e pour ce qui les agite. En recompenſe d'un
de 400 ans, les chroniques du Poitou n'ont
ot arrêté le regne de Conſtantin, qu'ils y
té en confuſion divers evenemens impro-
qui ſe rapportent aux fondations des pre-
Abbayes du pays, telles que Luçon qu'ils
nt à un Lucius frere de Conſtantin, Saint
en l'Erm, que l'on rapporte à S. Helene,
noir de Quinçay & differentes Egliſes de
dont ils font auteurs S. Hilaire & S. Mar-
oint prodigué les miracles les plus extraor-
, pour apuyer ce qu'ils ont inventé, afin
ſſer la Religion dans le debit de leurs hiſ-
bouleuſes. Il eſt vrai que les Egliſes de Poi-
nt la plûpart d'une ſi vieille conſtruction que
peut douter de leur antiquité, telle eſt l'E-
S. Hilaire que l'on ſait certainement avoir
ie par lui, celle de la Celle où ce Saint faiſoit
eure, celle de notre Dame la grande, au
de laquelle ſe voit la repréſentation d'un
à cheval que l'on aſſure être Conſtantin &
pluſieurs autres, mais avec cela il n'eſt pas
: d'admettre tous les prodiges qu'ils préten-
roir donné occaſion à leur fondation; on
ême s'aſſurer que la forme preſente où elles
ſt beaucoup plus moderne que ce tems-là,
ncienne qu'elle nous paroiſſe: je penſe qu'el-
uvent preſque toutes rapporter aux Comtes

Poitou de Poitou les plus anciens, ou aux Evé
Poitiers des IX, X & XI ſiécles, & mêm
Rois de la premiere & ſeconde Race. Tou
les hiſtoriens diſent de S. Hilaire a peu d
ment à la reſerve de ſon exil, de ſon retour
& de la ſépulture de ſa femme & de ſa fil
leſquelles il edifia l'Egliſe de S. Jean & S.
porte à preſent ſon nom parce qu'il y fut
lui même.

Sous les Viſigots. Mais peu après ſa mort l'Empire Rom
dant à ſa fin, tant par la foibleſſe du Go
ment que par la mauvaiſe diſcipline des
la plûpart des provinces devinrent la proye
bares, Rome même fut ſacagée par Alaric
Viſigots en 412, & pour ſauver enfin l'Ital
pereur Honorius fut contraint de ceder to
quitaine à ces mêmes peuples par un tr
l'on raporte à l'an 418. Le Poitou ſe trou
pris dans cette ceſſion & obligé par conſéc
ſe ſoumettre aux Viſigots qui en furent les
juſqu'en l'année 509. Cette nouvelle don
ne les défendit pas de l'invaſion des Allema
le Roi Crocus, ni de celle des Huns ſous A
uns & les autres les ruinerent ſucceſſiveme
truiſant les villes & les Egliſes, avec d'i
cruautés contre le peuple indéfendu. Les
étoient déja maitres de la Gaule ſeptentri
& Clovis le cinquiéme de leurs Rois, de
paſſage au deçà du Rhin, avoit embraſſé
ſtianiſme lorſque la guerre s'alluma entr'e
Viſigots, au ſujet de la retraite que ces
donnoient aux Gaulois mécontens. Theod
d'Italie qui protegeoit les Viſigots, comt
de la même origine, ne permit pas que
nations en vinſſent d'abord aux extrémité
nagea une paix entre Clovis & Alaric II.,
traitée à Amboiſe, mais elle ne dura guer

revins eux mêmes conduits par un Seigneur du Poitou
s, nommé Saldebrodus, appellerent Clovis
r ſe ſouſtraire à la domination des Viſigots.
ric n'eut pas plutôt avis de cette diſpoſition des
ples, qu'il ſe rendit à Poitiers avec une puiſ-
te armée, mais Clovis paſſa heureuſement la
ne au port de Senon près Chatelleraud pendant
une autre partie de ſes troupes ſurprit la ville de
auvigny & le chateau de Luſſac, de ſorte qu'A-
ic jugea devoir abandonner la ville de Poitiers
narcher contre la plus foible partie des François
étoit à Chauvigny; il vint donc ſe camper à
bort ſur la Vienne pour les attaquer le lende-
in, Clovis l'y ſuivit avec précipitation, & la
aille s'y donna avec tant de carnage, que la
illeure partie des Viſigots & leur Roi même y
neurerent. Cet évenement ſe rapporte à l'année
7, il y a quelques auteurs qui veulent que la ba-
le d'Alaric ſe ſoit donnée au lieu de Vouillé,
is les ſepultures que l'on voit encore à Lireaux
la Vienne, jointes à la tradition du pays juſti-
t l'opinion commune. Le fruit de cette victoire
la conquête de tout le Poitou, de la Xaintonge
l'Angoumois; après quoi Clovis envoya Theo-
ic ſon fils ainé dans la Guienne qu'il ſoumit
eillement, & à ſon retour il s'empara avec la
me facilité du Limouſin, du Rouergue & de
uvergne.

Durant le ſejour que Clovis fit à Poitiers après
ictoire, il donna à l'Evêque & à l'Egliſe de cette
e la proprieté de tous les biens qui avoient apar-
u aux Temples du paganiſme, aux Synagogues
Juifs & aux conventicules des hérétiques, il y
a une chartre de ce temps-là dreſſée par l'Evê-
: Antoine pour en regler l'adminiſtration, en la-
elle on lit ces termes. *Ut Clerus parce, populus ne-
ariè, Eccleſia vero conſultarie his bene utatur.* On

Poitou rapporte au même tems la fondation de l'A
de S. Maixent, qui étoit déja établie ſous
gne de Sigebert, Roi d'Auſtraſie & d'Aqui
lequel y fit donation de 2000 liv. de terr
dales avec les droits de Juſtice & de ſervice
apartenoient dans ce territoire : on peut rem
à cet égard que les Rois n'avoient encore po
ni Chancellerie ni Sceau, puiſque cette cha
paſſée ſous celui de l'Egliſe de Poitiers. Je n
rai point dans le détail des regnes des enf
Clovis, il ſuffit de ſavoir que le Poitou &
l'Aquitaine vinrent au pouvoir de Clotaire I
d'entr'eux, lequel en confia le Gouverne
Chramne l'un de ſes fils, qui y attira les ar
ſon pere par une rebellion dont les ſuites l
terent la vie. Ste. Radegonde, la 5e. fem
Clotaire s'étant ſeparée de lui, vint à Poit
elle édifia le monaſtere de Ste. Croix, & fo
collège de Chanoines Reguliers qui porte à
ſon nom, le Roi ſon mari y aumôna la Seig
de Vouillé par ſon teſtament de l'an 564.
bert Roi d'Auſtraſie, dernier des enfans d
taire, eut après lui le royaume d'Aquitaine
il y fut tellement traverſé par ſon frere Chi
Roi de Paris, qu'il n'y put pas faire le bi
ſon bon naturel & ſon courage avoient fait
il fut aſſaſſiné par les pratiques de Fredegc
laiſſa ſon royaume à ſon fils Childebert â
lement d'un an; le Roi Gontran ſon oncl
para du Poitou à force d'armes pendant ſa m
& pourſuivit juſques aux frontieres d'Eſp
faux Gondebaut qui ſe diſoit fils de Clotai
par conſequent heritier d'une partie du roy
c'eſt à cette guerre qu'il faut rapporter la r
la ville de Commenge en 585; la queſtio
naiſſance de ce Gondebaut n'a jamais é:é
claircie, il paroit même évidemment par

dit Gregoire de Tours que la force l'emporta ſur Poitou
la vertu, & que ce malheureux Prince fut la victime de l'ambition de ſon frere Gontran. Childebert étant parvenu à un âge plus avancé, fut remis en poſſeſſion du Poitou, & ſon oncle Gontran étant mort ſans enfans en 593. il fut déclaré ſon ſucceſſeur dans les royaumes d'Orleans & de Bourgogne, de ſorte qu'il occupoit la plus grande partie de la France, joignant à cette ſucceſſion l'Auſtraſie & l'Aquitaine qu'il poſſedoit de ſon chef. mais il vécut très peu & fut empoiſonné, ou par Fredegonde ou par ſa mere en 601. Les enfans de Childebert ſe firent la guerre preſque continuellement juſqu'à l'année 617, que le cadet Theodoric ayant pris ſon aîné en bataille, le fit maſſacrer; il mourut lui-même peu de tems après, en ſorte que toute la Monarchie Françoiſe ſe trouva réunie ſous Clotaire II, en l'année 618: ce Prince donna le gouvernement du Poitou à Sadragefile ſi renommé dans l'hiſtoire de Dagobert & de l'Abbaye S. Denis, lequel conſerva cet emploi même ſous le regne d'Aribert frere puiſné de Dagobert & Roi d'Aquitaine. Dagobert fit de grandes violences dans le Poitou, quoi qu'il ne fut pas de ſes Etats, il enleva les portes de cuivre de l'Abbaye de S. Hilaire, avec les Fonds Baptiſmaux pour les tranſporter à S. Denis où on les voit encore: mais enfin Aribert étant mort ſans enfans en 640, il herita de l'Aquitaine & du Poitou & mourut lui même en 645, laiſſant Clovis II. des ſucceſſeurs duquel il n'eſt pas neceſſaire de donner aucun detail, puiſqu'ils ne ſont connus que ſous le nom des Rois faineans; l'irruption des Sarrazins eſt le ſeul évenement conſiderable de ce tems là, mais l'hiſtoire en eſt connue. Enfin la Couronne de France paſſa dans la maiſon de Charles Martel; ſon fils Pepin s'en étant emparé l'an 751, les guerres que ce Prince entreprit contre Gaiſſet

Porrou & Hunaud, Ducs d'Aquitaine, ne regarde
re le Poitou, s'étant toutes faites dans la Gu
ainsi nous ne remarquerons au sujet de son
que le traité de partage qu'il fit au lieu du
Poitiers, avec son frere Carloman, c'étoit
alors une place, ou chateau fortifié, mai
restoit plus de ville ni d'habitans; depuis q
gobert les avoient transportés au Poitiers me
dont il voulut reparer les ruines après en av
l'Auteur.

Sous la 2. Race. La domination de la 2e. race des Rois Fr
donna une nouvelle forme au gouverneme
provinces; Charlemagne érigea l'Aquitaine
aume en l'année 778, il en investit son fils
depuis connu sous le nom de Debonnaire;
divisa toute l'étendue en Comtez où il prép
hommes considerables ou par leur naissance
leur capacité; tels furent Humbert qui fut
de Bourges, & après lui Sturmin Abbon,
fut de Poitiers; Quitbaud de Perigueux:
Clermont en Auvergne; Bulé du Velay; To
Toulouse; & après lui Guillaume I. Seguin
deaux; Aimon d'Albi; & Roger de Limog
Sous les Comtes. dernier est le fondateur de l'Abbaye de Ch
De cette quantité de nouveaux Princes ou
verneurs, l'histoire du Poitou ne nous per
considerer qu'Abbon, qui seul en a eu la pos
Abbon. il étoit selon les anciennes Chroniques de la
tige que Charlemagne, fils d'un autre Ab
petit fils du premier Gerard, dit de Roussillo
de Samson Duc de Bourgogne: il y a une
de lui où il prend le nom d'Abbo, *Abbonis*
Gerardi ex filio nepos, dans laquelle il confirr
Eglises de S. Pierre, de S. Hilaire & de Ste.
gonde de Poitiers, la proprieté de leurs bi
Gerard. fut pere de Gerard, après lui Comte de Po
d'Arnaud, tige des Seigneurs de Sanzay suiv

ctes qui en ſeront rapportés ci-après. Ce Gerard ne fut pas d'abord en poſſeſſion de la Comté, puiſque l'on trouve que Rievin en étoit revêtu en 815, mais Louis le Debonnaire l'ayant envoyé en ambaſſade vers Leon, Empereur d'Orient, auſſitôt après la mort de Charlemagne, pour lui donner part de ſon avenement, il y a bien de l'apparence que Gerard ſe mit en poſſeſſion du Poitou, quand il fut parti pour ce voyage. Le Debonnaire diviſa peu après ſes Etats à ſes enfans, de ſorte que Pepin, le 3e. d'entr'eux, eut l'Aquitaine pour ſon partage. On ſait aſſez les malheureux effets d'une liberalité ſi prématurée, ſes enfans & particulierement Pepin entreprirent de dépoſſeder totalement leur pere, & en effet ils le firent enfermer dans l'Abbaye de S. Medard de Soiſſons, d'où Gerard Comte de Poitou le retira, lui étant toujours demeuré fidele dans ſes plus grandes traverſes. Pepin mourut en 838, & fut enterré à Ste. Radegonde de Poitiers où ſon tombeau ſe voit encore, il laiſſa Pepin II. Charles, & une fille qui fut mariée au Comte Gerard, mais qui ne le détacha point du parti du Debonnaire, ou plutôt de Charles le Chauve, pour lequel l'Empereur vouloit ſacrifier ſes petits fils, enfans de Pepin. Renaud & après lui Bernard I. prirent alors ſucceſſivement la qualité de Comtes de Poitiers, ils moururent tous deux en guerre contre les Bretons, le premier en 843, & le ſecond l'année ſuivante; cependant le Comte Gerard vivoit encore, mais il étoit apparemment employé hors de la province, ce qui donna lieu après la mort de Bernard I. d'établir en Poitou le Comte Ranulphe qui ſoutint toujours le parti de Charles le Chauve contre les enfans de Pepin, de même que le Comte Gerard l'avoit fait; ce Ranulphe mourut en 867, dans une bataille qu'il donna contre les Normands au lieu de Brillac, en laquelle il fut défait avec Ro-

Poitou

Renaud

Bernard.

Poitou. bert le Fort, Duc des François. *Ebles* I. fils
Ebles. rard, avoit dès-auparavant ſuccedé aux E
ſon pere dont le Poitou faiſoit partie : on a
connoiſſance de ſes actions, ſi ce n'eſt de l'
Pepin II. qu'il livra à Charles le Chauve,
ſtant les liaiſons de ſang & de parenté qui
entr'eux ; ce malheureux Prince fut dépo
un Concile tenu à Soiſſons & enfermé dans
naſtere où il finit ſes jours ; ſon frere Cha
étoit boſſu parvint à l'Epiſcopat & fut Arch
de Mayence. L'hiſtoire remarque qu'ils
Bernard II. tous deux fort beaux de viſage. Bernard II.
d'Auvergne ſucceda à Ranulphe, ou à l
Tous ces Princes étoient de même famille,
cette proximité qui conſerva la Comté de
à Ranulphe II. malgré la donation de la
Ranulphe II. province que Charles le Chauve avoit faite
ſon beaufrere : ce Ranulphe mourut emp
en 890, laiſſant un fils, dit Ebles II. ſi jeu
Guillaume I. l'adminiſtration de ſes Etats fut laiſſée à Gu
Comte d'Auvergne, ſon plus proche pa
Guillaume faiſoit ſa réſidence tantôt à Bo
tantôt en Auvergne, il étoit fils de Bernar
en 886, & petit fils de l'ancien Bernard, D
quitaine, mort en 844, duquel nous avc
parlé ; il fut ſurnommé *le Pieux*, à cauſe d
nombre de fondations qu'il fit & particuli
de celle de Cluny, qui lui donna beaucoup
tation : il confirma auſſi celle de Deols,
rapporte à Ebles, Comte de Bourges, que
tend avoir été ſon frere, quoiqu'il y ait ap
qu'il étoit d'une autre race, qui étoit en-p
pour lors de la Comté de Nevers ; en effet
dit le Grand, fils d'Ebles I. Comte de Neve
la ville qui de ſon nom fut appellée *Chate*
& de lui ſortirent ſucceſſivement Eudes I. F
Eudes II. Helie, ou Ebles auſſi II. dont

, leſquels tous ont porté le titre de Prince de Poitou
ls, & ont été maitres de la plus grande partie
Berry.

l ne faut pas aller plus avant dans le détail de
e hiſtoire, ſans remarquer que la conduite de
rles le Chauve ruina en aſſez peu de tems la
narchie Françoiſe par deux principes fort con-
ires, le premier fut la trop grande rigueur qu'il
rça contre la poſterité de ſon frere Pepin, Roi
quitaine, qui fit plus de mécontens qu'elle ne
procura de tranquillité: le ſecond fut une trop
nde molleſſe qui donna occaſion aux grands Sei-
urs de s'attribuer une autorité illimitée, que
fils ne fut jamais en état de réprimer. La mai-
de Poitiers étoit tout à fait dans l'interêt de
rles le Chauve, & conſerva la même fidelité
r ſes enfans, mais dans le même tems il ſe for-
it un autre parti au cœur de l'Etat, lequel s'éleva
promptement juſqu'à la Couronne: les enfans
Robert le Fort, Marquis de France, en étoient
hefs & particulierement Eudes l'ainé d'entr'eux
ſe fit élire Roi de France pendant la minorité
Charles le Simple. Ce fut alors que ce Prince
être en état de diſpoſer du Poitou, & en effet
investit Aimar, fils d'Emennon, Comte d'An- *Aimar.*
lême qui avoit été l'un des plus zelés partiſans
RoisPepin I. & II. lequel demeura en poſſeſſion
a province juſqu'en 901, qu'il mourut: il gît
le portail de l'Egliſe de S. Hilaire, de laquelle il
t Abbé. On peut préſumer que les Rois Charles
udes avoient fait enſemble une eſpece de par-
de la France, & que tout ce qui la compoſe
Occident, étoit la part du dernier: en effet Ro-
frere d'Eudes prétendoit faire ſubſiſter cet ac-
l après ſa mort, & ce fut le prétexte de ſa ré-
e en 922: on ſait aſſez qu'elle lui fut extrê-
ment funeſte, puiſqu'il fut tué en bataille de

Poitou la main de ſon compétiteur l'année ſuivante. la mort d'Aimar, Comte de Poitou, le Du laume en demeura paiſible poſſeſſeur, juſqu gne du Roi Raoul, lequel continuant la rév ſa maiſon contre la poſterité de Charlem oſa prendre le titre de Roi, & ce fut par ſe ques, comme par la trahiſon d'Herbert c mandois que le malheureux Charles le Simp ſes jours dans la priſon de Peronne. Raoul a le Duc Guillaume pour l'obliger à reconnoî droit ſouverain, mais celui-ci refuſa conſta de lui promettre l'obéiſſance ou la fidelit avoit jurée à Charles le Simple : ainſi ils rent à une guerre ouverte dans laquelle Ra peu de progrès, ſi ce n'eſt qu'il contraigni frere ou beau-frere de Guillaume, de lui des ôtages pour la ville de Nevers : ent Princes eurent une entrevûe en 924. dans l ils convinrent de demeurer reciproquem paix : Guillaume mourut trois ans après, l

Ebles II. ſes Etats à Ebles II. ſon neveu ou ſon cou choiſit ſa ſepulture à Brioude, où il avoit fon Communauté de 25 Chevaliers, dont l feſſion particuliere étoit de combattre les In qui étoient alors les Normands : cet établiſ a depuis été converti en un Chapitre de C nes nobles, qui conſerve beaucoup de répu c'eſt en cette occaſion que l'hiſtoire fait m pour la premiere fois, de l'inſtitution de l valerie. Ebles II. vécut juſques en 935. i épouſé Adelle, fille d'Edouard Roi d'Ang & ſœur de la Reine Ogive, femme de Cha Simple : il confirma d'abord après ſon avene les donations de ſon oncle Guillaume, fait Abbayes de Cluny & de la Charité ſur Loire ce qui rend la chartre, où cela ſe trouve, fo poche, c'eſt qu'il y eſt dit qu'elle a été don

ée le jour que le Comte tondit Pepin, *eo die* Poitou
omes Pipinum tetundit, ce qui ne peut conve-
u Roi Pepin II. qui fut enfermé dès 853,
nte-dix ans avant la mort de Guillaume. On
e dans les chartres de ces premiers Comtes de
u des signatures fort curieuses, & particulie-
nt celles des Seigneurs de Sansay & de Thouars
la note *de mea Familia*, celles de quelques
eurs de la Roche, dont les uns n'ont au-
distinction, & les autres y ajoutent celles
houard, *de Rupe Chouardi*, & enfin celle d'un
eur *Beretus* qui les précéde tous, il y a lieu
prendre pour le chef de la maison de Mon-
Bellay, comme cela paroîtra mieux dans
hartre qui sera rapportée ci après.

l'égard de la maison de Sanzay, la tradition *Maison de Sanzay*
qu'elle est sortie du Comte Abbon, par Ar-
frere du Comte Gerard, lequel Arnaud
été voué par son pere pour être Moine dans
aye de Noirmoutier ne voulut point accepter
ocation & se retira auprès de ses parens, les
es de Bourgogne, d'ou il revint en Poitou, &
usa Jeanne, fille unique de Raoul ou Radul-
eigneur de Sanzay, sans le consentement de
ere Abbon. Cette faute donna lieu dans la suite
ndation de l'Abbaye de Ferrieres suivant une
te donnée sous le regne de Louis le Begue qui
qualifié Empereur & Patrice Romain, par
lle Arnaud, qualifié *filius Abbonis Comitis Pic-
um*, soumet les Religieux de Ferrieres à la di-
on de l'Abbé de Thiron. On trouve parmi les
tures de cet acte *J. de Stampis*, *Brocard de Milly
chide de Rochechouard*: mais ce qui confirme
maniere particuliere l'origine paternelle des
eurs de Sanzay, ce sont les aveus par eux ren-
e tems immemorial aux Comtes de Poitou &
Rois de France qui leur ont succedé par lesquels

Poitou il eſt reconnu qu'ils tiennent leur terre de S
partage ſans être obligez à aucun homm
devance, ſervice ou reverence pour la terr
droits de leur domaine entre les rives de l
de la Sevre, leſquels ſont cenſés inaliénable
tez au prochain héritier du nom; il y en
tr'autres d'Etienne Sire de Sanzay rendu
qui rapporte la filiation de ſes Ancêtres
Comte Abbon, c'eſt au titre de cette or
les Seigneurs de Sanzay ont été honorez
ſiécle de la qualité de Vicomtes Heredi
Poitou; toutefois il faut reconnoître que
anciens titres il y en a d'étrangement ſuſp
particulier la Bulle du Pape Gregoire IV.
l'an 2. de ſon Pontificat qui revient à l'a
ſalut, par laquelle il confirme à Arnauc
Comte Abbon, le pouvoir de guerir les
par l'impoſition des mains, dont les an
gneurs de Sanzay, deſquels ſa femme ét
étoient en poſſeſſion de temps immemori
de leur catholicité. Les Seigneurs de Sa
Thouars. dernes ſont du nom de Turpin différen
ciens. Quant à la maiſon de Thouars, ell
doit d'Arnoul, frere puiſné du Comte Ebl
l'Hiſtoire n'en parle pas avantageuſement
traire elle le repréſente comme un homm
& intereſſé, qui fit quantité d'entrepriſes
pour étendre les mouvances de ſon Ch
Thouars, il ſe fit même revêtir du titre de
particulier, afin de s'autoriſer dans le dro
dre la juſtice à ſes vaſſaux, & ſon exemple
par les Seigneurs de Chatelleraud & d
chouard, par celui de Fontenay en bas P
pluſieurs autres, qui entreprirent la mê
au grand dommage des Seigneurs de Sa
avoient auparavant la direction generale d
ce dans toute la province; Guy de Thou

ndans d'Arnoul, fonda l'Eglise de sainte Porro
à la porte de son Château, & dans la char-
ndation il se qualifie être *de progenie Comi-*
ostarité s'est éteinte dans la maison d'Am-
où la Vicomté de Thouars a passé en celle
imouille. Les enfans du Comte d'Ebles II.
Guillaume II. qui lui succeda & Ebles qui *Guillaume 2.*
que de Limoges; le premier entreprit le ré-
nent de Louis d'Outremer son cousin ger-
en vint à bout malgré les obstacles qu'y
Hugues l'Abbé, Duc de France, qui pour se
outenir dans ses projets illégitimes s'étoit
s la maison de Saxe, qui possédoit alors la
de l'Allemagne, & qui par conséquent
posée à la posterité de Charlemagne qui re-
France, Guillaume II. delivra deux fois la
Laon des siéges que les conjurez y avoient
tefois Louis d'Outremer ne put parvenir à
issance tranquille de sa dignité qu'en épou-
même Gerberge de Saxe, sœur de la femme
ues l'Abbé; cette alliance les rapprocha &
eura quelque repos; Louis mourut en 954,
son fils Lotaire âgé de 13 ans, Successeur de
ronne. Hugues l'Abbé profita de cette oc-
e, comme il étoit oncle du jeune Prince, il
a aisément de son éducation & de sa per-
u'il mena à Poitiers pour en faire le siége;
oriens du pays raportent qu'il fut obligé de
deux mois après, par les continuelles tem-
orages de cet été: la foudre tomba sur la
Hugues & y tua plusieurs personnes, & il
ment intimidé par la persuasion que c'étoit
e la protection des Saints, dont les reliques
nservées en cette Eglise, qu'il ramena son
en deligence vers les frontieres de la Tou-
Guillaume le suivit & le combatit, mais ce
n desavantage, y ayant perdu une partie de

qui fut terminée par une paix don
conditions furent la renonciation d
les Etats de Guillaume & une nou
tion du Roi en ſa faveur. Les Po
que tant de proſperité étoit la recoi
lide pieté de ce Prince ; en effet
ment de grands biens aux Egliſes,
une bonne diſcipline : ce fut lui qui
de ſaint Benoît en poſſeſſion de l'A
Cyprien, fondée dans le même te
Froterius lequel y tranſporta le co
du Monaſtere de ſaint Savin ſur la
frontieres du Berry, qui eſt le lieu
riſé & où le Roy Pepin, pere de Cha
édifié une Abbaye qui eſt encore co
de ſaint Cyprien de Poitiers eut da
putation que le nombre des Relig
traordinaire, & quand Guillaume
Duc de Normandie, voulut rétat
Jumiége, ruinée par les premiers
choiſit 12 moines de ſaint Cyprien
mencer l'établiſſement. Enfin le
Guillaume II. s'y rendit lui même l
s'étant peu après brouillé avec l'A
à ſaint Maixent, où il mourut en
Carloa, fille de Raoul & ſœur de C

n pere & perſiſta avec une incroyable Pontou
s l'attachement de ſa maiſon pour la fa-
rlemagne Hugues Capet s'étant fait
es de Noyon & couronner à Rheims
es de Juin de l'année 987, notre Guil-
a à luy refuſer obéiſſance, de ſorte que
ontraint à lui faire une guerre, dans
t l'avantage de l'obliger enfin à ſe ſou-
rince eut encore guerre avec Alain *Bar-*
nte de Nantes, au ſujet des Seigneurs
, Mauge, & Tiphane, qui étoient de
mage du Poitou ; & une derniere avec
Griſegonelle, Comte d'Anjou, au ſu-
rieté du Loudunois & du Mirebalais,
nfin cedez à celui-ci ſous la condition
ge: il termina enfin ſes aventures par
Religieuſe qu'il fit en l'Abbaye de S.
il mourut le 3. Fevrier 993. Entre les
ſa fondation, on remarque Bourgueil
r'il dota conjointement avec ſa femme,
aut Comte de Blois en 990, & S. Jean
il repara. Son fils, dit Guillaume 4. fut
r; ce Prince qui portoit auſſi le nom de
arié la premiere fois avec Almodie,
ebert, Vicomte de Perigord, conjoin-
laquelle il fonda l'Abaye de Mailleſais,
é en l'an 6. du Roi Robert, & lui don-
termes de l'acte de fondation, *totam*
eacenſem uſque ad mare pro remedio ani-
mæ ſuæ & in pia opera; les témoins de cette
rent Brice, Abbé de S. Maixent, Dion
Michel en l'Herm, Trulles de Thouars,
Breſuires & Conrad de Crue. Après la
odie, ce Prince qui en avoit un fils ai-
de Guy, paſſa à de ſecondes noces &
ue, heritiere de Gaſcogne & des Com-
aux & d'Agen, de laquelle il eut deux

cheveque, le vendit au Roy Charles VII.
diſpoſa en faveur d'Artus de Bretagne, Com
* *Louis XIV.* & depuis en celle du Comte de Dunois bâta
leans, duquel il eſt venu au Roy* regnant
tinction de ſa poſterité maſculine ; d'autres
dent que les biens de la maiſon de Parthena
confiſquez par Charles VII. Il paroit par l'
du tems que ce Guillaume IV. Duc d'Aq
faiſoit de frequens pelerinages à Rome po
ter le tombeau des ſaints Apôtres, ce qui l
noitre aux Italiens comme un Prince pieu
gnifique ; ce fut auſſi ce qui les porta à lui
la Couronne d'Italie pour ſe défaire du joug
lemands, mais il la refuſa, dégouté qu'il
caractere infidele qu'il croyoit avoir recon
la nation. Ce fut pendant la vie de ce Princ
riva le terrible jugement rendu par le Pape S
II. contre Guy, Vicomte de Limoges, po
forcé ſon Evêque, en le retenant en priſo
ceder l'Abbaye de Brantôme ; le Vicom
condamné à être demembré par des chev
domptez, & remis, en attendant l'executio
les mains de cet Evêque, qui aima mieux s'
moder avec lui que de donner à la chré
ſcandale d'une ſi cruelle juſtice ; ils s'évade

bert, Marquis de Foſcane, qui l'étoit de Berenger II. Empereur, fils d'un autre Adelbert Marquis d'Ivrée, qui étoit fils de Berenger I. fait Duc de Frioul en 876. par Charles le Chauve, & qui ſe fit couronner Empereur & Roy d'Italie au declin de la race de Charlemagne, de laquelle il deſcendoit lui même, étant fils d'Evrard Duc de Frioul & de Berthe fille de Louis le Debonnaire : de ce mariage naquirent trois enfans, deux deſquels auront leur article ci après, & le 3e. fut l'Imperatrice Agnès, femme de l'Empereur Henry III. & mere d'Henry IV. ſi renommé par ſes differens avec les Papes. Mais il ne faut pas terminer cet article de Guillaume IV. ſans dire quelque choſe de Marie ſa ſœur, que les anciennes Chroniques rapportent avoir épouſé Raimond du Croiſic, en Bretagne, Seigneur de Succinio & de l'Iſle ferme, qui eſt à preſent la Peninſule du Rhin ; les fables du tems paſſé ont parlé d'elle ſous le nom de Melluzine & luy attribuent le bâtiment ſuperbe de l'ancien Château de Luzignan avec auſſi peu de fondement que ceux qui le rapportent à Hugues II. Sire de Luzignan, dit le Bien-aimé, vivant l'an 950 ; en effet l'architecture de ce bâtiment ou plutôt de ce qui en reſte, car il a été ruiné de fond en comble, témoigne aſſez qu'il étoit beaucoup plus moderne, & Brantôme rapporte que la repréſentation de Geoffroy, dit *à la grande dent*, ſe voyoit ſur la principale entrée de la grande tour, ce qui marque ſuffiſament qu'il l'avoit fait conſtruire : or ce Geoffroy qui étoit fils de Hugues, vivoit au commencement du XII. ſiécles, dans un tems où le gout des belles fortifications étoit formé.

Poitou

Melluzine.

Quoi qu'il en ſoit, les principales maiſons de Poitou ſe piquoient de deſcendre de cette Melluzine, & en particulier il y a lieu de croire, que toutes celles dont les armoiries ont le fonds de celles de Luzignan, c'eſt-à-dire, burelé d'argent & d'azur,

Maiſon de Luzignan.

Poitou. avec des distinctions soit de cotices, comme Parthenay, soit de chevrons, comme la Rochefoucault, soit d'un lion, comme Montbrun, Archiac, S. Gelais, &c. sont toutes sorties de la souche de Luzignan, qui a donné des Rois de Jerusalem & de Chipre, des Comtes de la Marche & d'Angoulême, & laquelle en un mot a été l'une des plus illustres familles de la Chrétienté. Mais pour revenir au Comte Guillaume IV. ce Prince mourut en l'année 1030, laissant quatre enfans mâles qui lui

Guillaume V. succederent l'un après l'autre. Guillaume V sorti du premier mariage, vint le premier sur les rangs, mais il y fut étrangement traversé par Geoffroy Martel, Comte d'Anjou, qui avoit épousé Agnès, veuve de son pere en l'année 1033 : leurs divisions aboutirent à une guerre qui commença par un pillage reciproque des confins de l'Anjou & du Poitou, ils en vinrent enfin à une bataille qui se donna l'an 1035, près de S. Jouin de Marne, & le mont Calouer, à trois lieues de Thouars, dans laquelle les Poitevins furent taillés en pieces, & le Duc Guillaume pris prisonnier. Martel, homme dur & impitoyable, le traita avec rigueur, il le délivra neanmoins en 1037, mais il ne survécut que d'un an au recouvrement de sa liberté, pour laquelle on aliena jusqu'aux vases sacrés des Eglises de Poitou; ce Prince ne laissa point d'enfans de sa femme Eustache de Bellay, fille de Berlay, Seigneur

Eudes. de Montreuil. Eudes, premierement Duc de Gascogne, du chef de la Comtesse Brisque sa mere, lui succeda, ou du moins acquit par sa mort le droit certain de lui succeder, mais sa belle mere Agnès & le Comte d'Anjou son mari s'opposerent en armes à la possession : les Seigneurs du Poitou étoient divisés entr'eux pour cette querelle ; Guillaume Seigneur de Parthenay soutenoit celle du Duc Eudes & il avoit fait armer en sa faveur tout le pays de

Gaſtine, enfin l'on en vint à une bataille au lieu de Pontvert. Manſé, dans laquelle Eudes fut tué, & par ſa mort la ſucceſſion de Guillaume IV revint toute entiere aux enfans du troiſiéme lit, deſquels l'aîné Pierre Guillaume prit le titre de Duc d'Aquitaine, & le cadet Guy fut appanagé de la Duché de Gaſcogne, quoique ni l'un ni l'autre n'y euſſent aucun droit. Guillaume VI regna juſqu'au mois d'Août 1058, & fut témoins des grandes proſperités de ſon beau pere Geoffroy Martel, lequel ſollicité par les intrigues de la Cour de France, entreprit la guerre contre le Comte de Champagne, qui l'étoit auſſi de Blois & de Touraine; Foulques Nerra ſon pere s'étoit déja emparé de Saumur en 1026, Martel aſſiegea Tours en 1044, & le Champenois ayant donné bataille pour en faire lever le ſiége, eut le malheur d'être défait & pris, de ſorte qu'il lui en coûta la Comté de Touraine pour ſa rançon. D'autre part le mariage de Martel avec la Ducheſſe Agnès fut attaqué, & la parenté qui étoit entre eux ayant été juſtifiée, ils ſe trouverent obligés de ſe ſéparer: le Comte d'Anjou, bientôt conſolé de ce divorce, épouſa Grecia, veuve de Berlay Seigneur de Montreuil, mere de la Ducheſſe Euſtache, femme de Guillaume V, mais cette rupture mit le Duc Guillaume VI en état de ſe faire reſtituer les terres dont Martel jouiſſoit du chef de la Ducheſſe Agnès; cependant comme il n'étoit pas homme à rien ceder volontairement, il en fallut venir à une guerre; Guillaume aſſiegea Saumur, mais il y contracta une diſſenterie qui le mit au tombeau: il eut avant de mourir la ſatisfaction de marier ſa ſœur Agnès avec l'Empereur Henri III. qui étoit une alliance très honorable. Ainſi Guy Geoffroy, autrement Guillaume VII, dernier des enfans de Guillaume IV ſucceda à tous ſes freres; il fut paroillement une groſſe guerre avec les Ange-

Guillaume VI.

Guillaume VII.

Poitou. vins à l'occaſion de la ville de Xaintes & de l
vinee de Xaintonges, dont Martel avoit j
vie durant; ſes neveux Geoffroy le Barbu &
ques Rechin fils de ſa ſœur & d'Aubri le breſ
de Gâtinois, prétendirent que c'étoit un fie
ditaire qui faiſoit partie de ſa ſucceſſion, ſu
la guerre s'étant émue, le Duc fut défait
deux freres Angevins, l'an 1061, au lieu d
boutonne; mais depuis les deux freres
brouillés d'une maniere irréconciliable, qui
à la priſon perpetuelle de Geoffroy, le Duc pr
de l'occaſion aſſiégea Xaintes & la prit par f
il prit auſſi Saumur qu'il pilla & brula avec l
bayes d'alentour, pour ſe vanger des hab
qui refuſerent de reconnoitre ſa Souverain
premiere femme de Guillaume VII. fut M
de la Marche, de laquelle il ſe ſépara pour c
parenté & pour épouſer Adlaïde, fille de Ro
Duc de Bourgogne: le Pape Gregoire VII
prit encore la diſſolution de ce ſecond ma
mais ce fut inutilement, le Duc s'étant roi
tre ſes ordonnances pour l'honneur de ſes e
il rendit d'ailleurs de grands ſervices à la Re
tant par la guerre qu'il fit aux infidéles en A
leur ayant enlevé Balbaſtre, que par ſes lib
aux Egliſes, & nottamment la fondation d
baye de Chaſſagne dite Moutier-neuf, dans l
il mit des Religieux de Cluny; la chartre
fondation porte qu'elle a été faite en mém
Mahault, fille du fondateur; qui eſt inhum
le cloitre, & en effet, on y voit encore pa
ruines une piramide qui lui ſervoit de ton
& parmi les témoins nommés en cette cha
trouvent Raimond & Melluzine, que le Duc
ſa ſœur; Marie Robert de Sanzai qualifié de ſ
le & lignée; Jean de Craon ſon ami, Arnoul
ſeaumur & Magnigond de Meſle. Enfin Gui

mut en 1086, & fut inhumé au milieu de Perrot
e l'Eglise de ce Monastere, où son tom-
voit encore sans épitaphe. Entre les Sei-
le la Province, qui vivoient de son tems,
ngue principalement Hugues de Surgeres,
e Montreuil; surquoi il est bon d'observer
trouve le même nom de Borel dans les ac-
ems du Comte Abbon & de ses premiers
urs, Hugues Prevôt, Mangot Vicomte de
Pierre fils d'Aufroy, Hugues de Luzignan
iers de Carbonieres.

aume VIII Duc d'Aquitaine succeda à Guy *Guillaume VIII.*
y son pere, mais comme il étoit fort jeune
rassé d'affaires, une partie de ses vassaux
éloignés se dispensa de le reconnoitre; tels
ntr'autres les Vicomtes de Bearn, qui aime-
ux pour lors faire hommage aux Rois d'A-
: petit à petit sont parvenus à l'indépendan-
'rince épousa Mahaut, fille de Guillaume
de Toulouse, & de Emme Comtesse de
ng; cette alliance lui procura, si non la
n du Languedoc, du moins le droit cer-
succeder, qui fut soutenu par sa posterité
lle de Raimond de S. Giles frere de Guil-
La conquête de Jerusalem par Godefroy de
, arriva sous le regne de ce Prince, & mit
ades dans une si grande vogue qu'il y vou-
dre part avec les autres, il conduisit à cet
: armée de 160000 hommes au travers de
gne, de la Hongrie & de la Thrace: mais
rit toute entiere par la trahison des Grecs
ée 1101. le Duc parvint neanmoins à Je-
& se trouva à la journée de Rama accom-
s trois Hugues Poitevins, & de Geoffroy
illy Seigneur de Vendôme, par sa femme
nie. Hugues de Luzignan échapa de cette
, mais Hugues de Gamache, Hugues

Poitou. Bouton & Geoffroy Seigneur de Vendôme y perirent ; on peut remarquer au ſujet de ce dernier que ſa femme étoit petite fille de Foulques Nerra Comte d'Anjou par ſa fille Adelle, à qui ce Prince donna la Seigneurie de Vendôme, en la mariant à Bouchard le Chauve, qui fut pere de Foulques Loyé, lequel de Petronille de Montreuil Bellay eut cette Euphronie heritiere. Guillaume VIII à ſon retour de la Terre Sainte paſſa dans l'Aragon pour faire la guerre aux Sarazins & y retourna même deux autres fois, y acquérant toujours un nouvel honneur ; il eut auſſi quelques guerres dans ſon propre pays, tant contre Hugues de Luzignan au ſujet de la Comté de la Marche ; que contre le Sire de Parthenay ; enfin il mourut en 1126, & fut inhumé dans le Chapitre des Religieux de Moutierneuf ; laiſſant Guillaume IX ſon ſucceſſeur, Raimond qui fut Prince d'Antioche, Henri Religieux & Prieur de Cluny, Perrenelle femme en premieres noces d'Himeric, Seigneur de Thouars, & en ſecondes, de Ramire Roi d'Aragon, une autre femme de Raoul de Faye, & enfin trois autres filles dont on ignore les établiſſemens. On compte parmi la Nobleſſe diſtinguée en Poitou pendant ce regne, Aimeric de Thouars & Hugues de Luſignan, Robert de Bourgogne, Chouart de Mortagne, Guillaume d'Apremont & Hervé de Mareuil ſon frere, Raoul Achard, Guillaume de Fors, Aimar de la Rochefoucault, Geoffroy de Preuilly dont il a été parlé, Aimery Rançon, Seigneur de Taillebourg, Guillaume d'Aix, Guillaume de Mauzé Sénechal de Poitou ; Hugues de Doué, Geoffroy de Tauné, Hugues & Arnulphe de Surgeres. Qu'il ſoit permis de faire ici une diſgreſſion au ſujet d'une branche de la maiſon des Ducs d'Aquitaine qui s'établit en Dauphiné, ſous le regne de Rodolphe le Fainéant, à la fin du X ſiécle, la négligence de ces premiers

Maiſon de Poitiers en Dauphiné.

tems n'a laiſſé aucune trace de la filia- Poitou.
chef de cette branche dans l'hiſtoire du
on peut conjecturer neanmoins que Guil-
Poitiers, qui parut avec tant d'éclat dans
ne de Bourgogne, & qui y fonda le puiſ-
des Comtes de Valence, étoit fils de l'un
iumes II ou III, morts en 963 & 993.
ns ſon hiſtoire du Poitou, donne un fils
iuillaume *tête d'étoupe*, Duc d'Aquitaine,
me Joſſelin, & duquel il fait ſortir les
le Valentinois & de S. Valier, mais ce
onvient pas, puiſque l'on eſt aſſuré par
ionumens de l'hiſtoire du Dauphiné, que
de cette famille portoit celui de Guillau-
ut mieux dire que Joſſelin fut ſon fils &
ere de Guignon, lequel apporta de Con-
e en Dauphiné le corps de S. Antoine, &
dévotion qui s'accredita bientôt dans le
lit ſa pieté auſſi renommée que l'étoit
ndeur de ſon origine.

ime IX. parvenu au gouvernement par *Guillau-*
n pere, eut dabord different avec le Roi *me IX.*
iros, au ſujet de l'hommage de l'Auver-
prétendoit immédiatement, à la charge
rter au Roi : il eut peu après guerre en
c contre les Toulouſains, qui s'étoient
ix enfans de Raimond de S. Gilles à ſon
; mais l'affaire fut miſe en ſurſéance par
on du Roi de Caſtille, ainſi cette guerre
e ſuite. Guillaume IX. s'embarraſſa preſ-
ot après dans la querelle de l'Anti-Pape
ntre Innocent II. à la perſuaſion de Ro-
rmand, Roi de Naples. Comme toute
ſuivoit le parti d'Innocent, qui étoit
ir S. Bernard, & que c'eſt un des grands
de ſa vie : les hiſtoriens ont fort appuyé
détermina le Duc Guillaume à changer

Porrou. de parti, de quoi l'on donne tout l'honneur à S. Bernard, quoiqu'il ſoit vrai que la choſe fut traitée dans une aſſemblée tenue à Parthenay en 1131. entre les Legats d'Innocent & les Barons & Eccleſiaſtiques du pays. Le Duc après ce retour fit de grands dons aux Abbayes de Moutier-neuf & de S. Jean d'Angely, & comme ſa dévotion étoit fort vive, il alla à S. Jacques de Compoſtelle, mais il mourut dans le chemin, & y ayant été porté après ſa mort, il fut inhumé devant le grand autel de la principale Egliſe. Il ſe répandit un bruit, vingt ans après, que le Duc avoit feint ſa mort & ſa maladie, pour ſe retirer dans un deſert, où l'on dit qu'il finit ſes jours en l'année 1157, mais il y a peu d'aparence à ce que les legendes raportent pour le confirmer: le ſiécle de ce Prince, comme les précédens, étoient accoutumés aux fictions & aux recits des miracles, il en falloit neceſſairement pour l'édification des peuples, & il ne paroît que trop qu'on leur en a été fort liberal. Quoiqu'il en ſoit, ce Duc avoit fait avant ſon départ un teſtament par lequel il prioit le Roi ſon Seigneur de diſpoſer du mariage de ſes deux filles, ſavoir de l'ainée en faveur du Prince ſon fils ainé, lui laiſſant à cet effet l'Aquitaine & le Poitou; & de la ſeconde dite Petronille, à laquelle il donnoit tous ſes biens patrimoniaux de Bourgogne & de Picardie en faveur de quelqu'un des Princes de ſa Maiſon; mais il exige pour l'accompliſſement de cette diſpoſition le conſentement ou le bon plaiſir de ſes Barons, c'eſt à-dire, des Seigneurs principaux de ſes Etats: ce teſtament ſigné de lui, de la Ducheſſe Alienor ſa femme, ou ſa fille, du Comte d'Auvergne le premier de ſes Barons, du Seigneur de Thouars, de Richel Baron de Brocard, Comte, & de Pons

Alienor. auſſi Baron. Alienor devenue Souveraine de l'Aquitaine & du Poitou fut bientôt mariée au Roi

ıe : mais leurs humeurs convenoient Porrou.
:tte alliance ne fut point heureuſe : ils
ble un voyage outre la mer dans le-
eine fut accuſée d'intelligence amou-
ıladin, Sultan d'Egypte, & en effet
rodiguoit la galanterie à ſon égard,
/oit les priſonniers qu'elle demandoit
›reſens, de ſorte que les Prelats & au-
conſcience, qui dirigeoient les affai-
rte ſainte, crurent pouvoir profiter de
ition galante de Saladin pour l'enga-
ıe embuſcade, mais la Reine refuſa
ent de fournir de ſon chef matiere à
›le ſurpriſe, & Louis le Jeune fut aſſez
pour en concevoir une jalouſie qui le
ırſuivre la diſſolution de ſon mariage
ıcile de Beaugency. Elle lui fut accor-
quoi Alienor mere de deux filles qui
ıt au pouvoir du Roi leur pere, ſe re-
'Abbaye de Xaintes pour y attendre
l'un nouveau mariage, qui ſe préſenta
ec Henri II. Comte d'Anjou, heritier
:e & de Normandie, par ſa mere la Reine
lle unique d'Henri I. dernier des enfans
ne le Conquerant. Ce mariage fut auſſi
ne le précédent avoit été triſte & mal aſ-
ıor devint mere de Henri qui mourut
›ere, de Richard *Cœur de lion*, de Geof-
ıte de Bretagne par ſon mariage avec
de cette Province, de Jean Sans-Terre
eurs filles, Leonor femme d'Alphonſe
ıſtille & mere de la Reine Blanche fem-
ıis VIII. Mathilde femme de Henri Duc
ere de l'Empereur Othon IV. & Jeanne
: Guillaume Roi de Sicile, puis de
V. Comte de Toulouſe. La Reine Alie-
t veuve de ſon ſecond mari en 1188.

Poitou. elle lui ſurvêcut longtems, & eut le loiſir de regretter la proſperité dont elle avoit joui pendant ſa vie. Richard *Cœur de lion*, ſon fils ainé étant mort ſans poſterité en 1198. la ſucceſſion devoit appartenir à Arthus fils unique de Geoffroy Comte d'Anjou, le ſecond de ſes enfans, mais Jean Sans Terre le dernier de tous, s'empara habilement de l'Angleterre & de la Normandie de concert avec la Reine ſa mere, qui fut aſſiegée par Arthus dans ſon Château de Mirebeau, où elle ſe deffendit ſi longtems que ſon fils Jean eut le loiſir de la ſecourir. Cette Princeſſe qui s'étoit réſervé un gros douaire, faiſoit ſa réſidence tantôt à Poitiers, en Mirebeau, & tantôt à Chinon & à Montbazon près de Cormery, celebre Abbaye, où elle avoit beaucoup de dévotion.

Ce fut au chateau de Chinon que le Roi Jean Sans-Terre commit le meurtre abominable de ſon neveu le Comte Arthus, ne s'étant pas contenté de le dépouiller de ſon patrimoine : le Roi de France, Philippe Auguſte en entreprit la vengeance, & dans un Parlement tenu à Etampes, fit prononcer un jugement des Pairs, par lequel les Seigneuries de Jean Sans-Terre mouvantes de la Couronne furent déclarées confiſquées : cet Arrêt fut executé dans ſa plus grande partie ; la Normandie, le Maine & l'Anjou ayant été réunis au domaine par les armes ; mais pour le Poitou qui appartenoit encore à la Ducheſſe Alienor, il ſe livra lui-même au Roi de France, de ſorte qu'il ne reſta plus aux Anglois d'un ſi grand héritage que la Guienne & la Xaintonge au delà de la Charente.

Petronille. Quant à Petronille, ſœur cadette de la Ducheſſe Alienor, elle fut mariée à Raoul de Vermandois, couſin germain du Roi Louis le Jeune, mais ſon mariage reçut auſſi de grandes contradictions, parceque Raoul étoit déja marié, & qu'il quitta

ſa femme pour prendre celle-ci, le Pape l'excom- Poitou.
munia deux fois pour l'obliger de ſe ſéparer de Petronille, cependant la premiere épouſe étant venue à mourir, le different s'accomoda par la médiation du Comte de Champagne, mais il ne vint point d'enfans de ce mariage, ainſi finit la poſterité directe & maſculine des anciens Comtes de Poitou. Dans ce même temps la branche de Thouars fut élevée à la Duché de Bretagne par le mariage de la Ducheſſe Conſtance fille & ſeule heritiere de Conan & veuve du Comte Geoffroy le 3me des enfans de la Reine Alienor avec Aimery Vicomte de Thouars; il vint deux filles de ce mariage dont l'ainée nommée Alix, porta le grand héritage dans la maiſon de Dreux. Les autres événemens arrivés depuis ce temps-là dans le Poitou ſont communs à tout le reſte du Royaume, auquel il eſt demeuré uni, il faut toutefois obſerver que S. Louis le donna en appanage à ſon frere, le Comte Alphonſe, qui le poſſeda juſqu'en l'année 1230, mais il ne s'y paſſa rien de conſiderable ſous ſon regne. Poitiers revint au pouvoir des Anglois en 1346, le Roi Jean y porta la guerre dix ans après & perdit la malheureuſe bataille, dans laquelle il demeura priſonnier; elle fut donnée le lundi 19 Septembre 1356 entre Poitiers & Chauvigny qui fut le lieu de retraite du Dauphin, & des débris de l'armée Françoiſe.

Poitiers ſe remit à l'obéiſſance de la France en 1371, & ce fut en récompenſe du ſervice que le Maire rendit en cette occaſion que le Roi Charles V. attribua l'honneur & privilege de nobleſſe à tous les Maires de cette ville & à leur poſterité. Nous parlerons des évenemens particuliers à chaque lieu dans la deſcription des Elections qui ſuivra un court récit de l'état de l'Egliſe & du Gouvernement militaire de la province.

Poitou

Etat de l'Egliſe.

Tout le Poitou ne comprenoit autrefois qu'un ſeul Evêché, qui étoit celui de Poitiers, mais ſa trop grande étendue donna occaſion au Pape Jean XXII. d'en compoſer deux autres qu'il établit l'un à Luçon pour le bas Poitou, & l'autre à Maillezais pour une partie du même canton & pour le païs d'Aunis; ce dernier a depuis été transferé à la Rochelle & eſt un des meilleurs & plus riches du royaume; le Pape qui fit cette érection en 1327, choiſit pour ſiége de ces nouvelles Prélatures les deux plus conſiderables Abbayes du Poitou, dont il fit les Abbés premiers Evêques, tel fut Pierre de la Voirie pour Luçon, & Godefroy de Pouverelles pour Maillezais. Il reſte à preſent dans le dioceſe de Poitiers 722 paroiſſes ſous 24 Archi-prêtres, & dans cette étendue il ſe trouve 30 Abbayes, 25 Chapitres, & quantité de prieurez ſimples ou conventuels; ainſi l'on peut dire qu'il y a peu de provinces dans le Royaume où l'on ait été plus liberal aux Egliſes qu'en celle-ci.

Evêché de Poitiers.

Abbayes

La Celle.

S. Hilaire

S. Cyprien

Moutier-neuf.

Les Abbayes remarquées par l'Auteur ſont la Celle, de l'ordre de S. Auguſtin, fondée dans la ville de Poitiers par S. Hilaire même, de 3000 liv. de revenu, dont l'Abbé Cotochau en a 2000. Saint Hilaire le Grand, autrefois Abbaye & maintenant college de Chanoines, dont les Rois de France ſont Abbez, immediatement ſoumis au S. Siége, poſſéde au moins 30000 liv. de revenu: entre les Mauzolées de cette Egliſe on peut remarquer celui où repoſe le cœur de la Reine Alienor. S. Cyprien de Poitiers de l'ordre de S. Benoit & de la fondation de l'Evêque Froterius de 18000 liv. dont l'Evêque de Coutance de Lomenie, qui en eſt Abbé en tire 9000 liv. Moutier-neuf de Poitiers, de l'ordre de Cluny, en regle, a été autrefois une très-puiſſante maiſon, à peine peut elle aujourd'hui ſe relever de ſes ruines, quoique l'on travaille fortement à la

reparer. Son revenu peut aller à 6000 liv. pour l'Abbé & les Moines qui vivent ſeparément les uns des autres, ſuivant l'ancienne diſcipline des non-Reformez: ce Monaſtere eſt le ſeul qui ait conſervé le titre d'Abbaye ſous la Juriſdiction de celle de Cluny; ſes revenus bien adminiſtrez & menagez paſſeroient 12000 liv. de rente. Sa fondation eſt de l'an 1066, faite par Iſambert, Evêque de Poitiers & Guillaume VII. Duc d'Aquitaine. S. Benoit de Quinçay, de l'ordre de S. Benoit & l'une des plus anciennes du Dioceſe eſt de 4000 liv. tant pour l'Abbé que pour les Religieux, l'Abbé Boiſtel en eſt Titulaire qui en tire la moitié. Ce Monaſtere rapporte ſa fondation à S. Hilaire, il n'y reſte qu'une Egliſe paroiſſiale, tous les autres bâtimens ont été ruinez. S. Jouin de Marnes, près Thouars de l'ordre de S. Benoit, eſt l'une des anciennes Abbayes du Royaume; les annales Eccleſiaſtiques en font mention ſur l'année 502. le Duc Guillaume IX. y fit une donnation conſiderable des dixmes de Marnes & des Anſes, peu de tems avant ſa mort. Il y a grand nombre de benefices ſimples qui en dépendent. Cette Abbaye vaut en tout 10000 liv. l'Abbé Servien qui en eſt Titulaire en tire 6000. S. Maixent, riche & grande Abbaye qui a donné ſon nom à une ville conſiderable qui s'eſt formée auprès d'elle, vaut au moins 40000 liv. de revenu; M. d'Hervaux Archevêque de Tours, qui en eſt Abbé, en tire 12000; les offices clauſtraux & autres benefices ſimples qui ont été réunis à la Menſe Monacale, ont extrêmement groſſi la part des Religieux. S. Sauveur de Charroux, autre Abbaye très-ancienne, de l'ordre de S. Benoit, les uns attribuent ſa fondation à Charlemagne, les autres à Roger Vicomte de Limoges & ſa femme Euphroſie. Louis le Debonnaire la fit réparer; elle vaut en tout 10000 liv. dont l'Abbé Frotier de la Meſeliere, qui

Poitou

S. Benoît de Quinçay.

S. Jouin de Marne

S. Maixent.

S. Sauveur.

Portou en eſt Titulaire, en tire 4000 liv. S. Julien de Noaillé, de l'ordre de S. Benoit, à 4 lieues de Poitiers, de la fondation de Louis le Debonnaire, eſt de 11000 liv. de revenu. S. Laon de Thouars, de l'ordre de S. Auguſtin, de 8000 liv. au total, l'Abbé Regnier en eſt titulaire. La Reau du même ordre & de la congregation de France, ſituée aux confins de la Marche, de 4000 liv. Notre-Dame de Celles à 5 lieues de S. Maixent de 13000 liv. de rente, dont l'Abbé de la Rochefoucault titulaire en a 10000; c'eſt un monaſtere de l'ordre de S. Auguſtin. Fontaine le Comte, du même ordre & de 4000 liv. l'Abbé Cottin en tire 2500. S. Leonard de Feriers de l'ordre de S. Benoit, de la fondation des Seigneurs de Sanzay, entre Thouars & Montreuil-Bellay, de 4000 liv. Notre Dame des Alleuds du même ordre, de 3000 liv. l'Abbé de Brancas en eſt titulaire. Moireaux & Chambon, du même ordre & même revenu: Nanteuil en Vallée, de la fondation des Seigneurs de Rufec; à l'extrêmité de Poitou vers l'Angoumois où elle eſt compriſe: la Sie en Brignon près d'Argenton & du Puy notre Dame, de la fondation des Seigneurs de Bellay de 4000 l. S. Savin, de l'ordre de S. Benoit, en la frontiere du Berry où elle eſt compriſe, eſt de la fondation de Charlemagne de 13000 livres. Bonnevaux, de l'ordre de Citeaux, fondée en l'an 1124, par un Seigneur de Mortemer: l'Abbé de la Salle en eſt titulaire, auquel elle vaut 2500 liv. Les Chateliers à trois lieues de S. Maixent, de l'ordre de Citeaux & fille de Clervaux: l'Abbé de Lorraine en eſt titulaire, elle vaut environ 14000 liv. La Mercy-Dieu près la Rochepozan, frontiere de Berry, fille de Cherlieu, fondée en 1151, par Eſchivat, Seigneur de Preuilly, vaut 3000 liv. Le Pin à une lieue de Poitiers, fille de Pontigny, fondée en 1120, vaut 10000 liv. l'Abbé en eſt régulier: l'Etoille ſur la

S. Julien

S. Laon.

La Reau.

Notre-Dame de Celles.

Fontaine le Comte.

Notre Dame des Alleuds.

Moireaux & Chambon.

Vienne, à 5 lieues de Poitiers, fille de Pontigny, fondée en 1230, vaut 8000 liv. Angle, de l'ordre de S. Auguſtin, fondée en 1210, vaut 4000 liv. Valence, près Vivonne, fille de Clervaux, fondée en 1230, vaut 8000 liv. S. Severin, du même ordre, fondée par Chizay en 1068, vaut 4000 liv. Les Abbayes de filles du même Dioceſe ſont Ste. Croix de Poitiers, de l'ordre de S. Benoit de 3500 liv. de rente: Me. de Laval en eſt Abbeſſe; on connoit aſſez l'antiquité de cette maiſon, qui a été bâtie par Ste. Radegonde, Reine de France, veuve de Clotaire I. laquelle y eſt morte en 587. La Ste. Trinité, de la même ville fondée par Adelle d'Angleterre, femme d'Ebles II, Comte du Poitou ſous le regne de Louis d'Outremer, à préſent ſoumiſe à la reforme du Calvaire, ſous la conduite d'une Abeſſe Reguliere, & alternative de 3 en 3 ans: cette maiſon jouit de 10, à 12000 l. de rente: & S. Jean de Bonneval, près de Thouars, de l'ordre de S. Benoît.

POITOU

Abbayes de Religieuſes.

Les Abbayes de l'Evêché de Luçon ſont en bien moindre nombre & de bien moindre importance; la plus conſiderable depuis la Sécularisation de l'Abbaye de Luçon, eſt celle de S. Michel en l'herme, bâtie ſur le bord de la mer l'an 682 par Anſoalde, Evêque de Poitiers & depuis dotée par Guillaume tête d'étoupe, Duc d'Aquitaine: ce Monaſtere jouit de plus de 30000 liv. de rente. La Menſe Abbatiale en eſt unie au College des quatre Nations à Paris. Breuil-Arbaut, de l'Ordre de S. Benoît & de 3000 liv. de rente. Sainte Croix de Talmond, de la fondation de Guillaume le Chauve Seigneur du lieu en 1046. Orbeſtier, près d'Olonne fondée en 1007, par Guillaume IV. Comte de Poitou: Le Jard près la mer: La Grenetiere à 5 lieues de Cliſſon: l'iſle Chauvet près de Beauvoir ſur mer, ſont toutes deux de l'ordre de ſaint Benoit & de très-foible revenu: cette derniere eſt poſſedée par des Camaldules. Noirmoutier à préſent ſimple Prieu-

Evêché de Luçon.

Abbayes

Poitou ré, étoit autrefois le Monaſtere le plus conſidérable du même ordre dans toute cette étendue; il doit ſes commencemens à S. Philbert qui vint s'y établir en 690, & ſon agrandiſſement aux Comtes de Poitou qui l'ont dotée: il portoit autrefois le nom de Herio, & eſt ſitué dans une Iſle, où pour le contraſte des Moines noirs & blancs, il s'eſt auſſi établi une Abbaye de l'ordre de Citeaux, dite la blanche, fille de Buzay en Bretagne qui eſt à préſent la principale du lieu. Il y a encore dans le même diocéſe l'abbaye de Triſay de l'ordre de Citeaux, filiation de Pontigny, qui a été fondée l'an 1195 par Hervé de Mareuil & Geoffroy de Tiphanges, laquelle vaut 6000 liv. & celle de Fontenelles Rompant bâtie dans la foreſt de Roches en 1210, par Guillaume de Mauleon, Seigneur de Talmond & Beatrix de Machecou ſon épouſe, qui en vaut 3600. Dans la partie du diocèſe de la Rochelle, compriſe ſous la generalité de Poitiers, on compte les abbayes ſuivantes: Abſie en Gaſtine, de l'ordre de S. Benoît, fondée en 1120, par les Seigneurs de Parthenay, Chabot & Chateigner & Appel Voiſin, de 1100 liv. de revenu: Mauleon, Airvaux, & Nioeuil de l'ordre de S. Auguſtin, la derniere qui vaut prés de 10000 liv. a été bâtie par Aitaud Gaſſedener en 1068. On voit dans l'Egliſe de ce Monaſtere la ſépulture de Jacques Dupleſſis qui en étoit Abbé & oncle du Cardinal de Richelieu, dont les armes ſont fort différentes de celles qu'a pris depuis le pere du même Cardinal. Celle d'Airvaux doit ſa fondation à Hildegarde de Audenac, Vicomteſſe de Thouars, en 973: & enfin Moureilles, de l'ordre de Citeaux, fille de Clairvaux, bâtie dans les marais du Bas-Poitou en 1210. L'Auteur a ajouté à ce detail quelque choſe touchant les moindre benefices qui ſont répandus en chaque Election, qui ſe trouvera dans les différens articles où il en ſera traité ci-après.

Dioceſe de la Rochelle.

Quant au Gouvernement Militaire & Civil de la Province, voici ce que l'Auteur en remarque. Le Marquis de la Vieville en eſt Gouverneur en chef, ayant ſous lui deux Lieutenans Generaux; l'un pour le Haut-Poitou, qui étoit le Marquis de Verac, Chevalier des Ordres du nom de ſaint George, à preſent le Sr. . . . . l'autre pour le Bas-Poictou qui étoit le Sr. de la Maſſaye, à preſent le Sr. de la Barre, ci-devant Capitaine aux Gardes, & depuis le Sr. de . . . . . Les deux charges de Lieutenant de Roi créées par l'Edit de 1695, ont été levées par les Srs. de la Roche Jaquelin. Depuis la guerre il s'eſt toujours pratiqué de lever une groſſe milice pour la défenſe de la côte, toutes les Paroiſſes du Poitou ſont obligées d'y ſervir par détachement d'infanterie & de cavalerie, qui ſont aux ordres du Commandant à qui le Roi commet le ſoin de la côte, c'eſt à preſent le Maréchal de Chamilly, qui a ſuccedé au Maréchal d'Eſtrées & qui a formé divers regimens de cette milice leſquels dans un beſoin ſont en état de rendre de très-importans ſervices. Toute la Province eſt du reſſort du Parlement de Paris, il n'y a qu'un Préſidial à Poitiers duquel la juriſdiction eſt fort étendue, & qui eſt compoſé d'un très-grand nombre d'Officiers. On compte de plus dans le Poitou 5 Senechauſſées royales, celle de Poitiers à preſent réunie au Préſidial & celles de Chatelleraud, de Montmorillon, de Civrai & de Fontenai. Il y a de plus 3 Sieges royaux; Niort, S. Maixent & Luzignan; 6 Prevôtez royales, Meſle, Aulnais, Chizé, Urſon, Parthenai & Vouvant; ces deux dernieres ne ſont unies que depuis peu au domaine du Roi. Il y a de plus dans la Province un bureau de Finances établi à Poitiers, compoſé d'un grand nombre d'Officiers & entre autres de deux Receveurs generaux, des Controlleurs & Receveurs

Gouvernement militaire

Bureau de finances.

Poitou particuliers. La Marechauſſée generale du P
a ſous elle 8 ſieges particuliers, Poitiers, Cl
leraud, Montmorillon, Civrai, Fontenai, N
Thouars & S. Maixent; il y a de plus deux Li
nans du Prévôt de Poitiers à Parthenai &
vant. L'Office de Sénéchal de Poitou eſt très
ſiderable. L'Auteur termine ce peu de conſi
tions generales par la liſte des 8 Elections qui
poſent la Generalité, ſavoir, Poitiers, Cha
raud, S. Maixent, Niort, Fontenai, les S
d'Olonne, Thouars & Mauleon qui payent
tes enſemble 1700000 liv. de taille ordinaire.
il ne dit quoi que ce ſoit, ni des autres droi
Roi, ni de ſon domaine, ni de la capitation
en un mot de tout ce qui pouvoit ſervir à
connoitre l'état interieur & les forces de la Pr
ce : voici de quelle maniere il traite enſuit
Elections chacune dans un article ſeparé.

Election de Poitiers. L'Election de Poitiers, la plus étendue
Generalité, renferme 312 Paroiſſes, dans leſ
les on compte 49592 feux & 138368 perſonn
compris les villes de Poitiers, Montmoril
Rochechouard, Civrai, Luzignan & Parthe
qui ſemblent exiger un détail plus particulier.

La ville de Poitiers. ville de Poitiers, ſiege d'un Evêché conſidera
d'un Préſidial, d'un bureau des Finances, des
rechauſſées generale & provinciale, d'une
des Monnoyes, d'une maitriſe des Eaux & Fo
& d'une juſtice conſulaire, eſt cenſée la Capi
de la Province; elle eſt ſituée ſur une hauteur
s'éleve entre deux rivieres, dont le Clain eſt la p
cipale; leur confluant ſe voit à la porte de S.
zare, où il y a une eſpece de fortification anti
laquelle eſt attribuée aux Romains, quoique l
chitecture en paroiſſe gothique moderne; c
porte eſt celle par où l'on ſort pour Paris, l'a
riviere qui coule dans un vallon ſerré, forme

liſſement des inondations qui aſſeureroient la ville Poitiers de ce côté là ; on y voit même des ouvrages qui témoignent que cela y a été pratiqué dans les ſiécles paſſés. Du côté que la ville n'eſt point fortifiée par ces deux rivieres, on a bâti une bonne muraille avec des tours en diſtance & on y voit une porte qui eſt appellée *de la Tranchée*, parce que c'eſt l'endroit par où Poitiers a été attaqué quand on en a formé le ſiége ; l'enceinte de cette ville eſt extrémement grande, mais la ſituation en general n'eſt ni commode ni agreable, tant parce qu'elle eſt preſque toute ſur le penchant de la montagne, que parce que les rues en ſont fort mal pavées & les maiſons & autres bâtimens publics les plus mal bâtis qui ſe puiſſent voir. La ville n'eſt pas non plus peuplée à proportion de ſa grandeur, tous ſes habitans y ſont même fort pauvres par le defaut du commerce & par leur pareſſe naturelle ; ils ſont d'ailleurs ſociables, dociles, mais en general ils aiment trop le plaiſir. Il y a un Gouverneur particulier qui eſt M. de la Breteſche. Le Roi Charles VII. en ayant chaſſé les Anglois, y tranſporta le Parlement de Paris & y fit l'union du Poitou avec la Couronne en 1436. Le Roi Louis XI. ayant cedé la Guienne au Duc de Berri ſon frere puiſné, y tranſporta auſſi le Parlement de Bordeaux, qui y demeura juſqu'à la réunion de la Guienne ; mais ce n'eſt pas là la ſeule choſe qui la rende illuſtre dans l'hiſtoire, il s'y eſt tenu pluſieurs Conciles & entr'autres en 1075, le premier dans lequel la verité de l'Euchariſtie fut confirmée contre Berenger. Cette ville a été auſſi l'un des principaux théatres de la guerre des Huguenots ; le Maréchal de ſaint André la prit ſur eux en 1562. & la fit piller : étant depuis demeurée au pouvoir des Catholiques ; l'Amiral de Coligny l'aſſiegea en 1562, mais le Duc de Guiſe la défendit contre lui. Entre les illuſtres

Poitou Evêques qui ont rempli le ſiege de cette
compte S. Hilaire le grand, Venance
& divers autres qui ont été celebres par
té ou par leur naiſſance; celui qui l'oc
ſent eſt Mr. de la Poepe, auparavant
Lyon; il en tire environ 25000 liv. de
a 5 Egliſes Collegiales, S. Pierre qui e
drale, S. Hilaire qui ſe glorifie d'avoir
Abbé, mais qui eſt gouvernée par un
la nomination du Roi, Ste. Radegor
Prieur eſt auſſi nommé par le Roi, Nc
la grande, gouvernée par un Abbé à la
de l'Evêque, & S. Pierre le puellier. C
de plus 22 Egliſes Paroiſſiales, la plu
petites avec diverſes Chapelles & autan
ces ſimples peu conſiderables, 9 Couve
mes, Benedictins, Feuillans, Jacobi
liers, Carmes, Auguſtins, Minimes
& enfin des Chanoines reguliers de Ste.
deux Seminaires, une maiſon de Je
Communautez de Filles, 3 Hopitau
l'Hopital general, l'Hotel-Dieu & les
Charité: mais ce qui illuſtre davantag
eſt l'Univerſité que le Roi Charles VII
1431, elle eſt compoſée des 4 Faculte
née par un Recteur de ſon corps qui a
tion particuliere pour la conſervation
leges. Dans les Egliſes des Jacobins &
de cette ville, on voit les monumens
perſonnes illuſtres qui y ont été inhum
funeſte bataille de Poitiers, & cha
Communautez conſerve un rolle anci
de ceux qui furent enterrés ou dans l
ou dans leurs Cloitres; en voici
fidelles.

„ Ce ſont là les noms de ceux qui f
„ rés en l'Egliſe des Freres Prêcheurs

„ pris, extraits & tranſlatés de latin en François Porrou
„ du livre appellé le calendrier dudit Couvent.

„ Le Duc de Bourbon giſt en la partie dextre
„ du grand Autel. Le Maréchal de Clermont auſſi
„ de l'autre côté, au deſſous près de lui Mr. Aubert
„ d'Hangeſt, après lui le Vicomte de Roche-
„ chouard; au milieu du chœur, Aimar de la Ro-
„ chefoucault, à l'entrée du chœur à main gauche
„ Mr. Jean de Sanſterre; en la chapelle de la Ma-
„ delaine Mre. Jean de St. Didier, en laditte cha-
„ pelle près du mur Thibaud de Laval; en la cha-
„ pelle des Apôtres près du mur, Mre. Thomas
„ Motus; en la chapelle de Notre-Dame Mre.
„ Gauthier de Montagu; après lui Mre. Raould
„ Robinard; en la nef près la porte, Mre. Jean Fer-
„ chaud; près de lui Mre. Pierre Marchadier &
„ Eliot ſon frere; devant l'image St. Michel, Mre.
„ Olivier de Mouille, de l'autre côté Mre. Philip-
„ pe de Forges; devant la grande porte, Guillau-
„ me de Bar & Mre. Philippe de Nully.

„ Ceux qui ſont ès cloitres du Couvent.
„ Le Chevalier Milotton.
„ Mre. Jean de Chambes.
„ Mre. Jean Maſſillon.
„ Mre. Olivier de S. George.
„ Mre. Imbert de St. Saturnin.
„ Mre. Jean Ridde.
„ Mre. Hugues Odart.
„ Mre. Gilles de Cherchemont.
„ Mre. Jean de Senice.
„ Mre. Guillaume de Digoine & ſon fils.
„ Mre. Jean Drouin, de Metz en Lorraine.
„ Mre. Robert Daulnay.
„ Mre. Jean de Dannemarie.
„ Mre. Jean de Laing.
„ Mre. Simon de Renouille.
„ Mre. Philippe de Pierre fitte.

„ Mre. Jean de Croy, Sire de Boullenville Vi
te d'Aumale.
„ Mre. Jean Frettard.
„ Mre. Robert d'Encre.
„ Mre. Jean de la Garde.
„ Un appellé Fils de Roi, Anglois.
„ Mre. Louis d'Eſerinel.
„ Mre. Jean de Vernicour.
„ Mre. Pierre Audoin.
„ Mre. Jean de Vernouille.
„ Mre. Jean de Montmorillon & ſon fils.
„ Mre. Huguetin de Vaux.
„ Mre. Jean d'Allemaigne.
„ Le Seigneur d'Eſpraigy.
„ Mre. Hugues de Teintes.
„ Le Seigneur de S. Gildar.
„ Mre. Henry Michive.
„ Mre. Jean de Brie.
„ Mre. Raoul Seil.
„ Mre. Simon de Blezy.
„ Mre. Henry de Launay.
„ Mre. Girard le Helchemanches.
„ Mre. Gourard Gainif.
„ Mre. Vipert Beau.
„ Mre. Hugues Orvy de Melle.

„ quels on ne ſait les noms & ſurnoms; il y avoit Porroy
„ le corps d'un Chevalier qui portoit un Ecu de
„ gueules à un chevron d'or.
„ Ici ſont les noms de ceux qui ont été enterrez
„ chez les Freres Mineurs de Poitiers, au tems de
„ la déconfiture qui fut faite devant ladite ville
„ l'an 1356, le 19 Septembre au jour de lundi.
„ Les Chevaliers qui enſuivent:
„ M. le Duc d'Athenes, Connétable de France.
„ L'Evêque de Châlons.
„ M. André de Chauvigné, Vicomte.
„ Mre. Louis de Broſſe.
„ Mre. Jean Seigneur de Milly en Berry.
„ Mre. Geoffroy de Charny en Champagne.
„ Mre. de Montjouan.
„ Mre. Jean de l'Iſle.
„ Mre. Griſmouton de Chambely.
„ Mre. Pierre de Chambely ſon frere.
„ Mre. de Chateauvilain de Champagne.
„ Mre. Jean de Montigni.
„ Mre. Jean de Maumont.
„ Mre. Jean de Bourbon.
„ Mre. Philippe de Boulainviller.
„ Mre. Hue de Mailly.
„ Mre. Geoffroy de S. Didier.
„ Mre. Aimery de la Barre.
„ Mre. Guillaume de Bleſſe.
„ Mre. Jean de Grillon.
„ Mre. de Chitré Seigneur de Rademond.
„ Mre. Clerin de Cherves.
„ Mre. Baudin de Carlinghaen.
„ Mre. Anſeau de Hois.
„ Mre. Michau de Pommoy.
„ Mre. Richard Baulieu.
„ Mre. Guillaume de Fuilles.
„ Mre. Hugues Bonain.
„ Mre. Dancé de Melun.

PORROU „ Mre. Guillaume de Crevant.
„ Mre. Guillaume de Linieres.
„ Mre. Olivier de S. Gilles.
„ Mre. Guillaume de Romeneuil.
„ Mre. Jean de Cranches.
„ Mre. Yvon du Pont, Seigneur de la Rod Servieres.
„ Mre. Guillaume de Montgy.
„ Mre. Jean de Tigny.
„ Mre. Jean Brigdent.
„ Mre. Jean de Noirterre.
„ Mre. Guillaume de Paſy.
„ Mre. Robert de Chalus.
„ Mre. Adam de Beauviller.
„ Mre. Bonabes de Roges, ou de Rongé.
„ Mre. Venies de S. Denis.
„ Mre. Macé de Grosbois.
„ Mre. Louis de Nully.
„ Mre. Simon Oyempeville & Henry ſon fier
„ Mre. de Champrecour.
„ Mre. Guillaume Sauvage.
„ Mre. Guillaume Duretail.
„ Mre. Seguin du Cloux.
„ Mre. le Budan de la Roche d'Agen.
„ Mre. Raoul de Leſay.
„ Mre. Jean de Mirebeau.
„ Mre. Guichard de Chantillon.
„ Mre. Ancelin de Carroux, Seigneur de Hes.
„ Mre. Guy des Barres Seigneur de Chaumont
„ Mre. Jean de Cluis.
„ Mre. le Borgne de Prie.

„ S'enſuivent les Ecuyers.

„ Bernard de Donzenac.
„ Robert Meſſire.
„ Gilles de Miraumont.
„ Guicheux de Marconnay.
„ Girard de Pierre.

Porrou

„ Guillaume de la Foſſe.
„ Robert de la Roche.
„ Pierre de Bras.
„ Jean Ribriche, Seigneur de Carbon.
„ Colard Geroſan.
„ Hopert de Hampedour.
„ Guimont Perry.
„ Guillaume de la Jarocere.
„ Guillaume Griau.
„ Olivier de Roſay.
„ Girard Delée.
„ Berard de Lemont.
„ Aimonet Embert.
„ Jobert d'Arthois.
„ Richard de Vandelles.
„ Guillaume Sevrin.
„ Jean de Flumes.
„ Jean de Leat.
„ Guy de Bournay.
„ Le Moine de Montigny.
„ Guinet de Buiſſon.
„ Jean de Brinac.
„ Imbert de Chamborant.
„ Bonnet d'Augun.
„ Jean Sarrin.
„ Pierre de Saint Denis.
„ Perrine de Paches.
„ Fetri de Pates.
„ Jean Dynie.
„ Le Petit d'Enchequin.
„ Jeannot de Montaubis.
„ Jolivet Buffart.
„ Jean de Bourneville.
„ Jean Martin.
„ Hardouin de la Touche.
„ Guillaume de Luzanges.
„ Le Petit Bidaut de la Roche d'Agen.

Poitou „ Pluſieurs autres corps occis en ladite bataille „ par licence de l'Official de Poitiers & du Maire „ de ladite ville furent amenez en charettes par „ lesdits Freres Mineurs & enterrez en de grandes „ foſſes en leur cimetiere qui eſt hors l'Egliſe, le „ jour de S. Valentin en l'année 1356, &c.

A l'égard des armoiries peintes dans les chaiſes du chœur des Jacobins, on peut aſſurer qu'il n'y en a pas 12 qui conviennent aux noms des familles de ceux qui ſont compris dans le rolles des perſonnes enterrées en leur Egliſe, ce qui peut faire juger que ce ſont plutôt les armoiries de quelques Gentils-hommes aſſociez au ſervice d'Angleterre, d'autant plus que la plûpart de celles qui s'y voyent ſont étrangeres, il en faut excepter celle du Seigneur de la Fayette, à laquelle eſt attaché un écriteau portant ſon nom, mais il eſt évident par l'inſpection que cette armoirie a été retouchée depuis un tems aſſez moderne.

Pour revenir à la ville de Poitiers, elle eſt gouvernée par un Maire ci-devant électif, à preſent créé héréditaire, qui obtient par ſa charge le titre & privilege de Nobleſſe; le Conſeil de la ville eſt compoſé de 25 Echevins & 75 Bourgeois. Entre les familles annoblies par la Mairie de Poitiers, on remarque celles de:

Jean Rouhaut en 1372.
Pierre Renaud en 1376.
James Guichard en 1378.
Guillaume Taveau Luſſac en 1388.
Guillaume de Neuville en 1389.
Emery Audouet en 1390.
Guillaume Larchier en 1391.
Denis Gillier en 1393. [De lui eſt ſorti le Marquis de Clerambauk du nom de Gillier pere de la Ducheſſe de Luxembourg.]
Jean Macé en 1407.

illaume de l'Herberie en 1409. Porrot
illaume Pape de Parthenay en 1410.
urice Clavevrier en 1421.
ert Taunay en 1422.
n Barbe en 1439.
n de la Fayole en 1444.
n Moreau en 1447.
omas Boileve en 1448.
is Dauſſeure en 1449.
gues de Conzay en 1452.
n Paſquier en 1453.
turin Arambert en 1457.
llaume Vouſy en 1458.
lré Chaillé en 1462.
hel Dairon en 1463.
n Des Moulins en 1464.
et Germain en 1465.
n Chambon en 1468.
n de Janoillac, en 1469. [Cette famille s'é-
va par la faveur de Pierre d'Amboiſe Evêque
le Poitiers.]
re Roigné de Boiſvert en 1470.
n Rideau de Ponts en 1471.
n Gazeau en 1472.
n Faureau en 1473.
çois Herbert de la Couture en 1474.
re Gervain en 1478.
is Garnier en 1479.
n Richard en 1480.
is Chevredent en 1481.
er le Roi en 1482.
ues Paſquier en 1483.
re Durand en 1484.
las Royrand en 1485.
s Charlet en 1486.
re Guyveau en 1487.
çois Bourdin en 1489.

Porrou Joachin Tudert en 1498.
Jacques de Limeno en 1501.
Jean Perefixe en 1511.
Jean Guilin en 1514.
Pierre Regnier en 1516.
François Fumé en 1520.
Georges Rogier en 1526.
René Berthelot en 1529.
Jean Crouzille en 1533.
François Porcheron de Saint Jame en 1534.
Jean de Brillac Enquêteur en 1535.
Antoine Duval en 1537.
James de Lauzon en 1541.
Jean Eſtivolle en 1542.
Pierre le Blanc ſieur de la Baſiniere en 1552.
Nicolas Delbene en 1556.
Pierre Ridous de Malaquet en 1575.
Gaucher de ſainte Marthe en 1579.
Barthelemi de Lateau en 1581.
François Paluſtie en 1585.
Florentin du Ruau en 1586.
Jacques Clabat en 1587.
Joſeph le Boeſcle en 1588.
René Brochart en 1589.
François Dubois en 1590.
Jean Chevalier en 1591.
Mathurin de Belleville en 1592.
Maurice Roatin en 1594.
René Rouſſeau de la Pariſiere en 1595.
François Dreux en 1602.
Charles Irland en 1626.
Jacques de Gennes en 1629.
Etienne la Maye en 1638, &c.

La riviere de Clain ſur laquelle eſt ſituée l
de Poitiers, étoit autrefois navigable juſqu'à
telleraud; il ſeroit aiſé de la retablir ſur le n

ed, & elle procureroit ſans doute un grand avan- Poitou
ge à cette capitale & à tous ſes environs ; le com-
erce qui s'y fait à préſent étant ſi peu de choſe
t'il ſe réduit aux peaux de chamois & à la fabri-
ie des bonnets & bas d'eſtame, on y tient cepen-
nt deux foires par an, mais elles ſont peu con-
lerables. Le terroir des environs de Poitiers à 3
1 4 lieues à la ronde, eſt mélangé de ruiſſeaux,
itures plaines & collines, on y fait même des
ns blancs & rouges aſſez paſſables, mais il ne
rt rien du pays, on y trouve une forêt du Roi
eſque toute de bois taillis qui ſe nomme la Mo-
ere ; les autres bois appartiennent à des particu-
ers & ne ſont pas conſiderables. On voit à demi
eue de Poitiers ſur le chemins de Bourges une
ierre de 25 pieds de longueur ſur 17 de large qui
t élevée ſur quatre autres groſſes pierres, c'eſt
ne maſſe énorme par ſa peſanteur : le peuple pré-
nd que ce ſont les géans du tems paſſé qui ont
iſſé à la poſterité ce témoignage de leur force.
n comptoit autrefois 200 familles huguenotes
ans ce canton, il n'en reſte au plus que 60 de
ouveaux convertis.

Montmorillon eſt ſitué à dix lieues de Poitiers, *Montmo-*
u côté de l'orient dans un vallon ſur la riviere de *rillon.*
iartempe, qui n'eſt point navigable, il y a un
ont fort mauvais, par lequel les deux parties de
i ville ſe communiquent, le terroir des environs
ſt de très-méchant raport, il ne contient gueres
ne des landes qui ſervent de pâture au petit nom-
re de beſtiaux qui ſe trouve dans le pays, cela
ure 4 ou 5 lieues à la ronde de cette place, nean-
oins avec quelque mélange de vallons, où les
uiſſeaux fertiliſent un peu davantage le terrein,
n ſorte qu'il s'y trouve des prez, du bois & du la-
eur, mais le tout en petite quantité. Les habitans
tirent leur vin du Berry, le pays n'en produiſant

Porrou preſque point, & encore de très-méchante qualité; il s'y tient trois foires par an pour les laines & les beſtiaux. L'établiſſement du ſiége Royal de la Senechauſſée dont le reſſort eſt des plus étendus de la province contribue fort à la ſubſiſtance des habitans de cette ville qui a d'ailleurs un Juge Prevôt, une Maréchauſſée, un Maire perpetuel & les autres Officiers ordinaires du corps de ville. A l'égard des benefices & des Eccleſiaſtiques, il y a à Montmorillon un prieuré ſimple, une cure de petit revenu, un chapitre qui étoit autrefois dans la chapelle du chateau démoli, & qui eſt compoſé d'un Prevôt & quatre chanoines qui ont chacun 200 liv. un couvent d'Auguſtins très-bien bâti & fort riche & deux autres couvents de S. François, le Duc de Mortemar poſſede le domaine de ce lieu par engagement du Roi, le revenu en eſt fort conſiderable.

Rochechouard. Rochechouard, petite ville ſituée ſur la pointe d'un rocher, non loin de l'Angoumois, eſt le chef-lieu d'une Vicomté importante qui apartient à Madame de S. Luc, heritiere de la maiſon de Pompadour, dans laquelle cette terre eſt entrée en 1640. par le mariage de Marie de Ponteville heritiere de Rochechouard avec Jean de Pompadour. Le chateau & la Juſtice de ce lieu ſont fort conſiderables, la ville a un Maire créé perpetuel comme les autres, un prieuré ſimple, une cure de très-petit revenu & un couvent de Jacobins. L'Ordre de Fonteyrault a une maiſon conſiderable à peu de diſtance de Rochechouard, on la nomme Bourbon, elle eſt ſituée au pied d'une aſſez groſſe montagne, le pays des environs reſſemble aſſez a celui de Montmorillon, on y recueille peu de froment, aſſez abondamment de ſeigles, des chataignes & des foins, mais peu de vin, encore eſt-il de mechante qualité, on s'en pourvoit dans l'Angoumois où il eſt bien meil-

leur

leur ; le climat y eſt froid à cauſe de la quantité de Poitou
petites montagnes & de petits ruiſſeaux dont le pays eſt coupé, auſſi les habitans en ſont-ils très groſſiers, mais ils ſont laborieux : le débit des beſtiaux y eſt conſidérable ; on tient tous les mois une foire à Rochechouard, qui eſt toujours très frequentée, & pluſieurs autres dans le cours de l'année dans les bourgs des environs. A l'égard de la famille qui a pris le nom de cette Vicomté, on reconnoit aſſez unanimement qu'elle tire ſon origine des anciens Vicomtes de Limoges, dont un cadet, vivant en 1018, eut la terre de Rochechouard en partage : ſa poſterité a extrêmement accru ſes anciens domaines par les grandes & riches alliances qu'elle a faites dans la ſuite des tems : Aimery VII. Vicomte de Rochechouard, épouſa l'heritiere de Mortemar au commencement du XIII. ſiécle, & ſon petit fils Guillaume, frere puiſné d'Aimery IX. a fait la branche qui porte le nom de Mortemar par diſtinction depuis l'an 1230. Quant à la tige principale, elle s'éteignit en la perſonne d'Anne Vicomteſſe, mariée par l'autorité du Roi Louis XI. avec Jean de Ponteville Senéchal de Xaintonges, dont la poſterité a pris le nom & les armes de Rochechouard s'étant diviſée dans les branches de Batiment & de S. Ouen. Les branches de Jars, de Chandenier, & de Feudoas-Barbaſan, ſont ſorties de Jean, puiſné de Jean II. Vicomte de Rochechouard, qui avoit épouſé Eleonor de Mathefelon Dame de Jars ; & celle de Montpipeau s'eſt ſeparée de celle de Mortemar en 1606. On connoit ſuffiſamment les honneurs où cette derniere eſt parvenue ſans qu'il ſoit beſoin de les détailler ici.

Sivray eſt une petite ville ſituée à 18 lieues de *Sivray, ou Civray*
Poitiers vers le midy ſur les bords de la Charente dans un bas pays ; ſes prairies ſont excellentes,

Poitou mais elle eſt d'ailleurs ſans commerce ; le domaine en eſt engagé au Marquis de Dangeau, il y a une Senéchauſſée Royale, une Maréchauſſé provinciale & un Maire perpetuel, une Juriſdiction des traites, une cure & deux couvens, dont l'un eſt de Religieuſes & l'autre de Capucins. Le terroir des environs eſt de differente nature ; il y a quantité de prairies le long de la Charente, & l'on trouve d'un côté des bois & des pâcages, mais de l'autre le pays eſt un peu ſec, quoique de bon rapport en toute ſorte de grains ; le vin que l'on y recueille n'eſt pas ſuffiſant pour la conſommation du pays, on tire le ſurplus de l'Angoumois, où en revanche l'on debite les bleds qui ſont preſque la ſeule richeſſe de ce canton ; les foires principales ſont celles de Sivray, Charoux, Gençay, Vivonne, Contré & Jouſſé : il ſe fait dans les unes & les autres trafic de grains & de beſtiaux. Il y a un grand nombre de nouveaux convertis à Sivray & dans tous les environs, leſquels retiennent leur attachement à leur ancienne Religion, mais ils ſont ſages & circonſpects.

Luzignan Luzignan eſt ſituée ſur la grande route de Bordeaux à 5 lieues de Poitiers, l'ancienne ville eſt ſur une coline au bout de laquelle étoit bâti le merveilleux Château que l'on prétendoit être un ouvrage de la fameuſe Melluzine ; ſa ſituation le rendit très-fort, parce qu'il n'étoit commandé d'aucun endroit & que le côteau eſt environné de profonds valons de trois côtez : on peut juger par les ruines de ce grand édifice de ce qu'il a été autrefois ; il fut démoli en 1574, à la ſollicitation du Duc de Montpenſier, qui en avoit fait le ſiége, qui fut long & perilleux ; il reſte une porte de la ville qui ſert d'échantillon de la ſtructure du Château ; Brantôme a parlé de ſa ruine avec regret comme du plus beau & du plus ancien édifice gothique qui

fut en France : Charles-Quint y paſſant l'admira & Porroy.
y ſéjourna pour le divertiſſement de la chaſſe qu'il prit dans le parc, que l'on y voit encore. Au reſte, cette ville n'eſt pas riche, le bas fauxbourg eſt ce qu'il y a de meilleur. Les cabaretiers & hoſteliers y gagnent bien leur vie par le moyen des rouliers & des voyageurs qui y paſſent ſouvent, c'eſt à l'extremité de ce fauxbourg que l'on voit la fontaine en laquelle les auteurs fabuleux de l'hiſtoire de Luzignan diſent que Melluzine ſe baignoit un jour de la ſemaine ; il y a dans ce lieu un ſiége Royal, une maréchauſſée, un Gouverneur & un Maire perpetuel. A l'égard de la nature du pays, il y a des bois, des pâcages & des prairies du côté de S. Maixent & des plaines du côté de Meſle, où l'on recueille quantité de grains ; les foires pour le debit des beſtiaux & des grains ſont frequentes dans tout ce canton ; on y éleve des bœufs, des chevaux, des mulets. Le pays eſt aſſez rempli de nouveaux convertis. Quant à la maiſon de Luzignan, il y a long-tems qu'elle eſt éteinte dans ſes branches principales; elle tiroit ſon origine de Hugues I. dit le Veneur, qui vivoit dans le X Siécle, ſa poſterité directe a affecté de porter le même nom de Hugues juſqu'à ſon extinction en la perſonne de Guy, frere puiſné de Hugues XIII. Comte de la Marche & d'Angoulême, lequel ayant herité de ſon ainé & mourant ſans enfans, fit une donation univerſel de ſes biens au Roi Philippe le Bel en 1307. La premiere branche de cette maiſon qui s'en eſt ſeparée, eſt celle des Seigneurs de Lezay, ſortis de Simon, fils puiſné de Hugues VII. dit le Brun, mort au voyage d'outremer avec le Roi Louis le Jeune ; laquelle ſubſiſte encore ſans avoir eu part aux honneurs de la Tige principale. La ſeconde eſt celle de Geoffroy, Seigneur de Vauvant par ſon mariage avec Euſtache Chabot heritiere, lequel fut pere de Geoffroy II. dit

Perrou *à la grand'dent*, mort ſans poſterité maſculine en 1250. La troiſiéme eſt celle de Guy, frere du precedent Geoffroy I. & de Hugues IX. lequel étant Comte de Japhé & d'Aſcalon en Paleſtine, épouſa Sibile, Reine de Jeruſalem & ſuccéda au Roi Baudouin le Ladre; ce fut lui qui perdit la ſainte Cité en 1187, & mourut ſans enfans deux ans après, laiſſant ſon nouvel Etat à Amaury ſon frere, dont la poſterité l'a poſſédé juſqu'en 1473.

Parthenay. Parthenay eſt une aſſez grande ville, mais mal bâtie & ſituée dans un terrein très-inégal, elle a appartenu à une illuſtre famille que l'on croit avoir eu la même origine que celle de Luzignan; l'ainé portoit toujours le nom de l'Archevêque & les puiſnez avec les filles prenoient celui de Parthenay. Cette maiſon s'eſt éteinte en la perſonne de Jean l'Archevêque, mort en 1427, ſur lequel le Roi confiſqua la terre de Parthenay, mais il n'en diſpoſa qu'après la mort du Connêtable Arthus de Bretagne, à qui Jean l'Archevêque l'avoit laiſſée par teſtament & il la donna au Comte de Dunois qui y avoit des prétentions du chef de ſa femme Marie d'Harcourt; on voit encore les reſtes de l'ancien château qui eſt ſitué au bas de la ville & qui domine à la prairie, où l'on avoit pratiqué des tenues d'eau pour aſſurer la place de ce côté-là. Le Maréchal de la Meilleraye avoit acheté cette terre de la maiſon de Longueville, parce qu'elle étoit à ſa bienſéance à cauſe de ſon château & Duché de la Meilleraye, outre que c'étoit le lieu originaire de ſa famille; le Roi l'a depuis réunis à ſon Domaine & c'eſt à préſent un ſiége royal. Il y a un Maire perpetuel, un petit Chapitre de Chanoines, dans l'Egliſe deſquels on voit au milieu du chœur le tombeau de ce Maréchal, un couvent de Cordeliers, un autre de Capucins, une maiſon de Religieuſes de l'Union Chrétienne. On y fabriquoit autrefois quelques

ffes de laine, mais le commerce en eſt tout à Poitou
t tombé il n'y reſte que celui des beſtiaux & des
ds; l'un & l'autre eſt fort conſiderable, mais par-
ulierement le premier, parce que l'on fait beau-
up de nourriture dans tout ce canton. Il y a une
rêt nommée la Ferriere & quelques autres bois
ui la joignent, qui ne conſiſtent qu'en taillis re-
enans; le pays eſt fort couvert & les chemins très-
difficiles.

Terres principales de l'Election de Poitiers.

Les principales terres de l'Election de Poitiers ſont Bonnivet & Cheveche de 6000 liv. de revenu à la Marquiſe de Bonnivet. Ligugé, Prieuré de 6000 liv. de rente aux Jeſuites; c'eſt en ce lieu que S. Martin fit ſa retraite après avoir reçeu le baptême des mains de S. Hilaire; il y vécut quelque tems juſqu'à ſon élevation à l'Evêché de Tours. Courſay de 7000 liv. au Marquis de l'Hopital. S. Laurent & ſes dépendances de 10000 liv. à la Maréchale de Navailles, à préſent à la Ducheſſe d'Elbeuf ſa fille. Couhé de 15000 liv. de rente au Marquis de Verac, c'eſt un ancien partage de la maiſon de Luzignan & de Pons: Vivonne de 4000 liv. au Comte de Belin: *Luſſac*, *Verrieres*, *Chaſtel*, *Archer*, *Mortemar*, *Forailles*, &c. de 3000 liv. au Duc de Mortemar. Morthemer de 30000 liv. au Baron de ce nom. Gençay de 6000 liv. au ſieur de Brillac premier Préſident de Bretagne; ſa famille eſt originaire de Poitiers, où elle a poſſedé la dignité de Maire: Sommeire de 4000 liv. à la Dame de Langlade: Charoux à l'Abbé du lieu de 3000 livres. Rouillé, Champagne & S. Hilaire de 6000 liv. au ſieur de S. Hilaire. S. Martin Hard . . . . . de 3000 liv. au ſieur du Bouchet. La Comté de Civray de 8000 liv. au Marquis de Dangeau. La Trimouille de 2000 liv. au Duc de ce nom, c'eſt la terre originaire de ſa maiſon, dont les plus anciens monumens remontent, ſelon les Annales d'Aqui-

Poitou taine, au temps de S. Louis par un Imbaut de la Trimouille, mort à la bataille de la Maſſoure, mais l'élevation de cette maiſon n'a commencé qu'à la mort du Roi Charles V. par la faveur que Philippe le Hardy, Duc de Bourgogne, donna à Guy & à Guillaume de la Trimouille freres, enfans d'un autre Guy & de Radegonde Guenaut, fille du Seigneur de Bordeſet; leur fortune s'accrût ſi prodigieuſement en peu de temps que George, fils de l'aîné de ces freres, épouſa Jeanne Comteſſe d'Auvergne & de Boulogne veuve du Duc Jean de Berry oncle du Roi Charles VI. Le même bonheur ayant accompagné leur poſterité, elle ſe voit par la ſuite des années comblée de biens, de dignitez & honorée des Alliances de la plus part des Princes de l'Europe. Brigneuil le Chantre & le Bourg Archambault de 4000 liv. au Marquis de Pons. Le Vigean de 3000 liv. au Marquis de Fors du nom de Pouſſart. Brillac de 6000 liv. au ſieur de S. Victor. La Vicomté *de Rochechouard* & S. Germain ſur Vienne de 15000 liv. à la Marquiſe de S. Luc. Diſſay, Vandeuvre, Chavigny, Sevigné & Leveſcourt de 20000 liv. à l'Evêque de Poitiers. Diſſay a un fort beau Chateau qui eſt la maiſon de campagne de l'Evêque. Nohie de 3000 liv. au Comte de Morenville. S. Amand de 4000 liv. au ſieur de Rochechouard S. Amand. La Baronnie de Batiment de 2000 liv. au ſieur de Rochechouard Batiment. Cognac de 3000 liv. au Comte de Chaumont. S. Laurent ſur Gore de 3000 liv. au ſieur de . . . . . Conſeiller au Parlement de Bordeaux. Champagne & Cheronac de 6000 liv. à la Marquiſe de Sauvebœuf. Bradour de 4000 liv. au Marquis de Manadeau. Cromieres de 4000 liv. au ſieur Bermondet. Montbrun de 3000 liv. à la Marquiſe de Lambertie. S. Mathieu de 4000 liv. à la Comteſſe de ce nom. Lavauguion de 5000 liv. au Comte du même

nom. Salles en S. Maixent de 4000 liv. au Duc Porrou. d'Uzez. Le Duché de la Meilleraye de 3000 liv. au Duc qui en porte le nom : cette terre, originairement ſimple metairie, a été érigée en Duché en faveur de ſon ayeul, Charles de la Porte, Maréchal & grand Maitre de l'artillerie de France ; & les lettres en furent verifiées au Parlement en 1663 : la famille de la Porte originaire de Parthenay où il y a encore des branches actuellement dans le negoce, doit ſa fortune à l'alliance & à la faveur du Cardinal de Richelieu, qui étoit fils de Suzanne de la Porte, tante du Maréchal. Airvaut de 3000 liv. & S. Loup de pareil revenu aux Dames de ce nom. Montreuil *Bonnin*, de 4000 l. au Marquis de Courtenay. Bragueil de 4000 liv. à la Maréchale d'Humieres. Montrollet de 2000 liv. au ſieur Dreux de Montrollet. La Contour de 3000 liv. au ſieur . . . . . Prunieres de 2000 liv. & Jouſſe de même revenu à des proprietaires qui en portent le nom. Pindray de 1500 l. au ſieur de la Romagne. Marval de 3000 l. au Marquis de la Chapelle. La Miliere de 2500 liv. à la Dame du même nom & Panvillers auſſi de 2500 l. au ſieur de Triom Panvillers.

Election de Chatelleraud.

L'Election de Chatelleraud, qui eſt la plus petite de la Generalité n'eſt compoſée que de 57 paroiſſes, qui contiennent 7975 feux & 31024 perſonnes, elle porte de taille ordinaire 69804 liv. le Pays y eſt parfaitement beau & ſon climat très-temperé, ſes bornes ſont l'Election de Poitiers d'un côté, & des autres les Provinces de Touraine & d'Anjou par le Mirebalais. La ville de Chatelleraud eſt ſituée ſur la Vienne qui commence à y être navigable, elle a un pont par lequel elle communique avec un grand Faubourg ; le pont, l'un des plus beaux du Royaume, a été bâti par le Duc de Sully grand-Maitre & ſur-Intendant ſous le regne d'Henry IV. il eſt d'une belle largeur & d'une

Porrou très-riche conſtruction, les hommes de cette ville ſont en reputation d'être ſpirituels & induſtrieux, & ſes environs forment un payſage raviſſant. La ville & ſeigneurie de Chatelleraud furent érigés en Duché & Pairie en 1514 pour Gilbert de Bourbon Comte de Montpenſier, auquel Charles ſon frere depuis Connétable ſuccéda quelques années après; elles furent réunies à la Couronne par l'arrêt de confiſcation prononcé contre la memoire du Connétable, mais en 1584 le Roi Henry III les engagea avec le même titre de Duché à François de Bourbon Duc de Montpenſier: le Duc de la Trimouille les poſſede aujourd'hui à même titre d'engagement; cette place a beaucoup ſouffert dans les guerres civiles de la Religion. Il y a un Chapitre de Chanoines dans l'Egliſe de Notre-Dame, lequel jouit d'environ 6000 liv. de revenu, 2 Prieurez, l'un regulier à la nomination de l'Abbé de S. Cyprien de Poitiers, de 3000 liv. de rente: & l'autre ſeculier de 400 liv. à la nomination de l'Abbé de S. Savin; de plus il y a trois cures dans la ville & trois couvens, Cordeliers, Capucins & Minimes avec une maiſon de Religieuſes & un Hôpital. Chatelleraud eſt un ſiege de Senechauſſée royale, qui eſt compoſé d'un Senéchal de robe courte, d'un Lieutenant general, d'un Preſident, d'un Lieutenant criminel, des Aſſeſſeurs Conſeillers & gens du Roi: les autres tribunaux du lieu ſont l'Election, la Marechauſſée, la Maitriſe des eaux & forêts, la juſtice des traites & dépots du ſel, le conſulat pour les marchands, & enfin le corps de ville, à la tête duquel eſt un Maire perpetuel. Les habitans de cette ville, c'eſt-à-dire ceux du bas étage, s'occupent tous aux manufactures de coutellerie & d'horlogerie, & leurs ouvrages ſont ſi recherchés qu'il s'en fait un très-grand commerce, tant par le moyen des voya-

geurs qui y paſſent, que par les envois qu'ils font Porrou.
à Paris & aux autres villes du Royaume. A l'égard du pays des environs, il n'en eſt point de plus agréable dans le Royaume, étant coupé de rivieres & varié de côteaux, de plaines & de vallons, qui font un effet admirable à la vue; il y croît des bleds & vins de toute eſpece, les côteaux y ſont couverts d'excellens vignobles, la terre y eſt par tout naturellement propre au jardinage; les arbres y viennent parfaitement & les fruits y ont un gout exquis, les lins & chanvres y abondent; mais c'eſt la ſeule choſe dont on puiſſe faire commerce, le reſte n'y étant qu'à peine ſuffiſant pour la conſommation qui s'en fait dans le pays. Il y a une petite forêt nommée communément la garenne de Chatelleraud, qui n'eſt que de bois taillis; il ne faut pas oublier que les troupeaux produiſent quelques laines dont on fabrique des étoffes qui ſervent aux habits des peuples de la campagne; d'ailleurs les foires & marchés y ſont frequens & entretiennent le commerce. Il y a pluſieurs terres conſiderables dans cette Election qui relevent preſque toutes de la Duché de Chatelleraud. Le Marquiſat de Clervaux appartenant au ſieur de Chirade Lieutenant general d'Angoulême, qui l'a acquis des creanciers de Mr. Fouquet; ſon pere étoit un homme qui a fait une grande fortune dans un commerce de peu d'éclat. Les ſeigneuries de Tourſigny & de Braffai de 4000 liv. à la Comteſſe de Lonzac: Montfaucon aux Religieuſes de Notre Dame de Poitiers de 3000 liv. La Broſſe Tonay & Niutré à la Marquiſe de la Roche du Maine de 5000 liv. Le Rouet de 6000 liv. au Marquis de l'Iſle: Valençai de 2000 liv. au ſieur de Buſſai: Pigarreau de 3000 liv. au ſieur de Clerembaut Gillier: La Motte de 2000 liv. au ſieur Martel: Cormier de 3000 liv. au ſieur de même nom; Dabin

Terres principales.

Perrou de 3000 liv. au ſieur le Tonnelier : Beauvoir de 3000 liv. au ſieur de Brac : le Marquiſat de Thuré de 4000 liv. à Mr. de Villandré : la Tour d'Anioret de 3000 liv. aux Chanoines de la Cathedrale de Poitiers. Montbrard de 3000 liv. au ſieur du Lieu : la Tour d'Oiſai aux héritiers du ſieur de la Boullaye de 3000 liv. les Ormes St. Martin de 4000 liv. au ſieur de Champbelain : la Touche d'Origny de 3000 liv. au Marquis de Vaſſé : Piolan de 2000 liv. à Mr. d'Armagnac ; la Fontaine Beneſte de 3000 liv. au ſieur du Maurice. Ponthumé de 3000 liv. au Preſident de Meſmes : Monthoiron de 4000 liv. à Mrs. de Vié-Turpin : S. Gervais de 4000 liv. à Mr. de Fourille : Bonimatours de 4000 liv. au Comte de Beſſai : la Groye de 4000 liv. à Mr. Milon : la Chaiſe de 3000 liv. au ſieur de Buion. L'Auteur ajoute qu'il y a quelqu'autres Terres & Fiefs de moindre valeur, qu'il a negligé de rapporter en détail ; mais il n'a pas cru devoir omettre de donner un article à quelques benefices conſiderables & maiſons religieuſes de cette Election.

Benefices & Maiſons religieuſes.

Telles ſont trois maiſons de l'ordre de Fontevrault, ſavoir l'Encloiſtre de 7 à 8000 liv. de revenu ; St. Remi de 4000 liv. & la Puye de 6000 liv. La Commanderie d'Azon de l'ordre de Malthe, & de 3000 liv. à preſent poſſedée par le Commandeur de Combes ; & les Prieurez ſuivans : S. Geneſt ordre de S. Benoit, dont le ſieur de la Pariſiere eſt pourvu en commande de 8000 liv. de rente pour le Prieur & pour les Moines. Cernai du même ordre de 1300 liv. Augé du même ordre, Remilly d'Ingrande, dont Mr. de Montholon eſt pourvu ; Monthoiron de 600 liv. dont Mr. Fumée eſt titulaire ; Cenom de 4000 liv. dépendant de St. Denis en l'Iſle de France, uni au Seminaire de Poitiers, & St. Romain dependant de Ste. Croix de Poitiers.

L'Election de St. Maixent eſt ſituée dans le milieu de la Province, ayant celle de Poitiers à l'orient & celle de Niort des autres côtés, elle contient 64 Paroiſſes, 9841 feux & paye 103270 liv. de taille. Le terrein en eſt bon & abondant en grains de toute eſpece, & il porte quantité de noyers dont les fruits ſont de grand uſage parmi le peuple : il y coule deux rivieres principales, la Sevre & la Boutonne, la premiere y prend ſa ſource & ne commence à porter bateau qu'à Niort, mais par le moyen de quelques écluſes & en dédommageant les proprietaires des moulins, on pourroit les faire monter juſqu'à S. Maixent & il n'y a que quatre lieues de diſtance entre ces deux villes. La Boutonne nait au lieu nommé Chef-Boutonne & ſe perd dans la Charente près de S. Jean d'Angely, ces deux rivieres arroſent quantité de belles prairies, mais il y en a beaucoup d'autres dans l'Election formées par les ruiſſeaux qui coulent preſque par tout, c'eſt ce qui rend le terroir ſi propre à la nourriture des beſtiaux, excepté dans la partie de l'Election qui eſt au midi & à l'occident où l'on ne recueille que des grains tous ſeuls. Il n'y a que 6 Paroiſſes dans cette Election où l'on faſſe du vin, celui qui s'y conſomme vient de l'Angoumois ; & quant aux bois, le Roi n'y en poſſede aucun, les particuliers même n'ont que des bois taillis de petite étendue. A l'égard du commerce de ce canton, il conſiſte entierement dans les grains & les beſtiaux, les marchands d'Auvergne & ceux des bords de la Loire enlevent tous les ans quantité des derniers. Le peuple y eſt peſant, groſſier & pareſſeux, parce que le pays eſt gras & qu'il lui fournit aiſément ſa ſubſiſtance : le nombre des nouveaux convertis y eſt fort grand ; on en compte 17593, outre ceux qui ont paſſé dans les pays étrangers, leur caractere, ſelon

Election de ſaint Maixent

Perrou. l'Auteur, eſt obſtiné, & ils ne ſont contenus que par la crainte; on compte juſqu'à 46 ponts tant de bois que de pierre dans cette Election. Quant aux Villes qui s'y trouvent au nombre de deux ſeulement, celle de S. Maixent eſt ſituée ſur le penchant d'un côteau qui regarde la riviere de Sevre, aſſez mal bâtie quoique bien renfermée de murs & ayant deux faubourgs conſiderables. Le Duc de Mazarin en eſt Seigneur par l'échange fait avec le Roi; on y voit un vieux chateau de peu de conſequence aſſis au bas de la ville. Les Egliſes & benefices de ce lieu ſont l'Abbaye dont il a pris ſon nom qui vaut 12000 liv. à l'Abbé & près de 30000 liv. aux Religieux, par l'union qu'ils ont fait des offices clauſtraux, l'Egliſe en eſt parfaitement bien bâtie & reparée: les autres édifices ſont peu de choſe, on y a joint un Hopital, où l'on fait des diſtributions aux pauvres qui leur ſont d'un grand ſoulagement. Il y a trois cures dans la ville, l'Archi-Prieuré eſt uni à la principale, les Cordeliers y ont un couvent ainſi que les Capucins, il y a de plus deux maiſons de filles, l'une de Benedictines l'autre d'union chrétienne, avec un college de deux Regens, une Aumônerie ou Hôpital de femmes qui a 700 liv. de revenu, il eſt adminiſtré par les Officiers de la ville. Outre le ſiége royal, établi à St. Maixent, l'Election & la Marechauſſée, il y a un corps de Ville dont le Maire eſt perpetuel, & une juſtice particuliere qui eſt celle de l'Abbaye; le plus grand nombre du peuple étoit cidevant huguenot; il y reſte à preſent environ 1600 nouveaux convertis. Le principal commerce de St. Maixent roule ſur la fabrique de quelques étoffes, droguets, qui ont leur debit tant chez les Etrangers que dans le Royaume & ſur celle des bas d'eſtame: la ville auroit peine à ſubſiſter ſans le ſecours qu'elle en tire, il s'y tient deux marchés

ordinaires par ſemaine, & 6 foires pendant l'an- Perroy
née ou il ſe fait grand débit de beſtiaux & de grains.

Meſle, qui eſt la ſeconde ville de cette Election, *Meſle.*
eſt ſituée dans un pays plat; ſes murailles ſont ruinées, mais elle a deux fauxbourgs & deux paroiſſes & dans chacune un prieuré ſimple, celui de S. Hilaire vaut 3000 liv. & celui de S. Pierre 400 liv. il y a de plus une Egliſe dans le fauxbourg qui eſt déſervie par 6 Chapelains qui ont chacun 200 liv. les Capucins y ont un hoſpice & il y a un petit college de deux Regens qui enſeignent à lire & les premiers élemens du latin. Cette ville eſt le ſiége d'une prévôté Royale & elle a un Maire perpetuel depuis la création; les foires & les marchés en ſont aſſez frequens: à l'égard du peuple il y a plus de nouveaux Convertis que d'anciens Catholiques, le Marquis de Dangeau en eſt Seigneur par engagement & il en tire environ 1500 liv. On compte *Terres*
dans cette Election deux Baronnies, toutes deux *princi-*
du nom de S. Maixent, dont la plus conſiderable *pales.*
appartient à l'Abbaye, neuf chatelainies & pluſieurs autres moindres fiefs, 26 prieurez, 52 chapelles & 65 cures; les terres les plus conſiderables ſont: S. Vincent, Baronnie au Duc de Mazarin & à l'Abbé de S. Maixent: Exireuil & Fœurie de 3000 liv. au Marquis du Chatelet: Chantecorps & S. Project de 15000 liv. à l'Abbaye de Chateliers: Chevreux & S. Gelais de 4000 liv. Unſe de 4000 liv. au Marquis de la Côte-la-Ferté: Reigné de 1000 l. au ſieur Vaſcelet: Chauray au Comte de Belle. Ste. Nermaye de 3000 liv. au Comte de Vié-Turpin: ſainte Ouſanne & Torigné de 3000 liv. à la Maréchale de Navailles: Rochefort de 2000 liv. au Seigneur qui en porte le nom: Beauſſaye de 3000 liv. à la Dame Sepuret: Ange de 2000 liv. au Comte de ſainte Maure: Clavé de 2000 liv. au ſieur de la

Niort. Barre Sauvagere : Pamproux de 6000 liv. dont la moitié à l'Abbé de ſaint Maixent, & l'autre moitié aux Jeſuites : ſainte Eaune de 5000 liv. au ſieur de la Guillotiere. Saint Chriſtophle ſur Roc, au ſieur de la Romilliere : la Chapelle Baton de 800 liv. au ſieur de Fanceres : Verines de 4000 liv. à la Menſe monachale de ſaint Maixent : le fief Boiſſet à Iſſoudun de 7000 liv. à la Dame de la Barre : la Taille de 2000 au Seigneur du lieu : la Farge de 2000 liv. à la Dame Daurignac : Mauroy à Romans de 2000 liv. la Guillotiere de 1500 liv. au Baron de Puimorin : ſainte Blandine de 1200 liv. à l'Abbé de la Rochefoucault : ſaint Leger de 4000 liv. à M. le Cocq, maître des requêtes : la Barre Clerin de 400 liv. au Commandeur d'Antigny : Maiſſonnais de 500 liv. au ſieur de Buſſac Souvigny : Pizay le Tort de 4000 liv. à M. de Melzeard : Gournay de 1500 liv. au Comte de Rouſſy & au ſieur de Villedon pour 800 liv. Somple de 3000 liv. au ſieur de Trillon : Fonteville de 1200 liv. au ſieur Marſault : Brion de 4000 liv. au Marquis de Dangeau : Puillé de 1400 liv. aux heritiers du ſieur Gigou : Vernonet Luſſeret de 3000 liv. au ſieur de Bremont : le Marquiſat de Varennes de 8000 liv. Cluſay de 1200 liv. aux moines de ſaint Maixent : Laval de Lezeray de 700 liv. Bouragon de 3000 liv. au ſieur du même nom.

Election de Niort. L'Election de Niort eſt beaucoup plus étendue que les deux precedentes ; bornée à l'orient par celles de ſaint Maixent & d'Angoulême, à l'occident par celles de Fontenay & de la Rochelle, au nord par celle de Thouars, & au midi par celle de ſaint Jean d'Angely ; elle contient 150 paroiſſes, 13758 feux, & 54776 perſonnes qui payent 199000 liv. de taille ordinaire : toute cette étendue eſt de plaines, n'y ayant des côteaux que du côté de la Gaſtine, où l'air eſt plus froid & le pays plus couvert : le terroir eſt excellent dans la partie de l'E-

lection qui cottoye celle de Fontenay depuis Niort jusqu'à la Motte Ste. Heraye, continuant jusqu'à Chef-Boutonne ; il produit abondamment toutes sortes de grains, mais dans la Gastine on ne recueille que des seigles & de l'avoine. La Sevre est la seule riviere navigable de cette Election, le Roi y a deux forêts, celle de Chizé & celle d'Aulnay qui consistent principalement en taillis & peu de futaye ; ce sont les seuls bois de ce canton, ce qui fait qu'il y est par tout fort cher, & en recompense il y a quantité de pâcages pour les bestiaux, dont on nourrit grand nombre, principalement au voisinage des forêts, aux environs de la Motte & dans les marais. Les vignes y sont rares, si ce n'est dans la partie voisine de l'Angoumois & les environs de Niort, où l'on recueille d'excellens vins qui se consomment presque tous en cette ville. Le travail le plus important que l'on pourroit se proposer en cette Election, seroit le dessechement des marais de Beneres, Coulon, S. Hilaire, la Palud & Orsay : mais c'est un ouvrage que l'on désire plutôt qu'on n'ose l'esperer dans la malheureuse conjoncture de la guerre & d'inattention au bien public. Poitou.

La ville de Niort est située sur la Sevre dans une belle plaine, son étendue est assez considérable, ses murailles assez bonnes, son peuple laborieux & aimant le commerce. Le sieur de la Part en est le Gouverneur, ainsi que du chateau, & a sous lui pour Lieutenant de Roy, le sieur de Pierre-levée, qui a acheté la Mairie perpetuelle : cette ville renferme plusieurs Jurisdictions, un siége royal, dont les Officiers sont tous riches, l'Election, la Maréchaussée, la Maîtrise des eaux & forêts, la justice des Traites-foraines & le Consulat pour les marchands. On n'y compte que deux paroisses quatre couvens d'hommes, les Peres de l'Oratoire, les *Ville de Niort.*

Porrou Cordeliers, les Capucins & les Freres de la Charité; cinq couvens de filles, les Carmelites, les Benedictines, les Urſelines, les Hoſpitalieres, les filles de S. François & un Hopital general des pauvres renfermez. Le commerce principal y conſiſte en la manufacture du chamois & en la fabrique des droguets & autres étoffes de laine qui ſe vendent bien : il n'y a point d'autre ville dans l'Election, mais pluſieurs gros bourgs fermez, qui pourroient tenir rang de petites villes, tels ſont la Motte, Ste. Heraye, Chef-Boutonne, Aunay, Chandeniers & Secondigné ; il ſe tient dans les uns & les autres des foires & marchez très-conſidérables pour les beſtiaux. Tout le pays eſt rempli de nouveaux convertis, quoiqu'il en ſoit ſorti un très grand nombre. Les principaux benefices de l'Election ſont l'Abbaye de S. Ligaire à l'Abbé d'Oppede de 3000 liv. Le Prieuré de la Faye-Monjault à l'Abbé Cottin de 5000 liv. L'Abbaye de Celles à l'Abbé de la Rochefoucault de 12000 liv. La Commanderie d'Enſeigné ; le Prieuré de Benners, à l'Abbé de Salles de 1200 liv. celui de Coulons aux Feuillans de Poitiers de 3000 liv. celui de Ste. Chriſtine à l'Abbé David de 2000 liv. L'Abbaye de S. Severin à l'Evêque de Niſmes de 5000 livres. Le Prieuré de Vouillé à l'Abbé d'Eſtrades de 2500 l. celui de Romazieres de 200 liv. celui de Montgon à M. Particolle de Lyon de 3000 liv. celui de Becleuf de 1500 liv. celui de Villiers en plaine, dépendant de Fontevrault de 300 liv. un autre réuni à la maiſon de Rochefort de 3000 liv & celui de Genouillé à l'Abbé de Nancré de 1500 liv. Les principales terres de cette Election ſont, ſainte Bezenne à l'Evêque de Poitiers de 4000 liv. La Riſaudiere de 1500 liv. Gaſcognolles à la Maréchale de Navailles : S. Hilaire la Palud de 4000 liv. au Chapitre de S. Hilaire de Poitiers : Le fief d'Exigueur

Benefices de l'Election.

Terres principales.

gueur de Saſſay de 2000 liv. au ſieur Chauveau. La Motte ſainte Heraye de 1500 liv. au ſieur le Sée : Neufcheſe de 700 liv. à Madame de Neufcheſe: Bennets de 4000 liv. au Marquis de Montalud par moitié. Bouillé à M. d'Apel Voiſin ; ſaint Hilaire Coulon de 1500 liv. au ſieur de Belleville : Le Marquiſat de Fors de 7000 liv. à Mr. Maboul Maître des Requêtes : Parcé au ſieur de Piedefond : Chef-Boutonne au Comte de Rouci : Lezay le Chat de 2000 liv. au ſieur de Montroy refugié en Hollande Secondigné au Duc Mazarin : Chandeniers de 3000 liv. au Comte de Broglio, &c. *Poitou*

L'Election de Fontenai le Comte eſt, après celle de Poitiers, la plus grande de la Province, on y compte 162 paroiſſes, 16500 feux & 66000 perſonnes qui payent 362551 liv. de taille. Le pays en eſt naturellement diviſé en plaines qui rapportent des grains de toute eſpece, & en terre de bocages dont le principal produit eſt l'herbe qui ſert à la nourriture des beſtiaux, chevaux, bœufs, mulets, &c. On y recueille peu de froment, mais plus de ſeigles qu'il ne s'y en conſomme pour la nourriture des peuples : il y a un petit diſtrict qui renferme 12 Paroiſſes, & qui eſt appellé le bois d'Eſtors, lequel eſt entierement planté d'arbres fruitiers & dont tout le commerce conſiſte en fruits. Il y a 12 autres Paroiſſes ſituées dans des marais deſſeichés, où la terre produit en abondance toute ſorte de grains & de fourages, & on y éleve quantité de poulains par la raiſon de cette commodité : il reſtoit des marais ſalans dans 4 de ces Paroiſſes, ſavoir, Champagne, Puiraveau, Triaix & St. Michel en l'Herm, mais l'augmentation des droits de la traite de Charente les a fait abandonner, du moins en la plus grande partie. *Election de Fontenai.*

La ville de Fontenai le Comte, principale de l'Election, eſt ſituée dans un vallon où elle étend ſes *Ville de Fontenai.*

Poitou faubourgs qui ſont plus grands qu'elle même, il y avoit autrefois un chateau qui a ſouvent été honoré de la demeure des Souverains du Poitou, il n'en reſte plus que deux tours, le Marquis de la Vieuville en eſt Gouverneur, mais il n'y reſide qu'un Sergent-major qui y commande en ſon abſence; cette place a beaucoup ſouffert dans les guerres de Religion, le celebre la Noue l'aſſiegea en 1570 ſur les catholiques & y fut bleſſé: Soubiſe qui en continua le ſiege s'en rendit maitre au mois de Juin de cette année. Fontenai eſt compoſé de 3 Paroiſſes, dont les cures ſont de très-petit revenu, il y a deux Hôpiraux, l'un pour les valides & l'autre pour les malades, un college de Jeſuites, 3 couvents d'hommes, Jacobins, Cordeliers & Capucins, 3 autres de filles, de St. François, de Notre-Dame & d'union chrétienne. Les tribunaux conſiſtent en une Senéchauſſée royale, une Election, une Marechauſſée, une juſtice des Traites & un corps de Ville, à la tête duquel eſt un Maire perpetuel. Le principal commerce de Fontenai & des environs conſiſtoit en la fabrique des draps de laine & autres étoffes, mais il eſt preſque ceſſé: l'Auteur qui en a cherché la cauſe l'attribue au prix des laines, de telle façon néanmoins qu'il en reconnoit une autre qu'il n'exprime point, à laquelle il rapporte l'effet de la diminution generale qu'il dit être dans le commerce. Il ſe tient tous les ans 3 foires à Fontenai qui ſont frequentées de tous les marchands du Royaume, on y voyoit même autrefois des étrangers, à preſent le grand débit eſt celui des beſtiaux, depuis que la manufacture des laines eſt tombée. Outre la ville de Fontenai, il y a dans l'Election pluſieurs gros bourgs très conſiderables, celui de Luçon eſt le ſiége d'un Evêché qui vaut 15 à 16000 liv. de revenu & d'un gros chapitre avec toutes les digni-

Luçon.

tés ordinaires des Egliſes Cathedrales. Le bourg a de plus une Paroiſſe, un Seminaire, un couvent de Capucins & une maiſon d'Urſulines : on y a creuſé un canal qui va à la mer & qui par le moyen du flux y apporte les marchandiſes de la Rochelle & de l'Iſle de Ré ; il y a un bureau pour les droits de Charente ſur le ſel. Le bourg Puibelliard eſt un entrepôt pour le commerce du ſel qui vient des marais ſalans d'Olonne, Jard & autres lieux. Celui de Mareuil appartient à la Maréchale de Duras & eſt ſitué ſur la riviere du Lay où l'on charge les marchandiſes deſtinées pour Nantes ou la Rochelle : cette riviere tombe à S. Benoit où le flux monte à plein, il y a un bureau des traites à Mareuil & les foires & marchés y ſont très-frequentés. Le bourg de Coulonge eſt un pays de plaine, c'eſt une chatelainie qui appartient par indivis à la Marquiſe d'Ambert & au Marquis de Montalais : on y avoit établi une manufacture de droguets, mais la guerre jointe à la retraite des Huguenots, qui en ſoutenoient tout le commerce, l'a preſque auſſitôt ruinée. Le bourg de la Chataigneraye, auſſi bien que le precedent, a des foires & des marchés conſiderables, il y avoit auſſi une pareille manufacture qui a ſouffert le même déchet par les mêmes cauſes : il n'eſt pas neceſſaire d'ajouter que les villages des environs qui concouroient avec ces chefs-lieux au travail des manufactures, ont participé à leur perte par la diminution qu'elles ont ſoufferte dans leur commerce. Il reſte une ville dans cette Election, qui eſt celle de Vouvant, laquelle a longtems appartenu à la maiſon de Longueville, au droit de Jean Comte de Dunois chef de cette race, à qui le Roi Charles VII. la donna avec le reſte de la ſucceſſion de Parthenai, après le decès du connétable Arthus de Bretagne en 1456 : en conſequence de la confiſcation jugée entre Jean l'Ar-

Poitou.

Mareuil.

Coulonge.

La Chataigneraie

Vouvant.

Poitou. chevêque, dernier poſſeſſeur en 1427, cette ſeigneurie étoit entrée dans la maiſon de Parthenai par le mariage de N. de Luzignan, fille de Geoffroi à la grand' dent avec Hugues l'Archevêque, comme elle étoit entrée en celle de Luzignan par le mariage de la fille unique de Sibrand Chabot, premier infeodé par Guillaume IV. Duc d'Aquitaine, avec Geoffroi fils puiſné de Hugues VIII. Sire de Luzignan. Depuis la mort du dernier Duc de Longueville, cette place a été réunie au domaine du Roi & l'on y a établi une juriſdiction royale compoſée de tous les Officiers ordinaires. Les terres

Terres principales. les plus conſiderables de cette Election, ſont la Baronnie d'Oulmes, Coudreau & S. Sigiſmond, la chatelainie de Viſe, la Baronnie de Brillac, Voluire & le Poiré: celle de Maillezais, la chatelainie de Coulonges dont il a été parlé: celle de ſaint Maxire: la Baronnie du Pétit-Chateau: la chatelainie de l'Hermenaud à l'Evêque de la Rochelle: celle de Ste. Gemme: la Baronie de Luçon: la chatelainie de Moutiers ſur le Lay; celles de Carſon, S. Benoit, Maury, la Jonchere & S. Ciré: la Baronnie de Poizon: la principauté de Talmond: la Baronnie de S. Michel en l'Herm: la chatelainie de Champagne: la Baronnie de la Motte-Achard: la chatelainie de Chaillé les marais: celle des Foſſés-Châlons, celle de S. George de Montaigu: la Baronnie de Rié & la ſeigneurie de Vouvant, de la-

Benefices quelle il releve plus de 25 Paroiſſes. Les Abbayes & Prieurés de cette Election ſont, à l'égard de la premiere eſpece, Angle, Boiſgroſland & Nieuil; de la ſeconde, Louſſay, Danſars, Langon, Monſeil, Longueville, la Tranche Puiravaud & la Commanderie de Billy.

Election des ſables d'Olonne. L'Election des Sables d'Olonne eſt compoſée de 95 paroiſſes, dans leſquelles on compte 14000 feux & 96000 perſonnes, qui payent 170551 liv. de

taille; elle eſt ſituée ſur les côtes de la mer, ayant à l'orient les Elections de Fontenay & de Mauleon, & au nord les Marches communes de Poitou & de Bretagne. Le peuple s'y reſſent un peu du climat groſſier & de l'air de la mer, le pays eſt par tout fort uni, ayant des plaines & des marais deſſeichez qui produiſent beaucoup de grains; d'autres marais qui fourniſſent abondamment la nourriture des beſtiaux, & ſinguliérement celles des poulains qui ſont le principal commerce de ce canton: il y a peu de vins, quelques ſels & des boſquets par endroits. On compte ſept petits ports de mer ſur la côte pour les barques ſeulement, ſans parler de celui des Sables, où il entre des vaiſſeaux de 150 tonneaux; le principal commerce du bourg des Sables eſt d'envoier de petits bâtimens conſtruits dans le lieu, à la pêche des morues blanches, qu'ils débarquent à Nantes, la Rochelle & Bordeaux; on y pêche auſſi des ſardines. Pendant la paix, il y aborde auſſi quelques vaiſſeaux de Bayonne & d'Angleterre, qui y apportent du bray, de la reſine & du goudron, qu'ils échangent avec du ſel; les autres ports ſont, Beauvoir & la Barre du Mont, où il n'entre que de petites barques qui chargent des bleds pour les conduire à Nantes, ou en Eſpagne, lorſque le commerce en eſt libre; elles rapportent des vins d'Anjou & de Bordeaux; il y vient auſſi quelques fois des navires Normands pour charger du ſel & de même au Jard, à ſaint Benoit, la Tranche & ſaint Gilles, où il y a des barques qui tranſportent dans l'Iſle de Ré des bleds, des bois & des beſtiaux. Il y a encore deux ports à l'Iſle de Noirmoutier & à l'Iſle-Dieu, dont les bâtimens portent à Nantes des bleds, du ſel & des vins de Bordeaux ſur les côtes de Bretagne. On compte dans tous ces ports 1300 matelots, 35 navires & 204 barques. Le bourg des Sables eſt un gros lieu

Poitou

Ports de mer.

Poitou non renfermé, qui s'étend le long de la mer & eſt tout rempli de gens de marine; il y a une Juſtice ſubalterne, une Election, une Juriſdiction des traites & une Amirauté. On compte dans l'Election 8 Abbayes valant 48000 liv. de revenu, 18 prieurez qui en ont 12000, 96 chapelles ou légats qui en ont 10000, & 96 cures qui en ont 38000, un couvent de Capucins aux Sables avec un de Cordeliers & un autre de Benedictins à Olonne; Orbeſtier & Talmond des Benedictins, aux Jard des Norbertins, à Breuil-galand des Bernardins, à Fonteville des Chanoines reguliers, à Beauvoir des Jacobins & Mathurins, & à l'Iſle-chauvet des Camaldules. Les principales terres de l'Election, ſont les principautés de Luc & de la Roche ſur Yon, appartenans à M. le Duc d'Orleans par le legs univerſel de feu S. A. R. Mademoiſelle. La principauté de Talmond au Duc de la Trimouille; la Comté d'Olonne & Baronnie d'Aſpremont & de Conneguiers au Duc de Chatillon, du chef de ſa femme, heritiere de la maiſon de la Trimouille, branche de Royan; le Marquiſat de la Garnache & Beauvoir ſur mer, à la Ducheſſe de Leſdiguieres, heritiere de Rets. La Baronnie de Rié à la Ducheſſe Douairiere de Savoye, celle de la Motte-Achard au Marquis de Crenan: la Chatellainie de l'Iſle d'Olonne au Marechal de Noailles: celle de la Chaiſe-Giraud au Marquis de la Vieuville; celle de Coix à la Comteſſe de Verue Douairiere, &c. Outre ces grandes Seigneuries, on compte dans l'Election 115 Gentils hommes, deſquels il y en a trois pourvus des charges de Capitaine Garde-côte: le ſieur de la Salle Lezardiere, le ſieur du Breuil Bayers & le ſieur de la Suze Reortay. Il y a 392 Nouveaux Convertis outre 110 qui ont quitté le pays: les principales foires de ce canton ſe tiennent à S. Gervais, la Lande & Doulans: il ſe vend aux unes

Benefices.

Terres principales.

& aux autres quantité de chevaux aux marchands de toute la France, des bœufs gras pour Paris & des maigres pour faire engraiſſer en differens lieux même juſqu'en Normandie. *Perroy*

L'Election de Thouars contient 104 paroiſſes, 10049 feux & 79929 perſonnes qui payent en total 232667 liv. de taille ordinaire : cette étendue eſt diviſée en trois ſortes de terroir ; celui qu'on appelle Gaſtine eſt couvert & rempli de pacages & de ruiſſeaux, on y recueille du bled, du ſeigle, du millet & toute ſortes de petits grains, on y nourrit beaucoup de bétail dont le commerce eſt très conſiderable, & en quelques paroiſſes on y fabrique des droguets & tirretaines, qui ſe conſomment dans le pays : il s'y trouve du bois en quantité, & même des chataigniers qui ſervent à faire des cercles pour les vaiſſeaux. Le pays de plaine eſt d'un excellent rapport en grains, légumes & noyers : le principal commerce y roule ſur les bleds : enfin l'autre partie de cette Election conſiſte en vignobles qui produiſent des vins blancs que l'on convertit en eau de vie pour les conſerver, n'étant point de garde, il y a auſſi des noyers & fruitiers qui en rendent l'aſpect très varié & très agreable : on compte juſqu'à 9 rivieres differentes dans cette Election, dont les principales ſont le Thoué & l'Argenton. Les villes de cette étendue ſont Thouars qui en eſt la principale, c'eſt un Duché conſidérable tant par la nobleſſe de la terre, ſes grandes mouvances & revenus, que par le beau chateau qui y eſt bâti : elle appartient au Duc de la Trimouille, dans la maiſon duquel elle eſt entrée par le mariage d'une heritiere de celle d'Amboiſe, ſœur puiſnée de François Ducheſne de Bretagne : il y a une Juriſdiction ſubalterne, une Election, une Maréchauſſée & un Corps de ville dont le Maire eſt perpetuel. Thouars eſt compoſé de trois paroiſſes & deux Chapitres, ce- *Election de Thouars.* *Ville de Thouars.*

Porrou lui du chateau eſt de 8 Chanoines qui ont 150
celui de ſaint Pierre qui ſe prétend de fonda
Royale eſt de 11 Chanoines qui ont chacun 3c
4 Prebendés qui en ont 120 : outre 4 chapelles
en dépendent : il y a de plus en cette ville le pri
de la Magdelaine de 300 liv. celui de l'hopital
nomination du Roi de 1200 liv. le prieuré a 6
pelles de 200 l. chacune dans ſa dépendance; un
lege pour les humanités, des couvens de Cordel
Jacobins, Capucins, Urſelines, Filles de S. Franç
2 Hôpitaux & un Hôtel-Dieu pour les mala
on compte dans la ville 84 nouveaux Conve
Argen- outre ceux qui en ſont ſortis. Argenton eſt
ton. autre ville de cette Election, qui eſt le chef-
d'une Baronnie laquelle appartient au Comte
Chatillon, ſeul reſtant de ce grand nom, il deſ
de Jean fils puiſné de Gaucher, Connêtable de F
ce, qui épouſa en 1281. Iſabelle de Dreux,
de Robert I. Sire de Beu ; mais on a obſerv
deſavantage de ſa branche que Charles de Ch
lon l'un de ſes ayeuls, fils de Gaucher & de M
Caſſinet, étoit né avant la célébration de l
noces, de telle ſorte qu'il n'eut aucune part
ſucceſſion de ſes pere & mere, mais que Jean
puiſné l'emporta à ſon préjudice, & la laiſſa
fille Marguerite, épouſe de Pierre de Roucherc
Baron de Heuqueville en Normandie ; il eſt cer
néanmoins que Charles de Chatillon fut avo
quoique trop tard, & ſes deſcendans ſe ſont al
trop honorablement pour être ſuſpects de bâ
diſe : la ville d'Argenton a un petit chapitre,
Breſſuire. aumônerie & un prieuré. Breſſuire eſt une a
petite ville, où il y a une manufacture d'éto
de laine aſſez conſidérable, 2 cures & des Co
liers qui ont 3000 liv. de rente, un hôpital,
aumônerie de 1200 liv. de revenu, affectée
pelerins de S. Jacques, & un prieuré ſimple

500 liv. de rente, dépendant de S. Cyprien de Poitiers : il y a aussi une Justice subalterne & un Maire perpetuel; la Seigneurie appartient au Marquis de Dangeau, qui en a laissé ruiner le chateau, quoique ce fut une piéce antique, digne d'être conservée, les maisons de Laval, Montmorenci, Parthenay, de Beaumont & de Cossé-Brissac l'ont successivement possedé. Pouranges est encore une ville, la Seigneurie appartient à la Marquise de Touche-près; il y a une Justice subalterne, une cure & une aumônerie de 700 liv. On compte dans toute l'Election 160 nouveaux convertis. Les Abbayes de cette Election sont S. Jean-lez-Thouars dont Madame de Chatillon est Abbesse, qui vaut 6000 liv. Chambon de 2500 liv. à l'Abbé Pouquet, & S. Jouin de Marne de 6000 liv. à l'Abbé Servien. Les Prieurez sont Ste. Radegonde de 600 liv. Taisé aux Jesuites de Loudun de 500 liv. Bardouville de 1000 liv. Ste. * Verge de 500 liv. Vaucouleur de 500 liv. Brignon, ordre de S. Benoit, à M. de Vauronni de 600 liv. Argenton le Chateau de 600 liv. S. Clementin de 600 liv. La Forêt sur Socienne de 600 liv. ce benefice est uni aux Jesuites de la Rochelle; la Regeasse de 500 liv. la Meilleraye de 500 liv. le Breuil-Pugni de 300 liv. le Pain de 600 liv. Il y a de plus un Chapitre à Oiron, qui a 2000 liv. de rente au total & dans le même lieu un couvent de Benedictines qui en a 1200, avec une aumônerie de 500 liv. un couvent de Carmes à la Frocellerie, trois chapelles, chacune de 500 liv. Abrion Louzy, Sauray & Argenton : Les Eglises chacune de 150 liv.

Quant aux Terres principales de cette Election, voici le détail que l'Auteur en donne : La Duché de Thouars, dont il a été parlé, la Baronnie d'Oiron & les Aubiers au Duc de la Feuillade; Argenton le Chateau, au Comte de Chatillon, Chateau-

Poitou

Pouranges.

Benefices.

** ou Vierge.*

Terres principales.

Poitou neuf & le Breuil Preignis à Mlle. de Barbezieux; Huché au ſieur de la Broſſe Guilgault; Pierre-fite au Comte de la Marte; Rigné au ſieur de la Haye; Moulayes & Liſay au Chapitre de S. Hilaire de Poitiers, Bouſſay au ſieur de Preaux, la Commanderie de l'Hopitanaſſay au ſieur d'Aſſay; Thoreau & Soulieures à l'Abbé de Lignieres; Jumeau & Bori à l'Abbé d'Airvault; Chapelle Gaudin au ſieur Goulard; Brie au ſieur de la Piliere; Pasdejeu au ſieur de Bourgneuf; S. Martin Macon au Marquis de Rothelin; Tourtenay à l'Abbé de Bourgueuil; Montbrun au ſieur Daubineau; Brion au ſieur des Landes; ſainte Verge à la Dame Cornillon de Marigny; S. Martin de Sanzay au Marquis de Dangeau; Argenton l'Egliſe au ſieur de la Sauvagere; Cerzay à la Dame le Goux de la Berchere; Bouille au ſieur de la Boire; Genetou au ſieur de la Loge Fougereuſe; Vaudenchay au ſieur de S. Germain; S. Machoire à la Dame Vilain; S. Aubin du Plan au ſieur de la Brie; S. Clementin à la Dame de Courcelles; Voutegon au ſieur de la Roche Jaquelin; le Breuil d'Argenton à la Dame de Braces; Sanzay au Comte de ce nom, de la maiſon de Turpin, différente de l'ancien Sanzay; la Foreſt ſur Sevre au ſieur de Villernon: S. Jouin de Mille au ſieur de Vandert; Gournay & Gleſnay au Duc de Richelieu; la Baronnie de Breſſuire au Marquis de Dangeau; la Meilleraye au ſieur de Puimorin: S. Marſaut à la Dame du Theil; la Ronde au Marquis d'Albon; Chanteloup à la Dame de la Fenêſtre: Boeſmé, au Comte de Cliſſon; Terves à la Comteſſe de la Chapelle Balon; le Pin à la Maréchale de Clerambault; Pouzanges à la Marquiſe de Toucheprès; Montravers au ſieur Peloc Maitre des Requêtes.

Election de Mauleon. L'Election de Mauleon confine à l'Orient & au Midi à celle de Thouars, au Nord à l'Anjou, & à l'Occident à la Bretagne & à l'Election des Sables;

elle comprend 75 Paroiſſes qui contiennent 10000 feux & 40000 perſonnes, payant en total 155460 liv. de taille ordinaire; le climat en eſt froid, & les peuples laborieux, mais d'un naturel aſſez peſant, ils auroient de l'inclination au commerce, s'ils avoient plus de commodité & de forces, mais ils ſont miſerables, le terrein eſt par tout fort meſlé de bocages, de plaines & de colines, de vignes & de pâtures, on n'y recueille que du ſeigle en mediocre quantité, en ſorte que le pays n'en a pas aſſez pour ſa ſubſiſtance: A l'égard des vins, ils ſont tous blancs & de qualité ſi foible qu'on ne peut les garder: c'eſt pourquoi il eſt partout d'uſage de les convertir en eau de vie: on y fait quelque trafic de beſtiaux, c'eſt même le principal commerce, à conſiderer dans la totalité de l'Election, & les foires où ils ſe debitent ſe tiennent à Mauleon, les Herbiers, l'Hebergement, les Eſſards, &c. Cette Election ne touche à la mer par aucun endroit & n'a aucune riviere navigable, mais l'opinion commune eſt que l'on pourroit ſans grande dépenſe rendre la riviere de Sevre pratiquable aux moindres batteaux, & par ce moyen ouvrir le commerce de cette Election avec la ville de Nantes, laquelle eſt d'ailleurs très-difficile par le charroi à cauſe des rochers & des pierres dont tout ce canton eſt rempli. Outre la ville de Mauleon, on compte dans cette Election celle de Mallelievre, de Mortagne, de Tifangues & de Montaigu; il n'y a à Mauleon qu'une Juriſdiction ſubalterne & l'Election, mais il y a une groſſe Abbaye de Chanoines Reguliers de Ste. Geneviéve de 15000 l. de revenu; une Aumônerie de 1000 l. un Prieuré de l'ordre de S. Benoit ſous le nom de S. Jouin qui vaut 3000 l. avec une Commanderie de l'ordre de Malthe de 6000 liv. leſquels tous doivent leur établiſſement à la pieté des anciens Seigneurs de Mauleon, connus

Porroy.

Villes.

Poitou dans l'hiſtoire du pays. Les autres benefices répandus dans la campagne ſont le Prieuré de la Grande Boiſſiere de 2000 liv. à l'Abbé de Beſlay; celui de la chapelle auſſi de 2000 liv à l'Abbé d'Eſtival; celui de Truſenem de 1500 liv. au ſieur de Vironde, l'Abbaye de la Grenetiere à l'Abbé de la Fayette: le Prieuré de Mortagne, où il y a 4 Religieux & 4 Prêtres gagez par le Prieur qui eſt l'Abbé de Theligny Barjot, vaut en tout 8 à 9000 liv. un Chapitre de Chanoines & un Couvent de Religieuſes à Montaigu: l'Abbaye de la Haye à l'Abbé Deſalleurs de 5000 liv. Il ſeroit à deſirer pour l'avantage de cette Election que l'on y pût introduire quelques manufactures de toiles ou d'étoffes de laine pour la conſommation des lins, chanvres & autres produits de la terre & des beſtiaux. Les terres les plus conſiderables ſont la Baronnie de Mauleon, avec Quirain valant 2000 liv. elle appartient au Duc de la Trimouille, celle de Montaigu, érigée en Marquiſat pour le Marquis de Creux Courboyer, de 5000 liv. celle de Mortagne à la Ducheſſe de Leſdiguieres de 10000 liv. la Vicomté de Tifanges au ſieur de la Breteſche, qui l'a acquiſe des créanciers de la maiſon de Briſſac, valant 8000 liv. la Baronnie de Palluau, à la Maréchale de Clerambaut de 8000 l. celle des Eſſards à la Ducheſſe Douairiere de Savoye de 9000 liv. la Châtelainie de Roche-Serviere valant 3000 liv. à la Dlle. de Vieille Vigne, Rheortais au ſieur Pellot maitre des Requêtes: S. Aubin d'Aubigny à la Dame Dufreſne; Chambretaut au ſieur de S. * Saphorin: les Epeſſes au ſieur de Puy du Fou: les Herbiers au Sr. Landrau: S. Fulgent au ſieur Gazeau de Lignerin; Beaurepas au ſieur Girard: Remouillé au ſieur de la Boucheriere: Bazanges au ſieur Irland: La Guyonniere au ſieur de la Forte Eſcuyere: la Boiſſiere au ſieur Gazeau: la Barotiere au ſieur Meſnard: Cha-

& Benefices.

Terres principales.

* *ou Siphorien.*

;nes au ſieur Bonneau de la Rabateliere; l'Heber- Porrou.
nent au ſieur Dubois Chollet : S. Denis de la
enaſſe à la Marquiſe de Bordache, Vaudrennes
ſieur de la Maſlaye : S. Chriſtophle de Chatou
ſieur de Choiſy : S. Sulpice au ſieur de la Preuille:
›mpierre au ſieur Chatelier Montbaut : Aubigné
ſieur . . . . Changé à la Dlle. de Puiteſſon :
Roche Trejou à la Marquiſe de Toucheprés :
ournay au ſieur de Clerambault-Puigarreau : S.
›vant au ſieur de la Pliſſoniere : Il reſulte de ce
ail des Elections que la province entiere com-
nd 1004 Paroiſſes : compoſées au total de
1496 feux habitez par 612621 perſonnes qui
'ent 1700000 liv. de taille ordinaire. L'Auteur
point porté plus loin ſon travail & par là l'on
it juger de la juſte raiſon que j'ai eu de former
plaintes dès le commencement de cet Extrait
itre l'inſuffiſance de ſon memoire & le défaut de
acité ou de connoiſſance dans celui qui l'a
ſſé.

Fin de la Generalité de Poitou.

EXTRAIT DU MEMOIRE DE LA GENERALITE' DE LA *ROCHELLE.*

Dreſſé par ordre de Monſeigr. le Duc de Bourgogne, en 1698.

Par M. Begon, Intendant.

La Rochelle.

QUOIQUE ce Memoire paroiſſe avoir été dreſſé avec beaucoup d'eſprit, il y a tant de différence entre la capacité d'un homme du monde & celle d'un homme de lettres, que l'on reconnoit aiſément que le premier convient mieux à ſon Auteur que le ſecond; en effet on n'y trouve nulle part des remarques curieuſes & attachantes, ſoit à l'égard de l'hiſtoire & de l'antiquité, ſoit par rapport aux faits modernes, ſoit enfin à l'égard des arts pratiquez dans cette province, ou des effets naturels dignes d'obſervation, quoi qu'il ait eu bien des occaſions eſſentielles de ſe ſignaler auprès du Prince par ces differens ſujets. Il s'eſt borné au contraire à un recit ſimple & poli des choſes préſentes, en quoi même il s'eſt propoſé un

plan trop abregé pour ſe pouvoir flatter d'avoir ſatisfait à la curioſité & l'inſtruction du Prince, mais il ſe trouve à préſent peu de gens capables à la fois de travail & de politeſſe, ceux qui s'appuyent ſur ce dernier avantage, rebutent le premier ſous differens pretextes, car je ne doute pas, par exemple, que l'Auteur ne s'excuſât d'avoir paſſé ſi legerement le detail du ſiége, ou de la digue de la Rochelle, par l'endroit que c'eſt une choſe trop vulgairement connue, quoiqu'il ſoit certain qu'un Intendant qui eſt en état de pénétrer les choſes, à fonds pouvoit à cet égard, ou par le raport des anciens, ou par l'inſpection des lieux, dire des choſes toutes ſingulieres & dignes de la curioſité du Prince pour lequel il a écrit. Mais nos regrets à cet égard ſont ſuperflus, il n'eſt queſtion ici que de profiter du leger travail que l'Auteur s'eſt donné, & faire un extrait de ſon ouvrage. LA ROCHELLE.

Etabliſſement de la Generalité. Il le commence en diſant que cette Generalité a été créée par un édit du mois d'Avril 1694 & formée de cinq Elections qui ont été diſtraites des Generalitez de Poitiers, de Limoges & de Bordeaux; ſon étendue préſente eſt de 26 lieues dans *Son étendue.* la plus grande longueur depuis Marans au nord jusqu'à Coutras au midi, & de 23 lieues dans ſa plus grande largeur, depuis Mauſle juſqu'à Royan: ſes *Ses bornes.* bornes ſont à l'occident la mer océane, au nord le Poitou, & au midi l'embouchure de la Garonne & partie de la Generalité de Bordeaux, à l'orient le Perigord, l'Angoumois & une autre partie du Poitou; elle renferme dans cette étendue les provinces d'Aunis & de Xaintonge avec une partie de l'Angoumois. Toutes ſes côtes ſont plaines de ports, *Ports.* dont les plus importans ſont ceux de Rochefort, de la Rochelle, de Brouage, de S. Martin de Ré, de la Tremblade & de Tonnay-Charente, ſes Iſles *Iſles.* principales ſont Ré & Oleron, toutes deux bien

La Rochelle. peuplées & qui auront leur article ſeparé. Ses principales rivieres ſont 1. la Gironde, c'eſt à dire les canaux réunis de la Garonne & de la Dordogne, qui s'étant joints au bec d'Ambes, entre Bordeaux & la mer, coulent enſemble dans l'ocean au deſſous de Royan par un canal fort large & fort profond qui porte des bâtimens de 3 à 400 tonneaux.

Rivieres.

La Gironde.

La Seudre 2. La Seudre qui eſt plutôt un bras de mer qu'une riviere, puiſqu'elle n'eſt navigable que par le ſecours des marées : toutefois elle eſt extrémement commode pour tous les lieux des environs, parcequ'elle donne entrée à des vaiſſeaux de 2 à 300 tonneaux, quatre lieues avant dans les terres. Le Cardinal de Richelieu qui projettoit un grand établiſſement de la Xaintonge, avoit réſolu de faire conduire à ſes dépens un canal de l'extrémité de la Seudre juſqu'à la Gironde, dans un eſpace lequel auroit été de 4 lieues au plus; il eſperoit être bientôt rembourſé de ſes frais par le grand uſage que l'on en auroit fait, car l'experience eſt certaine que les vaiſſeaux qui ſortent de Bordeaux ſont obligés ordinairement à perdre beaucoup de tems à attendre le vent, ſoit à Royan ſoit à Verdon, ce qui n'arriveroit pas, ſi la facilité de ce canal leur épargnoit la peine de doubler la pointe qui eſt à l'embouchure de la Gironde, mais de quelque utilité que ce canal puiſſe être au commerce, l'idée s'en eſt perdue depuis la mort de ce grand Miniſtre. 3. La Charente eſt une riviere ſi belle & ſi profonde, que les vaiſſeaux de 100 canons montent juſqu'à 5 lieues au deſſus de ſon embouchure, elle facilite le commerce de pluſieurs provinces & toutefois elle n'eſt pas navigable au deſſus d'Angoulême, parce qu'en effet on n'a pas travaillé à la rendre telle, par la conſideration des beaux jardins du Duc de la Rochefoucault, qui ſouffriroit beaucoup du paſſage des batteliers. La quatriéme

La Charente.

La Bontonne.

riviere de cette Generalité eſt la Boutonne, qui ſe perd dans la Charente, deux lieues au deſſus de Rochefort, elle ne porte batteau que depuis Saint Jean d'Angely, & toutefois elle eſt d'une commodité infinie pour le tranſport des farines & des poudres qui ſe fabriquent aux moulins de cette ville. Enfin la Sevre, qui entre dans la mer au deſſous du Bourg de Marans ſert au tranſport des bleds, des farines & des bois qui deſcendent de Niort, de Fontenay & de tous le bas Poitou. Il y a ſur cette riviere une eſpece d'écluſe qui ſe nomme Lantolle, que l'Auteur aſſure meriter une deſcription qu'il ne donne pas. En 1688, le Roi fit un traité avec le ſieur Richer, pour la conſtruction d'un canal qui devoit communiquer de la Seudre à Brouage & de là dans la Charente : on commença même d'y travailler ; mais la guerre étant ſurvenue & tous les ouvriers qui y travailloient, appliqués aux fortifications des places qui avoient beſoin d'être repatées, l'ouvrage a été abandonné & la dépenſe faite perdue : il s'en faut beaucoup que ce canal ſoit auſſi neceſſaire & puiſſe être auſſi utile que celui qui paſſeroit de la Dordogne à la Seudre, cependant il ſerviroit à diminuer la dépenſe qui ſe fait pour la voiture des ſels. On a auſſi propoſé un autre canal de Surgeres à Rochefort, lequel ſeroit fort utile & de peu de dépenſe : les chemins de terre ſont ſi méchans que toutes les denrées que l'on tire du haut Poitou pour les magaſins de Rochefort, n'y arrivent qu'avec une extrême difficulté ; ce canal y ſuppléroit entierement & ſerviroit encore très-utilement à faire tourner des moulins dans les foſſés de Rochefort proche le magazin general.

La Rochelle.

La Sevre.

Canaux projettez.

La Generalité renferme un pays aſſez inegal, les bords de la mer ſont plats & coupés d'une infinité de canaux, ſoit pour deſſeicher les marais doux,

Nature du terein

LA ROCHELLE. virons de la Rochelle étoient pleins de marais salans qui avoient ci-devant un debit extraordinaire: mais depuis qu'on a pris l'uſage d'en faire en Bretagne, où le ſel ſe debite beaucoup mieux, quoiqu'il ne ſoit pas ſi bon, on a abandonné plus du tiers des marais, qui ne ſervent à preſent qu'au pâturage, c'eſt ce que l'on nomme des marais gâts, qu'il ſeroit preſque impoſſible de rétablir: la cauſe de cette difference de débit eſt la modicité des droits que l'on paye en Bretagne, qui n'ont aucune proportion avec ceux qui ſont établis ſur cette côte & cela pour le ſeul avantage des Fermiers qui trouvent mieux leur compte au debit des ſels de petite qualité. Ici l'Auteur a voulu ſignaler ſon exactitude en fourniſſant un état de tous les marais de la Generalité, tant par rapport à la meſure des terres qu'à l'égard du revenu qu'elles produiſent. L'Election de la Rochelle contient 200 livrées de marais ſalans, l'iſle de Ré 4910, Brouage 17000, Seudre 6300 & l'iſle d'Oleron 4256, dont le total eſt 32666 livrées, ſur quoi il en faut rabattre 10888 pour le tiers abandonné, il n'en reſte de bonne valeur que 21778: leſquels à raiſon de 6 liv. la livrée rapportent aux proprietaires 130668 liv. mais ce tiers abandonné rapporte en foins dans les bas & en grains que l'on ſeme ſur les boſſes, environ la valeur de 30 ſ. par livrée, ce qui monte en total par an à 16332 liv. Les marais deſſeichés de l'Election de la Rochelle ſont au nombre de 17900 arpens ou journaux, ceux de l'Election de S. Jean d'Angeli au nombre de 7277, ceux de Xaintes de 2000; il n'y en a point dans les Elections de Cognac & de Marenne: partant le total des marais deſſechés n'eſt que de 27177, leſquels au prix de 3 liv. l'arpent valent 81531 liv. Les marais à deſſeicher peuvent monter à 10000 arpens, dont la valeur n'eſt eſtimée par l'Auteur qu'à 5 ſ.

Etat des marais de la Generalité.

l'arpent, étant de trés-méchans pâturages, ainsi le total n'en vaut que 2500 liv. Partant la valeur totale des marais de la Generalité, salans, gâts, desseichés & à desseicher, ne peut être au plus haut que de 231031 liv. de revenu. Les principales manufactures de la Province consistent dans les raffineries de sucre de la Rochelle, dans lesquelles tout le sucre brut qui vient des Isles est apporté, on y fait aussi de l'eau de vie de sucre, qui est beaucoup meilleure que celle qui se fait ailleurs. A Rochefort & à Barbezieux il y a les manufactures de toiles, on prepare dans l'isle de Ré & en plusieurs autres endroits l'eau de vie de fenouillette qui a beaucoup de réputation & de débit: les sels polichrete & anodins des sieurs Seignette, se debitent aussi dans toutes les parties du monde: enfin il y a plusieurs ouvriers qui travaillent l'écaille de tortue qui vient des Indes, quelques-uns en font des tabatieres qui sont fort estimées.

LA ROCHELLE.

Manufactures.

A l'égard du commerce de la Province, il consiste en general en sels, vins & eau de vie & en chevaux: pendant la derniere guerre, les Suedois & Danois ont envoyé tous les ans de grandes flottes pour charger des trois premieres marchandises, dont les étrangers ne se peuvent passer, & pendant la paix ils y prennent encore du papier qui vient de l'Angoumois, de la toile de Barbezieux & des serges de Poitou. Le commerce particulier de la ville de la Rochelle qui influe sur tous les autres lieux de la Province, par la relation qu'ils ont avec elle, se fait presque tout entier dans les isles de l'Amerique, à Cayenne, à la côte de St. Domingue, au Senegal, au Canada, à Plaisance, à la Baye de Hudion, à Cadix, en Portugal & aux Isles Acores: les negocians de cette ville envoyent dans les colonies françoises de l'Amerique presque tout ce qui est necessaire pour la nourriture & l'ha-

Commerce de la Province.

Commerce de la Rochelle.

LA ROCHELLE.

billement des habitans & ils en retirent en échange, ſavoir des colonies du Sud, du ſucre, de l'indigo, du cacao, du tabac, du rocou, de la caſſe, du carret ou écailles de tortues brutes, des cuirs, du bois de Breſil & de Campeſche, du cotton, du jus de citron & pluſieurs raretés qui, ſans entrer dans le commerce, ne laiſſent pas d'y mettre de l'agrément; tels ſont les coquillages, les cocos, les poiſſons, oiſeaux & animaux de differente eſpece, ſoit vivans ſoit deſſeichés, les petits citrons & concombres confits, les oranges aigres & douces, &c. De la côte de S. Domingue ils tirent de la cochenille, du quinquina, du cacao, de l'arack, de la vanille, des perles, des émeraudes & des piaſtres, mais auſſi comme la plupart de ces marchandiſes proviennent des priſes des Flibuſtiers, on ne peut pas compter ſur ce commerce. Les colonies du Nord fourniſſent de la morue verte & ſeche, du ſtoch-fiſch, du ſaumon & des anguilles ſallées, de l'huile de poiſſon, toutes ſortes de pelleteries & des mats de vaiſſeaux: les menues denrées que l'on en tire ſont du capillaire en feuilles ou en ſyrop & des meubles ou armes des ſauvages. De la côte d'Affrique on rapporte du Morfil ou des dents d'Elephant, des cuirs, de la cire, des gommes & rarement de la poudre d'or. Enfin le Portugal, dont la Capitale a ſervi pendant la guerre précedente d'entrepôt à toutes les marchandiſes de France, Hollande, Eſpagne & Angleterre, fournit de la mouſcouade, du chocolat, du breſil, de l'écorce de citron & des oranges; toutes ces differentes denrées ſe répandent enſuite par tout le Royaume par differens canaux, dont l'Auteur ne s'explique pas, obſervant ſeulement que la guerre n'eſt pas moins fatale à l'avantage commun que toute la Nation retire du commerce, qu'à la tranquillité des particuliers, & il ſe flatte que la paix

qui venoit d'être conclue, lorſqu'il a travaillé à son memoire, va animer tout le monde en procurant le debit & la conſommation des productions naturelles du pays & y attirant l'abondance de ce qui lui manque, particulierement de l'argent. L'Auteur dit peu de choſe de l'état ou plutôt du gouvernement eccléſiaſtique de cette Province, ſe contentant de marquer qu'elle eſt partagée ſous la direction de 5 Evêques differens, deſquels deux reſident dans ſon étendue & les trois autres n'y ont que des extenſions. LA ROCHELLE.

Le premier, mais le plus moderne de ces Evêques, eſt celui de la Rochelle, qui y a été établi ſeulement en l'année 1649 par la tranſlation du ſiége Epiſcopal qui étoit à Maillezais en Poitou, & la diſtraction du pays d'Aunis qui étoit auparavant de l'Evêché de Xaintes, auſſi bien que de l'Iſle de Ré; le premier Evêque de la Rochelle a été Jacques Raoul, qui l'avoit été de Xaintes; le ſecond Henry de Laval Bois-dauphin; le troiſiéme Charles de la Freſeliere, & le quatriéme l'Abbé de Chamflorer, ci devant Grand-Vicaire de Clermont en Auvergne qui a merité cette place par la dénonciation d'un cas de conſcience qui a donné une nouvelle matiere au zele des adverſaires des Janſeniſtes; le revenu de cet Evêché eſt au moins de 60000 liv. de rente; toute la Menſe Abbatiale de l'Abbaye de Maillezais lui ayant été attribué, en conſequence de l'érection qui en fut faite en Evêché par le Pape Jean XXII. Les moines qui étoient demeurés en poſſeſſion de la cathedrale, ont été ſecularisés & convertis en Chanoines en l'année 1666; la fondation de cette riche Abbaye de Maillezais, qui ne poſſedoit pas moins de 100000, ou 120000 liv. de revenu, eſt de l'année 1030, & l'ouvrage de la piété de Guillaume IV. Duc d'Aquitaine. Le ſiége de Xaintes eſt le ſecond Evêché de la Generalité & celui qui y a une plus grande étendue de Juriſdiction; *Evêché de la Rochelle.*

Evêché de Xaintes.

LA ROCHELLE. Son antiquité eſt fort conſiderable, puiſqu'elle ſe rapporte à S. Eutrope, qui en a été le fondateur environ l'an 95 du ſalut; l'Egliſe cathedrale dediée à S. Pierre, qui avoit été bâtie par Charlemagne a été détruite dans les guerres de la Religion, & il n'en eſt reſté que la tour; l'Evêché vaut 14 ou 15000 l. de revenu. Le Chapitre de la Cathedrale eſt indépendant de l'Evêque; abus contre lequel l'Auteur reclame avec vehémence comme l'un des principaux déſordres de la Generalité. Les 3 autres Evêchez qui n'ont que des extenſions dans la Generalité, ſont celui d'Angoulême, pour quelques paroiſſes des Elections de Cognac & S. Jean d'Angely; celui de Poitiers pour une ſeule paroiſſe dans l'Election de la Rochelle & celui de Perigueux pour la ville de S. Parcoux de l'Election de Xaintes. L'auteur ſemble avoit dreſſé un détail des benefices de ſa province, qui ne ſe trouve point dans ſon memoire; nous y ſupplérons par un détail ſommaire des principales Abayes dans l'ordre des diocéſes. Celui de la Rochelle, dont la principale extenſion eſt dans le Poitou & juſqu'en Anjou, par une longueur renfermée entre les Evêchez de Poitiers & de Luçon, n'a d'autres Abbayes dans la Generalité que celle de S. Leonard de l'ordre de Citeaux d'environ 3000 de revenu, fondée en 1168, & celle de la Grace-Dieu près Benon, fondée en 1135, de même revenu & du même ordre. Les Abbayes du diocéſe de Xaintes ſont, 1. S. Jean d'Angely, illuſtre & ancienne Abbaye, dont la fondation eſt de l'année 742; elle a été preſque détruite par les huguenots & toutefois ſon revenu monte encore à 24000 liv. c'étoit jadis un chateau ou maiſon Royale, bâti au milieu d'une forêt qui étoit appellée la forêt d'Angely; le Roi Pepin pere de Charlemagne le convertit en un Monaſtere, pour y mettre en dépot le chef de S. Jean, dont l'Empereur Conſtantin Copronime lui avoit fait preſent;

Détail des Abbayes.

on

on a fait de grandes recherches pour découvrir ſi le chef étoit veritablement celui de S. Jean Baptiſte, que d'autres témoignages non moins probables que ceux ci aſſurent être à Amiens ; M. du Cange le declara pour les derniers & prétendit que le chef de S. Jean d'Angeli étoit ou celui de l'Evangeliſte, mort à Epheſe, ou celui d'un Saint de même nom de la ville d'Edeſſe. 2. Baſſac ſur la Charente à une lieue de Jarnac, de 14000 liv. de revenu ; elle fut fondée l'an 1009 par Gildard de Lorichis à l'honneur de Saint Etienne. 3. Font-douce, bâtie à deux lieues de Taillebourg en 1170, par Alienor, Ducheſſe de Poitiers, heritiere de Guienne & Reine d'Angleterre, de 4000 liv. de revenu. 4. Chaſtres ſur la Charente à une lieue de Cognac, fondée en 1077, par un Seigneur de Taillebourg & de Merlins de la maiſon de Pons ; elle vaut 4000 liv. de rente. 5. Baigne à deux lieues de Barbezieux, de la fondation de Charlemagne de 10000 liv. de revenu. 6. Saint Etienne des Vaux, près de Royan, fondée en 1075, par Pierre & Arnauld de Maure, *le Mauritania* : elle ne vaut que 4000 liv. Toutes ces maiſons ſont de l'ordre de S. Benoit ; & voici celles de Citeaux : la Freſnade à deux lieues de Cognac, fille d'Obaſine & fondée en 1148, de 3000 liv. de rente, & ſainte Marie de l'Iſle de Ré, de 7000 liv. Celles de l'ordre de S. Auguſtin ſont : Salonceaux près d'Arreſt de 14000 liv. Les Abbayes de filles ſont Notre-Dame de Xaintes, de l'ordre de S. Benoit de 35000 liv. de rente, fondée par Geoffroy Martel, Comte d'Anjou & Agnès ſa femme, heritiere de Xaintonges l'an 1047, & Mortaigne de l'ordre de S. Auguſtin de 4000 l. ſeulement. Il y a de plus en ce diocéſe le prieuré de S. Vivien de Xaintes de 1200 l. Celui de S. Etienne de Mortagne ſur Gironde : le prieuré & chapitre de Surgeres ; mais comme il ne m'eſt pas poſſible de ſuplée

LA ROCHELLE.

LA ROCHELLE. *c. à. d. au Catalogue des Benefices. Gouvernement militaire.*

au delà de ce détail à ce qui manque au* Pouill
notre Auteur : je paſſe au Gouvernement mili
à l'égard duquel nous eſperons de trouver
d'exactitude.

Il dit que l'Aunis, l'Iſle de Ré; la Bonné
Marennes, & 5 ou 6 paroiſſes de la Grand'
dépendent du Gouvernement general du pays d
nis, dont le Comte de Gacé eſt pourvu : qu'il a
lui pour Lieutenant general de la province le
quis de Givry, que le ſieur de Marcognel eſt
verneur particulier de la ville de la Rochelle,
puis que l'on en a rétabli les fortifications, &
a ſous lui un Lieutenant de Roi, un Major,
Aide-major, avec les autres officiers de la g
ſon. M. d'Aumarede, Lieutenant general des
mées du Roi, eſt Gouverneur particulier de
de Ré, ville & citadelle de S. Martin & Fort
Prée; il a ſous lui double Etat major, l'un
l'Iſle & la ville, l'autre pour la citadelle. Le
quis de Vim, auſſi Lieutenant general, eſt
verneur particulier de Brouage & de ſes dépen
ces, qui comprennent 29 paroiſſes & la Bonné
Marennes & 23 de la Grand' terre; il y a dans
étendue le Gouvernement particulier du For
Chapus, que le Roi a fait bâtir ſur un roch
l'entrée de la Seudre pour la défendre. L'Iſle d'
ron a ſon Gouverneur particulier qui l'eſt auſſi
chateau, ayant ſous lui un Etat major : il y a
ſieurs autres petits poſtes le long de la côte,
n'ont point de garniſon, mais dans leſquels
envoye en tems de guerre des détachemen
Brouage, ou des milices avec des Comman
pour le tems qu'ils y reſtent : mais en gener
Gouvernement d'Aunis renferme tous ceux
côte ſans diſtinction. Depuis l'année 1688, l'
portance de garder cette étendue eſt devenue b
coup plus grande, à cauſe de l'indiſpoſition

Religionnaires: c'eſt pourquoi l'on a non ſeulement rétabli les places & fortifié les garniſons, mais l'on a armé les milices de toute la Province ſous le commandement des Capitaines, Colonels & Capitaines Gardes côte, entre leſquels toute la rive eſt partagée, de ſorte que l'on eſt toujours en etat de s'oppoſer aux ſurpriſes des ennemis ou des mal intentionnés par le moyen des corps de garde placés dans les lieux avantageux & des ſentinelles qui ſont à la pointe des tours pour donner des ſignaux de tout ce qu'ils pourroient appercevoir. De plus on a jugé la preſence d'un Maréchal de France neceſſaire au maintien du bon ordre & de la ſureté de la province ; c'eſt pourquoi Sa Majeſté y a envoyé ſucceſſivement le Maréchal Duc de Lorges, ceux d'Eſtrées, de Tourville & de Chamilly avec commiſſion particuliere de commander dans l'Aunis & la Xaintonge, & même dans tout le Poitou, dont les milices ſont auſſi toujours prêtes à ſoutenir les plus avancés vers la mer. Quant à la Xaintonge elle compoſe avec l'Angoumois un Gouvernement dont le Duc d'Uzez eſt pourvû, il a ſous lui pour Lieutenant general le Marquis de Ligondais, mais il n'y a que la moindre partie de ce Gouvernement, qui ſoit de la Generalité de la Rochelle, ſavoir la haute Xaintonge & quelques parties des Elections de Cognac & S. Jean d'Angely, le reſte étant compris dans la Generalité de Limoges : la ville & le chateau de Cognac ont un Gouverneur particulier qui eſt le Marquis de la Caſe : enfin la tour de Cordouan ſituée à l'embouchure de la Gironde, a auſſi le ſien avec une petite garniſon. Il faut encore obſerver que le commandement des Elections de Xaintes & de Cognac eſt reſté au Marquis de Sourdis, malgré tous les changemens qui ont été faits en ce pays, parce que ſa commiſſion renferme toute l'étendue.

LA ROCHELLE.

LA ROCHELLE. de la Generalité de Bordeaux dans les termes où elle étoit lorſqu'elle lui a été expediée, avant la diſtraction faite pour compoſer celle de la Rochelle.

Gouvernement judiciair Quant au gouvernement judiciaire, voici ce que l'auteur en dit: toute la province eſt ſituée dans le reſſort des Chambres des Comptes, Cour des Aides & Cour des Monnoyes de Paris & de Bordeaux: les Elections de la Rochelle & de Cognac avec l'Iſle de Ré ſont du premier; celle de Xaintes, S. Jean d'Angely & de Marennes, dépendent du ſecond. Il y a dans la Generalité deux Préſidiaux & 6 ſiéges Royaux, les 2 Préſidiaux ſont la Rochelle & Xaintes, le premier dont la Juriſdiction s'étend ſur tout l'Aunis & l'Iſle de Ré, reſſortit au Parlement de Paris: le ſecond qui renferme la haute & baſſe Xaintonge au Parlement de Bordeaux. Les ſiéges Royaux ſont S. Jean d'Angely & Brouage, qui relevent du Préſidial de Xaintes dans les cas Préſidiaux, & du Parlement de Bordeaux hors les cas de l'Edit: Rochefort qui releve de la Rochelle dans tous les cas: Cognac, Bouteville & Chateauneuf, qui relevent du Préſidial d'Angoulême & du Parlement de Paris. Les villes principales de la Generalité ſont la Rochelle, Xaintes, S. Jean d'Angely, Cognac, Brouage, Rochefort, S. Martin de Ré, le chateau d'Oleron & Pons. Les Juriſdictions établies de chacune de ces villes ſont à la Rochelle, le Bureau des finances, le Préſidial, la Sénéchauſſée, le Baillage d'Aunis, l'Election, la Mairie, l'Amirauté, la Monnoye, les Traites & la Maréchauſſée, la juſtice du fief de S. Lōuis, érigée depuis peu en faveur du Duc de S. Simon proprietaire, l'Officialité & la chambre Eccleſiaſtique: à Xaintes le Préſidial, la Sénéchauſſée, l'Election & la Mairie, les juſtices de l'Evêché, du Chapitre & de l'Abbaye de Notre Dame, qui ſont Seigneuriales, l'Officialité & la chambre Eccleſiaſtique: à S. Jean d'Angely le

ſiége Royal, l'Election, la Mareſchauſſée & la Mai- La Ro-
rie: à Brouage le ſiége Royal & l'Amirauté: à Ro- chelle.
chefort un Juge Royal & un Maire: à S. Martin de
Ré & à Oleron les juſtices des Seigneurs: à Pons
pareillement avec un Maire. Outre ces Juriſdic-
tions, les Préſidiaux d'Angoulême, de Perigueux
& de Poitiers ont des extenſions en pluſieurs pa-
roiſſes des Elections de la Rochelle, Xaintes, Co-
gnac & S. Jean d'Angely. L'Auteur paſſe à l'article *Finances.*
de la finance, & la traite auſſi ſuperficiellement que
les matieres précédentes, quoiqu'il ſoit vrai que
l'ordre qu'il y obſerve ait quelque choſe de net &
de précis. Il compte d'abord environ 360000 ames *Enume-*
de tout âge & de tout ſexe dans l'étendue de la Ge- *ration des*
neralité, deſquels il en place environ 70000 dans *Peuples*
l'Aunis & l'Iſle de Ré; 280000 dans la Xaintonge *& des Pa-*
& 10000 dans les extenſions des diocéſes d'Angou- *roiſſes.*
lême, Perigueux & Poitiers; ce nombre d'habi-
tans eſt diviſé en 730 paroiſſes, dont l'Election de *Taille.*
la Rochelle en contient 92 & paye 184940 liv. de
taille. L'Iſle de Ré 6 paroiſſes qui payent 435900 l.
de taille. L'Election de S. Jean d'Angely 162, qui
payent 184930 liv. celle de Cognac 138, qui en
portent 152762 liv. & enfin celle de Marennes, qui
en porte 34000 liv. partant le total des tailles de la
Generalité, telles qu'elles étoient en l'année 1698,
monte à 992532 liv. Outre les tailles le Roi fait *Aides.*
lever dans la Generalité les aides, dont il n'y a que
l'Iſle de Ré & la Bonnée de Marennes qui en ſoit
exemptes; l'Auteur n'exprime point à quelle ſom-
me ſe peut monter le produit, ou la ferme des aides,
mais il ajoute que les douannes y ſont très conſide- *Douanes.*
rables & qu'elles produiſent un gros revenu au pro-
fit du Roi: les droits ſur le papier timbré & le tabac
ſont joints à la ferme des aides. Quant aux domai- *Domaine.*
nes, ils ſont preſque entierement alienez; l'Auteur
releve à cette occaſion la bonté du Roi qui les a

LA ROCHELLE. bien voulu appliquer, au moins en partie, au payement des particuliers dont il avoit occupé les heritages pour les fortifications des Places que la guerre a obligé de mettre en défense, & il ajoute que le reſte de ceux à qui il en eſt encore dû conſidérablement, eſpere que la paix procurera les moyens de leur rembourſement. Entre les domaines qui reſtent en la main du Roi, l'Auteur ne compte que la forêt de Rochefort de 5 à 600 arpens, & le bois de Cognac qui eſt extrêmement petit. Les fermiers du domaine royal d'Occident, ont des commis à la Rochelle pour la perception de leurs droits, en conſequence de la déclaration donnée à leur pourſuite, qui deffend de décharger en d'autres ports les marchandiſes qui viennent des Colonies Françoiſes.

C'eſt à ce détail imparfait & ſuperficiel que l'Auteur borne toute ſa recherche ſur les finances, il s'eſt ſi fort attaché à la briéveté qu'il n'a pas même parlé de l'uſtencille, ni des quartiers d'hyver, ni des étapes, ni enfin de la capitation, tout cela lui paroiſſant des matieres trop legeres pour meriter ſon attention; c'eſt pourquoi il paſſe auſſitôt à celles qui ont beſoin de réforme, dont il ſe croit plus dignement occupé. La premiere qui excite ſon zele eſt la diverſité dans la Religion: la plus grande partie du peuple de cette Generalité eſt la poſterité de ceux qui reçurent l'hereſie dès ſa naiſſance, qui ruinerent les Egliſes, qui firent la guerre aux Prêtres & au Roi: ils ont ſucé avec le lait les ſentimens où ils ſont & ils les croyent les ſeuls légitimes, cette conſideration a excité la piété du Roi à travailler avec une application toute ſinguliere à leur converſion: il a pour ce deſſein mis en uſage tout ce que ſon zele & les ſages conſeils de ceux qui dirigent ſa conſcience lui ont ſuggeré, inſtructions publiques & particulieres, miſſions, maîtres pour la jeuneſſe,

Abus à reformer touchant les huguenots.

ivens pour retirer les jeunes filles, penſions aux La Ro-
niſtres & Officiers qui ont fait le devoir de Ca- chelle.
oliques, priſons, privations de biens, châti-
ns corporels pour les opiniâtres & ſcandaleux,
eurs & graces à ceux dont on a cru que le bon
mple pouvoit ſervir à ramener les plus faciles.
is cet ouvrage eſt ſi grand, ſelon l'Auteur, qu'il
a pas lieu d'eſperer qu'il ſoit ſitôt achevé; au
rraire il a vu avec douleur qu'un grand nombre
gens de tout âge & de tout ſexe ont abandonné
r patrie & ſe ſont retirés chez les étrangers, où
ont porté leurs meilleurs effets: cependant ce
i le touche davantage eſt la difficulté inſurmon-
le que ceux qui ſont reſtés dans leurs maiſons
uvent à ſe marier. Les Evêques les mieux in-
tionnés n'ont encore pu trouver de remede à ce
l & il aſſeure qu'il n'y a que l'autorité Royale
i puiſſe mettre ces perſonnes en état d'avoir des
ceſſeurs. Cette matiere merite d'autant plus de
lexion que même les Catholiques de la Pro-
ce ne ſont point portez au mariage: il ſe plaint
: toutes les paroiſſes ſont remplies de filles jeu-
& vieilles & de garçons qui paſſent leur vie
s un célibat dommageable à leur conſcience &
Etat qui demeure privé des rejettons qu'ils de-
ient lui fournir. Cela va ſi loin que l'Auteur
re que la Generalité eſt dépeuplée d'un tiers
ſes habitans depuis 20 ans, & cette diminution
gmente de jour en jour; cependant quand il veut
approfondir les cauſes, il en donne bien d'au-
s que la repugnance commune dont il accuſe le
ple de ce pays-là pour le mariage, telles ſont ſe-
lui 1. la guerre, l'extrême pauvreté & miſere
payſans qui retranchent leur nourriture & leur
ces & les fait mourir avant l'âge, parce que la
indre maladie détruit aiſément des corps con-
amés d'inanition & de ſouffrance: 2. l'évaſion

LA ROCHELLE. des Religionnaires, l'impoſſibilité où ceux qui reſtent ſont de ſe marier ſans des formalités qui leur repugnent : & en dernier lieu le libertinage de ceux qui vivent de propos deliberé dans le celibat : mais enfin l'Auteur ſe conſole par le retour des ſoldats de milice dans leurs villages, qui lui fait eſperer que les avantages de la paix venant à ſucceder à celui-là, on reverra bientôt ces belles Provinces auſſi floriſſantes qu'elles l'ont jamais été.

Les mœurs des Curés Après cette declaration, il reprend la ſuite des matieres qu'il juge devoir être reformées, dont la premiere eſt l'inaction des Eccleſiaſtiques & proprement des Curés, il les dépeint comme des gens ignorans, intereſſés, ſordidement avares, chicaneurs & dépouillés de la charité eſſentielle à leur miniſtere. La ſeconde eſt la facilité du Parlement de Bordeaux à recevoir les appellations comme d'abus, laquelle lie perpetuellement la main aux Evêques & leur ôte le moyen de coriger les mœurs du Clergé. La 3. eſt la fainéantiſe & le déreglement des Moines d'une multitude de petits couvents, dont les revenus ſeroient beaucoup mieux appliqués à la ſubſiſtance & au ſoulagement des pauvres. Les hôpitaux de cette Generalité ſont très mal fondés & plus mal adminiſtrés, de ſorte qu'il eſt impoſſible que les malades ne ſouffrent beaucoup, d'autant plus que l'Auteur ne juge pas qu'il y ait aucune Province du Royaume ſi denuée de charité que celle-ci. La quatrieme, la mauvaiſe adminiſtration des juſtices des Seigneurs qui ſont confiées, non comme ailleurs, à des gradués qui ont quelque connoiſſance des loix, mais à des malheureux praticiens qui pillent le pauvre peuple & tirent plus de lui que les Seigneurs & le Roi même. La cinquiéme eſt l'uſurpation faite par la Nobleſſe ſur les vaſſaux qui relevent d'elle en les aſſujettiſſant

Les appellation d'abus. *la fainéantiſe des Moines.*

La juſtice des Seigneurs.

aſſujettiſſant à des corvées qu'ils appellent *Briam Corvées*, leſquelles ſont contraires aux coutumes & aux loix, mais qui ſont autoriſées par la poſſeſſion & le credit de ceux qui en jouiſſent; il n'y a que l'autorité Royale qui puiſſe délivrer ſes ſujets d'un joug ſi onereux. 6. Et enfin la chaſſe eſt ſi rigoureuſement défendue tant par les Gouverneurs des places que par les Seigneurs qui en ont le droit, qu'il ſemble qu'il y a de l'humanité de donner quelque temperament à la ſeverité des ordres, afin que le pauvre peuple puiſſe jouir de ſon bien avec plus de repos & de tranquilité. Ce ſont les ſix objets qu'il préſente au Prince pour lequel il écrit, comme les abus principaux auſquels ſon autorité & ſa Religion ſont invitées & engagées de pourvoir avec diligence: toutefois, pour en dire mon ſentiment, ils paroiſſent d'une nature à être long tems tolerés, puiſque les uns ſont fondés ſur les mœurs communes & les autres ſur l'uſage & les loix reçues; d'ailleurs la miſere generale qui eſt la baſe & le principe de tous les deſordres ne ſemble pas prête à finir, puiſqu'elle n'a fait qu'augmenter depuis la datte de ce memoire par l'accroiſſement des charges & des impôts, & avec elle la dureté des particuliers, la chicane, les conteſtations, l'interêt propre, l'infidelité, l'oppreſſion des foibles, &c. ſans parler du zele barbare avec lequel on prétend planter la Religion dans les cœurs, en les réduiſant au deſeſpoir, comme ſi la perſuaſion pouvoit jamais être un effet de la contrainte.

LA ROCHELLE.

La chaſſe.

L'Auteur pourſuit après cela la deſcription de la Generalité par le détail des lieux principaux & des provinces particulieres; il dit que l'Aunis qui a été diſtrait de la Xaintonge eſt un petit pays de 7 a 8 lieues de longueur ſur une largeur pareille, qui eſt borné au nord & au midi par les rivieres de Sevre & de Charente, qu'il eſt regi par une coutume pat-

Deſcription de l'Aunis.

LA ROCHELLE. ticuliere qui fut redigée & reformée en 1514, que la temperature de l'air eſt douce & ſaine dans tous les lieux qui ne ſont pas expoſez à la mer, que le terroir y eſt ſec, mais qu'il ne laiſſe pas de produire des bleds & des vins abondamment, qu'enfin il y a des marais qui ſervent ou à la nouriture des beſtiaux ou à la fabrique du ſel, ſuivant le détail qu'il en a donné précédemment. La Rochelle, capitale de ce pays, eſt depuis longtems l'une des plus importantes villes du Royaume; l'Auteur ne dit rien de ce qui s'eſt paſſé dans le tems que les Anglois en ont été les maitres, ni de la maniere dont elle leur fut cédée par le traité de Bretigny, ni enfin du zele avec lequel elle retourna à l'obéiſſance du Roi Charles V. il ne parle pas non plus de l'accroiſſement que toutes les villes maritimes & particulierement celle-ci ont reçeu par la découverte de l'Amerique où elle apporte tout ſon commerce; il ſe contente de remarquer qu'elle a eu le malheur de ſervir de principal boulevard aux hérétiques, & ſans faire mention du ſiége qu'elle eſſuya ſous le regne de Charles IX. il paſſe tout d'un coup au dernier de l'année 1628, depuis lequel cette ville a été parfaitement ſoumiſe. Le Roi Louis XIII. après ſa reduction, fit raſer toutes ſes fortifications, abolit ſes privileges, & y rétablit les Prêtres & les Religieux qui en avoient été chaſſez. On parlera toujours avec admiration de la digue qui ſervit à prendre la Rochelle en fermant la mer & empêchant le ſecours que les Anglois auroient pu introduire. L'Auteur auroit pu ajouter que l'intrigue qui ſçut détourner l'effet de ce ſecours & même l'arrêter dans ſon principe, a été la veritable cauſe de la reduction de la Rochelle, quoiqu'il ſoit vrai que la digue fut conſtruite à tout évenement & que ç'a été un prodige de l'art: le ſieur Metezeau, Ingenieur, qui en fut l'Entrepreneur & le Directeur

De la Rochelle.

fut anobli pour recompenſe du ſignalé ſervice qu'il rendit à cette occaſion ; la digue avoit 747 toiſes de longueur, on en voit encore les reſtes dans les baſſes marées. En 1689. le Roi voulant mettre cette ville hors de l'inſulte dont les ennemis la menaçoient continuellement, y fit faire des fortifications regulieres, conſiſtant en 7 gros baſtions de terre gazonnez, fraiſez & paliſſadez, avec un bon foſſé & un chemin couvert, le tout défendu par une garniſon de 3000 hommes. Les Treſoriers de France occupent tour à tour la Mairie de cette ville, dont les Echevins ſont électifs, comme par tout ailleurs ; le corps de ville a la direction de la Police & de la Juſtice contentieuſe à cet égard : le Maire eſt toujours Colonel de la Milice de la ville, la juriſdiction conſulaire eſt exercée par des marchands, qui ſont pendant leur année les Juges de toutes les conteſtations au ſujet du commerce. Le Roi a établi dans la Rochelle un Seminaire pour l'inſtruction des jeunes Eccleſiaſtiques, en faveur duquel il a permis l'impoſition d'une ſomme de 3000 liv. ſur le Clergé du Diocèſe ; M. l'Evêque en a confié la direction aux Jeſuites l'année 1694, & ils y enſeignent la Theologie avec les langues Orientales ; ils ont auſſi le grand Collége pour les baſſes claſſes & la Philoſophie, il y a de plus dans la ville une eſpece de Collège ou d'aggregation de Medecins, avec une Ecole de Botanique & d'Anatomie pour l'inſtruction des jeunes Chirurgiens & Apotiquaires. Après la priſe de la Rochelle & les ruines de ſes fortifications, le Duc de S. Simon, qui étoit pour lors en faveur auprès du Roi, obtint de lui la proprieté de tous les emplacemens des ouvrages qui furent alors détruits ; dans la ſuite il en a fait des accenſemens à divers particuliers qui ont bâti des maiſons à charge d'en payer aux mutations les lots & ventes, telles que la coutume du pays les accorde ; ce qui a

LA ROCHELLE.

Fief de S. Louis.

LA ROCHELLE. formé insensiblement une Seigneurie qui vaut à présent plus de 6000 liv. de rente, & qui augmentera de plus en plus. Le Roi en commet la justice à un Conseiller du Présidial.

De Rochefort. Rochefort est la seconde ville de la Generalité, c'est un établissement fort nouveau, puis qu'avant l'année 1665, ce n'étoit qu'un petit Château, tenu par engagement du Roi par le sieur de la Chausse à qui l'on en rembourſa le prix. Sa situation est à 5 lieues de l'embouchure de la Charente, dans un endroit qui fut jugé le plus commode de toute la côte pour y former l'un des plus beaux & des plus grands établissemens de Marine qui soient en Europe: avant cela les vaisseaux du Roi qui ne pouvoient gagner Breſt, étoient obligez d'aborder à Tonnay-Charente, au peril de mille dangers & s'y trouvoient sans magazins, sans secours & sans Officiers, exposez à toute sorte de besoin, d'ailleurs l'établissement de Breſt, tout grand qu'il est, ne peut être d'aucune utilité sans le secours de la Xaintonge, puisque c'est de cette province qu'il tire les bleds, les viandes, les vins & eaux de vie, le bois & une infinité d'autres commoditez à bien meilleur compte que de la Bretagne. Ces considerations différentes obligerent à faire une recherche éxacte d'une place propre à ce dessein; on proposa trois endroits; le Plomb près la Rochelle, Tonnay Charente & la Nuiere de Seudre; mais les différens inconveniens qui se rencontrerent aux uns & aux autres, obligerent enfin de se déterminer pour Rochefort, où le Roy fit tracer le plan d'une ville de la grandeur de Bordeaux dans laquelle, après avoir marqué par préference les emplacemens de tous les magazins, on abandonna le reste à ceux qui demanderent des places pour y bâtir dans les termes & aux conditions qui leur furent prescrites. Dans l'abord l'on n'y construisit que de petites cabannes

propres à loger les ouvriers attachez à la Marine, mais avec le tems il s'y eſt formé une ville magnifique, ſurtout depuis la derniere guerre, où le gain qui s'eſt fait par les intereſſez aux priſes, a été employé pour la plupart a élever de belles maiſons dans cette ville, les rues y ſont larges & droites, le Roy en a fourni le premier pavé, à charge de l'entretien ſur les deniers d'octroi qui ont été accordez à cette fin juſqu'à 13000 liv. elle eſt peuplée d'environ 15000 ames, dont on compte 10000 Communians. Mais les établiſſemens qu'on y a faits ſont ſi grands & ſi beaux qu'on a peine à comprendre que dans un lieu ſi nouvellement fondé on ait pû en ſi peu de tems éxécuter de ſi grandes choſes. Son Arcenal eſt le plus achevé & le plus magnifique du Royaume, il eſt compoſé d'un chantier de conſtruction le plus beau qui ſoit au monde, de trois grands baſſins que l'on appelle des formes pour le radoub des vaiſſeaux & de tous les magazins generaux & particuliers, neceſſaires à la Marine, corderie, forges & une infinité d'atteliers; la ſalles des armes eſt la plus belle du Royaume, on en tira en 1689, 10000 mouſquets pour envoyer en Irlande, ſans toucher à ce qui eſt deſtiné à l'armement des vaiſſeaux. Le Roi y entretient continuellement une prodigieuſe quantité d'armuriers, qui travaillent ſans diſcontinuation à nettoyer, monter, remonter & radouber les armes & les canons de fuſils & mouſquets qui ſont fabriquez dans les forges des provinces voiſines. Il y a un grand magazin pour les vivres d'une magnificence ſurprenante, on y voit des fours à cuire le biſcuit des vaiſſeaux, des caves pour loger 15 à 16000 bariques de vins, des halles pour les futailles, des greniers & des fours pour le pain, le bled, la farine, les legumes & dans cette quantité prodigieuſe de lieux ſi differens, il faut admirer l'ordre & la diſ- LA ROCHELLE.

LA ROCHELLE.

position qui s'y rencontre. Dans la fonderie eſt une des plus belles du monde, il y a trois g fourneaux & pluſieurs petits, pour la fonte d nons, des mortiers, des bombes, pierriers ches, rouets, & generalement de tous les o ges de fonte neceſſaires à la marine du Ponan ayant point d'autres fonderies ſur l'Ocean : fondit en 1060, 100 canons de 36 l. de bale, 24 & une infinité d'autres ouvrages. Les f d'Angoumois & de Perigord travaillent conti lement aux canons, mortiers & bombes d dont on a beſoin pour la marine ; ils ſont trar tez à Rochefort, viſitez & reçus dans les n zins, d'où on les diſtribue dans les autres poi Royaume, il en ſortit en 1690, plus de 130 ces. Il y a de plus trois magazins bien aſſurez la conſervation des poudres qu'on fabrique les moulins de S. Jean d'Angely, leſquels ne tr lent que pour Rochefort, & enfin une manufa de voiles de vaiſſeaux qui occupe & fait ſub une incroiable quantité de perſonnes tant da ville qu'à la campagne aux environs. C'eſt cet Arcenal que l'on a bâti & armé, en 8 m temps, les 15 Galeres qui firent la campag 1690, avec la plus formidable armée que l ait jamais miſe en mer ; on y a auſſi bâti plu vaiſſeaux du 1. 2. & 3. rang, des fregates fluttes, &c.

L'on avoit conſtruit de belles & grandes caz à l'extrémité de la ville, dans le deſſein de les habiter par les gardes marines, mais on a d jugé plus convenable d'y placer les compa franches de marine, deſtinées à la garde du afin de décharger les habitans du logement des ciers & ſoldats, lequel leur étoit fort à charge a vu en effet que depuis que ce ſoulagement l été accordé, ils prennent tous plaiſir à orner l

maiſons & à les rendre agréables & commodes. Mais Sa Majeſté ne s'eſt pas contentée de donner dans cette nouvelle fondation beaucoup à la magnificence, ſa piété s'y eſt auſſi ſignalée par l'établiſſement d'un couvent de Capucins à qui elle donne 300 liv. d'aumônes reglées, d'un ſeminaire pour les aumoniers des vaiſſeaux & de differens hopitaux l'un general pour les matelots & ſoldats de marine, qui eſt ſervi par les Sœurs de la Charité & gouverné par les Peres de la Miſſion, un autre pour les femmes, un troiſiéme pour les mouſſes des vaiſſeaux, un quatriéme pour les filles orphelines & un dernier pour les ſoldats qui ont des maladies de débauche. Le Roi y a de plus établi une école pour les officiers & gardes marines dont il gage les maitres qui enſeignent l'hidrographie, le pilotage, la conſtruction des vaiſſeaux, les langues Angloiſe & Hollandoiſe, à écrire, faire des armes, danſer & faire l'exercice de guerre. Outre tout cela le Roi a fait fermer la ville de murailles qui ſoutiennent un beau rempart orné de pluſieurs rangs d'arbres qui y donnent un fort grand agrément; il lui a auſſi accordé des exemptions, des privileges, des foires & des marchés: ainſi il ſemble que l'on n'a rien obmis de tout ce qui pouvoit rendre cet établiſſement floriſſant. Les plus gros vaiſſeaux y viennent mouiller, quand ils ſont déchargés de leur canon. Mais le mal qui dérange tant de belles choſes, eſt la corruption de l'air dans le mois d'Août & toute l'autômne qui le ſuit; cette intemperie produit des maladies populaires qui ſe font craindre de maniere que la ville eſt preſque deſerte dans ce tems-là; on atribue la cauſe de cet inconvenient, 1. à la ſituation de la ville qui étant couverte des vents du nord, eſt expoſée à ceux du ſud-eſt qui paſſent par deſſus des marais inondés, où ils ſe chargent de vapeurs malignes; 2. au remuement des terres; 3.

LA ROCHELLE.

LA ROCHELLE.

à la ſaleté des rues à cauſe des nouveaux bâtimens; 4. à la conſtruction des anciennes maiſons qui ſont ſi baſſes & ſi petites qu'elles ſont trop aiſément infectées: on a pourvû à ce mal par un arrêt qui ordonne la démolition de ces vieilles maiſons, & permet de faire l'adjudication des fonds à ceux qui ſe ſoumettront à en bâtir de nouvelles à deux étages; en dernier lieu on accuſe les mauvaiſes eaux n'y ayant qu'une ſeule fontaine dans la ville, dont la conduite eſt ſi mal faite qu'elle eſt continuellement en réparation, pendant lequel tems les habitans ſont obligés de boire de l'eau de leurs puits qui eſt ſalée & même infectée des foſſés d'une ville auſſi peuplée que celle-là; on doit eſperer que le Roi, qui a déja tant travaillé pour cette place, achevera ſon ouvrage en y faiſant conduire les eaux dont elle a abſolument beſoin & que les particuliers ne ſauroient ſe procurer. L'entrée de la riviere & la rade ſont défendues par pluſieurs forts qui rendent la ville inacceſſible aux vaiſſeaux ennemis: on a même commencé à bâtir un fort à la pointe de l'Iſle d'Aix, qui dominera à toute la rade & rendra l'Iſle ſi ſûre, que les vaiſſeaux qui auront beſoin de ſe décharger de leur canon & de leurs anchres, les y pourront laiſſer en aſſurance. A une lieue de Rochefort il y a une eſtacade qui traverſe la riviere & qui eſt défendue par un fort où l'on a placé une batterie de 44 piéces de canon. L'Intendant de la province fait ſon ſéjour en cette ville; il eſt auſſi Intendant des fortifications & de la marine, & Juge conſervateur des marais ſalans; il a de plus la direction des haras de la province & celle du commerce en general, tant de celui qui ſe fait avec les colonies françoiſes que de celui des étrangers; il loge dans la maiſon du Roi qui n'eſt pas regulierement bâtie, mais qui a de beaux jardins. Il y a toujours un Officier general qui commande dans le port, & dont la

principale occupation eſt de veiller à la conſerva- LA ROCHELLE.
tion des vaiſſeaux du Roi par le moyen des Offi-
ciers ſubalternes, gardes marines & ſoldats qui ſont
à ſes ordres : les habitans gardent leur ville & ſont
même chargés d'une patrouille, en forme de guet,
pour empêcher les deſordres nocturnes. Il n'y a pas
lieu de ſe plaindre que l'Auteur ſe ſoit expliqué trop
briévement ſur l'article de cette ville : mais c'eſt
une occaſion de regretter qu'il ait eu moins de diſ-
poſition à s'étendre ſur des matieres plus impor-
tantes que celles-là.

Paſſant aux autres lieux du pays d'Aunis, l'Au- *Benon.*
teur dit que Benon eſt la premiere Baronnie de la
province, qu'elle appartient au Duc de la Tri-
mouille, & que ſon principal revenu conſiſte en
droits Seigneuriaux & en bois ; entre pluſieurs bel-
les terres qui en relèvent, eſt celle de Surgeres qui
appartient à une branche cadette de la Rochefou-
cault. Noaillé eſt une autre Baronnie, où il y avoit *Noaillé.*
un ancien chateau qui eſt ruiné & auquel on a ſup-
pléé en bâtiſſant celui de Ferrieres : ces deux terres
valent enſemble 5 à 6000 liv. de rente. Pauleon eſt *Chaſtel-*
encore une Baronnie très Seigneuriale, mais de *aillon.*
fort petit revenu : elle eſt poſſedée par un Gentil-
homme qui en porte le nom. Chaſtelaillon 4e. Ba-
ronnie d'Aunis, étoit une ville ſi ancienne que l'on
en fait Jules-Ceſar le fondateur ; il eſt certain que
les Romains y entretenoient une forte garniſon &
qu'ils y avoient fait des travaux conſiderables pour
leur ſureté ; la mer a ruiné les fortifications & une
partie de la ville, il n'en reſte que la Seigneurie qui
eſt toujours fort conſiderable ; le Roi l'a réunie à
ſon domaine depuis la mort de l'Abbé d'Orleans &
l'extinction de la maiſon de Longueville, parce que
c'étoit un don du Roi Charles VII. au fameux
Comte de Dunois. Manſé eſt une terre de 5 à 6000 *Manſé.*
liv. de rente qui appartient au Marquis de Villete ;

LA ROCHELLE. tous les habitans en ſont huguenots. *Marans* eſt le plus gros & le plus riche bourg de l'Aunis : il s'y tient toutes les ſemaines un marché qui fournit toute la province de farine & de bled : c'eſt de là qu'on tire le fin minot de Bagnaux, qu'on croit être la meilleure farine du monde & que l'on tranſporte juſques dans les grandes Indes ; cette terre qui vaudroit juſqu'à 20000 liv. de rente, eſt depuis très-longtems à bail judiciaire, étant ſaiſie ſur la maiſon de Beuil. L'Iſle de Ré eſt à trois lieues de la Rochelle : ſa longueur eſt de 4 à 5 lieues ſur la largeur d'une & demie : elle contient 6 paroiſſes & quelques villages ; outre la ville de S. Martin qui eſt fortifiée regulierement, avec une citadelle de 4 baſtions, il y a encore quelques forts dans les endroits importans, deſquels celui de la Prée eſt le plus conſiderable ; on a élevé une tour à l'extrêmité de l'Iſle qui ſert de fanal aux vaiſſeaux qui viennent mouiller dans la rade de la Rochelle. Le terroir de cette Iſle eſt fort abondant en vin & en ſel ; le premier eſt mediocre, mais il vaut mieux que tout autre pour être converti en eau de vie & pour faire la fenouillette : il n'y croît point de bled ni de foin, & il y a fort peu d'arbres. Les habitans y ſont riches & s'occupent tous, de ſorte que l'on n'y voit point de mendians ; ils ne payent aucune taille ni droit que celui du ſel, mais cette exemption leur eſt onereuſe, en ce que l'Iſle étant réputée terre étrangere, les habitans payent les droits de tout ce qui ſort de la grande terre pour leur conſommation & ceux de tout ce qu'ils envoyent.

Marans.

L'Iſle de Ré.

La Xaintonge. La Xaintonge qui eſt la ſeconde province de cette Generalité, eſt bornée par la mer à l'occident, par la Gironde & le Bourdelois au midi, par le Perigord & l'Angoumois à l'orient, par l'Aunis & le Poitou au ſeptentrion : elle eſt recommandable par la grande fertilité de ſon terrein en bleds,

en vins, ſels, fruits, & gibier: de ſorte que l'on prétend qu'il n'y a guere de meilleur pays dans le monde. Les habitans y ſont ſpirituels, également propres au commerce, à la guerre & aux lettres; elle renferme pluſieurs familles conſiderables & d'une illuſtration fort ancienne: les commentaires de Ceſar font mention de l'abſynthe de Xaintonge qui y croit communément, c'eſt l'herbe que l'on nomme vulgairement *de la luine* ou *Romarin Pontique*. Cette province a eu ſes Comtes particuliers: Landry le premier d'entr'eux, vivoit au tems de Charles le Chauve & eut guerre contre Emmenon, Comte d'Angoulême: elle paſſa dans la maiſon des Comtes d'Anjou par le mariage de la Comteſſe Agnès avec Geoffroy Martel, & toute fois elle revint aux Ducs de Guienne, dont Eleonor, qui en fut heritiere, épouſa Henry II. Roi d'Angleterre, auſſi de la maiſon d'Anjou, après la confiſcation de la plûpart des pays que le Roi Jean Sans-terre fils d'Eleonor, poſſedoit en France. Les Anglois tachérent de ſe maintenir dans la Xaintonge, mais ils l'auroient entierement perdue, après la bataille de Taillebourg, ſi le Roi S. Louis ne l'eut de nouveau cedée à l'Anglois, en prenant la Charente pour la borne des deux Etats: depuis cela les Rois d'Angleterre l'ont toujours poſſedée juſques à la réunion de la Guienne en 1451. Les armes de cette province ſont de France à une mitre d'argent.

La Rochelle. *Son hiſtoire.*

Xaintes qui en eſt la Capitale eſt ſituée ſur le bord de la Charente, c'eſt une petite place, mais dont les anciens auteurs parlent comme ayant été beaucoup plus conſiderable. Strabon aſſure que Milan a été bâti par une colonie de Xaintongeois & Ammien Marcelin dit que de ſon tems elle étoit une des plus floriſſantes Cités d'Aquitaine; on voit ſur le pont une eſpece d'arc de triomphe, que l'on croit avoir été élevé à l'honneur de Tibere &

Xaintes.

LA ROCHELLE. dans tous les environs on découvre des ruines d'aqueducs, qui font voir que les Romains avoient pris plaiſir à l'orner ; elle avoit un amphithéatre dont on voit encore les reſtes, & un Capitole privilegié qui n'étoit accordé qu'aux grandes Villes : elle fut reduite en cendre par les Normans en 850. & s'étantt rétablie peu à peu, elle étoit aſſez conſiderable dès le commencement de l'onzieme ſiécle pour que l'on y ait indiqué pluſieurs Conciles ; tels furent ceux de 1075, 1080 & 1088 ; mais particulierement celui de 1096, où le jeûne des vigiles des Apôtres fut ordonné : cette ville eſt remplie d'un grand nombre de couvens, dont le plus remarquable eſt l'Abbaye de Notre-Dame, qui y a une grande Seigneurie : les Abbeſſes de cette maiſon ont toujours été des Dames de grande naiſſance, celle d'apreſent eſt ſœur du Duc de Lauzun.

S. Jean d'Angeli S. Jean d'Angeli eſt ſitué ſur la Boutonne à 5 lieues de Xaintes, cette ville doit ſon origine à la celebre Abbaye que le Roi Pepin le Bref y fonda en 742, auprès de laquelle il ſe forma pluſieurs habitations ; mais elle s'accrut encore davantage lorſque la ville de Xaintes fut ruinée par les Normans : elle étoit conſiderable ſous Philippe Auguſte, puiſqu'après la confiſcation il y établit en 1204 un Maire & des Echevins, auſquels il donna les mêmes privileges qu'à ceux de Rouen, elle ſe révolta contre les Anglois en 1372, & ſe donna au Roi Charles V, qui pour la recompenſer de ſon zele accorda la nobleſſe aux Echevins & à leur poſterité. La coutume de cette ville & de ſon territoire fut redigée & reformée en 1520. Quand les troubles de la Religion ſurvinrent, tous les habitans entrerent dans les ſentimens nouveaux : toutefois ayant été aſſiegée en 1562 par le Comte de la Rochefoucaut, Richelieu qui défendoit la place lui en fit lever le ſiege, on peut remarquer que c'eſt la

:emiere fois que ce nom a paru dans l'hiſtoire & r'elle l'employe ſi peu honorablement que le Cat· inal vengea ſur la poſterité de M. de Thou ce u'il en avoit dit dans ſa grande hiſtoire. Cepen· ans les huguenots y devinrent les maitres; en 1569 : Duc d'Anjou, depuis Roi Henry III. l'aſſie· ea après la bataille de Montcontour; le Capitai· e de Piles de la maiſon de Clermont la défendoit vec une garniſon de 2000 hommes des plus hauds du parti : Charles IX. s'y rendit à la fin lu ſiége qui dura deux mois : les Catholiques y erdirent 10000 hommes & entr'autres Sebaſtien le Luxembourg Comte de Martigues, Colonel ge· eral de l'Infanterie qui fut tué à la tranchée : mais :omme tous les habitans étoient de la Religion, eur ſoumiſſion n'empêcha point que les chefs hu· guenots n'en fuſſent toujours les maitres : en effet e Roi de Navarre, depuis Henry IV. & le Prince de Condé y faiſoient leur reſidence; il eſt même remarquable que Henry I. Prince de Condé, y mourut à la fleur de ſon âge : c'étoit un huguenot rigide qui auroit pu relever ſon parti par l'eſtime generale qu'il s'y étoit acquiſe; ſa femme, Made· laine de la Trimouille, y accoucha depuis ſa mort de Henry II. auſſi Prince de Condé, ayeul de M. le Prince d'aujourd'hui. En 1620 la ville de S. Jean d'Angeli ſe révolta pour la derniere fois avec les autres villes du parti : le Roi Louis XIII. l'aſ· ſiegea l'année ſuivante & la prit, 6 ſemaines après le jour de S. Jean Baptiſte; Benjamin de Rohan Seigneur de Soubiſe la défendit; le Roi la fit de· manteler, la priva du corps de ville & de tous privileges, en ſorte que reſſentant depuis 80 ans les effets de l'indignation de ſon Prince, elle n'eſt plus aujourd'hui qu'un amas de miſerables, qui ont bien de la peine à vivre, les Religieux Bene· dictins de l'Abbaye en ſoutiennent une partie par

La Rochelle. que la traite de Charente & ſans expliquer que c'eſt un droit ſur le ſel qui remonte cette riviere pour paſſer en Limoſin, dans la Marche & dans l'Auvergne, il ſe contente de témoigner qu'il eſpere que la paix rétablira ſon ancienne valeur, que la guerre a fait entierement déchoir. La ſeigneurie de Tonnay-Charente apartient depuis long tems à la maiſon de Rochechouard; le Duc de Mortemar, qui en eſt le chef, la poſſede, & elle lui vaut 10 à 12000 liv. de rente: il y a une Abbaye & un couvent de Capucins. Soubiſe eſt un gros bourg fort ancien, ſitué ſur la Charente, à deux lieues de ſon embouchure & ſur une éminence qui fait que l'air y eſt extrêmement pur. Les malades de Rochefort s'y font tranſporter & y recouvrent preſque auſſitôt leur ſanté: la ſeigneurie qui de Baronie ſemble avoir acquis le titre de Principauté, appartient à la branche de la maiſon de Rohan, qui en a pris le nom; elle a été long-tems dans les maiſons de Parthenay & de Vivonne, & conſiſte en 7 groſſes Paroiſſes qui font un petit pays ſeparé & borné par la mer, le Havre de Brouage, la Charente & la grande terre, ſon revenu eſt de 10 à 12000 liv. l'Iſle Madame qui eſt à l'embouchure de la riviere, en dépend, auſſi bien que le fort Lupin, qui a été bâti en 1687 & 1688 pour aider à en défendre l'entrée. L'Egliſe Collégiale a été ruinée & ſes revenus unis au Prieuré Cure; il y a des eaux minerales au lieu de Rouillaſſe, auxquelles un Medecin du pays a procuré de la reputation par ſes écrits. Marennes eſt un gros bourg, aſſis entre la Seudre & le Havre de Brouage, le terrein en eſt excellent, rapportant de très bon vin & du ſel auſſi fort bon, ſes huitres vertes paſſent pour les meilleures de la côte; le fort de Chapes eſt dans cette paroiſſe, qui eſt ſi riche & ſi conſiderable que c'eſt le ſiege de l'Amirauté de Brouage & de l'Election, les Jeſuites & les Recolets

Soubiſe.

Marennes.

ecolets y ont des maiſons. Arvert eſt une Penin- LA RO-
ile au deſſus de Marennes, dont le territoire eſt CHELLE.
out rempli de pins & d'autres arbres toujours *Arvert.*
erds. La Tremblade eſt un village, dépendant de *La Trem-*
Paroiſſe d'Arvert, qui eſt très-bien bâti & très- *blade.*
euplé; c'étoit le port le plus conſiderable de la pro-
ince, avant l'établiſſement de Rochefort, & les
aiſſeaux du Roi y étoient armez, il n'y reſte à
réſent que des marchands & des matelots preſque
ous de la Religion, l'Abbé de Cordomoy s'eſt
onné la peine de travailler 7 à 8 années entieres à
ur converſion, & y en a fait d'éclatantes par con-
iction, mais de petit ſuccès quant à l'exemple.
aujon a été autrefois une ville forte, mais ce n'eſt *Saujon.*
lus qu'un petit bourg, accompagné d'un Châ-
eau, bâti par le Cardinal de Richelieu; l'un & l'au-
e ſont ſituez à la tête de la Seudre, dans le lieu où
e Miniſtre vouloit faire aboutir le canal de la Gi-
onde: c'eſt auſſi où il prétendoit établir le ſiége
u grand établiſſement, qu'il projettoit de faire en
aintonge, il acquit dans cette vue la Baronnie
'Avert & les terres de Brouage & de Coſe, aux-
uelles il en auroit encore joint d'autres; la Ducheſſe
'Aiguillon en a joui juſqu'à ſa mort, après laquelle
ette Seigneurie à paſſé au Marquis de Richelieu.
oyan étoit une ville conſiderable, qui fut ruinée *Royan.*
ous Louis XIII. de ſorte qu'il n'en eſt reſté que le
auxbourg; ſa ſituation au bord de la mer & de la
Gironde, eſt dans l'un des plus beaux pays du mon-
e & le plus abondant, c'eſt un petit port de mer
ù les vaiſſeaux qui entrent & ſortent de Bordeaux
rennent des commoditez, la Seigneurie a titre de
Marquiſat & appartient au Duc de Châtillon, du
om de Montmorenci-Luxembourg; du chef de
a femme heritiere d'une branche de la Trimouil-
e. Talmond ſur Gironde eſt bâti ſur une hauteur *Talmond.*
ue l'on dit être le talon de la Xaintonge, c'eſt à

LA ROCHELLE.

dire la derniere frontiere : ce lieu a titre de Principauté & appartient à la maiſon de la Trimouille.

La Tour de Cordoüan.

La Tour de Cordoüan bâtie ſur un rocher à l'embouchure de la Gironde, eſt de la Paroiſſe de Royans il y avoit autrefois une Iſle que la mer a engloutie; Henry II. en fit commencer l'édifice, qui ne fut achevé que ſous Henry IV. il y a 160 pied d'élevation depuis ſa fondation juſqu'à l'obéliſque, & elle eſt diviſée en pluſieurs étages, tribunes, balcons & coridors, le haut de la tour eſt fermé par un grand dôme accompagné de lucarnes qui en ſoutiennent la voute avec beaucoup d'art, le tout eſt ſurmonté d'un obéliſque de 20 pieds de haut, qui eſt terminé par un vaſe à l'antique, & creuſé pour ſervir de tuyau ou de conduit à la fumée du fanal que l'on allume en cet endroit toutes les nuits; la tour eſt ornée de colomnes de différens ordres d'Architecture, & le deſſein en eſt l'un des plus beaux qui ſe puiſſent voir pour l'uſage auquel cet edifice eſt deſtiné; il y a des inſcriptions qui commencent à s'effacer; le Gouverneur & la petite garniſon de cette place ſont payez ſur un droit qui ſe lève à Blaye ſur tous les vaiſſeaux entrans dans la riviere.

L'Iſle d'Oleron.

L'Iſle d'Oleron fait auſſi partie de la Xaintonge, elle a 12 lieues de circuit & 10 à 12000 habitans; ſon terrein eſt excellent; elle produit des bleds, du vin, du ſel & nourrit beaucoup de gibier, ſes côtes ſont remplies de coquillage, qui ſeroit ſeul capable de faire ſubſiſter les pauvres s'il y en avoit, mais on n'y voit aucun mendiant, tout le monde y travaille & les terres en ſont mieux cultivées que d'aucun endroit du monde; on a commencé l'enceinte du bourg du Chateau qui ſera une fort belle ville, le reſte de l'Iſle contient 6 Paroiſſes & pluſieurs Benefices ſimples, la plûpart des habitans ſont huguenots: la Tour de Châtillon, bâtie à l'extrémité de l'Iſle, ſert de fanal aux vaiſſeaux qui

cherchent le Perthuis d'Antioche pour arriver à la Rochelle ou à Rochefort ; la garniſon du Château eſt de 5 a 600 hommes. Barbeſieux eſt une ville à l'extrémité Orientale de la Xaintonge, ſituée dans un excellent pays & de grand commerce, quoiqu'elle ſoit bien avant dans les terres; il y a 25 Paroiſſes qui en dépendent ; & la Seigneurie qui vaut 15000 liv. de revenu, eſt poſſedée par l'Abbé de Louvois. Le ſçavant Elie Vinet étoit né dans cette ville. Coutras, autre ville à l'extremité meridionale de la province, n'a rien de remarquable que d'avoir été le théatre de la grande victoire qu'Henry IV. Roy de Navarre, remporta ſur le Duc de Joyeuſe General des troupes du Roi Henry III. en 1587. Matha eſt une ancienne Châtelainie relevante du ſiége de S. Jean d'Angely, que le Roi Louis XIII. a érigée en Comté. Chalais eſt une terre de grande étendue ſur la frontiere du Perigord, le Seigneur de ce lieu prend la qualité de Prince, comme deſcendu des anciens Comtes de Perigord ; il eſt de la maiſon de Talleran. L'Auteur termine ſa deſcription Topographique par celle de la ville de Cognac, qu'il traite la derniere parce qu'elle fait partie de la province d'Angoumois & non de la Xaintonge ; il dit que ſa ſituation eſt tellement admirable qu'elle ſurpaſſe tout ce que l'on en peut dire ; ſon magnifique Chateau, qui eſt bâti au bord de la Charente, a été le berceau de François I. il eſt accompagné d'un grand parc & d'un étang d'une longueur extraordinaire, le terrein des environs produit des vins excellens, des fruits merveilleux & en abondance ; les Benedictins y ont un Prieuré, les Cordeliers & les Recolets chacun un Couvent, l'Election, qui y a été établie, a été érigée par le Roi Louis XIII. L'Auteur finit ſon memoire par le détail de toutes les Paroiſſes de la Generalité, qui comprend les ſommes de leur taille

LA ROCHELLE.

Barbeſieux.

Coutras.

Matha.

Chalais.

Cognac.

LA ROCHELLE.

en particulier, le nom des Seigneurs à qui elles appartiennent & la nature des fruits qu'elles produiſent; mais comme cette énumeration eſt fort longue & ne paroit d'aucune utilité pour mon deſſein, le meilleur uſage qu'on en puiſſe faire eſt de ſuppléer par cet endroit au peu de connoiſſance qu'il donne de la Nobleſſe de ce pays là.

De la Nobleſſe.

Il dit ailleurs que les Gentils hommes de Xaintonge & de l'Aunis aiment tous le ſervice & qu'il eſt fort rare d'en trouver aucun qui n'ait été longtemps dans les armées, ou de terre ou de mer. Cette louange eſt conſiderable, il auroit été à ſouhaiter qu'il y eut ajouté celle qui eſt due à l'antiquité de leurs maiſons; mais prenant la choſe, comme il la donne, on peut remarquer dans l'Election de la Rochelle, le ſieur Grain de S. Marſault, Seigneur de Chaſtelaillon & de pluſieurs autres terres; les ſieurs de Culaut, de Cigogne, des Coyeux, de Theuſſe, de Montbron, de Berneſac, de Loyres, de Montalant, le Comte de Bueuil, le Marquis de Leſcours, le Comte de Surgeres: Dans l'Election de Xaintes, le ſieur d'Anquitard, les Marquis de Valencey, la Rochecourbon, Verac. Chalais, de † Montendre, de Lauſac, d'Aubeterre, & de la Traiſne, les Comtes d'Ars, de S. Victor & de Lambertie, l'Archevêque de Sens, la Hoguette, M. de la Vauguion, M. de Gaſſion, le Marquis de Bayers, la Marquiſe de Malzeard, le Marquis de S. Gelais, les Comtes de Blenac & de Ruffignac, le Marquis de Jarnac, le Marquis de S. Aulaye, le Marquis de Pardaillac, la Marquiſe de Meux, les heritiers de la maiſon de Bourdeilles, les ſieurs de Laucheres, de Teſac & de Montravail, de Montbleru, &c. Dans l'Election de Cognac, Madame de Moiſ-

† *M. le Marquis de Montendre, Proteſtant, aujourd'hui en Angleterre.*

, la Marquiſe de Braſſac, les ſieurs de Roche- LA ROCHELLE.
& de Guademoulins, le Marquis de Sauve-
, le Marquis de Lignieres, la Dame de Maſſay,
ur de l'Artige, meſſieurs de S. Palais, de la
ere de Vaujonne & de Coulanges; le Duc de
chefoucault poſſede bien des terres dans ce
on : Dans l'Election de S. Jean d'Angely; le
uis de Biron, les ſieurs de Sanſac, de Palvoi-
de Cournerac, d'Argencé, le Comte de La-
e ſieur de Monſallais, le Marquis de Pons:
celle de Marennes; la ſucceſſion du Cardinal
ichelieu, le Prince de Soubiſe, l'Abbeſſe de
tes & autres grands Seigneurs de la Cour,
gent preſque tout le pays, les Prêtres de l'O-
e ſont Seigneurs d'une grande partie de l'Ile
é.

Fin de la Generalité de la Rochelle.

EXTRAIT DU MEMOIRE DE LA GENERALITE' DE *LIMOGES*.

Dreſſé par ordre de Monſeigr. le Duc DE BOURGOGNE, en 1698.

Par M. de BERNAGES, Intendant.

LIMOGES.

LA Generalité de Limoges comprend, outre la province qui porte proprement le nom de Limoſin, celle d'Angoumois, à l'exception de la Senechauſſée de Cognac, toute la baſſe Marche, avec une petite partie detachée du Gouvernement du Poitou, enclavée dans l'Election de Bourganeuf. Elle confine, dans cette étendue, du côté du midi au Perigord & au Quercy, le premier eſt de la Generalité de Bordeaux, le ſecond de celle de Montauban; au nord elle eſt bornée par la haute Marche, qui eſt de la Generalité de Moulins, & par le Poitou; au Levant elle a l'Auvergne; & au couchant la nouvelle Generalité de la Rochelle.

Ses bornes.

Elle comprend dans cette étendue trois Evêchés,

reau de treſoriers de France, 4 Préſidiaux, 5 hauſſées Royales & 5 Elections. La ville de Li- s en eſt la capitale & la réſidence de l'Inten- il y a Evéché, Bureau des finances, Préſidial, ction. Angoulême & Tulles ſont, après Li- s, les villes principales; il y a en chacune, é, Préſidial & Election: Brives qui eſt la qua- e, a auſſi un Preſidial & une Election: les Sé- uſſées ſont établies à Uzerches, Dorat & Bel- & la cinquiéme Election eſt à Bourganeuf. les pays qui compoſent cette Generalité étoit ois des dépendances de l'Aquitaine. Alienor, ere de ce grand Etat, le porta ſucceſſivement i de France, Louis le Jeune, & après ſa répu- n, à Henry II. Roi d'Angleterre ſur le fils du- le Roi Jean Sans-terre, ils furent confiſqués gement des Pairs de France en l'année 1200; 40 ans après, S. Louis les rendit volontaire- à Henry III. Roi d'Angleterre, ſon beau-frere enant que la partie du Poitou qui eſt au nord Charente; dans la ſuite par le traité de Breti- iccordé pour la délivrance du Roi Jean, & édimer la France de la courſe des Anglois: ces s pays leur furent abandonnés en toute ſou- eté & même affranchis de l'hommage; mais nnées après le Roi Charles V. regardant ce comme nul, reprit ſur eux entr'autres pays, ui compoſent cette Generalité, dont ils n'ont oſſedé depuis, quoiqu'ils ſoient reſtés mai- la Guienne juſqu'au milieu du XV. ſiécle. ur paſſe enſuite au détail de diverſes provin- npriſes dans la Generalité, commençant par oſin qui eſt la plus conſiderable portion de ralité, dont les bornes ſont au nord, la baſſe e & le Poitou, au midi le Quercy, au levant rgne, & au couchant le Perigord & l'Angou- ſon étendue eſt de 25 bonnes lieues d'une

LIMO- GES.

Premiere diviſion par Elec- tion.

Hiſtoire generale.

Du Li- moſin.

de pierres & de rochers dans tout cet eſpace

La Veſere ne peut être jamais rendue navigable, ni porter des radeaux : il en eſt de même de la

La Corzere qui paſſe à Trignac & à Uzerches dans le moſin, qu'elle traverſe de l'orient au midi. reze qui paſſe à Tulles & à Brives & ſe joint

La Dordogne. à la Vezere, n'eſt qu'un ruiſſeau, & enfin dogne ne peut être comptée de cette provin elle fait la ſéparation d'avec le Quercy. L'o

Haut Limoſin. communément le Limoſin en haut & bas mier eſt montueux & froid, couvert de b

Bas Limoſin. taigniers, dont le fruit eſt la principale no du peuple: le ſecond eſt plus temperé, ou plu & même plus découvert, ſurtout dans le v la ville de Brives eſt ſituée; les terres de l'u l'autre ſont peu propres au froment, mais cueille de bon ſeigle, & ſurtout quantité noir avec des raves de la groſſe eſpece: ces d

Nourriture du Peuple. niers avec les chataignes ſont la nourriture re des payſans, & quelque bonne que ſoit d la recolte, ils pâtiſſent toujours beaucou l'une de ces trois eſpeces vient à manquer; i pourtant pas croire qu'ils faſſent du pain de gnes comme on le dit à Paris, ce fruit n'ét pre ni à être moulu, ni à être pétri, mais il

d'une année à l'autre en les faiſant ſécher à l'ombre. LIMO-
Le Limoſin n'a aucune forêt Royale, mais ſeule- GES.
ment quelques bois épars qui ſe conſomment ſur *Bois.*
les lieux, le tranſport en étant impoſſible; il y eut ſous le regne d'Henry IV. quelques entrepreneurs qui ayant acheté les forêts de Maſſere, ſe ruinerent, perdirent leur bois & leur argent, en prétendant faire flotter ſur la Vezere le merain & les bois de charpente qu'ils avoient fait travailler. Dailleurs *Fruits.*
le pays ſeroit aſſez propre aux fruits, ſi les habitans avoient ſoin d'y planter de bons arbres, mais ils les négligent tout à fait. Les vins du haut Limo- *Vins.*
ſin ne ſont gueres propres que pour le peuple; ceux qui ſont plus délicats les tirent de Dombes près Sarlat, ou de l'Angoumois, & quelques fois du blanc en Berry; le bas Limoſin en produit d'aſſez bons dans les cotteaux de Brives & le territoire d'Allaſſat.
On a découvert depuis quelques années des mines *Mines.*
de plomb dans la paroiſſe de Vicq, Election de Limoges & dans l'Election de Tulles; elles ſont aſſez riches, c'eſt à dire qu'elles rendent beaucoup de métail, mais on ne les trouvoit pas aſſez abondantes, ce qui a obligé durant quelque tems d'abandonner le travail qu'on y faiſoit: toutefois d'autres entrepreneurs l'ont repris avec une dépenſe conſiderable, ayant même attiré des ouvriers d'Angleterre: ils ont creuſé la mine beaucoup plus profondément avec eſperance d'un ſuccès favorable qui ne ſauroit manquer d'être avantageux à la France qui a beſoin de ce métal. Il y a auſſi dans l'Election de Limoges quantité de forges où il ſe fait d'excellent fer: elles ſont toute fois moins abondantes que celles d'Angoumois. Mais le principal produit de la province *Beſtiaux.*
conſiſte dans les beſtiaux, particulierement les bœufs que l'on y engraiſſe & que l'on conduit enſuite à Paris; les entrepreneurs des vivres d'Italie & de Catalogne y ont fait auſſi des emplétes fort

Limo-ges. conſiderables, qui ont porté de l'argent dans ce pays & ſans leſquelles la province n'auroit pû porter les impoſitions dont la neceſſité de la guerre l'a fait charger. Cependant les moutons ne réuſſiſſent gueres au Limoſin, & il ne s'y fait aucun commerce de laine que celui qui eſt indiſpenſable pour la conſommation des habitans. *Moutons.* Celui des chevaux eſt fort important a la province & à tout le Royaume; à la premiere parce qu'il y apporte beaucoup d'argent; au ſecond parce qu'aucun des pays qu'il renferme n'en produit de meilleur que le Limoſin: il faut les attendre avec patience juſqu'à 7 à 8 ans, mais après cela ils ſont excellens; ce commerce avoit fort diminué par la faute qu'on avoit faite de remplir la province d'étalons qui n'y étoient pas propres, il n'y a que les barbes & les chevaux * d'Eſpagne, ou des chevaux fort déchargés qui puiſſent y réuſſir, & depuis que l'experience l'a fait ſentir aux Directeurs, ils ſe ſont efforcés d'y remedier; de ſorte qu'on peut à l'avenir eſperer que ce commerce ſe rétablira comme par le paſſé. *Chevaux.*

Foires principales. Les foires principales où ſe fait le débit des chevaux ſont celles de Chalus, à la S. George, & à la S. Michel, & celles de Limoges trois fois l'an, il s'y vend grand nombre de chevaux & particuliérement des poulains qui ſont conduits dans le Petigord & l'Angoumois, où des Gentils hommes entendus dans ce negoce les nourriſſent & les vendent enſuite très-cherement. Le naturel des hommes eſt aſſez different dans le haut & bas Limoſin; les premiers ſont groſſiers & peſans, mais laborieux, entendus à leurs affaires, vigilans, œconômes juſqu'à l'avarice, jaloux, défians, craignans le mépris, durs ſur le recouvrement des deniers du Roi, *Caractere du peuple.* *Du haut*

* *M. le Marechal de Berwyk, après la bataille d'Almanſa, acheta beaucoup d'étalons, qu'il fit paſſer dans le Limoſin en 1707.*

néanmoins fort attachez, ayant don- LIMO-
uves de leur fidelité dont l'Hiſtoire GES.
on honorable; toutesfois on peut di-
ils ſe ſoumettent aux impôts, c'eſt
nte que par bonne volonté, car leur
ante eſt de poſſeder ſans inquiétude
le fruit de leurs travaux. Les habi- *& bas*
imoſin ſont deliés, inſinuans, diſ *Limoſin.*
int artificieuſement leurs ſentimens
nt du moins auſſi intereſſés que ceux
, mais encore plus portés à la ven-
it tellement l'art de former des bri-
ales que la querelle ou l'affaire d'un
ient celle de tout un parti & ſe trou-
ent combattue par un autre parti
'eſt pas moins ſoutenu que le preſ-
ſions les engagent ſouvent à violer
lus ſacrés & le moindre deſordre qui
'emploi des faux témoins qui ſont
lus communs qu'ailleurs : les habi-
ſont les plus doux, mais auſſi les
ux. Tous les Limoſins du plat pays *Son tra-*
ient la coutume de ſortir de la Pro- *vail*
ins & ils n'y reviennent qu'en hyver,
'argent qu'ils ont gagné, ſoit à ſer-
; ſoit à ſcier les bleds ou à toute autre
'Auteur ne croit pas que l'on puiſſe
eſtimation ni de la quantité d'ou-
ent tous les ans, ni de l'argent qu'ils
ais il croit que l'on peut aſſurer que
Roi tire de la taille vient entiere-
ource. Les Limoſins ſont tous Cà- *Religion*
la révocation de l'édit de Nantes, *Catholi-*
d'huguenots que dans le territoire *que &*
n bas Limoſin, leſquels ont abjuré *reformée.*
itres du Royaume, avec des ſenti-
:res, mais ils ſont en ſi petit nom-

LIMOGES. bre, que l'Auteur ne juge pas que l'on y doive faire aucune attention ; à l'égard de la catholicité des autres, il la dépeint avec des couleurs qui conviennent mieux à une ſuperſtition groſſiere qu'à la Religion, puiſqu'elle ne conſiſte qu'en des pratiques exterieures de proceſſions & de pélerinage, deſquels ils paſſent immédiatement au cabaret ou lieux de débauche & que la veneration qu'ils ont pour les Saints de leur pays S. Martial & S. Leonard eſt excluſive de tous les autres & va même à l'abaiſſement du culte de Dieu.

Etat de l'Egliſe. L'Auteur paſſant enſuite au détail de l'état de l'Egliſe en cette Province, dit qu'elle renferme deux Evêchez Limoges & Tulles, dont il donne la deſcription en la maniere ſuivante. Le diocéſe de *Evêchéde Limoges.* Limoges étoit autrefois d'une ſi grande étendue que les Evêques avoient peine à le gouverner. Ebles l'un des anciens Prélats fit ordonner dans un Concile qu'il pourroit choiſir un Suffragant pour partager ſes travaux, & ſur le même fondement le Pape Jean XXII. en démembra une portion pour compoſer le dioceſe de Tulles qu'il érigea en Evêché, mais malgré cette reduction il n'eſt encore que trop grand, comprenant le haut Limoſin en entier, une partie du Bas, ſavoir le territoire de Brives, toute la Marche haute & baſſe & une portion de l'Angoumois : cette étendue a donné lieu à l'établiſſement de pluſieurs Officialités à Limoges & à Brives pour le reſſort du Parlement de Bordeaux, à Gueret & à Chenailles pour le reſſort du Parlement de Paris. D'ailleurs le ſiége de Limoges eſt illuſtre tant à cauſe de ſon fondateur S. Martial qui eſt honoré non ſeulement comme l'Apôtre du canton, mais comme l'un des douze premiers, que par ſes Succeſſeurs qui ont été ou des Saints tels que Ferreol, Loup, Ceſſator, &c. ou des grands Seigneurs, freres ou proches pa-

des Ducs d'Aquitaine ou des Vicomtes de Li- LIMO-
ges lors Souverains du pays : toutefois le reve- GES.
'en eſt pas bien conſiderable, ne valant à pre-
qu'environ 18000 liv. celui qui l'occupoit en
8. s'appelle Carbonel de Caniſi frere d'un des
itenans de Roi en Normandie, M. . . .
ſuccedé. Il faut ajouter ici par raport à ſaint
tial que l'Egliſe d'Aquitaine a été autrefois
ment embaraſſée ſur le culte qui devoit lui
rendu que l'on a tenu des Conciles à Bourges
029, & à Limoges en 1032 pour en faire la dé-
n, dont toutefois ils ne purent venir à bout,
Siége termina ce different en décidant qu'il de-
être honoré comme Apôtre. On compte dans
Dioceſe 13 Chapitres de Chanoines ; celui de *Chapitre de la Cathedrale.*
athedrale dedié à S. Etienne, eſt de 28 Pré-
des & 18 Vicaires. Celui de S. Martial de Li- *S. Martial.*
ges compoſé d'un Abbé qui eſt le ſieur de Pezé,
Prevôt, un Chantre, 17 Chanoines & 12 Vi-
es a 16000 liv. de revenu. Celui de S. Junien *S Junien*
s la ville de ce nom, compoſé d'un Prevôt,
Chanoines & 10 Titulaires du bas-chœur. Ce-
de S. Leonard compoſé d'un Prieur com- *S. Leonard.*
ndataire, 10 Chanoines & 8 Vicaires étoit
efois Regulier de l'ordre S. Auguſtin, il eſt à
ent miparti de Seculiers & de Réguliers, ſon
bliſſement eſt fort ancien, il eſt connu dans les
ales Eccléſiaſtiques de France ſous le nom de
liacum dès l'année 541. Celui de S. Hirier ou *S. Hirier.*
eix eſt compoſé d'un Doyen, 12 Chanoines
Vicaires. Celui de Brives d'un Prieur qui eſt *Brives.*
eur Rouſſeau neveu du ſieur de Laubanie gou-
neur de Landau, 10 Chanoines & 8 Titulaires.
ui de Dorat dont on rapporte la fondation à *Dorat.*
vis, d'un Abbé, d'un Chantre, de 14 Chanoi-
& 8 Titulaires. Celui de S. Romain d'un *S. Romain*
yen, d'un Chantre, 12 Chanoines & 6 Titu-

LIMOGES. laires. Celui d'Emoutiers, transferé à Aubuſſon dans la Generalité de Moulins. Celui de Tailleſer près Gueret de la même Generalité. Celui de Turennes, à 2 lieues de Brives, compoſé de 6 Chanoines ſeulement, dont l'un eſt Curé de la Paroiſſe & enfin celui de Noailles à une lieue de la même Ville de Brives, compoſé d'un Doyen qui eſt auſſi Curé & de 5 autres Chanoines. Les Abbayes d'hommes du même Dioceſe ſont S. Auguſtin de Limoges de l'ordre de S. Benoit reformé, où il y a un Abbé regulier & triennal avec 26 Religieux; cette maiſon rapporte ſa fondation à l'Evêque Storicius & peut avoir 10000 liv. de revenu. S. Martin de Limoges, à preſent de l'ordre des Feuillans dont l'Abbé eſt électif & triennal, vaut 3000 liv. cette maiſon eſt ancienne & l'on voit que Guy Vicomte de Limoges avec Helduin frere de Geoffroi Abbé de S. Martial, en firent la fondation l'an 1012, dans un lieu qui avoit appartenu à S. Eloy. Solongnat, ordre de S. Benoit, congregation de S. Maur, vaut 6000 liv. l'Abbé Bitaud la poſſede en commande: on en attribue la fondation à ſaint Eloy Evêque de Noyon vers l'an 637. Beaulieu du même ordre ſur la Dordogne, à l'extrémité du diocéſe, rapporte ſa fondation à Radulphes Archevêque de Bourges en l'an . . . Meinac du même ordre dans le bas Limoſin de 4000 liv. Uzerches de l'ordre de S. Benoit non reformé de 6000 liv. à l'Abbé d'Urſé; cette Abbaye eſt de la fondation de l'Evêque Hildegarius en 963. Vigeois du même ordre, de 4000 liv. à l'Abbé de Pompadour, eſt un ancien monaſtere, *Voſienſe Monaſterium*, dans les annales Eccléſiaſtiques de France. L'Eſterpe de Chanoines reguliers de ſainte Genevieve de la fondation de S. Gautier qui en étoit Abbé en 1057, vaut 12000 liv. Benevent du même ordre, à preſent uni pour les deux menſes à

Emoutier *Turennes* *Noailles.* *Abbayes d'hommes de S. Auguſtin. de S. Martin* *Solongnat* *Beaulieu.* *Meinac.* *Uzerches* *Vigeois.* *L'Eſterpe.* *Benevent.*

vêché de Quebec, vaut 8000 liv. & fut fondé 1028 par un nommé Robert Chanoine de Li-oges. Bonne-aigue, de l'ordre de Citeaux fille Obaſine, fondée en 1143, vaut 4000 liv. l'ab-en eſt regulier. Colombe ou Colonne du mê: ordre fondée en 1146 par les Seigneurs de océ de 2000 liv. Le Palais fondée en 1162, du me ordre, vaut 3000 liv. Dalonne fondée en 20, vaut 7000 liv. Aube-pierre du même ordre 1146. Bonlieu du même ordre de 4000 liv. ıdée en 1121. Le Bœuf du même ordre & re-ıu, fondée en 1123. Obaſine fondée en 1140, nt le premier Abbé a été le bienheureux Etienne, ut 20000 liv. pour les deux menſes. L'Abbaye Grammont chef d'Ordre, eſt auſſi de ce dio-è, mais dans la Generalité de Moulins. Quant r Abbayes de filles, l'Auteur n'en compte que ıx, la Regle de l'ordre de S. Benoit où il y a 60 ligieuſes qui ont 3000 liv. de revenu: il y a e conſtitution de Louis le Debonnaire en faveur cette maiſon qui en prouve l'antiquité. Les Al-s du même ordre fondée en 1131 & de pareil enu, il y a 25 Religieuſes. Quant aux Prieurés ce Dioceſe, il y en a de reguliers & de ſecu-:s que l'Auteur rapporte confuſément. S. Ange l'ordre de S. Benoit de 8 Religieux: la Prevôté Chambon ordre de Cluny, de 8 Religieux: le de Bonnevaux, de Chanoines reguliers, de Religieux qui ont 4000 liv. celle de S. Geravé même ordre, de 6000 liv. le Prieuré de Bu-re ordre de S. Benoit, de 2000 liv. celui d'Eſ-ès ordre de S. Auguſtin, de 700 liv. celui de S. alard du même ordre, de 800 liv. celui de S. onard de Noblac de 1200 liv. celui de l'Artige, même; celui de Porte-Dieu du même ordre, 2500 liv. celui d'Avraux de 600 liv. celui de la vandiere de l'ordre du S. Sepulchre de 400. Les

LIMOGES.
Bonne aigue.
Colombe.
Dalonne.
Le Bœuf.
Obaſine.
Grammont.
De Religieuſes.
La Regle.
Les Allois.
Prieurés.

LIMOGES. Chartreux ont une maiſon conſiderable à Glandiers fondée dès l'année 1217, il y a dix Religieux. L'Ordre de Grammont en a une de filles à Caſtenet, qui a 2000 liv. de revenu. A l'égard des autres Communautés on y compte cinq couvents de Cordeliers qui ont 80 Religieux : les Recolets onze couvents de 150 Religieux : les Capucins n'en ont qu'un de 8 Religieux : les anciens Carmes un autre de 35 : les Dechauſſés un autre de 20 : les Auguſtins un de 30 : les Jacobins anciens deux : les Reformés pareil nombre, les Jeſuites un college à Limoges & un hoſpice : les Peres de la Doctrine 3 maiſons, les Peres de l'Oratoire une ſeule maiſon à Limoges : à quoi il faut ajouter le ſeminaire, grand, bien bâti & bien ſitué, où il y a douze Prêtres & environ 80 Ordinans.

Communautés religieuſes d'hommes.

des filles. Quant aux maiſons de filles, l'Auteur en compte cinq d'Urſulines qui renferment 165 Religieuſes, trois de filles de Notre-Dame qui en ont 80 : une de la Viſitation à Limoges de 53 : une de Carmelites de 33 : une de Benedictines à Dorat de 18 : cinq de Ste. Claire dont l'une eſt très-auſtere : les filles de la Providence & celles de S. Joſeph chacune une : les Bernardines une à Coiroux de 28 filles & enfin les Hoſpitalieres, une autre à Limoges.

Cures. On compte dans le Diocéſe 850 Cures, y compris les paroiſſes des Commanderies de Malthe, 300 Succurales & 300 Prêtres habitués.

Evêché de Tulles Le ſecond Evêché du Limoſin eſt celui de Tulles formé d'une ancienne Abbaye que le Pape Jean XXII érigea en Evêché l'an 1318, en détachant une portion de l'Evêché de Limoges pour lui compoſer un Diocéſe, & comme les Archevêques de Bourges & de Bordeaux étoient en differend pour la juriſdiction de Limoges, ce même Pape décida dans le même tems que l'ancien & le nouvel Evêché ſeroient ſoumis au premier, comme Primat de l'A-

ne. L'Evêché de Tulles ne vaut pas plus de liv. de rente & le Chapitre Cathédral n'en a 000 pour tous les membres qui le compoſent; que d'aprésent s'appelle Ancelin & eſt fils de urrice du Roi; le premier Evêque de ce siége Arnauld de S. Aſtier, qui étoit Abbé lors de ction de l'Evêché. Il n'y a dans ce diocèſe que bbaye de la Valette de l'ordre de Citeaux, fonen 1143. laquelle vaut 4000 liv. à l'Abbé, dont noitié eſt employée à l'acquit des charges. Il y a ſſi une Abbaye de filles du même ordre qui eſt lle de S. Bernard de Tulles, dont la Dame de mpadour eſt Abbeſſe. L'ordre de Malthe a deux ommanderies dans le diocèſe, la Vinardiere & la haſſaigne. A l'égard des autres communautez du liocéſe, on en compte deux de Prêtres Seculiers, lans la ville Epiſcopale, un College de Jeſuites, un Couvent de Feuillans, un de Carmes & un de Recolets à Argental, avec cinq Monaſteres de filles & un beau Seminaire, qui a 5000 liv. de revenu. Le diocèſe ne renferme en tout que 50 Paroiſſes & environ 25 Succurales, de ſorte qu'on peut le regarder comme l'un des moins étendus du Royaume. L'Auteur ajoute, pour remarque, qu'il ne ſe rencontre aucun Eccleſiaſtique dans ces deux diocèſes qui ſe diſtingue des autres par une capacité ſuperieure, mais il ne dit rien de leurs mœurs. LIMOGES.

Gouvernement Militaire.

Le Gouvernement Militaire du Limoſin ſe reduit à peu de choſe, n'y ayant aucune place forte dans la province & étant même du ſervice du Roi qu'il n'y en ait jamais, puiſqu'elle ſe trouve au centre de la Monarchie, éloignée de la mer & hors de toute attaque, M. le Comte d'Auvergne en eſt Gouverneur; le Marquis de S. Aulaire en eſt Lieutenant General, on y a auſſi créé deux Lieutenans de Roi particuliers, mais il n'y a eu qu'une des charges de levée par le Marquis de Soudeille, le

LIMOGES. té de Turenne, dont il ſera parlé au rang des terres de la Province ; les autres juſtices de cette étendue qui meritent d'être diſtinguées ſont celles de Noailles, de Malmort, d'Ayen, Douzenat, S. Aulaire, Caſtel novel, S. Viance, Coſnac, &c

Senechauſſée d'Uzerches. Quant à la Senechauſſée d'Uzerches, ſon reſſort s'étend ſur des biens d'Abbayes & de Prieurés, qui en compoſent preſque toute l'étendue dans 150 paroiſſes ou environ. L'Auteur ne parle point du nombre ni du prix des charges de tous ces tribunaux, mais il a pris ſoin de faire connoitre ceux qui les poſſedent & qui ſe diſtinguent par leur bonnes ou mechantes qualités. Il traite enſuite

Bureau des finances de Limoges. en la même maniere du bureau des Tréſoriers de France établi à Limoges & dont la juriſdiction, qui s'étend ſur toute la Generalité, eſt néanmoins bien racourcie, depuis que, pour former la Generalité nouvelle de la Rochelle, on en a démembré les Elections de Xaintes, de Cognac & de S. Jean d'Angeli : les Offices de Treſoriers de France à Limoges ſont conſiderables, enſorte qu'ils rapportent environ 3000 liv. de revenu ; mais il n'eſt point d'uſage en cette Generalité qu'aucun de ce corps aſſiſte au département des tailles, ainſi toute leur fonction ſe reduit à connoitre des matieres du domaine, recevoir les foys & hommages dus au Roi & aſſiſter aux adjudications des ouvrages publics, tels que les réparations des chemins, des ponts & des chauſſées.

Détail des villes Limoges. Après ce détail qui eſt aſſez ſuperficiel, l'Auteur entreprend de parler des villes & des terres conſiderables de la province dans l'ordre ſuivant. Limoges qui en eſt la capitale, ſituée à l'extrémité du haut Limoſin, ſur la riviere de Vienne eſt ancienne puiſque Ceſar en fait mention dans ſes Commentaires, & que les Auteurs poſterieurs en ont toujours parlé depuis, quoiqu'avec changement

puiſqu'au lieu de *Raſtiatum*, ils l'ont appellé *Lemovix*; d'où s'eſt formé celui qu'elle porte vulgairement. La ſituation de cette ville ſemble être toute contraire au commerce, ſe trouvant dans un pays difficile, éloignée de la mer & ſans riviere navigable; cependant l'induſtrie & le travail de ſes habitans, ſupplée à ces défauts naturels: ils ſe ſont établis des correſpondances qui la rendent le dépôt de tout le commerce qui ſe fait de Toulouſe à Paris & de Lyon à la Rochelle; elle fait auſſi celui des ſels, qui de Brouage ſont conduits dans toute l'Auvergne; c'eſt en cela preciſément que conſiſte ſa richeſſe, car d'ailleurs le négoce propre à la ville de Limoges ſe reduit à la tannerie, parce que l'on y prépare fort bien les cuirs; on y fait auſſi des émaux ſur cuivre qui auroient quelque beauté ſi les ouvriers avoient plus de connoiſſance & de gout pour le deſſein & la peinture; on y faiſoit autrefois quantité d'épingles, & il y avoit juſqu'à 20 maitres épingliers qui entretenoient au moins 15 à 20 garçons chacun, mais le fil de laton que l'on tire des pays étrangers étant devenu fort cher depuis la guerre, ce negoce eſt entierement tombé & il n'en reſte pas plus de quatre maiſons; il en eſt de même de la fabrique des boutons de ſoye, qui faiſoit ſubſiſter plus de 500 perſonnes & qui eſt réduite à rien; mais d'ailleurs la ville de Limoges tire avantage des marchandiſes qui ſe préparent dans ſon voiſinage; telles ſont les gans de S. Junien, les draps & papiers de S. Bernard, le fer, les clouds de maréchal & le fil d'archal. Il eſt certain qu'il n'y a point d'endroit dans le Royaume, ou la mine de fer ſoit plus douce & plus liante qu'elle l'eſt en Limoſin, & c'eſt ce qui fait que Paris en tire beaucoup, particulierement de celui qui eſt à l'uſage des maréchaux. Le circuit de la ville de Limoges & de ſes fauxbougs eſt d'environ une lieue & demie; dans cette éten- LIMOGES.

LIMOGES. due elle renferme 2600 maiſons & 14000 habitans; mais malgré ce grand peuple, c'eſt une ville obſcure & ſale, dont les rues ſont étroites, les maiſons ſont élevées avec des toits avancez qui dérobent la lumiere. Elle eſt gouvernée par ſix Conſuls qui demeurent deux ans en charge & ſont neanmoins renouvellés tous les ans au nombre de trois; ils doivent être choiſis dans le corps des officiers, des bourgeois & des marchands, c'eſt à dire, qu'il y en a toujours deux de chacun de ces trois ordres: ils ſont chargés, ſelon l'uſage du Limoſin, de la collecte des tailles & de toutes les impoſitions ordinaires. Le Roi avoit créé un maire perpetuel pour cette ville, comme dans toutes les autres du royaume, mais la charge n'en a point été levée, on y a ſeulement établi un Procureur du Roi & un Greffier. Cette ville paſſoit ci-devant pour être riche, mais l'Auteur lui rend un triſte témoignage, il dit qu'elle eſt à preſent tout à fait épuiſée par les impoſitions & charges extraordinaires qu'elle a payées durant la guerre, qu'il fait monter, ſeulement depuis qu'il en eſt Intendant, à 450000 liv. Il ajoute qu'il faut eſperer qu'à la paix les habitans mettront à profit leurs talens d'œconomie & d'induſtrie, en quoi ils excellent pour ſe rétablir dans l'état où ils étoient auparavant.

Hiſtoire de Limoge A ce détail il ajoute un petit mot de l'hiſtoire particuliere de cette ville, qui dès le tems de Charlemagne a été ſoumiſe à des Comtes particuliers, s'il eſt vrai que le Comte Roger l'un des Palatins, en ait été Seigneur; dans la ſuite ces Comtes perdirent leurs prééminences, & il paroit que les Vicomtes qui leur ſuccederent devinrent Souverains de la ville & de la province; le premier d'entr'eux eſt Geraud qui vivoit en 975. duquel la poſterité s'eſt continuée juſqu'à Marie, Vicomteſſe de Limoges, fille unique de Guy IV. & de Marguerite de Bour-

ne, laquelle épouſa l'an 1275 Artus, Comte Limo-
ichemont, depuis Duc de Bretagne, pere du ges.
Jean III. dit *le Bon*, mort ſans enfans en 1341
: Guy Comte de Penthievre, V. du nom, Vi-
te de Limoges, qui étant mort 10 ans avant
ainé, ne laiſſa de Jeanne d'Avaugour qu'une
Jeanne, boiteuſe, épouſe de S. Charle de Blois,
el du chef de ſa femme prétendit à la Duché de
agne, & fut tué à la bataille d'Auray, en pour-
ant ſon droit l'an 1364, laiſſant Jean de Cha-
n Duc de Bretagne, Comte de Penthievre &
omte de Limoges, qui de Marguerite de Clif-
eut Guillaume, pere de Françoiſe, heritiere de
oges, laquelle elle porta à Alain Sire d'Albert,
yeul de la Reine Jeanne de Navarre, mere du
Henry IV. C'eſt par l'avenement de ce Prince
le Domaine de Limoges a été uni à la Cou-
ne, ſi toutefois cette union a été poſſible, après
léclarations réiterées de ce Monarque & parti-
erement celle du 27 Juillet 1602, par laquelle
it connoitre qu'il entend tenir ce domaine com-
ſon patrimoine maternel, ſans aucun rapport
: les biens de ſa Couronne; en conſequence de
e déclaration il a fait dans la ſuite des aliéna-
is ſi nombreuſes de ſon domaine de Limoges,
il ne lui demeura que les droits de féodalité &
nouvance: le Roi d'apreſent a prétendu revenir
tre ces aliénations, ſur le fondement qu'il n'eſt
au pouvoir des Rois de contrevenir au principe
mun que leur domaine patrimonial s'unit, *ipſo*
à celui de la Couronne, quand ils y parvien-
t, qu'il n'en peut plus être aliené qu'à faculté
achat perpetuel; c'eſt ſuivant cette juriſpruden-
que l'on appuie d'une autre déclaration du mê-
Henry IV. de l an 1607, que les poſſeſſeurs de
terres alienées ont été compris dans le dernier
le des acquereurs du domaine qui doivent obte-

LIMOGES. nir la confirmation de leur proprieté, au moyen d'une nouvelle finance.

Tulles. Tulles eſt la ſeconde ville du Limoſin, ſituée à 15 grandes lieues de Limoges, à l'extrêmité de la Generalité, dans un vallon tout environné de hautes montagnes; elle contient environ 1200 feux & 5000 habitans. Le clocher de la Cathédrale eſt haut & bien bâti, & c'eſt le ſeul edifice conſiderable qui s'y voye, quoique la ville ſoit des plus anciennes: la Seigneurie en appartient à l'Evêque avec titre de Vicomté. Les habitans n'y font d'autre commerce que celui du papier; le Procureur du Roi du Préſidial, y a depuis peu établi une manufacture d'armes & de fuſils boucanniers.

Brives. Brives eſt ſituée à 17 lieues de Limoges & à 5 de Tulles vers l'orient dans un vallon ſpacieux dont les côteaux ſont couverts de vignes & de chataigniers qui en rendent l'aſpect parfaitement agréable & d'autant plus que la ville eſt bâtie de belles pierres & preſque toute couverte d'ardoiſe; on y compte 1000 maiſons & 4000 habitans; il s'y fait très peu de commerce hors celui du vin que l'on recueille dans ſes environs, & celui des beſtiaux que l'on y nourrit: Cette ville n'eſt point un chef de Seigneurie, elle dépend, comme il a été dit, de l'Abbaye de Mal-

S. Leonar. lemort. S. Leonard à 4 lieues de Limoges vers l'orient, eſt un bourg de 658 feux & 2400 habitans; il s'y fait d'aſſez bons draps propres à l'habillement des gens du pays & même à celui des troupes. Le Saint dont cette ville porte le nom, lui a procuré de grands privileges, & entr'autres celui de l'exemption des tailles dont elle a joui longtems; il a été révoqué depuis peu, mais par une continuation de grace, on en a fixé l'impôt à 1000 liv. qui eſt peu de choſe par rapport à ce que payent les autres

S. Junien lieux de la province. S. Junien, autre ville ſituée au couchant & à 5 lieues de Limoges, a 900 feux

&

ıitans; leur principal commerce eſt la LIMO-
gands, mais un bureau de traites fo- GES.
depuis peu à la Barre ſur le chemin de
Limoges dans une langue de terre du
e trouve enclavée dans le Limoſin, lui
ejudice extraordinaire, & incommode
ſmement celui d'Angoulême à Limo-
ur n'a pas manqué de faire connoitre à
peu de profit que la ferme du Roi retire
iſſement & le grand tort qu'il fait au
; autres lieux conſiderables dans le Li-
. Yrieix de 700 feux & de 2500 habi-
ınat de 200 feux: Eſmoutiers de 336
autres qui ſeront marquez au rang des
. Dans le bas Limoſin on compte la
l, à 20 lieues de Limoges & 8 de Tulles, *Villes du*
it 550 feux & 2000 habitans, c'eſt le *bas Limo-*
ı Duché de Ventadour, erigé en Pairie *ſin.*
:ette terre eſt conſiderable par ſes gran- *Uſſel.*
nces & ſon revenu de 15000 liv. Le cha-
ntadour, ancienne forteresſe, dont les
emparerent ſous le regne de Charle VI.
uelques lieues de cette ville; la terre de
eſt entrée dans la maiſon de Levi par le
: Louis, puîné de la branche de Villars,
ıe, fille unique de Louis de Ventadour
:rine de Beaufort, à la fin du XV. ſiécle.
ſituée entre Tulles & Limoges, eſt une *Treignac.*
ɔ feux & 1900 habitans; le Marquis de
en eſt Seigneur, du chef de ſa femme
: Pompadour. Bort, autre ville ſur les *Bort.*
l'Auvergne, à 25 lieues de Limoges.
ntre Brives & Limoges, eſt de 210 feux *Uſerches.*
ɔitans; la ſeigneurie apartient à l'Abé du
place étoit autrefois en telle réputation
: qu'il s'en eſt fait un proverbe vulgaire,
ı *maiſon à Uzerches, a chateau en Limoſin.*

LIMOGES. Donzenat, à deux lieues de Brives; a 400 feux & 1400 habitans: le Prince de Rohan en eſt Seigneur par ſa femme, heritiere de Ventadour. Alaſſat à 4 lieues de Brives vers le couchant, a le même nombre de maiſons & d'habitans: la Seigneurie eſt à l'Evêque de Limoges.

Donzenat.

Alaſſat.

Teres ſeigneuriales. Quant aux terres Seigneuriales de la province, on compte la Baronie de Pierre-Buffiere, dont le bourg du même nom eſt le chef lieu, il eſt ſitué à quatre-lieues de Limoges ſur le chemin de Brives; l'ancienne maiſon de Pierre-Buffiere eſt éteinte, & cette terre appartient aujourd'huy aux enfans du feu Marquis de Sauvebeuf, de même famille & armes que le Sénéchal d'Auvergne, iſſue d'un Tréſorier de France à Limoges: la terre de Chateauneuf, à preſent vendue & démembrée à divers particuliers, appartenoit auſſi aux anciens Seigneurs de Pierre Buffiere. La Baronie de Laſtours conteſtoit la primauté dans le Limoſin à la precedente; la maiſon à qui elle avoit communiqué ſon nom s'eſt éteinte dans celle de la Douze de Perigord; celui qui porte à preſent le titre de Marquis de la Tour, s'appelle David, & tient cette Seigneurie d'une fille de la Douze. Le Comté d'Eſcars eſt une grande terre, poſſedée depuis longtems par la maiſon de la Perus, ſurnommée d'Eſcars, il y a eu un Cardinal & pluſieurs Chevaliers de l'Ordre de ce nom. Le Comté de Bonneval eſt encore une terre conſiderable, poſſedée depuis un tems immemorial par des Seigneurs de même nom, qui ſont à preſent, ſelon l'Auteur, la premiere Nobleſſe de la Province. Antoine de Bonneval épouſa dans le xvi. ſiécle, Marguerite de Foix; Germain de Bonneval leur fils fut Gouverneur de la Province; le Marquis de Bonneval d'aujourd'huy eſt Colonel du Regiment des Cuiraſſiers. La Baronie d'Aixe, ancien mem-

Pierre Buffiere.

Laſtours.

Eſcars.

Bonneval

Aixe.

de la Vicomté de Limoges, dont elle fut ſepa- LIMO-
par un échange, appartient aujourd'huy au GES
rquis de St. Abre, du nom de la Cropte, ori-
aire de Perigord, ou plutôt iſſu d'un Treſo-
de France à Limoges. La Comté de Chalus, *Chalus.*
ſi membre de la Vicomté, fut abandonnée par
my Roy de Navarre, à ſa ſœur, Epouſe de
ar Borgia, Duc de Valentinois, & leur fille
iſe la porta à Philippes de Bourbon, Comte
Buſſet, duquel la poſterité la poſſede encore.
Baronie de Bret appartient à la Marquiſe *Bret.*
lautefort, comme un héritage de la maiſon
Pompadour. La terre de Lauriere à un puiſné *Lauriere.*
nom de Pompadour, qui a épouſé l'une des
:s du Maréchal de Navailles. La Roche l'a- *La Roche*
lle appartient au Comte d'Eſcars; on y voit *l'abeille.*
ruines d'un ancien chateau, qui étoit autre-
; l'une des Forteresſes du Pays; c'eſt en ce lieu
en l'année 1569 les troupes du Roy Charles IX.
nbattirent le Duc des Deux Ponts, qui con-
ſoit des ſecours d'Allemagne aux Religionai-
; les autres terres conſiderables du même can-
, ſont Meillards, Peyſat & Lynards, qui ap-
tiennent à des Seigneurs qui en portent le nom
qui ſont diſtingués dans le Pays. Nieuil, Vey-
, Magnat, la Crouzille, S. Jean de Ligoure,
rieſt, Royere, Maſleon & Maſſeré, ſont les
res terres que l'Auteur a pris ſoin de remar-
r; il ajoute que les plus fortes de toutes ces
es ne valent que depuis 6 juſqu'à 8000 liv.
rente, & que la plus grande partie ne paſſe pas
00 liv. Dans la Sénéchauſſée de Tulles, les
s conſidérables Seigneuries, après la Duché de
ntadour, ſont Soudeilles le Liſonteret & S. *Soudeille.*
ieix, qui appartiennent au Marquis de Sou-
lles, à qui elles vallent 10000 liv. de revenu;
ſt Lieutenant de Roy du bas Limoſin, & a

LIMOGES. épouſé une fille de la maiſon de Lignerac. Le Marquiſat de S. Chamant vaut 6000 liv. au Marquis du même nom, qui eſt de la maiſon d'Hautefort. La Baronie de la Roche eſt au Marquis de Canillac d'Auvergne : Sedieres & la Baronie de Ginet, aux Sieurs de Lantilhac, Gentilshommes diſtingués dans le Pays : Bar, au Marquis de ce nom, Gouverneur d'Amiens : Rouſſille, au Marquis de ce nom, aſſez connu par Madame la Marquiſe de Fontanges : Maleſſe, au Maréchal de Noailles : S. Victor, au Marquis du même nom, de la maiſon de Senneterre ; le plus fort revenu de ces differentes Seigneuries ne paſſe pas 3000 liv. l'Auteur en compte quelques autres encore moins conſidérables.

S. Chamant.

Turenne. Dans la Senechauſſée de Brives, ſe trouvent premiérement la Vicomté de Turenne, qui eſt ſans contredit l'une des plus nobles & des plus grandes terres du Royaume ; il paroit que ſes anciens poſſeſſeurs en ont eu l'entiere ſouveraineté, juſques au tems de Louis le Jeune, qu'un Vicomte de Turenne rendit l'hommage au Roy, aux conditions que le Roy ne pourroit aliéner cet hommage, & que lui Vicomte & ſes ſucceſſeurs continueroient à jouir de tous les droits regaliens avec la même liberté que ſes prédeceſſeurs : cependant le Roy St. Louis, ayant cedé la Guyenne à l'Anglois, écrivit à Raymond Vicomte de Turenne, de ne pas faire difficulté de lui rendre hommage & il obéit, mais toujours avec les mêmes réſerves qui ſont expliquées au long dans les traités faits ſur cette matiere : nos Rois depuis l'expulſion des Anglois les ont ſucceſſivement confirmées, & en dernier lieu le Roy regnant accorda ſes Lettres Patentes du mois de May 1656, confirmatives de toutes les autres, de ſorte que dans l'étendue de cette Seigneurie, il ne ſe leve aucune ſorte de

droit au profit du Roy. Cette grande terre entra dans la maiſon de la Tour, à préſent ſurnommée d'Auvergne en 1444, par le mariage d'Anne de Beaufort, Vicomteſſe de Turenne, avec Jacques de la Tour Seigneur d'Oliergues, & elle y eſt demeurée depuis avec un grand accroiſſement de fortune; mais la maiſon de Beaufort, de qui elle la tient, ſortoit de Guillaume Roger, frere du Pape Clement VI. que l'on ſait avoir ſi puiſſament établi ſes parens, qu'ils furent en état d'acheter cette grande terre: Une autre branche de la même famille, qui poſſedoit le comté d'Alaix, s'eſt éteinte & a tranſporté tous ſes biens dans la maiſon de Montboiſſier Canaillac, de la Province d'Auvergne. La Vicomté de Turenne eſt également conſidérable par ſes revenus: la Nobeſſe a ſes droits & ſes grandes mouvances; à l'égard des premiers, ils conſiſtent aux tailles qui y ſont levées au profit du Seigneur & qui paſſent 30000 liv. tous les ans. D'ailleurs le Duc de Bouillon, qui en eſt propriétaire, y a établi à peu près les mêmes impoſitions qui ſont en uſage dans le Royaume, le papier timbré; le controlle des exploits; & de plus il aſſemble ſouvent les Etats pour en obtenir un don gratuit extraordinaire; cependant comme tous les peuples y ſont incomparablement plus tranquiles que dans le reſte du pays, les voiſins s'empreſſent d'y venir habiter, & cela ne contribue pas peu à rendre cette Seigneurie floriſſante. Quant aux droits régaliens, le pouvoir de vie & de mort, & celui de battre monnoye, il ne paroît pas que les Vicomtes de Turenne ayent été conſervez dans la poſſeſſion qu'ils en avoient autrefois, puiſque les appellations de la Juſtice ordinaire reſſortiſſent au Préſidial de Brives, comme il a déja été dit. Au reſte, cette Vicomté renferme les villes de Turenne, Beaulieu, Argental, Limo-
sin.

LIMOGES. S. Ceré, Meſſac & Colonges, avec 80 bourgs ou paroiſſes ; il y a d'ailleurs une très-grande quantité de fiefs qui en relevent, dont les principaux ſont Caſteinau, la Garde, Salaignac, la Plau, S. Julien, Souillac, la Baſtide, Carbonniere, le Montal, Hautefaye le Rugar, S. Bolil, Durfort, Sourſac, Brenne, &c. mais il y en a quelques uns dont la mouvance eſt conteſtée. La Duché de Noailles eſt la ſeconde terre de la Sénéchauſſée de Brives, elle eſt compoſée de 4 Chatelainies, Ayen, Larche, Manſac & Terraſſon, & de 14 Paroiſſes, dont quelques unes ſont en Perigord. Ayen fut acheté par François de Noailles Evêque d'Acps, du Roy de Navarre, en 1581, & érigé en Comté en 1594, en faveur de Henry de Noailles, Gouverneur du Rouergue : toutes ces terres furent unies & érigées en Duché du nom de Noailles, en 1663 ; le revenu total eſt de 4000 liv. La terre de S. Aulaire appartient au Marquis qui en porte le nom ; celui de ſa famille eſt Beaupoil ; elle eſt originaire de Bretagne établie en Limoſin au tems de la querelle de Jeanne la Boiteuſe & de Jean Comte de Montfort, & prétend que la terre de S. Aulaire lui fut alors donnée pour le dédommagement de ce qu'elle avoit perdu en Bretagne. La terre de S. Viance appartient au Marquis du même nom dont la famille porte celui de Philix, elle eſt ancienne & a eu pluſieurs ſujets de merite. Caſtelnovel appartient au Marquis du même nom qui eſt de la maiſon d'Aubuſſon ; Coſnac eſt à la Comteſſe d'Egmont niece de l'Archevêque d'Aix ; la terre du Peſcher eſt au ſieur de S. Chamant de maiſon très-noble & très-ancienne ; celle de Loſtange au Marquis du même nom. Les principales ſeigneuries de la Sénechauſſée d'Uzerches ſont la Vicomté de Segur au Marquis de Hautefort, ainſi que le Marquiſat de Pompadour avec la Baronnie de Bret qui y eſt

Noailles.

S. Aulaire.

S. Viance

Caſtelnovel.

Segur.

te & dont il a été parlé ; la Baronnie de Chamt qui a de fort belles mouvances, appartient Dame de Rignac. LIMOGES.

a Vicomté de Comborn, que l'on tient la ancienne Seigneurie du Limoſin a paſſé des omtes de Limoges à une branche cadette de Maiſon, qui prit le nom de Comborn & s'eſt éteinte dans la ſuite des années ; cette te eſt à preſent fort demembrée, le Chef-lieu ppartient au Marquis de Saillant du nom de eyre ; il eſt Senechal d'épée de la Province, & t en qualité de Vicomte de Comborn, pen- la vacance du ſiége de Limoges, du droit de ale ſur les Châtelainies d'Alaſſat & de Vou- t ; ce droit a été confirmé par divers Arrêts & iguliérement par celui qui fut rendu en 1278 Parlement de la Touſſaint contre le Roy Phie, fils de S. Louis, dont les Officiers prétenent que la Regale entiere lui devoit apparte- *Comborn.*

Entre les Terres conſiderables qui relevent de icomté de Comborn, on compte celle de Blanort qui appartient aujourd'huy au Marquis onneval dans la Maiſon duquel elle eſt entrée is pluſieurs années ; c'étoit l'ancien partage puiſnez de Comborn, de qui l'on prétend que aiſon de Blanchefort, tige des Ducs de Leſieres & de Crequi, étoit ſortie. *Blanchefort.*

Les Terres t. Jal & de Chamboulive appartiennent au quis de St. Jal, du nom de Laſticq connu en ergne, & reproché, comme il y eſt dit. *S. Jal.*

La omté de Verdier appartient au Vicomte du e nom, qui eſt de la famille de Grain de St. ſault ; ſon ayeul a été en grande faveur auprès Roy Henry IV. *Verdier.*

La Seigneurie d'Allaſat, qui n partie à l'Evêque de Limoges, appartient l'autre au Marquis de Roffignac, Maiſon l'on prétend la plus ancienne du Limoſin ſur la *Allaſſat*

Limoges. tradition que St. Martial prêchant l'Evangile, ayant été maltraité par les habitans de Tulles, se retira chez le Seigneur de Roffignac; il y a eu un Cardinal, outre plusieurs Evêques & Chevaliers des Ordres du Roy, on compte encore en cette Senechaussée les Terres de Chabrignac, la Seoux, Magoutieres, Rignac & Bessat, toutes possedées par des Gentilshommes du même nom & tous d'ancienne Famille. C'est là le plus essentiel de ce que l'Auteur a pris soin de remarquer touchant la Province du Limosin.

Roffignac

La basse Marche.

Pour suivre ses observations sur les autres parties de la Generalité, nous disons à l'égard de la basse Marche, qu'elle tient bien plus du Limosin que l'Angoumois, étant & du Diocèse & de l'Election de Limoges, l'Auteur lui donne 8 lieues d'étendue qui comprennent les Sénéchaussées, ou Siéges Royaux de Bellac & de Dorat & sont bornées à l'Orient par la haute Marche, à l'Occident par l'Angoumois & partie de Poictou, au Nord par le Berry & une autre partie du Poictou & enfin au Midy par le Limosin. Ce pays fut uni à la Couronne sous le regne de Philippe le Bel, par la donation de Guy de Luzignan, Comte d'Angoulême de l'an 1307 & aussitôt après donné en appanage à Charles III. fils du même Roy, lequel étant parvenu à la Couronne, la donna en 1327 à Louis I. Duc de Bourbon; Jacques I. 3 fils de ce Prince, eut en partage la Comté de la Marche, il devint Connêtable de France & étoit la fleur des Chevaliers de son tems, il mourut à la bataille de Brignais, qu'il donna malheureusement le 6 Avril 1361, contre les Brigands qui desoloient la France. Le Roy Jean, revenu de sa prison d'Angleterre trouvant, selon Froissard, sa Cour deserte & abandonnée, regrettoit entr'autres ce Connêtable, qui en avoit autrefois fait l'ornement; il fut pere

Ses bornes

Son histoire generale.

de

de Jean auſſi Comte de la Marche, lequel épouſa l'heritiere de Vendôme & eſt devenu par Louis, ſon ſecond fils, la tige de la Maiſon regnante: Jean II. ſon ainé, fut Comte de la Marche & marié deux fois, la premiere avec Beatrix, fille du Roy de Navarre, dont il eut une fille, Eleonor, heritiere de la Marche; & la ſeconde avec Jeanne II. Reine de Naples, qu'il quitta & ſe rendit Cordelier; il mourut en 1438. à Beſançon. Sa fille Eleonor porta la Comté de la Marche à Bernard d'Armagnac, Comte de Pardiac, puiſné du Connêtable, ſi fameux ſous le regne de Charles VI, & devint mere de Jaques d'Armagnac, Duc de Nemours, Comte de la Marche, auquel le Roy Louis XI. fit trancher la tête en 1477, & dont il confiſqua les biens; ainſi la Marche ſe trouvoit réunie à la Couronne, ſi ce Prince n'en eut diſpoſé en faveur de ſon gendre, Pierre, Sire de Beaujeu, depuis Duc de Bourbon, lequel ne laiſſa qu'une fille Suſanne femme du Connêtable, Charles, Duc de Bourbon, mort à la priſe de Rome en 1527; la Ducheſſe d'Angoulême, mere du Roy François I. pretendit avec aſſez peu de fondement que la Marche lui devoit appartenir, comme étant un membre de la ſucceſſion de Bourbon & ſe la fit adjuger; mais comme elle mourut peu après, cette Province fut enfin réunie au Domaine de la Couronne l'an 1531. LIMOGES.

Ses rivieres.

Il ne ſe trouve aucune riviere navigable dans la baſſe Marche, la Gartempe qui la traverſe de l'Orient au Couchant, va ſe perdre dans la Creuſe à la Rochepoſay & ne peut ſervir qu'à porter quelques petits radeaux. A l'égard du climat de ce petit pays, on peut dire qu'il eſt aſſez temperé, le terrein produit de bons bleds & les vignobles de Dorat & de Bellac ont quelque reputation, mais il n'y a aucun commerce particulier, ni même de difference

LIMOGES. dans les mœurs du peuple d'avec celui du Limosin : on y vit également de chataignes, dont il y a grand nombre d'arbres qui rendent l'aſpect de la campagne fort agréable.

Etat eccleſiaſtique & militaire Il n'y a rien à dire ſur l'état de l'Egliſe dans la baſſe Marche, dont il n'ait été fait mention en l'article du Diocèſe de Limoges ; ainſi l'Auteur paſſe d'abord au Gouvernement militaire, ſur lequel il ne fait d'autre remarque qu'indiquer le Marquis de S. Germain Beau-pré pour Gouverneur, le Marquis de l'Oſſange pour Lieutenant de Roy & le Sr. Nolet d'Aurillac pour Senéchal ; il ajoute qu'il y a une compagnie de Maréchauſſée de 12 Archers commandée par un Senéchal reſident à Bellac. Quant aux juſtices du canton, l'Auteur a déja remarqué qu'il renferme deux Senéchauſſées royales, le Dorat & Bellac, la premiere a la plus grande étendue & dans ſon reſſort la Chatelainie du même lieu & les juſtices ſeigneuriales du Vigean & de Magnac ; la Senéchauſſée de Bellac comprend trois petites Chatelainies, Bellac, Ravon & Champagnac, avec les juſtices ſeigneuriales d'Arnat qui appartient au Comte de Luzignan ; de Deffens, au Comte de Montbas ; Touron, Chabannes, Bonnat & Nantré, qui appartiennent à des Officiers de Limoges ; ces deux Senéchauſſées ſont du reſſort du Parlement de Paris. L'Auteur termine ſes obſervations ſur la baſſe Marche par une courte deſcription des Villes & des principales terres qui s'y rencontrent. Bellac, ſituée à 7 lieues au Nord-Eſt de Limoges, contient 770 feux & environ 3000 habitans ; la Seigneurie en appartient au Roy : Le Dorat, à 10 lieues de Limoges & 3 de la precedente, a 420 feux & 1800 habitans, la Seigneurie appartient au Roy : La Souſterraine eſt à 12 lieues de Limoges vers le Nord, ce Bourg contient 136 feux & 1300 habitans, la Seigneurie eſt au Pro-

Etat de la juſtice.

Détail des villes Grandes Terres.

Bellac.

LeDorat.

Souſterraine.

tôt Eccleſiaſtique du lieu : Chateaupoinſat, petite Ville ſituée ſur le chemin de la Souſteraine à Limoges & à 6 lieues de la derniere, contient 600 feux & 2000 Habitans, la Seigneurie en appartient au Chapitre de Chateau-roux en Berry. Il y a, ſelon l'Auteur, grand nombre de petits Fiefs & de Nobleſſe mal aiſée, qui relevent de la Senéchauſſée de Dorat; il n'y compte de terres conſiderables que la Baronnie du Ris, qui appartient au Sr. du Verdier du nom de Liberzat : Celle du Vigean au Marquis de Fors dont il ne loue pas la conduite; la terre de Maignac, à la Comteſſe de Fenelon, veuve en premieres nôces du Marquis de Laval, elle eſt de la Maiſon de Salignac aſſez connue; la terre de Buxiere Poitevine appartient au Sr. de Buſſeroles. Dans la Senéchauſſée de Bellac, qui eſt de fort petite étendue, les plus conſiderables terres ſont, Arnac, au Comte de Luſignan cy-devant Ambaſſadeur à Vienne; le Deffens, au Comte de Montbas, Brigadier des Armées du Roy : Thouron au Sr. de Peyrat, ancien Gentilhomme du Limoſin, à préſent Treſorier de France; Chabannes, au Sr. Morel, Préſident à Limoges; & Nantré, à un Gentilhomme de la Maiſon de Roffignac, illuſtre dans ſa province. La petite étendue du Poitou, qui eſt enclavée dans l'Election de Bourganeuf, eſt ſi peu conſiderable que l'Auteur ne fait à ſon ſujet aucune autre remarque que de dire qu'elle eſt de la Senéchauſſée de Montmorillon. Il n'en eſt pas de même de l'Angoumois qui eſt une Province digne d'une attention particuliere dans tous les chefs ſur leſquels le Prince pour qui on a dreſſé ces memoires a deſiré d'être éclairci.

LIMOGES. *Chateaupoinſat.* *Ris.* *Le Vigean.* *Maignac* *Arnac.* *Le Deffens.* *Thouron.* *Chabannes.* *De l'Angoumois.*

Il eſt dans une ſituation très avantageuſe, rempli de villes & de groſſes terres, arroſé de belles rivieres & dans une diſtance de la mer qui favoriſe le debit de ſes denrées : de ſorte qu'il pourroit *Angoumois.*

LIMOGES. être l'une des plus heureuſes Provinces du Royaume, ſi le malheur des tems n'avoit répandu dans toute ſon étendue un abattement & une triſteſſe, dont les cauſes ſeront mieux connues par le détail qui doit ſuivre. L'Angoumois a le Limoſin au Levant, la Xaintonge au Couchant, le Poitou au Septentrion & le Perigord au Midy, & contient 18 lieues de pays en longueur, ſur 15 à 16 de largeur, ſi on le prend ſur le pied du Gouvernement militaire, car par rapport à la Generalité, il eſt beaucoup moins étendu, depuis que l'on en a détaché l'Election de S. Jean d'Angely.

ſes bornes.

Rivieres.

Les plus conſiderables rivieres de cette étendue ſont la Charente, qui prend ſa ſource ſur les confins du Poitou, au pied d'un ancien chateau appellé Charennat à 10 lieues d'Angoulême; ſon cours ſe porte d'abord au nord-oueſt juſqu'à Civray en Poitou, d'où elle retourne tout d'un coup au ſud & rentre en Angoumois au deſſus de Verteuil; elle paſſe à Angoulême, d'où courant à l'oueſt, elle va à Cognac, Xaintes, Rochefort, & tombe dans la mer à Soubiſe; elle ne commence à être pleinement navigable qu'à un quart de lieue au deſſus d'Angoulême dans l'endroit où elle reçoit les eaux d'une autre riviere nommée la Touvre, qui prend ſa ſource à une lieue & demi de-là, au pied d'un autre ancien chateau des Comtes d'Angoulême; cette ſource, l'une des plus belles du monde, a 12 braſſes de profondeur & eſt peuplée d'une prodigieuſe quantité d'excellentes truites; ſes eaux ſont claires & froides & ſi abondantes qu'après que la Charente en eſt groſſie, elle eſt propre à porter de fort grands batteaux. Il eſt arrivé néanmoins depuis peu d'années que l'on a fait remonter la navigation de la Charente cinq grandes lieues plus haut à l'occaſion du débit des bois de la forêt de Ruffec, que les marchands qui l'avoient achetée,

La Charente.

La Touvre

ont fait voiturer à Rochefort par ce moyen; cette entrepriſe donna lieu aux Miniſtres d'ordonner en 1696. aux Intendans de Limoges & de la Rochelle de dreſſer avec l'Ingenieur general un devis de la dépenſe qui ſeroit neceſſaire pour rendre cette navigation perpetuelle, & il ſe trouva que 800co liv. ſeroient ſuffiſantes tant pour la conſtruction de quelques écluſes, que pour le dédomagement des proprietaires de quelques moulins & autres riverains, dont il faudroit prendre les terres: cette dépenſe toute petite qu'elle eſt, a retardé l'execution du projet, & l'on attend qu'il ſe preſente des entrepreneurs qui veuillent travailler à leur riſque, en s'indemniſant ſur le profit de la navigation durant un certain nombre d'années. L'Auteur ajoute à cette deſcription de la Charente une fort belle peinture de ſes rivages, qu'il dit être ornez tout du long de ſon cours de beautez naturelles qui la rendent comparable aux fleuves les plus magnifiques, ſi même elle ne les ſurpaſſe par l'aſpect de ſes prairies, & la fraicheur des ombrages qu'elle nourrit. Les autres rivieres de la province ſont toutes fort petites & ne ſont conſiderables que pour la proprieté ſinguliere de leurs eaux pour faire le plus excellent papier de l'Europe; il en faut cependant excepter la Tardoiſe, qui paſſe à la Rochefoucaud, laquelle s'enflant extraordinairement dans tous les tems pluvieux, demeure à ſec en été: de ſorte que tous les moulins qu'elle fait tourner ceſſent de travailler une grande partie de l'année; ſes eaux ſont fort propres à la tannerie. La Droigne, ou Dronne, qui paſſe à Aubeterre, n'a rien de particulier qu'une très grande quantité de poiſſon; elle paſſe en Perigord & ſe jette dans la Diſle. L'Angoumois étoit autrefois tout couvert de bois, que l'on a peu à peu défrichez pour les convertir en terres labourables; il y avoit encore dans ces dernieres années quantité

Limôges

La Tardoiſe.

La Droigne.

Ses Forêts

Limoges. de futayes, mais les conjonctures du tems ont obligé les proprietaires de les vendre & il n'y reſte gueres que des taillis, à l'exception de deux forêts royales, ſavoir la Braconne près la Rochefoucaut à trois lieues d'Angoulême, qui eſt compoſée de 10300 arpens de bois, dont 3000 ſont reſervez en futaye & le bois blanc qui eſt de 1323 arpens en taillis; le Roi y a encore deux boſquets qui ſont nommez la grande & petite Garenne d'Angoulême, la premiere de 600 arpens, & la ſeconde de 181, tous taillis; les autres bois de la maitriſe d'Angoulême ſont hors des limites de la Generalité dans l'Election de Cognac. Le climat de cette province eſt plus chaud que celui de Paris, mais il l'eſt beaucoup moins que la Guienne & même que le Perigord: le terrein eſt mêlé de collines ſans aucunes montagnes conſiderables & il rapporte des fruits de tout genre, froment, ſeigle, orge, avoine, baillorge, bled d'Eſpagne, du ſaffran, des noix, du vin, & quantité de fruits de haute tige; ces differens produits qui ſont tous extrémement melangez, rendent l'aſpect du pays parfaitement agréable, mais l'Auteur obſerve qu'à l'égard des grains la province n'en produit point au deſſus de la conſommation qui s'en fait chaque année par les habitans: de ſorte que dans les diſettes elle en tire conſiderablement du bas Poitou; on prétend auſſi que la pauvreté du peuple l'a engagé à ſemer trop de bled d'Eſpagne, & que cette eſpece de recolte a extrémement affoibli les terres. Les vins ſont le principal produit de l'Angoumois, mais les plus grands vignobles ſont dans l'Election de Cognac; il s'en trouve néanmoins en differens autres endroits, qui ſont de moindre étendue: les vins rouges ſe débitent en Poitou & en Limoſin; il s'en vend très-peu aux étrangers, qui ne les trouvent pas aſſez forts pour paſſer la mer, mais quand les vins blancs ſont convertis en eaux de vie, qui eſt leur deſtination or-

Son climat.

Ses vins.

Eaux de

dinaire: les flottes Angloiſes & Danoiſes les viennent charger en tems de paix aux ports de Charente, & il s'en fait une conſommation très avantageuſe à la province: veritablement la guerre a éteint cette eſpece de commerce, mais elle en a produit un autre non moins conſiderable, la plûpart des mêmes eaux de vie ayant été enlevées pour les armées, & la route qu'on leur a fait tenir a été de les voiturer par charroi juſqu'a Chatelleraud: d'où par la riviere de Vienne on les a fait entrer dans la Loire & de là remonter à Orleans, où elles reçoivent une autre deſtination. Il arrive quelquefois que l'abondance du vin eſt incommode à la province à cauſe que le débit ne s'en fait pas promptement ni facilement: toutesfois ceux qui ont le moyen de les convertir en eaux de vie ne manquent jamais d'y faire du profit: au reſte on a établi un droit ſur les eaux de vie qui ſont conduites par la Charente qui fait préjudice au débit; il faut néanmoins préſumer qu'il y a des raiſons pour le maintenir, puiſque les remontrances n'en ont point obtenu la ſuppreſſion. Le ſaffran étoit ci-devant une très bonne marchandiſe: le débit s'en faiſoit à Lyon pour l'Allemagne, la Hongrie, la Pruſſe & autres pays froids, il eſt d'un grand uſage, pour environ 100000 l. mais pluſieurs provinces & particuliérement l'Orleanois ayant commencé à le cultiver, il arrive que celui qui croît en Angoulême ne trouve ſon débit que quand il manque ailleurs; ainſi la vente reſtant incertaine & inégale, le payſan s'eſt rebutté de la culture, & il n'y employe pas à preſent la moitié des terres d'autrefois: quant aux autres fruits, ils ſe conſomment tous dans le pays. L'Angoumois n'eſt pas un pays bien propre aux beſtiaux, ſi ce n'eſt dans la partie voiſine du Limoſin, où ſont les chatelainies de Confolant & de Chabanois, où il ſe fait quelques engrais & nour-

LIMO GES.

Safran

Des beſtiaux.

Limoges. ritures ; c'eſt même des foires de ce canton que l'Angoumois tire les beſtiaux dont il manque. La

du Fer & des Forges mine de fer eſt aſſez commune dans le voiſinage du Perigord, & l'on y a établi des fonderies pour les magaſins de Rochefort, dont le ſieur de Landouvilette eſt le directeur, ou l'entrepreneur ; les plus conſiderables de ces forges ſont celles de Rancoigne & de Planchemenieres, qui lui appartiennent : celle de la Rochebaucour au Comte de Braſſat ; & Rouſſieres, au ſieur de Chateaufort, &c. Le Comte de Pontchartrain Secretaire d'Etat, du département de la marine, a voulu connoître en détail les unes & les autres, afin de leur donner une plus ample protection, ſachant combien le Roi eſt interreſſé à maintenir les établiſſemens en tous tems, puiſque les flottes ont été armées à leur moien pour le dixiéme de la dépenſe que l'on faiſoit autrefois. Il s'eſt établi de pareilles forges & fonderies dans le Perigord : le ſieur Daur, du nom de Hautefort, & le ſieur de Segonſac s'en ſont rendus les entrepreneurs & y ont bien fait leurs affaires en ſervant le Roi utilement. On a découvert ci-devant une mine d'antimoine dans le lieu de Menet près de Montberon, & ce minéral s'y trouvoit mêlé d'argent, mais le profit de ceux qui y ont travaillé eſt ſi médiocre, qu'ils l'ont preſque auſſitôt abandonnée : il ſeroit à ſouhaiter que quelqu'un entendu à la recherche des mines, entreprit de travailler à celle-ci : l'Auteur eſtime que la province & tout le Royaume en tireroient un avantage conſiderable.

Mine d'Antimoine.

du papier La manufacture du papier d'Angoumois, étoit autrefois la plus conſiderable de l'Europe ; on comptoit juſqu'à 60 moulins dans la province qui ſont à preſent réduits à 16 : Cette grande diminution a commencé dès l'année 1656, par l'établiſſement d'un droit de 6 ſols par rame ſur le papier fin, & de 4 ſols par rame de tout autre, & elle s'eſt aug-

mentée par un autre droit établi à Tonnay-Charente pour la traite foraine, à raiſon de 4 ſols par rame & 10 ſols par quintal ſur le vieux linge, outre un autre impôt ſur la colle que l'on tire de Poitou, qui rencherit le papier d'un ſol par rame : en dernier lieu l'on a établi un nouveau droit beaucoup plus conſiderable en faveur des inſpecteurs du papier créez par édit : ainſi les étrangers ſe ſont trouvez obligez de negliger le papier d'Angoumois & d'en établir des manufactures dans leurs pays, de maniere que ce commerce eſt tout à fait ceſſé à leur égard, au grand deſavantage tant de la province dans laquelle il attiroit de l'argent, que du Roi dont le revenu diminue avec la conſommation. L'Auteur ajoute qu'il ne peut pas aſſurer ſi la diminution des droits ſeroit un moyen ſuffiſant pour le rétablir : mais il aſſure que le riſque de la perte pour le Roi n'eſt pas conſiderable pour devoir empêcher de l'eſſayer. Le commerce qui ſe fait du ſel dans l'Angoumois occupe beaucoup de monde ſans toutefois qu'il y ait preſque aucun profit à le faire ; on le tire de Marennes dans la Xaintonge, & on le fait remonter par la Charente à Angoulême, d'où il ſe débite par voitures de charette & de ſomme dans le Limoſin, la Marche & l'Auvergne : le droit qui eſt établi à Tonnay-Charente au profit du Roi, eſt extrêmement onéreux à ce commerce & le réduit tellement à rien, qu'il eſt ſurprenant qu'il y ait des gens qui le veuillent continuer, outre que les Seigneurs qui ont des chateaux le long du cours de la Charente, ſont en droit de prendre une certaine quantité de ſel de chaque batteau pour ſe dédommager des ſecours de bœufs & de chevaux qu'ils ſont obligez de donner dans le tems des baſſes eaux.

LIMOGES.

Du ſel.

Il paroit par ce détail que le commerce de l'Angoumois a plûtôt ſa ſource dans la fécondité na-

Caractere du Peuple

Limoges. turelle du pays que dans l'induſtrie des habitans; en effet ils ſont généralement parlant fort amateurs de l'oiſiveté & de leur plaiſir, on trouve parmi eux de la politeſſe, de l'eſprit, des mœurs ſociables & agréables, mais d'ailleurs ils ſont incapables de s'adonner par choix ni par préférence aux affaires; ils ſont préſomptueux, aiment à dominer haïſſent la ſubordination & par conſéquent les impôts, auſquels ils ne ſe ſoumettent que par crainte ou par force; ils ſont entêtés & attachés à leurs ſens, décident hardiment des défauts de leurs voiſins, ne ſe corrigent gueres; ſont ſinceres, mais indiſcrets & ſurtout fort médiſans & très-ſujets à la vengeance; c'eſt en cela que conſiſtent les remarques générales de l'Auteur ſur la nature du pays & le caractere des mœurs qui y ſont en uſage. Venant enſuite à traiter de l'Etat de l'Egliſe, il obſerve que la Religion P. R. y avoit fait des progrés conſidérables, dés le tems qu'elle commença à s'introduire en France & que dans la ſuite des troubles cauſez par l'hereſie ce Pays fut le théatre de la guerre à diverſes repriſes: de ſorte qu'il ne faut pas s'étonner que lors de la révocation de l'Edit accordé précedemment aux Proteſtans, il s'en étoit trouvé grand nombre dans les meilleures Villes de la Province; à la verité ils ont été obligez de ſe ſoumettre, mais l'Auteur les juge trés-mal convertis, & croit qu'à leur égard il n'y a rien à faire qu'à procurer une éducation catholique à leurs enfans.

Des Huguenots.

Evêché d'Angoulême. Angoulême eſt le Siége d'un Evêché fort ancien, que S. Auſone premier Titulaire a fondé environ l'an 260. ſous la Metropole de Bordeaux; on compte divers Perſonnages illuſtres parmi ſes ſucceſſeurs, en faveur deſquels les revenus de l'Evêché ont été augmentez juſqu'à 11 ou 12000 liv. de rente: la Cathédrale, qui étoit l'une des plus belles

de l'Aquitaine, fut ruinée par les Huguenots dans les premiers troubles & n'a pû être rétablie juſqu'en 1628, que l'on commença d'y travailler; le Dioceſe n'eſt pas d'une grande étendue & ne contient gueres que 200 Paroiſſes dont les Curez ſont tous réduits à la portion congrue. L'Evêque d'aprésent s'apelle Bernard de Rezé, dont l'Auteur loue l'eſprit, la pieté, la delicateſſe & la ſollicitude paſtorale. Les Chapitres au nombre de trois, ſont celui de S. Pierre qui eſt compoſé de deux dignitez, 10 Prebendes, 4 demies, & du bas Chœur; les deux dignitez ſont le Doyen qui a 3000 l. de revenu & l'Archi-Diacre qui a 800 écus: mais à l'égard des prébendes elles ſont inégales, on les eſtime à 350 liv. chacune qui ſont augmentées de retributions qui peuvent monter à 200 l. Celui de Blanzac compoſé de 7 Chanoines, ſous un Abbé, & celui de la Rochefoucaud de 6 Chanoines; le revenu des uns & des autres n'eſt aucunement conſiderable. Les Abbayes du Diocéſe, au nombre de 6 pour les hommes & une de filles, ſont S. Cibard, en latin *Sanctus Eparchius*, dont on raporte la fondation par le Roy Aribert à l'année 579; elle a depuis été embellie & richement dotée par les Comtes d'Angoulême qui y avoient leur ſépulture; elle eſt ſituée au pied de la montagne d'Angoulême & au bord de la riviere de Charente; les guerres de la Religion ont tellement ruiné cette Maiſon que l'on n'y voit que des ruines, parmi leſquelles habitent 5 ou 6 Moines de l'Ordre de S. Benoît, qui ont chacun 300 liv. pour ſubſiſter, l'Abbé de Naucré, qui en eſt titulaire, en tire environ 2000 liv. S. Amand de Boiſſe, de l'Ordre de S. Benoît, ſituée à une lieue de la Rochefoucaud, a été fondée par Arnaud Comte d'Angoulême en 988, l'Abbé Majol l'a poſſede en commande, & le revenu des deux Menſes peut valoir en tous

Limoges.

Chapitres du Dioceſe.

Abbayes

Limo-sis. 4000 liv. Notre-Dame du Bornet du même ordre a été bâtie à 5 lieues d'Angoulême par les Seigneurs de Montmoreau, l'Abbé de la Rochebon-temps & les Religieux n'ont enſemble que 3500 liv. de revenu. Grosboſc, de l'Ordre de Cîteaux, a été fondé en 1166 par les Seigneurs de Marthon, l'Abé Roſe en eſt Abé & en tire 3000 liv. Cellefroin, de Chanoines reguliers vaut environ 3000 l. il y a un Office de Chambrier Clauſtral, qui vaut 1000 à 1200 liv. non compris dans le revenu précédent. La Couronne, du même Ordre & de la Congrégation de Ste. Genevieve, raporte ſa fondation à Childebert, & vaut 8000 liv. partagés aux Religieux & à l'Abbé qui eſt aujourd'hui l'Abbé de Courtebonne. Outre ces Abbayes, il y a dans le Diocéſe deux Prieurez conventuels, Lanville, à l'Abbé de la Rochefoucaud, de 4000 l. & Raveau de l'Ordre de Grammont de 800 liv. La ſeule Abbaye de filles de ce Diocéſe eſt celle de S. Auſone de fondation Royale & de l'Ordre de S. Benoît, elle a 6000 liv. de revenu pour 40 Religieuſes. L'Ordre de Malthe y poſſede une Commanderie à Vouthon près Montbron. Quant aux Communautés de Religieux, il y a à Angoulême des Cordeliers, des Jacobins, des Minimes, des Capucins, des Carmes déchauſſez; les Minimes ont un Hoſpice à Chateauneuf & les Carmes un Convent à la Rochefoucaud; les Jeſuites ont un Collége conſidérable dans Angoulême qui eſt entretenu aux dépens de la Ville & l'Evêque y fait actuellement conſtruire un Seminaire. A l'égard des Communautés de filles outre l'Abbaye de S. Auſone, il y a dans la Ville des Carmelites, des filles du tiers-Ordre, des Urſulines, des filles, dites *Nouvelles Catholiques*, établies pour l'inſtruction des nouvelles Converties; des Hoſpitalieres qui ont ſoin de l'Hôtel-Dieu, &

Communautez.

n un Hôpital general où il y a 120 pauvres ren- LIMO-
iez. Il y a des filles de la Viſitation & des Hoſ- GES.
ieres à la Rochefoucaud.
'Auteur paſſe enſuite au détail du gouverne- *Gouver-*
t militaire de la province, où ſuivant l'uſage *nement*
ems il ne reſte aucune place forte que la ville *Militaire*
ne d'Angoulême, que ſon heureuſe ſituation
une montagne entourée de rivieres & acceſ-
d'un ſeul côté, rendroit très-forte, pour peu
l'on voulut y travailler; mais ce ſeroit une
enſe bien inutile, puiſque l'Auteur juge que les
iers travaux de la citadelle qui furent faits par
)uc d'Epernon, lorſqu'il y retira la Reine mere
ouis XIII. ne ſont bons qu'à être renverſés pour
gner au Roi l'entretien d'une garniſon & d'une
llerie. Le Gouverneur de la province eſt le Duc
zès, petit fils & heritier du Duc de Montau-
, il eſt auſſi Gouverneur particulier de la ville,
nt ſous ſes ordres un Lieutenant de Roi dans ce
)n apelle la citadelle; le Marquis de Ligondais
Lieutenant General pour le Roi de l'Angou-
is & le Marquis de Choiſy en eſt Lieutenant de
particulier; le Sénéchal d'épée eſt le ſieur de
reard, Seigneur de Cherval. Il y a une Maré-
uſſée commandée par un Vice Senéchal, qui
us lui deux Lieutenans & 23 archers: outre les
iciers ordinaires de ces ſortes de Juriſdictions,
ille d'Angoulême mit ſur pied à ſes dépens, en
)0, un regiment d'Infanterie de 16 compagnies,
la province fournit pour la milice de la Gene-
té; le Commandant de ce regiment a été le
r de Braſſac & enſuite le Marquis de Vareze,
reſte, comme l'Angoumois n'eſt pas un pays
fourages, l'Auteur n'eſt pas d'avis que l'on y
ſſe établir avantageuſement des quartiers d'hy-
pour la cavalerie, ſi ce n'eſt pour 4 ou 5 com-
nies au plus. Quant à la juſtice & l'ordre judi- *Gouver-*

LIMOGES. ciaire la province ſuit une coutume particuliere par laquelle elle eſt regie ; elle eſt toute entiere dans le reſſort du Parlement de Paris : il y a à Angoulême un Préſidial de la premiere création, qui a ſous lui le Siege Royal de Cognac & les Prevôtez d'Angoulême, Chateau-neuf & Bouteuile ; Cognac & les deux dernieres Prévôtez ſont de la Généralité de la Rochelle ; celle d'Angoulême s'étend ſur 30 Paroiſſes circonvoiſines, mais on a fait pluſieurs démembremens, en conſequence de l'Edit du mois d'Avril 1695 ; toutesfois le Maire de la ville eſt demeuré en poſſeſſion de rendre la Juſtice dans ſon étendue & celle de la banlieue ; le reſſort du Préſidial eſt partagé en 17 Chatellanies qui renferment 112 Paroiſſes. Les principales Juſtices Seigneuriales dont les apels y ſont portez, ou pour mieux dire à la Sénéchauſſée, qui y eſt unie ſous celles des Duchez de la Rochefoucaud, de Montauzier & de la Valette, parce que nonobſtant l'érection en Pairie les Officiers d'Angoulême n'ont point été indemniſez ; celles de Confolant, de Chabonnois, de Loubert & Manot, de Ruffec, de Verteuil, de la Rochebeaucour, de la Roche-Andry & de Sanzac, toutes terres dont on parlera en détail dans la ſuite : l'Auteur ne rend pas un témoignage bien avantageux aux Officiers du Préſidial, il dit qu'ils ſont la plûpart des eſprits capricieux & faiſant le portrait des uns & des autres, il brouille bien du papier, qu'il auroit, ce me ſemble, mieux employé à faire connoître le prix & le nombre des Charges de cette Juriſdiction.

nement judiciaire.

Préſidiale.

Juſtices Seigneuriales.

Il vient enfin à la deſcription hiſtorique & politique des lieux principaux de la Province, & commençant par la ville d'Angoulême, il dit qu'elle eſt ſituée ſur une haute montagne au confluent des rivieres de Charente & d'Enguienne, dont la pre-

Détail des villes Angoulême.

tiere coule du midi au couchant & l'autre de l'eſt à l'oueſt : on y compte 2000 feux & 8000 habitans. Le Maire accompagné du corps de Ville qui eſt compoſé de 10 Echevins, autant de Conſeillers & de 75 Pairs, y exerce la Police & la juriſdiction criminelle, ainſi que dans toute la banlieue en conſequence du privilege accordé par le Roi Charles V, en reconnoiſſance de la maniere dont elle ſe donna à la France en ſecouant le joug des Anglois ; ce même Prince accorda la nobleſſe aux Maire, Echevins & Conſeillers de Ville ; les Succeſſeurs de Charles V. ont non ſeulement confirmé cette premiere grace, mais l'ont même augmentée de pluſieurs autres, particulierement François I. qui étant né dans l'Angoumois, conſervoit pour ce pays-là une tendreſſe ſinguliere ; ce fut lui qui établit les foires & marchés d'Angoulême & qui accorda aux bourgeois le droit de poſſeder des fiefs ſans payer de taxe avec exemption de l'arriere-ban, il erigea auſſi une Univerſité, qui toutefois ne s'y eſt jamais établie. Le privilege de la nobleſſe fut ſupprimé en 1667. & immédiatement après rétabli pour la perſonne du Maire ſeulement, à la charge de 3 ans d'exercice ; une nouvelle creation l'a rendu perpetuel & hereditaire comme dans les autres villes de la France. Tout le commerce d'Angoulême roule uniquement ſur les eaux de vie, le papier & le ſel que les gabarriers ou batteliers y font remonter de Tonnay-Charente pour le diſtribuer aux Provinces où le trafic en eſt permis ; il n'y a aucuns ouvriers qui ſe diſtinguent particulierement dans cette ville, ſi ce n'eſt un horloger fameux nommé Hiver dont les montres ont beaucoup de reputation ; ſes enfans ſe ſont établis à Xaintes, Blois, Poitiers & Angoulême & ils travaillent tous fort bien. Il ſe faiſoit en cette ville une eau particuliere pour être appliquée ſur le vi-

LIMOGES.

Ses privileges.

Son trafic

Limo-ges. ſage, & ſon effet ordinaire étoit d'en renouveller la peau ; pluſieurs Dames amatrices de la fraicheur de leur teint s'en ſont ſervies avec avantage, mais pluſieurs autres ont éprouvé à leur malheur que l'eau forte qui entre dans cette compoſition a quelquefois d'aſſez mauvais effets pour perdre les yeux, & même cauſe des inflammations à la tête qui peuvent aller juſqu'à la mort.

Son hiſtoire. Comme l'Auteur n'a point traité juſques-ici de l'hiſtoire generale de l'Angoumois, il a pris l'occaſion d'en parler au ſujet de cette ville qui eſt la capitale ; il dit donc que les Romains l'ont non ſeulement connue ſous les noms de *Engoliſma*, *Eccleſina*, *Inculiſma*, &c. mais qu'ils l'ont regardée comme une place importante, à cauſe des grands avantages de ſa ſituation. L'Empereur Honorius la ceda aux Goths avec toute l'Aquitaine, & ils s'y maintinrent juſques à Clovis I. qui les ayant défaits proche de Poitiers, les pourſuivit juſques à Angoulême, dont on dit que les murailles tomberent au ſon des trompettes françoiſes par l'effet d'un miracle pareil à celui qui arriva en faveur des Hebreux ; la priſe de la ville ſuivit de près cet évenement, les Goths y furent tous exterminés ; le Roi y établit un Evêque Catholique à la place de celui des Goths qui étoit Arien, & depuis ce tems le pays fut gouverné par des Comtes qui devinrent hereditaires dans le tems que toutes les petites Souverainetés de la France commencerent à ſe former ; on prétend que Vulgrain parent de Charles le Chauve, fut le premier de ceux-ci ; mais peu après les Normands, ayant pris terre à la côte, entrerent dans le pays, aſſiegerent Angoulême, la prirent & la ruinerent entierement, après avoir tué le Comte Turpion ; Alduin auſſi Comte commença à la rétablir en 924 ; on aſſure néanmoins que le pays continua d'être inquieté par les Normands, juſqu'au

juſqu'au tems du Comte Guillaume I. qui fut ſur- LIMO-
nommé Taillefer, parce qu'il défit les Normands GES.
en bataille, après avoir tué leur Chef nommé Stolius, en lui fendant la tête juſqu'à la poitrine quoiqu'armé de fer comme on l'étoit alors. La poſterité de ces premiers Comtes d'Angoulême a duré pendant 14 generations juſqu'à Aimar Taillefar, qui épouſa Alix de Courtenai fille de Pierre de France fils du Roi Louis le Gros, de laquelle il n'eut qu'une fille unique Iſabeau d'Angoulême, accordée par ſon pere à Hugues VIII. Sire de Luzignan & Comte de la Marche, mais enlevée par le Roi d'Angleterre Jean Sans-Terre l'an 1200. le jour même de ſon mariage, auquel il avoit été invité; il mourut le 19 Octobre 1216, & ayant laiſſé cette Reine en liberté, elle épouſa le même Hugues de Luzignan auquel elle avoit été enlevée, & lui ayant ſurvêcu, ſe rendit Religieuſe converſe à Fontevrault où elle eſt inhumée dans le tombeau des Rois. Cette Princeſſe eut des enfans de ſes deux mariage, ſavoir du premier Henry III. Roi d'Angleterre, Richard, Roi des Romains & trois filles; & du ſecond, Hugues XI. dit le Brun, lequel lui ſucceda dans la Comté d'Angoulême: comme il poſſedoit la ſeigneurie de Luzignan & la Comté de la Marche du chef de ſon pere; il laiſſa de ſa femme Yoland de Bretagne, fille de Pierre de Dreux dit Mavelere, Hugues XII. qui mourut en 1282: celui-ci épouſa Jeanne Dame de Fougeres en Bretagne, dont il eut Hugues XIII. mort en 1303; Guy mort en 1307 à Poitiers & quatre filles: ce Guy eſt celui qui fit donation de toutes ſes ſeigneuries au Roi Philippe le Bel: les ſœurs reclamerent en vain contre cette donation qu'elles prétendirent fauſſe, elles furent obligées de ſe contenter de quelques autres terres que le Roi leur donna, leur faiſant comprendre que puiſqu'il au-

Limoges. roit falu partager entr'elles la ſucceſſion de leur frere & diviſer ſes terres, il valoit autant prendre celles qu'il leur offroit : ces filles étoient *Yolande*, femme d'Elie Rudel dit Renaud IV. Sire de Pons. Marie qui l'étoit d'Etienne II. Comte de Sancerre : *Jeanne* mariée à Pierre de Joinville Sire de Vaucouleurs & enſuite à Bernard Sire d'Albret, & *Iſabelle* qui ſe fit Religieuſe à Fontevrault. Les Comtez d'Angoulême & de la Marche avec les ſeigneuries de Luzignan étant entrées par ce moyen dans la maiſon de France, ils furent donnés en appanage à Charles III. fils du Roi Philippe le Bel, qui étant lui-même parvenu à la Couronne & obligé de faire juſtice à ſa niece Jeanne Reine de Navarre fille de ſon frere aîné le Roi Louis Hutin, à cauſe des Comtés de Champagne & de Brie qui devoient lui appartenir, lui donna en dédommagement la Comté d'Angoulême en la mariant à Philippe Comte d'Evreux, Prince grand par ſa naiſſance, mais trop foible pour lui diſputer la Champagne. Les enfans de cette Reine Jeanne & entr'autres Charles ſurnommé le Mauvais, ne manquerent pas de reclamer contre l'uſurpation de leur patrimoine, qui devenoit d'autant plus ſenſible qu'après l'extinction des maſles, enfans de Philippe le Bel, il ne paroiſſoit pas que Philippe de Valois, qui parvint à la Couronne après eux, eut aucun droit ſur la Champagne ; c'eſt ce qui fit que la guerre s'étant allumée avec les Anglois, le Roi Jean diſpoſa du Comté d'Angoulême qu'il avoit repris ſur eux en faveur de Charles d'Eſpagne dit de la Cerda Connétable de France ; cette donation ne manqua point d'allumer la colere & la vengeance du Roi Charles le Mauvais, qui ſe défit du Connétable en le faiſant aſſaſſiner la nuit du 6 Janvier 1354, l'ayant ſurpris dans le chateau de l'Aigle en Normandie qu'il fit eſcalader. Les

ibles de France, la priſon du Roi Jean & enfin Liv. I.
aix de Bretigny par laquelle l'Angoumois fut Ges.
: à l'Angleterre en toute ſouveraineté, ſuivi-
: cet évenement. Ce fut dans cet intervale de
oſſeſſion des Anglois, que le Prince de Galles
étoit leur Chef, s'appliqua à fortifier la ville
ngoulême: il y tenoit ſouvent ſa cour, & par-
u'elle étoit au centre de ſes Etats, il y convo-
it les aſſemblées generales de ſes ſujets: dans ſes
nces il en laiſſoit le gouvernement au celebre
Chandos ſon Connétable, Senéchal de Poi-
& d'Angoumois; il reſte encore à Angoulême
porte bâtie par ce General & qui a retenu ſon
, laquelle eſt murée depuis pluſieurs années:
t aux autres fortifications du Prince de Galles,
'en voit plus que deux groſſes tours qui ſer-
: de priſon, le reſte ayant été détruit pour
: place aux nouvelles fortifications du Duc
ernon. En 1371 le Roi Charles V. s'étant ſer-
n bon politique de quelque mécontentement
ouveaux ſujets du Prince de Galles, fut enga-
es habitans d'Angoulême à lui livrer leur ville,
ii s'executa avec plus de facilité que l'on n'au-
penſé & merita les privileges qu'il leur accor-
our recompenſe. Dans la ſuite l'Angoumois
onné en appanage au Duc Jean de Berry &
s lui à Louis Duc d'Orleans, ſecond fils de
les V, celui-ci étant mort en 1407, le laiſſa
n d'Orleans ſon ſecond fils, lequel fut long-
priſonnier en Angleterre, où le Duc d'Or-
ſon frere aîné le donna pour ôtage à ſa place:
ouſa Marguerite de Rohan dont il eut Charles
du Roi François I. c'eſt ce Comte Jean qui fut
ommé le Bon, tant à cauſe de ſa bonne vie,
parce que, lorſque les Huguenots violerent
tombeau en 1562, 95 ans après ſa mort, ils
rerent ſon corps entier. L'avenement du Roi

LIMOGES. François I. ayant réuni l'Angoumois à la Couronne, il en fut de nouveau ſeparé l'an 1620 en faveur de Charles fils legitimé du Roi Charles IX & de Marie Touchet morte en 1650, l'uſufruit fut continué au Duc de Joyeuſe ſon gendre & enſuite au Duc de Guiſe dernier mort : après lequel & le decès de Madame la Ducheſſe de Guiſe ſa veuve, il a été de nouveau réuni à la couronne : il faut remarquer qu'Angoulême fut érigé en Pairie l'an 1515, en faveur de Louyſe de Savoye mere de François I.

La Rochefouc aut. Quant aux autres Villes de l'Angoumois, dont il faut retrancher celles qui appartiennent à la Generalité de la Rochelle, l'Auteur en commence l'énumeration par celle de la Rochefoucaud, à l'Orient & à 4 lieues d'Angoulême, laquelle eſt compoſée de 650 feux & contient 2500 habitans ; on y trafique des cuirs & des gands avec aſſez de débit : cette Ville eſt le Chef-lieu d'une Duché & Pairie, érigée en 1622 & poſſedée en titre de Seigneurie depuis un tems immemorial par l'illuſtre famille qui en porte le nom. On prétend qu'un Seigneur, nommé Foucaud, vivant du tems de Robert, Roy de France, determina le nom de la *Roche*, qu'elle avoit ſimplement auparavant. La juſtice de cette terre s'étend ſur 13 Paroiſſes, ſes Mouvances ſont auſſi fort conſiderables, y ayant plus de 50 Fiefs ou terres nobles, qui en relévent, dont les plus conſiderables ſont S. Claude, au Duc de la Rochefoucaud luy-même, Pranzac, au Comte d'Eſcars, dont il a été parlé, & Chaſſeneuville au Seigneur du même nom. Le Duché de la Rochefoucaud vaut 10000 liv. de rente.

Verteuil. Verteuil, autre ville ſur la Charente, qui appartient auſſi au Duc de la Rochefoucaud, a 350 feux & 1400 habitans, la ſituation en eſt très-belle, la riviere y formant un grand demi cercle, qui entoure le parc & les jardins d'un magnifique châ-

eau qui y eſt bâti : le revenu de cette terre eſt de 5 à 6000 liv. elle a titre de Baronnie & Juſtice ſur 12 Paroiſſes, outre de grandes Mouvances, dont Aulnac & Bayers ſont les principales. Le Duc de la Rochefoucaud a pluſieurs autres terres dans ce voiſinage, qui compoſent enſemble une très-grande étendue dans le plus beau pays que l'on puiſſe voir & le plus agréable pour la chaſſe : la principauté de Mareillac, la Baronnie de Montignac, Anville & la Terne, les Forêts de Bois-le-Tourton & le Verguet, mais elles ſont la plûpart des Generalités de Poitiers & de la Rochelle. Ruffec eſt une petite ville aſſez près de Vertueil & à 7 lieues d'Angoulême, elle contient 400 feux & 1800 habitans, il y paſſe un ruiſſeau nommé le Lien, qui produit les plus belles & les meilleures truites du Royaume; cette terre eſt la plus groſſe de l'Angoumois ſoit pour le revenu, qui eſt de 18000 l. ſoit pour la juſtice qui comprend 32 Paroiſſes, ſoit pour les mouvances qui s'étendent à plus de 50 terres nobles; il y a une Forêt dont les hauts bois ont été vendus depuis peu 60000 liv. elle appartient à la Ducheſſe de S. Simon, du chef de ſa mere heritiere de la branche ainée de Voluire qui a poſſedé cette grande terre durant pluſieurs ſiecles. Confolent, ſituée à 12 grandes lieues d'Angoulême ſur les confins du Poitou, baſſe Marche & Limoſin, eſt une ville de 470 feux & 2000 habitans; la juſtice s'étend ſur 16 Paroiſſes & les mouvances ſont conſiderables; elle vaut 10000 liv. de rente au Comte de Vienne de la Vieuville, qui la poſſede à titre de Comté. Chabannois eſt une autre petite ville à l'orient & à 2 lieues de la capitale, bâtie ſur la Vienne, elle contient 300 feux & 1400 habitans, c'eſt le chef-lieu d'une des plus groſſes terres de la Province, qui a titre de Principauté; la juſtice s'étend ſur 12 Paroiſſes, & entre les vaſſaux nobles

LIMOGES.

Ruffec.

Confolent.

Chabannois.

Limoges. vation de cette maiſon s'eſt faite en la perſonne du Comte de Braſſac, Chevalier des ordres du Roy, Gouverneur d'Angoumois & de Xaintonge & Ambaſſadeur à Rome, dont la femme étoit dame d'honneur de la Reine Anne d'Autriche, mere du Roy; il étoit grand oncle de celuy d'àpreſent. La terre de Ste Aulaye étoit la principale Seigneurie d'une branche de la maiſon de Chabot, qui eſt parvenue aux premiers honneurs, en ſuccédant aux dignitez & aux grandes terres de la maiſon de Rohan, elle appartient aujourd'huy au jeune Prince d'Epinoy, du chef de ſon ayeule qui l'a eue en partage. La Baronnie de Montmoreau, dont la juſtice s'étend ſur 4 paroiſſes, vaut 5000 liv. au Marquis de Montmoreau du nom de la Rochefoucaud branche de Pouville. La Baronnie de la Roche-Andry, qui eſt de pareil revenu, appartient à un puiſné des Vicomtes de Lavedan qui en porte le nom. La Baronnie de Lindois eſt poſſedée par un Seigneur de la maiſon de Chaſteigner de la Rochepoſay qui a pris le nom de ſa terre. La terre de S. Sevrin eſt une chatelainie qui vaut 5000 liv. de rente à la Comteſſe de Tallerand veuve d'un puiſné de Chalais. La Baronnie de Loubert appartient au Marquis de Fenelon neveu de l'Archevêque de Cambray, elle lui vaut 3000 liv. & a quantité de mouvances. La terre du Breuil, en la dépendance de laquelle eſt la paroiſſe de Chamenier la plus groſſe de l'Angoumois, vaut 6 à 7000 liv de rente au ſieur de Pui Robert ancien Officier qui a ſervi avec diſtinction, le nom de ſa famille eſt Guy. Celle de S. Saturnin eſt une petite paroiſſe qui appartient au ſieur de Maillon frere aîné du Marquis de Neſmond, Lieutenant general des armées navales. Aulnac terre conſiderable, vaut 5000 liv. de rente au puiſné de la maiſon de Voluire Ruffec: on a deja dit qu'elle releve de Verteuil. Bayeux

Ste. Aulaye. Montmoreau. La Roche-Andry. Lindois. S. Sevrin. Loubert. Breuil. S. Saturnin.

ſur

ſur la Charente, qui la ſépare de la precedente, vaut 3000 liv. au Marquis de Bayers du nom de la Rochefoucaud, elle eſt dans la même mouvance. Vouzan appartient au ſieur de Preſſac de bonne & ancienne nobleſſe de Perigord : ſon nom eſt d'Abſat de la Douze : la Seigneurie de Preſſac eſt dans le Chabannois. Dignac appartient au ſieur Dubreuil du nom de Raimond très ancien en Angoumois: ſa famille a poſſedé la Seigneurie d'Aubterre, avant qu'elle paſſât en celle de Bouchard. La terre de l'Age-Bertrand eſt fort conſiderable & vaut 6000 liv. de revenu, elle appartient au ſieur Regnaud d'une maiſon d'Angoumois, dans laquelle cette terre entra par l'alliance d'une fille de Conſolent.

Limoges.

Vouzan.

Dignac.

Après ce détail de chacune des provinces de la Generalité, il reſte à la conſiderer dans ſa totalité par rapport à la finance : ſur quoi l'Auteur eſt auſſi bref qu'il a été diffus dans les choſes de legeres importances ; il traite cette matiere par Election, qui eſt une autre eſpece de diviſion de la Generalité la plus convenable au détail des finances. Il dit donc que l'Election de Limoges qui comprend le haut Limoſin & la baſſe Marche, c'eſt à-dire une étendue d'environ 20 lieues, renferme 274 paroiſſes, où l'on compte à peu près 40000 feux y compris les villes, & qu'elle payoit en l'année où l'Auteur a compoſé ce memoire, qui eſt 1698, 498500 liv. de taille ordinaire. Il n'y a d'autre remarque à faire à cet égard, ſinon que cette Election reſſortit à la Cour des Aides de Clermont, & que l'action en ſurtaux y a été abolie comme dans l'Auvergne, à la place de laquelle on y a établi par déclaration du Roi, l'action en comparaiſon des cottes ; l'Auteur dit aſſez naturellement à cet égard que ſon experience lui a fait connoitre que ce nouvel uſage n'eſt d'aucune utilité. L'Election de Limoges étoit au-

Etat des Finances de la Generalité.

Limoges. trefois beaucoup plus riche qu'elle n'eſt à preſent ; auſſi ſa taille étoit-elle beaucoup plus forte ; mais les impoſitions extraordinaires jointes aux diſettes réiterées, l'ont épuiſées totalement ; il ne juge pas néanmoins que l'impôt de la taille preſente ſoit trop fort, il eſtime au contraire que l'Election demeurant à cette cotte, peut ſe remettre tout doucement, pourvu qu'elle ne ſoit point chargée d'ailleurs, & que les diſettes ne reviennent pas. L'Election de Tulles eſt ſituée à l'extrémité de la Generalité, vers le midi à l'orient ; elle confine à 8 Elections differentes, Aurillac, Mauriac & Clermont de la Generalité d'Auvergne, Gueret de celle de Moulins, Figeac de celle de Montauban, Bourganeuf, Brives & Limoges de celle-ci ; elle comprend 171 paroiſſes & 28000 feux : ſon impôt de l'année ci-devant dattée étoit de 287972 liv. le voiſinage de la Vicomté de Turenne où le peuple eſt moins chargé, fait tort à cette Election, auſſi bien qu'à celle de Brives, parce que les payſans s'y retirent autant qu'ils le peuvent pour ſe rédimer de la miſere commune ; les diſettes & les mortalitez l'ont auſſi fort affligée. Après tout l'Auteur ne juge pas ſon impôt trop fort, pourvu qu'il ne ſoit pas augmenté par d'autres voyes. L'Election de Brives n'a que 90 paroiſſes & 4 enclaves, qui contiennent 18372 feux & payent 163145 liv. de taille ordinaire : on l'avoit ci devant augmentée de 20 paroiſſes, détachées de l'Election de Perigueux, mais on les a otées pour les joindre à celle de Sarlat ; elle confine aujourd'hui aux Elections d'Aurillac, Limoges, Tulles, Eigeac & Sarlat, & a ſouffert les mêmes diſettes & charges que la précedente. L'Election de Bourganeuf ſituée au nord du Limoſin, eſt fort petite n'ayant que 88 paroiſſes & 4512 feux : elle ne paye que 51000 liv. de taille, dont le recouvrement eſt toujours difficile, tant parce que le

Tulles.

Brives.

Bourganeuf.

ſt naturellement mauvais, que parce que les Limo-
ins ont été ruinés outre meſure par un rece- ges.
les tailles à qui l'Auteur a fait oter l'exercice
ſauver les débris de cette Election. L'Elec-
d'Angoulême eſt compoſée de 272 villes, *Angou-*
s ou paroiſſes, ſans y comprendre la Capi- *lême.*
ui eſt exempte de la taille par ſes privileges;
nbre des feux y compris Angoulême, eſt de
6 qui payent 400000 liv. de taille ordinaire,
u de 600000 liv. qu'elle a payé dans le bon

Quant à la ville qui eſt franche comme il
d'être dit, elle paye 2000 liv. ſous le nom
bſiſtance, qui toutefois font partie du corps
taille de l'Election, 1700 liv. ſous le nom de
ntion, & enfin pendant la guerre elle a payé
omme de 24000 liv. pour l'uſtencile; cet
t étoit ſi exorbitant par rapport aux facultés
nombre des particuliers qu'il y avoit des
; de 750 liv.

Auteur a ſi bien repreſenté cet excès au Con-
l'il en a obtenu une diminution de 4500 liv.
eſt pas encore ſuffiſante. Cette Election, ainſi
a précedente, eſt du reſſort de la Cour des
de Paris. Si l'on aſſemble ces diverſes ſom-
qui ſont payées par chaque Election & le
re des feux qu'elles contiennent, il ſe trouve
s feux montent à 130000, & la taille totale à
117 liv. pour l'année 1698, ſur laquelle le
fait encore une remiſe de 20000 liv. verita-
nt les tailles de cette Généralité ont été autre-
ncomparablement plus fortes, puiſqu'elles
onté à 2100000 liv. mais outre qu'en ce
là l'Election de S. Jean d'Angeli en faiſoit
, les impots extraordinaires ont obligé de
uer le corps de la taille; d'ailleurs les diſettes
mortalités ont été telles que ſans les ſecours
e Roi y a donnés, la plus grande partie de

Limo-ges. peuple ſeroit effectivement perie ; les remiſes de la taille ſous M. de Douville Intendant ont été à 300000 liv. outre 200000 écus que le Roi y a fait diſtribuer manuellement, après les avoir convertis en grains, & 3000 quintaux de ris qui ont été fournis en eſpece. L'Auteur de ſa part a ſollicité de nouvelles diminutions & en a obtenu pour 50000 écus en trois ans, outre 20000 écus d'aumônes converties en grains ; c'eſt à cette dépenſe digne de la pieté & de la grandeur du Roi, qu'il faut ſans difficulté attribuer la conſervation de la Province ; mais on peut aller plus loin & ſoutenir que le Roi n'a fait que prêter ſon argent à gros interêt, puiſque c'eſt cela ſeul qui a donné à la Province la force de payer les impôts de ſurcroi qui y ont été ordonnés.

Uſtencile En effet l'uſtencile a été de 813595 liv. pendant la guerre, ſomme que l'on diminua de 230000 l. en 1697, après que l'on eut reconnu l'impoſſibi-

Capitation. lité de la tirer en ſon entier. La capitation a monté pendant la même guerre, depuis ſon établiſſement à 370000 liv. elle eſt à preſent augmentée d'un quart en ſus & du dixiéme pour la regle generale de deux ſols par liv. d'augmentation de tous les im-

Affaires extraordinaires. pôts. Cette Generalité a encore porté toutes les affaires extraordinaires, milices, ſupplément de fourages, finances d'offices créez, ſuppreſſion & acquit de quelques autres : de ſorte que la totalité avec la taille a monté pour l'année 1697 à 2845168 liv. ſans compter les vieilles affaires qui ne ſont

Aides. point de ce calcul. Les droits des aides ne ſont établis dans cette Generalité que dans l'Election d'Angoulême & la partie du Poitou, compriſe dans celle de Bourganeuf ; mais elle eſt toute entiere exempte de gabelle comme pays rédimé : l'Auteur n'explique point à quelle ſomme montent les droits d'aides dont il vient de parler. Il en uſe de même à

l'égard du produit des traites foraines qui eſt extrémement conſiderable par rapport à ce que les provinces étant réputées étrangeres, tout ce qui en ſort ou qui y entre, eſt ſujet au rigoureux tarif de 1667. Les droits du papier timbré, ni du papier ordinaire, ni ceux du tabac, ne ſont point non plus compris dans la ſomme totale ci-deſſus cottée, ni enfin le revenu du domaine, au ſujet duquel l'Auteur donne le détail ſuivant. LIMOGES. *Traites-Foraines.*

Il dit 1. qu'à l'égard du Limoſin, le Roi n'y poſſede aucun domaine en fonds de terre ou de rente, depuis les aliénations qu'en fit le Roi Henry IV. deſquelles il a déja été parlé : les principales terres de cette aliénation, ſont la Baronnie de Chalucet, la terre & les forêts de Maſſeré, celle de Courbeſſy & S. Prieix de Genies & de Pomaret. A l'égard de la baſſe Marche, le Roi y poſſede encore quelques rentes ſeigneuriales & foncieres: ainſi tous les droits Domaniaux qui lui appartiennent dans les Elections de Limoſin & celle de Bourganeuf, conſiſtent aux lots & ventes des fiefs mouvans de la Vicomté de Limoges, qui ſe paye au ſixiéme du prix des ventes, aux droits d'échange & de minage aux greffes des Préſidiaux, Sénéchauſſées & ſiéges Royaux, amendes, controlle d'exploits, droits d'affirmation, &c. qui joints au Domaine de la baſſe Marche, produiſoient environ 56000 liv. mais les greffes ayant été alienez en conſequence de l'édit d'Avril 1695, portant création de greffiers en chef, & la jouiſſance des greffes, diſtraite dès lors de la ferme du domaine, au profit du traitant de cette création, auſſi bien que le cinquiéme ſol du controlle des exploits, & les deux ſols pour livre des amendes : tous ces mêmes revenus ſont à preſent réduits à 21000 liv. A l'égard du domaine de l'Angoumois, avant la mort de la Ducheſſe de Guiſe, il ne conſiſtoit *Domaine.*

Limoges. qu'aux droits de controlle des exploits, depens & amendes qui montoient à 12000 liv. reduits au moyen des aliénations dont il vient d'être parlé, à 4500 liv. depuis la réunion du domaine foncier, conſiſtant en rentes, moulins, étangs, conjointement avec les Chatelainies de Cognac & de Merpin, ſur le pied de 10000 liv. de revenu, dont il a été aliené en conſequence du même édit de 1695, environ 1400 liv. de rente: on peut évaluer le tout à 13100 liv. Mais ce même domaine a reçu des augmentations conſiderables par les nouvelles attributions qui lui ont été données & le rehauſſement des controlles d'exploits qui ſont portez à 8 ſ. 6 den. au lieu de 5: toutefois comme il eſt vrai de dire que le produit diminue à meſure que l'on charge les droits, il n'y a pas lieu de mettre le domaine total de la Generalité à plus de 40000 liv. de revenu.

L'ordre tenu par l'Auteur m'a paru dans ſon memoire ſi peu convenable à la matiere qui y eſt traitée, que je ne me ſuis fait aucun ſcrupule de le renverſer entiérement pour avoir de ſuite l'état de chaque Province & trouver enfin ce qui regarde la Generalité toute entiere. C'eſt pourquoi, après avoir rapporté tout ce qui touche la Finance je termine mon extrait par les routes & les chemins qui la traverſent. L'Auteur en compte quatre principaux, le premier de Paris à Toulouſe paſſant à Brives, Uzerches, Piere-Buffier, Limoges & Beſſines; le ſecond de Bordeaux à Lyon par Charlun, Limoges, S. Leonard, & Bourganeuf; le troiſiéme de la Rochelle à Limoges paſſant par Angoulême, Chaſſeneuil, Chabanois & S. Junien, le quatriéme de Limoges à Poitiers; le bon état du commerce exige beaucoup d'attention ſur l'entretien de ces grandes routes, qui lient la communication de pluſieurs Provinces & Villes importantes, tou-

Routes & grands chemins.

s les dépenſes de la guerre ont tellement épuiſé fonds, que l'on n'a pû depuis quelques années em- yer à leur réparation les ſommes ordinaires ; endant comme le terrein en eſt bon, ils ne ſont tout à fait méchans & l'Auteur croit que 25000 . bien diſtribuées ſeroient ſuffiſantes pour leur abliſſement : il n'en eſt pas de même des che- ns de traverſe, leſquels depuis une inondation i arriva au mois de Fevrier 1638, dont l'effet : de rompre ou d'endomager les ponts & chauſ- s bâtis ſur les rivieres ou ruiſſeaux de la Gene- ité, ſont impraticables en divers endroits ; il eſt ficile de faire une juſte eſtimation de la depen- qu'il conviendroit y faire ; l'Auteur dit que l'on vailloit actuellement à en faire la viſite pour avoir l'état certain. Limo- ges.

Vie de la Generalité de Limoges.

EXTRAIT DU MEMOIRE DE LA GENERALITE' DE TOURS.

Dreſſé par ordre de Monſeig^r. le Duc DE BOURGOGNE, en 1697.

Par M. de MIROMENIL, Intendant.

TOURS.

Bornes de la Generalité de Tours.

Son étendue.

Sa diviſion.

Son hiſtoire.

LA Generalité de Tours eſt bornée à l'orient par celle d'Orleans, & partie de celles de Bourges & d'Alençon, à l'occident par la Province de Bretagne; au midy par les Generalitez de Poitiers & de Bourges, & au Septentrion par celle d'Alençon. Sa plus grande longueur d'orient en occident eſt de 47 lieues, & ſa largeur du nord au midy de 44. Elle eſt compoſée de trois Provinces, de Touraine, Anjou & Maine, qui furent premierement unies ſous un ſeul gouvernement en 818, par Louis le Debonnaire, lorſqu'il fit la diviſion de la France en dix portions que l'on nommoit alors Miſſatres, ce qui repond aux Generalitez d'aujourd'huy. Au commencement de la 3 race de nos Rois, les Comtes d'Anjou étant

devenus Seigneurs hereditaires de la Touraine & du Maine, il n'y eut alors qu'un même Sénechal pour les trois Provinces, & cela continua malgré l'extinction des anciens Comtes, & les diviſions qui ſe firent de leurs domaines, juſqu'à Philippe de Valois, qui ſupprima le titre de Sénechal. Le ſecond fils du Roy Jean ayant obtenu ces mêmes Provinces en appanage, le Roy Charles V. y établit un même Bailly pour connoître des cas royaux, dans toute leur étendue, ce qui dura même après leur réunion à la Couronne. Enfin le Roy Francois I. ayant établi les Generalitez au nombre de 16, & Charles IX. les ayant augmentées juſqu'à 17. par ſon Edit de Novembre 1570, qui a donné la forme parfaite à ces Juriſdictions, la Touraine, l'Anjou & le Maine furent unies ſous le titre de Generalité de Tours, qui reléve en ſon entier du Parlement & de la Cour des Aydes de Paris. TOURS

Ces Provinces ont toutefois chacune leur Gouverneur particulier avec un Lieutenant general du Roi, deux Lieutenans de Roi hereditaires créés par l'Edit de Fevrier & Avril 1692, avec pluſieurs gouvernemens particuliers des villes & places principales, dont quelques uns renferment ceux des Baillages de leur diſtrict, tels que ſont Amboiſe, Saumur, Loudun & Laval: les Gouvernemens en chef des villes & Chateau de Tours, Angers, le Mans, le Pont de Cé & Laval ſont unis à ceux des Provinces. Toutes les autres places ont leurs Gouverneurs & quelques unes des Lieutenans de Roi héréditaires, de nouvelle création. *Gouvernement militaire.*

Les Officiers de la Generalité ſont, l'Intendant qui reſide à Tours, le grand Maitre des eaux & forets créé par Edit en Fevrier 1689, qui eſt à preſent Louis le Boultre, & fait ſa reſidence à Chantelou près d'Amboiſe, & les Treſoriers de France établis à Tours. Le Roi Louis XIII. avoit établi *Gouvernement civil.*

Tours. un Bureau des Finances à Angers en 1625, il fut ſupprimé l'année ſuivante. Il y a de plus Generalité 6 Préſidiaux, 5 Prevôtés royale ſiéges de Baillages ou Senéchauſſées auſſi ro 16 Elections compoſées de 1579 paroiſſes bles qui payent 2034200 liv. de taille, non priſes les paroiſſes en franchiſe des villes de & Angers.

Denombrement des peuples. Le nombre des feux de toute la Generalit en franchiſes que taillables, monte à 266524 l'on met par eſtimation à 1066496 ames Prélats, Abbez, Prevôts, Curés, Chano Beneficiers & autres Prêtres ſont au nomb 5750, les Religieux à celui de 5270, & les tilshommes 1700.

Il y a 46 greniers à ſel où l'on conſomm nairement 1460 muids de ſel. Il y a deux j royales des Traites, 2 Maréchauſſées gene huit Provinciales, onze Reſidences & deux tenans de robe-courte, 30 Maires, 2 Co & juſtices de marchands & deux chamb monnoyes.

des grandes terres A l'égard des terres titrées, on y compt Duchez outre la Touraine & l'Angers, deſq il n'y en a qu'une qui ſoit ſimple Duché ſa rie, il y a 20 Marquiſats, dont un eſt hon la Pairie, 20 Comtes dont deux ſont Pair Vicomtez & le Vidame du Mans, 60 Bar

des Villes. dont il y a deux Pairies. Dans toute cette é il ſe trouve 15 Villes principales, & plus autres renfermées de murs qui ne ſont to

desforêts. desmines que de gros bourgs. Il y a 60 forêts dont royales, les autres appartiennent à des Sei particuliers. Il y a une mine de cuivre en To dans laquelle on trouve quelquefois de l' petite quantité, il y a auſſi pluſieurs mines dans le Maine; on tire des pierres de m

lans les carrieres de Touraine, du charbon de terre & quantité d'ardoiſe par toute la Province d'Anjou, & enfin du marbre noir, du jaſpe noir, bleu, & blanc dans le Maine proche Laval. TOURS. *Des manufactures.*

Les principales manufactures de Touraine ſont les étoffes de ſoye, les étamines de laine ſur ſoye, rayées d'or & d'argent, les camelots fins, les étamines de Lude, les toiles de Châteaugoutier, les blanchiſſeries de cire, les rafineries de ſucre & ſalpêtre. Les manufactures du Maine ſont les étamines du Mans, les toiles de Laval & Mayenne, les blanchiſſeries de toiles & cires.

des Egliſes.

L'Etat Eccleſiaſtique de la Generalité ſe renferme dans un Archevêché, deux Evêchez, 50 Abbayes, 480 Prieurez, 50 Chapitres, 1628 Cures, & 158 Couvents de Religieux & Religieuſes: Mais pour faire connoître le détail de la Generalité, l'Auteur a cru qu'après avoir donné l'idée generale, il devoit ſuivre la diviſion naturelle des Provinces dont elle eſt compoſée, & les examiner chacune en particulier dans l'ordre ſuivant.

PROVINCE DE TOURAINE.

TOURAINE. *Ses bornes. Son étendue.*

LA Touraine eſt compriſe dans les Elections de Tours, Amboiſe, Loches, Chinon, Loudun & une partie de celle de Richelieu. Elle eſt bornée à l'orient par le Blaiſois & le Berry, à l'occident par l'Anjou, au midi par le Poitou & partie du Berry, au nord par le Maine avec partie du Vendômois. Sa plus grande largeur depuis Vallieres-les-grandes juſqu'à Candé, de l'orient à l'occident, eſt de 22 lieues, mais elle

TOURAINE. n'eſt pas la même par tout : ſa longueur du nord au ſud eſt de 24 lieues. L'Auteur obſerve d'abord que le Duché de Touraine avoit une étendue bien plus grande que celle du diocéſe de Tours puiſqu'il comprenoit près de 400 paroiſſes & que l'Archevêché n'en renferme que 100, mais comme pour former commodément les Elections, on a été obligé d'en détacher un grand nombre de paroiſſes qui ont leur reſſort ; quant à la finance, hors les bornes de ce Duché, il ſe propoſe d'en faire une remarque exacte pour conſerver à cette Province ſa veritable étendue.

Les rivieres. On compte juſqu'a 17 rivieres principales dans la Touraine dont trois portent de grands batteaux, ſavoir la Loire, le Cher & la Vienne ; les autres moins conſiderables ſont l'Indre, la Creuſe, la Ciſſe, la Choiſelle, la Blanche, l'Indrois, la Maſſe, l'Echauchon, la Vede, la Baſſe, le Brignon, la Breſne & la Clere. Il y a des ponts ſur la plûpart de ces rivieres, deux ſur la Loire à Amboiſe & à Tours, cinq ſur le Cher, à Montrichard, Bleré, Pontlong, Pontcher & Pont-neuf ; ces derniers ſont de bois & de pierre mal en ordre : il y en a deux autres près de Tours ſur les bras de la Loire qui tombent dans le Cher. Il n'y a qu'un pont ſur la Vienne à Chinon, celui de l'iſle Bouchard étant peri ; les piles qui en reſtent ſont fort nuiſibles à la navigation. Il y a 7 ponts ſur la riviere d'Indre à Chatillon, à Loches, à Cormery, à Veigné, à Montbazon, au Pont de Ruan & à Azay-le-Rideau. Il y en avoit à Bazançois, Pailleau & autres endroits qui ſont tombés. Cette riviere qui eſt la plus étendue dans la Touraine pourroit être rendue navigable, en détruiſant les moulins qui interrompent ſon cours : cela ſeroit fort utile au public. Il y a un pont de pierre ſur la Creuſe à la Haye : ceux de la Guerche

Leurs ponts.

L'Indre.

de Rochepozay & du port de piles ſont rompus. L'énumeration des autres ponts de cette Province eſt aſſez inutile, il ſuffit d'obſerver que la plûpart ſont periſ ou prêts de perir faute d'entretien & de reparations. Tou-RAINE.

Le plus important ouvrage de cette Province conſiſte dans les levées de la riviere de Loire qui facilitent le commerce & aſſurent le pays contre les inondations de ce fleuve : elles doivent leur premier établiſſement à Charlemagne & leur perfection à Louis XIV. Les autres grands chemins du pays ſont au nombre de huit, 3 à la droite de la riviere de Loire, & 5 à ſa gauche : les premiers ſont de Tours à la Fléche, de Tours au Mans & de Tours à Vendôme : les ſeconds ſont de Tours à Loches, de Tours à Poitiers, de Tours à Richelieu, de Tours à Chinon, & la grande route d'Amboiſe à Poitiers & Bordeaux. Il manque des ponts en divers endroits de ces routes au grand prejudice du commerce. *Les Levées.*

La facilité de la navigation devroit rendre cette Province heureuſe & abondante par le commerce, puiſque la Loire la met en état de communiquer avec Paris par Orleans & avec les Provinces meridionales du Royaume par une infinité de canaux : cependant l'Auteur remarque que la gêne que l'on a donné à la navigation par l'établiſſement d'une quantité de bureaux & de péages ou les bâtimens ſont obligés de s'arrêter, & les traites, la fait tous les jours abandonner &, reduit les marchands à employer par préference les voitures de terre toutes difficiles qu'elles ſont, & ainſi à ſe priver du commerce du midi & de Paris, pour tirer leurs marchandiſes de Nantes & de la Rochelle. *Navigation.*

L'Auteur traite fort ſuccintement l'hiſtoire générale de cette Province : il prétend toutefois qu'el-

TOURAINE. le ne fut ſoumiſe aux Romains qu'en l'an du ſalut 122 ; que les Viſigots s'en emparerent en 480, & les François en 509, que les premiers Comtes de Touraine étoient amovibles de la volonté des Rois ; qu'ils devinrent héréditaires ſous Capet, mais qu'ils furent dépoſſedez en 1044, par les Comtes d'Anjou, qui s'en emparerent par la force des armes ; que ceux-ci étant parvenus au Royaume d'Angleterre en la perſonne d'Henry II. ſes ſucceſſeurs en ont joui juſqu'à la confiſcation qu'en fit le Roy à Philippe-Auguſte ſur le Roy Jean l'an 1204 ; depuis ce tems-là elle a été differentes fois donnée en appanage à des Fils de France ; elle fut érigée en Pairie en 1356 en faveur de Philippe IV. fils du Roi Jean, depuis Duc de Bourgogne ; trois Reines de France en ont joui à droit de Douaire, neuf fils de nos Rois ou Princes du Sang l'ont poſſedée en appanage, à quoi l'on peut joindre cinq Seigneurs étrangers leſquels n'en ont eu proprement que le titre.

Son Climat & ſon Terrain. Son climat eſt par tout fort temperé, ce qui eſt la cauſe générale de ſa fertilité, mais le terroir en eſt inégal, tant par ſa diſpoſition que par ſes qualitez differentes. Les Varennes qui contiennent 15 à 16 Paroiſſes ſont ſituées dans un terrein bas & ſabloneux, facile à cultiver, qui raporte tous les ans du ſeigle, de l'orge & du miller, des legumes, de la gaude pour les teinturiers, & des calebaſſes, qui ſe debitent hors du pays. Le Verron qui contient 8 paroiſſes auprès de Chinon, eſt un terroir plus gras que les Varennes, qui raporte des bleds, des vins, & d'excellens fruits ; la Champagne renferme 15 ou 16 paroiſſes entre le Cher & l'Indre, qui produiſent des bleds pour la nourriture du pays. La Brene eſt plus marécageuſe & pleine d'étang, mais ſon étendue ſe borne à 5 ou 6 paroiſſes. Les côteaux de la riviere de Loire ſont chargés de vignoble de grand raport ; ceux de Rouvray

es plus en réputation, & on fait paſſer ſous ce
à Paris preſque tous les vins que l'on recueille
is Orleans juſqu'a Nantes ; le débit en étoit
fois fort grand en Hollande, mais les obſta-
qui ſont venus à ce commerce, ont fait telle-
ceſſer l'ancien débit des vins, que les fonds
gnes ſont réduits à la moitié de leur ancienne
r, & les proprietaires obligés à en abandon-
culture, ce qui les ruine entierement.
s forêts de cette province étoient autrefois en
grand nombre, & plus remplies de bois qu'el-
ſont aujourd'hui ; elles ſe détruiſent & dimi-
t tous les jours ; il y en a trois du domaine
oi, Amboiſe de 16000 arpens, dont il y en a
de haute futaye & le reſte en taillis ; Loches
000, tout en bois de futaye ; & Chinon de
arpens auſſi de même. La forêt de Larié, dé-
lante de l'Archevêché eſt de 900 arpens, mais
ruinée, celle de Château-Renaud eſt de 3000
diſtinction de taillis & futaye, celle de Previlly
000. Les autres comme Montbazon, Criſſe,
Errard & Villandry ſont de petite étendue. Il
armi ces forêts de grands eſpaces de bruye-
& même il y a un quartier particulier qui a
le nom de Landes, de la quantité de terres in-
s remplies de joncs & de bruyeres qu'il con-
. Les paroiſſes de Serrain, Perſenay, Ambil-
Bevé, S. Etienne de Chigné, Balau, S. Pater,
aines & beaucoup d'autres ont grand nombre
s ſortes de terres, dont les unes ſervent au pâ-
ge des beſtiaux, les autres ſont en friche, faute
mmes qui puiſſent les labourer. Il y en a 3000
ns d'abandonnées par le manque des hommes
les paroiſſes de Serigny & S. Branché, apparte-
tes au Chapitre de Tours.
a Gaſtine eſt un pays ſec & de très-difficile cul-
; la paroiſſe de l'Abbaye de S. Laurens y eſt

Tou
RAINE.

TOURAINE. ſituée. L'Auteur remarque que toutes les terres de la province, partagées ainſi qu'il vient d'être dit, tiennent plus ou moins du caractere de chacun de ces cantons, à meſure qu'elles s'en approchent ou s'en éloignent ; il dit encore qu'en general elles ſont toutes d'un tiers moins cultivées qu'autrefois, parcequ'il eſt péri un tiers des laboureurs par la guerre & les mortalités. Comme ce pays eſt fort coupé de rivieres, il y a auſſi beaucoup de prez & de pâturages pour la nourriture des beſtiaux dont le profit ſe conſomme ſur les lieux ; mais la neceſſité des peuples, qui ne leur permet pas d'acheter & d'entretenir une ſuffiſante quantité de bétail, fait que les nourritures ſont diminuées d'une moitié entiere, & l'inconvenient en eſt d'autant plus grand que les terres manquant de fumier neceſſaire, ſans lequel elles ne rapportent pas, on a été obligé d'abandonner la culture d'une grande partie. La Touraine produit aſſez de bleds pour la nourriture des habitans, la principale recolte eſt en legumes & en fruits, ſurtout en prunes & melons. Elle ne fournit que le quart des bœufs & moutons qui s'y conſomment tous les ans ; elle tire les trois autres du Poitou, & des provinces voiſines.

Paturages.

Ses recoltes.

Ses Mines. Il y a des mines de fer à S. Maur & à Marré, on en a découvert depuis quelques années une de cuivre auprès de l'Abbaye de Noyers, dont le Roy a fait don à M. de Pointis ; on a fait quelques épreuves des morceaux de métail, trouvez à la ſuperficie de la terre, & l'on a cru qu'elle étoit mêlée d'or & d'argent ; mais on ne la connoitra bien que quand on l'aura fouillé dans ſa profondeur. Les côteaux de la Loire & de Chinon produiſent de fort bon ſalpétre. Les pierres de moulage ſe trouvent à Parthenay, Ambillon, S. Etienne de Chigné, S. Maur & Netteray ; on les tranſ-

porte

e par la Loire, d'où on les trafique par mer. Tou-
n pour dire tout, les Médecins y comptent RAINE.
s'a 2000 ſortes de plantes & d'herbes propres
ir uſage.

Auteur décrit le naturel des Tourangeaux par *Caractere du peuple.*
paroles du Taſſe au Chant I.

Non è Gente, robuſta, e fatigoſa,
La terra è lietta e dilettoſa,
Simili a ſegli habitator produce.

dit toutefois qu'ils ne manquent ni d'eſprit
'induſtrie, mais que l'application dont
nt divertis par l'abondance & les plaiſirs de
e où ils s'accoutument dès leur jeuneſſe, leur
que preſque toujours. Le peuple eſt fort di-
é, & cette diminution eſt au moins du
t depuis trente ans.

n ne compte dans la Touraine ſelon l'ordre *Détailde Paroiſſes & du Peuple.*
Généralité que 337 Paroiſſes, diviſées en
Elections, qui contiennent 55587 feux, & on
ron 225128 perſonnes; mais ſi on y ajoute
'aroiſſes de l'Election de Richelieu, qui ſont
Duché de Touraine, 5 autres dans l'Election
Flêche & 28 hors de la Généralité dans l'E-
on de Chateau-Roux, on en trouvera près de
qui contiennent 6000 feux & 240000
, dont il y en a 3080 Prêtres, Curez, Bé-
iers, Chanoines, Abbez, Prieurs, Prélats,
gieux, Religieuſes, ou autres gens d'Egliſe.
Nobleſſe eſt beaucoup moins nombreuſe; la *Nobleſſe.*
art des grandes & anciennes Familles ſont pé-
& les terres qu'elles poſſedent ſont unies aux
ez de Montbazon, Luines & Vaujour, ou
es entre les mains d'étrangers, à l'égard de
ovince, parce qu'ils n'y ſont point leur de-
te. Il n'y reſte qu'environ 400 Gentils hom-
, dont quelques uns ſont de très-ancienne
on. Le Marquis de Razilly, Lieutenant Gé-

TOURAINE. néral du Roy en Touraine, Sous-Gouverne
Monſeigneur le Duc de Berry, prouve par
depuis 700 ans la poſſeſſion de la terre de I
ly dans ſa famille. Le Marquis de Givry eſt
Bailly de Touraine. Le Marquis & le Cheval
Bueuils ſont iſſus des Comtes de Sanceres, & c
un Maître des Arbalêtriers, un Amiral & plu
Chevaliers de l'ordre de leur Maiſon; leur
étoit le Marquis de Racant de l'Academi
Maiſon de Beauveau eſt illuſtre dans cette
vince tant par ſon antiquité qu'elle étend à
ans, que par ſon alliance avec la Maiſon Ro
elle eſt originaire d'Anjou. Le Comte de S
du nom de Turpin, ſe fait deſcendre par
mes des anciens Comtes de Poitou, ſon a
étoit fille de Jean de Tais, Colonel Géné
l'Infanterie ſous François I. & ſa grand-mere
fille d'Antoine d'Eſtrées, Marquis de Beu
Grand Maître d'Artillerie La famille de M
deſcend de Pierre de Menou, Amiral de F
pendant le credit de la faction de Bourgogne
Charles VI. & du côté des femmes d'Adam Fu
ſieur des Noches, Chancelier. On compte en
dans cette province le Duc de la Rochefou
pour la Seigneurie de Neuilly-le Noble, le
quis de Vaſſé, originaire du Maine, pour celle
nay-le Rideau, le Maréchal de Château-Re
le Marquis de Rozel & ſon frere le Marqu
la Frezeliere pour la Seigneurie de Mouton,
dunois & divers autres.

Manufactures, Soirie. Les trois principales manufactures du
ſont la ſoyrie, la draperie & la tannerie. L
miere eſt la plus conſiderable, quoique la de
re établie. Le Roy Louis XI. y donna comm
ment en 1470, ayant appellé à Tours les
habiles ouvriers de l'Europe, qu'il tira de
ſe, de Florence, de Genes & même de la Gr

& les logea d'abord chez les habitans, qu'il obli- TOU-
gea de leur fournir l'uſtencille, mais dans la ſuite RAINE
il aſſura leur établiſſement par lettres patentes au mois d'Octobre 1480, & leur accorda divers privileges. Cette manufacture s'augmenta tellement dans la ſuite des années, que ſous le miniſtere du Cardinal de Richelieu, qui en connoiſſoit mieux qu'un autre l'utilité & l'importance, il y avoit dans la ville de Tours 20000 ouvriers en ſoye, 8000 mêtiers pour la fabrication des étoffes, 700 moulins pour preparer la ſoye & plus de 40000 perſonnes employées à la dévider. Alors le tarif de la ſoyrie de Tours montoit à plus de 10000000 de livres tous les ans; mais depuis que les miniſtres ont ceſſé de proteger cette importante manufacture, elle eſt tellement diminuée qu'il ne reſte que 1200 mêtiers, 70 moulins & peut être 4000 perſonnes en tout employées à la préparation de la ſoye, non compris la rubannerie qui étoit de 3000 mêtiers, & aujourd'hui réduite à 60. La diminution de cette manufacture vient 1. de la neceſſité des peuples. 2. De la violence qu'ils ont ſoufferte à l'égard de leur religion & des enrollemens forcez de la milice. 3. De la contrainte où ſont les marchands de tirer leurs ſoyes de Lyon, où elles leur ſont ſurvendues & alterées dans leur qualité, par le mélange qui s'y fait des balles, & enfin du trop grand debit des toiles peintes & étoffes des Indes dont le commerce eſt ruineux, parce qu'il ſe fait argent comptant. Les moyens de le retablir doivent être proportionnez à ces cauſes de diminution : mais le principal ſeroit ſans doute de maintenir les ouvriers dans les privileges qui leur ont été accordez par les Rois Louis XI. & Charles V. d'acheter les ſoyes crues dedans & dehors le Royaume, ainſi qu'ils voudroient & de les

aller voiturer en pleine liberté.

La drapperie eſt beaucoup plus ancienne que la ſoyrie; on en trouve pluſieurs reglemens dans la coutume de Touraine dont la reduction ſe fit en 1460 ; & quoiqu'elle n'ait obtenu des lettres patentes qu'en cette année, que Charles VII. les accorda étant à Bourges le 6 Mars 1460, on doit juger qu'elle étoit deja bien établie, puiſque la coutume avoit pris ſoin d'en regler les conſtitutions; mais cette manufacture eſt tout à fait tombée à cauſe des gros emprunts qui ont été faits par le corps du métier, les obligés anciens ſont morts ruinés, & l'on craint d'entrer à preſent dans une communauté oberée pour y être chargé des anciennes dettes. La ſeule ville d'Amboiſe s'eſt maintenue dans la fabrique des étamines & droguets: dans tout le reſte de la Province les métiers ſont reduits au quart de ce qu'ils étoient ci devant. Le moyen efficace de les rétablir ſeroit la diminution du prix des laines, ou plûtot le ſoin de procurer la nourriture & l'élevation des moutons, & en faiſant ceſſer les difficultez qu'on apporte aux baux achetez, & défendant de les ſaiſir, même pour deniers royaux.

Tannerie. La tannerie eſt une manufacture qui répond bien à la peine des ouvriers. Il en eſt ſorti differentes familles qui s'y ſont enrichies dans les tems precedens; mais de 400 maîtres qu'il y avoit autrefois en Touraine, il n'en reſte que 54, dont 35 ſont établies à Loches & à Beaulieu. La raiſon de cette diminution eſt du peu de conſommation du gros bétail, tant à cauſe de la diminution generale du peuple que de la grande pauvreté. La ſeule ville de Tours conſommoit autrefois 90 bœufs par ſemaine, & à preſent on a peine à y en débiter 25. Il n'y a que la paix & le ſoulagement des peuples qui puiſſent rétablir cette ſorte de trafic. Les Foires qui

t été établies pour la commodité du commer- TOU-
doivent avoir leur rang après les manufactures. RAINE.
ancois I. en avoit établi deux à Tours au 8 de
ars & 15 de Septembre par lettres patentes, don-
es à Lernepont en Août 1543, mais elles ne se
nnent plus au grand dommage du public: les au-
s foires sont aussi presque abandonnées. A l'é-
rd des marchez ordinaires, le détail en seroit
itile & ennuyeux.

La Touraine a été érigée en Gouvernement par- *Gouvernement Militaire & Civil.*
ulier en 1545. Le Gouverneur est à present
r. le Marquis de Dangeau de l'ancienne famille
Courcillon, originaire de la Paroisse de Des-
. sur les confins du Maine & de la Touraine. Il
a dans la Province deux Présidiaux, à Tours &
Chatillon sur Indre, trois siéges Royaux, Loches,
inon, Langeais; trois Justices Royales, Am-
ise, Loudun, Mont Richard; cinq Elections,
ours, Amboise, Loches, Chinon, Loudun;
x greniers à sel, Tours, Amboise, Neuvi, Lan-
ais, Loches, Chinon, la Haye, Mont-Richard,
. Maure & Preuilly: vingt villes, dont il y en a
it royales, Tours, Amboise, Loudun, Loches,
atillon, Chinon, Langeais & Mont-Richard:
; autres villes appartiennent aux Seigneurs parti-
liers qui par un titre exprès de la coutume ont
oit, en qualité de Barons, d'avoir villes closes,
ne sont toutefois la plûpart que gros bourgs aus-
iels l'usage a donné le nom de ville. Il y a quatre
uchez & Pairies, Touraine, Loudun, Montba-
n & Luines: cinq Comtés, Loches, Montresor,
ours, Brezançois & Palluau: sept Marquisats,
ezieres, Vilandry, Montgogier, Chateau-Re-
ult, la Châtre, Brezé & Montluc: trois Vicom-
z, Paulmy, Azay, la Guerche, & vingt-six Ba-
nnies. L'Auteur explique le tout en détail com-
ençant par les villes d'Election.

TOURAINE.

Tours.

La ville de Tours capitale du Duché & Province de Touraine & de l'Election qui porte ſon nom, a un Archevêché, un Préſidial, un Bureau de Finances, un grenier à ſel, deux Marechauſſées, une generale, une provinciale, une chambre de Monnoyes, des Juges Conſuls & une Maiſon de ville. On voit par l'hiſtoire que dès les premiers tems qu'elle fut ſoumiſe aux Romains elle obtint de grands privileges ſur les citez d'Armorique & celles d'Anjou & du Maine ; elle fut établie Metropole dans l'Etat civil environ l'an 380, & comme l'on a ſuivi le même ordre dans l'établiſſement des Juriſdictions Eccleſiaſtiques, elle eſt devenue par ce moyen un ſiége Archiepiſcopal: elle n'étoit pourtant alors que de très petite étendue, & ne comprenoit que l'eſpace entre la porte Hugon, qu'on apelloit anciennement la porte d'Orleans, & le portail des priſons : mais la dévotion ayant attiré une infinité de pelerinages au tombeau de S. Martin, il ſe forma inſenſiblement une ville, autour de l'Egliſe où il étoit inhumé, laquelle fut fermée de murs en 905, & nommée le Chateauneuf; elle fut depuis unie à l'ancienne ville de Tours par des murailles de communication, & par des lettres patentes du Roy Jean de l'an 1354. On prétend qu'elle eſt la premiere ville de France, qui a obtenu des privileges de la conceſſion des Roys, ſelon le témoignage de Gregoire de Tours. Elle temoigna ſon attachement au Roy Henry III, après les barricades de Paris, en luy envoyant ſes deputez, & ce fut en conſideration de cela, qu'il y transfera le Parlement & les autres Cours ſupérieures en 1589 ; elles y ont reſté juſqu'en Fevrier 1594, que Henry IV. les rapela à Paris, après ſa reduction. Ce peu d'années que le Parlement reſta à Tours lui apporta de grands avantages, & augmenta la ville d'un tiers par la

jonction des fauxbourgs qui furent renfermez avec la ville ſous une même enceinte & en vertu des lettres patentes données en Fevrier 1591. L'état où la ville de Tours ſe trouve à préſent reduite par les mortalitez, la ceſſation du commerce, & la miſere des tems, a fait rechercher tous les moyens poſſibles de la rétablir, & l'on n'en a imaginé aucun plus efficace que celui de l'établiſſement d'un Parlement qui contribueroit merveilleuſement à celui de l'Univerſité qui fut créée par Henry IV. en Janvier 1594, mais le rappel des Cours ſouveraines qui arriva un mois après, fut cauſe que les lettres n'en furent pas verifiées, quoique tout ſemblât concourir à achever cet établiſſement. TOURAINE.

L'Archevêché de Tours a toujours été ſous la protection particuliere des Roys de France, enſorte que dans les tems que la Touraine a été poſſedée par des Princes particuliers, ou par les Rois d'Angleterre, l'Archevêque de Tours n'a point reconnu d'autre Souverain que nos Rois. On fera le detail du Diocèſe & des Eccleſiaſtiques de cette ville dans un article ſeparé.

Le Préſidial de Tours eſt compoſé de deux Préſidens, un Lieutenant general, un Lieutenant criminel, un Aſſeſſeur, vingt ſept Conſeillers, Procureur & Avocat du Roy & Greffiers; il y a auſſi deux Controlleurs generaux & deux Receveurs generaux des finances de la Generalité. L'Election de Tours comprend 90 Paroiſſes taillables, non compriſes celles des franchiſes de la ville, qui payent 195121 liv. de taille ordinaire. Le grenier à ſel y eſt conſiderable; il s'y eſt vendu en l'année 1696, 78 muids 7 ſeptiers & deux minots de ſel: il y en a un autre à Neuvi dans la même Election lequel en conſomme 22 muids de ſorte que la vente du ſel dans l'Election de Tours paſſe cent muids de ſel dans les plus méchantes années. Le detail de

TOUR-RAINE. tous les Officiers du Bureau des finances, de l'Election, du grenier à ſel, des Maréchauſſées, de la Chambre des Monnoyes, de la Maitriſe des eaux & forêts & de la ville ſeroit fort long & fort ennuyeux. Il ſuffit de dire qu'il y en a un trop grand nombre pour une ſi petite ville, & que rien ne préjudicie d'avantage au bon état de ſes habitans que la multiplication des officiers & gens de pratique, qui renoncent, en embraſſant cette profeſſiou, au commerce & aux occupations lucratives de leurs peres.

On a déja dit que la ville de Tours eſt franche, & exempte de taille: il y avoit en 1672. plus de 60000 communians qui ſont aujourd'hui réduits à 25 ou 26000, non compris les Eccleſiaſtiques qui ſont au nombre de 1100. On y compte 6678 feux, leſquels ſuivant l'eſtimation commune, ne donneroient qu'environ 33000 ames. On connoit ſenſiblement cette diminution des habitans par celle des loyers de maiſon qui ſont réduits au tiers de leur ancien prix, & par la ruine des maiſons dont on vend les materiaux au lieu de les rétablir. Il y avoit 900 huguenots avant la revocation de l'édit de Nantes: il en reſte environ 400 convertis: les autres ſont paſſez en Hollande ou en Angleterre: ils étoient tous marchans ou fabriquans. La ville de Tours eſt un paſſage ordinaire de gens de guerre, & on connoit par les regîtres des étapes qu'il y en a paſſé dans les années 1694, 95, & 96, en chacune 19000 hommes, tant cavalerie qu'infanterie. Il y a une foire à Tours hors le fauxbourg des Ponts le jour de S. Barthelemi: le marché s'y tient deux fois la ſemaine, le mercredi & le ſamedi.

Amboiſe. La ville d'Amboiſe, capitale d'Election, ſituée ſur la Loire à l'embouchure de la Manche, porte le titre de Baronnie, dont relèvent deux Prevoſtés

&

& 146 fiefs qui doivent hommage au Roi. Elle est accompagnée d'un chateau, dont la fondation est très ancienne, lequel a été augmenté & embelli par plusieurs de nos Rois, particulierement Charles VIII. qui y étoit né & qui y est mort. Cette grande terre avoit été possedée plus de 500 ans par la maison d'Amboise, à qui elle avoit communiqué son nom: mais elle fut confisquée pour felonie sous Louis d'Amboise, par arrêt du Parlement séant à Poitiers, en 1431, & réunie à la Couronne par lettres patentes de Charles VII, du mois de Septembre 1434. Le gouvernement de cette place, qui est possedé par le Comte de Sourdis s'étend dans tout le Baillage. Il y a dans le chateau un Chapitre de Chanoines à la collation du Roi, & deux Eglises paroissiales, l'une pour les nobles Officiers & autres possedans fiefs avec leurs domestiques; & une autre pour le reste de la ville. La Justice est exercée par un Bailli de robe longue qui est reçu au Parlement, & autres Officiers subalternes: l'Election est composée de 46 paroisses qui contiennent 7600 feux, & payent 63179 liv. de taille. Le grenier à sel consomme 23 muids de sel. Il y a de plus en cette ville Maitrise des eaux & forêts, Maréchaussée & maison de ville. La ville a été exemptée de taille par Louis XI. par lettres données au Plessis en Octobre 1482: mais quoi qu'elle ne contienne que 325 feux, elle paye 6000 liv. de subvention; les fauxbourgs qui contiennent 4315 feux, n'ont point de part à l'exemption, & payent 6160 liv. de taille. C'est une grande route pour les soldats; il y en a passé en 1696 & 97. 38000 par an, cavallerie & infanterie. Le marché s'y tient comme à Tours le mercredi & le samedi: mais il y a quatre foires par an, le mardi d'après la mi-août, les jours de S. Denis, S. Simon & Ste. Catherine. Le nombre des ames de la ville & faux-

Tou-
raine.

TOURAINE.

bourgs y compris les Eccleſiaſtiques, mont viron 14000.

Loches. La ville de Loches capitale d'Election, tuée ſur la riviere d'Indre qui la ſepare de la ville de Baulieu : elle eſt recommandable p château, qui ſervoit autrefois de priſon a minels d'Etat, & qui eſt lui même une petit Cette place vint aux Comtes d'Anjou par m & fut confiſquée ſur Jean, Roi d'Anglete 1204, comme la plûpart de ce qu'il avoit enl Le Duc de Beauvillers en eſt Gouverneur le domaine eſt engagé à M. de Draque, qui la qualité de Comte de Loches. Il y a un Ch de Chanoines dans le chateau, en l'Egliſe d ſe voit au milieu du chœur le tombeau de l Agnès Sorel, Dame de Beauté, maitre Charles VII. & les figures de Foulques Ner le Noir, & de Geoffroy Martel, Comtes jou, qui en ſont les fondateurs. Le ſiége Ro compoſé d'un Lieutenant general, un parti un criminel, un aſſeſſeur, huit Conſeillers, cat, Procureur du Roi, & Greffier. L'Electio ferme 76 paroiſſes & 10150 feux, qui 71175 liv. de taille. Le grenier à ſel de l débitoit autrefois 50 muids de ſel, il ne conſomme plus que 36. Il y a pareilleme Maitriſe d'eaux & forêts, une Maréchau une maiſon de ville, avec tous les Officie les doivent exercer. La ville n'a qu'une ſe roiſſe, qui contient 900 feux & 3800 per y compris les Eccleſiaſtiques, Religieux & gieuſes : elle paye 6828 liv. de taille ordin y paſſe année commune 11 à 12000 ſoldats

Chinon. La ville de Chinon, auſſi capitale d'Ele eſt ſituée ſur la riviere de Vienne au pied d' cien chateau fort élevé : elle a toujours fait du domaine des Souverains de Touraine j

ce qu'elle fut vendue en 1631 au Cardinal de Richelieu. Le gouvernement du chateau & tous les offices de Juſtice ſont à la nomination du Duc de Richelieu, mais les Officiers ſont pourvus par le Roi comme en toutes les terres engagées du domaine. Le chateau a été fondé, à ce qu'on croit, par Thibaut le Tricheur, premier Comte de Touraine, augmenté par Henry II. Roi d'Angleterre, & perfectionné par Charles VII. qui fit achever les groſſes tours. Le ſiége Royal de cette ville a le même nombre d'Officiers que celui de Loches. L'Election eſt compoſée de 65 paroiſſes, de 8064 feux, qui payent 70660 liv. de taille. Il ſe débite dans le grenier environ 40 muids de ſel: il y a Maréchauſſée, Maitriſe d'eaux & forêts, & une maiſon de ville comme dans les précedentes. La ville contient 987 feux, non compris ceux de dehors. Ils ſont diviſés en quatre paroiſſes, dont l'une eſt un Chapitre de Chanoines, & l'on y compte environ 500 habitans, qui payent 4420 liv. de taille: le paſſage des gens de guerre n'y monte guere qu'à 3 ou 4000 hommes; il y reſte huit familles huguenotes, le ſurplus eſt paſſé dans les pays étrangers. Le jeudi eſt le jour du marché de cette ville qui a auſſi quatre foires principales à differens tems. TOURAINE.

Loudun capitale du pays qui porte ſon nom & d'une Election, dépend pour le ſpirituel de l'Evêché de Poitiers, mais de la Touraine pour tout le temporel, quoiqu'elle ait une coutume particuliere; elle a droit d'envoyer des députés aux Etats du Royaume. Cette ville appartenoit autrefois aux Comtes d'Anjou, qui étoient auſſi Souverains du Maine & de la Touraine. Geoffroy le Bel la donna par ſon teſtament à ſon ſecond fils de même nom, que lui par forme de partage proviſionel, mais elle fut réunie par Henri II. Roi d'Angle- *Loudun*

TOURAINE.

terre ſon ainé, & ſuivit en 1204 la deſtinée des Provinces qui furent alors confiſquées ſur le Roi Jean. Charles V. la donna avec le pays qui en dépend à Louis Duc d'Anjou ſon frere en Fevrier 1366, pour le recompenſer de Chatonceaux qu'il avoit cedé au Duc de Bretagne : mais en l'année 1370, lorſque ce Monarque augmenta l'appanage de ce même frere du Duché de Touraine, il fut ſtipulé que Loudun & le Loudunois ſeroient réunis à ſon domaine aprés ſa mort & celle de ſon fils ainé. On voit par des titres de Fontevraut de l'année 1117. qu'il y avoit un Gilbert de Loudun, Chevalier, & du tems de Philippe Auguſte, un autre Chevalier Banneret nommé Geoffroi de Loudun, on en trouve même pluſieurs autres de ce nom, qui fut pris pour une famille particuliere, non pour avoir poſſedé cette ville, mais pour avoir tenu en fief des Princes qui en étoient Souverains, la garde du chateau, & on les ſurnommoit les Chevaliers de Loudun.

Le Loudunois fut réuni à la Couronne en 1476 par la mort du dernier Prince du nom d'Anjou, & en 1480 Louis XI. y établit un ſiege royal. Henry III. l'érigea en Duché Pairie en 1579. en faveur de Françoiſe de Rohan Dame de la Garnache, fille de René I. Comte de Rohan & d'Elizabeth Albret, pour en jouir ſa vie durant ſeulement : ce qui fut confirmé par Henry IV. en 1591. Cette terre eſt engagée aujourd'hui au Comte de la Trimouille qui en jouit néanmoins en titre de Pairie. En 1203 Philippe Auguſte après la confiſcation fit don de la ville de Loudun à Aimeric de Thouars Senechal de Poitou l'un des ancêtres maternels de ce Duc. La juriſdiction s'étend ſur 31 paroiſſes entieres & partie de deux autres en premiere inſtance, il y en a 19 autres qui y relevent leur appel : & pour les unes & les autres il y a Bail-

lage & Prevôté composés de differens Officiers : l'Election contient 47 paroisses & 4834 feux, qui payent 32807 liv. de taille : il y a 72 Gentilshommes relevans du ressort de Loudun, y compris toutois ceux qui se trouvent de plus : deux chapitres de Chanoines, une maison de Jesuites qui possedent le Prieuré du Chateau & sept autres couvens, parmi lesquels celui des Ursulines est remarquable par les Religieuses possedées ou feintes possedées qui y ont été. Il est sorti de Loudun 40 familles de Huguenots, montant environ à 200 personnes : il y en reste 118 de nouveaux convertis, qui peuvent faire 475 personnes. TOURAINE

Chatillon sur Indre

La ville de Châtillon sur Indre est du Duché de Touraine, mais du diocése & de la Generalité de Bourges ; elle fut unie à la Couronne par la confiscation de 1204, depuis cela deux Reines de France en ont joui pour leur douaire, & elle est à present engagée à M. Amelot Maitre des Requêtes, qui la possede au droit de M. de Barillon son beaupere. Il y a un Présidial créé en 1631. & une Prevôté royale, un chapitre de 6 Chanoines, deux couvens & une seule paroisse qui contient 270 feux & environ 1100 ames, qui payent 3210 liv. de taille ordinaire.

Montrichard.

Montrichard est une ville royale située sur le Cher, compriſe dans l'Election d'Amboise. Le Marquis d'Effiat la possede en engagement au droit de la Marquise d'Alaye sa mere, qui la tenoit du Chancelier de Chiverny, lequel l'avoit acquise du Roi en 1586, à faculté de rachapt perpetuel. Le Chateau de cette ville fut bâti l'an 1010 par Foulques Nerra Comte d'Anjou : mais les Seigneurs d'Amboise qui étoient proprietaires du fond en devinrent les maitres & l'ont possedé plus de 500 ans, jusqu'à Louis d'Amboise qui vendit cette terre à Guillaume d'Harcourt son

TOURAINE. gendre, lequel l'échangea avec le Roi Louis XI. Il n'y a qu'une paroiſſe qui contient 326 feux & 1400 ames, qui payent 3094 liv. de taille : il ſe debite 200 muids de ſel au grenier du Roi : la juſtice y eſt rendue par le Bailly, il y a une Maréchauſſée dépendante de celle de Tours.

Langeais La ville de Langeais bâtie à la droite de la Loire, eſt renommée par ſes bons melons. Le château fut fondé par Foulques-Nerra en 992 & rebâti en l'état où il eſt par Pierre de Broſſe Miniſtre d'Etat ſous Philippe le Hardi, lequel à la fin le fit prendre. Il y a eu une famille du nom de Langeais qui a donné un Archevêque à Tours. Cette ville avec ſa dépendance fut vendue en 1631 au Maréchal d'Effiat avec Gamat & Vichi en Bourbonnois par la Princeſſe de Conti pour 59300 liv. la Marquiſe de Bellefonds fille du Duc de Mazarin poſſede aujourd'hui celle-ci. Il y a un ſiege royal de petite étendue pour la juriſdiction, un grenier à ſel où il ſe conſomme . . . muids de ſel & une Maréchauſſée : la ville a deux paroiſſes à 499 feux, y compris quelques maiſons de la campagne qui en dépendent. On compte 2000 habitans qui payent 3380 liv. de taille, le paſſage des gens de guerre y monte, année commune, à 14 ou 15000 hommes à cauſe de la route de Bretagne.

Terres titrées. Montbazon. Voici ce que l'Auteur remarque au ſujet des terres titrées de la Province de Touraine : Montbazon ſitué ſur l'étendue de l'Election de Tours fut érigé en Duché & Pairie par Henry III. au mois de Mai 1588, en faveur de Louis de Rohan Comte de Montbazon & Seigneur de Guemené. Ce Duché eſt compoſé du Comté de même nom & des Baronnies de S. Maur, la Haye & Nouaſtre. Montbazon avoit été érigé en Comté au mois de Decembre 1569 par Charles IX. en faveur de Louis de Rohan Seigneur de Ste. Maure Senechal d'An-

jou. Le chateau de ce lieu fut premierement bâti par Foulques Nerra au commencement du XI ſiecle. Il y a deux familles du nom de Montbazon : Reynaud Archevêque de Tours étoit de la ſeconde, qui s'éteignit en celle de Craon, de qui cette terre paſſa à la maiſon de la Rochefoucaud, puis en celle de Faon, de qui elle vint aux Rohan par mariage : celui qui la poſſede aujourd'hui s'appelle auſſi Prince de Guemené. La juſtice eſt rendue par un Bailly dont les appellations reſſortiſſent au Préſidial juſqu'à ce que le dédommagement des Officiers ait été payé ; il y a 12 paroiſſes dans ſon reſſort, la ville n'eſt que de 186 feux qui contiennent 800 ames leſquels payent 1530 liv. de taille. TOURAINE.

Luines, auparavant nommé Maillé ſur la Loire, fut érigée en Duché & Pairie par Louis XIII. par lettres données à Amboiſe en Août 1619, en faveur de Charles d'Albert, depuis Connétable. La ville conſiſte en 2 paroiſſes qui renferment 528 feux, 2200 ames, & payent 5000 liv. de taille. Le Duché eſt compoſé des Comtés de Maillé & de Tours, les Baronnies de la Roche ecourbon & Samblancay & de S. Michel ſur Loire, & de ſix Chatelainies. La Juſtice s'y rend par un Bailli qui connoit en premiere inſtance des cauſes d'environ dix Paroiſſes, & par appel du Comté de Tours & des Baronies & Chatelainies ci-devant nommées. Maillé fut érigé en Comté au mois de Juin 1572, en faveur de Jean de Laval qui en étoit Seigneur : la Maiſon de Maillé a poſſedé cette terre pendant près de 600 ans : Entre les grands hommes qui en ſont ſortis, on compte Jacquelin de Maillé, Chevalier de l'ordre des Templiers, ſurnommé le S. George de ſon tems : on trouve auſſi deux Hardouin de Maillé, qui ont rendu de grands ſervices ſous Philippe-Auguſte & ſous Philippe le Bel aux guerres de Flandres ; un autre qui *Luiſnes.*

Tou-raine fut bien avant dans la faveur de Charles VII. & qui fit la fonction d'un des Pairs de France à la ceremonie de ſon Sacre. Cette terre tomba dans la maiſon de Laval par mariage. Hardouin de Maillé fonda un chapitre de Chanoines dans ſa ville en 1486 : le Connétable de Luines changea cet établiſſement en un couvent de filles Chanoineſſes & en fonda encore un autre de Religieuſes hoſpitalieres. Il reſte encore trois branches du nom de Maillé, ſavoir la Tour-Landry, Carman & Rinchard ; celle de Brezé eſt finie en la perſonne de Claire-Clemente de Maillé, Princeſſe de Condé.

Buſançois Buzançois, ſitué ſur la riviere d'Indre, eſt un Duché de Touraine, mais du diocéſe & Generalité de Bourges, il fut érigé en Comté par François I. en 1131, en faveur de Philippe Chabot Comte de Charni Amiral de France, avec union des chatelainies de Brion & de l'Eſcuillé. Cette terre a été long tems dans la famille de Prié, dont il y en a eu un Cardinal & un Grand-Maitre des Arbalêtriers : le Duc de Beauvillers l'a depuis peu achetée de Mrs. de Chavigny Boutillier. La paroiſſe eſt de 200 feux qui payent 2900 liv. de taille.

Montreſor. Montreſor, ſitué ſur l'Indrois, Election de Loches eſt un ancien Comté, puiſqu'on trouve un Bouchard Seigneur de Montrezor qui portoit le titre de Comte en 1092 ; cependant le titre en fut renouvellé par création expreſſe en faveur de la maiſon de Bourdeilles. Le chateau de ce lieu doit ſon commencement à Foulques Nerra Comte d'Anjou. Il y a quatre chatelainies & 80 fiefs qui en dépendent, la paroiſſe eſt de 136 feux & environ 600 ames qui payent 1395 liv. de taille. Il y a un chapitre conſiderable à la collation du Seigneur qui eſt à preſent le Duc de Beauvillers, lequel l'a acquis de M. le Duc d'Orleans & des créanciers de Mlle. de Guiſe.

ur l'Indre dans la Duché de Touraine, dant du Dioceſe & Generalité de Bourrigé en Comté en faveur d'Henry, Fontenac Vice-Roi du Canada. Il y a : du nom de Palluau, qui a duré plus . La paroiſſe contient 180 feux; 800 ye 1630 liv. de taille : le Duc de Beaucquiſe depuis peu, ainſi que pluſieurs :s de ces quartiers. TOURAINE. *Palluau.*

té de Tours, ſitué dans la ville, eſt le l'ancienne juſtice des Comtes de ppellée autrefois la Vicomté, & de la les Ponts. Il n'y a qu'un fief qui en reiel appartient à l'Hôtel-Dieu, il fut eur du Connétable de Luines. *Tours.*

s, autrement Subire, ſitué ſur la Clai- étendue du Duché de Touraine, mais u diocéſe & Generalité de Bourges, fut arquiſat le 16 Juillet 1556, en faveur d'Anjou Seigneur de S. Fargeau. La de 150 feux & de 650 ames qui payent e taille : il y a un chapitre de Chanoi- ıcheſſe de Montemar poſſede à preſent qu'elle a acquiſe. *Mezieres*

-Renaud Marquiſat, ſitué dans l'Elec- ırs ſur la riviere de Branſle, a pris ſon Regnaud qui en fit édifier le château. s un ſiécle dans la famille de Rouſſelet, Maréchal de Chateau-Renaud Vice- ı juſtice s'étend ſur 17 paroiſſes : la 466 feux & 1900 ames qui payent de taille, le marché de ce lieu eſt un rts de la Province, il ſe tient le mardi.- y, Marquiſat, ſitué ſur le Cher Elecurs, fut érigé en 1619, avec union des s de Savonnieres & Coulombier. La t de 230 feux & 930 ames: elle paye *Château-renaud.*

Villandry.

TOU-RAINE. 5800 liv. de taille; ſa Juſtice s'étend Paroiſſes.

Montgogier, ſitué ſur un ruiſſeau El Chinon, a été poſſedée par une famille nom, qui eſt finie par filles en celles de S laquelle s'étant diviſée en deux branc Terre échût à la puiſnée, dont il y a eu laume de Ste. Maure, Chancelier de Fr ritiere de cette branche la porta en la Baraton, de qui Michel Dugart, G d'Amboiſe, Chevalier de l'Ordre l'ac fit ériger en Marquiſat; elle a été depu ſur ſes héritiers, & eſt a préſent poſſ Marquis de Beauveau.

La Châtre La Châtre, ſitué ſur le Loir dépendar raine pour la Juſtice, d'Anjou pour la J du Maine pour le ſpirituel, apartenoit : la famille de Mayenne; Gervaiſe fille de du nom, Seigneur de Mayenne; porta neurie en mariage à Pierre Comte de Ve elle devint le partage des puiſnés de cett qui ſont finis en la perſonne de François de Vidame de Chartres, Colonel de l'Infant en 1560; elle paſſa de lui à la Maiſon mouille & en celle de Beuil, par le m Jaqueline de la Trimouille avec Louis, Sancerre; elle appartient à préſent à M. en faveur duquel elle a été érigée en M Il y a 26 fiefs & terres nobles qui en rel Paroiſſe contient 180 feux, & paye de taille.

Brezé. Brezé, Election de Saumur, releve d Cette terre a donné le nom à une ancienn dont il y a eu des Sénechaux de Normar vers perſonages illuſtres; elle entra dans le Maillé par le mariage de l'heritiere, ritiere, avec un puiſné de Maillé; Bre

tiere, la porta en 1641 à M. le Prince de Con- TOU-
elle appartient aujourd'hui à Thomas Dreux, RAINE.
ſeiller au Parlement. Il n'y a que deux Pa-
les qui en dependent, la ville eſt de 111 feux, & *Mouton.*
1090 l. de taille. Le Marquiſat de Mouton,
tion de Richelieu, dépend auſſi de Loudun:
ppartient à M. de la Frezeliere. La Paroiſſe eſt
61 feux, & paye 300 liv. de taille. Pauliny,
omté, Election de Loches, ſur le Brignon, a
poſſedée près de 400 ans par la Famille de Vo-
La Paroiſſe qui s'appelle Cerriere, eſt de 194
& paye 1810 liv. de taille; il y a un couvent *Azay.*
uguſtins fondé par Louis de Voyer. Azay le Fe-
, autre Vicomté, Election de Loches, ſitué
l'Indre, eſt poſſedée par le ſieur Bâtonneau,
tre des Comptes à Paris. La Paroiſſe eſt de 78
: & paye 650 liv. de taille.
a Guerche ſur la Creuſe, Election de Loches, *La Guer-*
rigée en Vicomté par Charles VII. en faveur *che.*
a belle Agnés; elle a paſſé dans la Maiſon de
equier par acquêt, & en celle d'Aumont par
nce. La Paroiſſe contient 104 feux & paye
liv de taille. Artanes ſur l'Indre, Election *Artanes.*
Tours, eſt une Baronie conſidérable dont re- *Beaulieu.*
une Chatelenie & 30 terres nobles. Beaulieu
'Indre, Election & vis-à-vis de Loches, eſt
Abbatiale & Baronie, où il y a une Abbaye
fut fondée en 1010, avec tout droit de Juſ-
& de Marché, même celui de frapper mon-
par Foulques Nerra, Comte d'Anjou, Seig-
de Loches. Elle contient trois Paroiſſes, 440
& 1800 habitans, qui payent 2025 liv. de
. Châteauneuf, Baronie dans la Ville de *Château-*
rs, appartient au Tréſorier du Chapitre de *neuf.*
Martin, il y a une Chatelenie de dix Fiefs qui
levent. La Haye, Baronie ſur la Creuſe, Elec- *La Haye.*
de Chinon, a été poſſedée 400 ans & plus par

TOURAINE. une famille de même nom qui a donné un Archevêque de Tours ; elle a passé à la Maison de Rohan par acquêt, & a été unie au Duché de Montbazon en 1588. La Ville a deux Paroisse 160 feux & 700 habitans, qui payent 780 l. de taille; Il y a un grenier à sel qui consomme 12 muids par an : le celebre René Descartes en étoit natif: il y a huit Paroisses qui en relevent, l'on y a formé un corps de Ville en 1692, en consequence de l'édit, & est un passage ordinaire de soldats.

L'Isle-Bouchard L'Isle-Bouchard, Baronie, située en Touraine sur la Vienne, & toutefois de l'Election de Richelieu, est effectivement renfermée par la riviere qui en fait une Isle. Bouchard, Seigneur de l'Isle en fit bâtir le Château, d'où la Ville a pris le nom de l'Isle-Bouchard. Cette Famille, du nom de l'Isle, l'a possedée prés de 400 ans, & s'étant éteinte en filles dans la Maison de la Trimouille, le Cardinal de Richelieu l'acquit en 1631 pour l'unir à son Duché. La Jurisdiction s'étend sur quatre Chatelenies & 15 Paroisses, la Ville renferme 346 feux, environ 1300 ames & paye 1899 l. de taille. Il y a un prieuré de 1000 liv. de rente, deux convens considérables & une Commanderie de Malthe à Brizay dépendante du Prieuré d'Aquitaine qui vaut 5000 liv. de revenu. *Ligneuil.* Ligneuil, Baronie, Election de Loches, appartient au Doyen de S. Martin : la ville est de 311 feux, & paye 2952 liv. de taille. *Mairmande.* Mairmande, Baronie Election de Chinon, a été possedée 400 ans par une famille de même nom, qui s'est éteinte en la maison de Sancerre, d'où elle a passé par succession en celle de Bueuil, de qui elle est venue en celle de Bugarreau par le mariage d'Isabelle de Bueuil heritiere ; elle appartient aujourd'hui au Comte de Clerambault, qui l'a acquise par decret sur le Marquis de Mairmande son frere. Nonâtre, Baronie,

lont relevent 17 Paroiſſes, eſt unie au Duché de Montbazon. C'eſt un paſſage de la riviere de Vienne, la Paroiſſe eſt de 44 feux & paye 530 liv. de taille. La Baronie du Palais Archiépiſcopal de Tours eſt conſidérable par le nombre des hommages qui lui ſont dûs, & dix Chatelenies qui en dépendent. TOURAINE. *Le Palais*

Le grand Préſſigny, Baronie, ſituée ſur la Cleſ, Election de Chinon, a donné ſon nom à une ancienne famille de laquelle Renault de Préſſigny, Maréchal de France ſous S. Louis, étoit ſorti ſeon du Tillet. Honorat de Savoye Villars, Maréchal & Amiral de France ſous Henry II. l'a poſſedée, elle eſt à préſent à la Marquiſe de Navere. Il y a un Chapitre dans le Château: la Paroiſſe contient 196 feux, 800 habitans & paye 1760 l. de taille. *Preſſigny.*

Preuilly, Baronie, ſur la Claiſe, Election de Loches, a appartenu durant 800 ans à une famille de même nom, éteinte depuis long-tems: Geoffroy de Preuilly eſt reconnu pour l'Inventeur des Tournois & autres jeux d'armes, c'eſt-à-dire, que ce fut lui qui en dreſſa les loix, & qui contribua à les mettre en uſage. Le Château du Lyon fut bâti en l'an 930 par le Vicomte Atton. Il y a cinq Chatelenies & plus de 100 Fiefs qui en relevent. Elle appartient au Marquis du Suraille, du nom de Hauteford, à cauſe de ſa femme de la maiſon d'Humieres. La Ville contient cinq Paroiſſes, 379 feux, 1500 amés & paye 1950 liv. de taille. Il en eſt ſorti 25 familles huguenotes; il y a un grenier à ſel, où il s'en conſomme 15 muids. *Preuilly.*

La Baronie de la Rochecourbon ſur la Loire, n'eſt conſidérable que par ſon titre & ſon ancien Château bâti par Robert Seigneur des Roches au commencement de l'onziéme ſiécle. Corbon, l'un de ſes Succeſſeurs, lui communiqua ſon nom, Guillaume des Roches Sénéchal d'Anjou, *Rochecourbon.*

TOURAINE. Touraine & Maine, ſous Philippe Auguſte, étoit de leurs deſcendans. Cette terre vint à la Maiſon de Dreux par confiſcation, & paſſa en celles de Thouars, d'Amboiſe & de Maillé par mariage; elle fut unie au Duché de Luines en 1619. Il y a trois Chatelenies & 22 Fiefs qui en dépendent; la Paroiſſe eſt de 315 feux & 1400 ames qui payent 3050 livres de taille.

Samblançay. Samblançay, Baronie dans l'Election de Tours, unie au Duché de Lunies, a été long-tems poſſédée par la famille de Beaune. Foulques-Nerra en a bâti le château; la Paroiſſe contient 200 feux & 800 perſonnes qui payent 1330 l. de taille.

Sennevieres. Sennevieres, Election de Loches, Baronie érigée en faveur de Charles Tranchelion, Seigneur de Rochefort, Gouverneur de Châtillon ſur Indre, appartient à M. Gaule-pied-de-bois-le-Roy, à cauſe de Me. Rocher ſa femme. La Paroiſſe eſt de 69 feux, 300 habitans & paye 270 liv. de taille.

St. Chriſtophle. S. Chriſtophle ſur la riviere de Gratot, Election de Tours eſt une Baronie qui a été poſſédée durant 250 ans par la famille d'Alais; elle paſſa dans la maiſon de Montfort, puis en celle de Parthenay par mariage, en celle de Bueuil par acquêt, & depuis a été unie au Duché de Vaujour en faveur de Louiſe de la Beaume le Blanc. Il n'y a qu'une Paroiſſe de 330 feux, 1320 ames, qui payent 4000 liv. de taille, elle appartient à Me la Princeſſe de Conty Douairiere.

S. Genoul. S. Genoul ſur l'Indre, Baronie, ſituée en la Paroiſſe de Notre-Dame d'Etrées, n'eſt conſidérable que par ſon titre; elle eſt du Diocéſe & Généralité de Bourges.

S. Michel. S. Michel ſur Loire, autre Baronie, n'eſt auſſi conſidérable que par ſon titre, elle eſt unie au Duché de Luines: La Paroiſſe eſt de 180 feux & 709 ames qui payent 445. liv. de taille.

Ste. Maure. Ste Maure, ancienne Baronie, dans l'Election de Chinon, a

ommuniqué ſon nom à une famille qui l'a poſ- TOU-
édée durant 350 ans. Le Chancelier de Ste Maure RAINE.
ous Philippe de Valois, & le Duc de Montau-
ier depuis peu, étoient iſſus des puiſnez de cette
Maiſon dont il ne reſte que des filles. Le château
oit ſon origine à Foulques-Nerra, comme la
Mpart de ceux de la Province. Il n'y a que trois
'aroiſſes qui en dépendent : la Ville eſt de 419
eux & 1800 ames, elle paye 4660 liv. de taille,
l y a un couvent de filles & un grenier où il ſe
onſomme 13 muids de ſel.

S. Maards ſur la Loire, Election de Tours, eſt *S. Maard*
ne Baronnie qui a été poſſedée 350 ans par une
famille du même nom, elle appartient à Mr. Deſ-
fiat. Il n'y a qu'un Bourg de 345 feux & 1400 ames
qui payent 2800 l. de taille : il y a un petit Semi-
naire fondé par un Prêtre du Diocéſe. Vernon Ba- *Vernon.*
ronnie ſur la Branſle, Election de Tours, depend
de l'Archevêque, il y a trois Chatelenies & dix
Paroiſſes qui en relevent. La ville eſt de 340 feux,
1146 habitans & paye 4260 liv. de taille. Verets *Verets.*
Baronnie ſur le Cher, dans la même Election, eſt
accompagnée d'un beau château bâti par Jean de
la Barre, Comte d'Etampes, Prevôt de Paris. Cet-
te terre appartenoit il y a 300 ans à la famille de
Laurois Trouſſeau, d'où elle a paſſé à la maiſon
de la Barre, puis en celle de Signe Forget & de Bou-
tellier Chavigny : elle appartient aujourd'huy au
Duc de Mazarin. La Paroiſſe eſt de 249 feux & paye
2300 l. de taille. Beauçai, Election de Loudun, dont *Beauçai.*
elle eſt eloignée d'une lieue & demie, ſur le che-
min de Othouars, eſt une ancienne Baronnie qui
avoit communiqué ſon nom à une très-illuſtre fa-
mille qui eſt finie depuis un ſiécle. Hugues de
Beauçay, dit le Grand, accompagna S. Louis en la
terre ſainte. Jeanne de Beauçay dame de Champi-
gny porta ſa ſucceſſion en la maiſon royale d'Artois

TOURAINE. en 1360, mais Louis d'Artois son fils étant mort sans posterité, elle retourna à ceux de son nom; elle appartient aujourd'hui moitié au Duc de Richelieu, & moitié à Abraham Gautier Sr. de Villerert. Il y a cinq Paroisses qui en dependent, mais le chef lieu n'est qu'un château ruiné. Bertie, autre Baronnie, dans l'Election de Loudun, a été possedée autrefois par une famille du même nom, qui prit celui d'Amboise après la mort de Mahaut, Comtesse de Chartres, elle appartient aujourd'hui à Mr. Dreux Conseiller, elle est située en la Province de Neuil sur Dive, Election de Loudun. Cursay, autre Baronnie sur la méme riviere & dans la méme Election, appartient au Duc de la Feuillade. Il y avoit trois Paroisses qui depuis dix ans ont été unies en une seule, composée de 113 feux, qui payent 800. de taille. S. Cassien, aussi Baronie, appartient au Duc de Richelieu, c'est une petite Paroisse de 48 feux qui paye 405 liv. de taille. Il y a eu une ancienne famille du nom de S. Cassien qui est finie. Mais comme parmi le nombre de ces Baronies, la plûpart des chefs-lieux ne sont pas des Villes, ni Bourgs murés, nonobstant le privilege porté par la coutume, il y a aussi en Touraine des villes murées, qui ne sont que de simples Chatelenies. Telle est Azay le Rideau, ville située sur l'Indre, dans l'Election de Tours, elle fut occupée sous le regne de Charles VI. par les partisans de la faction de Bourgogne & reprise par le Dauphin, Duc de Touraine en 1418; elle appartient aujourd'hui au Marquis de Vassé, qui y a un Château très magnifique. La Paroisse est de 342 feux, 1400 ames & paye 5065 liv. de taille. Bleré, ville sur le Cher, Election d'Amboise, étoit autrefois si considerable que les Rois y mettoient un Gouverneur & une Garnison, apparemment pour s'assûrer du passage de la riviere pendant qu'ils faisoient leur demeure

Bertie.

Cursay.

S. Cassien.

Azay le Rideau.

Bleré.

ture au Pleſſis-lès-Tours, elle a longtems appar- TOU-
nu à la maiſon d'Amboiſe & eſt aujourd'hui par- RAINE.
gée entre le Sr. Guilleraud & l'Abbé de S. Julien.
Paroiſſe eſt de 349 feux, 1400 ames, & paye
02 l. de taille: il y a un Maire créé par l'Edit de
92. Le paſſage des gens de guerre, qui va par
à plus de 2000 hommes, fatigue tellement les
bitans que la ville ſe dépeuple journellement.

Candes ſur Loire, Election de Chinon, eſt le *Candes.*
us ancien patrimoine de l'Archevêché, il y a un
hapitre de Chanoines fort conſiderable. La vil-
eſt de 100 feux, 500 ames & paye 470 l. de tail-

. Champigny ſur Vede, Election de Richelieu, *Champi-*
t une petite ville poſſedée depuis long tems par *gny.*
famille royale, elle vint par mariage à Charles
Artois, Comte de Longueville & de Pezenas, qui
vendit à Louis de France Duc d'Anjou. Louis II.
n fils la revendit à Pierre de Beauveau, dont la
tite fille, Iſabelle de Beauveau, la porta dans la
aiſon royale par ſon mariage avec Jean de Bour-
on Comte de Vendôme. La Paroiſſe eſt de 192
ux & 500 habitans qui payent 577. l. de taille. Il
a une Ste Chapelle, deſſervie par des Chanoines,
n College & deux Couvens, l'un de Cordeliers
l'autre de Minimes. Cormery ſur l'Indre, eſt *Cormery.*
ne ville Abbatiale, qui a toujours appartenu à
Abbé du lieu depuis la fondation. La paroiſſe
t de 150 feux, 600 ames & paye 1010 l. de taille
, il y paſſe annuellement 4 à 5000 ſoldats.

DIOCESE *de* TOURS.

LE Diocèſe de Tours eſt beaucoup moins éten- *Archevêque de Tours.*
du que le Duché de Touraine, c'eſt pourquoi
Auteur s'eſt trouvé obligé d'en faire un état par-
culier. Il eſt compoſé de 300 Paroiſſes, 17 Ab-
ayes, 12 Chapitres, 98 Prieurés ſimples, & 191

Tou-raine. Chapelles, non compris celles qui dépendent des Chapitres. S. Gratien en a été le premier Evêque en 250. & S. Martin le premier Métropolitain en 380. Loudran a été le premier honoré du titre d'Archevêque au commencement du IX. siécle. Les Evêques suffragans de la Metropole de Tours, sont Angers, le Mans, & les neuf Evêques de Bretagne, parmi lesquels il y en a sept, qui ont refusé pendant plus de 300 ans de se soumettre à l'Archevêque de Tours; cependant quatre d'entr'eux ayant enfin acquiescé, les autres furent condamnez par le Pape Innocent III. l'an 1199. L'Archevêque d'à present est Mathieu Isoré d'Hervault, qui est aussi Abbé de S. Jean d'Angeli & de S. Maixent, il fut nommé à l'Evêché de Condom en Septembre 1693, & à l'Archevêché deux mois après, il a deux grands-Vicaires & deux Officiaux, l'un pour la Métropole & l'autre pour le Diocèse, outre l'Official de Bretagne qui reside à Rennes pour les appellations des Evêchez de Bretagne. L'Archevêché vaut 13000 l. de rente. Le Diocèse paye pour decimes ordinaires 32926 l. 12 s. 8 d. y compris les decimes de l'Eglise de S. Martin, de son Clergé, & des dépendances. Il y a deux Chambres Ecclesiastiques, celle de la Metropole de dix Commissaires, & celle du Diocèse de cinq, il y a aussi deux Receveurs generaux, deux Controlleurs, & deux Receveurs particuliers du Diocèse.

ABBAYES.

Aigue-vive. AIguevive, ordre de S. Augustin, congregation de France, struée à une lieue de Montrichard, a été fondée en 1147 par le Seigneur de cette ville & Payenne sa femme, qui donnerent les eaux vives & les bois qu'ils avoient auprès de Belvau. Le revenu de l'Abbé est de 1029. l. & celui du Cou-

vent de 1003 l. au moyen des offices clauſtraux unis à la menſe monachale. Beaugerais, ordre de Cîteaux, doit ſa naiſſance à la devotion des peuples qui y bâtirent une Egliſe en 1159. Henry II. Roy d'Angleterre, la donna aux Religieux de Louroux en Anjou qui y établirent une Abbaye. Le revenu de l'Abbé, qui eſt Joſeph Brunet, Docteur de Sorbonne, eſt de 2500 l. celui des Moines au nombre de trois eſt de 1000 l. Beaulieu près Loches ordre de S. Benoit, congregation de S. Maur, fut bâtie & fondée l'an 1010 par Foulques Nerra, Comte d'Anjou, avec de grands droits. L'Abbé a 4000 l. de revenu & les Religieux, au nombre de dix, 3272 l. au moyen des offices clauſtraux qu'ils ont réunis. Beaumont-lez-Tours, Abbaye de filles, ordre de S Benoit, a été bâtie & fondée l'an 1002, par Hervé treſorier de S. Martin, qui y tranſporta les Religieuſes de Lavignol de Tours qui avoit été bâti dans le VI. ſiécle. Il y a 60 Religieuſes, l'Abbeſſe eſt fille du Maréchal de Vivonne, le revenu de la maiſon eſt de 10000 l. Boiſaubry, ordre de S. Benoit à trois lieues de l'Iſle-Bouchard, fut premierement fondé au titre de Prieuré par Brice de l'Heillé, & depuis erigé en Abbaye, le revenu total de la maiſon n'eſt que de 1400 l. Cormery ſur l'Indre à quatre lieues de Tours ordre de S. Benoit congregation de S. Maur fut erigé en Abbaye par Alouin Abbé de S. Martin du conſentement de Charlemagne qui en donna ſes lettres de confirmation l'an 791. L'Abbé de Vaubon qui en eſt pourvû jouit de 4000 l. de revenu, & les Religieux en ont 4500 pour la réunion des offices clauſtraux.

TOURAINE. *Beaugerais.* *Beaulieu.* *Beaumont.* *Boiſaubri* *Cormery.*

Fontaines lès Blanches, ordre de Cîteaux, qui n'étoit autrefois qu'un hommage, fut erigé en Abbaye l'an 1127 par Renault, Seigneur de Chateau-Renault, & quelques autres Gentils-hommes voiſins; elle eſt de 4800 l. paux l'Abbé & les Reli-

Fontaines les Blanches.

TOURAINE. gieux au nombre de trois. L'Abbé eſt Balthaſar de Rouſſelet, frere du Maréchal de Château Renault. Gaſtines, ordre de S. Auguſtin, érigé en Abbaye en 1138, par Hugues Archevêque de Tours, vaut 1800 l. à l'Abbé & 1400 l. aux Religieux qui ſont cinq. La Clarté-Dieu, ordre de Citeaux, fut bâtie l'an 1140 par Jean Abbé de l'Eſpare, qui avoit reçu pour cela une ſomme d'argent de Pierre, Evêque de Wincheſter en Angleterre; elle vaut 23000 l. à l'Abbé & 4000 aux Religieux. Il y a dans cette Abbaye un ancien monument de la famille de Courcillon. Marmoûtiers, ordre de S. Benoit, congregation de S. Maur, Abbaye celebre, premierement fondée par S. Martin, puis détruite par les Normands en 853, fut rétablie & occupée par des Chanoines pendant quelques ſiécles, depuis remiſe à l'ordre de S. Benoit qui la poſſede encore. L'Egliſe & les differens bâtimens de cette maiſon ont été élevez par les Abbez Reguliers, & depuis la reforme, les Religieux y ont bâti un couvent des plus ſomptueux qui ſe voyent, ils y ſont au nombre de 22 & leur menſe compoſée des offices clauſtraux, du Prieuré des 7 Dormans, & de la Chapelle de S. Nicolas, vaut 13000 l. C'eſt en ce lieu que ſe tiennent les chapitres generaux de la Congregation; l'Abbé eſt Mr. de Lionne, qui a 16000 l. pour ſa part. Le baume dont fut ſacré le Roy Henry IV, eſt conſervé en cette Egliſe. Moncé, maiſon de filles, ordre de Citeaux, fut bâtie & fondée en 1216 par un bourgeois de Tours, & depuis érigé en Abbaye. Il y a 20 Religieuſes qui ont 4000 l. de revenu. Noyeres, ordre de S. Benoit, congrégation de S. Maur, a été fondée l'an 1030, le revenu de l'Abbé eſt de 1200 l. & celui des Religieux au nombre de 9, au moyen des offices clauſtraux de 2512 l.

Gaſtines. *La Clarté Dieu.* *Marmoutiers.* *Moncé.* *Noyeres.*

S. Julien. S. Julien, ordre de S. Benoit, congregation de

S. Maur, fondée premierement dans le VI. ſiécle, fut rebâtie & dottée en 949 par Theodoſe, Archevêque de Tours. L'Abbé, qui eſt du nom de Catinat, neveu du Maréchal, a 7000 liv. pour ſa part, & les Religieux 4150. Seuilly, ordre de S Benoit, fondé par les Seigneurs de Monſoreau & les Comtes d'Anjou, à qui les Abbés rendoient autrefois hommage, a trois Religieux qui ont avec l'Abbé 3 ou 4000 liv. pour tout revenu. Ce lieu eſt celebre dans le livre de Rabelais. Turpenay, ordre de S. Benoit, congregation de S. Maur, a été fondée par les Seigneurs de l'Iſle-Bouchard ſur la fin du XII. ſiécle, le revenu total de la maiſon eſt de 3000 liv. On voit en l'Egliſe de cette Abbaye le tombeau de Henry Clement, Seigneur de Metz, Maréchal de France ſurnommé à cauſe de ſa taille, le petit Maréchal, qui mourut en Poitou en 1219, dans la guerre des Anglois, étant près de Louis fils ainé du Roi. L'on prétend que la charge de Maréchal a été quelque tems hereditaire dans ſa maiſon. Preuilly, ordre de S. Benoit fut fondé l'an 1001 par Geoffroy, Seigneur de Preuilly & de la Rochepozay, pour 7 Religieux qui ont 3500 liv. & jouiſſent des offices clauſtraux chacun en particulier: L'Abbé de Grancé qui eſt titulaire a 7000 l. pour ſa part. Villeloing, ordre de S. Benoit, congregation de S. Maur, fut fondée l'an 850 par Andacher, Abbé de Cormery, à la priere de Menard, Seigneur de Villeloing, qui lui donna le lieu & ſes dépendances pour fonder & bâtir une maiſon. L'Abé Brunet, Conſeiller de la grand Chambre, en eſt Abbé & jouit en cette qualité de 3000 liv. de rente; les Religieux au nombre de 9, ont 4000 liv. pour leur menſe avec les offices clauſtraux.

TOURAINE.

Seuilly.

Turpenay.

Preuilly.

Villeloing.

Toutes ces Abbayes enſemble valent 123566 liv. de rente.

Les prieurés ſuivans ſont à la nomination du Roi.

TOURAINE.

Notre Dame de Bois Rayer près de Tours, ordre de Grammont, fondé par Henry II. Roi d'Angleterre, vaut au Prieur 3000 liv. les Religieux ont 1500 liv. Le Prieur eſt N. Vaſſal, fils de Michel, Huiſſier du cabinet du Roi; S. Coſme ordre de S. Auguſtin, fondé l'an 1012 par 5 Chanoines de S. Martin qui s'y retirerent, vaut au Prieur, qui étoit ci-devant le ſieur Baudran, curé de S. Sulpice à Paris, 1200 liv. les Religieux au nombre de 12, ont 3000 liv. S. Jean de Grets, de la fondation de Foulques Nerra, Roi de Jeruſalem de l'an 1127, vaut 1200 liv. au Prieur qui eſt un Chanoine de Tours, lequel a ſuccedé à l'Archevêque Bourillier. Pommiers-aigres, ou Grammont près Chinon, fondé par Henry II, Roi d'Angleterre, vaut 1200 liv. au Prieur, l'Abbé Regnier des Marais de l'Academie, & 400 liv. aux Religieux qui ne ſont que deux. Villiers, ordre de Grammont, vaut tant au Prieur qu'aux Religieux .... La Bourdeliere, Prieuré de filles, ordre de Cîteaux, a été fondé en 1662 par Louis de Menou, Seigneur de Gevilly; ſa fondation a été confirmée par lettres patentes de l'année 1688, ſous la reſervation pour le Roi de la nomination dudit Prieuré.

Notre Dame de Bois Rayer.

S. Côme.

S. Jean de Grets.

Grammont.

La Bourdeliere.

Le détail des autres Prieurez n'a point été touché par l'Auteur, qui donne ainſi celui des Chapitres.

Chapitre de Tours.

Celui de la Cathedrale de Tours eſt un des plus anciens du Royaume; il eſt compoſé de 193 beneficiers, 8 dignités, 49 canonicats, dont 4 ſont unis à l'Hotel-Dieu, & un au college des Jeſuites, 100 chapelains, 16 perſonats & le reſte à proportion. Le Doyen eſt électif, les autres prébendes ſont à la collation de l'Archevêque, à la réſerve des licentiales. Le chapitre de S. Martin eſt encore plus conſiderable, puiſqu'il jouit de tous les droits

S. Martin

Epiſcopaux ſur divers autres chapitres & Egliſes tant en Berry qu'en Tourraine ; il eſt compoſé de 250 beneficiers, entre leſquels il y a 11 dignités, y compris l'Abbé de Cormery & le Prieur de S. Coſme, 15 prevôtés, 51 prébendes, dont il n'y en a que 43 effectives, 100 chapelles, &c. Le Roi en qualité d'Abbé de S. Martin, a la nomination des doyens & treſoriers de cette Egliſe. Il y a pluſieurs Chanoines honoraires, tels que les Ducs de Bourgogne, d'Anjou, de Bretagne, de Vendôme, de Nevers ; les Comtes de Flandres, de Dunois & de Douglas en Ecoſſe : les Seigneurs de Preuilly & de Parthenay : les Archevêques de Bourges, de Sens, de Cologne & de Mayence, les Evêques de Liege, d'Angers, de Poitiers, de Straſbourg & de Quebec. Le chapitre de la Bazoche eſt de 4 prébendes à la collation de celui de S. Martin. Celui de S. Venant eſt de 10 Chanoines & 8 chapelains à la même collation. Le chapitre de Pleſſis-lès-Tours fondé par le Roi Louis XI. eſt entierement à la collation du Roi ; il eſt de 12 Chanoines, dont il y a un Chantre en dignité & 8 Vicaires. Celui d'Amboiſe eſt pareillement à la collation du Roi ; il eſt compoſé d'un doyen, 8 Chanoines 2 Vicaires & 12 chapelains. Celui de Loches auſſi à la collation du Roi, eſt d'un Prieur, d'un Chantre, 10 Chanoines & de 23 Chapelains. Celui de Chinon a deux dignités, 13 prébendes, 6 vicariats 3 cures & 12 chapelains. Celui de Candes, tout entier à la collation de l'Archevêque de Tours, eſt de 3 dignités, 10 Chanoines effectifs outre les prébendes annexées à l'Archi Diaconé de Tours, & à l'Abbaye de Bourgueuil, 4 Vicaires perpetuels, Diacre, ſous-Diacre, & trois Chapelains.

Tours.

Bazoche.

S. Venant

Pleſſis lès Tours.

Amboiſe.

Loches.

Chinon.

Candes.

Les autres chapitres qui ſont Montreſor de 10 benefices ; Langeais de 5, & Preſſigny de 7, ſont

TOURAINE. remplis ſur la nomination des Seigneurs. Le nombre des Chanoines & bas chœur de tous les chapitres du diocéſe eſt de 680 perſonnes. Les curés ſont au nombre de 312, les chapelains de 191, les vicaires aumoniers & autres Prêtres habitués 199; il n'y a pas le tiers des curés qui ayent des vicaires, parce qu'ils n'ont pas le moyen de les entretenir.

Monaſteres de Religieux. Il y a dans le diocéſe 46 monaſteres d'hommes y compris les Abbayes, ſavoir 3 de S. Benoit non réformés de 15 Religieux; Boiſaudri, Preuilly & Seuilly: 7 de la congregation de S. Maur, de 72 Religieux, trois de Chanoines reguliers de 22, 3 de Cîteaux de 11 Religieux, trois de Grammont de 15, un de Chartreux au Liget de 27, un de Carmes à Tours de 24, un de Jacobins à Tours de 15, trois d'Auguſtins de 39, cinq de Cordeliers de 42 Religieux, trois de Capucins de 53, deux de Recolets de 40, un de Feuillans à Tours de 16, un de Prêtres de l'Oratoire de 8, un de Barnabites à Loches de 7, 4 de Minimes de 59, un de la Mercy & deux ſeminaires. On compte de plus 29 maiſons de filles, ſavoir deux de Cîteaux de 64 filles, 3 de Fontevrault; l'enclôtre Royal & rives de 79 Religieuſes, un de Carmelites à Tours de 28, 6 d'Urſelines de 272 filles, deux du Calvaire de 72, cinq d'Hoſpitalieres de 62, un de la Viſitation à Tours de 53, quatre d'Auguſtines de 150, un de Capucines de 24, & ſept tant Capucins que freres quêteurs, un d'Annonciades à Tours de 21, & enfin un autre à Tours de l'Union chrétienne de 12 filles, & un autre de 3 Sœurs Griſes à Bleré.

Religieuſes.

De ſorte que le nombre des Eccleſiaſtiques du diocéſe eſt de 1450, parmi leſquels on en peut compter 200 qui ne réſident pas. Le nombre des Religieuſes eſt de 893, & partant le nombre total

des

des Prêtres Beneficiers, Religieux & Religieuſes du diocéſe monte à 2539. L'Auteur remarque expreſſément que ce détail ne regarde que le diocéſe de Tours, & non les extenſions de la Touraine qui dépendent d'autres Evêchés. TOURAINE.

PROVINCE D'ANJOU.

L'Anjou eſt diviſé en cinq Elections, Angers, Baugé, Chateaugontier, Saumur & Montreuil-Bellay; mais il s'étend encore ſur une partie des Elections de Richelieu & de la Flêche. Il a la Touraine à l'orient, la Bretagne à l'occident, le Poitou au midy & le Maine au ſeptentrion. Sa plus grande longueur du levant au couchant eſt de 26 lieues, & ſa largeur du nord au ſud de 24. ANJOU. *Sa diviſion.* *Son étendue.* *Rivieres.*

On y compte quarante neuf rivieres, mais la plûpart ne ſont que de petits ruiſſeaux qui ſont ſecs en été, il y en a ſeulement ſix navigables. La Loire, qui coupe la Province preſque par le milieu; la Vienne qui avoit autrefois ſon cours à côté de la Loire; la Mayenne depuis Laval; le Loir depuis chateau du Loir, & la Sarthe navigable depuis Malicorne. On peut rendre la riviere de l'Aution navigable au-deſſus de Longué, ſelon les avis des Ingenieurs qui l'ont viſitée par ordre de la Cour, mais il eſt neceſſaire de curer ſon lit qui eſt comblé & vaſeux, & cauſe par cette raiſon des inondations très-ruineuſes aux Paroiſſes où il paſſe. Ceux qui navigent ſur la Loire ſe plaignent beaucoup des abus que l'on commet dans le baliſſage de la riviere, particulierement au deſſous du Pont de Cé, en ce qu'on n'y travaille que rarement & qu'on n'exécute jamais l'article des baux qui porte que l'on décombrera la boue de Rochefort, qui eſt un endroit par où l'on voiture beaucoup de vins: pour remedier à ce déſordre, on pouroit attribuer

ANJOU. l'inſpection du baliſſage aux Subdeleguez des marchands, comme il ſe pratiquoit autrefois.

Chemins. En general les chemins de l'Anjou ſont preſque impraticables, tant à cauſe que les ponts qui étoient ſur les rivieres ſont tous rompus, que par la difficulté du terrein. Les ponts les plus néceſſaires à rétablir ſont ceux de Sorges ſur l'Aution, qui eſt un des plus grands paſſages du Royaume, de l'Epinard ſur la Mayenne à une lieue d'Angers, de Chateauneuf ſur la Sarthe, de Montreuil-Bellay ſur le Thoué & Chalonne, & de Chaudefond ſur le Layon, & le pont de Cé ſur la Loire, auquel il faudroit achever les arches de pierre commencées. Il ſeroit auſſi néceſſaire pour la ſureté publique d'arracher les bois taillis à cent pas de chaque côté des grands chemins.

Hiſtoire generale. L'Anjou a été long-tems gouverné par des Comtes; il y en avoit anciennement deux; l'un qui faiſoit ſa demeure à Angers & l'autre qui outre Mayenne, réſidoit à Chateau-neuf. Ces deux Comtes furent réunis par Foulques le Roux de l'ancienne famille d'Anjou, une des plus illuſtres du Royaume, tant par ſes conquêtes que par ſes alliances. Geoffroy Martel, Comte d'Anjou, conquit la Touraine; Foulques ſucceda au Comte du Maine & fut Roi de Jeruſalem. Henry II, fils aîné de Geoffroy le Bel, hérita de ſa mere la Duché de Normandie & le Royaume d'Angleterre, il ſubjugua l'Irlande & accrut ſes Etats du Poitou & du Duché de Guienne par ſon mariage avec Eleonor. L'Anjou fut réuni à la couronne l'an 1204. pour felonie jugée contre Jean, Roy d'Angleterre, & depuis donné en appanage ſous le même titre de Comté par S. Louis à Charles de France, ſon frere, chef de la premiere branche d'Anjou-Sicile. Il fut érigé en Duché & Pairie en faveur de Louis de France, chef de la ſeconde branche d'Anjou. Charles, l'un de ſes deſcen-

dans renonça à ce titre & aux villes de Baugé, Saumur & Loudun, moyennant les terres de Beaufort, Vallée, Mirebeau, Sablé & la Roche-guyon que le Roy Louis XI. luy donna en échange : mais depuis étant mort ſans enfans legitimes, le même Roy réunit toute ſa ſucceſſion à l'exception de ce qui en fut démembré en faveur de Louis d'Anjou-Mezieres, dont les biens ont paſſé à la maiſon de Bourbon par le mariage de Renée d'Anjou, fille de Nicolas, avec Henry de Bourbon Duc de Montpenſier. L'Anjou fut depuis cedé par le Roy François I. à Louiſe de Savoye ſa mere & ſucceſſivement donné en appanage à Henry, depuis Roy de France & de Pologne, & à Francois Duc d'Alençon. *Anjou.*

Le Pays eſt diverſifié de coline & de raſe campagne, plus uni que montueux, ſi ce n'eſt aux bords de la Loire & en quelques cantons des marges. Le climat eſt auſſi temperé. Les principaux fruits du pays ſont les vins blancs en abondance, les bleds, ſeigle & froment, l'orge groſſe & menue, les féves, pois, lins, chanvres, noix, quelques chataignes & cidres dans le bas Anjou : les fruits ſont excellens, le gibier très-bon, les pâturages en très-grande quantité & propres à élever & nourrir toute ſorte de bétail ; auſſi la richeſſe de la Province conſiſte-t-elle en bœufs, vaches & moutons qu'elle fournit aux pays voiſins, le Mirebalais & le canton de Richelieu fourniſſent nombre de mulets & d'ânes qui ſervent même au labourage. *Qualité du Pays.* *Ses fruits.*

Il y a des mines de charbon de terre à Curſon, S. Georges, S. Aubin, Liugué, Chaudefond, Chalonne & Montejan ſur Loire, & pluſieurs mines de fer en divers endroits, mais parce que les eaux & les forêts ne ſe trouvent pas ordinairement à portée de ces lieux, il n'y a que deux forges établies, l'une à Château-la-Valiere & l'autre à Pouancé, il y a quelques verreries & entr'autres à Che- *Ses mines.*

ANJOU. nu dans la forêt de Vezins. Dans le Saumurois l
Ses carrieres. le long de la Loire, il y a pluſieurs carrieres de pier
re blanche fort propre aux édifices; on y trouv
auſſi du ſalpêtre qu'on porte à la raffinerie de Sau
mur: il y a grand nombre de carrieres d'ardoi
dans le voiſinage d'Angers & dans les paroiſſes d
l'Hotellerie, de Flée, la Jaille & Magne, Electio
Ses forêts de Châteaugontier. On compte dans la Provinc
37 forêts plantées de chênes & de hêtres.

Ses Villes L'Anjou renferme 32 Villes murées, dont le
principales ſont Angers capitale, Saumur, Beau
gé, la Flêche & Châteaugontier: les autres ſon
Beaufort en vallée, Briſſac, Beaupreau, Bour
gueuil, Condé, Chantoreaux, Chevillé, Cholet
Chateauneuf, Craon, Doué, Durétal, le Lude
Montcontour, Montreuil, Bellay, Paſſavant
Pouancé, le Pont de Cé, le Pui-notre-Dame
Reillé, Richelieu, le Gré & Vilion. Les princi
Foires. pales foires ſont les quatre d'Angers qui ſont Roya
les, celles de Chollet, de Villers, de Marlai
de Doué & de Rochediré: les marchés les pl
conſiderables ſont ceux de Briſſac & de Beauf
pour les bleds, de Doué, de Cholet & de Mont
veau pour les beſtiaux, & de Craon pour le fil.

Denombrement des paroiſſes. Quoique le diocéſe d'Angers ne contienne
462 paroiſſes, le Duché d'Anjou en comp
bien davantage; on en compte ſuivant l'ordre
Elections 696, mais il en faut oter 92 qui
ou de la Touraine ou du Maine, ce qui les r
à 604, auſquelles néanmoins on peut ajout
15 paroiſſes de la ville d'Angers & 25 qui ſont
tes à d'autres Elections, de ſorte que tou
paroiſſes de l'Anjou montent au nombre d

Gouvernement militaire. Il y a un Gouverneur & Lieutenant gen
la Province qui eſt M. d'Armagnac ou le
de Brienne ſon fils reçu en ſurvivance, u
tenant general pour le Roi qui eſt le Mar

ırenne Fouquet, deux Lieutenans de Roi he- ANJOU.
ıires créés par édit de 1692, qui ſont Claude
aumont Dantícham, Capitaine & Major du
nent de Souvré & Jaques ſieur de la Borde;
:néchal d'Anjou qui eſt le Marquis de Sablé,
›m de Servien; les gouvernemens d'Angers &
ont de Cé ſont unis au gouvernement de la
ince, les autres Villes ont des Gouverneurs
:uliers. Il y a dans la Province trois Preſi- *& civil.*
:, Angers, la Flêche & Chateaugontier; ſix
; Royaux, Angers, Saumur, la Flêche,
:augontier, Beaugé & Beaufort; deux Pre-
; Royales, Angers & Saumur; ſept Elections
›renant 629 paroiſſes taillables, 102273 feux,
9000 ames qui payent 1009664 liv. de taille
ıaire; le peuple eſt diminué d'un quart de-
tente ans. La Province contient encore ſeize
ers à ſel, ſept maiſtriſes des eaux & forêts,
Maréchauſſées provinciales, trois Reſiden-
e Prevôt, une Maréchauſſée generale, une
liction de traites établie par François I. en 1519,
uſtice conſulaire à Angers & une Chambre des
ıoyes, huit Mairies ou Hôtels de Ville,
e Duchés & Pairies, outre l'Anjou, & un
ſimple Duché, qui eſt Beaupreau, neuf
és, trois Marquiſats, une Vicomté & 28
ınies. Les Angevins ſont ingenieux, d'un *Caractere*
doux & propres aux lettres & aux arts, mais *des peu-*
ntreprenans & peu laborieux. *ples.*
Nobleſſe eſt tellement diminuée en cette Pro- *Nobleſſe.*
qu'il n'y reſte pas plus de 530 Gentilshommes
ıpris les veuves & les enfans. Les plus conſi-
les maiſons qui reſtent ſont celles de Coſſé,
donné dans les derniers ſiécles trois Maré-
: de France, ſept grands Pannetiers, quatre
ıliers de l'Ordre & pluſieurs perſonnes illuſ-
de la Val, de laquelle ſont ſortis trois Maré-

[illegible] de France, un Amiral, deux Chevaliers de l'Ordre & des Gouverneurs de Province; le Marquis de la Val-la-Plesse est aîné de ce nom: de Beauveau dont il a été parlé en la Province de Touraine, de laquelle est M. de Beauveau la Treille, Capitaine de Cavalerie; du Bellay, issue d'anciens Comtes de Poitou & Seigneurs de Montreuil-Bellay, qui a donné un Cardinal & plusieurs Chevaliers de l'Ordre. Le Marquis de Bellay Lieutenant des Maréchaux de France en est sorti: du Maillé, dont le Marquis de Julesme est le chef; de Gouffier dont est le Comte de Caravas, du Turpin, Crissé, de la Bongere, Quatre-barbes, de Clermont Galerande ou Clermont d'Anjou, de Beautru, &c.

Le commerce d'Anjou se réduit aux denrées que l'on y recueille & aux bestiaux qu'il produit; il s'y fabrique peu de marchandises: les manufactures sont deux raffineries de sucre à Saumur & Angers, dix blanchisseries de cire, dont sept sont à Angers & trois à Chateaugontier; il y a aussi quelques blanchisseries de toilles en ces deux villes; on fabrique à Angers de très belles étamines de laine sur soye rayées d'or & d'argent, des camelots fins, des rets, serges, droguets; de même au Lude: des toiles à Chateaugontier qui se transportent à S. Malo pour les pays étrangers, & à Chollet pour le Poitou, la Rochelle, Bordeaux. On fait à Saumur des bagues & boucles d'or, des medailles & autres quincailleries.

Angers, capitale de la province & d'une Election est située sur la riviere de Mayenne, à une lieue de son embouchure dans la Loire: elle fut renfermée de murs au commencement du XIII. siécle, par [illegible] Roi d'Angleterre, sur lequel elle fut prise en [illegible] par Louis, depuis Roi, VIII. du nom, fils [illegible]ilippe Auguste, qui fit démolir ses murailles; [illegible] S. Louis son fils étant parvenu à la couronne,

les fit rétablir : on y travailla 4 ans, depuis 1228 jusques en 1232. Il y a en cette ville Evêché, Présidial, Prévôté, Université, Academie des belles lettres, Election, Grenier à sel, Maitrise des eaux & forêts, Prévôté generale & provinciale, Chambre de monnoyes, Consulat & maison de ville, &c. Le chateau qui étoit autrefois une place considerable, est fort en ruine : on y voit quelques antiques, & entr'autres une cage de fer fort épaisse, qui a servi de prison à quelques criminels d'Etat. Le Lieutenant de Roi de la ville & du chateau est Charles de Beaumont d'Antichamp : il y a un Major & 50 hommes de garnison. Le Présidial est composé de deux Présidens, un Lieutenant general, un Lieutenant particulier, un criminel, un Assesseur, un Chevalier d'honneur & 28 Conseillers. La Prévôté a un Président, un Juge, un Prévôt, un Lieutenant, un Assesseur, huit Conseillers, un Commissaire verificateurs des crimes, &c.

ANJOU. *Presidial* *Prevôté.*

L'Université a été érigée par S. Louis, à la priere de Charles I. Comte d'Anjou, depuis Roi de Naples : elle fut renfermée en 1397 en consequence de deux arrêts du Parlement, & en 1432 elle fut divisée en six nations, d'Anjou, du Maine, de France, d'Aquitaine, de Bretagne & de Normandie ; elle est gouvernée par un Recteur électif, un Chancelier perpetuel, & composée des quatre facultés, du droit civil & canonique, de theologie, de medecine & des arts. Dans la faculté de droit il y a quatre docteurs régens ou professeurs du droit françois, & huit docteurs aggregés : en theologie, deux docteurs régens & plusieurs autres sans exercice, qui conferent le doctorat : en la medecine, dix régens qui roulent entr'eux, deux par année ; & dans les arts il y a les principaux des colleges de Boncl & de la nation d'Anjou ; chaque nation a en particulier son procureur, syndic & ses suposts régentans

Université.

Anjou. & étudians. L'Univerſité entiere a encore ſes officiers, un procureur general qui eſt électif, un receveur, un ſecretaire & un bedeau principal. L'Academie des belles lettres fut fondée par le Roi en 1685 : elle eſt compoſée de 76 perſonnes, choiſies dans tous les Etats de la province.

L'Election, dont la Juriſdiction s'étend ſur 241 paroiſſes y compris celles de la ville, eſt compoſée de 12 officiers; elle contient 39118 feux qui payent 375828 liv. de taille. Le grenier à ſel conſomme annuellement 100 muids de ſel. Le Prevôt provincial d'ancienne érection, a dans ſa dépendance les réſidens de Saumur, Beaugé & Pouancé : il y a differens officiers & 19 archers. Le Conſulat a été érigé en 1563; il eſt pareil aux autres Juriſdictions des marchands. Le corps de ville eſt compoſé d'un maire perpetuel, 4 échevins électifs de deux en deux ans, 12 conſeillers électifs & perpetuels, 8 aſſeſſeurs, &c. La ville d'Angers eſt franche de taille & compoſée de 16 paroiſſes, deſquelles il y en a 12 dans ſon enceinte, & 4 dans les fauxbourgs, dont une ſeule eſt ſujette à la taille: la ville contient environ 9000 feux & 36000 ames; il y en avoit 50000 en 1670. Il y a 4 Abbayes, 8 chapitres de Chanoines, 11 maiſons ou couvens d'hommes & 10 de filles, un hopital pour les malades de la fondation d'Henry II. Roi d'Angleterre, & un hopital general pour les pauvres. Il a paſſé annuellement par cette ville durant la guerre environ 20000 hommes cavallerie & infanterie.

Beaugé. Beaugé, ville capitale d'Election ſituée ſur le Coeſnon, a été bâtie au commencement de l'onſiéme ſiécle par Foulques-Nerra Comte d'Anjou. Richard Cœur-de-lion, Roi d'Angleterre, la donna en 1188 à Geoffroy, Evêque de Lincoln ſon frere naturel, pour en jouir ſa vie durant. Jean Sans-Terre l'aſſigna depuis à la Reine Iſabeau d'Angou-

ſa femme pour partie de ſon douaire. Philip- ANJOU.
ıguſte après la réduction de l'Anjou, la don-
Guillaume des Roches, Senéchal des trois pro-
:s en 1206, & Philippe le Hardy aſſigna 2000
le revenu ſur Beaugé & Beaufort à la Reine
guerite de Provence ſa mere, veuve de ſaint
s en 1286. L'Anjou ayant été réuni à la cou-
e après l'extinction de la ſeconde branche de
ri, Louis XI. fit don de la ville de Beaugé à
e de Rohan, dit le Maréchal de Gié, en échan-
: la Vicomté de Vire en Normandie, mais de-
en 1493 Charles VIII. lui engagea Beaugé &
corne ſous la faculté de rachat perpetuel pour
)0 écus; ils furent retirés le 30 Avril 1516,
le conſentement du Roi par Charles Duc d'A-
)n, & après ſa mort Françoiſe & Anne ſes heri-
; furent maintenues en leur poſſeſſion contre le
ıreur general du Roi par arrêt du 10 Avril
:. Beaugé appartient aujourd'hui à la Ducheſſe
emours, du chef de Louiſe de Bourbon ſa me-
etite fille de Louis I. du nom, Prince de Con-
ſeptiéme fils de Charles de Bourbon Duc de
lôme & de Françoiſe d'Alençon. Le gouver-
ent de la ville & chateau de Beaugé eſt poſſedé
N. Courtin; il y a auſſi un Lieutenant de Roi
litaire. La Juriſdiction de la Senéchauſſée de
gé comprenoit autrefois une grande partie du
lômois: mais depuis l'erection de Vendôme
airie, on en a diſtrait la Juſtice ordinaire à la
ve des cas Royaux. L'Election de Beaugé com-
d 87 paroiſſes qui contiennent 13800 feux &
nt 116899 liv. de taille. On y compte trois
ıyes, un Prieuré commendataire, 82 cures,
chapelles & environ 100 gentilshommes: la
)mmation du grenier à ſel monte à 16 muids.
ı dans la même ville Maitriſe d'eaux & forêts,
ıquelle reſſortit la Gruerie de Beaufort, une

ANJOU. Maréchauſſée & une Hotel de ville. La paroiſſe de Beaugé eſt de 588 feux, qui payent 2980 liv. de taille. Les Benedictines du Calvaire y ont un couvent de 3000 liv. de revenu, l'Hotel-Dieu en a autant, il y a auſſi une maiſon de Capucins : il y paſſe annuellement environ 2000 hommes de guerre.

La Flêche. La Flêche, auſſi capitale d'Election, eſt une petite ville fort agréable ſituée ſur le Loir ; elle avoit autrefois communiqué ſon nom à une ancienne & illuſtre famille, qui en poſſedoit la Seigneurie. Elie de la Flêche fils de Jean, Seigneur du même lieu, & de Paule du Maine, devint Comte du Maine, partie par conquête, & partie par achat des cohéritiers de cette grande Seigneurie ; Jean, Roi d'Angleterre, donna la Flêche à ſa femme Iſabeau d'Angoulême pour aſſurer ſon douaire ; mais l'Anjou ayant été ſoumis à la France, cette ville ſuivit le ſort general ; elle tomba en la maiſon d'Alençon, avec la Vicomté de Beaumont, de qui elle dépendoit, & de là en celle de Bourbon-Vendôme : Beaumont ayant été érigé en Pairie en 1543, l'on diviſa la Juſtice & l'on établit un ſiége à la Flêche, pour le lieu même de Chateaugontier de Ste. Suſanne ; mais cette ville ayant été réunie à la couronne par l'avenement d'Henry IV. elle fut érigée en Préſidial, qui eſt compoſé de toute ſorte d'officiers au nombre de 25. L'Election comprend 102 paroiſſes, mais il n'y en a que 28 d'Anjou, le reſte eſt du Maine & de la Touraine. Elle paye 88703 l. de taille : on compte dans ſon étendue 5 Abbayes, 46 Prieurés commendataires dont le revenu monte à 27730 liv. 107 cures qui ont en total 64850 liv. de revenu, 285 Prêtres y compris les Curés, 200 Religieux en comptant les Jeſuites, 250 Religieuſes, 91 Gentilshommes, y compris les veuves & les filles, environ 200 familles huguenotes. Les grands chemins de cette Election ſont tout à fait

aticables : il y a trois ponts de pierre ſur le ANJOU.
, à la Flêche, Duretal & Cohemont, & un
i Sarthe à la Suſe ; les ponts de bois de Sablé &
ié, qui doivent être entretenus par le Marquis
ablé & le Duc de Roquelaure, ſont en fort
hant état ; il y a dans l'Election onze ponts à re-
tous neceſſaires au commerce du pays & à la
modité publique. Il y a trois greniers à ſel dans
ction, celui de la Flêche en conſomme 36
ds, celui de Loué 15, & celui de Malicorne 12.
on érigea un corps de Ville à la Flêche en
5, il n'y a qu'une Paroiſſe dans la Ville qui
le 930 feux, & paye 2500 liv. de taille. Les
ites y ont un magnifique college, fondé en
7 par Henry le Grand, qui leur ceda ſon Pa-
pour bâtir l'Egliſe, & aſſigna 20000 liv. de
e pour l'entretien de la maiſon, à l'effet de
i il fit joindre les Abbayes de Belle-branche
u Molinais, les Prieurés de Luché au Maine
e St. Jacques près la Flêche ; il y a 120 Jeſuites,
on y comptoit autrefois 2000 écoliers, dont
ombre eſt fort diminué aujourd'huy ; on eſ-
: le revenu de cette maiſon à 45000 liv. il y en
ns la Ville un autre de filles qui ſuivent la ré-
de St. Ignace, elles ſont 46, on les appelle
gieuſes de Nôtre-Dame. Le commerce de
lêche ſe reduit aux étamines, ſerges & dro-
s, il y paſſe année commune 17 à 18000
ats.

hateaugontier, ville capitale d'une Election, *Chateau-*
ſe ſur la Mayenne qui la ſepare d'un fauxbourg *gontier.*
mé Alé, fut bâtie l'an 1007 par Foulques-
ra, Comte d'Anjou, dans un lieu qu'on nom-
t auparavant Bazoche ; elle prit le nom de Châ-
gontier, de Gonthier, premier Châtelain de
e place ; Foulques la donna quelque tems après
ron, que l'on croit avoir été fils de Yves, Com-

ANJOU. née de murs par Jacques d'Harcourt, Seigneur de Montgommery, la Juriſdiction s'étend ſur pluſieurs Paroiſſes, & il y a environ 120 hommages. Il y a à Montreuil Maîtriſe d'eaux & foreſts, Maréchauſſée & Corps de ville, la Paroiſſe contient 310 feux, & paye 1606 liv. de taille: la Cure eſt deſſervie par un Prieur Benedictin de la Congregation de S. Maur, aſſiſté de quatre Religieux; il y a dans le château un Chapitre de quatorze Chanoines, dont l'ancien eſt Doyen, les prébendes valent 300 liv. Les Seigneurs de Montreuil ont auſſi fondé un Hôpital dans la ville, où il y a 14 Religieux: enfin il y a un couvent d'Auguſtins, établi depuis 150 ans. L'Election de Montreuil contient 57 Paroiſſes & 9125 feux qui payent 146412 liv. de taille: on compte dans l'Election 59 Curés, 16 Vicaires, 13 Chapelains, 33 Prieurés, dont il y en a un de 3000 liv. de revenu & deux de 2000 l. un Prieuré de filles à la Fougereuſe, qui eſt de 7 à 8000 liv. de revenu, & eſt de la fondation d'Agnès fille de Guy, Seigneur de la Fougereuſe, laquelle donna ſa maiſon Seigneuriale pour y bâtir un Monaſtere. Le Prieuré relève de S. Sulpice en Bretagne: il y a dans la même Election un couvent d'Auguſtins au Puy Notre-Dame, établi depuis long-tems par la dévotion des peuples envers une image de la Ste Vierge: on n'y compte que 39 Gentils-hommes, y compris les veuves & demoiſelles & deux familles huguenotes converties.

Saumur. Saumur auſſi capitale d'Election, à preſent ſur la Loire, étoit autrefois ſur la Vienne, qui n'entroit dans la Loire qu'à trois lieues au-deſſous de Saumur. Foulques Nerra Comte d'Anjou, entreprit la guerre au ſujet de cette place, s'en rendit maître en 1026 & l'unit au Domaine d'Anjou, dont elle fait encore partie. Charles de France, Comte de Valois & d'Anjou, l'aſſigna pour le

douaire de Jeanne de Bourgogne femme de ſon fils Philippe, qui devint Roy de France VI. du nom: elle fut engagée en Fevrier 1549, à François de Lorraine Duc de Guiſe, & Anne d'Eſt ſa femme, qui en jouirent juſqu'au 21 Juin 1570, qu'elle fut retirée par Charles IX. moyennant 64991 liv. Il y a un Gouverneur de la ville & château de Saumur & de leurs dependances, qui eſt le Marquis de Cominges, un Lieutenant de Roy du château, un Major & 50 ſoldats de garniſon. La Senéchauſſée royale eſt une Juriſdiction fort conſiderable, elle eſt compoſée du Senéchal, un Preſident, un Lieutenant general, un Lieutenant criminel, un Lieutenant particulier, un Aſſeſſeur, ſix Conſeillers & les autres officiers à proportion. La Prevôté a auſſi les ſiens, ainſi que l'Election, laquelle comprend quatre villes, Saumur, Montſoreau, Doué & Bourgeuil, 85 paroiſſes ou hameaux & 13378 feux, qui payent 87711 liv. de taille: le grenier de Saumur conſomme 90 muids de ſel, ceux de Bourgeuil & de S. Remy en la même Election en débitent 12 muids. La ville de Saumur a trois Paroiſſes, mais il n'y a qu'un Curé, lequel a trois Vicaires qui les gouvernent, qui tous enſemble n'ont pas plus de 1000 livres de revenu: il y a 33 Chapelains, qui ont chacun 175 liv. compris les retributions annuelles. ANJOU.

La ville de Saumur a été beaucoup plus conſiderable du tems des huguenots qu'elle ne l'eſt aujourd'hui, il y reſte 1750 feux & environ 6500 ames. Cette grande diminution vient de la ſuppreſſion du temple, du college & de l'academie, qui attiroient beaucoup de Religionaires étrangers; il y reſte 25 familles de nouveaux convertis. Le marché de la ville eſt peu conſiderable, à cauſe du gros droit que l'Abbeſſe de Fontevrault y prend du vingtiéme boiſſeau de ſel: les foires ſont auſſi de

ANJOU. peu de conſideration, parce qu'elles ne ſont pas branchées. Le commerce du lieu conſiſte en une raffinerie de ſalpêtre, qui a la reputation d'être la meilleure de France, une raffinerie de ſucre, qui s'anéantit tous les jours à cauſe des droits, quelques fabriques de quincaillerie, médailles, chapelets, &c. Le débit des vins qui étoit autrefois fort grand, eſt tout à fait ceſſé, depuis que les étrangers ne font plus d'enlevemens. Il y paſſe annuellement 18 à 19000 hommes infanterie & cavalerie. Il y a dans la ville deux communautez de l'Oratoire, les Andrillers de 40 Prêtres & Nanſilly de 10, pour l'exercice du collége: Il y a trois convens de S. François & 60 Religieux, & trois de filles qui en renferment 200, outre l'hôpital des malades, où il y a 20 Religieuſes. L'Election comprend quatre Abbayes, Fontevrault, Azinés, S. Florent & S. Maur, 30 Prieurés, dont 3 à Saumur de 800 liv. de rente, celui de Cannaut, ordre de Grammont, de 5000 liv. un autre de 2000 l. deux de 1500 liv. un de 1200, dix depuis 700 juſqu'à 900 liv. & le reſte au deſſous: 63 Curés, dont 6 ou 7 ont 800 liv. de revenu, les autres 700 liv. il n'y a preſque point de Vicaires dans les Paroiſſes, & tous les Prêtres de l'Election ne paſſent pas le nombre de 150. Il y a quatre chapitres de Chanoines, celui de Montſoreau de quatre prébendes, celui de Doué & de Martiguéfriant de ſix prébendes chacun, toutes de 2 à 300 liv. de revenu, & celui de la Greſille de 400 liv. & un Chefcier de 200 liv. plus de 50 chapelles ou environ, & une Aumônerie. On compte encore dans l'Election 39 familles de Nobleſſe, y compris les veuves & demoiſelles.

Richelieu Richelieu, ville capitale d'Election, ſituée ſur les rivieres de Vede & de Lemable, doit tout ce qu'elle eſt au Cardinal qui la fit bâtir pour honorer le lieu de ſon origine; elle fut érigée en Duché pour

pour les males & femelles en Août 1631, & les lettres en furent verifiées en Septembre de la même année avec union des Baronies de Chinon, Mirebeau, l'Iſle-Bouchard, Faye la Vineuſe, Sceaux, & de la Comté de la chapelle Belloüin. Les appellations de la Juſtice vont au Parlement & au Preſidial d'Angers au premier cas de l'Edit. L'Election contient 76 Paroiſſes dont 18 ſont démembrées de la Touraine, celles-cy contiennent 1724 feux & celles-là 5822, la totalité de l'Election paye 40611 liv. de taille. On compte dans cette étendue 78 familles de Gentilshommes, y compris les veuves & les filles Demoiſelles, 82 Cures, dont il y en a une de 2000 l. de revenu, deux de 900 l. cinq de 800 l. 20 de 5 à 600 l. & le reſte de 300 l. & au deſſous; vingt Prieurés, dont un eſt de 2000 l. deux de 1000 l. & les autres de 6, à 700 l. une Aumônerie de 1500 l. pluſieurs Chapelles, deux Commanderies de l'ordre de Malthe, l'Iſle-Bouchard & Mont-gogier & 18 familles de Religionnaires. La ville de Richelieu ne paye point de taille ni droits de gabelle, elle contient 1440 feux: le grenier à ſel débite juſqu'à 57 muids, il y a une maiſon de la Miſſion, à laquelle eſt jointe la Cure & le Prieuré de Champouant de 1000 l. de revenu & un Couvent de filles à qui le Duc de Richelieu paye annuellement 2000 l. pour la fondation. ANJOU.

L'Auteur paſſe, après cette deſcription des Elections, à celle des Villes & Terres titrées de la Province d'Anjou, en ſuivant l'ordre alphabetique. *Villes & terres titrées.*

Briſſac, ville & Duché Pairie, Election d'Angers, & à quatre lieues de cette capitale eſt ſituée ſur la riviere d'Aubance, elle s'appelloit autrefois Brocheſſal & étoit du domaine d'Anjou; il s'y donna autrefois une grande bataille entre Geoffroy le Barbu & Foulques Rechin ſon frere, elle a été long-tems poſſedée par une famille du nom de Brochet, *Briſſac.*

Anjou. ſal qui tomba en celle de Chemillé au XIII. ſiécle, d'ou elle a paſſé en celle de Coſſé ſur la fin du XIV. elle fut erigée en Comté l'an 1560 & en Duché-Pairie en Avril 1611 par lettres qui furent verifiées le 10 Juillet ſuivant. La Paroiſſe contient 161 feux & paye 1360 l. de taille. Les appellations de Briſſac vont à la Senéchauſſée d'Angers. Beaupreau, ville ſituée ſur l'Iſere Election d'Angers, tombée dans la maiſon des Roches par le mariage de Jeanne fille de Joſſelin de Beaupreau & de Marie de Montjean avec Jean des Roches qui n'eut qu'une fille, Alienor des Roches, Dame de Beaupreau & Chemillé, qui porta ſa ſucceſſion à Jean de la Haye Paſſavant : Renée de la Haye, leur fille, épouſa Joachim de Monteſpedon, dont ſortit Philippine, ſeule héritiere qui épouſa René de Montejan, Maréchal de France & enſuite Charles de Bourbon, Prince de la Roche-ſur-Yon, en faveur duquel Beaupreau, qui n'étoit qu'un Comté depuis 1514, fut erigé en Duché Pairie en Juin 1562; mais étant morte ſans enfans, ſes grandes terres revinrent à la maiſon de Supeaux par repreſentation de Louiſe de la Haye, femme de Jean Supeaux, mere de François Maréchal de France. Jeanne de Supeaux, heritiere de Guy Duc de Beaupreau, épouſa Henry de Gondy, Duc de Rets, & Catherine de Gondi ſa ſeconde fille porta cette terre à Louis de Coſſé Duc de Briſſac, dont la fille, Marie Marguerite, a épouſé le Maréchal de Villeroy, lequel à cauſe d'elle, poſſede la Duché de Beaupreau ſans Pairie. La Ville contient un Chapitre, deux Paroiſſes & 483 feux qui payent 6310 l. de taille.

Beaupreau.

La Lude. La Lude, petite ville ſur le Loir, Election de Baugé, entra par mariage dans la famille des Vicomtes de Beaumont & y étoit encore en 1355. Marguerite de Poitiers, femme de Jean, Vicomte de Beaumont, donna cette terre à ſon neveu,

Jean de Vendôme, Seigneur de Feuillete, en faveur de ſon mariage avec Marie de Chaulon Orange en 1468. Elle appartient aujourd'hui au Duc de Roquelaure, à cauſe de Charlotte Marie de Daillon ſa mere, ſœur d'Henry de Daillon, Ecuyer Duc de Lude. La Juriſdiction s'étend ſur ſix Paroiſſes, la ville contient mille feux & paye 6700 l. de taille, il y a un grenier à ſel qui conſomme 40 muids, il y paſſe environ 300 ſoldats par année. La Valiere, Duché dans l'Election de Baugé, ſitué auprès d'un étang dont ſe forme la riviere de Fare, qui tombe dans le Loir aux confins de l'Anjou & de la Touraine, fut acheté par decret ſur la maiſon de Bueuil qui l'avoit eu, partie par ſucceſſion, & partie par acquêt. Le chateau s'appelle Vaujours, & la Paroiſſe Chateau; cette terre appartient aux maiſons d'Alain, de Monfort & de Parthenay ſucceſſivement; elle eſt aujourd'hui à Madame la Princeſſe Douairiere de Conty, du chef de Louiſe de la Baume le Blanc, Ducheſſe de Vaujours ſa mere, à preſent Carmelite; la Juriſdiction s'étend ſur douze Paroiſſes, le lieu eſt de 110 feux, qui payent 790 l. de taille.

ANJOU.

La Valiere.

Jarzé, Marquiſat, Election de Baugé ſur un étang qui ſe fait d'un ruiſſeau, qui tombe dans le Coeſnon, appartenoit dans le XI. ſiécle à la maiſon de Beauveau, & on prétend que celle de Jarzé ancien, en étoit une branche, parce que Gerard de Jarzé & Raoul de Beauveau freres, rendirent un aveu commun à Foulques-Nerra Comte d'Anjou. Cette terre de Jarzé, étoit poſſedée au XIII ſiécle par Jean Bourré Sr. Du Pleſſis dit Bourre, qui fit bâtir le château ſous le regne de Louis XI. le Marquis de Jarzé d'à preſent en eſt iſſu. La Juriſdiction s'étend ſur deux Paroiſſes, le lieu eſt de 320 feux qui payent 2799 l. de taille. Il y a un college de Chanoines de la fondation de Jean Bouré. Jaleſme auſſi Marqui-

Jarzé.

Jaleſme.

ANJOU. ſat dans la Paroiſſe de Vernantes, Election de Baugé, appartient à la famille de Maillé de la Branche de la Tour Landry. La Varenne, auſſi Marquiſat, Election de la Flêche, a été erigé en faveur de la famille de Fouquet-la-Varenne de Ste Suſanne; cette maiſon doit ſa fortune à Henry IV.

Beaufort. Beaufort en Vallée, Election d'Angers, fut demembré du domaine d'Anjou en 1340 par Philipde de Valois en faveur de Guillaume Roger, frere du Pape Clement VI. ſous titre de Comté. Louis Duc d'Anjou confirma cette aliénation en 1371 en faveur de Guillaume fils du precedent dont la petite fille porta cette terre au Maréchal de Boucicault, mais étant morte ſans enfans elle revint à Aliſe Roger, dite de Beaufort, femme d'Aymar de Poitiers, laquelle n'ayant point eu d'enfans, laiſſa ſon heritiere Agnès Roger, femme de Hugues, Vicomte de Turenne ſur leſquels le Roy René retira le Comté de Beaufort en 1469, en leur payant 30000 écus. Louiſe de Savoye ayant eu le Duché d'Anjou aliéna la même terre en faveur de ſon frere René bâtard de Savoye, Comte de Villars, à la charge de payer les mêmes 30000 écus aux heritiers du Roy René, & ſon fils Comte de Tende en a joui juſqu'au dernier Decembre 1569, qu'elle fut réunie à la couronne, ſuivant l'Edit general de réunion du mois de Mars precedent; mais elle a depuis été engagée premierement au Marquis de Lavardin mort en 1644, puis au Maréchal de Prezé & à Madame la Princeſſe de Condé ſa fille: elle eſt à preſent reunie. Le Gouverneur eſt le Sr. de Contades, la Juriſdiction s'étend ſur ſept Paroiſſes, la ville en contient deux & 983 feux qui payent 11470 l. de taille, il y a un grenier à ſel où il ſe conſomme 25 muids, Maréchauſſée, Maîtriſe des eaux & forêts.

Chemillé. Chemillé, Ville & Comté ſur l'Irôme, Election d'Angers, eſt l'une des Baronnies qui doit ſer-

rice à l'Evêque le jour de ſon entrée, elle avoit donné ſon nom à une ancienne maiſon qui s'éteignit en celle de la Haye Paſſavant ; d'où elle paſſa en la maiſon de Nemours par le mariage d'Yolande de la Haye, fille de Louis, avec Jean d'Armagnac Duc de Nemours ; ils la vendirent enſemble à Pierre de Rohan, dit le Maréchal de Gié pour le prix de 16000 écus d'or, mais elle fut retirée & adjugée par arrêt de la Cour du 28 May 1501 à Joachin de Monteſpedon Seigneur de Beaupreau & Renée de la Haye ſa femme comme plus proches heritiers : elle a paſſé enſuite dans les maiſons de Sapeaux, de Gondi & de Coſſé, puis par acquêt en celle de Craon & enfin en celle de Colbert Maulevrier. La Ville a deux Paroiſſes, 215 feux & paye 2320 l. de taille, il y a un Chapitre de Chanoines de trois Dignitez, & 18 prebendes de 200 liv. de rente chacune. ANJOU.

Dureſtal, Comté & ville ſituée ſur le Loir, Election de la Flêche doit ſa premiere origine à Foulques-Nerra qui la bâtit en 1040, & la donna en 1053 à Hubert de Champagne la Suze ; elle entra dans la maiſon de Parthenay par le mariage de Jeanne de Matefelon fille de Thibaut, Seigneur de Dureſtal & de Beatrix de Dreux avec Jean l'Archevêque, Seigneur de Parthenay, depuis ſa fille Marie de Parthenay épouſa Louis de Chalons Orange ; Marguerite de Chalons leur fille épouſa Olivier Huſſon & lui apporta la terre de Dureſtal, Iſabeau Huſton Dame de la Marche Felon & de Dureſtal porta à Hector de la Juille, ſieur de S. Michel Dubois, dont vint Marguerite de la Juille, qui les tranſmit en la maiſon Dumas, puis en celle de Supeaux Seigneur de Vieille-Ville ; Marguerite de Supeaux épouſa Jean, Marquis d'Epinay, dont iſſut Françoiſe d'Epinay, femme de Hemon de Scomberg Maréchal de France, dont la fille Jean- *Dureſtal.*

BIBLIOTHE

ANJOU. ne ſœur de Charles, auſſi Marechal de France; épouſa Roger du Pleſſis, Duc de Liancour & lui porta la Comté de Dureſtal, qui a paſſé enfin en la maiſon de la Rochefoucaud par le mariage de Jeanne Charlotte Dupleſſis heritiere de Liancour avec la Rochefoucaud. La juriſdiction de cette Seigneurie s'étend ſur 18 paroiſſes en tout ou partie; la ville contient deux paroiſſes, 282 feux & paye 2150 liv. de taille.

Montrevaux. Le Grand Montreveaux, Ville & Comté, Election d'Angers, dans le pays des Mauges, a été bâti par Foulques-Nerra ſuivant l'idée commune qu'on a de la plûpart des places du pays; cette terre a donné ſon nom à une grande famille qui eſt tombée en celle de Beaumont par le mariage d'Edme de Montrevaux avec Paul de Beaumont, Vicomte du Mans: elle a paſſé depuis en celle de Turpin Criſſé. La Paroiſſe eſt de 60 feux & paye 440 liv. de taille; il s'y tient toutes les ſemaines un marché fort conſiderable pour les beſtiaux. La Chapelle Bellouin, Comté dans l'Election de Richelieu & la paroiſſe de Clamay a été érigée en faveur de la maiſon d'Eſcoublan, puis achetée par le Cardinal de Richelieu en 1637. & unie à ſon Duché.

La Chapelle Bellouin.

Maulevrier. Maulevrier, auſſi Comté dans le diocéſe de la Rochelle, Election de Montreuil-Bellay, dont elle eſt éloignée de huit lieues & de treize de la ville d'Angers, a été bâtie par Foulques-Nerra, lequel la donna à un de ſes Chevaliers qui prit le nom de cette terre & l'a tranſmis à ſa poſterité. Cette famille a duré juſqu'à la fin du XIV. ſiécle que Marie de Maulevrier heritiere, fille ainée de Renaud & de Beatrix de Craon, porta la terre de ſon nom à Jacques de Montberon, Seigneur d'Avoye: elle appartient aujourd'hui au Marquis de Maulevrier Colves, à qui elle vaut 20000 liv. de rente. Il y a un magnifique château bâti depuis

quinze ans. La Juriſdiction renferme ſept Paroiſſes, & le lieu contient 155 feux qui payent 1250 liv. de taille. Montſoreau petite ville & Comté ſur la Loire, Election de Saumur, a donné ſon nom à une famille ſi conſiderable que Gauthier de Montſoreau, fondateur de l'Abbaye de Seuilly en Touraine, eſt nommé dans les titres, *Prince très-Chrétien.* Cette Baronnie tomba dans la maiſon de Savary Montbazon par mariage, puis en celle de Craon & enſuite de Chabot ſieur de Grève; Catherine Chabot, fille de Thibaud, la porta à Jean de Chambes, fils de Philippe & Dame de la Val: elle appartient aujourd'hui au Marquis de Sourches, Grand-Prevôt de l'Hôtel, à cauſe de Marie Geneviève de Chambes ſa femme; cette terre vaut 7 à 8000 liv. de revenu. La Paroiſſe, appellée S. Pierre de Retz, contient 116 feux qui payent 289 liv. de taille, la cure vaut 400 liv. & le Prieuré 500 liv. il y a un college de Chanoines, compoſé d'un Doyen & quatre prébendes qui ont 150 liv. de revenu: il a été fondé en 1519 par Marie de Château-Briant, veuve de Jean de Chambes, Baron de Montſoreau: le marché eſt conſiderable par le grand abord des bleds du Loudunois. ANJOU. *Montſoreau.*

Paſſavant, petite ville & Comté ſituée ſur le Layon, Election de Montreuil-Bellay, dont elle eſt à trois lieues, a été bâtie ſur la fin du X. ſiécle par Foulques-Nerra: il y a eu une famille de ce nom, dont étoit Guillaume Evêque du Mans: elle paſſa dans la maiſon de la Haye & en celle de Nemours par le mariage d'Yolande de la Haye fille de Louis, Seigneur de Paſſavant & de Marie d'Orleans-Longueville avec Jean d'Armagnac, Duc de Nemours; cette Dame prit une ſeconde alliance avec Pierre bâtard d'Armagnac Comte de l'Iſle en Jourdain, pere de George Cardinal d'Armagnac. Paſſavant appartient aujourd'hui au Comte de Caravas, du nom de Gouf- *Paſſavant.*

ANJOU. fier, petit fils puiſné de Claude Gouffier, Duc de Roannes & de Françoiſe de Broſſe, dite de Bretagne. La Juriſdiction de cette Seigneurie s'étend ſur 15 Paroiſſes : il y a 120 Fiefs qui en relevent & vaut 3000 l. de rente, la Paroiſſe eſt de 84 feux qui payent

Serrant. 440 l. Serrant auſſi ſituée ſur un étang, Election d'Angers, appartient à Guillaume Bautru, ci-devant Chancelier de Mr. le Duc d'Orleans, il ſera bientôt au Marquis de Maulevrier ſon petit fils.

Vihers. Vihers, auſſi Comté Election de Montreuil-Bellay, à cinq lieues de cette ville, eſt ſituée pareillement ſur un étang : Marguerite de Vihers, heritiere la porta en mariage à Guillaume, Vicomte de Thouars, & le Roy Jean d'Angleterre la donna par nouvelle conceſſion en 1201, à Gui de Thouars, ſecond fils de Guillaume ; elle paſſa enſuite en la maiſon de Rochefort, puis en celle de Turpin Criſſé, par le mariage de Marie de Rochefort avec Guy Turpin, quatriéme du nom, elle appartient encore à ſa poſterité. La Juriſdiction s'étend ſur 15 Paroiſſes : il y a plus de cent Fiefs qui en relévent, il y a trois Curés dans la ville & un dans le chateau, le lieu contient 1500 feux & paye 1000 l. de taille, le marché y eſt conſiderable pour le debit des beſtiaux & des toiles. Sorges, Vicomté, Election d'Angers, étoit l'ancien heritage des Vicomtes de cette Ville, il fut cedé à Charles de France, Comte d'Anjou en 1260, par Robert Bonnet, Vicomte d'Angers, auquel il donna en échange les terres de Mirabeau, & Blayan ; M. Gohier en jouit à preſent par engagement. La Paroiſſe eſt de 65 feux qui payent 505 l. de taille.

Blazon. Blazon, Baronie ſur la Loire, entre le Pont de Cé & l'Abbaye de S. Maur, Election de Saumur, eſt l'une des plus anciennes ſeigneuries de la Province, qui donna ſon nom à une famille ſi conſiderable qu'un Seigneur de Blazon eſt qualifié *Proconſul*

Conſul dans un titre de S. Maur de l'onzieme ſiécle. Charles I. Comte d'Anjou s'en rendit maître prétendant que cette Baronnie, Mirabeau, Chenelieres & le Port en Vallée, lui étoient devolues par la mort de Thibaut de Blazon : toutefois il les rendit à Robert de Baumets, neveu de ce Thibaut ; Marguerite de Baumets porta cette même terre à Jean Comte de Rouci, & d'eux ſortit Jeanne de Rouci Dame de Blazon, épouſe de Charles de Montmorenci : enfin Jeanne de Montmorenci la porta à Guy de Laval, pere de Gilles de Laval ; Seigneur de Rets & de Blazon, Maréchal de France qui fut brulé à Nantes pour ſortilege & ſodomie en 1440 : elle eſt poſſedée aujourd'hui par le Comte de la Garaye de Bretagne. La paroiſſe eſt de 176 feux, & paye 1140 liv. de taille : il y a un chapitre de quatre Chanoines qui ont chacun 200 liv. de revenu. ANJOU.

Briollé ſur la Sarthe, Election d'Angers, eſt une des quatre Baronies qui doit ſervir à l'Evêque : Il y a eu une famille de ce nom fondue en celle de Sablé par Tiphaine de Briollé, femme de Liziard de Sablé : Marguerite de Sablé la porta en dot à Guillaume des Roches, Senéchal des trois Provinces, puis elle paſſa en celle de Craon par le mariage de Jeanne des Roches avec Amauri de Craon. Marie de Craon fille de Jean & de Beatrix de Rochefort, la porta en 1404 à Guy de Laval, Seigneur de Chemillé, de Blazon & de Rets, dont ſortit René de Laval, Seigneur de la Suſe, qui épouſa Anne de Champagne, laquelle s'étant fait ajuger la terre de Briollé pour ſes repriſes, en fit donation à ſon couſin Brandelis de Champagne : elle appartient aujourd'hui au Prince de Guemené. La paroiſſe contient 157 feux & paye 1490 liv. de taille. Beaumont en Chemiré, dit autrement Gratte-cuiſſe, appartient à l'Egliſe d'Angers. *Briollé.* *Beaumont.*

Anjou. par la donation de Hardouin de Beuil, Evêque d'Angers, qui l'avoit acquiſe de Gilles de Laval, dit le Maréchal de Rets ; elle étoit paſſée de la maiſon de Craon en celle de Beaumont par le mariage de Marie de Craon, Dame de Chaſelay avec Robert de Brienne Vicomte de Beaumont, car il quitta ſon premier nom pour celui de ſa terre ; & par alliance de la maiſon de Laval avec celle de Beaumont, elle étoit venue au Maréchal de Rets.

Blou. Blou, derniere Baronnie tenue au ſervice de l'Evêque d'Angers le jour de ſon entrée, eſt ſituée dans l'Election de Baugé, les ainés de la famille de Blou ont poſſedé la terre de Champigny en Touraine ; celle de Blou tomba par mariage en la famille de Bavey, & par ſucceſſion en celles de Baumets, de Laval & de Vendôme ; elle appartient au Marquis de la Chaſtre. La paroiſſe eſt de 190 feux qui payent 1600 liv. de taille.

Candé. Candé, ancienne Baronnie aux confins de l'Anjou du côté de Bretagne & au confluant de deux rivieres, étoit autrefois une place conſiderable. Geoffroi Martel, ſecond du nom, Comte d'Anjou, l'aſſiegea en 1106, & fut tué devant ſes murailles ; elle a été long-tems poſſedée par l'ancienne famille de Chemillé : il y avoit un Pierre de Chemillé, Seigneur de Candé dans le XIII. ſiécle. Jean de Laval, Seigneur de Chateaubriant, en rendit aveu en 1517 à la Ducheſſe d'Anjou & d'Angoulême, mere du Roi : elle appartient aujourd'hui au Prince de Condé. Il y a ſix chatelainies & plus de 40 terres en haute Juſtice qui en relevent. La paroiſſe contient 104 feux qui payent 1440 liv. de taille : il y a une Maitriſe des eaux & forêts & un grenier à ſel où il s'en conſomme 30 muids. Chateauneuf, autrefois capitale de l'Anjou d'outre-Maine & demeure des Comtes de ce pays, eſt ſitué ſur la Sarthe dans l'Election

Chateauneuf.

gers. Le Chateau fut bâti en 1131. par Anjou.
froy Plantegeneſt Comte d'Anjou, contre
curſions des Seigneurs de Sablé : Jean, Roy
gleterre, ſon petit fils, donna cette Baronie à
ne du Perche, l'an 1201 ; mais Philippe Au-
ayant conquis le pays, en fit don à Guillaume
oches Senéchal, elle échût en partage à Jeanne
: ainée, qui épouſa Amaury de Craon : en-
ıbeau de Craon la porta à Louis de Sully, dont
eſa fille épouſa Guy de la Trimouille ſixiéme
ɔm, elle fut érigée en Baronie en 1584. Le
|uis de Sablé en eſt aujourd'huy poſſeſſeur.
ıroiſſe eſt de 186 feux qui payent 1680 liv.
ille.

ıautré, Baronie ſituée ſur la Loire aux confins *Chautré.*
ıAnjou vers la Bretagne, paſſa l'an 1100 dans
uiſon de Craon par le mariage de Maurice de
n avec Tiphaine, dite l'Anguille, Dame de
tocé & d'Ingrande; Marie de Craon la porta à
de Laval, Seigneur de Retz : le Marechal de
ſon fils la vendit au Duc de Bretagne Jean V.
l la donna en appanage à Gilles de Bretagne
:oiſiéme fils : elle paſſa depuis à Gilles ſecond
u Duc Jean VI. Elle appartient aujourd'hui
eurs d'Avaugour : la Paroiſſe eſt de 170 feux
ayent 1835 liv. de taille. Chollet Ville & Ba- *Chollet*
: ſitué dans l'Election de Montreuil-Bellay,
ıze lieues d'Angers, avoit donné ſon nom à
nille de ſes anciens Seigneurs qui a duré juſ-
ı XIII. ſiécle : elle a paſſé enſuite à celle de
talais, dont elle eſt tombée à Marguerite de
;nelay, maitreſſe de François, dernier Duc de
gne, de laquelle ſont ſortis Mrs. d'Avaugour;
ırquis de Craon, premier Ecuyer de Madame,
ɔſſedée juſqu'à ſa mort, & elle a été vendue
es heritiers à Mrs. de Maulevrier - Colbert.
: terre, dont la juriſdiction s'étend ſur cinq

ANJOU. paroiſſes, vaut 12000 liv. de rente : il y a un grenier à ſel où il s'en conſomme 28 muids. La ville, non compris le bourg S. Pierre, contient 98 feux & paye 1440 liv. de taille : il y a deux couvens, l'un de Cordeliers de 18 Religieux, & l'autre de Corlieres de 30 filles & un Prieuré de 800 liv. de rente: le marché & les foires de Cholet ſont conſiderables par le grand debit de toiles & de beſtiaux.

Craon. Craon, ville ſituée ſur le Doudon, Election de Chateaugontier, eſt la premiere & plus ancienne Baronnie d'Anjou. Foulques-Nerra la donna à un de ſes parens, nommé Lizoir, qui prit le nom de Craon : mais Guerin ſon petit fils ayant refuſé l'hommage à Geoffroi Martel, & l'ayant fait à Conan, ſecond Comte de Bretagne, Geoffroi confiſqua la terre & la donna à Robert dit le Bourguignon, d'où s'en ſuivit une rude guerre entre les deux Seigneurs & les deux Souverains, qui fut enfin terminée par une double alliance : Robert ayant épouſé Beatrix de Craon fille de Guerin & Renaud fils de Robert, la fille de Robert de Vitré & de Berthe de Craon : ce Renaud fut chef de la ſeconde famille de Craon, finie en la perſonne d'Iſabeau de Craon, femme de Louis de Sully : leur fille Marie de Sully épouſa Guy de la Trimouille, qui la porta à Henry de Bourbon Prince de Condé : elle appartient aujourd'hui à Madelcine de Laval, veuve du Maréchal de Rochefort. La Juriſdiction s'étend ſur 24 paroiſſes entieres & partie de 5 autres : la ville eſt de 397 feux & de 2000 ames, elle paye 1800 liv. de taille, il y a un grenier qui conſomme 60 muids de ſel. Le chapitre de Craon eſt de huit Chanoines & quatre Chapelains, les premiers ont environ 200 liv. de revenu : l'Egliſe de S. Clement eſt un Prieuré de S. Benoit de la congregation de S. Maur, où il y a ſept Religieux, & vaut 4500 liv.

de revenu, il y a auſſi dans la ville un couvent de Jacobins. ANJOU.

Chantoceaux, ville & Baronnie ſituée dans les Diocéſes d'Angers & de Nantes qui ſe bornent en cet endroit, entra dans la maiſon de Briolé par le mariage de Garnache de Chantoceaux, heritiere avec Geoffroi de Briolé au XII. ſiécle; les Ducs de Bretagne s'en emparerent quelque tems aprés, & comme elle eſt ſur les confins de cette Province, elle a toujours été attaquée la premiere dans les guerres qui ſont ſurvenues: le Roi S. Louis l'aſſiegea & la prit en 1230 ſur le Comte Pierre Maudere: le Duc de Normandie depuis Roi de France la prit une ſeconde fois en 1341, & la remit entre les mains de Charles de Blois à qui la Bretagne avoit été ajugée; elle paſſa enſuite à Louis Duc d'Anjou par ſon mariage avec Marie de Chatillon fille du même Charles: mais le Roi Charles V. la rendit au Duc de Bretagne en 1370: elle fut priſe une troiſiéme fois en 1378, en conſequence de la confiſcation jugée de la Bretagne, puis rendue en 1380, par le traité de Guerande, à condition d'en faire l'hommage au Duc d'Anjou: le Connétable de Cliſſon l'ayant acquiſe & fortifiée, le Duc de Bretagne s'en empara. En 1392 elle fut rendue à Marguerite de Cliſſon veuve de Jean Comte de Ponthieux, & aſſiegée de nouveau en 1419 par les Barons de Bretagne, enfin rendue en 1420 à Jean VI. Duc de Bretagne qui fit raſer le château, en vengeance de ce qu'il avoit été arrêté priſonnier par une lâche trahiſon: cette Baronnie appartient aujourd'hui au Prince de Condé. La Juriſdiction s'étend ſur ſix paroiſſes, la ville eſt de 212 feux qui payent 1340 liv. de taille. Doué, ville & Baronnie en l'Election de Saumur, eſt conſiderable par les reſtes d'un amphiteatre que l'on ſuppoſe ouvrage des Romains, mais qui paroit aux con-

Chantoceaux.

Doué.

ANJOU. noiſſeurs une ſimple carriere creuſée depuis un tems aſſez moderne. Elle avoit donné ſon nom à une ancienne famille, qui s'eſt éteinte en celle de l'Iſle-Bouchard par le mariage d'Euſtache de Doé, fille & heritiere de Jodon de Doé avec Barthelemi de l'Iſle: Catherine de l'Iſle la porta à Louis de la Trimouille & elle appartient à preſent au Comte de Caravas. La paroiſſe eſt de 346 feux qui payent 4296 liv. de taille, il y a un chapitre royal compoſé de deux dignités, ſix Chanoines & trente quatre Chapelains, les prebendes ſont de 2 a 300 liv. il y a auſſi un couvent de Recolets & un hôpital. Faye la vineuſe, Baronie au Duché de Richelieu, doit ſes commencemens à Foulques Nerra: elle a paſſé dans la famille de la Haye, puis en celle de Marmande par le mariage d'Iſabeau de la Haye avec Pierre de Marmande: ſa fille Marguerite la porta en dot à Jean III. Comte de Sancerre; & Marguerite Dauphine, fille de Beraud, ſecond Dauphin d'Auvergne, la porta dans la maiſon de Beuil, d'où elle paſſa en celle de Gillier Pigureau. La Juriſdiction a été transferée à Richelieu: la ville contient 88 feux qui payent 492 liv. de taille & 12 minots de ſel, il y a un chapitre conſiderable de deux dignités, neuf Chanoines & deux Hebdomadiers, une Aumônerie & une Maladrerie.

Faye la Vineuſe.

Fontaine Guerin.

Fontaine-Guerin, Baronie, a tiré ſon nom d'un Guerin des Fontaines, chef d'une illuſtre famille, dont étoit un autre Guerin des Fontaines, qui rendit de grands ſervices ſous les regnes de Charles VI. & Charles VII. il contribua beaucoup au gain de la bataille donnée au Viel Baugé contre les Anglois en 1422: Renée des Fontaines porta cette terre dans la maiſon de Bueil: elle a été acquiſe par N. Rouillé par decret ſur les enfans du Marquis de Racan. La paroiſſe qui eſt ſituée

ſur le Coeſnon, Election de Baugé, contient 226 feux qui payent 2000 liv. de taille. Ingrande, ville & Baronie ſur la Loire, Election d'Angers, tomba anciennement en la maiſon de Chantocé, & paſſa en celle de Craon, qui épouſa Tiphaine de Chantocé en l'an 1100, comme il a été dit ci deſſus, en parlant de la maiſon de Craon; cette terre a paſſé depuis en celle de Laval & le Maréchal de Retz la vendit au Duc de Bretagne: François II dernier Duc de ce pays, en rendit aveu à René, Roi de Sicile & Duc d'Anjou, le 25 Juin 1470, & la laiſſa à ſes enfans naturels, dont le Comte d'Avaugour, qui la poſſede aujourd'hui eſt deſcendu. La ville contient 117 feux qui payent 535 liv. de taille, le grenier à ſel conſomme 43 muids par an, il y paſſe annuellement 4000 ſoldats. Longué, Baronie ſur l'Aution, Election de Baugé, fut donné par Philippe Auguſte à Geoffroi des Roches pour en jouir comme avoit fait ſon pere Hardouin des Roches; elle appartient au Préſident Croiſet. La ville eſt conſiderable parce qu'une grande partie eſt en franchiſe: il y a 492 feux qui jouiſſent du privilege, & 282 ſoumis à la taille qui payent 5905 liv.

ANJOU. *Ingrande.* *Longué.*

Mirebeau, ville & Baronnie dans l'Election de Richelieu, fut bâtie par Foulques-Nerra: elle ſouffrit un grand ſiége en 1202; la Reine Alienor d'Aquitaine, veuve d'Henry II. Roi d'Angleterre s'y étant renfermée pour ſe dérober à la pourſuite d'Artus, Comte de Bretagne ſon petit fils, la ville ayant été priſe, elle ſe retira au chateau où elle fut ſecourue par le Roi Jean Sans-terre ſon troiſiéme fils; cette terre tomba dans la maiſon de Blaſon, puis en celle de Baumets dont elle ſortit par le mariage de Marguerite, Dame de Mirebeau & de Beaumets avec Jean V. Comte de Rouen; Jeanne, fille naturelle du Roi Louis XI. la porta en dot à Louis de

Mirebeau.

ANJOU. Bourbon Comte de Rouſſillon, Amiral de France, & Anne de Bourbon leur fille ainée l'obtint en partage de leur ſucceſſion, & la porta à Jean III. Baron d'Arpajou; elle a depuis été poſſedée par la maiſon de Gouffier, mais elle fut achetée par le Cardinal de Richelieu & unie à ſon Duché. Il y a quatre chatelainies qui en relèvent, & la Juriſdiction s'étend ſur 20 paroiſſes; la ville contient 375 feux diviſez en 5 paroiſſes, qui payent 1950 liv. de taille, & 100 minots de ſel. Il y a dans la ville deux Prieurez, l'un de 1000 liv. & l'autre de 600 liv. de revenu, une aumônerie de 1500 liv. une maladrerie de 150, un chapitre ſous l'invocation de Notre Dame, fondé par Gilles de Blaſon Evêque de Poitiers, ſur la fin du XII. ſiécle, compoſé de trois dignités, ſept Chanoines & deux Bacheliers; les prébendes valent 300 liv. il y a auſſi un couvent de Cordeliers, où Jeanne de France, Dame de Mirebeau, eſt enterrée en une chapelle de ſa fondation, & un couvent de filles du même ordre.

Montcontour. Montcontour, ville & Baronnie dans l'Election de Richelieu, relevant du chateau de Loudun, fut priſe en 1214 par Louis, depuis Roi VIII. du nom, qui la fit démolir; elle tomba par ſucceſſion à Guillaume de Craon ſecond du nom, Seigneur de Montbazon, qui la partagea avec Briand de la Haye Jouſlain; Marie de Craon la porta à Louis Chabot ſieur de la Grève, & Catherine Chabot la fit paſſer en la maiſon de Chatillon par ſon mariage avec Charles de Chatillon, chambellan du Roi Jean. Ce lieu eſt celebre par la défaite des huguenots arrivée le 3 Novembre 1589; il appartient au Duc de la Feuillade; la ville eſt de 113 feux qui payent 576 liv. de taille & 23 minots de ſel. Montejan, ſur la Loire vis à vis de Montocé, étoit une place conſiderable dès le X. ſiécle, de laquelle les Normans s'emparerent; elle fut priſe ſur eux en 924.

Montejan.

ANJOU.

ɔique défendue par Renaud Prince de cette Na-
n, chef de la colonie qui s'établit à Nantes &
environs : il y a eu une illuſtre famille du nom
Montejan finie en René de Montejan, Maré-
l de France, mort en 1538. Cette terre appar-
ıt au Maréchal de Villeroi, la paroiſſe contient
5 feux qui payent 260 liv. de taille. Le Pleſſis
cé, Baronnie, Election d'Angers & à deux
ies de cette ville a pris ſon nom de Macé, ou
thieu du Pleſſis qui en étoit Seigneur ſur la fin
l'onzieme ſiecle, & qui fit bâtir le château ;
eſt aujourd'hui à la Dame de Vaubrun-Bautru.
paroiſſe eſt de 59 feux, & paye 465 liv. de
lle.

Le Pleſſis.

Monterioles, Baronnie, ſituée en la paroiſſe de
Quintin, Election de Chateaugontier, appar-
ıt au Prince de Guemené, il y a deux chatelai-
s qui en relevent.

Monte-rioles.

Parcé, Baronnie ſur la Sarthe,
ction de la Flêche, ainſi nommée de Patrice,
gneur du lieu qui en fit bâtir le château, ap-
tient aux heritiers du Marquis de Mirepoix.
paroiſſe contient 382 feux & paye 4000 liv. de
lle.

Parcé.

Pouancé, ville & Baronnie de l'Election
ngers, ſituée ſur un étang dont ſe forme la ri-
re de Verſée, qui ſe perd dans le Loucton, a
ıné ſon nom à une ancienne famille, dont
reſtre de Pouancé, Seigneur du lieu de la Guer-
, qui ayant été aſſiegé en 1063 par Conan,
ɔnd Comte de Bretagne, ſe rendit à lui & ga-
enſuite ſa faveur juſqu'à devenir ſon Chance-
; Jeanne de la Guerche, Dame de Pouancé &
ıegré, fille de Geoffroi III. & d'Etiennette de
ıteaugontier, porta cette terre à Jean premier,
nte de Beaumont, de la maiſon duquel elle
à en celle de Chamillard, puis dans la branche
ale d'Alençon ; elle appartient au Maréchal de
eroi. La Juriſdiction s'étend ſur onze paroiſſes

Pouancé.

ANJOU. entieres & quelques autres en partie; la ville contient 408 feux & paye 3400 liv. de taille, il y a grenier à sel où l'on en consomme 27 muids.

Rochefort Rochefort, Baronie située sur la Loire, Election d'Angers, étoit du domaine des Comtes d'Anjou, mais Foulques Rechin la donna à Abbon de Briollé, de sorte que ses enfans prirent le nom de Rochefort; elle passa depuis en la maison de Craon & fut achetée par le Roi S. Louis la somme de 13500 liv. elle appartient aujourd'hui à l'Abbaye de Roncerai d'Angers. La paroisse contient 391 feux, & paye 3900 liv. de taille. Rillé, ville & Baronie, Election de Baugé, appartient à l'Abbé Deffiat. La Jurisdiction s'étend sur six paroisses en tout ou partie, le lieu n'est composé que de 80 feux qui payent 490 liv. de taille. Sceaux Baronie unie au Duché de Richelieu, contient 129 feux, paye 849 liv. de taille & 30 minots de sel, la cure vaut 2000 liv. de revenu, c'est un Prieuré. Segré, ville & Baronie dans l'Election d'Angers, fut donné à la Reine Berangere de Castille, veuve de Richard Cœur de Lyon, pour partie de son douaire par traité fait à Chinon en 1201 entre elle & le Roi Jean son beaufrere: mais Guillaume de la Guerche, à qui cette terre avoit été cedée précedemment par le même Roi, l'en déposseda: elle entra dans la maison de Beaumont comme la Baronie de Pouancé par le mariage de Jeanne de la Guerche heritiere. Le château qui avoit été démoli en 1424, fut rétabli par les Seigneurs en 1591 & ruiné peu après par Antoine de Silly la Rochepot, Gouverneur d'Anjou. Cette terre appartient au sieur de Farrant-Bautru: la paroisse contient 114 feux, & paye 575 liv. de taille. Soucelles, autre Baronie, située sur la Loire, Election d'Angers, a deux chatelenies sous sa dependance, le lieu est de 170 feux qui payent 1690 liv. de taille.

Rillé.

Sceaux.

Segré.

Soucelles.

Treves, Baronie ſur la Loire, à deux lieues au- ANJOU.
deſſous de Saumur, fut premierement bâti par *Treves.*
Foulques-Nerra pour brider les habitans de Saumur qui n'étoient pas encore ſes ſujets, dans un lieu qui s'appelloit Climentiné. La maiſon de Loudun l'a poſſedé juſqu'à Goffroi de Loudun, Evêque du Mans en 1264 : elle entra enſuite dans celle de Maulevrier & paſſa en celle de Monbron par le mariage de Marie de Maulevrier avec Jaques de Monbron, elle fut vendue par decret le 31 d'Aout 1417, pour 4000 liv. & ajugée à Robert le Maçon, Chancelier du Dauphin. Charles VII. lui accorda le droit de lever 10 d. ſur chaque pipe de vin & 5 d. ſur chaque muid de ſel, paſſant ſur la riviere de Loire devant ſon château de Treves, par lettres du 7 Novembre 1420, ce Chancelier mourut en 1442, & eſt inhumé à Treves; Guillemete le Maçon, ſa ſœur & unique heritiere, porta cette terre à Etienne Filaſtre ſon mari ſieur d'Huilly, de qui elle paſſa ſucceſſivement dans les familles de Mortemar, Ville-Prouvée & de Laval : elle appartient aujourd'hui au Prince de Condé du chef de ſa mere, Claire-Clemence de Maillé, fille du Maréchal de Druzé, qui l'avoit acquiſe des ſieurs de Beaumanoir-Lavardin; elle lui vaut 5000 liv. de revenu. La paroiſſe contient 46 feux & paye 117 liv. de taille. Il y a deux Prieurés l'un de 500 liv. & l'autre de 2050. Veſins, Baronie dans l'Election de Montreuil-Bellay, dont elle eſt éloignée de ſix lieues & dans le diocéſe de la Rochelle, a été poſſedée conſecutivement par deux familles du nom de la Porte : la premiere s'éteignit en la perſonne de Marthe de la Porte, Dame de Veſins du Poldie, de la Jaille & de la Cholliere avec Jean de le Porc Seigneur de Porchal, Ville-neuve & le Pleſſis, lequel quitta ſon ſurnom de le Porc pour prendre celui de la *Veſins.*

ANJOU. Sorie : cette famille eſt encore en poſſeſſion de cette Baronnie, qui vaut 3000 liv. de rente, & a ſept fiefs dans ſa mouvance. La paroiſſe eſt de 143 feux qui payent 5000 liv. de taille, il y a 4 Chapelles de 150 liv. chacune, un couvent de Cordeliers de 35 Religieux & un hopital de quatre freres de la charité fondé par les Seigneurs de Vezins.

Bourgueil Les autres villes de la Province ſont Bourgueil, ville abbatiale dans l'Election de Saumur, compoſée de deux paroiſſes où il y a 827 feux qui payent 4868 liv. de taille, il y a un grenier à ſel où il ſe conſomme 15 muids. Montfaucon : dans l'Election d'Angers, qui appartient au Comte d'Avaugour eſt de 105 feux qui payent 390 liv. de taille. Le Pont de Cé, ſitué ſur la Loire, fut donné à l'Abbaye de Fontevrault par Foulques V. Comte d'Anjou, depuis Roi de Jeruſalem & par Aramberge ſa femme. Le Roi Henry II. d'Angleterre leur petit fils, en confirma la donation & y ajouta la juſtice avec les peages: mais en 1293, Charles, Comte de Valois & d'Anjou & Marguerite de Sicile ſa femme retirerent cette fille de l'Abbaye de Fontevrault, moyennant 300 ſeptiers de froment & 70 l. de rente qu'ils donnerent en échange, reſervé les peages à l'Abbaye. Philippe de Valois ſucceda à ſon pere en 1325, & étant devenu Roi de France en 1328, le Pont de Cé fut réuni à la couronne comme tout le domaine d'Anjou. La ville contient 316 feux & payé 1110 liv. de taille, le gouvernement de la ville & du chateau eſt uni à celui de la Province, il y a un couvent de Cordeliers. Le Puy Notre-Dame dans l'Election de Montreuil-Bellay eſt une ville fermée de murs qui paye 2400 liv. de taille : elle appartient au Comte de Caravas Gouffier, il n'y a rien de remarquable qu'une Egliſe bâtie par Guillaume Duc d'Aquitaine, dans laquelle Louis XI fonda un Chapitre compoſé

Montfaucon.

Le Pont de Cé.

Le Puy Notre-Dame.

d'un Doyen & douze Chanoines qui ont chacun 200 liv. & douze ſemi-prebendes de 100 liv. chacune, il y a un prieuré de 600 liv. & un couvent de filles Cordelieres. ANJOU.

ETAT DU DIOCESE D'ANGERS.

ANgers eſt le ſecond Evêché dépendant de la Metropolitaine de Tours. Ce Diocèſe eſt compoſé de 462 Paroiſſes & 23 Succurſales; il paye 25565 liv. de deniers ordinaires; les differentes Juriſdictions des Archidiacres partagent toutes ces Paroiſſes, à la reſerve de 16, qui dépendent immediatement de l'Evêque, deſquelles il y en a dix dans le territoire de S. Florent, ſur leſquelles le Roy prétendoit autrefois loy dioceſaine: mais par tranſaction du 23 Juin 1673, l'Evêque y eſt rentré ſous la condition que le Prieur de S. Florent ſeroit Grand-Vicaire de l'Evêque dans l'étendue de ces dix Paroiſſes. Le Chapitre de la Cathédrale a encore loy dioceſaine ſur ſix autres Paroiſſes, ainſi que ſur les habitués de la Cathédrale. Le Tréſorier de cette Egliſe a pareillement loy dioceſaine ſur deux Paroiſſes, ſur la nef de l'Egliſe d'Angers & ſur le mêtier des ciriers; ces lois dioceſaines ſont des Juriſdictions quaſi épiſcopales dont l'appel ſe releve à Tours devant le Métropolitain, ce qui eſt établi par divers Arrêts; l'Evêque, le Chapitre & le Tréſorier ont chacun leurs Officiaux pour les matieres eccléſiaſtiques & civiles entre les Eccleſiaſtiques; l'Evêché eſt de 16000 l. de revenu & eſt poſſedé par Michel le Pelletier, Abbé de Jouy au Diocèſe de Sens: la Chambre Epiſcopale eſt compoſée de ſix Eccleſiaſtiques & tout le Diocèſe diviſé en cinq Archiprêtres en titre, qui ont chacun leur ſtrict & les benefices attachez à leur dignité. *Dioceſe d'Anger*

Les Abbayes de ce Diocèſe ſont Agniers. Belay, *Abbayes*

ANJOU. ordre de S. Benoit dans la Paroiſſe de Ciſé, Election de Saumur, fondée en 1134, par Girard Bellay, ſecond du nom; il y a cinq Religieux, l'Abbé eſt Regulier & tous enſemble n'ont que 1500 l. de rente. Bourgueuil ordre de S. Benoit, congregation de S. Maur, dans le Diocèſe d'Angers, & le temporel de la Touraine, a été fondée en 990 par Etiennette, fille de Thibaut le Trichard, premier Comte hereditaire de Tours, Chartres & Blois, femme de Guillaume troiſiéme, Duc d'Aquitaine & Comte de Poitou; il y a vingt Religieux, le revenu eſt de 25000 l. l'Abbé eſt Camille le Tellier, Abbé de Vauluiſant Garde de la Biblioteque du Roy. La Boiſſiere, ordre de Cîteaux, dans le Craonois, Election de Baugé, fille de Savigny, fondée en 1131: il y a 5 Religieux, l'Abbé eſt N. Barentin qui en tire 4000 l. Chalocé du même ordre en regle & reformée, auſſi Election de Baugé, fondée le 20 Octobre 1119, par Hamelin d'Ingrande, & augmentée en 1127 par Hugues de Matefelon, Jeanne de Sablé ſa femme & Thibaut leur fils, n'a que trois Religieux & l'Abbé; ils ont enſemble 3500 l. de rente. Le Louroux ordre de Cîteaux dans la Paroiſſe de Vernantes, a été fondé le 13 Novembre 1121, par Foulques V. Comte d'Anjou; il y a 7 Religieux; l'Abbaye vaut 16500 liv. l'Abbé eſt le Chevalier de Comminge.

Bourgueil

La Boiſſiere.

Chalocé.

Louroux.

Fontevrant.

Fontevrault, Abbaye de filles & chef general d'ordre, ſituée aux confins des trois Provinces, Anjou, Touraine & Poitou fut fondée l'an 1100 par Robert d'Arbriſſel qui ſoumit les Religieux à l'Abeſſe, ſur l'exemple de S. Jean l'Evangeliſte & de la Ste Vierge: le Pape Paſcal II. approuva cette Inſtitution le 24 Avril 1106, & Pierre Evêque de Poitiers l'avança de toute ſa puiſſance: il n'y a à preſent que 160 Religieuſes de chœur, & 60 Religieux, le revenu de l'Abbaye eſt d'environ 10000

liv. de rente. L'Egliſe renferme les ſepultures des anciens Rois d'Angleterre de la famille d'Anjou. Le Molinais, de la fondation d'Henry II. Roy d'Angleterre, ordre de S. Auguſtin, a été réuni au college de la Flêche quant au titre de l'Abbaye, mais il y a 8 Religieux qui jouiſſent de leur menſe particuliere. Nioſeau, Abbaye de filles, ordre de St. Benoit congregation de S. Maur, entre Craon & Chateaugontier, vaut 10000 l. de revenu; il y a 20 Religieuſes, l'Abeſſe eſt Beauvilliers. Pontron, ordre de Citeaux, fille de Louroux, fondée le 24 May 1134, il y a 9 Religieux, l'Abbé eſt N. Goddé de Varenne; le tout vaut 4000 l. Le Perray aux Nonains, ordre de Citeaux, à une lieue d'Angers, renferme 12 Religieuſes, l'Abbeſſe eſt N. Lambert, ſa maiſon n'a que 2000 l. de revenu.

ANJOU.

Le Molinais.

Nioiſeau.

Pontron.

Le Perray aux Nonains.

Le Perray neuf.

Le Perray neuf, Paroiſſe de Pruigné, ordre de Prémontré, fondé en 1189 par Robert de Sablé, III. du nom & Pierre de Brion, dans le lieu de Boiſrenon, fut transferé au Perray neuf par Guillaume des Roches, Senéchal d'Anjou, gendre de Robert de Sablé, il y a ſix Religieuſes, l'Abbaye eſt de 6000 l. de revenu, l'Abbé Servien en eſt Abbé. La Roe, ordre de Chanoines Reguliers de S. Auguſtin, fut fondée par Robert d'Arbriſſel & Renaud de Craon qui donna ſon bois pour y conſtruire une maiſon; cette fondation fut confirmée à Tours par le Pape Urbain II. il y a 8 Religieux, l'Abbaye eſt de 6000 l. l'Abbé eſt Gaſton Armand Sublet d'Hendicourt. La Ronceray d'Angers, Abbaye de filles, ordre de S. Benoit, a été fondée par Foulques-Nerra Comte d'Anjou & Hildegarde ſon épouſe en 1028, il y a 35 Religieuſes, la maiſon eſt de 24000 l. de revenu, l'Abeſſe eſt Charlotte de Grammont. S. Aubin d'Angers, ordre de S. Benoit, a été fondé par le Roy Childebert à la priere de S. Germain Evêque de Paris. Il y a 14

La Roe.

La Ronceray.

S. Aubin

ANJOU. Religieux, le revenu eſt de 30000 l. l'Abbé eſt
S. Nicolas Charles Maurice le Pelletier. S. Nicolas d'Angers, ordre de S. Benoit, congregation de S. Maur, a été fondée en 1020 par Foulques Nerra, il y a 20 Religieux, y compris les anciens, l'Abbé N. de Ro-
S. George. queſpive en tire 12000 l. S. George ſur Loire, ordre de S. Benoit, eſt de 8 Religieux, le revenu eſt de
S. Florent 4000 l. S. Florent, ordre de S. Benoit, congregation de S. Maur, a été fondée par Charlemagne & bâtie par Louis le Debonnaire, les Normands la brulerent en 847, mais Thibaut le Trichard la rétablit en 950 & la tranſporta dans le chateau de Saumur, où elle a été juſqu'en 1118, que Foulques V. Comte d'Anjou la bâtit de nouveau à un quart de lieue de Saumur ſur le Thoué, où elle eſt à preſent: il y a 20 Religieux, le revenu total eſt de 20000 liv. l'Abbé eſt François d'Anglure de Bourlemont. S.
S. Serge. Serge-lès-Angers, ordre de S. Benoit, congregation de S. Maur, fut fondée en 711 par le Roy Childebert, il y a 12 Religieux, l'Abbé Louis d'A-
S. Maur quin, Evêque de Frejus en tire 6500 l. S. Maur ſur Loire, ordre de S. Benoit, congregation de S. Maur, diſciple de S. Benoit, il y a 12 Religieux, l'Abbé eſt René Magdelon de S. Offange qui en ti-
Touſſaint re 4000 l. Touſſaint d'Angers, Abbaye de Cha-
d'Anger noines Reguliers, fut fondée dans l'XI ſiécle par Girard Chanoine & Chantre de S. Maurice d'Angers, & c'eſt pourquoi l'Abbé eſt Chanoine-né de cette Cathedrale, il y a 20 Religieux, le revenu eſt de 25000 liv. pour l'Abbé qui eſt N. Pierrelaſſe Doyen de l'Egliſe d'Auxerre.

Prieuré. Il y a de plus dans le Diocèſe 190 Prieurés deſquels il y en a 10 de conventuels. Le Prieuré de Leſviere à Angers, ordre de S. Benoit, a été fondé en 1056 par Geoffroy Martel, Comte d'Anjou & Agnès de Bourgogne ſa femme. Le Prieuré de Cimault ſur Loire, ordre de S. Benoit, eſt de 50000

liv

liv. 3000 pour le Prieur qui eſt N. de Lux Ventet, & 2000 l. pour les Religieux. S. Jean Baptiſte de Chateaugontier, eſt de 2000 liv. il eſt poſſedé par des Religieux de l'ordre de S. Benoit. S. Pierre de Chemillé, ordre de S. Benoit, eſt de 3000 l. S. Clement de Craon, ordre de S. Benoit, congregation de S. Maur, vaut 4500 l. S. Benoit, ordre de S. Auguſtin, de Breuil de Bellay, ordre de Grammont vaut 1200 l. La Haye aux bons hommes, du même ordre, eſt diviſé en deux maiſons, l'une près d'Angers, l'autre dans la forêt de Craon. La Primaudiere, ordre de Grammont fondée en 1207 par Geoffroy, Seigneur de Chateaubriant & Guillaume de la Guerche Seigneur de Pouancé. S. Voix au verger, ordre de Mathurins : S. Remy ſur Loire, ordre de fondation royale, Election de Saumur, vaut 900 liv. Le Pleſſis aux Moines, Paroiſſe de Chouſlay, vaut 2000 liv. Mr. Arnaud en eſt Prieur. Le Coudré Montbaut, Paroiſſe de S. Hilaire Dubois, vaut 3000 liv. Bauvais, Paroiſſe de S. Cherais, Election de Richelieu, vaut 3000 l. l'Evêque d'Alby en é oit titulaire. ANJOU.

Il y a 24 Chapitres dans le Diocèſe dont 8 ſont dans la ville d'Angers, celui de la Cathédrale compoſé de 8 Dignitez, y compris les trois Archidiacres, 28 Canonicats effectifs de 800 liv. de rente chacun, & du bas-chœur. S. Lo d'Angers, compoſé de deux Dignitez, 12 Canonicats & 27 Chapelles. S. Martin, compoſé de deux Dignitez, 12 Canonicats & 23 Chapelles. S. Pierre, 3 Dignitez, 12 Canonicats & 24 Chapelles. S. Maimbœuf, 3 Dignitez, 8 Canonicats & 13 Chapelles. La Trinité, un Doyen & 6. Chapelles & S. Julien uni au Seminaire en 1696. L'Auteur a parlé des autres Chapitres du Diocèſe en traitant des places où ils ſont établis. On compte en tout le Diocèſe 1350 Chapelles & 74 Couvens. *Chapitre.*

ANJOU. *Monaſteres de Religieux.*

Savoir, 7 de Cordeliers, à Angers de 20, à Saumur de 20, Chollet 18, Mirebeau 12; les Anges, fondé par le Seigneur de Gié de 12; Preſigné de 8, & Montegeau de 6, un de Jacobins à Angers de 16; 4 d'Auguſtins, à Angers un de 17, Montreuil-Bellay de 8; le Puy de le Garde 14, & Craon de 7; deux de Carmes, un à Angers de 26 & à la Flêche de 9; 5 de Capucins, à Angers un de 25, Baugé 15, Saumur 20, la Flêche 11, Chateaugontier 20; 8 de Recolets, Angers un de 20: la Bancette près d'Angers 17, la Flêche 27, La Lude 8., Saumur 20, Doué 15, Beaufort 12, Chambrieres 9; un de Minimes à Angers de 20, un de Jeſuites à la Flêche de 120, deux de Miſſionaires, un à Angers & l'autre à Richelieu; trois de l'Oratoire, un à Angers & deux à Saumur; un Seminaire à Angers & un Couvent de Freres de la Charité à Vezins. A l'égard des maiſons de Filles, il y a trois couvens d'Urſulines, un à Angers de 66, un à Saumur de 65 & un à Chateaugontier de 49; 3 de Filles de Ste Marie, un à Angers de 54, la Flêche 49, Saumur de 65, trois de Bernardines, Angers de 36, le Ronceray de 35, Saumur de 60, deux du Calvaire, Angers de 46, Baugé de 30, trois de Fontevrault & 2 de la Madelaine; deux de Filles de Notre Dame dont un à la Flêche qui ſuit la regle des Jeſuites, & un à Richelieu; huit de Cordelieres, la Flêche de 38 Religieuſes, Mirebeau de 17, Chateaugontier-Veſins 33, à Alé de 40, à Cholet de 30, au Puy de la Garde de 30, à S. Florent le vieil 20, & au Pont de Cé 16, un de Fidelité à Saumur de 65 Filles, neuf d'Hoſpitalieres & trois Communautés laiques des Filles de la Croix du bon Paſteur & de la Providence.

de Religieuſes.

PROVINCE DU MAINE.

LE MAINE.

LA Province du Maine renferme les Elections du Mans, Laval, Mayenne & Château du Loir qui contiennent 558 Paroiſſes; mais ſi l'on y en ajoute 69 qui ſont partie de celle de la Flêche, il ſe trouvera que la Province en contient 626, compoſées au total de 109500 feux habités, ſuivant l'eſtimation commune par 440000 ames, non compris les Eccleſiaſtiques. Les bornes de cette Province ſont à l'Orient le Perche & le Vendômois, l'Anjou & la Bretagne à l'Occident: au Midi la Touraine & l'Anjou, & au Nord la Normandie. Ses principales rivieres ſont la Mayenne, le Loir, la Sarthe & l'Huines: on en compte 8 ou 10 autres qu'il n'eſt pas important de connoître en détail. La Mayenne qui eſt la plus conſiderable, traverſe la Province du Nord au Sud, elle a preſque par tout 120 pieds de largeur, & eſt aſſez profonde pour porter batteau depuis Chateaugontier juſqu'à ſon embouchure, on a pratiqué des écluſes pour continuer la navigation juſqu'à Laval; mais on a trop de négligence à nettoyer le fond de la riviere, à entretenir les chauſſées: d'ailleurs les écluſes ſont fort mal conſtruites ce qui fait que l'on n'en retire pas toute l'utilité qui ſe pourroit: le Cardinal Mazarin avoit entrepris de rendre cette riviere navigable juſqu'à Mayenne, ce qui auroit pu s'exécuter aiſement, mais la mort a interrompu ce projet, ou plutot l'a fait évanouir: cette entrepriſe auroit été d'une extréme utilité pour ces pays qui manquent de commerce, quoique fort abondans. La Sarthe vient d'Alençon; elle pourroit pareillement être rendue navigable depuis Malicorne, au grand avantage du Roy, pour faciliter les voitures

Son étendue.

Ses bornes.

Ses Rivieres.

La Mayenne.

La Sarthe.

LE MAINE. du ſel, & du public, pour le debit des vins & des bleds qui rendroit les habitans plus attachez à leur labeur, qu'ils abandonnent pour faire des voitures où ils gagnent davantage. L'hiſtoire rapporte que cette riviere s'eſt ſechée trois fois inopinément, après quoi elle a recommencé à couler comme auparavant, une fois ſous le regne de Charlemagne, une ſeconde fois ſous celui de Louis le Debonnaire ſon fils, & une troiſiéme au mois de Juin 1168, ce qui dura une demi heure ſeulement. L'Huines qui tombe dans la Sarthe, peut auſſi être rendue navigable juſqu'à la Ferté Bernard. Le Loir traverſe le Maine, on le pourroit rendre navigable juſqu'à Vendôme, ou du moins juſqu'aux Roches-l'Evêque, avec un extreme profit de tous les habitans du pays, mais cela ne paroit pas prêt à ſe faire: on peut dire autant de la petite riviere du Brais qui paſſe par Vibrais, laquelle vient de Perchegoel, où il vient beaucoup de bleds qui n'ont point de débit.

Huines.

Le Loir.

Hiſtoire generale, Le Maine fut ſubjugué par les Romains 50 ans avant la naiſſance de J. C. les François ayant conquis la Gaule, il fut le partage d'un Prince nommé Rinomer qui s'en fit couronner Roy, mais Clovis ne tarda pas à s'en défaire, l'ayant tué de ſa propre main l'an 510; cette Province fut enſuite gouvernée par des Comtes qui s'en rendirent à la fin poſſeſſeurs proprietaires, elle fut unie aux Comtés de de Touraine & d'Anjou l'an 1127 par le mariage d'Eremberge, fille & unique heritiere d'Elie de la Flêche Comte du Maine avec Foulques V. Comte d'Anjou. Henry, ſon petit fils, ayant herité de la couronne d'Angleterre, le Maine demeura ſous la puiſſance des Anglois, juſqu'à ce qu'il fut réuni à la couronne de France en 1204. Le Roi S. Louis le donna en 1246 en appanage à Charles ſon frere, Comte d'Anjou, depuis Roi de Naples, lequel le tranſmit à Charles le Boiteux, ſon fils aîné, &

lui-ci à Charles de France, Comte de Valois sur Le Maine.
ndre : dont le fils Philippe de Valois, étant par-
nu à la couronne, le remit au domaine ; Jean
n fils en jouit quelque tems en appanage jusqu'à
qu'étant devenu lui-même Roi, il érigea le
aine en Comté & Pairie en faveur de son second
s, Louis I. Duc d'Anjou chef de la seconde bran-
e : Charles III. fils de Louis II. eut en partage
Comté du Maine du consentement du Roi
arles VII. Charles IV dernier de cette race,
stitua le Roi Louis XI, & par ce moyen le
aine se trouva encore réuni, jusqu'à ce qu'il fut
nné derechef en appanage premierement à Hen-
III. lors Duc d'Anjou, & ensuite à François,
uc d'Alençon qui mourut sans posterité, en
84.

On divise communément cette Province en *Division du Pays.*
ut & bas Maine ; le premier qui est le plus au
idi & par consequent le plus agréable par la tem-
rature de l'air, comme il l'est par la varieté des *Ses qualitez.*
ysages, sur tout dans le canton qu'on nomme
nduloir, où il est mélé de côteaux, de cam-
gnes, de prairies & de vignobles. On recueille
r tout ce canton & dans l'Election du Mans des
ds, des vins, des fruits & des chanvres en
ondance. Le bas Maine est plus sauvage : le pays
rude, rempli de bois, d'étangs, de bruyeres
de rochers, il y a grand nombre de forges & par-
t peu de débit, faute de rivieres navigables :
terres du côté de Mayenne & de Laval sont
ires, pesantes & d'une si difficile culture qu'un
oureur avec six bons bœufs & quatre chevaux
n peut façonner que 15 à 16 arpens par an ;
st pourquoi on laisse reposer les terres 10 ou 12
de suite, & après tout on n'y recueille que des
gles, des avoines & du bled noir, on y fait
si force lins & chanvres dont on tire la graine.

Le Maine. de Hollande, qui en effet les produit plus haut que la graine du pays, mais ils ne ſont ni ſi fins ni ſi beaux qu'autrefois : les cidres que l'on fait en ce canton ne ſont pas fort bons : au reſte il faut excepter les terres des environs de Mayenne qui ſont aſſez fertiles & de grand rapport en toute eſpece.

Chemins. Les chemins ſont preſque par tout impraticables tant par l'inegalité du terrein que par la boue cõlante dont ils ſont remplis, parce qu'ils ne ſechent preſque jamais, étant couverts & bordés d'arbres & d'ailleurs étroits & profonds. Le pays a beaucoup de landes qui ſervent de pâturage au bétail qui eſt nombreux par tout, hors au bas Maine, où les loups ſont des ravages qui le détruiſent, on pretend que ces landes ſeroient excellentes pour

Chevaux. élever des chevaux : en effet ceux du pays ſont forts & vigoureux, mais ils ſont petits, ce qui vient du défaut des étalons. Tout le monde connoit l'adreſſe des femmes de ce pays-là pour engraiſſer

Volaille. la volaille, celle de Mezeray en haut Maine eſt en reputation à Paris. Les Forêts Royales de la Province du Maine ſont Berçay, Pereigné, Charnie de Longaunay : toutes les autres, ſavoir Bonérabe, Cloſlé, Dandanie, Gaſtin, Lonlay, Lavardin, Sillé, le Dezer, Vibray & Ville-parc appartiennent à des Seigneurs particuliers ; celle de Mayenne eſt au Duc de Mazarin, celle de Bourgon au Maréchal de Villeroi, celle de Concile au Duc de la Trimouille : toutes les forêts ſont partie de chêne & partie de hêtres ou foutaux, dont la principale conſommation ſe fait aux forges de chaque canton : la forêt de Concile ne peut plus ſervir qu'au chauffage, les Commiſſaires du Roi ayant depuis 20 ans enlevé les plus beaux arbres. Il ſemble qu'il y ait eu autrefois des mines d'or & d'argent dans le pays, parce que la coutume en fait un article, ſeparé, pour exprimer que celles d'or ap-

Mines.

partiement au Roi & celles d'argent au Vicomte de Beaumont : il y a d'ailleurs pluſieurs mines de fer, qui fourniſſent une douzaine de forges : il y a des eaux minerales à Bagnoles & à Liviere dans le bas Maine : deux carrieres de marbre dans l'Election de Laval, d'autres carrieres de pierre blanche, quelques ardoiſieres imparfaites, & enfin des pierres propres à être cuites en chaux. Le caractere des Manſeaux eſt l'induſtrie & la vigilance pour leur interêt, ils ſont laborieux & actifs, mais d'une foi douteuſe : la campagne eſt aſſez peuplée, parce que les habitans ſe tiennent dans les métairies, mais les villes & bourgs fermés ſont peu remplis. La Nobleſſe eſt extrêmement diminuée, on ne compte guerre que 600 Gentils-hommes dans la Province, y compris les Veuves : & cette Nobleſſe n'eſt pas riche

LE MAN. NA.

Caractere des Peuples.

Les gens de la campagne s'adonnent au labourage & à leur commerce qui conſiſte en ſergeterie, tiſſerie & blanchiſſerie de toiles & de cires, ſeules manufactures de la province ; la ſergeterie eſt preſque abandonnée, ſi ce n'eſt dans l'Election du Mans où l'on fait des étamines, mais dans les Elections de Laval & de Mayenne les laines ſe trouvent trop rudes pour être employées à la fabrique des étoffes : de ſorte que la plûpart des ouvriers ſe ſont jettés dans la tiſſerie ; cette manufacture a pris ſon commencement à Laval environ l'an 1248, que quelques ouvriers de Flandres s'y établirent ſous la faveur de Beatrix, épouſe de Guy de Laval IX. du nom : ils apprirent leur art aux gens du pays qui découvrirent enſuite d'eux mêmes celui de blanchir les toiles, on a établi des manufactures de toile à Mayenne & au Mans, à l'exemple de Laval, & même au chateau du Loir, mais ce canton ne produit que de groſſes toiles, qui roulent entre trois ſortes de perſonnes, les marchands en gros, les

Manufacture.

Le Maine. maitres tiſſiers qui acheterent le fil & l'aſſortiſſent pour faire les treſſes, les chaines & les ourdiſſemens & les ouvriers à façon qui travaillent ſouvent pour eux-mêmes : il y a eu autrefois juſqu'à 20000 de ces ouvriers, il en eſt ſorti plus de 4000 depuis la guerre, & il n'en reſte pas 6000, y compris les femmes qui filent & dévident : grande preuve de la chute de ce commerce qui eſt ſoumis à un Inſpecteur du Roi, dont le devoir eſt de faire obſerver les reglemens, qui trop ſouvent n'empêchent pas les ouvriers de mêler les fils au milieu des toiles quand ils jugent qu'elles ne ſeront par maniées. Il y a encore un grand abus dans la préparation des *Fils.* fils que les marchands teignent avec de la mixtion qui altere ſa bonté, au lieu de les blanchir à la leſcive. Quand aux blanchiſſeries de toile & de cire il y en a grand nombre dans toute la province, principalement au Mans, à Laval & à Mayenne ; on trouve auſſi de belles verreries à Gaſtines, Marcille & S. Denis-Doignes. Les plus conſiderables mar- *Marchez.* chés de la province ſont ceux du Mans, de Chateau du Loir, de la Ferté-Bernard, Bonêtable, Memain, Ballon, Leonmoy, Pontvalain, &c.

Il reſte quelque choſe à dire de la principale No- *La Nobleſſe.* bleſſe de la province & de ſon Gouvernement militaire & civil. René de Frouſlé, Comte de Teſſé Maréchal de France, Lieutenant general au Gouvernement du Maine & le Chevalier de Teſſé ſon frere, ſont iſſus d'une ancienne maiſon du pays qui a donné ci devant un Lieutenant general & un Chevalier de l'Ordre. Henry-Charles de Beaumanoir, Marquis de Lavardin comptoit dans ſa maiſon un Maréchal de France, deux Chevaliers de l'Ordre & deux Gouverneurs de Province ; cette famille eſt éteinte depuis la compoſition du memoire. Le Marquis de Gallerande, du nom de Clermont, deſcendu d'un Vice-Amiral. La maiſon de Champagne

ligne-la-Suſe paſſe pour la plus ancienne de la pro- MAINE.
vince; il y en a eu un Chevalier du Croiſſant, &
un autre du S. Eſprit. Celle de Taillé, originaire
de Touraine, ſubſiſte en la perſonne du Marquis
de Bouchard. Celle de Sourches, dont eſt le grand
prévôt de l'ordre, ne doit point être oubliée, non
plus que celle de Bouillé & de Vaſſé, dont on a fait
un proverbe commun: Noble Bouillé, riche Vaſſé,
celle de Fandors, Comte de Serillac, qui deſcend
un Chevalier de l'ordre: celle-ci eſt originaire de
Languedoc.

Le Gouverneur de la province, qui l'eſt auſſi *Gouver-*
un Perche, de Laval & de la ville de Mans, eſt le *nement*
Marquis de Bullion; le Lieutenant general au gou- *militaire*
vernement, eſt le Maréchal de Teſſé: le Senéchal
& le Baron de Leſcouet. Il n'y a qu'un Préſident *Civil.*
dans la province, dont le ſiége eſt au Mans; &
dans l'étendue de ſa juriſdiction il y a huit ſiéges
royaux, Chateau du Loir, Mémers, Baumont,
Pegnai, Ste. Suſanne, Longounay, Laval & Bour-
gnouvel: une Juſtice Royale pour les traites établie
à Laval: quatre Elections dont on a parlé: 18 Gre-
niers à ſel qui ſont le Mans, Laval, Chateau du
Loir, la Ferte-Bernard, Sillé-le-Guillaume, Bon-
table, Mémers, Freſnage, Beaumont, Loué,
Pouilloire, Sablé, Hernay, la Gravelle, Converſé,
Malicorne, Montdoubleau & Ballon; 5 Maitriles
des eaux & forêts, le Mans, Chateau du Loir,
Mayenne, Mémers & Laval: deux Maréchauſſées
provinciales, le Mans & Laval: 4 réſidences du
prévôt du Mans, Chateau de Loir, Mayenne, la
Ferté, Beaumont: 9 Mairies, le Mans, Mayen-
ne, Sablé, Chateau du Loir, Laval, Beaumont,
Bonnetable, la Ferté & Ernée. Quant aux terres
titrées, il y a deux Duchez-Pairies, Beaumont & *Terres*
Mayenne, 15 Marquiſats, 5 Comtés, non com- *titrées.*
pris les titres de la province, 3 Vicomtés & 27

MAINE. Baronnies, dont l'Auteur donnera le détail après celui de l'Election.

Ville & Election du Mans La ville du Mans, capitale de la province & d'une Election particuliere, eſt ſituée ſur la Sarthe & ſur une coline qui s'élève ſur la main gauche; elle étoit autrefois accompagnée d'un chateau, que Guillaume le Conquerant avoit fait bâtir, mais il fut démoli par ordre de la cour qui craignoit que les Princes mécontens ne s'en ſaiſiſſent. Cette ville eſt ancienne: elle paſſoit au tems de Charlemagne pour une des plus riches & des plus grandes du Royaume; mais les courſes des anciens Normands dans le IX. ſiécle, les guerres des Ducs de Normandie, des Comtes d'Anjou dans le XII. & les embraſemens frequens qui y ſont arrivés, l'ont beaucoup diminuée: elle fut priſe en 1189 par Philippe Auguſte ſur Henry II. Roi d'Angleterre, mais rendue incontinent après par le traité de Colombiers, juſqu'à la réunion generale de 1204; la même année le Roi l'échangea contre d'autres places, & la ceda à la Reine Berengere, veuve de Richard Cœur de lion pour ſon douaire, dont elle demeura en poſſeſſion juſqu'à ſa mort; le Comte de Saliſbury, qui commandoit l'armée d'Angleterre, prit cette ville par compoſition en 1425: Charles VII. y rentra en 1447 par le moyen d'une armée qui l'aſſiégea dans les formes ſous la conduite du Comte de Dunois; le Maréchal de Bois-Dauphin engagea cette ville au parti de la Ligue ſous Henry III. & IV. mais après avoir ruiné le pays pour la fortifier, il la rendit par compoſition le 2 Decembre 1589. La ville contient 17 paroiſſes & environ 3200 feux que l'on eſtime peuplés de 15000 perſonnes, elle paye 2150 liv. de taille. Le Préſidial eſt compoſé de deux Préſidens, un Lieutenant general, un Lieutenant criminel, un Lieutenant particulier, un Aſſeſſeur, 26 Conſeillers, un Chevalier d'honneur & autres Officiers à proportion. La

Prevôté, l'Election, le Grenier à ſel, la Maitriſe des eaux & forêts; la Maréchauſſée & la maiſon de ville ont auſſi leurs Officiers en grand nombre. L'Auteur parlera dans un article ſéparé de l'Evêché & des Chapitres de cette ville, ainſi que des couvens. L'Election contient 343 paroiſſes taillables qui montent à 51367 feux, leſquels payent de taille ordinaire 59330 liv. le Grenier à ſel conſomme 87 muids. Il y a deux marchés par ſemaine & ſix foires par an en cette ville. LE MANS.

Ville & Election de Laval.

Laval, Ville & Comté, capitale d'Election, eſt ſituée dans un vallon ſur le bord de la Mayenne à la droite, renfermée de murs à l'antique, accompagnée d'un château, de deux fauxbougs, l'un du côté de la Bretagne & l'autre dont la Ville eſt ſéparée par la riviere, ſur laquelle il y a un grand pont, chargé de maiſons des deux côtés. On croit que cette Ville fut bâtie par Charles le Chauve pour arrêter les courſes des Bretons, elle fut priſe en 1446, par eſcalade par les Anglois ſous la conduite du Capitaine Talbot, mais les François conduits par les Seigneurs du pays, la reprirent l'année ſuivante. Laval a donné ſon nom à une Famille très-noble & très-ancienne alliée des Rois de France & d'Angleterre, qui portoit, pour armes de gueules à 5 coquilles d'argent. Emme fille aînée de Guy V. porta cette terre à Matthieu II. Sire de Montmorency, Connêtable de France, dont le fils quitta le nom de Montmorency pour prendre celui de Laval, qui paſſa à ſes deſcendans; mais il compoſa ſes armes de celles de ſes pere & mere en chargeant la Croix de Montmorency des cinq Coquilles de Laval; cette branche s'éteignit en 1408, en la perſonne d'Anne, fille de Guy de Laval & femme de Jean Comte de Monfort, qui prit le nom de Guy treiziéme de Laval: le dernier de cette nouvelle tige fut Guy dix-ſept,

LE MAINE. qui mourut ſans enfans, laiſſant ſes ſœurs héritieres ; l'ainée Catherine avoit épouſé Claude de Rieux, Comte d'Harcourt, dont ſortit une fille auſſi nommée Claude, qui épouſa François de Coligny, Seigneur d'Andelot frere de l'Amiral, de ce mariage ſortit Paul de Coligny, qui prit le nom de Guy XIX. Comte de Laval & fut pere de Guy XX. mort en Hongrie en 1605, ſans alliance, le nom de Guy étant devenu hereditaire aux Seigneurs de Laval Guyon. Cette terre, toute grande qu'elle eſt, ne fut érigée en Comté qu'en 1429 en faveur de Guy XIV, & d'Iſabeau de Bretagne ſon Epouſe, niéce du Roy, de qui ils obtinrent le privilege de la Pairie en 1481. Il y a 150 hommages dans ſa dépendance, du nombre deſquels il y a 4 terres titrées, 36 Chatelainies, dont pluſieurs ſont de 10 à 12000 liv. de rente, & en tout 112 Paroiſſes toutes compriſes ſous le Gouvernement du Comté de Laval, qui eſt uni à celui de la Province.

La Juſtice y eſt exercée differemment par les Officiers du Roy & ceux du Comté de Laval : les premieres ſont un Préſident, un Lieutenant général, un Aſſeſſeur, deux Conſeillers, un Avocat, un Procureur du Roy, un Subſtitut & un Greffier qui connoiſſent des Cas Royaux, qui reſſortiſſoient au Sénéchal du Maine avant l'érection de Laval en Pairie : les ſeconds ſont un Juge civil, un Juge criminel, un Juge de Police, deux Lieutenans, un Avocat & un Procureur fiſcal avec le Greffier ; les Comtes de Laval ont auſſi établi une Maitriſe des eaux & forêts qui a ſes Officiers particuliers : le Duc de la Trimouille poſſede à préſent la Comté de Laval au droit d'Anne de Laval ſa biſayeule, ſœur puiſnée de Catherine, qui avoit épouſé Claude de Rieux Comte d'Harcourt. L'Election de Laval eſt bien plus reſſerrée que la Comté, elle ne renferme que 64 Paroiſſes dont le nom,

les feux monte à 14302, & celui des habitans de 5000 qui payent. . . On compte dans cette ville 21 Prieurez, qui ont 25800 l. de revenu, dont il y en a 4 de 2000 l. 4 de 1200, 45 à 800 l. & le reſte à portion congrue, 200 Eccleſiaſtiques Séculiers, 150 Religieux & 50 Gentilshommes. Le Grenier à ſel a ſa Juriſdiction, plus que celui de la Gravelle, à 4 lieues de Laval, à la frontiere de Bretagne : on débite à Laval 47 mille de ſel & à la Gravelle 39. Ce dernier lieu eſt célebre par une déroute des Anglois en 1424; les deux Greniers ſont de grand impôt à cauſe du voiſinage de Bretagne; au reſte il y a dans Laval une Juriſdiction des Traites, érigées en 1691, une Chauſſée, une Maiſon de ville qui ont leurs divers Officiers. La Ville eſt compoſée de deux groſſes Paroiſſes, la Trinité & S. Venerand, dans leſquelles néanmoins les rolles des tailles ne comptent que 5000 feux, quoiqu'il y ait juſqu'à 25000 communians; les tailles ſont de 14000 l. Il y a deux Chapelles, celui de S. Thugal, fondé en 1170, par Guy V. Sire de Laval & ſa femme Emme, fille de Geoffroy Comte d'Anjou & de Mahaut d'Angleterre; il eſt compoſé d'un Doyen qui a 1800 l. d'un Chantre qui a 1200, & 14 Chanoines qui en ont chacun 400, il y a muſique entretenue par la fondation, le tout à la collation directe du Seigneur de Laval. Le Prieuré de S. Michel dans le fauxbourg, a été fondé en 1420, par Jeanne Ouvrin, Dame de Vitry, il eſt de huit Prebendes de 5 à 600 liv. de revenu ſans dignité, le Marquis du Bordage a le droit d'y preſenter. Le Prieuré de S. Martin dans le fauxbourg vaut 1800 liv. il a été fondé par Guy Geoffroy, III du nom, ſire de Laval au x. ſiécle; celui de Ste Catherine de l'ordre de S. Auguſtin, a été fondé en 1224 par Aviſe de Craon, veuve de Guy V. le revenu du Prieur eſt de 2000 liv. & celui de

La Ma-
ne.

LE MAINE. la menſe monachale de 1200 liv. il y a de plus un Couvent de Jacobins fondé en 1498 par Guy XV. de 20 Religieux & 1200 liv. de revenu; un autre de Cordeliers de 60 Religieux qui ont 1500 liv. de rente, fondé par Guy XII. un autre de Capucins, établi en 1614, de 40 Religieux; un de Filles de Ste Claire, fondé par Guy de Laval XVI, & Charlotte d'Aragon ſa femme, qui eſt de 30 Filles qui ont 3000 liv. de revenu; un de Benedictines qui ont 1400 liv. un d'Urſelines de 6000 l. un d'Hopitalieres de 3000 liv, un Hôtel-Dieu dit S. Julien, régi par les Maire & Echevins de 8 à 9000 liv. & un hôpital general fondé par le Duc de la Trimouille en 1678, qui a 1500 liv. & le profit du travail des pauvres qui monte à 900 liv. Quant au commerce de cette ville, il ſe reduit tout entier à la fabrique & vente de toiles : les marchands ſe plaignent de differentes vexations qu'on leur fait ſouffrir, & qui vont à la ruine totale du trafic, le premier eſt l'inquiétude qui leur eſt cauſée par les Juges Conſuls d'Angers qui pretendent que les marchands de Laval doivent plaider devant eux, tant pour le commerce que la manufacture, ce qui ſeroit extrêmement onéreux, vû le grand éloignement de ces villes; le ſecond eſt que les Fermiers de Traites font payer les droits ſur les toiles de Laval au prix de dix liv. le cent, comme ſur les toiles de Hollande, quoique le prix ſoit different des deux tiers, mais on eſpere à cet égard de la bonté du Roy une juſtice pareille à celle qu'il a rendue en 1665, aux habitans de Troyes, pour qui les droits des toiles ont été reduits à 3 liv. 10 ſ. le cent, & enfin le troiſiéme eſt que ſur le fondement que les droits des Traites ſont reglés à 40 ſ. par cent, pour les toiles qui entrent en Anjou, on en fait payer autant pour celles qui vont à Vitré & S. Malo, quoi qu'elles ne paſſent point par l'Anjou, ni plus pres que 6 lieux de ſes frontieres & qu'elles acquittent

les droits en Bretagne : il eſt abſolument néceſſaire de remedier à ces abus pour ſoutenir le commerce qui tombe de jour en jour : il y a 26 foires par an dans cette Election, & toutes les ſemaines trois marchés à Laval, il y paſſe annuellement environ 5000 Soldats. Le Ma

Mayenne, que l'on prononce Maine, eſt une ville capitale d'Election, chef-lieu d'une des grandes terres de la Province, qui a été erigée en Duché & Pairie pour les mâles & femelles ; elle eſt ſituée ſur la Mayenne, & ſon château a été bâti ſur la croupe d'un roc dans un lieu ſi avantageux, que Guillaume de Gemiege écrivoit il y a 600 ans qu'il étoit tenu pour être imprenable par la force ; cette ville ſoutint un grand ſiége en 1424 contre les Anglois, elle ſe rendit par compoſition après quatre aſſauts, & les François n'y rentrerent qu'en 1447 : elle communiqua autrefois ſon nom à une illuſtre famille de laquelle on tient que le chef fut Aubert, vivant dans le X ſiécle : Juhel ſon petit fils, fit bâtir le château & l'on l'a nommé depuis de ſon nom Mayenne la Juhel : Geoffroy III. fit la guerre à Guillaume le conquerant : Juhel II. aſſiſta la Reine Mahault contre Etienne, Comte de Bologne, qui s'étoit emparé de l'Angleterre, & Juhel III. ſon petit fils n'eut que deux filles, l'aînée porta la terre de Mayenne ſucceſſivement à ſes deux maris Dreux de Mello & Louis Comte de Sancerre, mais étant morte ſans enfans, elle retourna aux enfans de la puiſnée qui s'appelloit Marguerite, & étoit femme d'Henry Sire d'Avaugour, heritiere, qui la fit paſſer dans la maiſon de Bretagne par ſon mariage avec Guy de Bretagne, Comte de Ponthieure, dont ſortit Jeanne la Boiteuſe femme de S. Charles de Bloy, tué à la bataille d'Avray : elle entra enſuite dans la branche royale d'Anjou par le mariage de Marie de Chatillon avec Louis I. Duc d'Anjou : le Roi René la

Ville & Election de Mayenne

LE MAINE. donna à Charles Comte du Maine ſon frere puiſné, le fils duquel inſtitua Louis XI, pour ſon heritier univerſel : toutefois le Roy Charles VIII. la rendit aux enfans de Jean d'Armagnac Duc de Nemours & de Louis Marie du Maine, ſœur du teſtateur en cet état ; René Duc de Lorraine fils de Ferry, Comte de Vaudemont & d'Yolande d'Anjou, fille du Roy René, prétendit que cette terre lui devoit appartenir du chef de ſa mere, & en effet elle lui fut adjugée par arrêt du Parlement de Paris ; elle paſſa à Claude de Lorraine I. Duc de Guiſe, & enſuite à Charles de Lorraine, connu ſous le nom de Duc de Mayenne, chef de la Ligue contre Henry IV. Claude de Lorraine, Duc d'Eguillon, fils de Charles, étant mort ſans enfans, la Duché de Mayenne fut achetée par Charles de Gonzague, Duc de Nevers, puis ajugée à Charles Duc de Mantoue par arrêt du Conſeil, à charge d'en payer 150000 liv. à Marie de Gonzague depuis Reine de Pologne & 120000 liv. à Anne de Gonzague, femme d'Edouard de Baviere, Electeur Palatin : mais il la revendit en 1654 au Cardinal Mazarin, au droit duquel le Duc de Mazarin la poſſede du chef de ſa femme Hortence Mancini-Mayenne : elle fut erigée en Marquiſat en 1544 en faveur de Claude, Duc de Guiſe, & en Duché pour les mâles & femelles en 1573. Cette terre eſt d'une grande étendue, il y a plus de 200 hommages, entre leſquels on compte une Baronnie, 20 Chatelainies & plus de 180 fiefs, cela eſt compris néanmoins en 75 paroiſſes, qui eſt l'extenſion de la Juſtice ordinaire que l'on nomme Barre Ducale compoſée de deux Juges ; l'un civil & l'autre criminel, un Lieutenant, quatre Conſeillers, &c. Il y auſſi une Juſtice royale appellée Bourgnouvel, qui eſt de petite étendue. L'Election renferme 67 paroiſſes, 15295 feux & paye 167205 l. de taille, le grenier à ſel en debite 44 muids ; la

Maitriſe des eaux & forêts, la Maréchauſſée, & l'Hôtel de ville ont chacun leurs Officiers; il y a deux paroiſſes dans la ville qui contiennent 1047 feux & payent 7029 liv. de taille. Il y a pluſieurs couvens de nouvelle fondation & un college, qui eſt à préſent abandonné; on y tient le marché toutes les ſemaines: il y a ſept foires par an dans l'Election de Mayenne, c'eſt un paſſage de gens de guerre & il y en paſſe environ 10000 par an. LE MAINE.

Ville & Election du Chateau du Loir.

Chateau du Loir, ville, Baronnie & chef d'Election, eſt ſituée ſur la hauteur d'un côteau qui regne à main droite de la riviere du Loir; elle a ſoutenu un ſiége de 7 ans contre Geoffroy Martel Comte d'Anjou, qui en retenoit le Seigneur priſonnier & ne vouloit point lui rendre la liberté qu'en lui rendant cette place: ce priſonnier étoit Gervais, depuis Evêque du Mans, fils de Hamon de Chateau du Loir & de Marie de Belleſme; ſa fille Mathilde de Chateau du Loir porta cette terre à Elie de la Flêche, qui ſe fit comte du Maine & depuis elle a ſuivi la fortune de ſes deſcendans qui devinrent Rois d'Angleterre: elle fut priſe en 1189 par Philippe-Auguſte & rendue peu après par un traité; Richard Cœur de lion y aſſigna le douaire de la Reine Berengere ſon Epouſe: mais après la réunion Philippe-Auguſte fit don de la Seigneurie de Chateau du Loir à Guillaume des Roches, Senéchal des trois Provinces qui la donna en partage à Clemence, ſa fille puiſnée, laquelle fut mariée en ſecondes noces à Geoffroi VI., Vicomte de Chateaudun, dont il vint deux filles; Jeanne, ainée, fut mariée à Jean I. Comte de Montfort, laquelle porta la terre de Chateau du Loir à Robert IV. Comte de Dreux; le Roi Philippe de Valois la racheta de Pierre, Comte de Dreux, le 12 Mai 1387, pour 31000 liv. elle fut depuis donnée en appanage avec le Maine à Louis I. Duc

Le Maine. d'Anjou & réunie à la couronne ſous Louis XI. le Roi Charles VIII. la donna en 1496 à Jean Jaques Trivulce, Marechal de France ſous titre de Baronie tant pour lui que pour ſes heritiers avec le droit de preſenter aux offices, ce qui fut continué par Louis XII. en Juin 1498, par lettres verifiées le 8 Fevrier ſuivant, à charge de rachapt perpetuel, moyennant 15000 écus: mais le Maréchal de Trivulce ne la garda pas long tems; il la ceda par échange à Pierre de Rohan, dit le Maréchal de Gié, le 13 Novembre 1500, ſur les heritiers duquel elle fut retirée; la maiſon de Soiſſons en jouit à preſent par engagement. Cette ville a un ſiege royal compoſé de 13 Officiers, une Maréchauſſée, une Maitriſe & un Hôtel de ville; le grenier à ſel conſomme 32 muids par an: mais il y en a un autre petit à Boulouere, dans l'Election, qui en debite 9: l'Election qui a auſſi ſes Officiers, renferme 83 paroiſſes, qui ont 14382 feux & qui payent 179603 liv. de taille; la ville a deux paroiſſes qui payent 3516 l. de taille, il y paſſe annuellement environ 4000 ſoldats.

Terres titrées. L'Auteur paſſe enſuite à l'énumeration & au detail des terres titrées dans la Province, autres que les chefs d'Election dont il a parlé.

Beaumont. Beaumont, ville & Duché Pairie, eſt ſituée ſur la Sarthe, elle doit ſon origine aux anciens Vicomtes du Mans, de qui elle a pris ſa denomination de Beaumont le Vicomte; elle fut priſe & repriſe diverſes fois pendant les guerres que Guillaume le Conquerant fit en cette Province, où les Souverains changerent 4 ou 5 fois dans l'eſpace de 30 ans; cette terre a communiqué ſon nom à deux grandes familles qui l'ont poſſedée ſucceſſivement, la premiere commença par Hubert de Beaumont III. du nom, qui laiſſa ſa ſucceſſion à Agnès ſa ſœur, fille de Louis de Brienne, ſecond fils de Jean, Roi de Jeruſalem,

de qui vint la ſeconde famille du nom de Beaumont, qui s'éteignit en la maiſon de Chamillard, laquelle épouſa en 1371, Pierre Comte d'Alençon, étant lors une des plus riches heritieres du Royaume. François d'Alençon & Marguerite de Lorraine porterent cette terre à Charles de Bourbon Duc de Vendôme, & elle fut érigée en Duché & Pairie en 1547 avec établiſſement des Sieges royaux, de la Flêche & de Beaumont; depuis ce tems elle a été poſſedée par les Princes de Bourbon-Vendôme, juſqu'à ſa réunion à la couronne par l'avenement de Henri IV. lequel dans ſa jeuneſſe portoit le nom de Duc de Beaumont, du vivant du Roi de Navarre ſon pere. Outre le ſiege royal, cette ville a un grenier à ſel, une Maréchauſſée & un corps de ville, elle contient 425 feux, environ 1500 ames & paye 3600 liv. de taille; il y a un couvent de Cordelieres de 29 Religieuſes, il y paſſe annuellement 2500 ſoldats. Ballon ville & Marquiſat ſituée ſur l'Orne, à 5 lieues du Mans, étoit autrefois une des plus conſiderables forteresſes de la Province: elle fut priſe en 1199 par Philippe-Auguſte qui en démolit les fortifications: mais on les rétablit peu après ſuivant le traité de Colombiers: les Anglois s'en ſaiſirent en 1417, elle fut repriſe par Charles VII. avec le reſte de la Province; elle appartient au Marquis de Vaſſé, ayant épouſé N. de S. Gelais-Lauſac, fille ainée de Gilles de S. Gelais, Marquis de Ballon & de N. des Foſſés: la maiſon de S. Gelais poſſedoit cette terre au droit d'Antoinette Raſin, fille de François Seigneur d'Azay le Rideau, en Touraine, & de Nicole le Roy-Chavigny, Dame de Ballon, qui épouſa Guy de S. Gelais, Seigneur de Lauſac. La juriſdiction s'étend ſur cinq paroiſſes, il y a grenier à ſel où l'on en débite 14 muids, & deux paroiſſes qui contiennent 485 feux, leſquels payent 3800 liv. de taille.

Le Marne.

Ballon.

LE MAINE.

Courtenvaux, Marquiſat en la paroiſſe de Beſſé, Election du Chateau du Loir, a été érigé en 1610, en faveur de Gilles de Souvré, Maréchal de France, qui poſſedoit cette terre au droit de Françoiſe de Baziau, ſon ayeule paternelle : Anne de Souvré, heritiere de cette famille a porté cette terre en celle de le Tellier, en épouſant M. de Louvois, dont le fils aîné s'appelle le Marquis de Courtenvaux : la Juriſdiction s'étend ſur dix paroiſſes. Galerande Marquiſat en la paroiſſe de Pringé, Election de la Flêche, a été érigé en faveur de George, Seigneur de Clermont en Anjou, fils aîné de Louis & de René d'Amboiſe. Gêvres, Marquiſat à trois lieues de Freſnay, appartient au Duc de Treſmes : la juriſdiction s'étend ſur deux paroiſſes, le lieu contient 265 feux & paye 2660 liv. de taille. Laſſay, ville & Marquiſat en l'Election du Mans, appartenoit en 1350 à Amaury de Vendôme, Seigneur de la Charité ſur Loire & Marie de Dreux ſa femme, elle eſt aujourd'hui poſſedée par le Marquis de Montataire du nom de l'Eſparre de Madaillans : la Juriſdiction s'étend ſur 30 paroiſſes, la ville contient 352 feux & paye 4900 liv. de taille. Lavardin, Marquiſat près de Mezieres, Election du Mans, a été érigé en faveur du Maréchal de Lavardin, du nom de Beaumanoir, à qui il appartenoit du chef d'Alix Riboulle, ſa quatrieme ayeule paternelle, qui étoit heritiere de Foulques ſon pere ; Seigneur d'Azé-le Riboulle & de Lavardin : la paroiſſe contient 69 feux & paye 280 liv. de taille : la Juriſdiction ſe tient à Boulié dans la dependance. Montfort, ville & Marquiſat, ſituée ſur la riviere d'Huiſnes, Election du Mans, fut anciennement ſurnommée Montfort-le-Rotrou, à cauſe de Rotrou, Seigneur de Montfort, qui en fit bâtir le chateau, il étoit le troiſiéme fils de Rotrou, Comte de Mortagne au Perche ; de lui

Courtenvaux.

Galerande.

Gevres.

Laſſay.

Lavardin

Montfort.

ſont deſcendus les Seigneurs de Montfort au Maine, dont il y avoit encore de la poſterité il y a 50 ans ; la terre de Montfort entra dans la maiſon de Parthenai par le mariage de Jeanne de Montfort avec Guillaume l'Archevêque, Seigneur de Parthenai, d'où elle paſſa en celle d'Harcourt en 1313 par le mariage de Jeanne de Parthenai avec Jean Comte d'Harcourt. La Juriſdiction s'étend ſur 30 paroiſſes, le lieu contient 183 feux & paye 1110 liv. de taille : cette terre appartient à preſent au Marquis de Montfort du nom de Breſſeau. Sablé, ville & Marquiſat ſur la Sarthe, étoit autrefois ſi conſiderable par ſes fortifications & par ſon chateau, que Geoffroi le Bel, le plus puiſſant des Comtes d'Anjou, n'oſant l'aſſieger avec toutes ſes forces, ſe contenta de faire le dégat dans ſes environs & de bâtir la forteresſe de Chateauneuf ſur la même riviere, pour reprimer les courſes de la garniſon du côté d'Anjou. Il y a eu deux familles du nom de Sablé, la premiere a fini vers la fin du X. ſiécle, & la ſeconde a commencé par Raoul Vicomte du Mans, qui épouſa l'heritiere de Sablé de la premiere ſouche : cette terre paſſa dans la maiſon des Roches par le mariage de Marguerite de Sablé avec Guillaume, Sénéchal des trois Provinces : & Jeanne leur fille ainée la porta à Amauri de Craon I. du nom, un de ſes Succeſſeurs : Amauri IV. la vendit en 1371 à Louis I. Duc d'Anjou, à charge de recompenſer après ſa mort ſes heritiers, en terre de pareille valeur : & Iſabeau de Craon ſa ſœur, veuve de Guy de Laval, lui ceda tous ſes droits en 1376 pour la ſomme de 1000 francs d'or ; elle fut payée en 1486 par arrêt du Parlement à René II. Duc de Lorraine, au droit de ſa mere Yoland d'Anjou & vendue en 1594 par Charles de Lorraine, Duc de Mayenne, à Urbain de Laval, Seigneur de Bois-Dauphin, Ma-

Le Maine.

Sablé.

Le Maine. réchal de France, pour 90000 liv. ce fut en ſa faveur que ſe fit l'érection en Marquiſat le 15 Mars 1602: Madelaine de Souvré, veuve de Philippe Emanuel de Laval, la fit ajuger par decret en 1650 pour ſes conventions matrimoniales & la vendit en 1654 à Abel Servien, Miniſtre d'Etat & ſur-Intendant, dont le fils la poſſede encore; il y a pluſieurs hommages qui en relevent, la Baronnie de S. Germain, les Chatelainies de Malicorne, Garlaude, Viré & plus de 40 fiefs. La Juſtice s'étend ſur 15 paroiſſes, la ville contient 458 feux & paye 3230 liv. de taille: il y a un grenier à ſel, où il ſe conſomme 27 muids: le Prieuré du chateau étoit autrefois un collége de Chanoines; les deux paroiſſes de la ville ont été bâties dans l'XI. ſiécle par Geoffroi de Sablé; il y a un couvent de Cordelieres de 25 Religieuſes, établi en 1631, par Philippe de Laval: il paſſe environ 300 ſoldats par cette ville annuellement.

Ste. Suſanne. Sainte Suſanne, ville & Vicomté en l'Election de la Flêche, étoit autrefois une place forte: Hubert II. Vicomte de Beaumont, s'y étant enfermé en 1075, fatigua tellement les Anglois par ſes courſes durant trois ans, que Guillaume le Conquerant fut obligé de bâtir un fort pour les arrêter, & enfin de lui rendre ſes places de Beaumont & de Freſnay qu'il avoit priſes ſur lui: le Comte de Salisburi étant venu au Maine en 1424, avec une puiſſante armée d'Anglois, Ambroiſe de Lore, Gentilhomme du Maine ſe jetta dans Ste. Suſanne pour la défendre, & après avoir ſoutenu pluſieurs aſſauts, la rendit par compoſition: mais 15 ans aprés les François la reprirent par eſcalade ſous la conduite de Jean de Bueil, à qui le Roi en donna le gouvernement. Lucie de Ste. Suſanne, heritiere de l'ancienne maiſon qui avoit poſſedé cette terre dès le commencement des fiefs,

la porta à Raoul de Beaumont, fils ainé de Hubert II. d'où elle paſſa ſucceſſivement aux maiſons de Chamillard, d'Alençon & de Bourbon, juſqu'à ſa réunion à la couronne par Henri IV. La paroiſſe eſt de 227 feux qui payent 2450 liv. de taille: il y a un ſiege royal. Sourches, Marquiſat, eſt un chateau dans la paroiſſe de S. Siphorion, Election du Mans, il fut érigé en Baronnie en faveur d'Honoré de Bouchet, fils de François & de Sidoine du Pleſſis-Liançourt, & depuis en Marquiſat en faveur de Jean, Grand Prevôt de France, il appartient à ſon fils, auſſi Grand Prevôt. Vaſſé, Marquiſat près de Sillé le Guillaume & de l'Abbaye d'Evron, a été érigé en faveur d'Henri François Grognet, Baron de la Rochemabile; la Juriſdiction s'étend ſur quatre paroiſſes. Vibrais, Marquiſat, eſt un gros bourg dans l'Election du Chateau du Loir, c'étoit autrefois une dépendance de Montfort, dont il fut demembré par un Seigneur du nom de Ferrieres: il appartient à Henri Hurault par ſucceſſion de Raoul Hurault, ſon 5 ou 6 ayeul. La Juriſdiction s'étend ſur 5 paroiſſes, le lieu contient 308 feux & paye 5300 liv. de taille. Villaine, Marquiſat, dans l'Election & à 12 lieues du Mans, fut donné à Juhel de Mayenne, II. du nom, par la Reine Mahault d'Angleterre pour recompenſe des ſervices qu'il lui avoit rendus à la priſe de Domfront: il y fit bâtir un chateau qui fit ſurnommer cette place Villaine-la-Juhel: cette terre appartenoit il y a 200 ans à Louis d'Anjou, bâtard du Maine, elle a paſſé dans la maiſon de Champagne & fut érigée en Marquiſat en faveur de Brandelis, Chevalier de l'ordre. La Juriſdiction s'étend ſur 13 paroiſſes, il y paſſe tous les ans 4 à 5000 ſoldats.

Le Mai-ne.

Sourches.

Vaſſé.

Vibrais.

Villaine.

Breſteau, Comté, eſt un chateau à une lieue

Breſteau.

La Maine. de Bonétable, qui appartenoit il y a 200 ans à une famille du nom de Papillon, laquelle s'éteignit en celle de S. Maars: Mathurin de S. Maars, Vicomte de Bresteau épousa Jeanne Dame de Bressay, dont sortit Renée de S. Maars, qui porta la terre de Bresteau en 1538 à Jean de Laval: elle fut érigée en Comté en faveur du Maréchal de Bois-Dauphin & appartient aujourd'hui au Comte de Turbilly. La Juriſdiction s'étend ſur 6 paroiſſes & il y a 25 fiefs qui en relèvent. La Comté de Blin, en la paroiſſe de S. Ouin, Election du Chateau du Loir, a long-tems appartenu à la famille d'Averton, il eſt aujourd'hui à la Marquiſe de Bonnivet, fille de M. de Meſgrigny; la Juriſdiction renferme 6 paroiſſes & il y a 10 fiefs qui en relevent. La Suze, Comté, dans l'Election de la Flêche, eſt ſituée ſur la Sarthe à 24 lieues du Mans. Cette terre appartenoit dans l'XI. ſiécle à une famille illuſtre du même nom, qui s'éteignit en la maiſon de Sablé par le mariage d'Hertinde de la Suze, fille de Herbert I. avec Robert de Sablé I. du nom, de qui elle vint à Guillaume des Roches Senéchal, par ſon mariage avec Marguerite heritiere de Sablé; Clemente des Roches ſeconde fille du Senéchal la porta en 1220 à Geoſfroy de Chateaudun, dont Jeanne leur fille ainée eut en partage la terre de la Suze avec celle de Loupelande qu'elle porta à Jean, Comte de Montfort l'Amaury. Beatrix de Montfort la porta en 1260 à Robert IV. Comte de Dreux: Jeanne de Dreux à Jean, Comte de Roucy, & Beatrix de Roucy à Amaury de Craon: elle entra en 1403 dans la maiſon de Laval par le mariage de Marie de Craon avec Guy de Laval, Seigneur de Rais, pere de Gilles: & René de Laval, le dernier Seigneur de la Suſe, la ceda en 1463 à Anne de Champagne ſa femme pour remplacement de ſes deniers dotaux qu'il

Blin.

La Suze.

qu'il avoit diſſipez, & celle-ci la donna à Brande- Le Mas-
lis de Champagne ſon couſin : elle fut erigée en ns.
Comté en 1566 en faveur de Nicolas de Champagne, Seigneur de la Chapelle-Rainſouin : elle appartient au Marquis de Briſolière, à cauſe de ſa femme, fille de Gaſpard de Champagne Comte de la Suze : la Juriſdiction s'étend ſur 30 Paroiſſes, il y a 66 hommages : la Paroiſſe contient 250 feux & paye 1550 liv. de taille, il y paſſe environ 1800 hommes, infanterie & cavalerie tous les ans; le Cardinal Pierre de la Forêt, Chancelier de France, étoit né à la Suze. Teſſé, Comté dans *Teſſé.*
l'Election du Mans a été érigé en faveur de la maiſon de Froſlay, il appartient à M. Bonnetot : la paroiſſe eſt de 145 feux & paye 760 liv. de taille.

Terchaut, vicomté dependante du comté de *Terchaut*
Laval, a 8 Paroiſſes dans ſa dependance & vaut 6000 liv. de rente : il appartient aux enfans de Charles Goyon, Comte de Marcé, puiſné de Goyon la Houſlaye, il n'y a point de Juriſdiction. Neuvillette, vicomté, Election du Mans, fut erigée *Neuvillette.*
en 1536 en faveur de Bertrand de Karadieu avec la même conceſſion que la vicomté de Beaumont : elle appartient aux heritiers de la Ducheſſe du Lude : la Juriſdiction s'étend ſur 7 Paroiſſes, le lieu contient 140 feux & paye 970 liv. de taille.
Feuilletourte, vicomté, Election du Mans, ap- *Feuilletourte.*
partient au Comte de Broë : les anciens Seigneurs de Feuilletourte étoient les premiers Chevaliers du Comte du Maine, cet honneur ou titre eſt attaché à la terre ſuivant les aveus rendus au Roy & aux Comtes du Maine : Pierre Bellon étoit natif de ce lieu, il n'y a point de Juriſdiction.
Ambrieres, Ville & Baronnie dans l'Election de *Ambrieres.*
Mayenne, appartenoit autrefois aux Seigneurs de Mayenne : Guillaume le Conquerant la prit par force en 1069, & y fit bâtir un chateau pour pu-

LE MAINE.

nir Geoffroi-Martel Comte d'Anjou ſon ennemi ; mais Geoffroi le Bel étant devenu Duc de Normandie après la mort du Roi Henry I. la rendit à Juhel de Mayenne en 1535. Artus, Duc de Bretagne ſon arriere-petit-fils, s'étant déclaré Comte des rois provinces, confirma cette donation en 1199, pour mieux attacher les Seigneurs de Mayenne à ſon parti : il ne reſte à preſent que des ruines de l'ancien chateau : la terre appartient au Maréchal de Teſſé : la juriſdiction s'étend ſur dix paroiſſes, la ville contient 252 feux, qui payent 4015 liv. de taille. Bonnétable, anciennement nommé Malétable, eſt une Ville & Baronnie à cinq lieues du Mans, qui appartenoit autrefois aux Seigneurs de la Ferté-Bernard, elle entra dans la maiſon de Parthenay par mariage, puis en celle d'Harcourt, qui la porta à Jean de Coeſne ; depuis elle paſſa à la maiſon de Montaffié : elle appartient au Comte de Soiſſons à cauſe de Marie de Bourbon ſon ayeule, fille de Charles Comte de Soiſſons & d'Anne de Montaffié : la juriſdiction s'étend ſur 15 paroiſſes ; il y a un hôtel de ville & un grenier à ſel, où il ſe conſomme 18 muids : la ville renferme 694 feux & paye 3500 liv. de taille : on y compte 3000 communians, il y paſſe annuellement 5 à 600 ſoldats. Champagne-Hommel, Baronnie dépendante du Comté de Laval, a été érigée en faveur de Jacques le Clerc, Seigneur de Juigné ; elle vaut environ 10000 liv. de rente : Guillaume le conquérant s'étant emparé d'une grande partie de la province, donna cette terre à Tancrede-Hommel Seigneur Normand, qui lui communiqua ſon nom. Courgenard, Baronnie dans l'Election du Mans, à deux lieues de la Ferté-Bernard, appartient au chapitre de la Cathedrale du Mans par la donation de Mainard ſon vingt-huitiéme Evêque, du tems du Roy Lothaire : la paroiſſe eſt de

Bonnetable.

Champagne Hommel.

Courgenard.

90 feux, & paye 1140 liv. de taille. Entraſme, Baronnie, à 5 lieues de Laval, vaut 5000 liv. de revenu : il y avoit autrefois une Abbaye, où ſe fit la ceremonie de l'hommage rendu à Charles le Chauve l'an 861, par Salomon Roi de Bretagne : cette terre a long-tems appartenu à la famille de Mattefelon, dont elle paſſa à celle de Rochechouart par le mariage d'Honneur de Mattefelon avec Jean, Vicomte de Rochechouart : elle fut vendue à François de la Pommeraye, Preſident des Comptes à Nantes, qui la donna en mariage à ſa fille, épouſe de François de Birague, neveu du Cardinal de ce nom, elle appartient au Marquis de la Tour-Landry, du chef de ſa femme, auparavant veuve de Jaques de Birague, à laquelle elle a été ajugée pour repriſe de ſes conventions matrimoniales : la juriſdiction s'étend ſur neuf paroiſſes, le lieu contient 226 feux, & paye 3720 liv. de taille, il y a un prieuré ſéculier de 2000 liv. de revenu, fondé par les anciens Seigneurs de cette terre, & un prieuré regulier où il y a 4 Religieux avec le Prieur qui ont 3000 liv. de rente de la fondation de Thibaut de Mattefelon. LE MAINE.

Freſnay, ville & Baronnie ſur la Sarthe, appartient aux Vicomtes de Beaumont & a ſuivi la fortune de cette terre principale en paſſant entre les mêmes mains juſqu'à ſa reunion à la couronne par l'avenement d'Henry IV. elle fut priſe & repriſe pluſieurs fois dans les guerres de Guillaume le Conquerant & de ſon fils : les Anglois s'en emparerent en 1417 ; mais le bâtard d'Alençon la reprit l'année ſuivante, toutefois ils s'en emparerent de nouveau en 1481, & elle ne revint au pouvoir du Roy qu'avec le reſte de la Province. La ville contient 252 feux & paye 3800 liv. de taille, il y a un ſiége royal & un grenier à ſel où l'on en con- *Freſnay.*

LE MAINE. ſomme 20 muids. Juillé, Baronnie, à demie lieue de Beaumont, appartient au Comte de Serillac: la

Juillé. Paroiſſe eſt de 110 feux & paye 1070 liv. de taille.

La Chapelle Rinſouin. La Chapelle Rinſouin, Baronnie, dans l'Election de Laval, entra dans la maiſon de Champagne par le mariage de Jeanne, fille d'Olivier de la Chapelle avec Baudouin de Champagne, fils de Brandelis, Seigneur de la Suze: elle fut érigée en faveur de Nicolas le Prêtre, Preſident à la cour des Aydes & appartient à ſes heritiers, elle vaut environ 5000 liv. de rente: la paroiſſe qui eſt ſurnommée le bourg au Prêtre, contient 140

La Ferté feux & paye 2700 liv. de taille. La Ferté-Bernard eſt une ville & Baronnie à 6 lieues du Mans ſur la riviere d'Huiſnes; Bernard, Seigneur de la Ferté & fondateur de l'Abbaye de la Pelice en 1205, bâtit le chateau de ce lieu & lui communiqua ſon nom de Bernard. Philippe de Valois, lors Comte du Maine, acquit la terre de la Ferté de ſes deniers & étant parvenu à la couronne en 1328 il donna une declaration pour aſſeurer à la Reine ſon épouſe la proprieté de la moitié de cette terre acquiſe pendant leur communauté; Jean, lors Duc de Normandie & Comte d'Anjou & du Maine, vendit la moitié de cette terre à Jugelger, Seigneur d'Amboiſe, qui fut confirmé par le Roi ſon pere en 1336; il y a lieu de croire que c'étoit la moitié de la ſeigneurie qui appartenoit au Duc de Normandie comme heritier de la Reine ſa mere, puiſque Philippe de Valois vendit la même moitié dont il étoit proprietaire au même Jugelger en 1344; la Ferté paſſa enſuite dans la maiſon de Craon & fut confiſquée en 1391, comme les autres biens de Pierre de Craon. En conſequence de cette confiſcation, le Roi Charles VI. l'abandonna à Louis, Duc d'Orleans ſon frere ſur le pied de 1087 liv. 9 ſ. de rente à déduire ſur 4000 liv. de rente qui lui avoient été promiſes

par augmentation d'apanage, le même Prince Louis Duc d'Orleans, la donna par son testament de l'an [illegible] avec la Comté d'Angoulême à Jean son troisieme fils, ensuite elle tomba en la maison d'Anjou, & malgré le testament de Charles VII. en faveur de Louis XI. fut adjugée par arrêt à René Duc de Lorraine, comme tous les autres acquets & conquêtes du Roi René son aveul; enfin après la mort du Duc d'Aiguillon, fils du Duc de Mayenne, la Terre fut remembrée du Duché de Mayenne & vendue à Georges de Brancas, Duc de Villars; cette terre appartient aujourd'hui au Duc de Richelieu: son étendue est considerable, il y a 29 paroisses sous la Jurisdiction, la ville contient 365 feux & paye [illegible] de taille, il y a Hôtel de ville & Maréchaussée avec un grenier à sel, où il se consomme [illegible] muids de sel par an, il y a aussi deux couvens l'un de Recolets de 12 Religieux, & l'autre de Ste. Marie de 60 filles.

La Guerche, Baronnie sur la Sarthe, à trois lieues du Mans appartient à Henry Hurault, Marquis de Vibrais; elle étoit auparavant à la maison de Rostaing, qui l'avoit eue par alliance de Tristan de Rostaing avec Françoise Robertet, fille de François, Baron de la Guerche & de Jaqueline Hurault, la Jurisdiction comprend 6 ou 7 paroisses, le lieu est de 109 feux & paye 1240 l. de taille. Lucé le Grand, Election du Chateau du Loir, est une Baronnie qui a passé de la maison de Lucé en celles d'Eschelles, de Coesmé, de Montassié, de Bourbon, Soissons & de Carignan successivement. La Jurisdiction s'étend sur 17 paroisses, le lieu contient 369 feux & paye 6000 l. de taille. Lucé sous Ballon, dont il est éloigné de demi lieue, appartient depuis 300 ans à la famille de Marider, pour laquelle il a été érigé en Baronnie; la Jurisdiction s'étend sur 5 ou 6 pa-

La Guerche.

Lucé le Grand.

Lucé sous Ballon.

LE MAINE. roiſſes, le lieu contient 67 feux & paye 1260 liv. de taille. Longenay eſt une Baronnie royale en la paroiſſe de Mezere, Election de la Flêche. Le ſieur le Haguaye de Mont Girault, Maréchal de camp, en jouit par engagement. Loupelande, Baronnie, dans l'Election du Mans, à une lieue de la Suze, dont les Seigneurs en étoient auſſi proprietaires, paſſa dans la maiſon de la Ferté & fut achetée par le Cardinal Pierre de la Forêt, après ſa mort elle échut à ſa ſœur, femme de Jean Pelerin de la ville de Senlis, Gouverneur de Chateaudun, Maitre d'Hôtel de Louis I. Duc d'Anjou; elle paſſa enſuite par acquêt dans la famille de Champagne qui la poſſede encore à preſent. La paroiſſe eſt de 159 feux & paye 1526 liv. de taille. La Flotte, Baronnie appartient à M. de Montignac d'Hautefort, il y a trois paroiſſes qui en dépendent. Mileſſe, Baronnie, dans l'Election du Mans, appartenoit autrefois aux Seigneurs de Tucé & paſſa en la maiſon de Beaumanoir par le mariage de Jeanne de Tucé, fille de Baudouin & de Françoiſe l'Eſpervier, avec François de Baumanoir, ayeul du Maréchal de Lavardin, pour qui elle fut érigée en Baronnie: la paroiſſe eſt de 112 feux & paye 1340 liv. de taille. Montdoubleau, ville & Baronnie Pairie, dans l'Election du Chateau du Loir, eſt ſituée ſur une hauteur où l'on voit les veſtiges du chateau qui y avoit été bâti par les Seigneurs de la maiſon de Vendôme: on croit communément que Hugues ſurnommé Doubleau, fils de Bodo de Nevers, Comte de Vendôme & d'Ardelle d'Anjou, lui donna ſon nom: il eut deux enfans, Hugues & Odon: celui-ci fut pere d'un autre Hugues, auquel Geoffroi Martel Comte d'Anjou, de Touraine & du Maine, donna l'inveſtiture de Montdoubleau à la priere de Hugues ſon oncle: cette terre paſſa dans la

Longenay

Loupelande.

La Flotte.

Mileſſe.

Montdoubleau

maiſon de Chateaudun, puis en celle de Dreux, dont Alix de Dreux; fille de Robert IV. qui épouſa Raoul de Clermont, Seigneur de Neſle & fut mere d'Alix de Clermont, Dame de Montdoubleau, mariée à Jean de Flandres, Seigneur de Tourremonde: leur fille, Marie de Flandres, la porta à Jugelger d'Amboiſe I. du nom, ſon mari, dont ſortit Jeanne d'Amboiſe, Dame de Montdoubleau, qui épouſa Charles de Trie, Comte de Dammartin: Blanche de Trie, leur heritiere, épouſa Charles, Sire de la Riviere, & conjointement avec lui vendit en 1406 la terre de Montdoubleau à Louis de Bourbon, Comte de Vendôme: le Roi Charles VIII. accorda depuis des lettres patentes à François, Comte de Vendôme, pour unir à ſa ſeigneurie la terre de Montdoubleau avec exemption de l'hommage qui en étoit dû au Comte du Maine, mais elle en a été démembrée depuis un ſiecle & vendue à François Deſcoubleau, ayeul de Henry, Comte de Montluc qui la poſſede aujourd'hui. La Juriſdiction s'étend ſur 17 paroiſſes, la ville contient 151 feux & paye 2030 liv. de taille: il y a un grenier à ſel qui en conſomme 19 muids. Pirreuil, Baronnie, l'une des quatre qui doit ſervir à l'Evêque du Mans, appartient au Prince d'Elbœuf: elle eſt ſituée dans l'Election de la Flêche, la Juriſdiction s'étend ſur 10 paroiſſes, ce lieu contient 151 feux & paye 950 liv. de taille. *Le Maine.* *Pirreuil.*

S. Calais, Ville & Baronnie dans l'Election du Chateau du Loir, a été longtems nommée Aniſole, à cauſe de ſa ſituation ſur la riviere d'Anille: elle appartenoit dans les premiers tems à un Seigneur Payen, qui étant converti à la foi, donna une partie de ſes biens à ſaint Thuribe, ſecond Evêque du Mans, pour y bâtir un monaſtere: ſaint Carille, qui vivoit ſous le regne de *S. Calais.*

Le Mans. Childebert, le rétablit & lui donna ſon nom, que l'on a corrompu dans l'appellation vulgaire de ſaint Calais, les Seigneurs de ce lieu prirent auſſi ce même nom pour leur famille, dont étoit Hugues de ſaint Calais, trente-ſeptiéme Evêque du Mans; elle s'éteignit à la fin de l'onziéme ſiécle: cette terre eſt à preſent unie au Duché de Vendôme: ſa juriſdiction particuliere s'étend ſur 15 paroiſſes, la ville contient 492 feux, & paye 5781 liv. de taille: outre l'Abbaye dont il a été parlé, il y a un couvent de Benedictines de 8 Religieuſes: le grenier à ſel de ce lieu conſomme 15 muids.

Sillé le Guillaume. Sillé-le-Guillaume, Election du Mans a été une place forte qui fut aſſiegée en 1431, par le Comte d'Arondel, lequel fut obligé d'en lever le ſiége; Robert de Sillé étoit un des Seigneurs du Maine, qui ſe ſignalerent à la bataille de Sées en 1118. Anne de Sillé, heritiere, porta cette Baronnie à Jean, Sire de Montejan, ayeul de Louis, Maréchal de France: elle a paſſé dans la maiſon de Coſſé-Briſſac, & appartient aujourd'hui à la Princeſſe de Conti: la juſtice s'étend ſur 23 paroiſſes, la ville contient 317 feux, & paye 3320 liv. de taille; il y a grenier à ſel qui débite 17 muids par an, un chapitre de 12 chanoines, un couvent de Minimes fondé en 1623, par le Duc de Briſſac: le marché y eſt conſidérable. *Touvois.* Touvois, Baronnie, eſt un chateau appartenant à l'Evêque du Mans, qui a été bâti par Guillaume, trente-huitiéme Evêque, & augmenté par Geoffroi de Loudun, un de ſes ſucceſſeurs, Geoffroy de Bagneaux, cinquante-ſixiéme Evêque, obtint la permiſſion d'y faire tenir deux foires par an: la juriſdiction s'étend ſur 30 paroiſſes. *Tucé.* Tucé, Baronnie à 3 lieues du Mans, a été poſſedé par une famille du même nom, éteinte en celle de Champagne & de Beaumanoir par le mariage de Jeanne de Tucé avec Baudouin

Baudouin de Champagne, bailli de Touraine & François de Baumanoir. La paroiſſe contient 265 feux & paye 4030 liv. de taille : elle appartient à la maiſon de Lavardin. Vernie, baronnie près de Sillé le Guillaume, appartient au maréchal de Teſſé, il y a 6 paroiſſes qui en dépendent : le lieu eſt de 140 feux & paye 1335 liv. de taille. Antoigny, baronnie ſur la Sarthe, à 3 lieues au deſſus du Mans, appartient à la maiſon de Lavardin. Broaſſin, baronnie, élection de la Flêche, appartient au marquis de la Briſoliere, à cauſe de N. de Champagne ſon épouſe : cette terre étoit poſſédée au XII. ſiecle par Baudouin, ſire de Crenon, dont la fille épouſa Geoffroi de Thouay : Ambroiſe, dame de Crenon la porta à Jean de Champagne, ſire de Percheſeul & de Parcé, & ſa poſterité l'a conſervée juſqu'à preſent. Le Vidamé du Mans eſt une ſeigneurie dans la paroiſſe de S. Aubin, qui eſt ce qui reſte de l'ancien domaine des vidâmes ou adminiſtrateurs du temporel de l'évêché. On trouve qu'il y avoit des vidâmes dans le VII. ſiecle ; celui du Mans a été poſſédé autrefois par la famille des Uſages, il eſt entré dans la famille d'Angennes-Rambouillet dans le XVI. ſiecle, & eſt à preſent poſſédé par le marquis de Vaſſé. Les autres lieux conſiderables & non titrés de la Province ſont :

Le Maine.

Vernie.

Antoigny.

Broaſſin.

Vidamé du Mans.

Evron, ville ſituée dans l'élection de Mayenne, compoſée de 580 feux qui payent 5580 liv. de taille : il y a une abbaye dont la ſeigneurie s'étend en 9 paroiſſes & un couvent de filles benedictines : la foire du 8 ſeptembre a été établie en 904, par Hugues, comte du Maine. Ernée, ville qui a pris ou donné ſon nom à la riviere ſur laquelle elle eſt ſituée, eſt un membre du duché de Mayenne : il y a eu un Saint de même nom qui y demeuroit ſous le regne de Clotaire I. La juriſdiction de cette ville s'étend ſur dix paroiſſes, elle contient 540 feux

Evron.

Ernée.

LE MAINE. qui payent 5280 liv. de taille : l'hôtel de ville a ſes officiers, ainſi que le grenier à ſel qui conſomme 33 muids ; il y a un couvent de Benedictines & un hôpital fondé en 1297, par Richard Morin prêtre, qui en a laiſſé le gouvernement à un adminiſtrateur électif & 4 hoſpitalieres. Gorren, ville ſituée ſur la Mayenne & dans l'élection de ce nom, fut anciennement l'une des conquêtes de Guillaume le Conquerant : Geoffroi le Bel, comte d'Anjou, la rendit à Juhel de Mayenne en 1137. Artus de Bretagne confirma cette donation en 1199 : elle appartient à preſent au préſident de Bailleul ; la ville contient 190 feux & paye 1935 liv. de taille, la juriſdiction s'étend ſur 6 paroiſſes. Memers ſur la Dive, élection du Mans, croit avoir tiré ſon nom d'un ancien temple de Mars, que l'on dit avoir été détruit par S. Longis : elle fut priſe ſur la fin de l'onziéme ſiecle par Robert de Belleſme ; mais les Normands en chaſſerent peu après les Percherons ; & pour la conſerver contre les entrepriſes d'Elie de la Flêche, qui s'étoit emparé de la plus grande partie de la Province, ils bâtirent des forts à l'entour avec des lignes de communication qui formoient une enceinte que l'on nomme encore à preſent les foſſés de Robert le Diable : cette ville a un ſiege royal conſiderable, une maitriſe des eaux & forêts, un grenier à ſel qui en conſomme 20 muids & un hôtel de ville : la paroiſſe contient 750 feux qui payent 750 liv. de taille, c'eſt un paſſage de gens de guerre où tous les ans il loge environ 7000 ſoldats.

Gorren.

Memers.

ETAT DU DIOCESE.

Evêché du Mans.

LE Dioceſe du Mans eſt le plus grand de la Generalité & le plus ancien de la Province eccleſiaſtique de Tours ; il eſt compoſé de 696 cures,

11 abbayes, 9 chapitres de Chanoines, 196 prieurés & 347 chapelles, il paye vingt neuf mille liv. de decimes. L'évêque du Mans eſt le premier ſuffragant de l'archevêque de Tours, il prétend le droit de repreſenter le métropolitain en ſon abſence ou le ſiege vacant, & la preſéance ſur les autres évêques de la Province, ce qui lui eſt conteſté: l'évêché vaut dix ſept mille liv. de revenu, M. de Treſſan, abbé de Bonneval, prieur de Caſſan, ci-devant évêque de Vabres, en eſt évêque: il y a trois grands vicaires & deux officiaux, dont l'un reſide à Domfront en Paſſais pour le reſſort du parement de Rouen: la chambre eccleſiaſtique eſt compoſée de ſix commiſſaires députés du clergé & d'un ſindic.

L'évêché.

Les abbayes de la Province du Maine ſont Belle-branche, ordre de Citeaux fondée le 27 Juillet 1152 par Robert de Sablé, ſecond du nom, confirmée en 1165 par le Pape Alexandre III. elle a été unie au college de la Flêche en 1607, & vaut ſix à ſept mille liv. par an, les Jeſuites entretiennent ſes religieux au nombre de 6. Beaulieu anciennement Luzeaux, autrement Notre-Dame du Parc, le chanoines reguliers dans les faubourgs du Mans, a été fondée en Octobre 1114, par Bernard, baron de Sillé le Guillaume, il y a 6 religieux, la part de l'abbé vaut quatre mille liv. c'eſt l'abbé de Chamilly. Bonlieu, de filles, ordre de Citeaux, près du chateau du Loir, fondée en Mai 1249, par Guillaume des Roches ſenéchal, &c. a 22 religieuſes qui ont trois mille quatre cens liv. de revenu, l'abbeſſe eſt Madame d'Entragues. Champagne, ordre de Citeaux, fille de Savigny fondée le 18 Novembre 1188 par Foulques Ribouilles, ſeigneur de Lavardin, fils de Guillaume, ſeigneur le Tucé, favori d'Elie, comte du Maine & par femme ſon épouſe du conſentement de Humbert

Abbayes.

LE MAINE.

& Beatrix leurs enfans : il y a 8 religieux, le revenu vaut ſix mille liv. dont quatre mille reviennent à l'abbé de Fienes titulaire. Clermont, ordre de Citeaux, fille de Clairvaux fondée en 1230 par Emme, fille de Geoffroi le Bel, comte d'Anjou, veuve de Gui VII. comte de Laval, augmentée par la reine Berengere après ſon veuvage, eſt de quinze mille liv. de revenu, il y a 9 religieux, l'abbé eſt M. de Baradat, Evêque de Vabres. La couture ou culture, au faubourg du Mans, ordre de S. Benoît congregation de S. Maur, fondée ſur la fin du VI. ſiécle par Bertrand évêque du Mans, vaut vingt ſept mille liv. dont dix huit mille à l'abbé qui eſt M. de la Salle, ancien évêque de Tournai, il y a 20 religieux. Leſpau, ordre de Citeaux à demi lieue de la ville du Mans, fondée en 1229 par la reine Berengere qui y eſt inhumée, fut détruite en 1365 par les habitans de la ville dans la crainte que les Anglois ne s'y fortifiaſſent, elle vaut quatre mille liv. à l'abbé qui eſt M. de Treſſan, neveu de l'évêque du Mans : il y a 6 religieux. Etival, de filles, ordre de S. Auguſtin, dans la forêt de Charnie, fut fondée en 1109 par Raoul de Beaumont, ſeigneur du Lude, à la priere du ſaint hermite Abaume ; elle vaut deux mille liv. il y a 8 religieuſes : l'abbeſſe Madame d'Eſtampes-Valencai. Evron, ordre de S. Benoît, congregation de S. Maur, a été fondée au VI. ſiécle par Hardouin, 12e. évêque du Mans, elle fut ruinée par les Normands au milieu du IX ſiecle, puis retablie cent ans aprés par Thibaut, comte de Blois : l'abbé d'Eſtrées en eſt abbé ainſi que de Preaux en Normandie, le revenu total eſt de vingt deux mille liv. il y a 20 religieux.

Fontaine Daniel, ordre de Citeaux, fille de Clervaux, fondée en 1204 par Juhel de Mayenne III. du nom, vaut en tout quinze mille liv. il y a 7 religieux : l'abbé de Dangeau, prieur de Gournay

sur Marne & de Ranty en est abbé. Lonlay, ordre de S. Benoit, congregation de S. Maur, située près le chateau de Domfront en Passais, fut fondée au commencement de l'XI. siécle, par Guillaume Talvas, comte de Bellesme, le revenu est de six mille liv. l'abbé M. Raudin beaufrere de Mansard, en est abbé. Le Gué de Launay fondée en 1159, par Rotrou, seigneur de Montfort n'a plus de religieux, l'abbé y met des prêtres qui font l'office canonical, le revenu est de deux mille liv. La Pelice, ordre de S. Benoit, à demi lieue de la Ferté, a été fondée en 1205, par Bernard, seigneur de la Ferté : il y a cinq religieux anciens, l'abbé est l'évêque de Soissons, le revenu est de deux mille liv. La Porrigue, de filles, ordre de S. Augustin, étoit un prieuré fondé sous le nom de Notre Dame par un vidame du Mans de la famille des Usages, la fondation fut augmentée de quatre cens liv. de rente par Guillaume des Usages, chevalier en 1393, & erigée en abbaye sous le nom de S. Louis ; il y a 12 religieuses ; le revenu de l'abbaye est de trois mille livres. l'abbesse, madame de Lavardin. Le Pré, de filles, ordre de S. Benoit, dans le faubourg du Mans, est le plus ancien monastere de la province ; l'église ayant été bâtie par S. Julien, premier évêque du Mans, & la maison fondée par S. Innocent aussi évêque, qui y mit des religieuses sous la conduite d'une sainte fille nommée Adnelte, il y a 35 religieuses, l'abbesse est une sœur du duc d'Aumont, le revenu de huit mille livres. Perseigne, ordre de Citeaux, dans la forêt du même nom, fondée le 19 Juillet 1145 par Guillaume Talvas comte de Bellesme, de Ponthieu & d'Alençon, il y a 12 religieux, l'abbé M. de Preval, a cinq mille livres. S. Calais, ordre de S. Benoit, congregation de S. Maur, ancien monastere fondé par Thuribe, deuxiéme évêque du Mans, fut éta-

LE MAINE.

LE MAINE. bli par S. Carilef, autrement S. Calais ; l'abbé ; M. de Lyonne, a dix mille livres pour sa part, & les religieux au nombre de 8, en ont neuf mille, y compris les offices claustraux. S. George des Bois, de chanoines réguliers, a été fondée dans le XI. siécle par Geoffroy Martel, comte d'Anjou ; il y a quatre religieux qui ont quinze cens livres, l'abbé en a trois mille. Saint Vincent, au fauxbourg du Mans, ordre de saint Benoit, congregation de saint Maur, a été fondée au sixiéme siécle par S. Domnole, évêque du Mans, le revenu est de trente-six mille liv. il y a 42 religieux, l'abbé est regulier & triennal. Tironeau, ordre de Citeaux sur la riviere d'Orne, a été fondée en 1151 par Patrice de Thouars, seigneur de Clinchamps & Marguerite de Thouars sa fille, femme de Robert troisiéme seigneur de Sablé, il y a six religieux qui ont deux mille cinq cens livres, l'abbé de Ragni en est abbé. Vaas, près du chateau du Loir, est de quatre mille livres, l'abbé Barentin en est abbé, les religieux au nombre de cinq, sont chanoines reguliers, la tradition veut que cette abbaye ait été fondée de la confiscation des biens de Gannelon, du tems de Charlemagne, mais cela sent fort la fable. La Virginité, de filles, ordre de Citeaux, a été fondée en 1208 par Pierre, comte de Vendôme & Aiglantine sa femme, il y a 42 religieuses qui ont douze mille livres de rente, l'abesse est Madame de Grand-chant.

Prieurés. L'auteur ajoute les prieurés suivans ; la Fontaine-S. Martin, ordre de S. Benoit, de filles, fondé le 11 Novembre 1117, par Foulques comte d'Anjou & Erremburge du Maine sa femme, il y a 33 religieuses, le revenu est de cinq mille livres, la prieure, Madame de Rabodange. Chateau en hermitage, situé à une lieue de Pouvatin, à l'entrée de la forêt, est si ancien que l'on ignore le

tems de ſa fondation, il y a 11 religieux chanoines reguliers, le prieur eſt l'abbé de Boufliers qui a cinq mille liv. de revenu pour ſa part. S. Urſin, ordre de Ste Croix, il y a trois religieux. Les filles-Dieu du Mans, de la fondation de S. Louis, augmenté par Philippe de Valois en 1328, eſt de 27 religieuſes. LE MANS.

Les chapitres de ce Dioceſe, dont il n'a pas été parlé dans l'article des terres titrées, ſont les ſuivans: le chapitre de la cathédrale eſt compoſé de 9 dignitez, y compris deux Archidiacres, de 38 chanoines, & 4 ſemiprebendes de chacune 7 à 800 liv. de la province & de 100 chapelains, prêtres ou vicaires du bas-chœur. On voit dans cette égliſe à l'entrée, du côté du nord une horloge d'une merveilleuſe invention, que Philippe de Luxembourg, évêque du Mans, fit faire durant ſon épiſcopat. L'égliſe collégiale de S Pierre de la Cour, étoit l'ancienne chapelle des comtes du Mans, qui ayant été ruinée par les guerres, fut rétablie par Elie de la Flêche comte du Maine & depuis reparée par Henry II, roi d'Angleterre, & erigée en college, il y a deux dignitez & 18 chanoines, tous à la préſentation du Roy, les benefices valent 360 liv. de revenu. L'égliſe collegiale qui retient le nom de Gué de Mauny, depuis que les benefices fondez par le Roi Philippe de Valois ont été tranſportez dans la ville à cauſe que le chateau du Gué de Mauny avoit été ruiné pendant les guerres des Anglois, a un treſorier, 5 chapelains & 2 clercs; les benefices valent 10000 liv. de revenu. L'égliſe collegiale de S. Calais, dediée ſous le nom de S. Pierre & S. Paul, de 6 chanoines, à la collation de l'évêque, & 4 chapelains. On prétend que c'eſt cette collegiale qui a été fondée par S. Thuribe, deuxiéme évêque du Mans, & non l'abbaye. S. Martin de Tro, de la fondation de Geoffroi Mar-

Chapitre.

La cathedrale.

LE MAINE. rel, comte d'Anjou, eſt un college compoſé d'une dignité, 3 chanoines & 4 chapelles : Pierre de Longueville cinquante-deuxiéme évêque du Mans en a augmenté les revenus. S. Thugal fut d'abord fondé dans le chateau de Laval en 1170 par Guy de Laval, cinquiéme du nom, & par Emme d'Anjou ſon épouſe, mais les chanoines ont été tranſferez dans le bourg de Chevreau, qu'on nomme à préſent S. Thugal; Il y a deux dignités, 14 chanoines & 4 chapelains. S. Michel dans le fauxbourg de Laval fondé en 1420 par. . . . eſt de 8 prebendes & 3 chapelles. Sillé le Guillaume, fondé par les ſeigneurs du lieu; eſt de deux prebendes, à la collation de l'évêque. Preuillé, fondé en 1329 par Pierre d'Eſchelles: ſeigneur de Lucé, fut érigé en college, compoſé de 5 prebendes ou chapelainies ſacerdotales, à la priere de Briſgaut de Coeſme & de Marie d'Eſchelles ſon épouſe. Le chapitre de Monſeures des trois Maries, a été fondé en 1396 par André de Laval, ſeigneur d'Olivet, de Chatillon & de Monſeures pour 4 chapelains & 2 enfans de chœur, auſquels Jeanne de Laval ſa fille unique ajouta depuis deux prebendes & un ſacriſtain.

Monaſtere de religieux Il y de plus dans le dioceſe 34 maiſons religieuſes ſavoir : Grammont, communément nommé *Les bons hommes*, fondé en 1165 par Henry II, roy d'Angleterre, comte du Maine, le revenu eſt de trois mille liv. il y a 8 religieux, dont le prieur eſt regulier. La Chartreuſe de S. Denis du parc d'Orques, fondé en 1236 par Marguerite, comteſſe de Fils, niéce de Raoul, vicomte de Beaumont, qui lui donna ſon parc & la forêt de Charvie, du conſentement de S. Louis, il y a 25 religieux qui ont dix mille liv. de revenu. Les Camaldules de Beſſé, établis par le ſieur Renard, celebre ſcholaſtique : il n'y a que 7 cellules, & autant de religieux.

Deux maiſons de Cordeliers, celle du Mans fondée en 1215, de 25 religieux, & celle de Laval, de 60 religieux; deux de S. Dominique, celle du Mans, de 15 religieux, établie ſous S. Louis, & celle de Laval de la fondation de Guy quinziéme. Trois couvens de Capucins, de 93 religieux, & de Recolets, de 34 religieux; deux de Minimes. Une maiſon de Peres de l'Oratoire au Mans, qui ont la direction du college, au nombre de 27. L E MAINE.

Religieuſes.

Cinq couvens de Benedictines de 96 religieuſes: Deux couvens d'Urſulines de 111 religieuſes, deux de la Viſitation de 96 religieuſes; deux de Ste Eliſabeth, de 55 religieuſes; un couvent de ſainte Claire à Laval de 30 religieuſes, un de Cordelieres à Beaumont, de 23 religieuſes; un du Calvaire de 42; un couvent de la Madelaine à Mayenne, & 3 d'Hoſpitalieres, au Mans, à Laval & à la Ferté.

Fin de la Generalité de Tours.

TABLE
DES MATIERES
Contenues dans le quatriéme Volume.

GENERALITE' DE ROUEN.

Hiſtoire du Pays. 1
Ses rivieres & diviſion. 3
Mines, Ponts, chemins.. 6
Archevéché de Rouen. 9
Chapitres, Abbayes, Prieurez. ibid
Evêchez d'Evreux & de Lizieux. 13
La Nobleſſe. 14
Gouvernement militaire. 17
Civil. 19
Parlement de Rouen. 20
Autres Juſtices. 21
Amirauté, Charte Normande ib.
Finances & Impôts. 22
Domaine du Roi. 26
Commerce & Manufactures. ibid.

GENERALITE' DE CAEN.

Etendue, ſituation & diviſion. 33
Antiquitez. 34
Ancien Gouvernement. 37
Conquêtes des Anglois en Normandie. ib.
Gouvernement militaire. 38
Eccleſiaſtique. 40
Judiciaire. 42
Ancien Echiquier. 43
Hautes Juſtices, Cour des Aides, Amirauté, Maitriſes. 45
Nobleſſe du pays. 46
Election de Caen. 47
Ses hommes illuſtres. 50
Election de Bayeux. 53
Son Evêché & ſes Benefices ib.
Election de S. Lo. 58
de Carentan. 61
de Valogne. 65

de Coutance. 69
d'Avranches. 73
de Vire. 78
de Mortaing. 80

GENERALITE' D'ALENCON.

bornes & ſes rivieres. 86
diviſion & ſes forêts. 87
d'Alençon & ſon hiſtoire. 89
ez, Abbayes, Prieurés. 92
rnement militaire & civil. 97
ges, Juſtices & Finances. ib.
ierce & Manufactures. 103
el des Peuples. 106
, Marches, chemins. ibid
ſeigneuriales. 107

PROVINCE DE PERCHE.

rivieres, diviſion & terroir. 109
ſtoire du Comté de Perche. 111
rnement eccleſiaſtique. 113
e de la Trappe. ibid
és. 118
rnement militaire. 115
rnement civil. ibid
es & revenus de S. M. 116
ierce. 118
ſeigneuriales. 119

PROVINCE DE BRETAGNE
OU
GENERALITE' DE NANTES.

ıation & rivieres. 120
ſtoire generale. 122
e l'Egliſe. 123
es, Prieurés, Cures 124
nilitaire. 126
hauſſée, milice, défenſe de la côte. 127
rnement civil. 129
ient, Preſidiaux & autres Juſtices. ibid
oyes, Conſulats. 133

Finances & Domaine.
Revenu des Etats.
Etats de la Province & leur convocation. 139
Commerce & manufactures.
Terres conſidérables.
Nantes & ſon Evêché, ſon commerce, &c.
Grandes Terres & Nobleſſe.
Vannes & ſon Evêché, ſon commerce & ſes m
ſtures.
Evêché de Leon, ſon commerce.
Evêché de Treguier.
Duché de Ponthieure
Evêché de Brieux.
Evêché de S. Malo,
Son commerce.
Evêché de Dol.
Obſervations generales.
Sur le nombre des peuples.
Sur les huguenots.
Sur le genie des peuples de Bretagne.

GENERALITE' DE POITIERS

CEnſure contre l'Auteur du memoir
Situation du Poitou, ſes habitans, ſ
188
Hiſtoire generale.
Etat de l'Egliſe.
Evêché de Poitiers.
Ses Abbayes, &c.
Gouvernement militaire.
Election de Poitiers.
Antiquités de la ville
Montmorillon.
Rochechouard, Sivray & Luſignan.
Parthenay.
Terres principales de l'Election de P
Chatelleraud & ſes terres.
Election de S. Maixent.
de Niort.
de Fontenay.
des Sables d'Olone
de Thouars.
de Maulcon.

GENERALITE' DE LA ROCHELLE.

ſ étendue, ſes îles & rivieres.	269
ı terroir & ſes produits.	271
ıtions du peuple.	273
ſactures & commerce	275
ſs de la Rochelle & de Xaintes.	277
des Abbayes, &c.	278
rnement militaire.	280
rnement judiciaire.	282
es, tailles, aides, &c.	283
réformer touchant les hugenots.	284
ere des moines & des curez	286
ption de l'Aunis.	287
Rochelle.	288
chefort.	290
, Noaillé, Pauſeon	295
ntonge & ſon hiſtoire	296
s, S. Jean d'Angely.	297
bourg. Brouage, Tonnai, Charente, Soubiſe.	300
ır de Cordouan.	304
d'Oleron.	ibid
ieux, Coutras, Cognac.	305
ſſe du pays.	306

GENERALITE' DE LIMOGES.

rnes, diviſion, rivieres.	308
oduit du terroir.	311
tere des habitans.	312
religion.	313
le l'Egliſe.	314
é de Limoges & abbayes.	ibid
é de Tulles.	318
rnement militaire	319
le la juſtice, tribunaux.	320
ges & ſon hiſtoire.	324
& ſon hiſtoire.	326
nne ſon hiſtoire.	330
ſſe Marche & ſon hiſtoire.	334
eccleſiaſtique & militaire.	336

L'Angoumois & ſes rivieres. 337
Ses productions. 340
Son papier. 342
Caractere du peuple. 343
Evêché d'Angoulême, chapitres, abbayes, &c. 344
Gouvernement militaire & judiciaire. 347
Angoulême & ſon hiſtoire. 348
La Rochefoucaud, Verteuil, Ruffec, Confolent 354
Chabannois. ibid
Finances de la Generalité. 359
Domaine. 363

GENERALITE' DE TOURS.

SOn étendue & ſa diviſion. 366
Gouvernement militaire. 367
Gouvernement civil ibid
La Touraine propre. 369
Ses rivieres & ſa navigation. 370
Son climat & ſon terroir. 372
Caracteres des peuples. 375
Nobleſſe du pays. ibid
Manufactures de laine & de ſoye 376
Tours. 380
Amboiſes, Loches. 382
Chinon, Loudun. 384
Chatillon, Montrichard. 387
Langeais. 388
Terres titrées. ibid
Dioceſe de Tours & abbayes. 399
Province d'Anjou. 407
Son hiſtoire generale. 408
Ses fruits, mines & forêts. 409
Gouvernement militaire & civil 410
Nobleſſe. 411
Angers & ſon Univerſité. 412
Beaugé, la Flêche. 414
Chateaugontier, Montreuil, Belai 417
Saumur. 420
Richelieu. 422
Villes & terres titrées. 423
Dioceſe d'Angers & abbayes. 448
Province du Maine. 449

Ses bornes & ſes rivieres. 449
Hiſtoire generale. 450
Qualité du pays. 451
Caractere des peuples. 453
Manufactures. ibid
Nobleſſe. 454
Gouvernement militaire. 455
Ville & élection du Mans. 456
de Laval. 457
de Mayenne. 461
Chateau du Loir. 463
Terres titrées. 464
Dioceſe du Mans & abbaye 480
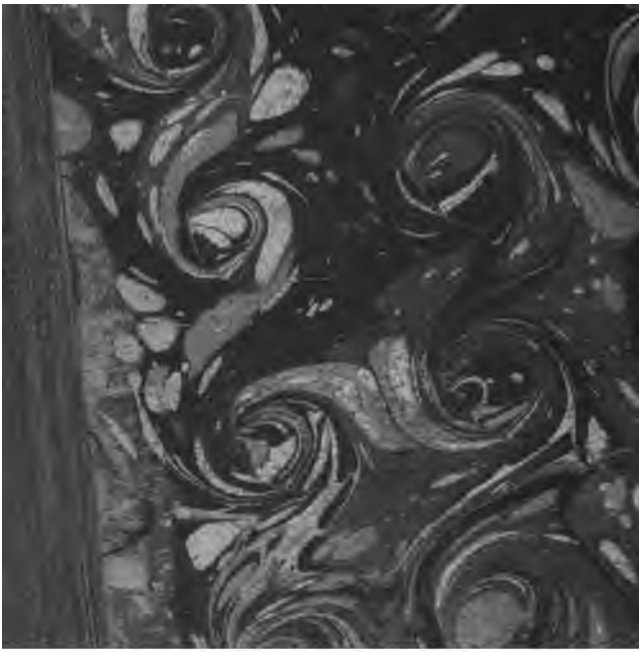
Fin de la Table du IV. volume.